REVUE AFRICAINE

VOLUME 96 ANNÉE 1952

JOURNAL DES TRAVAUX
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE
PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
SOUS LA DIRECTION DU PRÉSIDENT

PUBLICATION HONORÉE DE SOUSCRIPTIONS DU MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DB L'ALGÉRIE
DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS D'ALGER ET
D'ORAN.

ALGER
A. JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

CONSTANTINE
A RNOLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
RUE DU PALAIS

PARIS
CHALLAMEL AÎNÉ, LIBRAIRE,
30, RUE DES BOULANGERS.

1952

Tome XCVI

1er et 2e Trimestres 1952

REVUE AFRICAINE

BULLETIN TRIMESTRIEL

publié par la

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE

Quatre-vingt-dix-septième Année

ALGER

au Siège de la Société : FACULTÉ DES LETTRES

(INSTITUT DE GÉOGRAPHIE)

REVUE AFRICAINE



AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ALGÉRIENNE
FACULTÉ DES LETTRES (INSTITUT DE GÉOGRAPHIE). — ALGER

1952

Liste des Membres de la Société

Président d'Honneur :

M. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE.

Vice-Présidents d'Honneur :

MM. GAU, Recteur de l'Académie d'Alger.
ESQUER, Administrateur honoraire de la Bibliothèque Nationale.

Membres du Bureau honoraires :

MM. A. BASSET, professeur à l'Ecole des Langues Orientales.
R. BRUNSCHVIG, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
J. CARCOPINO, membre de l'Institut.
M. LARNAUDE, professeur honoraire à la Faculté des Lettres.
P. MARTINO, inspecteur de l'Enseignement supérieur à Paris.
H. MASSÉ, professeur à l'Ecole des Langues Orientales, membre de l'Institut.
G. YVER, professeur honoraire à la Faculté des Lettres.

BUREAU

Président : M. Gustave MERCIER, avocat à la Cour d'Appel, ancien vice-président du Conseil Supérieur de l'Algérie.

Vice-Présidents MM. L. LESCHI, directeur des Antiquités.
G. MARÇAIS, conservateur du Musée Stéphane-Gsell, membre de l'Institut.

Secrétaire général : M. J. DESPOIS, professeur à la Faculté des Lettres

Trésorier : M. BECH, inspecteur général des Services civils au Gouvernement Général de l'Algérie.

Trésorier-adjoint : M. ESPOSITO, secrétaire d'administration à la Direction des Territoires du Sud.

Membres :

MM. ALAZARD, directeur du Musée national des Beaux-Arts, doyen de la Faculté des Lettres.
BALOUT, maître de Conférences à la Faculté des Lettres.
BERTON, directeur de l'Intérieur et des Beaux-Arts.
BOUSQUET, professeur à la Faculté de Droit.
BOYER, archiviste-bibliothécaire à la Préfecture d'Alger.
CANARD, professeur à la Faculté des Lettres.
CAPOT-REY, professeur à la Faculté des Lettres.
COURTOIS, maître de conférences à la Faculté des Lettres.
DERMENGHEM, archiviste-bibliothécaire au Gouvernement Général.
EMERIT, professeur à la Faculté des Lettres.

MM. Ibnou Zekri, proviseur du Lycée musulman, Alger.
Lebel (Mlle), administrateur de la Bibliothèque Nationale d'Alger.
Lehuraux (Commandant), directeur honoraire au Gouvernement Général, membre de l'Assemblée Algérienne.
Le Tourneau, maître de conférences à la Faculté des Lettres.
Marçais (Philippe), maître de conférences à la Faculté des Lettres.
Meynier (Général), directeur honoraire au Gouvernement Général.
Migon, secrétaire d'administration.
Pérès, professeur à la Faculté des Lettres.
Viard, professeur à la Faculté de Droit.
Yacono, professeur au Lycée Moderne.

LISTE DES MEMBRES

Abd El Kader El Fasi, 1, rue de Savoie, Rabat (Maroc).
Abd El Wahab (Général), rue Boukhris, Tunis.
Abdi, E. N. P., Dellys (Alger).
Abdourrahman Aboudou, à Pamanzi-Dzaoudzi, Mayotte, Comores, Madagascar.
Agha, Chambre de Commerce, Tunis.
Alazard, directeur du Musée des Beaux-Arts, Jardin d'Essai, Alger. *Membre du Bureau.*
Allais (Mlle), conservatrice à Djemila (Constantine).
Amroun (Belkacem), instituteur à Aumale (Alger).
Archives départementales, Préfecture, Alger.
Archives départementales, Préfecture, Constantine.
Archives départementales, Préfecture, Oran.
Archives et Bibliothèques municipales, Arles-en-Provence (B.-du-R.).
Arnoulet (Docteur), 3, rue d'Epernay, Tunis.
Aslaoui Mostefa, interprète judiciaire à Miliana (Alger).
Aubry (G.) (Docteur), professeur à la Faculté de Médecine, 1, rue Villebois-Mareuil, Saint-Eugène (Alger).
Auriel (Georges), chef de bureau au Gouvernement Général, 2, rue Elisée-Reclus, Alger.
Averseng (Pierre), El-Affroun (Alger).
Aymard, professeur à la Sorbonne, 85, rue d'Assas, Paris (6e).
Balout (Lionel), professeur à la Faculté des Lettres, villa Mary Sandre, rue Bossuet, Alger. *Membre du Bureau.*
Balut, 14, rue Delbesque, Saïda (Oran).
Barbès, inspecteur principal des Contributions directes, 61 *bis*, Chemin Beaurepaire, El-Biar (Alger).
Basset (André), professeur à l'Ecole des Langues Orientales, 2, rue de Lille, Paris (7e).
Bataillon, professeur au Collège de France, 14, rue Abbé-de-l'Epée Paris (5e).
Baudoin, 7, rue Chabrol, Riom (Puy-de-Dôme).
Bech, inspecteur général des Services civils, 121, rue Michelet, Alger.
Bel (Alfred) (Mme), 59, route de Sidi bou Médine, Tlemcen (Oran).
Belkezize, à Amizmiz, par Marrakech (Maroc).
Bencheneb Rachid, sous-préfet, Cabinet du Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, Paris.
Bensid Abdelhak, 55, rue de Mascara, Tlemcen (Oran).
Berque Jacques, contrôleur civil, Imin Tanout (Maroc).
Berthe (Jean-Pierre), professeur au Lycée Bugeaud, Alger.
Berton, directeur de l'Intérieur et des Beaux-Arts, Gouvernement Général, Alger. *Membre du bureau.*

Besse (Jean), professeur au Lycée de Constantine.
Bessière Lucien, professeur agrégé, Lycée Bugeaud, Alger.
Bibliothèque Publique, 20, Souk el Attarine, Tunis.
Bibliothèque de la Résidence Générale, Tunis.
Bibliothèque de l'Ecole des Langues orientales vivantes, 2, rue de Lille, Paris (7e).
Bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieure, rue d'Ulm, Paris (5e).
Bibliothèque de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, Rabat (Maroc).
Bibliothèque de l'Université, Cours Pasteur, 20, Bordeaux (Gironde).
Bibliothèque de l'Université, rue Michelet, Alger.
Bibliothèque de l'Université, Sorbonne, rue des Ecoles, Paris.
Bibliothèque des Assemblées Algériennes, rue de la Liberté, Alger.
Bibliothèque Municipale, 21, boulevard Dubouchage, Nice (A.-M.).
Bibliothèque Générale du Protectorat, Rabat (Maroc).
Bibliothèque Municipale, Sidi-Mérouane (Constantine).
Bibliothèque Municipale, place Aug.-Carli, Marseille (M. Dillioud, dir.).
Bibliothèque Nationale, rue Emile-Maupas, Alger.
Billey, chef de bureau d'ordre, Résidence générale de France à Tunis.
Blachère Régis, 7, rue E.-Luclaux, Paris (15e).
Bobée, Propriété Bouxtoux, Kakna, par Boufarik (Alger).
Bouaziz, instituteur, collège de Slane, Tlemcen (Oran).
Bouiller Mlle), Local des Etudiants, 11, rue Lulli, Alger.
Boulbes (Mlle), professeur, 26, rue de Nîmes, Alger.
Bourgarel Georges, ingénieur ECP, 2, av. de la République, Philippeville.
Bourgarel-Musso (Mme), Parc Gatliff, Alger.
Bousquet, professeur à la Faculté de Droit, Alger. *Membre du bureau.*
Bourasset, notaire à Guelma (Constantine).
Braudel, professeur au Collège de France, 11, rue Monticelli, Paris (14e).
Breton, doyen de la Faculté de Droit, Université, Alger.
Brulard (Marcel), directeur de l'Ecole d'apprentissage, Kenadsa (Sud-Oranais).
Brunot, directeur honoraire de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, 1, rue du Maine, Rabat (Maroc).
Brunschvig, professeur, Faculté des Lettres, Bordeaux.
Buret, professeur, rue Ksatla, Salé (Maroc).
Caillé Jacques, 40, rue de la République, Rabat (Maroc).
Caland, professeur au lycée de Ben-Aknoun, El-Biar (Alger).
Canard, maître de conférences à la Faculté des Lettres, rue Michelet, Alger, *Membre du Bureau.*
Cantineau, professeur à l'Ecole des Langues Orientales, 2, rue de Lille, Paris (7e).
Camps Gabriel, professeur au lycée Ben-Aknoun, El-Biar (Alger).
Capot-Rey, professeur à la Faculté des Lettres, rue Michelet, Alger, *Membre du bureau.*
Carayol, contrôleur civil, Marrakech (Maroc).
Carcopino, membre de l'Institut, à la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne).
Cardonne, ingénieur agronome à Tlemcen (Oran).
Ceccaldi, contrôleur général de l'Armée de l'Air, 18, place Hoche, Alger.
Centre des Hautes Etudes d'Administration Musulmane, 13, rue du Four, Paris (7e).
Chalumeau, administrateur à Colbert (Constantine).
Chambre de Commerce, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Charles (Raymond), juge d'instruction au Tribunal de la Seine, 18, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).
Chef de Poste, à Fort-Trinquet, par Agadir (Maroc).
Chef du Service Régional des A.M.M. de la 10e Région Militaire, Alger.
Chemouilli Henri, 20, rue Général-Verneau (Alger).
Christofle (Marcel), architecte en chef des monuments historiques, 3, rue Serpaggi, Alger.
Claro, architecte du Gouvernement général, 11, rue Clauzel, Alger.

COCHAIN (Lucien), 4, rue du Docteur-Roux, Saint-Maur-des-Fossés (Seine).
COCO, archéologue à Gaujacq par Amou (Landes).
COGNARD, 4, place des Vosges, Paris (4e).
COHEN-BACRIE (Mlle), 1, rue de Contencin, Constantine.
COLLÈGE de garçons, Philippeville (Constantine).
COLLÈGE de garçons, Sétif (Constantine).
COLLÈGE de garçons, Sidi-Bel-Abbès (Oran).
COLLÈGE franco-musulman, Moulaï-Idriss, Fez (Maroc).
COLOMBE, 131, boulevard Bru, Alger.
COMITÉ des Travaux Historiques et Scientifiques, Ministère de l'Education Nationale, 110, rue de Grenelle, Paris (4e).
COMMUNE de Er-Rahel (Oran).
COMMUNE MIXTE d'Aïn-Bessem (Alger).
COMMUNE MIXTE d'Aumale (Alger).
COMMUNE MIXTE d'Azeffoun, à Port-Gueydon (Alger).
COMMUNE MIXTE de Boghari (Alger).
COMMUNE MIXTE du Chéliff, à Orléansville (Alger).
COMMUNE MIXTE de Chellala, à Reibell (Alger).
COMMUNE MIXTE de Djendel, à Lavigerie (Alger).
COMMUNE MIXTE du Djurdjura, à Michelet (Alger).
COMMUNE MIXTE de Dra-el-Mizan (Alger).
COMMUNE MIXTE de Fort-National (Alger).
COMMUNE MIXTE de Maillot (Alger).
COMMUNE MIXTE de Palestro (Alger).
COMMUNE MIXTE d'Aïn-El-Ksar, à El-Madher (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Aïn-M'lila (Constantine).
COMMUNE MIXTE de l'Aurès, à Arris (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Barika (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Bélezma, à Corneille (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Edough, à Bône (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Fedj-M'Zala (Constantine).
COMMUNE MIXTE du Guergour, à Lafayette (Constantine).
COMMUNE MIXTE de La Calle (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Maadid, à Bordj-bou-Arréridj (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Morsott, à Tébessa (Constantine).
COMMUNE MIXTE de M'Sila (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Oued-Cherf, à Guelma (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Oued-Marsa (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Oum-El-Bouaghi, à Canrobert (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Sédrata (Constantine).
COMMUNE MIXTE de Tébessa (Constantine).
COMMUNE MIXTE des Rirha, à Colbert (Constantine).
COMMUNE MIXTE d'Aflou (Oran).
COMMUNE MIXTE d'Ammi-Moussa (Oran).
COMMUNE MIXTE de Cacherou, à Palikao (Oran).
COMMUNE MIXTE du Djebel-Nador, à Trézel (Oran).
COMMUNE MIXTE de Frenda (Oran).
COMMUNE MIXTE de Mascara (Oran).
COMMUNE MIXTE de La Mékerra, à Sidi-bel-Abbès (Oran)
COMMUNE MIXTE de La Mina, à Clinchant (Oran).
COMMUNE MIXTE de Nédroma (Oran).
COMMUNE MIXTE de Remchi, à Montagnac (Oran).
COMMUNE MIXTE de Renault (Oran).
COMMUNE MIXTE de Saïda (Oran).
COMMUNE MIXTE de Sebdou, à Tlemcen (Oran).
COMMUNE MIXTE du Télagh (Oran).
COMMUNE MIXTE de Zemmorah (Oran).
COMMUNE MIXTE des Eulmas à Saint-Arnaud (Constantine).

CLÉMENT (Mme), rue Poincaré, Guyotville (Alger).
CORTÈS, chef de bureau au Gouvernement Général, Direction des Réformes, Alger.
COUNILHON, professeur agrégé, Direction de l'Enseignement, Rabat (Maroc).
COURTOIS, maître de conférences à la Faculté des Lettres, 7, chemin Marcel-Pellet, Alger. *Membre du bureau.*
CROUX, 15, boulevard Pasteur, Constantine.
DALET, professeur honoraire de l'Université, 1, rue Robert-Estoublon, Alger.
DARBÉDA, architecte du Gouvernement Général, 18, rue Elie-de-Beaumont, Alger.
DARMON (Mme), professeur au Collège, Port-Lyautey (Maroc).
DEJARDINS (Abbé), 13, rue d'Arzeu, Oran.
DELAGE (Yves), chemin Buknal, El-Biar (Alger).
DELANGE (Général), Gabès (Tunisie).
DENY, administrateur de l'Ecole des Langues Orientales, 2, rue de Lille, Paris (7e).
DERENDINGER (Général), 20, quai de Passy, Paris (16e).
DERMENGHEM, 54, rue de Verdun, El-Biar (Alger). *Membre du bureau.*
DE ROUX, sous-directeur de la Banque de l'Algérie, Alger.
DESPOIS, professeur à la Faculté des Lettres, 15, rue du Docteur-Mauduit, El-Biar (Alger). *Secrétaire général.*
DESSUS-LAMARE, conservateur honoraire au Musée Stéphane-Gsell, villa Minerva, Parc Fontaine-Bleue, Alger.
DEVERDUN (Gaston), directeur du collège Sidi-Mohammed, Marrakech-Médina (Maroc).
DIDIER, Librairie Didier, 4 et 6, rue de la Sorbonne, Paris (5e).
DIRECTEUR DE LA MÉDERSA, Tlemcen (Oran).
DIRECTEUR de la *Quinzaine Coloniale,* 17, rue d'Anjou, Paris (7e).
DIRECTION de la Documentation de la Présidence du Conseil, 14-16, rue Byron, Paris (8e).
DIRECTION de l'Enseignement à la Résidence Générale de France, Rabat (Maroc).
DIRECTION des Antiquités Algériennes, Musée Stéphane Gsell, rue Michelet, Alger.
DIRECTION des Antiquités et Arts, 75, rue de l'Eglise, Tunis.
DIRECTION des Territoires du Sud, Gouvernement Général de l'Algérie, Alger.
DIRECTION des Bibliothèques de France, 55, rue St-Dominique, Paris (7e). Commission de l'A.F.N.
DOUEL, inspecteur général des finances honoraire, 14, rue Wilhelm, Paris (16e).
DUMAS, inspecteur général honoraire de l'Enseignement des Indigènes, 12, rue de Mulhouse, Alger.
DUPUY, administrateur des Services civils, Canrobert (Constantine).
DOUGLAS H. Elmer, pasteur, 41, avenue des Félibres, Tunis.
ECOLE NORMALE d'Instituteurs, Bouzaréa (Alger).
ECOLE NORMALE de Jeunes Filles, Constantine.
ECOLE NORMALE de Jeunes Filles, Miliana (Alger).
ECOLE NORMALE d'Institutrices à Oran (Eckmuhl).
EISENBETH, Grand Rabbin, 62, rue de Constantine, Alger.
EMERIT, professeur à la Faculté des Lettres, 61, boulevard Galliéni, El-Biar (Alger). *Membre du bureau.*
ESQUER, 120, rue Michelet, Alger.
ESSEMIANI (Mohamed), instituteur en retraite, Téniet-el-Hâd (Alger).
ESTAUNIE, 3, rue Arthur-Rane, Oran.
ETIENNE, Faculté des Lettres, 25, rue Naujac, Bordeaux.

Fabregoule, secrétaire général-adjoint du Gouvernement Général de l'Algérie, Alger.
Faculté de Droit d'Alger. Salle de Travail de Droit Romain et d'Histoire du Droit.
Franc, professeur au Lycée Janson-de-Sailly, rue de la Pompe, Paris (16e).
Galand, professeur de l'Institut des H.E.C., B.P. 201 Rabat (Maroc).
Galvez Marcel, Ecole de garçons, Timimoun (Sud algérien).
Ganiage, Lycée Félix-Faure, Beauvais (Oise).
Garteiser, 71, quai Branly, Paris (7e).
Gaudefroy-Demombynes, membre de l'Institut, à Hautôt-sur-Seine, par Sahurs (Seine-Inférieure).
Gaudissart, sculpteur, 39, rue Pierre-Guérin, Paris (16e).
Gaudry-Boaglio (Mme), avocat à la Cour d'Appel, 43, boulevard Saint-Saëns, Alger.
Gauthier, administrateur principal des Services civils, Teniet-el-Hâd (Alger).
Genet (Lucien), 22, avenue de la Bourdonnais, Paris (7e).
Gernet, 228, rue Lecourbe, Paris (15e).
Ginther, 24, rue Mizon, Alger.
Godon, directeur de l'Ecole de Lafayette (Constantine).
Golvin, chef du Service de l'Artisanat, 9, rue Socjemah, Alger.
Grandchamp, 20, avenue Garros, Tunis.
Grasset Ch. commissaire, Constantine.
Grasset (Mlle Michèle), Domaine Jandréou, à Laguian-Mazoux, par Miélan (Gers).
Guey, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lyon, 40, rue Josephin-Soulary, Lyon (4e).
Hadj Sadok, rue Richard-Magnet, La Scala, El-Biar (Alger).
Hardy G., ancien recteur de l'Université d'Alger, à Jaulgonne (Aisne).
Hattinguais, ingénieur civil, Ecole Nationale Supérieure de Sèvres, 1, rue L. Journault, Sèvres (Seine-et-Oise).
Herber (Docteur), 10, rue des Postes, Sète (Hérault).
Heurgon, professeur à la Faculté des Lettres, Lille (Nord).
Hirtz, administrateur des Services Civils, Laghouat.
Horluc, vice-recteur honoraire de l'Académie, 10, rue d'El-Biar, Alger.
Howard, Hôtel de Cornouailles, rue Berthezène, Alger.
Hubert (Mme), 66 *bis*, chemin du Télemly, Alger.
Hugot Henri, avenue de Villecelle, Lamalou-les-Bains (Hérault).
Ibnou Zekri, proviseur du Lycée musulman, rue Marengo, Alger.
Institut des Hautes Etudes Marocaines, Rabat (Maroc).
Institut Français, rue Mounira, 37, Le Caire (Egypte).
Isnard, professeur à la Faculté des Lettres, Aix-en-Provence.
Janier, Médersa de Tlemcen (Oran).
Jogerst, 93, rue Michelet, Alger.
Julien, 1, square de Port-Royal, Paris (13e).
Kest (Docteur), 103, rue Michelet, Alger.
Kehl, avocat, 17, rue de la Paix, Oran.
Klinger (Mlle), directrice d'école, Saint-Leu (Oran).
Ladreit de Lacharrière, 20, rue Vanneau, Paris (7e).
Laherre, professeur agrégé, Lycée Gautier, rue Hoche, Alger.
Lamouche, contrôleur financier, Gouvernement Général, Alger.
Lamoussière Roger, 3, rue Savorgnan-de-Brazza, Constantine.
Landru (R. P.), Père Blanc, Supérieur de la Mission de Kabylie, Tizi-Ouzou (Alger).
Langlet, directeur de l'Hôpital, Douéra (Alger).
Laout, architecte à La Calle (Constantine).

Laoust (Mme), 3, quai de Bondy, Lyon (Rhône).
Lapeyre (R. P.), directeur du Musée Lavigerie, Saint-Louis-de-Carthage, (Tunisie).
Larnaude, 2, avenue de Ségur, Paris.
Larrieux, inspecteur de l'Administration, G.G., Alger.
Lassale (Mme de), Aïn-Abid (Constantine).
Laures, 3, rue Pomel, Alger.
Lebar, 23, rue Bab-Azoun, Alger.
Lebel (Mlle), administrateur de la Bibliothèque Nationale, rue Emile-Maupas, Alger. *Membre du bureau.*
Leblays, professeur, 5, chemin de Fontaine-Fraîche, Alger.
Leclant Jean, pensionnaire de l'Institut Français du Caire, 7, rue Georges-Lardennois, Paris (19e).
Leglay, professeur agrégé au Lycée Bugeaud.
Lehuraux (Commandant), 7, rue Henricet, Saint-Eugène (Alger). *Membre du bureau.*
Lepica (Mlle), 22, rue Amiral-Courbet, Philippeville (Constantine).
Leschi, directeur des Antiquités, 87, boulevard Saint-Saëns, Alger. *Vice-président.*
Lestrade-Carbonel, préfet honoraire, 31, rue Michelet, Alger.
Le Tourneau, professeur à la Faculté des Lettres, 57, rue Michelet, Alger. *Membre du bureau.*
Lévi Provençal, professeur à la Sorbonne, administrateur de l'Institut de l'Orient Contemporain, 20, avenue Emile-Deschanel, Paris (7e).
Leynaud (Mgr), archevêque d'Alger, place Lavigerie, Alger.
Liard (Mlle), villa Marès, chemin Bobillot, Alger.
Llabador, docteur en pharmacie, Nemours (Oran).
Lomri, interprète judiciaire, M'Sila (Constantine).
Lung (Frédéric) (Mme), 1, rue Littré, Alger.
Lycée Bugeaud (M. le Proviseur), Alger.
Lycée Bugeaud, de garçons, Alger.
Lycée de garçons, Constantine.
Lycée de garçons, Oran.
Lycée de jeunes filles, Constantine.
Macrez (Mlle Suzanne), chez M. Mojou, 37, Bd St-Saëns, Alger.
Mahdi (Sadok), interprète judiciaire, El-Kseur (Constantine).
Mahieddine Mohamed el Mechrafi, 22, rue Berthelot Oujda (Maroc.
Maison d'accueil des Etudiants, 23, avenue de la Robertsau, Alger.
Malhomme, 3, derb de l'Eglise, Marrakech (Maroc).
Mammeri, professeur au lycée de Ben-Aknoun (Alger).
Mangion, professeur au lycée Gautier, rue Hoche, Alger.
Marçais Georges, membre de l'Institut, directeur du Musée S. Gsell, rue Michelet, Alger. *Vice-président.*
Marçais Philippe, professeur à la Faculté des Lettres, Alger.
Marçais William, 99, boulevard Péreire, Paris (17e).
Marcel Henri, directeur de la Caisse d'assurances sociales du commerce des vins, 21, boulevard Carnot, Alger (B.P. 313).
Martino, inspecteur général de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Education nationale, Paris.
Massé, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Langues Orientales, 2, rue de Lille, Paris (7e).
Massiéra, proviseur du Lycée de garçons, Oran.
Massignon, professeur au Collège de France, 21, rue Monsieur-le-Prince, Paris (7e).
Mathieu, professeur agrégé des lettres au lycée Bugeaud, Alger.
Mazard, substitut du Procureur de la République, 13, boulevard Raspail, Paris (7e).
Megnin (Docteur), 20, boulevard de Provence, Alger.

Mercier Gustave L. S., président de la Société Historique Algérienne, Parc Gatliff, Alger.
Meynier (Général), Dar el Saidji, Miramar, Saint-Eugène (Alger).
Migon Marcel, secrétaire d'administration, 9, rue Levacher, Alger.
Milikovsky, chef du Service des Echanges internationaux, Consulat général soviétique, rue Michelet, Alger.
Mokhtari (Mme), 5, rue Jean-Jaurès, Beni-Saf (Oran).
Ministère de l'Information, Paris.
Ministère de l'Intérieur (Service documentation), Paris.
Ministère d'Etat, Service Central, Dar-el-Bey (Tunis).
Mirabella, interprète des Services municipaux, à Safi (Maroc).
Moumen Mohamed, Tribunal civil, Mascara (Oran).
Morel, inspecteur primaire, rue Lamy, Bône.
Mourot (Albert) (Général), Le Quoniam d'Haravillias, par Marines (Seine-et-Oise).
Muracciole (Luc), avocat, 3, rue Amiral-Coligny, Alger.
Musée Demaeght, Oran.
Musée Stéphane-Gsell, rue Michelet, Alger.
Musée d'Archéologie, mairie de Marseille (B.-du-R.).
Musée de Philippeville (Constantine).
Mutin, professeur d'arabe au collège moderne de Boufarik (Alger).
Nijhoff, libraire-éditeur, Lange Voorhout 9, La Haye (Pays-Bas).
Noel, professeur. Parc Gatliff, Alger.
Ouamane (Tahar), à El-Madher (Constantine).
Office International de Librairie, 184, rue de l'Hôtel des Monnaies, (Belgique).
Paye, directeur de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Tunis.
Pellegrin Arthur, Villa Tanit, Saint-Germain (Tunisie).
Pérès, professeur à la Faculté des Lettres, 175, boulevard du Télemly, Alger. *Membre du bureau.*
Pères Blancs, 46, rue Ben Cheneb, Alger.
Pères Blancs, « El Kouis », La Manouba (Tunisie).
Perrin, avocat à la Cour d'Appel, 77, rue Michelet, Alger.
Pétersen, consul du Danemark, 148, boulevard du Télemly, Alger.
Picard (André), maître de Conférence, Faculté des Lettres, 18, rue Danton, Alger.
Picard Pierre, conseiller, 3, rue Mandot, Alger.
Pignon, secrétaire de l'Institut des Hautes Etudes de Tunisie, 8, rue de Rome, Tunis.
Pitaud, à Saïdia (Maroc Oriental).
Poinssot, correspondant de l'Institut, 47, avenue Général-Leclerc, Tunis.
Rahal (Mostefa), Conservation foncière, Mazagan (Maroc).
Rahmani, instituteur, 2e Groupe H.B.M., Lettre J, Champ-de-Manœuvre, Alger.
Revue du Moyen âge Latin, 11, rue de la Toussaint, Strasbourg (B.-R.).
Résidence Générale de France (Cabinet civil), Rabat (Maroc).
Reygasse, directeur du Musée d'Ethnographie. Le Bardo, rue Michelet Alger.
Ricard Robert, professeur à la Sorbonne, 20 *bis*, avenue du Château, Bourg-la-Reine (Seine).
Roffo (Docteur), 18, boulevard Baudin, Alger.
Rohrbacher, administrateur, commune mixte du Chéliff, Orléansville.
Rols, directeur-adjoint de l'Intérieur et des Beaux Arts, Gouvernement général, Alger.
Roussier-Théaux, professeur à la Faculté de Droit, 1, rue Elisée-Reclus, Alger.
Rouvier, inspecteur des Médersas, 25, rue Duc-des-Cars, Alger.
Roux, ingénieur des mines à Ouenza (Constantine).
Sacerdoti (Alberto), Via Patriarcato, Padova (Italie).

Salama (Pierre), avocat à la Cour d'Appel, 133, rue Michelet, Alger.
Salenc, directeur honoraire Collège musulman, 107, Bd Bru, Alger.
Saliba, libraire, 17, avenue de France, Tunis.
Section Historique du Maroc, 4, rue de Lille, Paris (7e).
Sergent Edmond (Docteur), membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, Jardin-d'Essai, Alger.
Serres, ministre de France en Syrie (Damas), Ministère des Affaires Etrangères, Quai d'Orsay, Paris (7e).
Service des Affaires Indigènes Militaires, Direction des Territoires du Sud, Gouvernement Général, Alger.
Simon, 107, boulevard Saint-Saëns, Alger.
Société des Beaux-Arts, Sciences et Lettres, 4, rue Généraux-Morris, Alger.
Souville (Georges), 60, boulevard Saint-Saëns, Alger.
Soualah, docteur ès Lettres, 6, rue de la Solidarité, Alger.
Stechert, libraire, 16, rue de Condé, Paris (6e).
Supérieur de la Société des Missionnaires d'Afrique, à Maison-Carrée (Alger).
Stadt und Universitätsbibliothek, Frankfurt à M. (Allemagne).
Syndicat Agricole et Viticole, Tlemcen (Oran).
Syndicat d'initiative, mairie de La Calle (Constantine).
Théron (Marcel), 8, boulevard Maréchal-Foch, Alger.
Truillot, 6, rue Duquesne, Tunis.
Urban (François), directeur Banque de l'Algérie, Tlemcen.
Valat, professeur agrégé d'arabe, 41, avenue de Maubeuge, Alger.
Vallois, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
Verguet, receveur des Contributions diverses, Saint-Arnaud (Constantine).
Viard, professeur de la Faculté de Droit, Clos Sidi Ali, Hydra (Birmandreïs).
Viel, administrateur principal des services civils, Préfecture, Alger.
Villata, directeur honoraire de la Cie Algérienne, 39, rue Michelet, Alger.
Villot, pharmacien à Arzeu (Oran).
Vincent (Mme), 14, boulevard Sébastopol, Oran.
Voitellier, administrateur des services civils, Sous-Préfecture de Mostaganem (Oran).
Voizard, ministre d'Etat, Monaco.
Vrolyk, directeur du Cabinet du Secrétaire général du Gouvernement, Gouvernement Général, Alger.
Wagner, contrôleur civil, Gafsa (Tunisie).
Wolfers, professeur à la Faculté des Sciences, 107, boulevard Saint-Saëns, Alger.
Yacono Xavier, professeur au Lycée moderne, 50, chemin Yousouf, Alger. *Membre du bureau.*
Yver, professeur honoraire de l'Université, villa Saint-Jean, avenue de Plaisance, Nice (Alpes-Maritimes).
Zannetacci, directeur de la B.N.C.I. (Afrique), Oujda (Maroc).
Zhurnal, Vokrug Sveta, Selschevskaja ul 21, Moscou (URSS).

Echanges de la Revue Africaine[1]

Afrique Occidentale Française :
Institut Français d'Afrique Noire à Dakar.

Argentine :
Institute de Filosofia Facultad de Filosofia y Letras. Universidad Nacional de Cuyo, Calle Mitre 740, Mendoza.

Belgique :
Société des Bollandistes.

Canada :
Bibliothèque de l'Université de Montréal.

Egypte :
Institut Français d'Archéologie du Caire.

Espagne :
Real Academia de la Historia, Madrid.
Consejo superior de investigaciones cientificas, Madrid.
Musée Archéologique de Barcelone.
Universidad de Salamanca.

Etats-Unis :
Harward College Library, Cambridge.
Indiana University, Bloomington (Indiana).
New-York Library University, New-York.
The New-York Public Library, New-York.
The John Hopkins University Library, Baltimore
The Library University, Chapel Hill.
The Oriental Institut, Université de Chicago.
The University Library, Iowa City (Iowa).
The Library of University, New Haven.
Université de Wisconsin, Madison (Wisconsin).

France :
Association des Géographes français, 191, rue St-Jacques, Paris, 5e.
Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, Paris.
Bibliothèque Universitaire de Bordeaux.
Revue Historique, Paris.
Société de Géographie à Paris.

Grande-Bretagne :
Nationale Library of Scotland Edenburg I. University of Leeds Brotherton Library Leeds. Yorkshire.
M. le Prof. Williams (C. H.), Université de Londres.
School of Oriental and African Studies Library, Université de Londres.
The English historical Review, Londres.

Hongrie :
Magyar Tudomanyos Akademia Könyvtara Budapest V Akademia Utca 2.

Italie :
Academia nazionale dei Lincei à Rome.
Association internationale d'Archéologie classique, Rome.
Biblioteca governativa, à Crémone.
Ecole Française de Rome, Palais Farnèse, Rome.
Istituto dei Studi orientali à Rome.
Istituto di Glottologia, Université de Bologne.
Istituto Universitario Orientale à Naples.

(1) Ils sont faits par la Bibliothèque de l'Université d'Alger.

Liban :
American University à Beyrouth.
Bibliothèque Nationale de la République Libanaise, Beyrouth.
Université Saint-Joseph à Beyrouth.

Maroc :
Bibliothèque Générale du Protectorat.

Portugal :
Institut Français du Portugal à Lisbonne.

Roumanie :
Bibliothèque Universitaire de Iassi.

Suisse :
Oeffentliche Bibliothek der Universität à Bâle.

Suède :
Bibliothèque de l'Université Royale à Uppsala.
Historika Museet Storgatan à Stockholm.
Kungl. Biblioteket, Stockholm.
Stadsbibliotek à Goeteborg.
Universitats Bibliotek à Lund.

Syrie :
Institut Français de Damas.

Tchécoslovaquie :
Bibliothèque de l'Université, Prague.
Institut Kondakov, Prague.

Tunisie :
Bibliothèque du Souk el Attarin à Tunis.
Bibliothèque de la Résidence Générale, Tunis.
Collège Sidiki, Tunis.
Institut des Belles-Lettres Arabes à Tunis.
Institut des Hautes Etudes de la Régence de Tunis.

Turquie :
Bibliothèque de l'Université d'Istamboul.

Ukraine :
Société d'Ukraine pour les relations culturelles à Kiev.
Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'Ukraine à Kiev.

U.R.S.S. :
Bibliothèque de l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S. à Leningrad

Vatican :
Biblioteca apostolica vaticana à Rome.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 10 Février 1952

La *Société Historique Algérienne* s'est réunie en Assemblée générale dans la Bibliothèque du Gouvernement Général, à Alger, sous la présidence de M. Gustave Mercier, le dimanche 10 février 1952, à 10 heures.

Le Président a adressé l'allocution suivante :

« Madame, Messieurs et Chers Collègues,

« Au moment où nous entrons dans notre 97e année, il n'est peut-être pas inutile de jeter un regard sur ce que fut notre activité dans la période récente. La *Société Historique Algérienne*, pour répondre simplement à son titre et remplir sa mission, ne doit-elle pas étudier également toutes les époques du passé, depuis la plus lointaine jusqu'à la plus proche ? Ne nous a-t-on pas fait grief naguère de ne pas écrire l'histoire des années mêmes que nous vivons, et qui ont vu se dérouler, à Alger, des événements assez sensationnels ?

« A la vérité, je suis porté à repousser ce grief, car nous sommes mal placés pour écrire l'histoire actuelle, non seulement faute de recul dans la perspective, mais faute d'information et de tri dans un monceau de documents d'inégale valeur, et qui croît démesurément chaque jour, sans pour autant projeter une lumière suffisante sur l'essentiel. Dégager cet essentiel, c'est souvent vouloir assumer le rôle de devin, et Dieu sait si les pronostics sont déjoués en un temps où l'avenir n'a jamais été aussi incertain. Mais ce que nous pouvons utilement réaliser, c'est la constatation de faits actuels qui seraient perdus pour l'avenir et que l'on a un intérêt historique et social à fixer. C'est ainsi que, très opportunément, MM. E. Dermenghem et L. L. Barbès, dans la *Revue Africaine* des derniers trimestres 51, nous donnent un constat détaillé de la Hadhra du Aïssaoua d'Algérie, observée par eux à la zouïa d'Ouzera près de Médéa. La précision avec laquelle nos confrères ont recueilli le rituel de la Zaouia et sa notation musicale confère à leur étude une portée vraiment historique,

philosophique et humaine, s'agissant d'une confrérie dont les traditions mystiques sont très anciennes et s'apparentent peut-être à celles de l'antiquité.

« Or, dans la longue série de siècles qui s'offrent à nos investigations, il semble qu'il existe sur cette terre nord-africaine une phase privilégiée, vers laquelle se portent de préférence de nombreux regards : celle de l'antiquité classique. Peut-être en raison même d'une sorte de filiation morale qui nous unit à elle, et nous inspire le sentiment que nous ne sommes pas ici simplement des hôtes de passage, mais les héritiers d'une noble et vénérable tradition d'où ce pays a tiré une incomparable grandeur. L'éclat des vestiges qui ornent son sol est bien fait pour frapper l'imagination. Il s'en dégage une sollicitation permanente à la recherche, à la mise au jour de ce que les siècles ont recouvert de leur linceul. Cette curiosité porte en elle quelque chose de noble, que traduit bien imparfaitement le mot assez prosaïque et un peu pédant d'archéologie. C'est une évasion hors du temps, une re-création d'un passé qu'on pouvait croire enseveli pour l'éternité. Le chercheur met ses pas sur la trace de ceux qui vivaient il y a des millénaires, et qu'il ressuscite en esprit. Par lui, ils accèdent encore à l'actualité, ou plutôt ils jouissent de la seule immortalité qui nous soit permise ici bas, celle de vivre dans l'esprit des hommes, et d'y vivre par ses œuvres et par la trace qu'elles ont laissée.

« Or, nulle part plus qu'en Afrique du Nord, cette collaboration de l'actuelle génération avec celles d'il y a deux mille ans n'est féconde et révélatrice. C'est qu'entre les deux époques s'étend un hiatus au cours duquel l'action, et particulièrement l'action destructrice, trop souvent inséparable de l'œuvre de création, s'est trouvée paralysée : circonstance favorable que l'on ne rencontre à peu près nulle part en Europe. Ce vide n'est rempli que de l'œuvre du temps : c'est un vieillissement, dérivant des agents naturels qui accumulent leurs sédiments, terrestres ou éoliens, sur les vestiges que la vie a quittés. Mais ce manteau de protection ou d'ensevelissement est parfois tellement épais que rien ne vient plus déceler, sous les pas du chercheur, l'objet possible de sa recherche. La découverte n'en est que plus glorieuse : et l'on peut admirer qu'elle soit si fréquente, et quelquefois de portée considérable.

« Il y a deux ans, nous applaudissions au succès de MM. Leschi et Baradez dans la reconnaissance, grâce aux techniques dont nous disposons aujourd'hui, du tracé véritable du *limes* romain. C'était en même temps la révélation d'une colonisation antique s'étendant jusqu'à des régions nettement désertiques, actuellement abandonnées comme impropres à toute culture. Découverte importante pour notre connaissance de la climatologie nord-africaine,

et qui eût peut-être modifié l'opinion de Gsell sur l'invariance du climat depuis l'antiquité.

« Il y a deux mois, j'avais l'occasion de visiter en compagnie de M. André Berthier, conservateur du Musée de Constantine, les fouilles qu'il poursuit avec une admirable persévérance depuis dix années à Tiddis, près des gorges du Kheneg, déjà connues par leurs dolmens. Que la « Respublica Tidditanorum » soit allée s'accrocher au sommet d'un éperon calcaire où l'espace manque complètement, qu'elle y ait construit un *cardo* inaccessible aux chars, et qui sépare une basilique chrétienne, surplombant les pentes de la montagne, de temples mithriaques ou orientaux creusés dans le roc ; que, dans cet endroit dénué de toute ressource en eau, elle ait bâti des thermes uniquement alimentés par les pluies, d'ailleurs recueillies par un ingénieux système de captation partant des crêtes pour aboutir à la baignoire tenant lieu de piscine ; qu'elle ait encore institué un forum miniature, construit des arcs comme doit faire toute ville romaine digne de ce nom, voilà bien de quoi surprendre. Mais comment ne pas reconnaître dans cette situation même de Tiddis une vieille agglomération libyenne, — j'allais dire berbère, — fixée par mesure de sécurité, sur un haut lieu, sans doute avec sa *guelaâ* protectrice ? Le nom même de Tiddis n'est-il pas berbère ? Nous avons dès lors sous les yeux, dans un raccourci prodigieux, toute l'histoire des campagnes africaines montagnardes, avec leurs agglomérations ressemblant à nos villages kabyles, d'abord influencées par la civilisation punique, puis romanisées, au point qu'elles se parent de forums, de temples, de thermes, de voies ennoblies par des arcs. Les cultes de Rome y voisinent avec les religions de l'Orient, puis disparaissent devant le christianisme triomphant, — et ses schismes, — jusqu'au jour où l'Islam étendra son manteau sur le pays. Tiddis était encore occupée bien après la conquête arabe, comme le prouvent les monnaies découvertes dans ses ruines. Rarement, autant de documents divers, également significatifs, se sont trouvés accumulés sur un espace aussi restreint, et n'ont été aussi révélateurs.

« Comment ne pas mentionner cette autre découverte, due également à André Berthier, de plus de cinq cents stèles phéniciennes dans la banlieue immédiate de Cirta, où existait certainement un sanctuaire à Baal. Plus de la moitié d'entre elles portent des inscriptions allant du phénicien au néo-punique, c'est-à-dire couvrant une période de plusieurs siècles, témoignant par là de l'ancienneté d'un peuplement d'origine phénicienne dans des régions assez éloignées de Carthage et de la mer. Ainsi l'archéologie n'a pas cessé d'être une source jaillissante de documentation et de renouvellement de nos connaissances historiques. Lorsque, en novembre prochain, la Société archéologique du département de Constantine, dont Berthier est le secrétaire général et l'un des animateurs les plus actifs, fêtera son centenaire, elle pourra se flatter d'avoir accompli une œuvre, et creusé son sillon.

« La *Société Historique* applaudit au succès de sa voisine et présente elle-même, dans sa vénérable et toujours jeune *Revue Africaine*, un tableau d'une ampleur qui passe les limites de l'Algérie et la durée des temps antiques. Indépendamment du rapport annuel, si complet dans sa concision, de notre vice-président M. Leschi sur l'ensemble des fouilles poursuivies en Algérie, elle a publié, rien qu'en 1950 et 1951, une savante étude de M. G. Picard sur le Consulaire Bruttius Praesens, homme de confiance de l'empereur Hadrien, dont une belle inscription découverte à Maktar, en Tunisie, lui permet de reconstituer la biographie, tandis que M. Guey met en œuvre les travaux considérables réalisés dans les fouilles de Lepcis (*Leptis Magna*), par des savants italiens et britanniques, travaux dont il nous donne un commentaire exhaustif du plus vif intérêt. M. J. Marion a rédigé avec M. Camps une description détaillée des vestiges des agglomérations antiques de la région de Paul-Robert, qui inventorie parfaitement les richesses archéologiques de cette partie du département d'Alger. M. Christian Courtois établit un mémoire sur Saint-Augustin et le problème de la survivance du punique, mémoire remarquablement documenté ; M. Christian Courtois a tout lu. Il étaye sa thèse de nombreuses citations, qui cependant ne nous paraissent pas assez convaincantes pour nous faire admettre sans réserves, — je ne donne ici qu'une opinion personnelle, — que Saint Augustin, Apulée et d'autres Africains authentiques confondaient le punique avec le libyen. Son travail n'en a pas moins le mérite d'apporter au débat une contribution de haute valeur.

« L'histoire des Byzantins en Afrique est assez mal connue. Il faut savoir gré à M. Champetier de nous renseigner, par une mise en œuvre de documents trop rares, sur l'histoire des Conciles africains durant la période byzantine. M. Salama a étudié les bornes milliaires de Djemila (Cuicul), auxquelles il semble bien qu'on n'ait pas attaché jusqu'ici une importance suffisante. Il en tire, avec une sagacité que vient aider un large érudition, des renseignements très intéressants sur l'histoire de la cité.

« Mentionnons encore, parmi les travaux se rattachant au monde antique publiés par la *Revue Africaine*, l'étude de M. Sautin sur la musique antique dans le monde oriental, qui passe en revue le monde chinois, le monde indien, etc. pour aboutir à la musique grecque, dont il montre la parenté, par la Perse, carrefour des civilisations, avec la musique arabe et la musique turque ; et le mémoire de M. Gobert sur le pudendum magique et le problème des cauris, qui intéresse toutes les civilisations anciennes et récentes.

« On voit, par cette énumération trop rapide, combien le monde antique a suscité, dans le court laps de deux années, de recherches et d'études dans le cadre de la *Revue Africaine.* Ceci ne veut pas dire que les autres périodes de l'histoire aient été négligées par nous, bien au contraire.

« Il y a d'abord toutes les époques préhistoriques qui ont trouvé en M. Balout, après M. Reygasse, un historiographe d'une science et d'une activité admirables. M. Balout analyse, dans le laboratoire qu'il a créé au Musée du Bardo, des documents auprès desquels les inscriptions latines font figure d'éphémérides de l'an dernier. Ses publications, en particulier celle toute récente sur l'homme de Mechta El Arbi, dont la découverte remonte déjà à près d'un demi-siècle, mais qui n'avait jamais été étudié avec cette minutie, jettent enfin quelque lumière sur le peuplement de l'Afrique du Nord dix mille ans et plus avant Rome. Secrétaire du Congrès de Préhistoire africaine qui se tiendra à Alger en octobre prochain et fera suite au grand Congrès de Géologie, M. Balout publiera désormais dans notre *Revue Africaine* une chronique préhistorique nous donnant un tableau des recherches entreprises qui prendra naturellement place à côté de la chronique de M. Leschi .

« Il y a enfin toutes des périodes postérieures à l'antiquité, à commencer par la période musulmane étudiée sous ses différents aspects, politique, sociologique et artistique par cet incomparable historien et artiste qu'est notre vice-président M. Georges Marçais. Un hommage tout particulier vient d'être rendu à son œuvre par l'attribution qui lui a été faite du Grand Prix littéraire de l'Algérie, au sujet duquel je suis heureux de le féliciter au nom de notre Société. Je citerai encore, parmi les travaux relatifs à l'Islam, la présentation, par M. Bousquet, d'une traduction d'un mémoire de Snouck Hurgronje, le grand orientaliste néerlandais, sur « la légende coranique d'Abraham et la politique religieuse du prophète Mohammed », et un intéressant travail de M. Hadj Sadok « à travers la Berbérie Orientale du XVIIIe siècle avec le voyageur Al-Warthîlâni », MM. Champetier, Canard, Berque, Bousquet, Devulder, Pérès, ont également publié dans la *Revue Africaine* des études pleines d'intérêt et de valeur que je regrette de ne pouvoir commenter ici.

« Cet examen sommaire serait trop incomplet si je ne disais un mot du dernier siècle, qui a en M. Emerit un historien consciencieux, en même temps qu'un censeur sévère pour les réputations usurpées : il est hasardeux, même pour les figures les plus familières, de s'exposer à sa critique. M. Emerit nous rend l'immense service de rétablir les faits, sans autre souci que celui de suivre la vérité, et l'on s'étonne malgré soi de voir « comment l'on a écrit l'histoire », et quel peu de crédit méritent souvent les récits les plus connus. Je citerai avec lui, pour m'en tenir à la *Revue Africaine* des deux dernières années, les articles de MM. Yacono, J. Berque, Mammeri qui tous ont trait à des sujets de la période récente, ou de l'ethnographie actuelle ; de M. Canard, qui a traduit du russe une intéressante description de la côte barbaresque au XVIIIe siècle ainsi que de nombreuses chroniques et notes qui donnent à la *Revue Africaine* un intérêt et une variété fort appréciés.

⁂

« Cet intérêt, cette variété sont votre œuvre, mes chers confrères. Cependant des vides douloureux se sont produits dans vos rangs et votre président manquerait à son devoir s'il n'adressait aux disparus l'hommage de nos regrets. C'est d'abord le Vice-Recteur Garoby, membre de notre bureau, qui disparaît prématurément ayant à peine achevé une carrière qui s'est affirmée brillante. Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé d'Histoire et de Géographie, professeur aux lycées d'Oran, puis d'Alger, Garoby avait témoigné des qualités pédagogiques fort appréciées, qui provoquèrent sa désignation pour le poste de Vice-Recteur, qu'il sut remplir avec zèle et dévouement. Un autre de nos collaborateurs, un Italien, M. Achille Riggio, qui a publié dans notre Revue de 1949 une étude sur « Esclaves et Missionnaires en Barbarie (1672-1782) », disparaît à Reggio-di-Calabria, sa ville natale. Notre Secrétaire général lui consacre une notice dans le 2e fascicule de 1951. Fonctionnaire des chemins de fer italiens, M. Riggio avait dû, lors du fascisme, s'expatrier en Tunisie où il séjourna pendant des années. Curieux d'histoire, il ne cessa de se documenter et publia diverses études historiques sur sa Calabre natale, et sur ses relations avec la Tunisie.

« Aux familles des défunts, j'adresse en votre nom nos profondes condoléances.

⁂

« Certains de nos confrères ont reçu des distinctions honorifiques pour lesquelles nous sommes heureux de les féliciter. C'est ainsi que M. Alazard, membre de notre bureau, a été promu au grade d'Officier de la Légion d'Honneur. Nous y voyons une juste consécration de ses travaux si remarquables sur l'Histoire de l'art, en même temps que de sa brillante carrière de Professeur, puis de Doyen de la Faculté des Lettres d'Alger. M. Alazard a su également donner à notre Musée des Beaux-Arts, dont il est depuis l'origine le conservateur, un admirable développement qui le classe d'emblée au premier rang des Musées de Province. A tous ces titres, sa promotion si méritée nous réjouit, et je le prie de trouver ici l'expression de nos chaleureuses félicitations.

« Un autre membre du bureau, M. le Commandant Lehuraux, ancien Directeur des Territoires du Sud, a vu sa belle carrière,

qui s'est déroulée presque entièrement dans les postes sahariens, couronnée par la croix de Commandeur de la Légion d'Honneur. Auteur d'un grand nombre d'ouvrages fort appréciés, le Commandant Lehuraux est un historien de l'épopée saharienne dont le talent littéraire a été reconnu par l'octroi, il y a quelques années, du Grand Prix littéraire de l'Algérie. Il ne compte parmi nous que des amis qui se sont tous réjouis de sa promotion, si méritée à tant de titres, dans l'ordre national.

« Citons, parmi nos autres confrères également distingués, M. Pétersen, consul général du Danemark, nommé officier de la Légion d'Honneur, et M. Rols, sous-directeur de l'Intérieur, ami de longue date de notre Société, nommé chevalier.

« D'autres de nos confrères ont vu leurs travaux couronnés de flatteuses distinctions. M. Le Tourneau, membre de notre bureau, est l'auteur d'un très beau livre sur Fès qui lui a valu le prix Ducros-Aubert de la Société de Géographie de Paris. M. R. Villot a été distingué par l'Académie des Sciences morales et politiques qui lui a décerné le prix Charles Lyon-Caen pour son livre sur Eugène Etienne. J'adresse également à tous, en votre nom, nos compliments les plus sincères.

« Notre bureau, Messieurs, a eu le regret de voir l'un de ses membres s'éloigner, et laisser vacante une place qu'il occupait avec une grande distinction. M. de Roux, sous-gouverneur de la Banque de l'Algérie, historien dont nous avons tous apprécié une conférence fort brillante sur l'Histoire de la Banque, de la Renaissance à nos jours, a été appelé à Paris pour occuper la présidence d'une filiale de notre Institut d'émission. En lui adressant l'expression de notre sympathie, nous formulons le vœu que les liens qui l'unissent à nous ne soient ni rompus, ni distendus. Nous proposons à vos suffrages, pour occuper sa place au Bureau, Mlle Lebel, administrateur de la Bibliothèque Nationale, déjà connue pour ses études appréciées sur l'Orient et qui reporte désormais son activité créatrice sur l'Afrique du Nord. Nous vous proposons également de désigner notre confrère M. Yacono en qualité de membre du Bureau. M. Yacono est l'auteur d'une thèse importante presque achevée sur l'Histoire et la géographie de la colonisation dans la Plaine du Chélif, ainsi que d'une thèse complémentaire sur les Bureaux arabes et leur rôle dans l'Ouest du département d'Alger, deux ouvrages qui arrivent à leur heure, au moment où les grands barrages et le développement des irrigations appellent à une vie nouvelle les régions d'avenir qui font l'objet de ses études.

« Vous avez pu voir, Messieurs, à la réception des derniers fascicules de notre Revue, pour l'année 1951, que le retard de nos publications, consécutif à la guerre, avait été intégralement rattrapé. Ce résultat, assez médiocre en un temps qui ne facilite pas spécialement la mise à jour d'œuvres de ce genre, est dû à l'activité et au dévouement de tous les collaborateurs de la *Revue Africaine*, et surtout à notre Secrétaire général, M. Despois, qui a droit à des remerciements particuliers. Un tel redressement eut d'ailleurs été matériellement impossible sans l'extrême bienveillance de M. le Gouverneur Général Léonard et de ses services, en particulier de MM. Bech, inspecteur général des services civils, notre trésorier, Berton, directeur de l'Intérieur, Rols, sous-directeur, ainsi que de l'Assemblée Algérienne, si bien représentée dans notre Comité par M. Lehuraux. A tous vont nos remerciements les plus sincères. Ils ont compris qu'à côté des intérêts matériels, qui tiennent naturellement une grande place dans un pays toujours en cours de création, les intérêts moraux et les études désintéressées méritaient d'être soutenus. L'avenir dira qu'à ce titre encore ils ont bien mérité de l'Algérie. »



M. Despois, secrétaire général, donne lecture du rapport suivant :

« Monsieur le Président, mes Chers Collègues,

« Depuis deux ans les quatre fascicules semestriels de la *Revue Africaine* ont été distribués avec une relative régularité. Ils forment deux volumes de 458 et 432 pages et le papier et l'illustration ont été améliorés. Pareil effort n'a pu être réalisé que grâce à la collaboration de beaucoup d'entre vous, grâce au zèle de notre imprimeur, grâce aussi aux fortes subventions du Gouvernement Général. Je serai le premier à joindre mes remerciements à ceux qu'a adressés notre Président, M. Mercier, aux hautes personnalités qui veillent au maintien et à l'augmentation des subventions qui nous sont accordées. Si j'entre, parfois un peu inquiet, dans le bureau de notre Trésorier, la conscience troublée par la dernière note de l'imprimeur et la responsabilité de la publication d'un fascicule peut-être trop gros et trop coûteux, j'en sors rassuré par la sérénité souriante de M. Bech. Un Secrétaire général a fort peu de mérites quand, responsable d'une revue, il est déchargé de tout souci financier ; combien doivent m'envier bien des confrères de la métropole !

« Quant à la variété et à la qualité des articles qui ont été publiés, c'est à la plupart d'entre vous qu'on les doit : soit parce que vous en êtes vous-mêmes les auteurs, soit parce que vous me transmettez des études de votre spécialité faites sous votre direction ou corrigées par vous.

« Je vois avec un particulier plaisir s'élargir le cercle de nos collaborateurs. M. Jacques Berque, au Maroc, est pour notre revue d'une active fidélité. En Tunisie le Docteur Gobert, M. Gilbert Picard, directeur des Antiquités, M. le Contrôleur civil Peyre nous ont, ces deux dernières années, envoyé chacun un article

de choix. Le fascicule que j'ai récemment porté à l'imprimeur compte des études de deux collègues métropolitains : M. Julien Guey, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lyon, qui donne une suite à ses notes archéologiques sur Leptis Magna, et M. Godechot, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, avec un article sur « La course maltaise le long des côtes barbaresques à la fin du XVIIIe siècle ». Je suis aussi particulièrement heureux de compter des étrangers parmi nos collaborateurs. Dans le fascicule à l'impression que je citais à l'instant, vous lirez un fort intéressant article de M. Sacerdoti, de Padoue, sur « La mission à Alger du consul de Venise Nicolas Rosalem (1853-1854) » et un document fort curieux, envoyé et traduit par un jeune historien turc, M. Ercüment Kuran, « Une lettre du dernier dey d'Alger au grand vizir de l'empire ottoman ». Enfin M. Bousquet vient de me transmettre le texte de la savante conférence faite récemment sur « La sociologie du droit musulman », par M. Schacht, professeur à l'Université d'Oxford et titulaire, pour l'année 1952, de la chaire d'actualité scientifique à notre Université.

« Je n'aurais donc guère, Messieurs, que des motifs de satisfaction, si la *Revue Africaine* connaissait une plus large diffusion. Une douzaine d'échanges nouveaux, s'ajoutant aux précédents, sont faits par la bibliothèque de l'Université avec des Universités ou des Société étrangères ; mais le nombre des abonnés reste trop modeste non seulement en France, mais aussi dans l'Afrique du Nord. C'est de ce côté, maintenant, qu'il faut porter nos efforts. »

⁂

Enfin M. Bech, trésorier, donne connaissance du compte rendu financier. « Comme durant ces dernières années, dit-il, c'est grâce aux concours qui nous ont été largement apportés par les Pouvoirs publics que nous avons pu couvrir, sans trop de difficultés, les dépenses sans cesse croissantes de publication de la *Revue Africaine*. La situation financière actuelle peut être considérée comme satisfaisante mais doit néanmoins retenir toute notre vigilance ».

⁂

Il est ensuite procédé au renouvellement du Bureau pour les années 1952 et 1953 (voir p. 5).

Par leur bulletin de vote, les électeurs ont d'autre part accepté que l'abonnement annuel soit porté à 500 francs (600 francs pour l'étranger).

LEPCITANA SEPTIMIANA VI

(SECONDE PARTIE) (*)

IV. — L'OFFRANDE ÉLÉPHANTINE ET LES VERS DE PUDENS PÈRE D'UN SÉNATEUR ROMAIN

S'agit-il de Pudens d'Oea, beau-fils d'Apulée et père (?) de Q. Sicinius Clarus Po[ntianus] ?

Avec le regret de ne pouvoir donner une plus brève explication de ce texte curieux, je reviens sur une inscription publiée — sans commentaire exhaustif — par M. Salvatore Aurigemma, dans son intéressant article sur l'*Eléphant de Lepcis* (1).

<table>
<tr><th></th><th>Texte</th><th colspan="4">Schéma métrique</th></tr>
<tr><td></td><td>Iovigena Liber Pater !</td><td>u u</td><td>u u</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>Votum quod destinaveram</td><td>— —</td><td>— —</td><td>u —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>Lari Severi patrio,</td><td>u —</td><td>u —</td><td>— —</td><td>u —</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Iovigenae Solis mei,</td><td>u u</td><td>u —</td><td>— —</td><td>u —</td></tr>
<tr><td></td><td>Pudens pater pro filio</td><td>u —</td><td>u —</td><td>— —</td><td>u —</td></tr>
<tr><td></td><td>ob tribunatus candidam</td><td>— u</td><td>— —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>et ob praeturam proximam,</td><td>u —</td><td>— —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td>8</td><td>tantamque | in nos principi(s)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>[ou bien : princip(um)]</td><td>— —</td><td>u —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>conlatam | indulgentiam,</td><td>— —</td><td>— —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>conpos votorum | omnium,</td><td>— —</td><td>— —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td></td><td>dentes duos Lucae bovis</td><td>— —</td><td>u —</td><td>— —</td><td>u u</td></tr>
<tr><td>12</td><td>Indorum tuorum dico.</td><td>— —</td><td>— u</td><td>— —</td><td>u —</td></tr>
</table>

Date : 193-209

(*) Suite de *Lepcitana Septimiana VI (première partie)*, dans *Rev. Afric.*, XCIV, n°s 422-423, 1950, p. 51-84 (6 planches).

(1) *L'Elefante di Leptis Magna e il commercio dell'avorio e delle « Ferae Libycae » negli « Emporia » tripolitani*, dans *Africa italiana*, VII, 1940, p. 67-86, plus particulièrement 79-80 (photo. fig. 15) ; (*Année épigr.* 1942-43, 2).

L. 8 : la dernière lettre est difficile à lire : PRINCIPI, *principi(s)*, selon M. Aurigemma ; PRINCIPP, *princip(um) (duorum)*, selon la nouvelle lecture [de M. Goodchild ?] communiquée par M. Caputo, et qui, d'après la photographie, paraît aussi vraisemblable, mais pas plus. Si la mention de *Severus* nous reporte après le 9 avril 193, la lecture *principi(s)* ne nous engage pas à descendre au delà du 6 (?) avril 196 (date où Caracalla est devenu *Caesar*) et nous interdit absolument de descendre au delà du 28 janvier 198 (date où Caracalla est devenu *Augustus* et Géta *Caesar*). En revanche la lecture *princip(um) (duorum)* nous reporte certainement après le 6 (?) avril 196 [cf. par exemple *CIL*, VI, 224 : AVG NN, *Aug(ustorum) n(ostrorum) (duorum)*, où Caracalla, pourtant *Caesar* encore, reçoit déjà le titre d'Auguste] ; mais cette lecture ne nous reporte pas du tout nécessairement après le 28 janvier 198. Il est en effet probable qu'après cette date, le lapicide eût écrit PRINCIPPP, *princip(um) (trium)*: la formule AVGGG NNN est fréquente sur des inscriptions datées des années 198-209.

Le mot *indulgentia* (l. 9) ne nous fournirait un *terminus post quem* que s'il se rapportait nécessairement à la collation du *jus Italicum* à Lepcis (ou à la faveur quelle qu'elle soit) à la suite de laquelle les habitants prirent le nom de *Lepcitani Septimiani*, dans le courant de l'année 202 (2). Mais ici Pudens prend une si grande part à l'honneur fait à son fils qu'il est vraisemblable d'entendre *in nos*, non pas : « à notre ville », mais bien : « à notre famille ».

On pourrait traduire mot à mot :

« Fils-de-Jupiter », Liber Pater ! L'offrande que j'avais promise au Lare paternel de Sévère, au « Fils-de-Jupiter » de mon Soleil,

(moi) Pudens le père, au lieu et place de mon fils, à l'occasion de la toge candide de son tribunat et de sa très prochaine préture, et de la faveur si grande de notre prince [*ou bien* : de nos deux princes] répandue sur nous ; parvenu au comble de tous mes vœux,

(cette offrande,) je m'en acquitte : ce sont deux défenses de bœuf lucanien [*c'est à dire* : d'éléphant] de tes Indiens (ou de tes cornacs) ».

1° Cette dédicace métrique, dans laquelle on reconnaît toutes les parties essentielles d'une inscription votive, en prose, du modèle le plus courant, nous laisse malheureusement

(2) *Année épigr.* 1925, 104 ; cf. *Lepcitana Septimiana* (première partie), p. 63.

ignorer le gentilice du dédicant (son *cognomen* était Pudens), si bien qu'il est encore impossible d'identifier avec certitude le fils de Pudens parmi les sénateurs de l'époque sévérienne (3) : ce n'est qu'à titre d'hypothèse qu'une identification sera proposée plus bas, 7°, p. 40-43.

La *solutio voti* (4) résulte de l'accession du fils de Pudens au tribunat (5) — ou peut-être même déjà de sa candidature (6), appuyée par la *commendatio* impériale (7) qui était une garantie certaine de succès ; et cet *honor*, le second d'un *cursus* sénatorial plébéien (8), pouvait en effet — le père dit même: « allait » (9) — lui donner accès à l'échelon suivant: la préture. L'écart entre tribunat et préture n'a été pour Septime-Sévère par exemple que de trois années selon certains (10), d'une seule année selon d'autres (11) : on peut penser que la faveur impériale n'a pas abandonné le jeune (12) sénateur tripolitain dont elle avait fait non seulement un tribun de la plèbe, mais — qui plus est — un tribun *candidatus Augusti*. Une partie seulement des tribuns, comme des autres magistrats, avait l'honneur de cette recommandation ; aussi Pudens *pater* insiste-t-il sur cette distinction particulière, dont il était d'ailleurs courant que le magistrat fît mention même après son entrée en charge, et tirât fierté pendant le reste de sa vie (13).

(3) P. Lambrechts, *La composition du Sénat romain de Septime-Sévère à Dioclétien (193-284)*, 1937.

(4) Vers 10 ; cf. v. 2.

(5) Vers 6. S'il s'agissait en effet du tribunat de Pudens lui-même, on comprendrait bien qu'il eût fait un vœu pour obtenir cette dignité, mais non pas qu'il s'aquittât de ce vœu *pro filio*. Il est naturel en revanche que le père, resté en Afrique, se soit engagé vis-à-vis de Liber Pater dans l'intérêt et au nom de son fils qui devait être à Rome, et que le père, après satisfaction obtenue par le fils, se soit acquitté de son vœu à Lepcis, au lieu et place de celui-ci.

(6) *Candidam*, vers 6.

(7) Vers 8 et 9.

(8) Il avait été *quaestor*.

(9) *Proximam*, vers 7.

(10) Par exemple, J. Hasebroek, *Untersuchungen* ..., p. 190, qui propose : *tribunus plebis* en 174 ; *praetor* en 178.

(11) Par exemple Fluss, dans *Realenc.* de Pauly-Wissowa-Kroll, II (seconde série), col. 1945, qui propose : *tribunus plebis* en 176 ; *praetor* en 178 (d'autres pensent : en 179).

(12) On peut supposer que ce tribun avait environ 30 ans.

(13) C'est pourquoi notre inscription n'est pas nécessairement antérieure à l'entrée en charge du nouveau tribun de la plèbe.

On n'hésitera pas en effet à reconnaître au vers 6 un *candidatus* de l'Empereur : le terme de « candidat » tend justement, à la fin du second siècle, à ne plus désigner d'autres candidats que les candidats par excellence, ceux qui ont bénéficié de la « candidature officielle », et il s'emploie couramment de façon absolue ([14]). Le mot même de *candida (toga)*, qui évoque ici le *candidatus (Augusti)*, est à rapprocher de l'expression qui se lit dans l'*Histoire Auguste,* à propos de Septime-Sévère : *praetor designatus a Marco est, non in candida, sed in competitorum grege* ([15]). Mommsen se demandait à propos de ce texte, si « le droit de porter la toge candide avait été retiré sous l'Empire aux candidats autres que ceux présentés par l'Empereur. Matériellement », ajoutait-il, « rien ne s'oppose à cette doctrine » ([16]) : les termes employés dans l'inscription de Lepcis pourraient peut-être donner l'impression que cette hypothèse répond à la réalité, du moins pour l'époque sévérienne.

2° Rattaché de la sorte par le lieu de la trouvaille et par la qualité du dédicant et de son fils à un milieu historique assez bien défini : la riche bourgeoisie provinciale où se recrutait une partie du Sénat, ce méchant poème porte témoignage du niveau de culture — ou plutôt d'« exigence *culturelle* » — dans le meilleur monde de Tripolitaine, au début du IIIe siècle. Car, même si Pudens s'est imprudemment adressé à un versificateur de peu de talent, nous pouvons néanmoins juger de la qualité des vers que le père d'un tribun ne craignait pas d'offrir à la vue de tous, sur le *Forum vetus* de Lepcis, aux abords de la Curie ([17]). Laissons à de plus compétents l'appréciation exacte de la valeur littéraire de ce petit poème, écrit dans une langue singulière, inégale, où un

(14) Th. Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 211, et n. 1 ; Kubitschek, dans *Realenc.* de Pauly-Wissowa-Kroll, III, col. 1469-1472.

(15) *Vita Severi*, III, 3. On remarquera que, pour l'auteur, même les candidats qui ne sont pas officiellement recommandés n'en sont pas moins désignés eux aussi par Marc-Aurèle : ce qui doit répondre à la réalité, dans bien des cas.

(16) Mommsen, *op. laud.*, p. 211, n. 2.

(17) S. Aurigemma, *art. laud.*, p. 79.

hapax ([18]) (ou ce qui nous paraît tel) voisine avec des réminiscences classiques ([19]) et un archaïsme « noble » ([20]) ; le mètre nous retiendra un instant : on sait que le dimètre (ou « quaternaire ») iambique employé κατὰ στίχον était fort à la mode, et appelé à un plus grand succès encore. C'est sur ce mètre que l'Empereur Hadrien avait lamenté le sort de sa pauvre âme :

animula vagula blandula,
hospes comesque corporis,
quae nunc abibis in loca
pallidula, rigida, nudula,
nec ut soles dabis jocos ([21])...

Quelque chose ici fait tantôt frémir le vers qui se soulève (sans s'arracher dans un envol) et tantôt frissonner les mots ! L'inscription de Pudens nous apparaît tout au contraire d'une accablante uniformité : c'est, je crois, surtout que l'auteur n'y a admis aucun tribraque de substitution. Il n'a pas su (ou voulu) user de pieds trisyllabiques : ses dimètres sont déjà en quelque manière des « octosyllabes ». Il admet en revanche, non sans quelque lourdeur et quelque abus, le spondée à toutes les places, sauf au quatrième pied ([22]) — ce ne serait rien encore ! — mais aussi (*trois fois*) le pyrrhique (deux brèves) et même (*deux fois*) le trochée (qui est l'inverse métrique de l'iambe !) ([23]). Ces fautes montrent que le sens du mètre iambique est en train de se perdre — à moins qu'il n'y ait

(18) *Iovigena*, l. 1 et 4 ; cf. *ignigena* dans Ovide (le même Bacchus).

(19) *Conpos votorum*, voir *Thesaurus linguae Latinae*, III, *s. v. compos*. col. 2137, l. 29-36.

(20) Naevius, Plaute, Lucrèce, Sénèque (*Hippol.* 352), Silius Italicus — Ausone : expression poétique dont Varron et Pline expliquent l'origine.

(21) *Vita Hadriani* (dans l'*Histoire Auguste*), XXV, 9.

(22) Le septième demi-pied est toujours une brève : c'est cette brève en particulier qui maintient à nos vers leur caractère iambique. En principe, les deux pieds pairs devraient être *purs*.

(23) *Iovigena*, v. 1 (deux pyrrhiques aux premier et second pieds) ; *Iovigenae*, v. 4 (un pyrrhique au premier pied) ; *ob tribunatus*, v. 6 (un trochée au premier pied) ; *Indorum tuorum*, v. 12 (un trochée au second pied).

oblitération du sens prosodique lui-même [24]. Autre particularité singulière, les vers de Pudens admettent l'hiatus [25] ; c'est aussi sans élision qu'on lira plus tard par exemple les clausules d'Ammien Marcellin et ces vers *rythmiques* qui se substituèrent aux vers *métriques*, à l'imitation justement des iambiques et trochaïques *isosyllabiques* (comme les nôtres) où put se développer sans gêne un rythme « binaire » [26].

Par ses fautes mêmes (de prosodie, ou plutôt de métrique), et plus encore par le compte rigoureux et monotone du nombre des syllabes et l'absence d'élision, l'inscription de Pudens — échantillon de versification *métrique* exactement daté et « socialement » à peu près « situé » — intéresse donc l'histoire du vers latin.

3° Le sentiment religieux a ceci de remarquable, que la reconnaissance du dédicant envers l'une des trois divinités poliades de Lepcis va de pair avec une piété, à l'égard de l'Empereur, peut-être aussi vive, et qui trouve en tout cas une expression moins banale. On sait que Rome devient à l'époque des Sévères l'*Urbs sacra*, parce qu'elle participe à la sainteté impériale ; ici, *Liber Pater* paraît être surtout, pour l'auteur de la dédicace, le Lare paternel — entendre à peu près le *Deus Patrius* [27] — de Sévère, et ce qu'il appelle assez étrangement : le « fils de Jupiter », le « Jovigène » de son soleil [28].

(24) Peut-être l'auteur, se trompant sur la quantité des voyelles, a-t-il compté I long dans *Iovigena*, l. 1 et 4, et dans *tribunatus*, v. 6. Il est plus difficile d'admettre qu'il ait compté A long dans *Iovigena*, v. 1, et le premier U long dans *tuorum*, v. 12 : toutefois ces allongements auraient eu lieu au temps marqué. Peut-être y a-t-il eu influence, enfin, de l'accent : l'allongement supposé coïnciderait avec le *ton* dans *Iovigena* et avec la place du futur (?) accent secondaire d'intensité dans *tribunatus* ; en revanche, l'allongement supposé du premier U dans *tuorum* ne tomberait pas sur la syllabe accentuée.

(25) *Tantamque* | *in nos*, v. 8 ; cf. aussi : *conlatam* | *indulgentiam*, v. 9 et *votorum* | *omnium*, v. 10.

(26) L. Havet, *Métrique grecque et latine*, n° 317 et p. 230-242 ; L. Nougaret, *Traité de métrique latine classique*, Paris, 1948, p. 122 *sqq*.

(27) On connaît les monnaies de Septime-Sévère à la légende DI PATRII et au type d'Hercule et de Liber Pater ; cf. *Liber Pater, patrius deus, conservator DDD. nnn. Auggg.*, à Lambèse ; R. Lugand, dans *Mél. Ec. franç. de Rome*, XLIV, 1927, p. 119-129 (*Ann. épigr.*, 1928, 106) — et aussi *Liber Pater, conservator DD. nn. Augg.*, *ibid.*, 1927, 45.

(28) Cf. *Ann. épigr.*, 1894, 14, *deus noster* [= *divus* (?)], à Saint-Leu.

Le Roi Soleil — peut-être le Dieu Soleil [29] — de ce Tripolitain, c'était Septime-Sévère qui brillait si généreusement sur les villes des Syrtes et sur la carrière du nouveau tribun appelé à devenir si vite préteur.

Par ricochet, comme on l'a déjà dit, l'inscription de Lepcis vient de donner à M. H. G. Pflaum l'occasion d'une correction palmaire à une dédicace de Cirta [30], ainsi restituée au *CIL* :

*p*A*t*RI LIBERO *Aug* SACR*um* [31]

(mais le dieu s'appelle *Liber Pater* et non *Pater Liber* !). Ce texte paraîtra prochainement dans le second volume des *Inscriptions latines de l'Algérie*, rendu à sa forme correcte : [*L*]*ari Libero A*[*ug*(*usto*)] [32], ce qui faisait jusqu'ici difficulté, étant donné qu'on ne connaissait pas d'autre texte où *Liber Pater* fût désigné comme « Lare » *patrius* de Septime-Sévère.

4° Un *votum* de même nature — deux défenses d'éléphant — a été fait à Oea (Tripoli), en exécution d'un autre vœu au même Liber Pater (voir *infra*, 5°). Comme l'inscription de Lepcis le précise à juste titre, cette offrande convient au Triomphateur de l'Inde, que textes et monuments figurés nous montrent traîné par des éléphants, *Lucae boves Indorum tuorum* [33].

L'offrande est toutefois africaine, peut-être punique. Cicéron dit que le temple de la Junon (Tanit) de Malte était rempli d'ivoire et qu'il y avait notamment — avant Verrès ! — des

(29) Sarapis dont Sévère prend l'apparence en 203, sur l'Arc *quadrifrons* de Lepcis — ainsi que vient de le montrer M. L'Orange — tend à être un *Kosmokrator* héliaque. Cf. la comparaison que développe en 18 vers l'étrange préface de Claudien, *De III cons. Honorii Aug.*

(30) J'y ai déjà fait allusion dans mes *Lepcitana Septimiana* (première partie), p. 61-62.

(31) *C.I.L.*, VIII, 10.867.

(32) *Liber Augustus* est bien connu.

(33) Vers 11 et 12. M. Aurigemma pense, semble-t-il, que l'offrande de Pudens a consisté en deux défenses d'éléphant, non pas africain, mais indien, *Africa italiana*, VII, 1940, p. 79 : « Gli elefanti indiani, di taglia più grossa di quelli africani, dovevano aver difese d'avorio di più grandi proporzioni ». Néanmoins, l'étude de M. Aurigemma justement met tout particulièrement en lumière l'importance de l'ivoire africain pour le commerce dans les *Emporia* de Tripolitaine. Je vois plutôt dans les vers 11 et 12 une allusion mythologique au dieu qui a conquis les Indes, l'ivoire des Indiens étant ici l'ivoire *per excellentiam* : il s'agit sans doute d'ivoire africain *digne des Indes* (*Indi* peut d'ailleurs vouloir dire : *cornac*).

défenses d'éléphant « d'une grandeur invraisemblable » : volées un jour par l'amiral de Masinissa, elles avaient été pieusement rapportées sur l'ordre du roi (34).

Une inscription encore inédite de Timgad (35), dont M. Carcopino a bien voulu me signaler la découverte (36) et M. Leschi me communiquer le texte, nous apprend qu'en exécution d'un vœu fait par une femme clarissime (*...eademque flaminica cum marito viva praevoverat*), les enfants et le mari (?) de la défunte ont offert une défense, il est vrai unique, dont le trou d'encastrement circulaire se voit encore au sommet de la base hexagonale qui portait la dédicace : *dentem votum ... pro memori pietate posuerunt.* Cette offrande acquitte un vœu au *Genius Coloniae Thamugadensium* (37).

Dans les ports des Syrtes (38), où l'on embarquait l'ivoire apporté par les caravanes, l'origine transsaharienne de ces défenses est quasi-certaine. A Timgad, cela paraît moins sûr : on penserait d'abord à « l'éléphant gétule ». Or, l'un des

---

(34) Cicéron, *In Verrem*, II, IV, *De signis*, 46 (103) ; cf. Pline, *Nat. hist.*, VIII, 10.

(35) Découverte à l'intérieur du Fort byzantin.

(36) *C.R.A.I.*, 1942, p. 315-318 ; L. Leschi, dans *C.R.A.I.*, 1947, p. 96-97.

(37) En revanche Liber Pater ne peut être considéré comme une divinité poliade à Oea, depuis qu'on a retrouvé le Temple du Génie de la Colonie ; voir G. Caputo, *Il tempio oeense al Genio della Colonia*, dans *Africa ital.*, VII, 1940, p. 35-45.

(38) Statue de l'Eléphant de Lepcis ; inscription de Pudens à Lepcis — inscription « éléphantine » d'Oea — mosaïque à l'éléphant de la *Stat(io) Sabratensium* au *Piazzale delle Corporazioni* à Ostie (cette mosaïque, comme les autres du même ensemble est d'époque tardive : Commode ou Septime ?; Wickert, dans *C.I.L.*, XIV, p. 661 ; D. Van Berchem, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe romaine sous l'Empire*, 1939, p. 112). Dois-je préciser, *ad Rev. Et. anc.*, LIII, 1951, p. 70, n. 2 (R. Etienne), que je me suis borné (*Rev. Et. anc.*, XLI, 1939, p. 353-355) à résumer les idées de D. Van Berchem, dans mon c. r. du livre. J'ai ajouté au conditionnel une simple « hypothèse de travail » : « Ce serait justement la transformation du portique du théâtre en portique des corporations de l'Annone qui aurait nécessité la fermeture [vers la fin du IIe siècle] de tout accès opposé au théâtre ». Loin de soutenir cette hypothèse, je suppose d'autre part que la statue de l'Annone (mentionnée déjà sur l'autel des *sacomarii*, *C.I.L.*, XIV, 51, qui est du 1er octobre 124) a pu se dresser au centre du *Piazzale*, à la place du temple postérieur. C'est admettre que le portique *pouvait* être celui de l'Annone bien avant Commode. Ce sont les idées de D. Van Berchem qui s'opposent tantôt à G. Calza (suivi par M Rostovtzeff), tantôt à J. Carcopino (*Ostie*, 1929, p. 13-17).

dédicants de Timgad est également connu par une inscription de l'année 215 ap. J.-C. (39). Notons la date : il y a peut-être là un indice que la chasse n'avait pas encore entièrement détruit le gibier porteur d'ivoire, en Afrique du Nord, au début du IIIe siècle (40).

5° M. Aurigemma a révisé la lecture de l'inscription éléphantine de Tripoli dont voici le texte exact (41) :

LIBER PA*t*ER *sa*NCTISSIME
ARCEM *hanc* (42) *qui p*OSSIDES
. T AD S...............RAM
4 V. BIS ....VGIS
ET HI*c* .... VOTVM DICO
DENTES DVOS LVCAE BOVIS

dimètre iambique

La tentation est grande de ne pas imiter la prudence de l'éditeur, et de restituer les lettres, *forse di desperata integrazione*, que, pas plus que M. Romanelli, il n'a voulu suppléer. Aussi bien ne sommes nous plus ici tout à fait dans le domaine d'où les principes sévères de l'épigraphie bannissent toute conjecture. Compte tenu de la place qu'occupe Ariane-*Libera*

---

(39) L. Leschi, dans *C.R.A.I.*, *art. laud.* (1947), p. 95-96.

(40) M. R. Thouvenot m'a fait l'honneur d'une courtoise contradiction, à propos des « éléphants (maurétaniens) de Caracalla », R. Thouvenot, *Les lions de Caracalla*, dans *Rev. Et. anc.*, LII, 1950, p. 278-287, contre J. Guey, *Les éléphants de Caracalla*, dans la même revue, XLIX, 1947, p. 248-273 ; selon M. Thouvenot, il n'y a plus d'éléphant en Maurétanie au IIIe siècle (ou du moins, il n'y en a plus guère) ; je croirais aussi qu'ils étaient en voie de disparition, *art. cit.*, p. 264, n. 3. Nous sommes donc tout près d'être d'accord. Ajoutons trois remarques : 1° l'expression : « forêts fertiles en animaux célestes » peut être excessive ; 2° surtout, les mots *caelestia animalia* pourraient bien ne désigner aucune « espèce » particulièrement (contrairement à ce que nous avons admis d'un commun accord comme le plus vraisemblable), mais simplement le gibier « destiné à l'Empereur » : *Animaux de Sa Majesté*, interprétation sur laquelle M. Carcopino a bien voulu attirer mon attention, et qui peut s'intégrer à mon hypothèse (*art. cit.*, p. 266, n. 6 et 267, n. 1) ; 3° Quant aux *lions de Caracalla*, une référence essentielle me paraît être Dion Cassius, LXXVIII, 7, 2-3 ; cf. 6, 1.

(41) *C.I.L.*, VIII, 11.001 (10.488), auquel on préférera la lecture de P. Romanelli, dans *Rend. Accad. Lincei*, XXIX, 1920, p. 377 (*An. épigr.*, 1922, 110), et, à présent, celle de M. S. Aurigemma, dans *Afr. ital.*, VII, 1940, p. 80-81 (photo., fig. 16) ; *Ann. épigr.*, 1942-1943, 3.

(42) La restitution de ce mot ne me semble pas très probable, et d'abord pour des raisons de mètre.

dans l'affection ([43]), et même, semble-t-il, dans le sentiment religieux et le culte ([44]) des Africains, on peut s'aider des sens possibles, du mètre et de la longueur des lacunes pour proposer, par exemple, cette restitution (dont la platitude même a quelque chose de rassurant) :

Liber Pa[t]er [sa]nctissime
arcem [meam qui p]ossides !
[e]t ad s[acellum vove]ram
4 *u[r]bis [tuum et conj]ugis,*
et hi[c tibi] votum dico —
dentes duos Lucae bovis.

Si le culte de Libera ne paraît pas suffisamment attesté en Afrique, on pensera, avec peut-être plus de vraisemblance, à l'épouse du dédicant lui-même, et non pas à celle du Dieu ; on restituerait par exemple, au vers 4 : *U[r]bis [meum* (ou bien *meae) et conj]ugis.*

Il n'y a pas lieu de commenter une restitution trop incertaine : un point seulement paraît probable, c'est que le dédicant ne soit pas un citoyen d'Oea, car Liber Pater n'est pas parmi les plus grands dieux de la ville ([45]) ; et d'autre part,

(43) G. Guidi, *Orfeo, Liber Pater e Oceano in mosaici della Tripolitania,* dans *Afr. ital.*, VI, 1935, p. 143-149 ; la Vénus aux Centauresses d'Ellès, publiée par M. Gilbert-Ch. Picard (dans *Mél. Ec. franç. Rome*, LVIII, 1941-1946, p. 59) ne serait-elle pas justement une Vénus-*Ariane* (suggestion de M. Caputo) ? J'ajouterais une question : « Les Centauresses d'Ellès ... ont pris la place des ichtyocentaures (des mosaïques marines) », écrit pertinemment l'auteur, qui remarque non moins pertinemment que cette présence auprès d'Aphrodite « n'est justifiée par aucune tradition mythologique ». Cette dernière difficulté ne disparaît-elle pas, s'il s'agit d'une Aphrodite-Ariane ? On sait que les Centaures ont fini par entrer dans le thiase dionysiaque ; cf. à présent les remarques de M. Ch. Picard, sur le Centaure Chirôn, dans *C.R.A.I.*, 1950, p. 273-275.

(44) Attesté σπ?ράδην ; cf. *C.I.L.*, VIII, 860, 9.016 et peut-être aussi 15.578, *in templo Liberi Patris et Veneris* ; cf. St Augustin, *De Civitate Dei*, VII, ch. 3, *Libera, quae Ceres seu Venus* ; cf. ch. 16 et 19.

(45) Les grands dieux d'Oea, *qui possident Coloniam* ! et qui devaient avoir les grands temples de la ville, étaient, avec Tyché, Apollon et Minerve (monnaies ; sculptures de l'Arc de Marc-Aurèle et du fronton du temple du *Genius Coloniae, de quo vide* G. Caputo, *Afr. ital.*, VII, 1940, p. 35-45 [pour l'inscription, *An. épigr.*, 1942-1943, 1 ; cf. G. Barbieri, dans *Epigraphica*, III, 1941 (*An. épigr.*, 1945, 68)]. Sur Esculape, voir Apulée, *Apol.*, LV, 10 et 11. — Des mystes de Liber Pater faisaient partie du public qui remplissait la Basilique de Sabratha, lors du procès d'Apulée : certains d'entre eux devaient être venus d'Oea pour la circonstance, *Apol.*, LV, 8.

trouverait-on à Tripoli, même sous l'imposant *Castello* moderne, un véritable haut-lieu, une *arx* qui ait pu être fortifiée dans l'Antiquité ? ([46]) pour cette même raison, l'auteur de la dédicace ne devait pas être non plus originaire de Lepcis ou de Sabratha qui s'étalent au ras de leur plage. Peut-être était-il originaire d'un de ces *municipia Septimia Libera*, voués à Liber Pater, si on en croit une récente étude ([47]). J'ai admis que le vœu avait été fait dans la patrie du dédicant (et de sa femme ?), et acquitté à Tripoli.

6° Ainsi l'inscription de Pudens intéresse au premier chef l'histoire de la culture latine en Tripolitaine. Le monde où elle nous introduit, c'est, à n'en pas douter, la « bourgeoisie » des « millionnaires » tripolitains : bonnes terres, maisons des champs ([48]), hôtel en ville ; libéralités de 50.000 ([49]) et de 80.000 sesterces ([50]) ; dots de 300 ([51]) et de 400.000 sesterces ([52]) — celle de Pudentilla, la femme d'Apulée, égale aux 3/4 du cens équestre et qualifiée de « modeste » par le mari — patrimoines de 3 ([53]) et 4 millions ([54]) — plusieurs fois le cens

(46) Pour l'expression, cf. Apulée, *Florides*, XVIII, 37 : il s'agit de la hauteur de Byrsa ; cf. Audollent, *Carthage romains*, 1901, p. 280 et 400.

(47) Donatella Corsi, *Una questione di diritto pubblico romano : i « Municipia Septimia Libera »*, dans *Bull. Mus. Imp. rom.*, VIII, 1937, p. 13 (à la suite de *Bull. Com.*, LXV, 1937).

(48) Dans un mémoire inédit sur *La civilisation romaine en Afrique au IIe siècle ap. J.-C., d'après l'*Apologie *d'Apulée*, Mlle Germaine Beuf, étudiante à la Faculté des Lettres de Lyon, relève à très juste titre que les grosses fortunes dont parle Apulée ne paraissent rien devoir au commerce (pourtant florissant), et tout devoir à l'agriculture.

(49) *Apolog.*, LXXXVII, 10 : libéralité de 50.000 HS donnée au peuple d'Oea à l'occasion du mariage de Pontianus et de la prise de toge virile de Pudens.

(50) S. Aurigemma, dans *Quaderni di archeologia della Libia*, I, 1950, p. 68-70 (*An. épigr.*, 1950, 158) : legs par Septimia Polla, tante paternelle de Septime-Sévère, d'un lingot d'argent pesant 48 kg., 063, d'une valeur de 20.000 deniers environ (80.000 HS) sous Marc-Aurèle (valeur métallique). — Je reviens sur cette inscription dans mon mémoire (sous presse) sur *L'inscription du grand-père de Septime-Sévère à Leptis Magna*, dans les *Mém. Soc. nat. Ant. France.*

(52) *Apolog.*, XCII, 2 (dot d'Hérennia).

(52) *Apol.*, XCII, 2 (dot d'Herennia).

(53) *Apolog.*, LXXV, 8 (patrimoine des Hérennii).

(54) *Apolog.*, LXXI, 6 ; LXXVII, 1 (patrimoine de Pudentilla).

sénatorial. Tel est le « milieu » où son mariage a fait entrer notre homme de lettres ; c'est au même « milieu » qu'appartiennent aussi les Junii, les Fulvii, les Septimii de Lepcis ; ce « monde » fournit les premiers chevaliers (55), les premiers sénateurs sortis de la région, et bientôt après, un préfet du prétoire, un Empereur : Plautien, Septime (56).

Justement, c'est à l'adversaire d'Apulée dans son procès célèbre qu'on penserait volontiers en lisant les vers de Pudens, « à ce paysan plus grossier que les bergers et les bouviers de Virgile » (57). Mais ce sont là des injures exigées par les besoins de la cause ; il faut en rabattre beaucoup. Le propriétaire Sicinius Aemilianus (B. 1 du tableau *infra*, p. 40-41) n'est pas ce rustre obscur : il est certainement riche, car il a fait plusieurs héritages (58). Il a une maison à Oea (59) ; il fait partie de la bourgeoisie de la ville. Mais il n'a pas de loisirs à consacrer à la vie publique ou à la culture littéraire : il dirige lui-même l'exploitation de ses terres (60). Son seul tort est de ne pas se piquer de belles-lettres et de se soucier moins des choses de l'esprit que de l'argent. Il aurait eu mauvaise grâce à tourner de petits vers, et les Muses, parions-le, ne l'auraient pas mieux récompensé que le Pudens de l'inscription (61).

On ne pouvait toutefois rien reprocher à son latin (62). Seulement, chez lui, il ne manquait pas d'occasions de parler « punique », et son neveu (C. 2), depuis qu'il avait quitté la maison de sa mère — c'est-à-dire depuis quelques mois — avait eu le temps de perdre son latin, et même le grec qu'il tenait de sa maman, la riche Aemilia, femme d'Apulée (63).

(55) H. G. Pflaum, *Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, p. 192.

(56) Cf. mon mémoire sur *L'inscription du grand-père de Septime-Sévère ... II, A propos de la* Gens Septimia *de Lepcis* (cf. *supra*, p. 35, n. 50).

(57) *Apolog.*, X, 6 ; XVI, 11, 13 ; XXIII, 5 et *passim* : Apulée se moque de son « inculture » en vingt endroits.

(58) *Apolog.*, XXIII, 7.

(59) *Apolog.*, XCVIII, 7 ; cf. LXXXVIII, 1.

(60) *Apolog.*, XVII, 1.

(61) Voir ce que dit Apulée de son grec, *Apolog.*, LXXXVII, 5.

(62) Sans cela Apulée ne manquerait pas de relever le fait (observation de Mlle Beuf).

(63) *Apolog.*, XCVIII, 6 et 8-9 (avec une évidente exagération).

Cela rappelle cette assertion (difficile à contrôler) de l'*Histoire Auguste*, que l'Empereur n'avait pu se défaire, même en sa vieillesse, d'une pointe d'accent africain (64). Sa sœur, venue un jour de Lepcis à la cour, y couvrit l'Empereur de confusion. On pense à Laetitia Ramolino, lorsqu'elle parut aux Tuileries ; et aussi — peut-être plus justement — à la Tante Portal de *Numa Roumestan*. Mais le texte va jusqu'à dire : *vix Latine loquens* (65).

Or nous venons d'apprendre par une inscription de Lepcis que cette dame (ou sa sœur ?) était de rang « clarissime » (66) : elle ne pouvait l'être que par son mariage ; et il est peu vraisemblable qu'elle n'ait pu parfaire sa connaissance du latin au cours des déplacements imposés par la carrière de son mari. Reste que les femmes du beau monde en Tripolitaine peuvent avoir été plus familières avec la langue hellénique qu'avec le latin même : Pudentilla écrivait à son fils en grec (67) ; Apulée, qui s'y connaissait, louait et pouvait faire apprécier à l'auditoire assez averti de ce « procès mondain » un heureux tour de « grécité » dans les lettres de sa femme (68).

Ainsi devinons-nous, grâce à l'*Apologie*, les différents niveaux de culture, fort inégaux, dans un « monde » que son niveau de vie *classait* pourtant, dans sa province, au plus haut de l'« échelle sociale ». Le *punique* y survivait dans une certaine mesure comme langue domestique (69), ainsi que le

(64) *Vita Severi*, XIX, 9, *canorus voce, sed Afrum quiddam usque ad senectutem sonans* ; cf. *Epitome de Caesaribus*, XX, 8, *Punica eloquentia promptior* ; sur cet accent punique, voir peut-être St Jérôme, *Epist.*, CXXX (*ad Demetriadem*), 5, et la traduction de P. Courcelle, *Hist. litt. des grandes invasions germaniques*, Paris, 1948, p. 45. Voir *infra*, n. 69.

(65) *Vita Severi*, XV, 7.

(66) S. Aurigemma. dans *Quaderni*, ... *art. laud.*, p. 73, inscription de Septimia Octavilla, *c(larissimae) m(emoriae) f(emina)* (*An. épigr.*, 1950, 161).

(67) *Apolog.*, LXXXIII, 1 ; cf. XCVIII, 8.

(68) *Apolog.*, LXXXVII, 5.

(69) *Apolog.*, XCVIII, 8, *loquitur (Pudens) numquam nisi Punice.* Une bonne traduction serait peut-être : « il ne parle jamais que patois ». Du reste, il s'agit, à mon avis, du punique plutôt que du libyque, ainsi que l'accorde (p. 271) M. Chr. Courtois, dans l'intéressant article où il relève si justement « l'équivoque qui pèse sur le sens de l'adjectif *Punicus* », Chr. Courtois, *Saint Augustin et le problème de la survivance du punique*, dans *Revue Africaine*, XCIV, 1950, p. 259-282, étude importante sur la question. La thèse de l'auteur est que le punique a cessé d'être parlé dans

catalan ou le provençal dans telle ville de notre Midi. Mais la différence est déjà grande entre l'oncle Aemilianus (B. 1), « que les besognes rustiques condamnent à l'obscurité » [70],

---

l'Afrique romaine au plus tard au cours du IIIe siècle ap. J.-C. En ce qui concerne Lepcis, la plus récente inscription néo-punique datable pourrait bien être celle (inédite) du cippe octogonal du Théâtre (de 92 ap. J.-C. ?, d'après les inscriptions latines qui paraissent contemporaines) ; G. Caputo. *Ara e podio domizianei nella conistra del teatro di Leptis Magna*, t. à p. de *Dioniso*, XII, 1949, p. 5-6 ; *An. épigr.* 1949, 159-161 (la *Tripol.* 29, *Afr. ital.*, VI, 1935, p. 27-29 doit être du temps de Néron). M. Courtois a parfaitement raison d'attirer à nouveau l'attention sur le curieux texte de Salluste concernant Lepcis, *Bell. Jugurth.*, LXXVIII, 4. *ejus civitatis lingua modo convorsa conubio Numidarum ; legum cultusque pleraque Sidonica.* Cette notice renferme d'excellents renseignements, sur l'origine tyrienne de Lepcis (St. Gsell, *Hist. anc. Afr. du Nord*, I. p. 362, n. 5) ; sur la persistance de beaucoup de lois et coutumes phéniciennes (Gsell, *op. laud.*, V, p. 130, n. 3), etc. Les mots mêmes : *lingua convorsa...* paraissent prouver, selon St. Gsell (*op. laud.*, VI, p. 74, n. 2), « des influences africaines, ..., certaines altérations de la langue punique, parlée de tous ». C'est le moins que l'on puisse dire ; car le sens des mots latins est certainement beaucoup plus fort encore : Salluste dit, au vrai, que les Lepcitains ont changé de langue. Et St. Gsell a raison de ne pas l'en croire. Mais que retenir de cette étrange information ? — La fusion des colons tyriens avec les indigènes « Numides » est en quelque mesure illustrée par les traits mêmes du visage de Septime-Sévère, qui sont d'un *Berbère* assurément plutôt que d'un *Sémite.* Mais on a peine à accepter « en bloc » l'assertion de Salluste, mort en 35 av. J.-C., que les Lepcitains ne parlaient plus de son temps une langue sémitique, « sidonienne », mais uniquement une langue libyque, « numide ». Sous Auguste, sous Tibère, sous Néron encore, les grands personnages qui faisaient graver les inscriptions néo-puniques, notamment les dédicaces monumentales, devaient parler le punique, et n'en pas rougir. Le texte de Salluste nous forcerait à admettre que ces belles inscriptions ont été rédigées dans une langue morte, un peu comme les inscriptions latines qu'on lit sur des monuments modernes... Ce n'est guère vraisemblable. Il reste toutefois possible que ces personnages, et leurs descendants ou remplaçants plus tard, aient connu *aussi* le berbère — nous n'en savons rien — comme *peut-être* les « petites gens » de leurs clientèle ou de leur domesticité urbaine (auxquels s'applique *peut-être* le texte de Salluste), ou encore le peuple des campagnes. Il est donc possible *aussi* qu'Aemilianus, que Pudens, que la sœur de Septime, que l'Empereur lui-même aient fait *aussi* usage du berbère comme langue domestique — ce qui ne pouvait se dire en latin que *Punice loqui* (comme inversement l'accent *africain* de Septime n'est pas forcément un accent libyque, mais peut être un accent sémitique). Cette hypothèse toutefois repose sur beaucoup d'autres hypothèses... A tout prendre, il paraîtrait singulier que les mots *Punice loqui* eussent pu désigner l'usage, *par le même homme* (Pudens) *au même moment* de deux « patois » différents (il est curieux — mais c'est un fait — que les Africains latinophones ne soient pas arrivés à doter le latin des deux mots différents pour désigner deux langues qu'ils distinguaient sans nul doute parfaitement). On notera que les « mauvaises fréquentations » de Pudens sont, si on peut dire, urbaines (gladiateurs, cabarets, mauvais lieux) ; le jeune homme ne semble pas avoir quitté la ville d'Oea pour la campagne, à ce moment-là.

(70) *Apolog.*, XVI. 10.

et le neveu Sicinius Pontianus (C.1) — fils aîné de Pudentilla et ami d'Apulée [71] — qui a fait à Athènes et à Rome les meilleures études : son éloquence pouvait lui ouvrir les portes de la carrière procuratorienne, lorsqu'il mourut tout jeune, vers 158 ap. J.-C., déjà *splendidissimus eques* [72]. La famille devait atteindre bientôt à la dignité sénatoriale : en 202, la Thrace était gouvernée par le légat Q. Sicinius Clarus Po[ntianus] (D. 1) [73], qu'on est d'accord pour considérer comme un membre de la *gens Sicinia* de Tripolitaine [74].

Une branche au moins de ces *Sicinii* était fixée à Oea (Tripoli) sous Antonin le Pieux. Peut-être la *gens* sortait-elle de ce « trou » de localisation incertaine qu'était Zarath [75] — « ce foyer d'atticisme », comme raille Apulée — où Sicinius Aemilianus (B. 1) avait d'abord exploité un petit bien de famille. On a cherché Zarath à Zarai (Zraia) [76], à la frontière numido-maurétanienne ; c'était peut-être aller bien loin : Mlle Germaine Beuf, dans une note de son mémoire inédit [76 bis], attire l'attention sur le nom de la moderne Zarat (ou Zaret),

---

(71) *Apolog.*, LXXII, 3 ; son éloquence, XCIV, 3 ; XCVIII, 9.

(72) *Apolog.*, LXII, 4 ; le grand-père de sa femme a été lui aussi chevalier. un certain temps, LXXV, 7.

(73) Dessau, *Prosop. imp. Rom.* 1, III (1898), p. 241-242, S, n° 494 ; Fluss, dans *Realenc.* de Pauly-Wissowa-Kroll, II (seconde série), col. 2199-2200, s. v. *Sicinius*, n° 18 : c'est l'auteur du célèbre édit de Pizos.

(74) Cette origine semble bien attestée par le *cognomen* Clarus, qui est celui du beau-frère (et prétendant évincé) (B. 2) de Pudentilla, et par l'agnomen *Po*[....], que Mlle Felicia Sintenis a eu le mérite de restituer *Po*[*ntianus*].

(75) *Apolog.*, XXIII, 6, *agellum Zarathensem* ; mais, *ibid.*, XXIV, 10, *illud tuum Atticum Zarat* (sans *h* dans les mss.).

(76) Mommsen a proposé (*C.I.L.*, VIII, p. 455) d'identifier le *Zarath* (ou *Zarat*) d'Apulée avec *Zarai* (aujourd'hui *Zraia*) qui est peut-être le Ζάραθα maurétanien de Ptolémée (?). Il a démontré toutefois que le nom était *Zarai* plutôt que *Zarat* (dans les adj. *Zaraitanus* et *Zaraitensis*, le *t* n'appartient donc sans doute nullement au radical — pas plus que dans l'adj. *Gaditanus*, ethnique de *Gades*, Γάδειρα (Cadix), dont le nom antique signifie l'*enclos* (racine sémitique : GDR = enfermer). — A la suite de Mommsen, A. Stein a admis cette identification de *Zarath* et de *Zarai*, d'abord sous réserve, dans *Realenc.*, II (seconde série) (1923), col. 2195 et 2199. s. v. *Sicinius*, n° 2 et n° 15 ; puis, de façon catégorique, dans son livre *Der römische Ritterstand* (dans *Münchener Beiträge zur Papyrusforschung u. ant. Rechtsgeschichte*, X), 1927, p. 393.

(76 *bis*) Cf. *supra*, p. 35, n. 48 et p. 36, n. 62.

entre Gabès et Bou-Ghara (Tacapae et Gigthis) [77]. Rien n'empêche, semble-t-il, que ce nom « moderne » nous ait conservé la désignation antique d'un « lieu dit » du territoire de la *romaine* Fulgurita [78], qui, au Bas-Empire, faisait partie de la *Tripolitana provincia* : le toponyme de la toute voisine *Mareth* remonte certainement à la plus haute Antiquité, au moins par ses consonnes, (« radicales » (?), voudrait-on dire); les Romains l'avaient simplement latinisé sous la forme de *Martae*. Or on sait que beaucoup de toponymes préromains ont échappé en Afrique à toute « latinisation ».

7° *Terminons par une hypothèse* : Sicinius Amicus (B. 3), premier mari de Pudentilla, mort vers 144 — et père de Sicinius Pontianus (C. 1) — avait deux frères, sans doute ses aînés, Aemilianus (B. 1), l'adversaire d'Apulée, et Clarus (B. 2), qui avait pu prétendre à la main de la veuve, sa belle-sœur. H. Dessau et A. Stein ont tenté de préciser la parenté de Sicinius, le gouverneur de Thrace, avec les Sicinii d'Apulée. Dessau ferait volontiers du légat impérial un descendant de Clarus, dont il portait le *cognomen* [79]. Mais, né selon quelque apparence entre 165 et 170 [80], Q. Sicinius Clarus Pontianus sera-t-il fils d'un père qui, plusieurs années avant sa naissance, avant même le procès de Sabratha (158-159 ?), faisant déjà figure « vieillard décrépit » [81] ? ce n'est pas exclu ; mieux

(77) R. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, [2] (1912), carte ; P. Salama, *Les voies romaines de l'Afrique du Nord* [1951] (dans les *Publications du Gouvernement général de l'Algérie*) où on trouvera la meilleure carte routière de l'Afrique romaine.

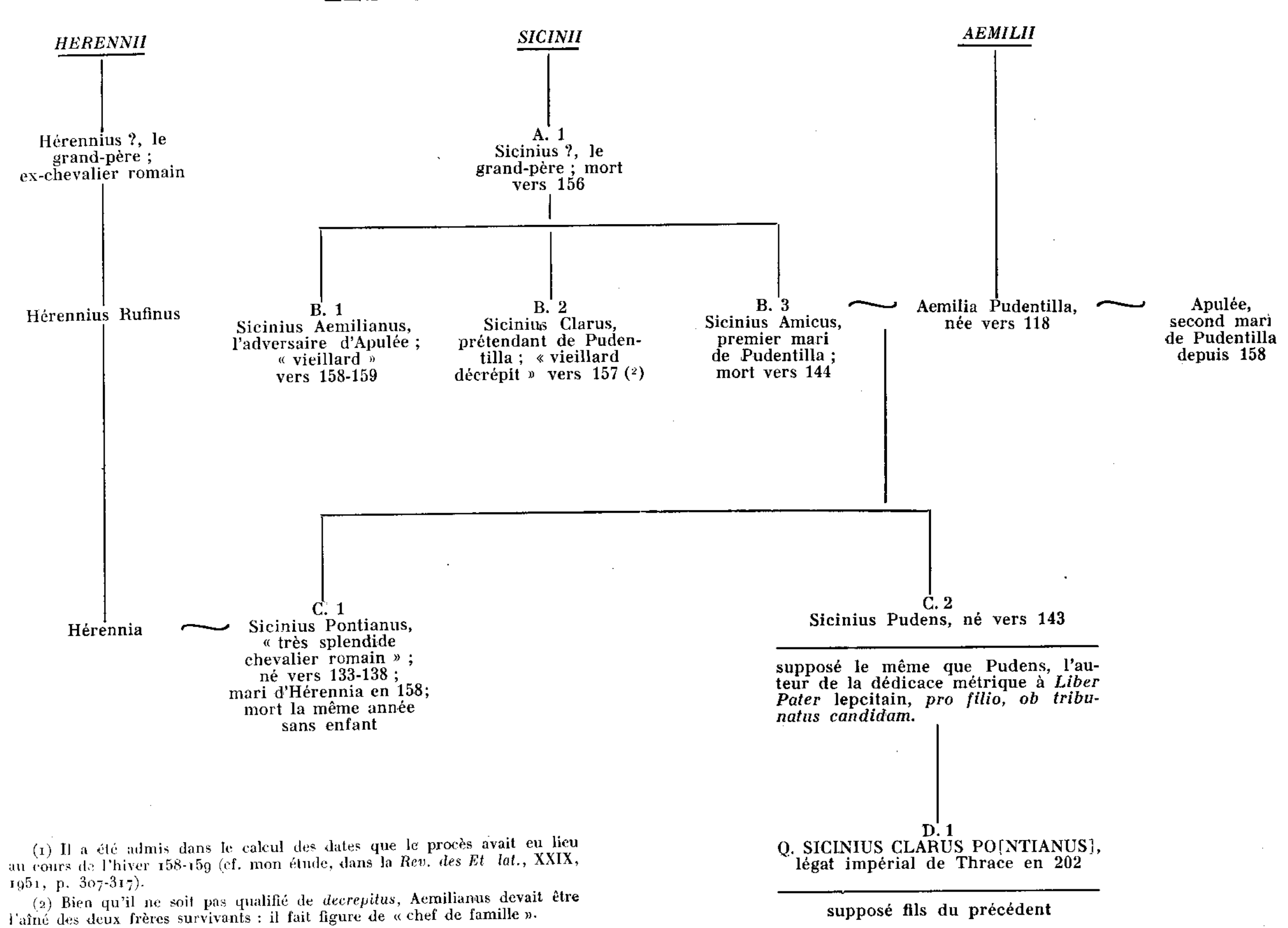
(78) Les documents routiers antiques donnent à la place de la moderne *Zaret* (ou *Zarat*) le nom d'apparence latine de *Fulgurita*. La coexistence de deux noms toutefois n'aurait rien d'impossible, surtout si *Zarat* ne désigne pas le chef-lieu de la *civitas*. Le toponyme Zarat est-il susceptible d'une explication étymologique ?

(79) Dessau, *P.I.R.*, [1], III (1898), p. 242, S, n° 494, *diversus ab eo qui praecedit* [id est a Claro (B. 2)], *sed fortasse ab eo oriundus*.

(80) En 202, Q. Sicinius, qui a porté l'*édit de Pizos*, est légat prétorien de Thrace. Cette légation précédait souvent le consulat, mais pas toujours (A. Betz, dans *Realenc.*, VI (seconde série), col. 454-455). D'après les monnaies, Q. Sicinius semble bien être resté en Thrace assez longtemps après le mariage de Plautilla. Il a été préteur au plus tard en 201.

(81) *Apolog.*, LXX, 3, *decrepito seni*, trois ans (?) avant le procès d'Apulée, en tout cas lors de ce procès. Mais dans la bouche d'Apulée, cette expression peut fort bien ne désigner qu'un quadragénaire.

LES SICINII D'OEA ET LEURS ALLIES (1)



(1) Il a été admis dans le calcul des dates que le procès avait eu lieu au cours de l'hiver 158-159 (cf. mon étude, dans la *Rev. des Et lat.*, XXIX, 1951, p. 307-317).

(2) Bien qu'il ne soit pas qualifié de *decrepitus*, Aemilianus devait être l'aîné des deux frères survivants : il fait figure de « chef de famille ».

vaudrait peut-être supposer, en ce cas, que, petit-fils (et non fils) du prétendant de Pudentilla, le sénateur était né d'un enfant que ce Clarus aurait eu dans sa jeunesse [82] [d'un mariage dont Apulée n'avait pas à nous parler]. A. Stein suppose en revanche que le gouverneur de Thrace était fils du beau-fils d'Apulée, Pontianus (C. 1) [83], le « très splendide chevalier » [84] qui fut en effet marié, pendant les quelques mois [85] qui précédèrent sa mort prématurée, avec la fille d'Hérennius Rufinus [86], petite-fille elle-même d'un chevalier romain [87]. Mais cette hypothèse paraît exclue : l'*Apologie* ne nous dit nulle part qu'un enfant soit né de ce mariage, alors que l'exposé correct de ces affaires de famille eût exigé dix fois qu'elle fît mention de cette naissance. Mais il y a plus : Apulée, qui résume le testament même de Pontianus, dit expressément que les héritiers du défunt furent sa mère et son frère cadet [88] : Pontianus était donc mort sans enfant. Hypothèse pour hypothèse, je préférerais supposer que le sénateur soit le fils de ce frère cadet, Pudens, le *puerulus* [89] qu'on cherchait à marier avec son ancienne belle-sœur [90] dès qu'elle fut devenue veuve en 158. Agé d'une quinzaine d'années au moment du procès — il avait pris la toge virile au printemps précédent [91] — né par suite vers 143 [92], Pudens peut bien avoir eu un fils vers 165-170, date possible de la

---

(82) Ce père (dont l'existence est ici conjecturée) du légat de Thrace serait alors de la génération de Pontianus et Pudens, et aurait pu avoir leur âge.

(83) A. Stein, *Der römische Ritterstand*, p. 330, *dieser Pontianus könnte der Vater des genannten Statthalters sein.*

(84) *Apolog.*, LXII, 4.

(85) *Apolog.*, XCVII, 3 et 4, *pauci menses.*

(86) *Apolog.*, LXXVI, 3.

(87) *Apolog.*, LXXV, 7, *anulos aureos et omnia insignia dignitatis abicit* (il avait fait une banqueroute frauduleuse).

(88) *Apolog.*, XCVII, 7, *scripsit heredes (Pontianus) matrem cum fratre.*

(89) E. Vallette, *in* Apulée (éd.-trad.) (dans *C.U.F.*), I, p. XIX, n. 1.

(90) *Apolog.*, XCVII, 7.

(91) *Apolog.*, LXX, 7 ; LXXXVII, 10 ; cf. LXVIII, 6.

(92) Son père est mort vers 144, puisque Pudentilla est restée veuve pendant près de quatorze ans, *Apolog.*, LXVIII, 2 ; LXXXV, 5 et 7, et qu'elle s'est remariée vers 158.

naissance du futur gouverneur de Thrace [93]. Et le *cursus* de ce dernier s'insère sans difficulté dans cette hypothèse : questeur par exemple vers 193-195 ; tribun entre 195 et 199 ; préteur vers 200 ; légat de Thrace en 202 (et 203 ?).

Ces dates conviennent aussi à la carrière du sénateur inconnu dont le père a fait graver l'inscription « éléphantine » publiée par M. Aurigemma [94]. Et le père de ce sénateur s'appelait justement Pudens, comme le second beau-fils d'Apulée :

PVDENS PATER PRO FILIO ...

Ce *cognomen* est sans doute très répandu [95]. Mais les sénateurs originaires de Tripolitaine ne pouvaient pas être extrêmement nombreux, même au temps de Septime-Sévère [96]. L'hypothèse de l'identité de nos deux *Pudens* est donc proposable, alors même que l'inscription de Pudens *pater tribuni candidati* n'a pas été trouvée à Oea, *origo* de Sicinius Pudens le légat de Thrace, mais à Lepcis : sinon, ce ne serait plus une hypothèse, mais une quasi-certitude.

Rappelons toutefois qu'on a trouvé *à Oea* une dédicace très semblable [97], et sans doute à peu près contemporaine. Réminiscence, imitation de l'une par l'autre, modèle commun ? Même dieu, en tout cas, et même offrande, même

(93) Septime-Sévère, né le 11 avril 146, a été questeur en 171 (à 25 ans); tribun en 174 (Hasebroek) ou en 176 (Fluss) ; préteur en 178 plutôt qu'en 179 (*designatus* dans sa 32e année, *Vita Severi*, III, 3).

(94) Si on identifie le fils du Pudens de notre inscription avec le gouverneur de Thrace, selon l'hypothèse ici proposée, le tribunat pourrait être de 194-196 (ou même 197), ou de 196 (voire 198)-199, selon qu'on préférera lire avec M. Aurigemma PRINCIPI, *principi(s)*, ou, avec M. R. G. Goodchild (?), PRINCIPP, *princip(um) (duorum)*, voir *supra*, p. 26.

(95) Le *Pudens* d'Apulée devait son surnom au *cognomen* de sa mère *Pudentilla*.

(96) Cf. P. Lambrechts, *La composition du Sénat romain de Septime-Sévère à Dioclétien (193-284)*, 1937, p. 79, cite quatre sénateurs originaires de Tripolitaine (Caracalla et Géta ne devant pas entrer en ligne de compte) ; or l'auteur connaît l'origine de 183 des 11 à 1.300 (?) sénateurs de la période 193-217 ap. J.-C.. Est-ce à dire qu'il y eut, entre 193 et 209, de 20 à 30 sénateurs tripolitains ? Il se pourrait certes que deux d'entre eux fussent fils de deux *Pudens* différents (supposé que le légat de Thrace eût pour père le *Pudens* d'Apulée). Toutefois, dans l'*index nominum* du *C.I.L.*, VIII, le *cognomen* Pudens ne se rencontre que tous les 2 ou 300 noms.

(97) Voir *supra*, p. 33-35.

mètre monotone, même ton. Un vers tout entier est commun aux deux textes. Mais, autant qu'on en puisse juger, le latin, la prosodie et la métrique du dédicant d'Oea sont peut être corrects. Pudens ne saurait bénéficier du même doute. Il serait piquant qu'on trouvât dans l'*Apologie* d'Apulée une explication de ses fautes : vers 15 ans, le Pudens d'Apulée ne parlait que « patois » (*Punice*) ; il « pépiait » (*fringultientem*) avec peine quelques syllabes, lorsqu'il lui fallait parler latin ; il fuyait les maîtres ; il avait abandonné les études [98]. Faisons la part de l'exagération : c'était certainement un fort mauvais élève. Justement les vers de l'inscription de Pudens semblent avoir été faits « malgré Minerve » — ou du moins agréés comme suffisants — par un homme dont la *classe* avait pu qualifier le fils pour une belle carrière de sénateur, mais dont la culture était de toute évidence inégale à la richesse et à la situation, indigne (si on peut dire) des quatre millions de Pudentilla [99].

Rien d'autre part n'indique que le dédicant de Lepcis soit *civis Lepcitanus* [100]. On sait par Apulée que les Sicinii avaient des propriétés dans tout le pays [101], jusqu'à cent mille (150 km.) de Tripoli (Oea), plus de la distance entre Oea et Lepcis [102]. Provoqué par une faveur de Septime-Sévère, l'Empereur lepcitain, le vœu d'un citoyen d'Oea s'adresserait assez naturellement au *Liber Pater* de Lepcis, qui, seul, était le « Lare paternel » du prince : pour porter son offrande, un riche voisin, possessionné peut-être sur le territoire de la Colonie lepcitaine, peut bien avoir fait ce petit « pèlerinage ».

(98) *Apolog.*, XXVIII, 9 ; LXXXVI, 3 et surtout XCVIII, 6 et 8-9.

(99) On connaît le testament de Pudentilla, *Apolog.*, C, 5, *Sicinius Pudens filius meus mihi heres esto.*

(100) Dans l'inscription, *tantamque in nos principi(s)* [ou *princip(um)*] *conlatam indulgentiam*, l. 8-9, on peut aussi bien (et mieux peut-être) entendre : *in nos Sicinios, memet et filium*, que : *in nos Lepcitanos*.

(101) Par exemple à Zarath, *Apolog.*, XXII, 6 ; XXIV, 10, cf. *supra*, p. 39-40.

(102) L'esclave Thallus est « exilé » par sa maîtresse *in longinquos agros* (*Apolog.*, XLIV, 4 et 7), *ne familiam* (scil. *urbanam Oeensem*) *contaminaret... ferme ad centesimum lapidem* (*ibid.*, 6) [*ab oppido Oea potius, opinor, quam ab oppido Sabratha*]. La distance entre Oea et Lepcis est de 123 Km.

V. — Un pantomime de l'Empereur Caracalla citoyen de Leptis Magna

Une nouvelle classe de « sujets », les *adulescentes producti* ; une nouvelle catégorie de spectacles, les *Italiae spectacula*.

M. G. Caputo a publié en 1940, dans un intéressant article sur le théâtre de Leptis Magna [1], l'inscription suivante gravée sur une base trouvée dans le portique d'arrière-scène :

M(arco) Septimio Aurelio Agrippae, | *M(arci) Aureli Antonini Pii Felicis Aug(usti) lib(erto),* | *pantomimo temporis sui primo,* | *Romae adulescentium productorum* |5| *condiscipulo, ad Italiae spectacula* | *a Domino nostro Aug(usto) provecto,* | *decurionalibus ornamentis Verona* | *et Vicetia ornato, Mediolano in*|*ter Juvenes recepto, in Africa* |10| *Lepcimag(nensi) a Domino nostro Aug(usto) ordinato,*

P(ublius) Albucius Apollonius | *Mediolanensis ex Italia, amico rari*|*exempli, permissu Splendidissimi Ord(inis) p(osuit).*

Ligne 1 : Agrippae, ligature d'A et E final ; *l. 4 : productorum,* ligature de V et M final ; il arrive que souvent aucun intervalle ne sépare les mots ; mais il y a, en règle générale, des points séparatifs.

« A Marcus Septimius Aurélius Agrippa, affranchi de l'Empereur Caracalla, au premier pantomime de son temps ; condisciple à Rome de « jeunes sujets » [*ou bien* : des « jeunes sujets »] produits (sur la scène) ; promu aux spectacles d'Italie par notre Seigneur l'Empereur ; décoré du décurionat honoraire à Vérone et à Vicence ; accueilli au nombre des *Juvenes* à Milan ; en Afrique, nommé citoyen de Leptis Magna par notre Seigneur l'Empereur :

Publius Albucius Apollonius, de Milan en Italie, à un ami comme on en voit peu, a élevé (cette statue) avec la permission de l'Ordre Très splendide (des décurions de Leptis Magna) ».

---

(1) G. Caputo, *Il teatro di Leptis Magna*, dans *Rivista italiana del Dramma*, n° 5 (15 sept. 1940), p. 10-11 (du t. à p.) et pl. II (du t. à p.), en haut.

M. Caputo a dû malheureusement resserrer au maximum son commentaire ; il n'a pu qu'esquisser, d'une main très sûre il est vrai, un développement de cinq lignes [2] qui résout au passage l'une des principales difficultés du texte : « On

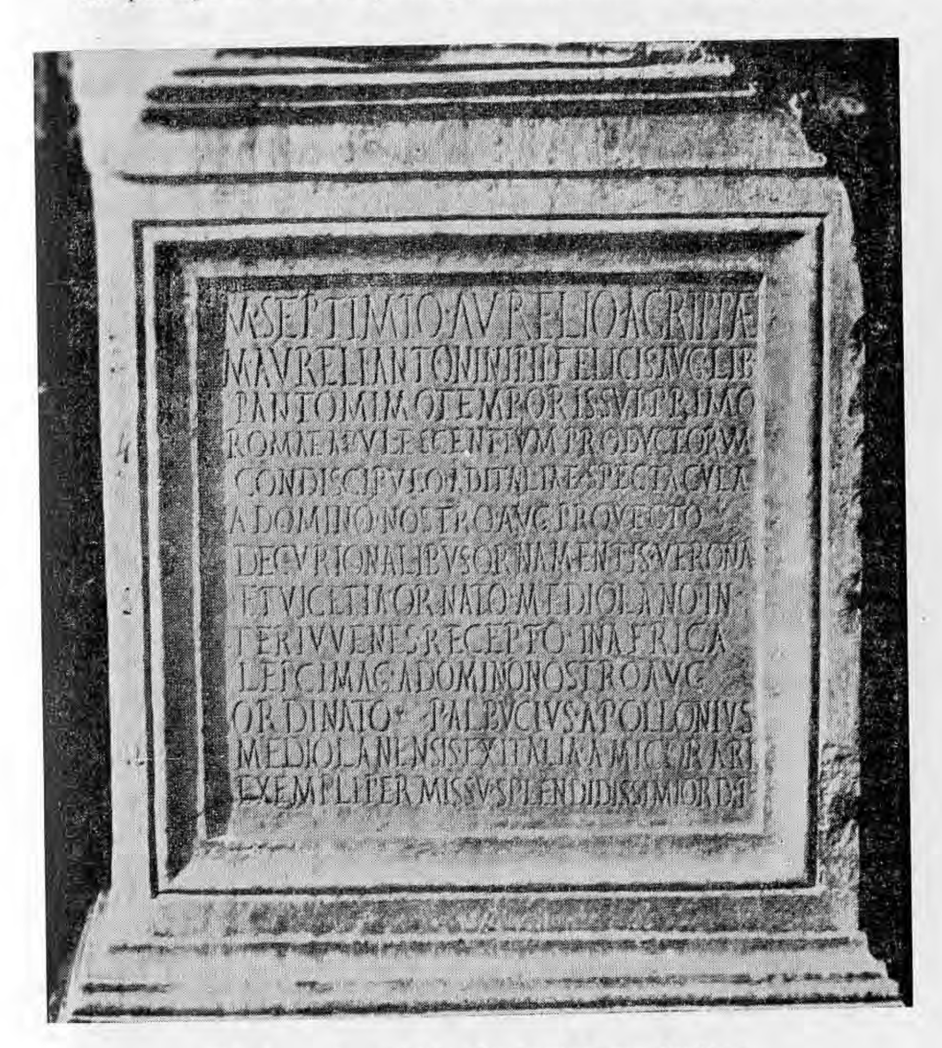


Fig. 1. — Inscription du pantomime Agrippa.

---

(2) ...*evitando i commenti filologici e antiquari, ibid.*, p. 10.

loue, écrit-il, Agrippa d'être, selon la formule consacrée, *le premier de son temps* ; on indique qu'il a été à Rome « condisciple de ceux qui furent produits sur la scène » *(productorum)* (3); on énumère les honneurs successifs qu'il a obtenus, et l'on rappelle ainsi les villes où il a manifesté son talent, Milan, Vicence, Vérone et Leptis Magna ». Puisque nous ne sommes pas tenus à la même brièveté, nous dirons un mot :

1° de la date ;

2° du nom de l'acteur ;

3° des distinctions dont il a été l'objet ;

4° des renseignements nouveaux, d'ailleurs difficiles à interpréter, que les lignes 4-6 du texte ajoutent au peu que nous connaissons des pantomimes romains.

1° *Date.* — L'inscription a été gravée sous le règne de Caracalla (4) — après le meurtre de Géta — donc entre 212 et 217 ap. J.-C. (5). Le pantomime doit au seul Caracalla son accessio à l'*origo* lepcitaine, lignes 10-11, à laquelle il parvient par adlection impériale certainement après la mort de Septime-Sévère (4 février 211) : cette mesure, qui intéresse l'ordre public, aurait été prise conjointement par tous les membres du collège impérial, s'il y avait eu alors deux ou trois Empereurs ; toutefois on a pu, après coup, passer Géta sous silence, mais certainement pas Septime-Sévère. Auparavant, le pantomime avait été promu *ad Italiae spectacula*, l. 5-6, par le seul Caracalla (6). Le prénom d'Agrippa, *Marcus*, montre en lui un affranchi de Caracalla, au moins *partim*, si on peut

(3) *...di lui si dice, che a Roma fu condiscepolo dei « fatti entrare sulla scena (productorum) », ibid.*, p. 11.

(4) Agrippa est qualifié de *Aug(usti) lib(ertus)*, l. 2. Entre l'avènement de Caracalla (28 janvier 198) et la mort de Géta (27 février 212), il aurait été AVGG (ou AVGGG) LIB. Ainsi L. Septimius Adrastus, affranchi de Septime-Sévère : AVG. LIB (en 193), est entre 198 et 209 : AVGG. LIB., *C.I.L.*, VI, 1585 *b* (cf. p. 345).

(5) Mort de Caracalla, le 8 avril 217.

(6) Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une mesure d'ordre public, ce fait reste assez significatif, puisque le pantomime anonyme de l'inscription de Véies est *provectus* à la fois par Marc-Aurèle Auguste et par Commode César, évidemment entre 166 et 176, *C.I.L.*, XI, 3822 (Dessau 5192); voir *infra*, p. 57.

dire (7), mais Caracalla a-t-il pu affranchir indépendamment de son père, du vivant de celui-ci ? (8). Une certaine incertitude subsiste donc sur la date de l'affranchissement ; je la crois postérieure à la mort de Septime. Quant aux succès et aux honneurs d'Agrippa, ils sont postérieurs, d'une part à cet affranchissement ; d'autre part, à sa promotion dans la catégorie « des spectacles d'Italie ». Le *cursus* est donc direct. Il est au total très vraisemblable que la carrière de ce *jeune* acteur (9) se place entre les années 211 et 217, et, par suite, que sa statue lepcitaine lui a été dédiée plutôt vers 217 que vers 211.

2° *Le nom même de M. Septimius Aurélius Agrippa* mérite de retenir un instant (10) : le double gentilice est une exception ; il est douteux qu'il existe un seul exemple de *Septimius* (*-mia*) *Aurelius* (*-lia*) parmi toutes les inscriptions latines de Rome relevées au *Corpus* (11). L'explication la plus probable de cette anomalie doit être cherchée, d'après ce qui précède, non pas dans le fait qu'Agrippa serait un affranchi à la fois de Septime-Sévère [ou de Géta (*P. Septimius*)] et de Caracalla (*M. Aurelius*) — mais bien plutôt dans le désir d'associer à

(7) Le premier gentilice d'Agrippa montre qu'il n'est pas un affranchi de Marc-Aurèle ou de Commode. Son âge probable s'opposerait du reste à cette hypothèse. — *Lorsqu'il s'agit de deux particuliers*, l'affranchi de deux patrons différents n'ayant ni même prénom, ni même gentilice prend ou bien le prénom et le gentilice de l'un des deux, ou bien le prénom de l'un et le gentilice de l'autre, R. Cagnat, *Cours d'épigraphie lat.*, 4, 1914, p. 86.

(8) Caracalla a-t-il des biens propres, en dehors des biens *fiscaux* devenus pratiquement propriété d'Etat (indivise ?) des Augustes, et des biens patrimoniaux ou « de la Couronne » (également indivis ?). Quant à la *res privata*, n'appartenait-elle pas en propre à Septime-Sévère en qualité de *pater familias* ? Pour la dot de Plautilla, Caracalla devait en être en principe, selon le régime dotal de l'époque classique propriétaire, mais débiteur conditionnel. Resterait à savoir si Caracalla avait été émancipé.

(9) Il a fait partie des *Juvenes* de Milan, l. 8-9.

(10) Pour le surnom Agrippa, cf. le pantomime favori de l'Empereur Vérus, *Vita Veri* (de l'*Hist. Auguste*), VIII, 10, p. 81, Hohl, I, *Agrippum histrionem.* [Le nom *Agrippus*, donné par les *mss.*, ne devrait-il pas être corrigé en *Agrippa* ?]. Agrippa ne paraît pas avoir été un de ces noms à la perpétuation desquels le public tenait, *ne cujus pantomimi nomen intercidat*, Sénèque, *Nat. Quaest.*, VII, 32, 3. Du reste, l'« Agrippus » de Lucius Vérus s'appelait officiellement *L. Aurelius Apolaustus pantomimus Memfius* (*C.I.L.*, X, 6219, Dessau, 5187).

(11) Cf. toutefois *C.I.L.*, VI, 26.263, ... *Septimie Aureli[e]* ? ou *Aureli[ane]* : la mère s'appelle *Au[relia* ?], le père sans doute Septimius.

l'Empereur régnant dont le nom était celui du meilleur des Antonins, son père, le divin « Sévère », fondateur de la dynastie nouvelle. Il n'est donc pas surprenant que « *Septimius* » passe ici avant « *Aurelius* », dans le nom d'un affranchi impérial, comme dans les noms que prirent telles cités en l'honneur du père et du fils corégnants (198-209 ou 211) : *Municipium* (ou *Colonia*) *Septimium* (*-mia*) *Aurelium* (*-lia*) (12).

C'est justement sous le règne de Caracalla, mais à Palmyre, que l'usage d'un double gentilice pour désigner les *cives Romani* est devenu et resté normal, ainsi qu'il résulte des statistiques de M. D. Schlumberger (13). Relevant cette singularité, unique dans tout l'Empire, de l'onomastique palmyrénienne, l'auteur de cette observation écrivait : « Je tiens jusqu'à preuve du contraire qu'à Palmyre en 212 » — par suite de la célèbre *Constitutio Antoniniana* — « tous les citoyens romains, anciens et nouveaux, prirent les noms de *Julius Aurelius* » (14). Ce nom double, porté en l'honneur de l'Impératrice Mère (*Julia Domna, Mater Augusti*) en même temps que de l'Empereur manifeste-t-il la fidélité toute particulière des Palmyréniens envers la dynastie ? Peut-être le droit de l'arborer résulte-t-il d'une faveur exceptionnelle de Caracalla ? Le nom propre romain qui paraît si connu, recèle encore bien des mystères. Il semble en tout cas qu'on ne puisse interpréter les *quattuor nomina* de notre affranchi sans les rapprocher des *duo gentilicia* des Palmyréniens (15).

(12) Par exemple *Auzia, colonia Septimia Aurelia* ; noter tout particulièrement le nom des *Municipia Septimia Aurelia Severiana Antoniniana* (Thignica, Thibursicum Bure, Thugga, Agbia ...), *C.I.L.*, VIII, p. 174 A.

(13) D. Schlumberger, *Les gentilices romains des Palmyréniens*, dans *Bull. d'Etudes orientales* (*Instit. français de Damas*), IX, 1942-43, p. 53-82 ; cf. du même auteur, l'inscription d'Hérodien, *ibid.*, p. 35-50.

(14) *Les gentilices, art. laud.*, p. 56. En 212, les Palmyréniens déjà citoyens romains — sauf les *Septimii* de la famille princière d'Odeinath — abandonnèrent leurs anciens noms, « abandon contraire à l'usage du reste de l'Empire », *ibid.*, p. 55. Les *trois* gentilices de cette famille furent dès lors *Julius Aurelius Septimius* (les deux premiers ajoutés en 212). C'est Septime-Sévère qui a conféré à l'ancêtre éponyme la *civitas Romana* : Vahballath, fils du grand Odeinath porte le prénom de *Lucius*, *L. Julius Aurelius Septimius Vahballathus Athenodorus*, D. Schlumberger, *L'inscription* ... p. 43 et *Les gentilices* ... p. 60 et liste VI, n° 4, p. 78-79. On trouve un *Julius Aurelius* centurion à Lambèse sous Dioclétien, *C.I.L.*, VIII, 2660 ; un autre, *ibid.*, 8570.

3° *Parmi les honneurs que son talent valut à notre pantomine*,

DECVRIONALIBVS ORNAMENTIS VERONA

ET VICETIA ORNATO (l. 7-8),

le décurionat *honoraire* à Vérone et à Vicence (16) n'a rien qui surprenne (17) : il est probable (18) que ce n'est pas leur « art » (en principe infâme), mais bien leur condition libertine qui a empêché tant de pantomimes impériaux — les plus grands — de revêtir effectivement le décurionat réservé aux ingénus ; mais un « ingénu » *L. Acilius L. f. Pompt. Eutyches*, « noble archimime » a été décurion à Bovillae (19).

(15) Un bel exemple de multiplicité des gentilices est donné par le nom d'un autre affranchi impérial, Nicomède, l'*educator* de Lucius Vérus (*Vit. Veri*, II, 9). [*L. Aurelius Nicomedes, qui et*] *Ceionius et Aelius vocitatus est* (*C.I.L.*, VI, 1598). Insistons sur la rareté des doubles gentilices : à Rome, ils se rencontrent surtout, semble-t-il, dans le milieu inculte des *equites singulares* (un second gentilice impérial faisant emploi de *cognomen*), *C.I.L.*, VI, 3304, *Ulp(ius) Ael(ius)* (affranchi d'un militaire) ; 3176, *P. Aelius Aurelius* ; 31.147 *b*, 19, *P. Ael(ius) Aurelius* (de 139 ap. J.-C.). Quant à *P. Aelius Aurelius Hermeros*, 16776, c'est un affranchi impérial.

(16) L'ablatif aux première et deuxième déclinaisons au lieu du locatif, *Verona, Vicetia* (cf. aussi l. 8 : *Mediolano*) se rencontre déjà chez Vitruve ; A. Ernout - F. Thomas, *Syntaxe latine*, 1951, p. 83.

(17) *Eph. ep.*, VIII, 369, p. 98 (Dessau 5186) ; *C.I.L.*, XIV, 4254 (Dessau 5191) ; 2113 (Dessau 5193) ; *C.I.L.*, V, 5889 (Dessau 5195). Dans la partie grecque de l'Empire les pantomimes cumulent les dignités de *bouleutes* ; pour un exemple, voir L. Robert, dans *Hermes*, LXV, 1930, p. 106-107 et 113-114, les honneurs de *Tib. Julius Apolaustus* (*Fouilles de Delphes*, III, 1, n° 551, l. 10-20) que l'auteur a reconnu sur une inscription acéphale du théâtre d'Ephèse (*Ephesos*, II, n° 70, l. 1-8). [P. 114, l. 24 et 122, l. 1, lire *Julius*].

(18) L. Friedländer, *Les jeux*, dans Mommsen-Marquardt, *Manuel des Antiquités romaines*, XIII, 2, p. 318, n. 3 (*C.I.L.*, I, 2, 2, 593, l. 123 ; cf. P. F. Girard, *Textes de droit romain*, 6, p. 88 : cette disposition de la *Lex Julia* dite *municipalis* était tombée en désuétude ; toutefois Tertullien, *De spectaculis* (écrit sous Caracalla), XXII).

(19) *C.I.L.*, XIV, 2408 (Dessau 5196), de l'année 169.

A Milan [20], Agrippa a été admis au nombre des *Juvenes* :

MEDIOLANO IN
TER IVVENES RECEPTO (l. 8-9).

L'existence de ce collège dans cette ville était déjà bien connue [21] ; le « club des Jeunes gens » était en général l'association la plus aristocratique d'une cité [22] : les affranchis n'y entraient que par une faveur exceptionnelle. Cette faveur échut toutefois à un autre pantomime, affranchi impérial lui-même, à Lanuvium : *M. Aurel(ius), Aug. lib., Agilius Septentrio, ... allectus inter Juvenes* [23]. On sait au reste que les « Jeunes gens » étaient passionnés de théâtre, public enthousiaste et turbulent [24].

Les succès du pantomime Agrippa, « promu aux spectacles d'Italie », semblent avoir été remportés dans l'Italie du Nord — les Xe et XIe Régions d'Auguste.

---

(20) La forme la meilleure du mot est du reste *Mediolanium* ; de même *Mediolaniensis.* La présence d'un pantomime affranchi impérial est déjà attestée à Milan par son épitaphe, *C.I.L.*, V, 5889 (Dessau 5195).

(21) *C.I.L.*, V, 5894 ; sur les collèges des *Juvenes* (qui existaient dans de nombreuses villes, notamment de la plaine du Pô), voir à présent H. I. Marrou, *Hist. de l'éducation dans l'Antiquité*, 1948, p. 398-401 et 559-560.

(22) M. Rostowzew, *Römische Bleitesserae*, dans *Klio*, *Beiheft* III, 1905, p. 84 : l'ingénuité était requise.

(23) *C.I.L.*, XIV, 2113 (Dessau 5193) ; cf. XIV, 3684.

(24) *Digeste*, XLVIII, 19, *de poenis*, 28, 3 (Callistrate), *solent quidam, qui vulgo se « Juvenes » appellant, in quibusdam civitatibus turbulentis se acclamationibus popularium accommodare* ... Y a-t-il ici allusion à la recherche de la popularité ? Ces *Juvenes* prêtent-ils leur personne, ou plutôt, comme je le croirais, leur concours aux acclamations du public ? (prêter son concours pouvant être un euphémisme pour « organiser » ; et l'on peut penser à des manifestations comme celle dont parlent par exemple Suétone, *Auguste*, LXVIII, 2 et Dion Cassius, LXXV, 4, 4-5). Noter que, pour les délinquants, il est plus grave d'être exclu des spectacles que d'être battu de verges ; en cas de récidive, c'est la peine de mort ; « la sévérité de cette peine », qui ne peut s'être proposé « le seul maintien de l'ordre » à quoi tendent les mesures de simple police, amène H. I. Marrou à supposer que ces *clubs* (au moins en Italie) « ont été regardés avec méfiance par les Sévères qui paraissent avoir craint de les voir servir de refuge à une opposition aristocratique », *op. laud.*, p. 400 et 560, n. 4. Dans ce cas, l'admission du pantomime Agilius Septentrio ou de notre Agrippa pourrait s'interpréter comme une précaution de la part d'associations suspectes.

Il passa ensuite en Afrique [25] et il y devint citoyen de Leptis Magna — « ordonné par l'Empereur ». C'est du moins l'interprétation qui semble la plus vraisemblable des mots :

IN AFRICA
LEPCIMAG A DOMINO NOSTRO AVG
ORDINATO (l. 9-11)

A cause notamment de l'attribut *Lepcimagnensi* [26], il paraît moins probable — non pas exclu toutefois — que le verbe *ordinare* puisse signifier ici *adlegere in Ordinem Lepcimagnensem* [27], sens du reste inconnu, je crois, par ailleurs. En revanche — et par une évolution de sens assez naturelle [28] —

---

(25) Le développement de cette carrière d'artiste montre, une fois de plus, les liens étroits de la Tripolitaine avec l'Italie.

(26) On pourrait aussi « développer », sans nul doute : *Lepcimag(nae)* au locatif, ou plutôt, parallèlement aux ablatifs *Verona*, etc. : *Lepcimag(na)* et, dans ce cas, le mot *ordinatus* pourrait s'entendre peut-être : *adlectus (decurio) in Ordinem* plutôt que : *adlectus (municeps) in numerum Lepcimagnensium* (cf. n. suiv.). Seulement, le mot abrégé, à développer (LEPCIMAG) était probablement plus long que *Lepcimag(na)* ; sinon il aurait pu être écrit en toutes lettres, étant donné surtout qu'aucun autre nom de ville n'est abrégé dans le texte et que la l. 10 se termine par un blanc de 2 ou 3 lettres. C'est pourquoi on pensera plutôt à l'adjectif *Lepcimag(nensis)* ; cf. l. 12 ; *Mediolanensis.* Le sens du mot *ordinatus*, précisé par l'attribut, ne devant pas s'interpréter en « soi », une « nomination » au nombre des citoyens de Lepcis sera plus probable qu'une nomination au nombre des décurions lepcitains. Si ce dernier sens devait toutefois être retenu, ce passage de l'inscription d'Agrippa ne perdrait rien de son intérêt : il prouverait que, sous Caracalla, l'Empereur pouvait nommer un décurion dans une colonie provinciale, et aussi qu'un affranchi de l'Empereur pouvait atteindre au décurionat *effectif.*

(27) Deux considérations recommandent néanmoins ce sens : 1° on sait le rapport qu'il y a, dans la langue militaire, entre le sens *spécial* pris par *ordinare* (= non plus nommer, en général, mais *nommer un centurion*) et les *ordines* (= les centurions) ; *ordinare aliquem*, c'est particulièrement le mettre au nombre des *ordines* ; 2° on sait aussi le rapport qu'il y a dans la langue ecclésiastique entre l'*ordinatio* (« ordination ») et l'*ordo sacerdotum*, cette dernière expression « passée de la langue religieuse du paganisme dans celle de l'Eglise ». Mais ordonner un prêtre, est-ce, du moins à l'origine, le faire entrer dans l'*Ordo* ? Le mot *ordinatio*, même en ce cas, ne désigne-t-il pas d'abord une « nomination » ? pour ce sens, voir *Vit. Alex. Sev.*, XLV, 6-7, où le mot *ordinare* (bien que concernant — pour la première fois ? — des prêtres chrétiens et israélites) paraît bien encore pris, d'après le contexte, au sens général, administratif, de « nomination » ; (cf. *ibid.*, 6, *aliquos ... procuratores ordinare* — comme *Agrippam Lepcimag(nensem) ordinare* ?

(28) Pour la filiation de sens des mots *ordo*, *ordinatio*, voir A. Ernout, *Dict. étym. de la langue latine*, s. v. *ordo.*

le mot *ordinatio* a été employé par Suétone (peut-être déjà par Domitien !) au sens de « mouvement du personnel », promotion [29] — à propos d'un préfet d'Egypte. *Ordinare,* chez le même auteur, désigne la nomination d'un intendant *(dispensator)* de Vespasien [30]. Plus particulièrement, dans le vocabulaire militaire, ce verbe (appelé à un grand avenir dans cet emploi officiel, semble-t-il) est usité au IIIe siècle à propos des centurions ; d'abord, selon A. von Domaszewski, les centurions des cohortes auxiliaires et des *numeri,* ensuite les centurions légionnaires eux-mêmes [31] : dès le règne de Caracalla, un centurion de la *III Italica* a été *ordinatus ex eq(uite) Roma(no) ab Domino imp(eratore) M(arco) Aur(elio) Antonino Aug(usto)* [32]. Sous Antonin le Pieux, on l'eût dit sans doute *adlectus* [33]. L'inscription d'Agrippa est-elle la première où le mot *ordinatus* désigne « l'affectation » d'un *civis Romanus* à une *origo* particulière, en qualité de *municeps* ? cette extension de l'emploi du mot au domaine du droit public serait assez dans l'esprit de la « monarchie militaire » des Sévères.

Cives (entendre : *municipes*) *origo* (= *nativitas*), *manumissio, adlectio, adoptio facit* [34]. L'affranchi Agrippa n'a pu devenir lepcitain que par *manumissio* ou par *adlectio.* Mais dans le premier cas, il y aurait lieu de penser que tous les affranchis de Sévère ou de Caracalla ont pris l'*origo* de la *gens Septimia* de Lepcis ; or le texte de l'inscription montre au contraire qu'Agrippa a été l'objet, à cet égard, d'une faveur spéciale de son impérial « patron ». Nous ignorons si le pantomime avait obtenu — comme il est possible — l'*origo*

(29) Suétone, *Domit.*, IV, 5, *ordinatione proxima Aegypto praeficere Mettium Rufum* ; cf. Suétone, *Caesar*, LXXVI, 5, *magistratus in plures annos ordinavit.*

(30) Suétone, *Vespasien*, XXIII, 3, *sine mora ordinavit.*

(31) *Die Rangordnung des römischen Heeres* (*Sonderabdruck aus « Bonner Jahrbücher »*, 117), 1908, p. 57. 60 (cf. *Nachtrag*), p. 97 ; centurion de cohorte, *C.I.L.*, III, 7631 (du IIIe siècle) ; centurion de *numerus*, *C.I.L.*, XIII, 8208 (même date) ; centurions légionnaires, *C.I.L.*, V, 7009 ; VI, 3603 ; cf. III, 7454 et 8721.

(32) *C.I.L.*, V, 7865.

(33) *C.I.L.*, VIII, 14698.

(34) (Hadrien ?) dans une constitution de Dioclétien, *Cod. Just.*, X, 40 (39), *de incolis*, 7 ; cf. *Dig.*, L, 1, *ad municipalem* ..., 1, pr.

dans la capitale où il s'était formé à son art [35]. Des vraisemblances de toute sorte indiquent en tout cas que l'affranchi d'un Empereur originaire d'une ville de province ne relevait pas de la cité d'origine de son patron [36] — à la différence de l'affranchi d'un sénateur : notre texte apporterait une preuve positive du fait. Pour devenir *Lepcimagnensis*, Agrippa a eu besoin d'une « ordination » particulière de l'Empereur Caracalla.

Il s'agit donc bien d'une *adlectio* [37] ; et d'une *adlectio* dans laquelle n'ont joué aucun rôle, ni (comme on pouvait s'y attendre) l'assemblée du peuple, ni l'*Ordo* des Lepcitains [38]. Cette *adlectio* impériale nous est connue par d'autres inscriptions [39] : ici encore, c'est l'Empereur seul qui donne à la ville un *municeps* nouveau.

Les inscriptions grecques nous apprennent d'autre part que certains pantomimes cumulaient les citoyennetés [40] : en Occident, cet honneur était moins galvaudé [41] ... L'obtenir

(35) Un affranchi de Claude ou de Néron, mentionné *C.I.L.*, VI, 10223, était *domo Roma*, puisqu'il avait droit aux distributions de blé, D. van Berchem, *Les distributions de blé* ..., p. 37-38.

(36) Toutefois l'absence, relevée par Mommsen, de la mention de la tribu dans le nom des affranchis ne prouve rien : les affranchis des sénateurs avaient pour *origo* la ville de leur patron (bien que ceux-ci fussent *origine exempti*), *Dig.*, L, 1, 23, pr. ; cf. même titre, 17, 1. La question de l'*origo* des affranchis impériaux me paraît très difficile. Les considérations, toujours précieuses, de Mommsen ne sont peut-être pas toujours, ici, d'une parfaite clarté ; Th. Mommsen, *Droit public romain* (trad. P. F. Girard), dans Mommsen-Marquardt, *Manuel* ..., VI, 2, p. 25-34 ; cf. p. 432-437.

(37) Th. Mommsen, *op. laud.*, p. 432-434 et 451-452 ; cf. V, p. 388, n. 1 ; E. de Ruggiero, dans son *Diz. epigr.*, I, *s. v. allectio*, p. 415 B - 417 B.

(38) En l'espèce, l'*adlectio* du pantomime Agrippa ne pouvait avoir lieu par élévation au rang de décurion (conférée par l'*Ordo*), ce qui, d'après E. de Ruggiero, était devenu la forme ordinaire de l'*adlectio* d'un *municeps*, *art. laud.*, p. 414 B. (De là, peut-être, une raison de plus de l'intervention impériale). En principe, un affranchi ne peut être décurion. Cf. *supra*, p. 49, et n. 19.

(39) *C.I.L.*, II, 4249 ; 4277 ; III, 1322 ; IX, 4684 ; cf. V, 2501 ; cf. Dion Chrysostome, *Ad Apam.*, p. 181, Reiske, II (p. 103, L. Dindorf, II).

(40) Par exemple Tib. Julius Apolaustus, voir L. Robert, dans *Hermes*, 1930, p. 107-108 (l. 24-30 de l'inscription citée). Athènes vendait son droit de cité sous Auguste, Dion Cassius, LIV, 7, 2-3.

(41) *L. Aemilius, M. f. M. n., Quirina, Rectus, domo Roma*, énumère six droits de cité différents, dont plusieurs, il est vrai, de villes grecques. *C.I.L.*, II, 3423 ; 3424 ; *Eph. epigr.*, III, 35.

méritait d'être mentionné par un affranchi [42] ; plus encore l'obtenir sur l'ordre de son Seigneur et patron ; plus encore — pour un *libertus* de Caracalla — l'obtenir dans la ville natale de Septime-Sévère [43].

[Pour une autre interprétation de ce passage de l'inscription d'Agrippa, voir toutefois *supra*, p. 51, n. 27].

Bien des princes ont comblé de leurs faveurs certains pantomimes. Le rôle joué sous Caracalla par Théocritus montre quelle confiance excessive cet empereur pouvait avoir en un mauvais acteur qui fut d'après Dion Cassius un administrateur cruel et un piètre général [44]. Caracalla patronnait aussi la carrière plus modeste du pantomime moins fameux que M. G. Caputo vient de nous faire connaître.

C'est à Milan sans doute qu'Agrippa a fait la connaissance du dédicant, P. Albucius, *Mediolanensis ex Italia* [45], dont il était devenu l'ami très cher (*amicus rari exempli*, l. 13) : le gentilice Albucius est très fréquent sur les inscriptions de cette ville [46].

L'*Ordo decurionum* a permis [47] l'érection de la base [48] dans un lieu public où les fouilles italiennes l'ont retrouvée,

(42) Cf. *C.I.L.*, II, 2026 ... *huic Ordo Singiliensis, recipi[endo] in civium numerum, quantum cui plurimum libertino decrevit...*

(43) Il serait intéressant de savoir à quel titre deux autres pantomimes affranchis impériaux ont été *municipes*, l'un, *M. Aurelius Agilius Septentrio*, à Préneste, où il est sévir augustal (*C.I.L.*, XIV, 2977, Dessau 5194) [il est décurion honoraire à Lanuvium (*C.I.L.*, XIV, 2113, Dessau 5193)] ; l'autre, *L. Aurelius Pylades*, à Pouzzoles, où il est décurion honoraire (*Eph. epigr.*, VIII, 369, p. 98).

(44) Sur ses origines, son insuccès à Rome, ses succès d'acteur à Lyon, Dion Cass., LXXVII, 21, 2 ; sa puissance, *ibid.* ; les cruautés qu'il exerce comme *praefectus copiarum*, 22, 3-4 ; son expédition désastreuse en Arménie, 21, 1.

(45) Albucius se dit *Mediolanensis ex Italia* parce qu'il est de *Mediolanum in Italia*, et non pas, par exemple, de *Mediolanum Santonum* (Saintes) ou *Eburovicum* (Evreux).

(46) *C.I.L.*, V, 5764 ; 5818 ; 5819 ; 5839 ; 5840 ; 5918 ; 5936-5939 ; 5996 ; 6000, etc...

(47) Le sens est à peu près celui de la clause ordinaire : *l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum)*.

(48) Cf. la vingtaine de statues érigées à Tib. Julius Apolaustus dans diverses villes de la partie grecque de l'Empire, parfois deux ou trois dans la même ville ; cf. *supra*, p. 49, n. 17.

sous le Portique *post scaenam* — cette scène où notre artiste avait soulevé, une fois encore, les applaudissements de son public.

4° *Adulescentes producti ; Italiae spectacula.* Agrippa est « le premier pantomime de son temps »,

PANTOMIMO TEMPORIS SVI PRIMO (l. 3).

Devons-nous, sur cette assurance, imaginer qu'il était nécessairement un artiste de premier ordre, même parmi ses contemporains ? [49]. Sa carrière, toute provinciale, ne le donne guère à penser ; mais il ne devait en être encore qu'à ses débuts. Au reste, ne suffisait-il pas, pour être *temporis sui primus*, d'avoir été classé *une fois* « premier grand prix », dans un des nombreux et fréquents concours scéniques [50] ?

Il avait été en tout cas, pendant ses années d'apprentissage,

ROMAE ADVLESCENTIVM PRODVCTORVM
CONDISCIPVL*us* (l. 4-5).

Nous savons, par le *Pro Roscio comoedo* [51], qu'à l'époque de Cicéron, les futurs pantomimes se formaient à l'école d'un de ces artistes éprouvés qui dirigeaient des cours privés

(49) De tels titres sont fréquents : par ex., *victor pantomimorum* (*C.I.L.*, VI, 10.115, Dessau 5197) ; *maximus pantomimorum* (*C.I.L.*, VI, 10.114, Dessau 5184) ; *hieronica* (ou *hieronicus*) (*C.I.L.*, IX, 344, Dessau 5188) ; X, 3716, Dessau 5189) — et surtout *pantomimus temporis sui primus* (*Eph. epigr.*, VIII, 369, Dessau 5186 ; *C.I.L.*, XIV, 2113 et 2977, Dessau 5193 et 5194 ; *C.I.L.*, V, 5889, Dessau 5195) ; *hieronica temporis sui primus* (*C.I.L.*, IX, 344, Dessau 5188).

(50) C'est ce qu'on peut déduire d'une expression telle que *hieronicae ter temporis sui primo* [avec trois couronnes] (*C.I.L.*, XIV, 4254, Dessau 5191) ; *hieronico bis coronato et dia panton* (*C.I.L.*, X, 3716, Dessau 5189) ; sur le sens de *dia panton*, voir F. Mie, *Ath. Mitt.*, 1909, p. 11-12. Les concours abondaient même en province : pour l'époque d'Agrippa, en Afrique par exemple, les *Pythia Karthaginis* (cf. Tertullien, *Scorpiac.*, VI) ; les *Asclepia Karthagini* ; les *Severia* (Σεουήρεια) *aput Caesariam*, les *Commodia* (Κομμόδεια) *aput Caes.* (Césarée de Maurétanie, selon Dessau, *ad tit.*), *C.I.L.*, XIV, 474, Dessau 5233. Pour un concours présidé à Rome par Sévère et Caracalla, voir *C.I.L.*, XIV, 2977, Dessau 5194... *hieronicae | solo in Urbe coronato | dia panton ab | Impp. Dominis nostris | Severo et Antonino Augg....* ; cf. *C.I.L.*, XIV, 4254, Dessau 5191, *vittato Augg.* (de l'année 199).

(51) Roscius forme à l'art dramatique l'esclave Panurge, *Panurgus, ... Rosci discipulus* (X, 29 ; cf. X, 30). Aussi Suétone, *Domit.*, X, 1.

d'art dramatique ; cet enseignement existait encore sous l'Empire : *L. Aurelius, Augg. lib., Pylades*, affranchi de Lucius Vérus, a été disciple de *P. Aelius, Aug. l., Pylades*, affranchi d'Hadrien [52]. Les professeurs, comme il est naturel, formaient plusieurs élèves à la fois : *Ti. Claudius, Aug. l., Pardalas*, affranchi de Claude ou de Néron, se dit *condisciple* d'Apolaustus l'Ancien, et maître d'Apolaustus le Jeune [53]. Agrippa nous laisse malheureusement ignorer le nom de son professeur, et ne cite aucun de ses condisciples romains.

L'ambiguïté du latin, qui n'a pas d'article, ne nous permet pas de décider s'il convient de traduire : « condisciple *des* jeunes sujets » — comme l'entend M. Caputo [54] — ou bien « condisciple *de* jeunes sujets » ... La première traduction comporterait sans doute quelques enseignements intéressants [55]. Dans les deux interprétations, on voit mal ce que cette fréquentation ajouterait à la considération d'Agrippa, si ces condisciples *producti*, si honorables à citer, n'avaient obtenu quelque honneur qui resta refusé à notre pantomime — pour une raison qu'on ignore. Certains *producti*, sinon tous, étaient « produits » *ab Imperatore* [56]. Il paraît certain qu'Agrippa

---

(52) *C.I.L.*, V, 7753, Dessau 5185, *P. Aelius, Aug. lib., Pylades pantomimus hieronica instituit ; | L. Aurelius, Augg. lib., Pylades hieronica disciplus consummavit.*

(53) *Not. d. Scavi*, 1915, p. 159 (*Ann. epigr.*, 1916, 64) : *Ti. Claudius, Aug. l., Pardalas, ... Apolausti Majoris condiscipulus, Apolausti Junioris doctor.* Dans l'inscription de Véies, *C.I.L.*, XI, 3822, Dessau 5192, on pourrait penser à restituer *discipulus* ou *condiscipulus*, ou *doctor*. Cf. aussi le nom de *Theorobathylliana* (de Theoros et de Bathyllus), *C.I.L.*, VI, 10.128, Dessau 5263 et peut-être aussi les *Theoriani* de *C.I.L.*, IV, 1891 et les *Actiani Anicetiani* de *C.I.L.*, IV, 2155, Dessau 4181 *b*, à Pompéi. De grands pantomimes étaient aussi maîtres à danser des princes impériaux ; ainsi *Théocritos, le* Καισάρειος, né esclave, *catamitus* de Saotéros cubiculaire de Commode : il fut le maître de Caracalla, Dion Cass., LXXVII, 21, 2.

(54) Cf. *supra*, p. 46, n. 3. Sur le sens du mot *productus*, voir Cicéron, *pro Roscio com.*, X, 30 ; Quintilien, III, 6, 18 ; Pline le Jeune, *Ep.*, VII, 24, 3-6 ; cf. *C.I.L.*, X, 1946, Dessau 5183, et peut-être IV, 2155, Dessau 4181 *b* ; Suétone, *Néron*, IV, 2. En grec, εἰσάγειν, par ex. Dion Cass., LXXVII, 21, 2.

(55) Les *adulescentes producti* formaient-ils une sorte de « classe » unique ?

(56) *C.I.L.*, XIV, 2113, Dessau 5193, *M. Aurelius, Aug. lib., Agilius Septentrio* est dit *productus ab Imp. M. Aurel. Commodo Antonino Pio Felice Augusto.* Si Agrippa avait été produit par l'Empereur, son inscription nous le dirait aussi.

ne fut pas « produit » dans les mêmes conditions avantageuses que ses condisciples, ou, du moins, que certains d'entre eux.

C'est l'Empereur en revanche qui l'a promu « aux spectacles d'Italie » ; entendre sans doute : l'Italie *moins la capitale* — une sorte de « catégorie *province* » [57] :

AD ITALIAE SPECTACVLA
A DOMINO NOSTRO AVG PROVECTO (l. 5-6).

De même Marc-Aurèle et Commode avaient « promu » le pantomime (inconnu) de l'inscription acéphale de Véies [58] ;

[.....*panto*]*mimo*
[*temporis sui prim ?*]*o, provecto*
[*ab Imp. Caes. M. Aurelio An*]*tonino*
[*Aug. et L. Aelio Commodo*] *Caesare*
[... [59]

Mais les mots *ad Italiae spectacula* de l'inscription de Lepcis apportent un renseignement nouveau, sauf erreur, et font l'intérêt principal de ce texte. Comme il arrive souvent, cette « nouveauté » reste encore d'interprétation difficile.

Ce serait par exemple une hypothèse entièrement gratuite et assez peu vraisemblable, que d'aller penser à un contrôle de l'Etat ou de l'Empereur sur les spectacles ordinaires — municipaux — des villes italiennes. L'inscription ne peut sans doute rien nous apprendre qui touche à l'organisation générale dans les provinces ou en Italie des concours ou des spectacles de pantomimes ; encore moins nous permet-elle de supposer une « réorganisation » de la « chose théâtrale » selon

---

(57) Les spectacles de la capitale devaient entrer dans une autre catégorie — supérieure ; il paraît bien qu'Agrippa n'y fut pas admis, non plus qu'il ne fut *produit* à Rome : peut-être y a-t-il un rapport entre les deux choses. Le Théocritus de Caracalla (cf. *supra*, p. 54, n. 44 et p. 56, n. 53) profita de son crédit à la cour pour se faire *produire* à Rome. Sifflé dans la capitale, il en fut « banni » ('εκ τῆς Ῥώμης 'εξέπεσεν) — faut-il entendre qu'il rétrograda *ad Galliarum* (ou *provinciarum*) *spectacula* ? Il partit pour Lyon où son art sut charmer « un public moins raffiné », selon Dion Cassius, et moins exigeant : 'εκείνους ἅτε καὶ ἀγροικοτέρους ἔτερπε.

(58) *C.I.L.*, XI, 3822 ; Dessau 5192.

(59) On ignore la longueur exacte des lacunes.

les principes entièrement nouveaux de l'*étatisme*, ou du *fonctionnarisme*, comme on dirait aujourd'hui. Je remercie d'un précieux conseil de prudence M. Louis Robert, professeur d'épigraphie grecque au Collège de France, auquel nous devons une étude fondamentale sur les pantomimes (60) : il est plus sage de n'envisager, à l'occasion de l'inscription d'Agrippa, que les spectacles donnés par l'Empereur et sous son contrôle d'une part — et, d'autre part, des spectacles auxquels participent (ou que donnent) des troupes (*greges*) d'esclaves et d'affranchis impériaux, formées, entretenues éventuellement, et patronnées par le prince.

Mais l'Empereur donne-t-il des spectacles impériaux dans des cités d'Italie — sauf à l'occasion de séjours qui, sous Caracalla justement, durent être assez courts et rares ? « L'Empereur, sur les artistes qu'il faisait former parmi ses esclaves et ses affranchis, en déléguait-il certains pour figurer dans les spectacles des villes italiennes ? », m'écrit M. Louis Robert. Telle serait, formulée dans ses termes les plus vraisemblables, la question — nouvelle — que semble poser notre texte ; en attendant d'autres documents, il est prématuré et téméraire de tenter d'y répondre.

Terminons toutefois par deux remarques : d'abord sur l'abondance des inscriptions qui attestent des séjours d'acteurs — *affranchis impériaux* — dans des villes d'Italie :

(60) L. Robert, *Pantomimen im griechischen Orient*, dans *Hermes*, LXV, 1930, p. 106-122. L'auteur établit les points suivants : *alles in dem Pantomimus ist griechisch*, p. 109 ; origine syrienne aussi bien qu'égyptienne, p. 110 ; le genre existe dès le début du Ier siècle avant J.-C., p. 117 ; en Orient, la pantomime n'est mise au concours des *agones* que sous Commode, p. 120-121 ; la découverte la plus importante a été d'établir le sens de l'expression ὑποκριτὴς τραγικῆς ('ενρύθμου) κεινήσεως = *pantomimus*. Cf. L. Robert ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΟΣ, dans *Rev. Et. gr.*, 1936, p. 235-254 (*passim*) Je n'ai pu consulter en temps utile E. Wüst, dans *Realenc.* de Pauly-Wissowa-Kroll, XVIII, 3 (1949) col. 833-869 : l'inscription d'Agrippa se rapporterait au paragraphe (19), col. 856-857, *Eignung u. Erziehung zum P.* Sur l'art du pantomime, d'après l'épitaphe métrique d'un artiste, Kaibel, *Epigr. gr.*, 608 (IG, XIV, 2124) où le n° est indiqué par erreur 1224, voir à présent O. Weinreich, *Epigramm u. Pantomimus*, dans *Zitz. Heidelberger Akad., phil.-hist. Klasse*, 1944-48, I (paru en 1948), p. 73-77, signalé par J. et L. Robert, *Bull. épigr.*, n° 232, dans *Rev. Et. gr.*, LXII, 1949, p. 160.

aux environs de Rome : à Véies, à Tibur, à Lanuvium, à Préneste, sur le site aussi de l'actuel *Fiano Romano* (61) ;

mais aussi en Campanie ; chez les Aurunces ; à Canusium ; à Gênes (62) ; à Milan où Agrippa a exercé lui aussi ses talents, et où le pantomime *Theocritus, Augg. lib.*, *Pylades* a reçu une épitaphe de la « troupe romaine » (*grex Romanus*), par les soins du *locator* de cette troupe (63). On aimerait savoir si cette troupe avait été formée, prêtée, *louée* ; si Théocritus et Agrippa eux-mêmes — affranchis impériaux formés par le prince — avaient été classés après concours, *placés* par l'Empereur ?

Justement — et ce sera notre seconde observation — une inscription d'Albano apporte peut-être un élément de réponse (64). Il s'agit d'un texte gravé en l'honneur d'un *affranchi impérial*, comme Agrippa, et sans doute lui-même acteur (65), *M. Aurelius Augg. lib. Plebeius*, homme d'affaires « perpétuel » (*diurnus*) (66), secrétaire et *magister* de la Corporation des gens de théâtre « latins », qui a géré les finances corporatives avec une honnêteté au-dessus de tout éloge. Les dédicants, si satisfaits du *locator* (proprement du *loueur*) (67)

(61) Véies, *C.I.L.*, XI, 3822, Dessau 5192 ; Tibur, *C.I.L.*, XIV, 4254, Dessau 5191 ; Lanuvium, *C.I.L.*, XIV, 2113, Dessau 5193 ; Préneste, *C.I.L.*, XIV, 2977, Dessau 5194 ; *Fiano Romano*, au pied du Soracte, *Not. d. Scavi*, 1915, p. 159, avec un commentaire de G. Cultrera (*Ann. épigr.*, 1916, 64).

(62) En campanie ; à Putéoles, *Eph. épigr.*, VIII, 369, p. 98, Dessau 5186 ; à Literne, *C.I.L.*, X, 3716, Dessau 5189. — Entre Fundi et Formies. *C.I.L.*, X, 6219, Dessau 5187. — A Canusium, *C.I.L.*, IX, 344, Dessau 5188 — A Gènes, *C.I.L.*, V, 7753, Dessau 5185.

(63) *C.I.L.*, V, 5889, Dessau 5195, *D. M.* | *curante Calopodio locatore.* | *Theocriti* (sic), *Augg. lib.*, | *Pyladi*, | *pantomimo ... grex* | *Romanus*, | *ob merita ejus* | *titul. memoriae* | *posuit...*

(64) *C.I.L.*, XIV, 2299, Dessau 5206, [*M*] *Aurelio, Augg. lib.*, | *Plebeio*, | *electo locatori d*[*iu*] | *rno, scribae et ma*[*g*] | *istro perpetuo cor*[*po*] | *ris scaenicorum L*[*a*] | *tinorum, incomp*[*arabi*] | *li fide rem publ*[*icam ger*] | *enti corpor*[*is supra*] | *scripti, manc*[*ipes*] | *gregum Do*[*minorum*] | *Augg...*

(65) *C.I.L.*, III, 7343, Dessau 5208 ; l'*archimimus Latinus* est *promisthota* (= *locator scaenicorum*, sans doute, Dessau *ad. tit.*).

(66) Sur le sens du mot *diurnus*, voir Mommsen, dans *Hermes*, III, 1868, p. 364.

(67) On sait que le salarié qui loue son travail est appelé *locator* par les Romains, au même titre que le propriétaire qui loue un immeuble ou un terrain ; *locat operus.*

du *Corpus scaenicorum Latinorum*, sont des *mancipes gregum*, c'est-à-dire — je crois bien — des entrepreneurs de spectacles [68] qui ont engagé les troupes théâtrales. Ce sont, à mon avis, des « entrepreneurs » analogues qui formaient à Rome les mystérieuses « factions » des pantomimes, connues par un texte de Suétone [69].

Or les « troupes » dont parle l'inscription albaine (*greges*) appartenaient aux Empereurs ; le texte le dit expressément : *manc[ipes] | gregum Do[minorum] | Augg(ustorum) (duorum)*... (l. 8-9).

N'y a-t-il pas un rapprochement à suggérer entre ces *greges* « impériaux » de la banlieue de Rome et la classe d'acteurs « impériaux » dans laquelle le pantomime Agrippa avait été promu par son Empereur et patron : la catégorie des « *ad Italiae spectacula* » ?

Ainsi l'inscription de Leptis Magna peut être intéressante à trois titres divers :

1° Elle nous apprend l'existence d'une nouvelle classe de « sujets », les *Romae producti*, et d'une nouvelle catégorie de spectacles, les *Italiae spectacula* [70] ;

2° Le même texte nous offre un curieux exemple d'*adlectio* par l'Empereur d'un *libertus Augusti* comme *municeps* [peut-être comme *decurio*] dans la ville même dont cet Empereur est originaire [71] ;

3° Enfin, le double gentilice de M. Septimius Aurélius Agrippa constitue une singularité digne d'être relevée [72].

---

(68) Suétone, *Vespasien*, I, 7 ... *Petronis* (le grand-père de Vespasien) *patrem ... fuisse mancipem operarum quae ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare soleant* : il recrutait les ouvriers agricoles qu'il mettait à la disposition des propriétaires. Les *mancipes* de l'inscription ne mettaient-ils pas de même à la disposition d'une ville les *greges* qu'ils louaient ? Assumaient-ils l'entretien de ces troupes ? le rapport entre les *greges* et le *Corpus* ; entre les *mancipes* et le *locator* du *Corpus* reste d'ailleurs à préciser, de même que le rapport ici supposé entre les *mancipes* et les magistrats, par ex. de Bovillae ou d'Aricie.

(69) Suétone, *Néron*, XVI, 3, *pantomimorum factiones cum ipsis simul relegatae*. On imaginerait ces « factions » des pantomimes à l'image des célèbres *factiones* du cirque — personnel et bailleurs de fonds des « écuries ».

(70) Voir *supra*, p. 55-60.

(71) Voir *supra*, p. 51-54.

(72) Voir *supra*, p. 47-49.

VI. — RETRACTATIO

UN RETOUR DE SEPTIME-SÉVÈRE APRÈS LA « PACIFICATION » DES CONFINS SAHARIENS ?

Encore l'inscription : *Pro salute et Victoria ... et reditu in urbem suam ...* [1].

M. Merlat me fait observer que la Guerre parthique de Septime-Sévère (197-199 ap. J.-C.) est un événement peut-être un peu lointain pour avoir été l'occasion *immédiate* d'une dédicace datée du 11 avril 203 (à la rigueur : 202), au plus tôt [2]. Toutefois le voyage de retour des Empereurs a duré plusieurs années, et ils ne sont rentrés à Rome qu'au printemps 202, pour se rendre presque aussitôt en Afrique. D'autre part, la dédicace *pro Victoria* de T. Flavius Marinus au Jupiter de Doliché ne me paraît pas postérieure au 11 avril 204 (au plus tard) [3], et pourrait par suite difficilement concerner la Guerre britannique de Sévère (209-211).

Pour répondre néanmoins aux objections principales que mon Collègue m'a fait l'amitié de me présenter, j'imaginerais assez volontiers l'hypothèse suivante, *également possible*, et que le lecteur jugera ou non préférable à celle qui a été formulée plus haut : l'occasion *immédiate* du *votum* de T. Flavius Marinus a pu être cette expédition contre les tribus insoumises (*bellicosae gentes*) qui ont troublé, sous Septime-Sévère, la sécurité de la Tripolitaine ; elles furent « refoulées », nous dit Aurélius Victor, qui doit donner ici la note juste [4] — « écrasées », si nous en croyons l'*Histoire Auguste* [5]. Il est possible que cette « répression » ait eu lieu à l'occasion de la visite impériale à Lepcis, et que l'Empereur n'ait pas dédaigné de donner à cette « pacification » le prestige et l'allure d'une

---

(1) *Lepcitana Septimiana VI* (première partie), I, dans *Rev. Afric.*, XCIV, n° 422-423, 1950, p. 56-57 et suivantes (*An. épigr.*, 1951, 228).

(2) *Lepcitana...*, p. 58 et 65.

(3) *Lepcitana...*, p. 66-67.

(4) XX, 19, *quin etiam Tripoli, cujus Lepti oppido oriebatur, bellicosae gentes submotae procul.*

(5) *Vita Severi*, XVIII, 3, *Tripolim, unde oriundus erat, contusis bellicosissimis gentibus securissimam reddidit*, d'après Aurélius Victor.

véritable guerre, en prenant le commandement et en se faisant accompagner « au front » par ses deux fils (6). La participation de Plautien, que j'ai supposée dans ma restitution (7), irait de soi, puisqu'il était Lepcitain, et — ce qui suffit — préfet du prétoire. Les mots *reditus in urbem suam* appliqués à Caracalla et à Géta, seraient alors rigoureusement exacts (8). Quant au « dédicant », un centurion légionnaire, il aurait, selon ces vraisemblances, pris part lui-même aux opérations africaines, soit qu'il appartînt à la légion d'Afrique, comme quelques restes de lettres l'indiqueraient peut-être à la ligne 9, soit que, venu avec une *vexillatio* orientale (notre militaire porte un *cognomen* syrien), il séjournât dans son port de rembarquement en ce 11 avril où il s'acquitta de son vœu envers la divinité syrienne.

Par *reditus*, il y aurait lieu d'entendre le « retour » de Septime-Sévère et de ses fils à Lepcis après leur expédition sur les confins sahariens : partis de Lepcis, ils y revenaient sains et saufs (*pro salute*), et, une fois encore, victorieux (*pro Victoria*) — à la suite d'une petite guerre à laquelle l'Arc *Quadrifrons* ne fait pas allusion (9), mais qui était plus importante sans doute aux yeux de certains Lepcitains que la Guerre parthique elle-même (10) ...

(6) Selon J. Hasebroek, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers Septimius Severus*, 1921, p. 171, la *Niké* qu'on voit sur certaines monnaies alexandrines de Sévère (Dattari, 4012) de la 12e année du règne (30 août 203-28 août 204) est à mettre en rapport avec la « réduction » des *dissidents* de Tripolitaine. Ajoutons qu'une *Niké* apparaît, dès l'année précédente (29 août 202-29 août 203) dans le monnayage de Julia Domna (Dattari, 4024) : la « pacification » pourrait être de l'hiver 202-203, ou même antérieure.

(7) *Lepcitana...*, p. 57, n. 11 ; mais cf. p. 56, n. 8.

(8) *Lepcitana...*, p. 67, n. 62.

(9) *Sic* R. Bartoccini, *L'Arco quadrifronte dei Severi a Lepcis (Leptis Magna)*, dans *Afr. ital.*, IV, 1931, *passim*, par ex. p. 59, 106, 111. *Aliter* Prescott W. Townsend, *The significance of the Arch of the Severi at Lepcis*, dans *Am. Journ. of Archaeology*, XLII, 1938, p. 522-523, qui reconnaît d'ailleurs que le costume des prisonniers est « characteristically Parthian », mais atténue, à mon avis en vain, la portée de cette observation par diverses remarques. La seule scène de guerre représentée sur les reliefs de l'Arc (dans le passage, où elle occupait la surface de trois reliefs superposés, sur les vingt-quatre) se rapporte au siège d'une ville (Bartoccini, *art. laud.*, p. 71, fig. 42 et p. 72, fig. 43) : Nisibe, selon R. Bartoccini, *art. laud.*, p. 111 ; « an eastern city », selon J. B. Ward Perkins, dans *Journ. of Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 75 ; Lepcis, selon Prescott W. Townsend, *art. laud.*, *ibid.* Mais, en ce cas, une plus grande importance n'aurait-elle pas été donnée à la scène ? Je ne croirais même pas, pour les mêmes raisons,

Julien GUEY.

qu'il pût être question d'une forteresse du *limes* tripolitain. En outre, si Lepcis avait été assaillie à l'époque de Sévère (comme elle le fut par les Austuriens sous Valentinien), « cela se saurait » ... S'il s'agit de la résistance de Nisibe, vainement assiégée par les Parthes, et enfin sauvée par l'arrivée d'une armée romaine (R. Bartoccini), nous ignorons la raison pour laquelle cet épisode seul aurait été retenu par les sculpteurs. N'y aurait-il pas lieu de penser plutôt à la prise de Ctésiphon, couronnement de la Guerre parthique ? (les Romains s'en emparèrent le 28 janvier 198 - ou peu de jours avant, *Rev. Et. anc.*, L, 1948, p. 61). On ne peut plus discerner si les défenseurs de la ville représentée sur notre relief sont romains ou barbares, tant la sculpture est en mauvais état (je penserais plutôt à des Barbares, à cause de certains détails de leur costume). Les soldats romains s'élancent vers les remparts, mais est-ce pour secourir les assiégés ou pour donner l'assaut à la ville ? Au pied du mur, tous les cadavres sont des Barbares, ce qui ne surprendra sans doute personne ; mais ces Barbares ont pu être tués au cours d'une sortie, aussi bien qu'abandonnés par les assiégeants en fuite. M. Caputo a trouvé d'autres éléments de ce relief (*Journ. of Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 75, n. 70). Ils seront publiés dans le travail que préparent en collaboration MM. Ward Perkins et Caputo, sur l'architecture et la sculpture de l'Arc *quadrifons* de Lepcis.

(10) Dédicace du « marbrier » (*marmararius, sic*) Asclépiadès (de Nicomédie en Bithynie) à Asklépios, *pro victoria Dominorum nostrorum*, U. Ciotti, *Rilievo votivo ad Asclepio nel Museo di Leptis Magna*, dans *Bull. Mus. del l'Impero rom.*, XIV, 1943-1945 (paru en 1947), p. 35-42 (*An. épigr.*, 1949, 101 et J. et L. Robert, dans *Rev. ét. grec*, LXII, 1950, p. 215 (*Bull. épigr.*, n° 228). Le relief est d'époque sévérienne ; les Empereurs pourraient être Sévère et ses fils ; et l'occasion de la dédicace, la pacification du Sud tripolitain : je dois à M. Caputo le rapprochement de cette dédicace avec celle du Dolichénum de Lepcis. De son côté, U. Ciotti écrit, *art. laud.*, p. 38 : « potrebbe trattarsi di una vittoria riguardante tutto l'impero romano quanto, comme credro più probabile, di qualche modesto avvenimento locale ampiamente e volutamente magnificato ».

[Cet article était sous presse, lorsqu'a paru l'excellent répertoire dolichénien de M. Merlat (P. Merlat, *Répertoire des inscriptions et monuments figurés du culte de Jupiter Dolichenus*, Paris-Rennes, 1951) : l'inscription lepcitaine sur laquelle je reviens ici — et dont j'ai pu m'occuper en 1950 grâce à la libéralité de l'auteur — y figure sous le n° 284, p. 276-280 et 391-392 (pl. XXVI-XXIX, photos de M. Caputo). Nous avons eu tous deux plaisir et profit à « communiquer ». (P. Merlat, signalons-le, pense que la *legio III Augusta* était nommée, avant martelage, aux l. 5-6, *elle-aussi*). Son commentaire de l'ornementation de l'autel est particulièrement intéressant. Je renouvelle à M. P. Merlat mes remerciements très amicaux, et lui dis l'impatience avec laquelle nous attendons le *Jupiter Dolichenus, essai d'interprétation et de synthèse*, qu'il nous annonce].

La Mission à Alger du Consul de Venise Nicolas Rosalem

(1753 - 1754) (*)

INTRODUCTION

Par le traité conclu à Passarowitz en 1718 entre la République de Venise et la Turquie, la Porte s'était engagée à empêcher les milices des régences barbaresques d'Alger, Tunis et Tripoli de gêner par leurs actes de piraterie la navigation des navires vénitiens (1). Mais la Porte n'ayant pas tenu cet engagement, le Sénat Vénitien chercha à protéger d'autre manière le trafic maritime vénitien contre l'insolence de ces gens. Sur son ordre, dans le Levant une escadre devait continuellement croiser, des Bouches de l'Adriatique jusqu'à Petrasso, et les bâtiments se dirigeant vers les escales de Smyrne, de Constantinople et de la Syrie devaient naviguer en convois escortés par des navires de guerre (2) ; dans le bassin occidental où le grand nombre des escales rendait impossible la réalisation de convois, seuls devaient naviguer les « navi atte » (gros navires marchands armés et équipés de façon à pouvoir repousser d'éventuelles attaques de bateaux corsaires) ; on avait accordé certains privilèges fiscaux à ces navires, afin que leurs armateurs puissent faire face aux

(*) Les documents cités dans cet ouvrage, sauf indication contraire, sont conservés dans les Archives d'Etat de Venise.

(1) Article 15e publié par G. Capovin dans *Tripoli et Venise au XIIIe siècle*, Airoldi, Verbania 1942. Le texte complet du traité de Passarowitz a été publié pour la première fois par Vendramin Bianchi dans *Istorica relazione della pace di Passarowitz*, Padoue 1719.

(2) Sénato Mar., délibérationi 19 août 1719 ; Sénato Rettori délib. 13 mai 1749 ; Cinque Savi alla Mercanzia. Scritture 22 février 1752.

dépenses accrues d'armement et d'équipement auxquelles ils étaient contraints (3). L'Adriatique était gardée en permanence depuis le milieu du XIIIe siècle par l'escadre du Capitaine du Golfe (4).

Toutes ces mesures n'atteignirent pas totalement leur but, car les « navi atte » attaqués par les bateaux barbaresques ne réussissaient pas toujours à les repousser, et parfois des corsaires échappés à la surveillance des escadres parvenaient à capturer des bateaux vénitiens non armés. De plus, la navigation en convoi et la nécessité pour les navires d'attendre tapis dans les ports que l'escadre du Levant eût nettoyé la mer des corsaires prolongeaient la durée des voyages et en augmentaient les frais. « Il eût mieux valu, écrivait le Sage de Terre Ferme (5) Giacomo da Riva, dans un rapport présenté au Prince Sérénissime de Venise en 1736 (6), accepter la proposition faite en 1724 par la Porte à la République de conclure sous les auspices du Sultan des accords avec les régences barbaresques, propositions qu'on abandonna parce que les marchands vénitiens refusèrent d'assumer les dépenses qui en découleraient ».

La Baile (7) de Venise à Constantinople ne manquait pas d'élever des protestations auprès de la Porte pour tout acte de piraterie commis par les barbaresques contre les Vénitiens, mais sans résultat. Aux firmans que, à la suite de ses protestations, les ministres turcs envoyaient aux Régences, jamais

(3) Sénato Mar., délib. 21 juin 1736.

(4) Titre donné au commandant des forces maritimes de la République chargé de la garde de l'Adriatique.

(5) Ils étaient au nombre de 5 et faisaient partie du « Collegio », corps gouvernemental composé de la Seigneurie, des 5 Sages du Conseil, des 5 Sages de Terre Ferme, et des 5 Sages « agli ordini ». Les Sages étaient des experts qui collaboraient avec la Seigneurie dans la préparation des travaux législatifs du conseil de la République. Tous les Sages prenaient part avec des droits égaux aux discussions du collège, mais à chacun des groupes de Sages était assigné un programme particulier d'études : aux Sages du Conseil appelés aussi Grands Sages, les problèmes de politique générale intérieure et extérieure ; aux Sages de Terre Ferme les problèmes relatifs aux provinces du continent ; et aux Sages « agli ordini » le règlement de la navigation et les problèmes connexes du Levant. — R. Cessi : *Storia della Repubblica di Venezia*. Principato 1946. Vol. 2, page 13.

(6) Biblioteca Marciana de Venise, classe italienne VII codex 2239.

(7) Titre donné par la République à son ambassadeur auprès de la Porte.

on n'obéissait ; les chefs de ces régences alléguant des excuses invraisemblables que la Porte, incapable d'imposer sa volonté à ses lointains vassaux, acceptait toujours.

En juin 1749 le patricien vénitien Andrea da Lezze qui se trouvait en qualité de Baile à Constantinople écrivit au Sénat vénitien qu'il avait protesté auprès de la Porte parce que quelques corsaires barbaresques avaient attaqué un navire vénitien ; le Raïs Effendi, ministre turc des affaires étrangères, avait alors dit à un des drogmans de l'ambassade vénitienne, un certain Ralli, que la Sérénissime République, pour éviter la répétition de tels incidents regrettables devait penser à faire la paix avec les régences, paix dont le sultan se porterait garant ; à la suite de ce discours de l'Effendi, ajoutait-il, un certain Amouda, ministre de la régence d'Alger, était venu le voir pour lui offrir ses services comme médiateur pour la conclusion d'un traité de paix entre Venise et Alger ; mais n'ayant reçu aucune instruction à ce sujet, da Lezze avait évité de rencontrer l'Effendi et avait fait à Amouda une réponse évasive. Dans une dépêche suivante, il informait le Sénat que le Raïs Effendi lui avait fait dire par Ralli que si la République était disposée à conclure avec les Régences un traité semblable à ceux que ces Régences avaient signés avec la Toscane, il pouvait entamer les pourparlers avec certains de leurs émissaires arrivés depuis quelques jours à Constantinople pour apporter au Sultan les cadeaux habituels (8) ; il avait répondu à l'Effendi par l'intermédiaire de Ralli qu'il le remerciait, mais que pour le moment il ne pouvait répondre à son invitation, n'y étant pas autorisé.

Le Sénat chargea les Cinq Sages du Commerce et les Députés au Commerce (9) d'examiner les propositions faites au Baile par l'Effendi et par l'Algérien Amouda, et de lui

(8) Les Régences barbaresques envoyaient tous les trois ans des cadeaux au Sultan de Constantinople, entre autres des esclaves et des bêtes féroces. Cf. lettre de Pierre Businello sur l'empire turc. Provveditore generale in Morea. Busta 48.

(9) Les 5 Sages du Commerce devaient, entre autres choses, veiller sur tout ce qui se rapportait au commerce et à la navigation de Venise et en référer au Sénat. A ces Sages on avait adjoint dans la première moitié du XVIIIe siècle trois conseillers techniques appelés Députés au Commerce.

communiquer le résultat de leur étude ; et il écrivit à Da Lezze « de rester en bons termes avec le Raïs et avec l'Algérien, et de chercher à les amener à des réactions et propositions susceptibles de faciliter le projet lui-même » (10).

Le 4 décembre 1749 les Cinq Sages du Commerce et les Députés au Commerce ayant examiné les dites propositions présentèrent au Sénat (11) un rapport qui disait ce qui suit : puisque la République trouverait un avantage à conclure avec les Régences un traité de paix qui mettrait son trafic maritime sur un pied d'égalité avec ceux de la plupart des nations européennes qui, par suite de leurs accords avec les Régences, naviguaient sans encourir le danger des pirates (12), ils conseillaient à l'assemblée de ne pas négliger les propositions de l'Effendi et de l'Algérien, mais de ne pas entamer les pourparlers avant de connaître les prétentions de la régence d'Alger : celle-ci étant en effet la plus forte des trois, il importait particulièrement de se la rendre favorable, car les deux autres suivraient son exemple. A la suite de ce rapport, le Sénat écrivit à Da Lezze (13) qui n'avait pas encore eu l'occasion de parler au Raïs « de ne pas laisser tomber l'offre du ministre turc, et, agissant avec prudence et discrétion, lorsqu'il aurait trouvé le moyen de l'amener sur la question de la paix, de lui dire, — sans engagement officiel — que le Sénat ne serait pas éloigné d'accepter le traité proposé par Amouda à condition qu'il englobât également les deux autres Régences, et que le Sénat reçût l'assurance que le traité une fois conclu ne serait jamais violé ». Il devait aussi « chercher à découvrir quelles conditions seraient en ce cas exigées et accordées par

(10) Senato Costantinopoli, délib. 23 août 1749.

(11) Cinque Savi alla Mercanzia. Scritture.

(12) Dans une « Scrittura » qu'ils adressaient en septembre 1749 aux 5 Sages du Commerce les « Capi dei Mercanti » écrivaient : Les menaces des corsaires nous obligent à payer 15 % d'assurance pour l'Occident, et 10 % pour les mers supérieures du Levant, même sur les « navi atte » tandis que les autres pays paient tout au plus 3 %. Cf. Marchesi Vincenzo : *Les relations entre la République de Venise et le Maroc.* Rivista storica italiana, Rome, 1886, fasc. I, p. 35.

(13) Sén. Cost., délib. 20 décembre 1749.

les Régences ; notamment sur le point des cadeaux [14] afin que d'après ces renseignements et ceux qu'il pourrait encore découvrir on puisse arrêter ultérieurement les dispositions publiques à prendre ».

A cette lettre Da Lezze répondait : « Comme les Bailes de Constantinople ne sont pas autorisés à entretenir des rapports libres et amicaux avec les ministres de la Porte, rapports si utilement en vigueur dans les autres cours européennes » il ne pourrait faire « à la faveur de conversations familières ces découvertes habiles qui répondent aux vues prudentes du Sénat, mais seulement attendre les occasions favorables que l'on ne peut toujours saisir, parce qu'elles se présentent non au Baile, mais au drogman qui parle aux ministres ottomans » [15].

Cependant, comme les Barbaresques continuaient à empoisonner la navigation vénitienne, Da Lezze protesta de nouveau auprès de la Porte et lui demanda de punir les coupables et de les obliger à réparer les dommages ; mais il avait peu d'espoir d'être écouté « car, écrivait-il au Sénat [16], il ne déplaît pas à la Porte de voir la République son ancienne ennemie engagée avec les barbaresques dans une guerre ennuyeuse qui nuit à son commerce et lui fait dépenser beaucoup d'argent ». En effet, il obtenait seulement l'envoi de firmans aux Régences, firmans inobservés comme toujours, et le Raïs Effendi confiait amicalement au drogman Balli qu'il ne savait que faire des Barbaresques auxquels la Porte n'osait commander [17].

On arriva ainsi au mois de janvier 1751. A cette époque, à la suite de nouvelles protestations adressées par le Baile à la Porte au sujet du comportement des barbaresques, le Raïs Effendi fit appeler Balli et lui dit que le Sultan, pour prouver

(14) On savait que les Barbaresques, pour conclure des traités de paix avec des nations chrétiennes exigeaient le paiement de fortes sommes d'argent, ou la livraison d'importantes quantités de matériel de guerre outre de riches cadeaux pour leurs chefs.

(15) Dispacci Costantinopoli, 3 juillet 1750.

(16) Disp. Cost., 5 janvier 1749 (more veneto). Pour la République de Venise l'année civile commençait le 1er mars.

(17) Disp. Cost., 3 juillet 1750.

la sincérité et la loyauté de son âme envers la République, avait donné des ordres sévères afin non seulement de mettre un frein à l'insolence de ses vassaux africains et de réparer le mal qu'ils avaient fait par le passé aux Vénitiens, mais aussi de les amener à une entente avec la République [18]. En outre un Tripolitain, un certain Ali, se rendit auprès de Da Lezze pour lui dire qu'il avait été chargé par la Porte de remettre au pacha de Tripoli un firman lui ordonnant de respecter les personnes et les biens des Vénitiens et de chercher à conclure un traité de paix entre Venise et Tripoli ; ce traité, ajoutait Ali, les Tripolitains seraient bien aises de le conclure afin de pouvoir échanger les produits de leur pays contre les objets fabriqués par Venise [19].

En rapportant ces nouvelles au Sénat, Da Lezze l'informa de ce qu'il avait appris au sujet des cadeaux à faire aux Régences pour la conclusion de la paix : le Danemark avait dû donner aux chefs des Régences des étoffes et des objets de valeur considérable, et l'Autriche seulement quelques objets de peu de valeur ; et il ajoutait : « si on peut se fier aux apparences et si les démonstrations du Raïs Effendi sont sincères, il semble que le gouvernement turc soit amené à promouvoir et à désirer cette paix ; mais comme on a à faire à des Turcs il est permis de révoquer en doute les apparences les plus belles et de ne pas se fier même aux plus solennelles promesses [20]. Le Sénat ne tint pas compte des craintes exprimées par le Baile ; mais trouvant que les paroles de l'Effendi prouvaient non seulement le désir mais la volonté du Sultan d'aboutir (suivant les conventions de Passarowitz) à une entente entre la République et les barbaresques, il chargea les Magistrats du Commerce, par son décret du 20 mars 1751, de préparer les projets des traités à conclure éventuellement par la République avec les Régences, en prenant pour modèles les traités conclus par ces mêmes Régences avec d'autres princes et « d'exposer leur avis sur les dispositions à prendre à cet égard ».

(18) Disp. Cost., janvier 1750 (more veneto).

(19) Disp. Cost., 4 février 1750 (m. v.).

(20) *Ibidem*.

Le 8 mai 1751 les Magistrats soumirent au Conseil les projets des traités [21] préparés d'après le modèle des traités conclus par les Régences avec l'Autriche et la Toscane, les Deux Siciles, la France, l'Angleterre et le Danemark ; ils tenaient compte également de quelques propositions de paix faites à la République par les Tripolitains en 1724 [22] et par les Algériens en 1750 [23] ; ces projets contenaient des instructions pour la sécurité et le commerce des Vénitiens se rendant dans les Régences et pour l'abolition des droits de représailles, d'aubaine et de naufrage, droits généralement en vigueur en Europe. Aux projets était joint un rapport des Magistrats du Commerce [24] : il explique le contenu des projets et expose à l'assemblée que « le désir des Barbaresques de régler eux-mêmes leurs affaires étant bien connu, il faut amorcer cette paix à Constantinople, mais la traiter ensuite et la conclure dans les Régences pour en avoir, après ratification des contractants, l'approbation et la garantie promises par le Sultan ». Le Sénat approuva les projets et décida en principe de conclure la paix avec les Régences ; il écrivit au Baile [25] de faire savoir à l'Effendi ce qui suit : « les représentations répétées faites par la Sublime Porte aux régences donnaient à la République l'espoir que le ministre userait de toute son autorité pour obliger les Tripolitains et les autres Régences à observer les engagements sacrés qui subsistent entre la Porte et la République et qui devraient rendre sûrs et libres la navigation et le commerce vénitiens sans qu'on eût besoin de traités particuliers ; d'autre part, bien que la République fût à même de prendre les mesures nécessaires pour protéger son propre commerce et ne pas craindre les attaques des Barbaresques, néanmoins pour obéir à ses propres institutions et se basant sur le souci et le désir du gouvernement turc et du Raïs Effendi de favoriser la paix avec les Régences, le Sénat avait prié le Baile de lui signifier sa volonté d'entrer à cet effet en pourparlers sur le plan des articles généraux établis avec d'autres nations, pour ensuite aboutir aux articles particuliers ; mais avant d'en venir aux négociations, la République voulait connaître avec preuves à l'appui le désir de paix des Barbaresques et avoir la certitude que les Régences observeraient toutes les conditions du traité, et que au cas où elles y manqueraient la République serait autorisée à repousser la violence par la force ». De plus le Sénat ordonna à Da Lezze de répondre au Tripolitain Ali et aux députés d'Alger et de Tunis présents à Constantinople (au cas où ils lui demanderaient d'entamer les pourparlers avec leurs Régences) qu'il avait exposé au Raïs Effendi les intentions du Sénat à ce sujet.

(21) Sén. Cost., délib. Filze e allegati al decreto del Senato, 29 mai 1751.

(22) Un capitaine de vaisseau vénitien, Gallignana, avait proposé en 1723 à la Régence de Tripoli sans y être autorisé par le Sénat de Venise de conclure un traité de paix avec la République. A la suite de cette proposition la Régence de Tripoli fit présenter aux 5 Sages du Commerce, par un Tripolitain de passage à Venise en août 1724, le plan d'un traité de paix qu'elle aurait souhaité conclure avec la République. Biblioteca Marciana de Venise, classe italienne VII, codex 2239. Rapport du Sage de Terre Ferme Giacomo da Riva, du 29 juin 1736.

(23) Le capitaine de vaisseau vénitien Giuseppe Bronza, rentré à Venise en 1750 après avoir vécu quelques années à Alger comme esclave, présenta aux 5 Sages du Commerce le plan d'un traité de paix à conclure avec la République, plan que lui avaient remis les autorités d'Alger. Cinque Savi alla Mercanzia. Scritture 9 mai 1751.

(24) Sén. Cost., délib. Filza 59. Scrittura allegata al decreto 29 mai 1751.

(25) Sén. Cost., délib. 29 mai 1751.

Mais l'espoir conçu par le Sénat de conclure des accords avec les Barbaresques par l'intermédiaire de la Porte fut déçu ; à Balli qui, sur l'ordre de Da Lezze lui fit la commission du Sénat, le Raïs Effendi répondit par des promesses qu'il ne tint pas ; le Tripolitain, avant de quitter Constantinople, avait dit à un confident du Baile, qui l'avait adroitement interrogé, que la République, pour pouvoir conclure la paix avec les Régences, devait envoyer un plénipotentiaire d'abord dans la Régence d'Alger, puis dans les deux autres, afin de traiter directement avec leurs chefs respectifs, et s'assujettir à payer chaque année à chaque Régence une forte somme : il calculait que pour Tripoli cette somme se monterait à 8 ou 10.000 sequins ; mais rentré dans son pays il ne donna plus signe de vie et aucune proposition ne fut faite au Baile par les députés d'Alger et de Tunis [26].

Cependant les corsaires barbaresques qui avaient parcouru la Méditerranée avec des forces limitées jusqu'en 1748, prirent

(26) Dispacci Cost., 3 juin et 16 août 1751.

la mer à partir de cette date, dit un rapport présenté au Sénat par les Magistrats du Commerce [27], « d'autant plus enragés et avec des forces d'autant plus grandes qu'ils avaient été jusqu'alors timides et réduits en nombre. On ne les vit plus courir avec quelques galiotes, quelques fustes ou quelques chébecs, mais groupés en escadres nombreuses, se livrer à une guerre de pirates et jeter la terreur dans tous les états de l'Italie. Les Algériens n'étaient jamais montés dans les eaux d'Antibes ni de Nice ; on les vit alors courir en vue de toutes les côtes d'Italie, longer la Sicile, et parfois remonter jusque dans les eaux d'Egypte, longer le Portugal et l'Espagne au delà du détroit de Gibraltar. Comme les escadres des Tripolitains et des Tunisiens avaient été renforcées par des bateaux de Dulcigné [28] et de Candie battant pavillon barbaresque, et par ceux qu'ils nous avaient pris, ils infestèrent les eaux de nos Iles, de l'Archipel, de l'Egypte et de la Syrie, sans laisser aucun lieu ni passage exempt de risques et de dangers. De plus le traité conclu par César [29] en qualité de Grand Duc de Toscane avec les trois régences, offrant asile et refuge aux barbaresques dans les ports de Toscane les a rendus plus téméraires, puisqu'il les autorise à se cacher dans les ports pour tendre des embûches aux nations chrétiennes ».

Cependant le pavillon vénitien avait presque entièrement disparu des ports de l'Occident et était fort peu demandé en Orient ; on lui préférait les pavillons des nations qui, étant en paix avec les barbaresques, naviguaient sans être entravés par des armements et des escortes ; pour cette raison, les marchands et les armateurs vénitiens demandèrent aux 5 Sages du Commerce [30] de s'efforcer d'éviter la ruine totale du

(27) Cinque Savi alla Mercanzia. Scritture 22 février 1752.

(28) Les habitants de Dulcigné, ville maritime du Monténégro, appartenant alors à la Turquie.

(29) L'empereur d'Autriche François II (1708-1763), grand duc de Toscane depuis 1737, signa un traité de paix avec Alger en 1748, et en 1749 avec la Tunisie et Tripoli. Ces traités autorisaient les Barabaresques à se réfugier avec leurs navires dans les ports de Toscane, en cas de tempête et de poursuite de la part des ennemis. — Zobi : *Storia della Toscana*, vol. I, p. 258. — Archivio segreto vaticano, vol. 320. Lettre du Nonce auprès de la République de Venise, 1er février 1749.

(30) Cinque Savi alla Mercanzia. Busta 230, *Sommaire des rapports relatifs à la paix avec les barbaresques.*

trafic maritime de la République en concluant un traité de paix avec les Régences ; ce traité, ajoutaient les armateurs, serait facilement conclu si on envoyait dans les régences, comme l'avait fait la Suède, un plénipotentiaire déguisé en marchand et muni des instructions qui lui permettraient de mener les négociations à l'insu des consuls européens résidant en ces pays [31] ; car ces derniers (leurs gouvernements étant hostiles par jalousie commerciale à l'établissement en Barbarie d'une nation européenne quelconque) chercheraient à empêcher ses tractations. La supplique fut présentée au Sénat par les cinq Sages, et accompagnée d'un rapport qui reconnaissait la nécessité pour la République de conclure un accord avec les Régences et l'impossibilité d'obtenir la garantie de la Porte, et conseillait par conséquent à l'assemblée de traiter directement avec les chefs des Régences de la façon que suggéraient les armateurs.

Alors pour permettre la renaissance du commerce et de la navigation des Vénitiens, fort affectés, le Sénat décida de suivre le conseil des cinq Sages et leur ordonna par son décret du 18 mai 1753 [32] de choisir un sujet vénitien possédant les connaissances et les qualités qui pourraient convenir au caractère et à la nature de l'ambassade ; après avoir été acceptée par le Sénat, cette personne munie des instructions nécessaires pour la conclusion du traité se rendrait d'abord à Alger, la plus importante des trois Régences, puis dans les deux autres régences.

Pour l'exécution de cette entreprise délicate, on choisit le Vénitien Nicolas Rosalem qui connaissait le turc et entretenait des rapports amicaux avec des personnes demeurant en Barbarie et qu'il avait connues à Smyrne où il avait été plus de 10 ans consul de Venise [33].

Vers le milieu de 1753, Rosalem reçut des magistrats du Commerce : des instructions écrites sur la façon d'accomplir

(31) Les pays ayant alors des représentants consulaires à Alger étaient l'Angleterre, la France, la Hollande, la Suède, la Norvège et le Danemark.

(32) Sén. Cost., délib.

(33) Cinque Savi alla Mercanzia. Scritture 17 mai 1753. Voir aussi : Marchesi Vittorio : *Tunis et la République de Venise*, 1882, p. 17.

sa mission (34) ; l'ébauche du traité à conclure avec la République d'Alger rédigée (nous l'avons dit) par les Magistrats du Commerce ; une lettre par laquelle ces Magistrats l'autorisaient à recevoir du gouvernement d'Alger des propositions pour la conclusion d'un traité de paix avec la République (35) ; une lettre des représentants de la Confrérie de Sainte Marie Formose pour le rachat des esclaves, lettre de présentation pour un certain Logier, consul de Suède à Alger (36) ; et quelques marchandises qui devaient justifier l'habit de marchand que, d'après les instructions reçues des Magistrats du Commerce, il devait revêtir en arrivant à Alger. Puis il partit de Venise avec son fils Jean, drogman de langue turque (37). Arrivé vers le milieu de mai 1753 à Livourne où il devait s'embarquer sur un navire en partance pour Alger, il dut attendre jusqu'au 14 juillet parce que, pendant toute cette période on avait suspendu tous les départs pour la ville barbaresque où régnait la peste. Arrivé à Alger le 14 septembre 1753 il y resta une année entière sans réussir à mener à bonne fin la mission qu'on lui avait confiée ; les causes en étaient l'opposition (pour les motifs énoncés plus haut) des consuls européens résidant dans cette ville, qui avaient eu connaissance du vrai but de sa venue par une correspondance publiée dans la Gazette de Modène du 13 juin 1753 ; celle des corsaires algériens qui ne voulaient pas renoncer à exercer la piraterie contre les navires vénitiens ; et celle des marchands juifs d'Alger importateurs de marchandises vénitiennes, qui craignaient de ne plus pouvoir continuer leur profitable activité si la paix était conclue entre la République et la Régence d'Alger.

(34) Voir d'abord le document I.

(35) Voir d'abord le document II.

(36) Lettre mentionnée dans une autre lettre expédiée par Rosalem le 14 septembre 1753 d'Alger aux Magistrats du Commerce. Rosalem envoya aux dits magistrats 20 lettres conservées dans la « busta » 610 des archives des Cinque Savi alla Mercanzia : 4 furent expédiées de Livourne, 15 d'Alger et une de Marseille ; il y relate la marche de ses négociations et ce qui se passait à Alger. Sauf une lettre expédiée de Livourne le 31 août 1753, Rosalem envoya pour chacune d'elles au Sénat un duplicatum conservé sous l'indication : « Dispacci degli ambasciatori al Senato. Consoli Algeri I° ».

(37) Disp. Cost., 31 juillet 1741.

En décembre 1754, Rosalem de retour à Venise présenta aux Magistrats du Commerce un rapport détaillé sur les conditions géographiques, politiques, militaires et économiques de la Régence d'Alger (38), et un autre sur le résultat de ses négociations (39) ; il y résume ce qu'il avait écrit à ce sujet dans les lettres adressées aux Magistrats du Commerce et au Sénat pendant son séjour à Alger.

La mission de Rosalem coûta à la République 6.965 ducats de valeur courante et 23 sous, répartis comme suit (40) :

A Rosalem pour ses frais de voyage Venise-Alger et retour, logement et nourriture compris	2.742 ducats	8 sous
A Rosalem pour logement et nourriture durant son séjour à Alger (du 14 septembre 1753 au 4 septembre 1754 compris) à raison de 7 ducats par jour	2.450 ducats	
A Rosalem pour 2 mois de logement et nourriture à raison de 7 ducats par jour, qui lui ont été accordés en surplus à cause de son long séjour à Livourne	420 ducats	
Pour perte sur la vente de quelques marchandises apportées à Alger par Rosalem	14 ducats	3 sous
Pour des cadeaux faits par Rosalem à quelques personnes d'Alger	1.339 ducats	12 sous
	6.965 ducats	23 sous

A. SACERDOTI.

(38) Cinque Savi alla Mercanzia. Busta 612. Voir auparavant le document III.

(39) Id. document IV.

(40) Ce compte a été extrait de documents conservés dans la « busta » 612 des archives des Cinque Savi alla Mercanzia et de Sén. Rettori, filza 721, decreto 15 mars 1755 et « allegati » ; de ces documents il ressort en outre qu'un ducat de valeur courante correspondait à environ 7 1/2 Lires de « piccoli ».

DOCUMENT I

Instructions données par les Magistrats des Cinq Sages du Commerce et Députés au Commerce par ordre du Sénat a N. Rosalem

Tu partiras pour Alger par Livourne, et tu t'embarqueras dans ce port sur le premier navire étranger qui sera prêt à partir.

Arrivé à Alger, tu joueras un rôle tout à fait privé et commercial : tu déclareras que tu veux entreprendre un négoce pour ton propre compte, que tu as apporté quelques marchandises pour l'essayer, que tu en attends d'autres, et que par la même occasion on t'a permis de négocier et de conclure le rachat de quelques esclaves.

Avec ces prétextes, tu tâcheras d'approcher le Dey et les ministres de la Régence et d'obtenir leurs bonnes grâces : cela en distribuant quelques cadeaux à titre privé ; nous laissons à ton jugement et à ta discrétion le choix des quantités et des genres de cadeaux qui te paraitraient convenir aux circonstances et aux personnes susceptibles d'être utiles dans cette affaire.

Ton souci sera de découvrir le mieux possible les dispositions du Bey (Dey) et des ministres du gouvernement, concernant la paix avec les Vénitiens, en particulier celles des personnes qui s'en sont déjà occupées et en ont parlé (1) ; tu examineras si leur volonté d'établir un traité est sincère et ferme, et si elles sont disposées à accorder un projet de traité analogue aux articles généraux fixés avec d'autres nations ; à cet effet, tu auras copie de ces mêmes articles généraux (2). De la sorte tu verras s'il y a des difficultés à s'accorder sur les articles particuliers convenant à notre nation ; pour cela tu auras une copie des mêmes articles particuliers parmi lesquels tu donneras tous les soins à l'article numéro 3 qui concerne le Golfe (3).

(1) Voir la note 23 de l'Introduction.

(2) Contenus dans le plan de paix pour Alger.

Tu t'informeras très prudemment des cadeaux que la Régence a reçus des autres nations lors de la conclusion des traités, et des cadeaux qui sont de temps en temps accordés par ces mêmes nations ; tâche de savoir si ces derniers cadeaux sont une simple gratification ou s'ils sont faits en application d'un pacte secret. Puis, prudemment, tu découvriras quels cadeaux le Bey (Dey) et ses ministres exigeraient de la République tant au moment de l'accord que tous les 3 ou 5 ans.

En faisant ces sondages, tu auras toujours présents à l'esprit deux soucis : d'abord tu tâcheras que les personnes avec lesquelles tu t'aboucheras exposent comme d'elles-mêmes, si possible, leurs intentions sur tous les points importants, et pour cela tu useras d'adresse et de précautions ; ensuite tu exposeras les choses de façon à faire aboutir la volonté de l'Etat ; à savoir : que la paix soit décidée en même temps avec les trois régences, et que les régences elles-mêmes ne découvrent pas cette intention d'une manière intempestive, c'est-à-dire avant que tu n'aies reçu les instructions concernant les autres régences.

Si tes découvertes répondent à nos intentions exprimées dans le plan qui t'est remis, et si la valeur des cadeaux te paraît raisonnable et proportionnée à ce que pratiquent les autres nations, nous t'autorisons à faire usage de la lettre que notre magistrature te remettra pour obtenir crédit auprès de la Régence et l'amener à manifester expressément et personnellement ses intentions (4).

Muni de cette lettre tu feras les déclarations suivantes : tu as pouvoir de recevoir de la Régence un projet de paix et même pour plus de facilité de le rédiger d'accord avec elle ; de la sorte, s'il est conforme à ses précédentes déclarations, tu l'expédieras à la République qui l'examinera, sois-en certain, avec la plus grande sollicitude ; puis après les explica-

(3) Il établissait que les Algériens ne devaient pas entrer avec leurs navires dans l'Adriatique appelé par les Vénitiens « Golfe de Venise ».

(4) Voir le document II.

tions et modifications qui seraient jugées utiles de part et d'autre, le Sénat t'enverra rapidement les pouvoirs pour conclure le traité.

Tu auras l'obligation de communiquer au Sénat, avec prudence, les rapports et les observations les plus précises et les plus importantes que tu pourras faire, afin que le Sénat puisse ajouter les instructions que dans sa sagesse il jugera opportunes ; de plus tu auras le devoir strict d'informer en même temps ces magistrats de tout ce que tu croiras utile pour la réussite de l'affaire, de la façon indiquée plus haut, afin d'augmenter nos lumières.

Afin que tu puisses à Alger jouer le rôle de marchand, on te remettra des marchandises recherchées par cette nation pour une valeur de 4.000 ducats. Tu devras rendre un compte exact de leur prix de vente, retenant pour toi la somme que le Sénat t'accordera comme il a été décidé, pour les mois pour lesquels tu n'auras pas reçu d'avance ; tu tiendras compte également des objets que tu auras distribués sous forme de cadeaux privés que tu jugeras utile de faire à des particuliers ; de tout cela tu nous entretiendras toujours dans tes lettres.

Donné par les Magistrats des 5 Sages du Commerce et des Députés au Commerce, le 28 mai 1753.

Pierre Zuane : député.
Jean Magno : Sage du Commerce.
André Corner : Sage du Commerce.
Paul Querini : Sage du Commerce.
Bernard Valier : Sage du Commerce.

DOCUMENT II

Nous avons été informés de tes capacités et de ta loyauté dans tes emplois et négociations, tant dans les affaires du consulat vénitien à Smyrne que dans d'autres occasions publiques ; nous apprenons maintenant que tu es de passage à Alger pour tes affaires personnelles ; en conséquence voici ce que nous te disons : si tu as l'occasion de t'aboucher avec le Dey et Ogiak, (?) et s'ils te font des ouvertures de paix entre la République de Venise et cette Régence, accepte tout ce qu'ils te proposeront en guise de projet de traité, à condition que ce soit analogue à ce que contiennent les traités en vigueur avec les autres nations ; fais attention cependant que les articles qui te seront proposés pour la nation vénitienne soient, autant que ton expérience te permettra de le reconnaître, utiles et profitables à cette nation ; tu nous les expédieras ici, et selon nos obligations nous les transmettrons au Sénat pour les modifications qu'il jugera conformes aux intérêts des deux parties ; nous t'enverrons ensuite les pouvoirs qui te permettront de rédiger le traité lui-même.

Venise, le 8 juin 1753 :

Jean Magno : Sage du Commerce.
André Corner : Sage du Commerce.
Paul Querini : Sage du Commerce.
Bernard Valier : Sage du Commerce.

DOCUMENT III

Aux Illustrissimes et vénérables Seigneurs, Maîtres Vénérables, Excellentissimes Magistrats des 5 Sages du Commerce et Députés au Commerce.

Voici ce que j'ai pu découvrir au cours d'une année consacrée à des efforts incessants pour agir fidèlement dans les tractations de paix avec cette puissance barbare, et sans m'écarter des vénérables instructions que m'avaient données Vos Excellences :

Alger est situé sur une colline rocheuse, dont la mer baigne les pieds, et pourvu par la nature d'un môle, ingénieusement prolongé par une pointe de terre et qui peut contenir entre ses bras orientés de l'est à l'ouest (1) où se trouve l'entrée, tous les navires des pirates et leur butin, plus 6 gros navires dont deux existent déjà ; tous ont leurs poupes et leurs proues liées à des canons de fer plantés sur la rive comme des colonnes et sont fixés au fond par des chaînes. Vers le nord il y a un terrain suffisant pour y construire 8 très gros navires des plus puissants, terrain défendu de tous côtés par des constructions très remarquables : magasins et fortifications, tous garnis de nombreuses pièces d'artillerie en bronze (canons, couleuvrines et mortiers) du plus gros calibre, certaines portant la marque des grandes puissances d'Europe, et qui permettent de défendre l'approche par mer. Les navires étrangers alignés à l'ancre, arment l'entrée de ce môle : ils ne sont guère à l'abri des tempêtes du nord-est parce que exposés à la force des vagues venues de la rade d'en face et qui s'exerce même sur les bâtiments du gouvernement abrités cependant plus à l'intérieur (2). Les forces maritimes des corsaires consistent en 8 chébecs armés de

(1) En 1754, dans le port naturel d'Alger se trouvait une darse dont l'entrée était au sud.

(2) C'est-à-dire du côté de la terre.

30 canons et 300 hommes, 5 autres plus petits, une galère, 6 tartanes, une grosse galiote et 6 plus petites, plus les 2 navires indiqués plus haut.

Sur un haut rocher à un quart de mille à l'ouest de la ville et à 200 pas environ de la mer, une autre citadelle (3) surveille l'arrivée par terre ; elle est défendue par des fortifications modernes sur un banc de pierres qui la borde du côté de la mer. Tous ces forts communiquent avec celui des Anglais, à un mille de là, et tous correspondent avec celui de la Pointe Pescade, 4 milles plus loin ; c'est de là que l'on extrait à coups de mines de gros blocs de pierre, amenés ensuite sur des pontons et dont on étaie les môles pour les garantir des flots rapides de la mer qui les harcèle sans repos.

Vers le sud, au point le plus élevé de la ville, est la citadelle (4) surveillée par la troupe du fort dit de l'Empereur (5) à 3 milles de là. Ce fort a été construit à la glorieuse mémoire de Charles-Quint qui était venu avec une escadre formidable pour détruire ces nids de barbares (6) ; mais ses héroïques efforts furent rendus vains par la terrible bourrasque qui s'était levée et l'avait contraint à abandonner l'entreprise, laissant un souvenir toujours vivant de cette mémorable et malheureuse expédition.

Ce royaume comprend trois provinces outre celle d'Alger qui les domine : Constantine, Oran et Titteri, gouvernées par des Beys choisis par le souverain avec approbation du gouvernement.

Le littoral s'étend sur 600 milles et Alger est au centre. La province de Constantine touche au territoire de Tunis et

(3) Peut-être s'agit-il du fort d'Eludj-Ali. Cf. plan de Wolfgang in Julien : *Histoire de l'Afrique du Nord*, Paris, 1931, p. 533.

(4) Cette forteresse ne peut être que la Kasbah qui se trouve cependant à l'ouest de la ville.

(5) Ce fort (de l'Empereur) fut construit par Hasan Agha sur l'emplacement où se trouvait le camp de l'empereur Charles-Quint lorsqu'en 1541 il attaqua Alger. — *Encyclopédie de l'Islam*, vol. I, Leyde, Paris 1913, au mot *Alger*.

(6) En 1541.

celle d'Oran au territoire de Tétouan et Salé. Celle de Titteri est à trois journées à l'intérieur des terres. Dans celle de la Régence (province d'Alger) on voit à 12 milles à l'est le cap de Motofous [7] qui forme la rade jusqu'à la ville. Sur ces bords il y a divers forts communiquants destinés à empêcher le débarquement des ennemis et des corsaires. Après Motofous se suivent les ports de Gabina [8], Tedellis [9], cap Gadeo [10] et Bougie où se termine la rive de la province d'Alger longue de 150 milles.

Dans chacun de ces ports un agent de la Régence autorise le chargement de blés et autres marchandises aux navires qui s'y présentent munis d'une autorisation personnelle signée du souverain ; si un corsaire les trouve non pourvus de cette autorisation et les emmène à Alger, on n'admet aucune explication et on confisque immédiatement leur chargement considéré comme contrebande.

Sur une même longueur approximativement la côte s'étend vers l'ouest. Protégés par les mêmes formalités se trouvent les ports des 2 Frères [11], de Sarnielli [12], Tenis [13], de l'île des Corbeaux [14], jusqu'au torrent de Mustacam [15] où commence la province d'Oran.

Les marchandises chargées à Alger sont : du froment, de l'orge, de l'alun, de la cire, du miel, de la laine, des huiles et autres marchandises secondaires.

Avant le règne du souverain actuel [16] la nation française était privilégiée ; elle achetait directement ces produits aux particuliers moyennant une reconnaissance en argent au gouvernement [17]. Maintenant le souverain exige que tout

(7) Matifou.
(8) Ménerville.
(9) Dellys.
(10) Cap Carbon.
(11) Localité que je ne suis pas parvenu à identifier.
(12) Cherchel.
(13) Ténès.
(14) Peut-être l'îlot Colombi ?
(15) Mostaganem.
(16) Le dey Baba Ali.
(17) En versant une somme d'argent correspondante au gouvernement.

propriétaire de ces produits dépende de la maison royale : le ministre achète les dites marchandises qui sont ensuite déposées dans les magasins publics ; là on les vend au plus offrant. Sous peine de mort les sujets ne peuvent disposer en cachette même de la plus petite quantité de ces marchandises et ceux qui en auraient acheté seraient inquiétés.

Le Bey d'Oran gouverne tous les territoires qui lui sont attribués depuis Mostaganem jusqu'à la frontière de Tétouan, et garnit les forteresses de milices. Son armée se compose de 5.000 hommes environ, soldats turcs du Levant, Maures et spahis ; la plupart de ces derniers comprennent les kouloughli fils de turcs et de mauresques qui ne sont jamais admis au gouvernement Le plus souvent le bey demeure avec son armée, à la campagne pour surveiller la place d'Oran qui est au pouvoir de l'Espagne, et son armée est renforcée par la Régence toutes les fois qu'il ne perçoit pas le tribut des populations Kabyles ; à l'occasion il profite des navires battant un pavillon ami pour charger les produits qu'il s'approprie en majeure partie au moyen d'achats ou de taxes imposées à ces peuples malheureux mais barbares.

La province de Constantine, la plus étendue également vers l'intérieur est riche parce qu'elle produit en abondance cire, miel, laines, huiles, beurres et autres produits semblables que l'on charge spécialement à Bône. Loin de là, en direction de Tunis on trouve le comptoir des Français [18] gardé par la nation française au moyen de quelques pierriers et de défenseurs qui jouent le rôle de débardeurs avec la permission du gouvernement royal, afin de pouvoir défendre leurs marchandises et leur trafic contre les voleurs qui abondent ; en échange de ce privilège la nation française verse au bey une reconnaissance en argent. Actuellement ce commerce a bien diminué parce que le bey achète les produits et les attribue ensuite à qui il lui plaît. Ensuite vers Bougie le Bey entretient autant d'agents qu'il y a de lieux de chargement, parmi lesquels Giggiari [19] est le plus fréquenté.

(18) La Calle.
(19) Djidjelli.

L'armée du Bey de Constantine est elle aussi composée de 5.000 soldats dont l'origine est la même que celle indiquée plus haut ; avec ces troupes il garnit divers points fortifiés et accourt où le besoin s'en fait sentir, en particulier aux confins des montagnes habitées par les Kabyles, nombreux mais plus timides [20].

Il reste Titteri la province la moins étendue, à 3 journées de la capitale, c'est-à-dire d'Alger, et la plus malaisée à dominer. La capitale Titteri [21] près d'un fleuve [22] donne son nom à la province qui touche au sud la région des Kabyles, populations nombreuses, barbares et féroces qui défendent dans ces hautes montagnes [23] leur liberté et ne veulent pas reconnaître la souveraineté d'Alger, bien que cette horde n'ait pas de chefs militaires expérimentés ; mais ils sont pourvus d'armes à feu dont ils fabriquent la poudre chez eux, et ils sont défendus par la nature qui a rendu impraticables tous les chemins d'accès de l'ennemi. L'armée de ce bey s'élève au nombre d'environ 2.000 hommes, augmentée en cas de nécessité, comme il a été fait dans les occasions que j'ai déjà exposées à Vos Excellences dans mes lettres 15, 16 et 17 [24].

---

(20) Les monts Babor.

(21) Le bordj Sebaou dans la basse vallée de l'oued Sebaou, une des résidences du bey de Titteri, l'autre étant Médéa. Voir *Encyclopédie de l'Islam* (Leyde et Paris, 1913) au mot *Médéa.*

(22) L'oued Sebaou.

(23) La Grande Kabylie.

(24) *Lettre N° 15.* — Alger, 26 mai 1754. — Les Kabyles de la Grande Kabylie s'étaient révoltés contre le gouvernement d'Alger et avaient battu le bey de Titteri dont les troupes avaient tenté de les soumettre. A la suite de cet événement, l'Agha d'Alger s'était rendu avec ses spahis auprès de la tribu Kabyle des « Beniemet » (peut-être Beni Hammad) et l'avait persuadée de s'unir aux troupes du bey de Titteri pour marcher contre les Kabyles de Grande Kabylie. Par ordre du gouvernement d'Alger, le bey de Constantine livra des munitions au bey de Titteri.

Lettre N° 16. — Alger, 3 juin 1754. — Le bey de Titteri fut tué au cours de la lutte contre les Kabyles. L'Agha d'Alger qui combattait à ses côtés put à grand'peine récupérer son cadavre, laissant sur le terrain 30 de ses hommes, et remportant lui-même à l'épaule une blessure occasionnée par un coup d'arquebuse.

Lettre N° 17. — Alger, 18 juin 1754. — L'Agha d'Alger était rentré à Alger laissant à Titteri une partie de ses troupes sous les ordres du nouveau bey, pour attaquer les Kabyles encore révoltés. La population de la Grande Kabylie, d'après l'Agha, ne se souciait pas d'offrir le tribut au gouverne-

Tous les six mois, à des jours déterminés, les Beys se présentent à Alger avec leur suite et remettent au Divan les revenus des provinces qu'ils gouvernent, et d'importants cadeaux au souverain et aux ministres pour se les rendre favorables et conserver leur place ; en leur absence ils laissent leurs califes respectifs, c'est-à-dire les lieutenants chargés d'exercer une surveillance. Chaque fois que le Dey vient à manquer par suite de mort naturelle ou de mort violente, ce qui arrive le plus souvent, aussitôt les ministres se réunissent, et d'un commun accord choisissent un des leurs, le font asseoir sur le trône habituel placé dans une salle du palais, et de la sorte il est élu et reconnu. Ensuite tous les consuls viennent le féliciter, lui baiser la main, puis lui offrent les cadeaux d'usage. De la même façon est nommé chacun des ministres, mais il est installé au nom du Dey.

Les marchandises introduites dans ce royaume par les pays d'Europe consistent en draps de qualité médiocre, quelques soieries, et objets de fer. Les Français écoulent surtout des draperies et quelques pièces de tissus brodés d'or et d'argent pour les femmes les plus riches, qui aiment surtout les bijoux dont elles se parent chez elles et qui sont plus faciles à cacher en cas de difficultés. Les Anglais vendent peu de draps, et seul le consul de Suède tire profit de la vente du fer de son royaume parce que c'est le plus apprécié par les clients.

Le consul de Hollande existe mais sans qu'il y ait de Hollandais ni aucun trafic ; mais il joue le même rôle que ceux de Danemark et d'Autriche, et ce dernier a d'autant plus de prestige qu'il ne paie aucune contribution au gouvernement du Dey, son pays étant en paix avec le sultan de Constantinople.

D'ailleurs tous les consuls, le cas échéant, concourent à l'achat des prises des corsaires, et en cela se distinguent parti-

---

ment d'Alger, voulant avoir avec lui des rapports d'amitié et non de sujétion. Le gouvernement d'Alger décida alors d'envoyer 2 ambassadeurs à Constantinople avec de riches cadeaux pour demander à la Porte l'autorisation de lever sur le territoire du Grand Turc quatre ou cinq mille hommes pour combattre les Kabyles qui, disait-on, étaient environ 60.000.

culièrement MM. Logié [25] et Fordt [26] avec les moyens les plus puissants.

Les Juifs s'introduisent dans toutes les affaires, et ils sont les plus adroits et les plus ingénieux car ils savent les langues et ils jouissent d'une grande autorité dans la maison royale. Par Livourne, ils achètent à Venise des draps, des miroirs et tout ce qui peut leur procurer un bénéfice, et ils discréditent ces mêmes objets lorsqu'ils sont entre d'autres mains, car ils veulent être les seuls à en tirer profit.

Les Maures également font du commerce à Livourne et dans le Levant se servant des pavillons amis pour transporter leurs marchandises ; du Levant ils apportent en particulier du coton brut et filé, des soieries, des toiles, et autres marchandises qui ont cours dans le royaume.

Les gens du gouvernement s'habillent et vivent très modestement, et suivant la coutume du pays qu'ils gouvernent ; rien ne distingue le Dey des ministres, et ceux-ci ne diffèrent en rien des Maures de la ville ; il est à remarquer que les dits Maures sont blancs comme n'importe quel européen et que dans ce pays on fait une distinction entre le nom de maure et celui de noir.

Ce gouvernement entretient un corps d'armée de 20.000 hommes d'origines diverses : turcs, spahis, kouloughlis et maures. Le nombre des Turcs provenant des territoires du Grand Turc, avec la permission impériale, se monte à 12.000 ; 2.000 d'entre eux sont anciens dans le service et ils se remplacent mutuellement ; ils reçoivent du Divan 9 piastres et 2 caroubes [27] toutes les deux lunes, et le pain quotidien ; les autres ne reçoivent en paiement que un quart de sequin barbaresque et la même ration de pain ; pour le surplus dont ils ont besoin, ils prennent part à la course et aux expéditions des Beys pour profiter des pillages ; chaque année ils changent de résidence. Il y a 2.000 spahis pour la plupart kouloughlis ; 600 d'entre eux se trouvent près de la ville pour être

(25) Consul de Suède.

(26) Consul d'Angleterre.

(27) Monnaie de cuivre algérienne. Elle correspondait à une demie *mezuna*, monnaie algérienne d'argent. 72 mezuna valaient un sequin algérien. Cf. *Gli schiavi redenti*, G. Maconi, Livourne, 1877, p. 195.

prêts le cas échéant à répondre aux ordres de l'Agha, général qui a le commandement suprême sur toutes les armées de terre. Les spahis servent sans recevoir de solde, car ils sont exemptés de tout tribut, même sur les produits récoltés dans les terres qui leur appartiennent et qu'ils cultivent eux-mêmes ; mais ils doivent au premier appel se présenter armés et à cheval. Il y a environ 6.000 maures et fils de Turcs, c'est-à-dire de kouloughlis ; ceux-ci sont enrôlés dès leur enfance et en qualité de fils de Turcs ils reçoivent un quart de piastre toutes les deux lunes ; lorsqu'ils ont atteint l'âge de 12 ans ils sont employés dans les troupes avec la solde du soldat turc ordinaire. Les maures qui sont les moins nombreux n'ont d'autre profit que ceux de la course et sont pour la plupart employés dans les services maritimes. Le nombre des soldats turcs se trouve actuellement abaissé à 4.000 environ, les uns ayant trouvé la mort au cours de la peste de l'année dernière et le plus grand nombre dans les engagements violents contre les Kabyles, ainsi que je l'ai exposé à Vos Excellences. Pour réorganiser cette milice le gouvernement a décidé d'envoyer à Constantinople Hadji Osman et Hassan Khodjat avec des cadeaux pour le Grand Turc afin d'obtenir la permission de lever 5.000 turcs sur les terres de cet empire, recrues avec lesquelles on pense battre les Kabyles voisins de Titteri.

C'est au moyen de ces forces que la Régence se maintient et qu'elle opprime tous les peuples du royaume auxquels il est interdit de porter un couteau, même dans la ville, et sous peine de mort de conserver dans les maisons des armes à feu, de la poudre, du plomb et autres choses de guerre.

La Régence, c'est-à-dire le gouvernement comprend le Dey, le Khasnadji (grand trésorier), le « Cucinier grande » (premier secrétaire) [28], l'Agha (général des armées de terre),

(28) Il est choisi personnellement par le Dey parmi les janissaires de nationalité turque, et préside à la cuisine du dey. Ainsi que tous les personnages les plus importants du gouvernement, il reçoit des cadeaux des beys, califes et caïds au moment de leur entrée en charge, ainsi que de tous ceux qui remplissent une charge gouvernementale ; il en reçoit également des consuls des nations chrétiennes accrédités auprès du Dey à l'époque de leur entrée en fonction. Voir Venture de Paradis : « Alger au XVIIIe siècle » édité par Fagnan, Alger, Jourdan, 1899, pages 7 et suivantes.

le Khodjat des chevaux (lieutenant de l'agha) [29], le « Grand Ecrivain du Gouvernement », le Vekilardji (intendant de la marine) et Sidi Hassan secrétaire principal du Dey. Toute affaire est décidée par l'unanimité de cette assemblée et publiée au nom du souverain. A ces décisions prennent part, outre les dignitaires nommés ci-dessus, l'amiral, 3 secrétaires subalternes de la maison royale aux ordres du « Cuciniere », et le capitaine du port ; mais ceux-ci en bien ou en mal n'apportent la contribution de leurs voix que suivant les indications des ministres [30].

Les soldats turcs, à Alger, demeurent dans de nombreuses casernes dont 9 peuvent contenir jusqu'à 500 soldats, bien construites et ornées de fontaines dans leurs cours carrées. Ces casernes sont protégées par les principaux ministres et même par le Dey. Et les protecteurs respectifs, de temps en temps, distribuent en chacune d'elles des moutons, du pain, du riz, de l'argent, en vue de s'attacher les hommes qui leur serviront à assurer leur propre parti contre les envieux et à intimider les uns et les autres. Dans ces respectables demeures il est interdit d'introduire des femmes, sous peine de châtiments sévères à tous les deux ; et au cas ou quelque contumace s'y réfugierait, il n'est permis à personne d'entrer pour l'en faire sortir, et il n'est pas chassé si cette corporation veut son salut. Pour juger les causes civiles siègent 4 juristes : 2 turcs du Levant qui jugent « audita parte » les procès des Turcs ; les 2 autres, Maures, ceux de leur nation ; quand ils ont prononcé la sentence et rédigé l'illam [31] le condamné a 15 jours pour s'y soumettre ; si, ce délai expiré, le gagnant du procès se présente au Dey avec son instance, le débiteur est contraint par la prison à s'exécuter.

(29) Chargé de recueillir les revenus des terres appartenant au beylick et de la vente des chevaux, mulets, chameaux donnés au dey comme tribut par les beys et cadis. Cf. Venture de Paradis, *Alger au XVIIIe siècle*, Alger, Jourdan, 1899, p. 116.

(30) Rosalem veut sans doute dire que chacune de ces personnes appelée à délibérer avec les ministres de la Régence se bornait à appuyer le ministre dont elle dépendait.

(31) Mot arabe qui signifie avis, notification.

Tout le pays contient en abondance bœufs, veaux, moutons, volaille et gibier, vins exquis, poissons de mer insipides, et tout ce qui sert à bien vivre. Tout s'achète à vil prix, de sorte qu'on peut avoir un mouton grand et gras pour 6 lires vénitiennes [32].

Après avoir exposé tout ce que, avec l'attention la plus prudente, j'ai pu recueillir dans ce gouvernement très jaloux et tyrannique, je compléterai ce que bribe par bribe j'ai fait savoir par lettres à vos Excellences pendant mon séjour à Alger : à mon arrivée, et dès mes premières négociations j'ai trouvé M. Logié, consul de Suède tout prêt à favoriser le but de mon expédition, en profitant de ce que le Khasnadji et le Vekilardji qui ont grand pouvoir dans le gouvernement lui étaient tout dévoués ; mais il s'est refroidi à l'arrivée de M. Brander son secrétaire que la cour de Stockholm lui a envoyé avec la réponse à ce qu'il avait écrit au sujet de l'engagement pris par lui, sur l'ordre du Dey d'Alger, de me protéger ; j'avais beau me flatter qu'avec le temps j'obtiendrais un résultat, je commençai à me méfier de ses discours ; dans toutes les négociations qui suivirent il montra qu'il ne pouvait agir en ma faveur, et enfin il se découvrit mon rival pour d'autres causes et par suite d'autres instructions de son gouvernement. Aussi je jugeai bon, confirmé en cela par les avis que me faisait tenir le « Cucinier grande » de m'appuyer sur M. Fordt, anglais, ennemi de M. Logié, mais bien vu des ministres ; ce M. Fordt, pour se montrer plus influent que M. Logié, parla à mes premiers protecteurs qui se trouvaient être les siens ; ceux-ci cependant lui dirent que la conclusion du traité, déjà décidée, avait été entravée par de graves motifs [33]. Cependant, si vos Excellences restent fidèles au principe des négociations de paix (qui ne seront pas rompues car j'en ai laissé le fil entre les mains de M. Crux, catholique irlandais, compagnon de M. Fordt qui, passé en Angleterre est attendu à Alger dès qu'il aura réglé certaines affaires), voici quels desseins j'oserais vous exposer, desseins conçus

(32) Correspondant à environ un ducat valeur courante ; Cf. Introduction, note 40.

(33) Voir document IV, page 39.

par ma courte intelligence instruite des mœurs de ce gouvernement : la Porte ottomane pourrait tout si elle était informée que la Sérénissime République pour obtenir amitié et paix avec cette puissance a envoyé un agent, agréé et ayant demeuré une année entière à Alger, et que le traité de paix ayant été établi et publié dans cette ville, les représentants des puissances chrétiennes (34) envieux de l'amitié de la République et de la monarchie ottomane, par leurs interventions jalouses l'on fait échouer, dans l'espoir de porter préjudice au pays ; pour donner plus de poids à la manœuvre on dit que par suite des engagements pris avec le Grand Turc, les Vénitiens ne peuvent ni se livrer à la course ni faire d'esclaves, et pourtant des Napolitains s'y livrent et conservent l'amitié de la Sublime Porte. Si le gouvernement suprême à Constantinople est amené à comprendre ces raisons, tout en gardant le souci de ne pas altérer les accords concernant la course contre les Barbaresques, il pourrait les prendre en considération ; et la Régence continuerait à percevoir des cadeaux, mais la Porte pourrait la conseiller dans le sens de son intérêt et de sa dignité, c'est-à-dire que les cadeaux pourraient être faits en argent et non en matériel de guerre, comme le font d'autres puissances (35) ; et un firman impérial pourrait imposer au gouvernement algérien d'accepter cette condition, comme il a accepté celle de l'empereur des Romains (36), sans que ce gouvernement y réponde autrement que par les cadeaux ordinairement faits lors d'un changement de souverain dans la Régence.

Je terminerai en suppliant vos Excellences d'avoir de l'indulgence si mon zèle, comme au début de cette charge difficile destinée à bien servir mon prince adoré et vos Excellences, m'a entraîné trop loin avec ces considérations ; je crois par ailleurs avoir employé mes imperfections autant qu'il est humainement possible, jusqu'au sacrifice de ma vie que la Divine Providence a préservée de la peste en cet inconfortable pays, et des dangers au cours des voyages. Comme en toutes circonstances, avec la plus scrupuleuse fidélité je l'ai consacrée à vos Excellences. Et avec le plus profond dévouement, prosterné à vos pieds, je baise vos vénérables vêtements.

Venise, 23 décembre 1754.

Je suis, de vos Excellences, le très humble et dévoué serviteur.

Nicolas ROSALEM.

(Présentée et lue à leurs Excellences les 5 Sages et Députés du Commerce par le même Nicolas Rosalem).

Filippo FILIPPI, secrétaire,

(34) Les consuls des nations européennes présents à Alger.

(35) La Hollande, la Suède, la Norvège et le Danemark, comme il résulte de la lettre que Rosalem envoya au Sénat le 1er novembre 1753.

(36) D'Autriche.

DOCUMENT IV

Aux illustrissimes et vénérables Seigneurs, Maîtres Vénérables, les 5 Sages du Commerce et Députés au Commerce.

Investi de la mission de vos Excellences depuis juin 1753, je partis de cette Sérénissime capitale pour me rendre à Alger, et entamer des pourparlers de paix avec cette puissance. Comme il n'y avait aucun départ de Livourne, à cause de la peste qui sévissait à Alger, je dus attendre dans ce port, tandis que mon arrivée avait déjà été annoncée par la gazette imprimée à Modène dans une correspondance datée de Venise du 13 juin, et que j'ai signalée à vos Excellences dans ma lettre N° 3 (1). Entre temps j'eus l'honneur de saluer M. le marquis Ginori, gouverneur de Livourne : quoique à ses questions au sujet de mon voyage j'affectasse de jouer le rôle de commerçant, il m'avoua très courtoisement qu'il était informé de l'objet de mon négoce. Heureux d'avoir quelques nouvelles du Levant (2) il promit de me donner une lettre de recommandation pour Stendardi (3) consul de sa Majesté impériale à Alger : comme il partit à l'improviste pour Florence, il confia cette lettre au capitaine du navire impérial où je m'embarquai, comme je l'ai rapporté dans ma lettre N° 3 indiquée plus haut.

Arrivé à Alger, je jugeai bon d'aller avec ce même capitaine chez son consul qui avait eu des rapports amicaux avec

(1) Lettre expédiée d'Alger le 24 août 1753.

(2) Rosalem avait été pendant quelques années consul de Venise à Smyrne.

(3) Charles, Antoine Stendardi, patricien florentin, né à Sienne en 1718, mort à Florence en 1761. Il fut consul à Alger pour le compte de l'Autriche et de la Toscane de 1748 à 1755. Il écrivit entre autres les monographies suivantes sur la Régence d'Alger, monographies publiées en même temps que des notes biographiques sur Stendardi, par Antonio Calogerà, abbé des Camaldules, dans « Nuova raccolta di opuscoli scientifici e filosofici », tome 13. Venise, Occhi 1765, pages 265 et suivantes ; *Gouvernement d'Alger ; Commerce d'Alger ; Météores et autres phénomènes observés à Alger en 1753 ; Relation de la peste d'Alger ; Relation de la mort tragique de Mehemet pacha Dey d'Alger 1754.*

moi à Smyrne (4) ; il me fit ses offres de service et fit allusion à la lettre du marquis Ginori ; mais il ajouta que par ordre de sa Majesté son souverain, il ne pouvait accorder sa protection qu'à des sujets de l'empereur. Je pris congé très poliment, et m'adressai à M. Georges Logié consul de Suède (5) : il m'accueillit avec les plus grandes marques d'estime et me promit son aide ; il me suggéra de retourner sur le navire qui m'avait amené jusqu'à ce qu'il eût négocié avec les autorités afin d'obtenir du Dey pour moi l'autorisation de débarquer ; celle-ci n'est pas accordée aux sujets des princes en guerre avec cette puissance ; de plus, le pays était prévenu de l'objet de ma venue à Alger, et ma personne connue des Turcs et des Français, puisque j'avais déjà servi vos Excellences à Constantinople et Smyrne (6).

En découvrant tous ces obstacles à mon arrivée, je me rangeai à son avis, et le lendemain matin Logié me présenta au souverain : lorsque je lui eus baisé la main il me demanda qui j'étais et d'où je venais. Il fut inutile de me déclarer marchand, car apprenant que je venais de Venise, il m'interrompit, et aimablement me dit qu'il ne pouvait autoriser un sujet de souverain ennemi à séjourner dans son pays ; puis s'adressant au consul Logié il lui ordonna de me couvrir de sa protection ; le consul lui répondit (la chose avait été concertée) qu'il ne le pouvait par crainte de son gouvernement ; le Dey rétorqua : écris à ton gouvernement que je t'en ai donné l'ordre, et s'il le faut j'écrirai moi-même pour te justifier.

Mis au courant de ces préliminaires, les consuls des pays étrangers avec leurs nationaux (7) me félicitèrent aussitôt de mon arrivée, et à chacun je répondis avec une spontanéité pleine de prudence. Ces heureux débuts me firent penser que

(4) Stendardi avant d'être nommé consul à Alger avait été en Asie et était demeuré quelque temps à Smyrne. Voir Calogerà, *op. cit.*

(5) Voir la note 35 de l'Introduction.

(6) Le consul de Venise à Smyrne était nommé par le Baile de Constantinople.

(7) A ce sujet Rosalem écrivit d'Alger le 23 novembre 1753 aux Magistrats du Commerce que la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Suède, le Danemark et la Hollande avaient des consuls à Alger et que dans cette ville il n'y avait que 5 commerçants européens dont 3 français et 2 anglais.

ce gouvernement était favorable aux pourparlers de paix ; par l'intermédiaire de Logié je fis des démarches auprès du Khasnadji qui s'employa à obtenir du ministre une conférence sur cette affaire ; Logié me rapporta ensuite comme étant l'opinion du Khasnadji, que le Dey étant données les circonstances ne pouvait se décider à de nouveaux traités de paix parce qu'il en avait accordé beaucoup à des princes chrétiens ; néanmoins il me promettait qu'avec le temps j'atteindrais mon but.

Ces promesses et d'autres manifestations, et l'avis de M. Logié, me firent découvrir que le Khasnadji éprouvait quelque humeur de n'avoir pas été généreusement récompensé pour l'aide apportée à ma sécurité et à mes négociations ; mais pour obéir aux ordres vénérables de vos Excellences je continuais à promettre des avantages proportionnés au succès dès que je l'aurais obtenu ; mais mes promesses ne suffirent pas pour faire aboutir des espérances, comme je l'ai rapporté à vos Excellences dans ma lettre N° 6 (8).

Les négociations des Napolitains furent plus résolument menées, le Dey d'Alger ayant répondu qu'il promettait la paix au roi de Naples, dès que le roi d'Espagne son frère aurait restitué la place d'Oran : sans cette clause il ne devait plus en être question, comme je l'ai rapporté dans ma lettre N° 7 (9).

Etant données ces circonstances, j'exposai à M. Logié les difficultés très grandes que rencontrerait l'Etat vénitien pour faire transporter ici le matériel de guerre donné en reconnaissance de la paix, ainsi que le pratiquent les autres puissances situées en dehors du détroit de Gibraltar, puisque chaque fois que des bâtiments vénitiens passeraient par leurs mers, les armateurs des gouvernements de Rome, de Naples,

(8) Expédiée d'Alger le 5 septembre 1753.

(9) *Lettre N° 7.* — Alger, 13 octobre 1753. — Un certain Carlei sujet du roi de France résidant à Alger, médecin de profession, né à Tunis d'un père français et d'une mère qui avait épousé en secondes noces un napolitain, avait été chargé par le roi de Naples de chercher à obtenir du gouvernement algérien, par l'intermédiaire du consul Logié, *persona grata* auprès de la Régence, la remise en vigueur du traité que ce roi avait conclu avec la Régence d'Alger et qui avait été abrogé.

de Sardaigne et d'Espagne voudraient les visiter, et la République se mettrait dans de grands embarras si elle résistait (10).

Logié ayant reconnu la justesse de ces considérations me dit de les communiquer au Vekilardji, inspecteur de la marine et confident du Khasnadji ; le Vekilardji fit accepter par celui-ci ma façon de voir et le biais proposé par Logié : il ferait fournir par les états nordiques ce matériel acheté avec l'argent vénitien, comme je l'ai exposé dans ma lettre N° 8 (11).

J'allais de l'avant, sans autre avantage que celui d'être bien vu par tous les gens du ministère et du pays, quand les conversations ultérieures furent interrompues par les très fâcheuses attaques contre le pavillon français, comme je l'ai rapporté dans mes lettres N°s 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 (12).

(10) Les dites puissances étant en guerre avec les Régences barbaresques auraient pu visiter les navires faisant voile vers les ports des pays barbaresques, pour vérifier s'ils transportaient des marchandises de contrebande.

(11) Expédiée d'Alger le 16 novembre 1753.

(12) *Lettre N° 7.* — Alger, 13 octobre 1753. — Après une croisière en Méditerranée, un chébec algérien commandé par Hadji Omar était rentré au port d'Alger ; il avait à bord le capitaine et 24 marins d'un navire français appelé l'« Assomption », armé de 24 canons, et capturé par Omar dans les eaux de Ceuta. A son arrivée à Alger, Hadji Omar présenta le capitaine français Répaon au Dey et l'accusa d'avoir attaqué à coups de canon son chébec bien qu'il eût crié qu'il appartenait à une nation amie de la France, et d'avoir tué 25 hommes de son équipage et blessé 17. Le consul de France à Alger, M. Lemaire avisé de l'événement s'était rendu auprès du Dey pour défendre Répaon ; mais le Dey n'avait pas voulu le recevoir. Ayant fait bâtonner à mort Répaon, le Dey donna l'ordre de déclarer de bonne prise le navire « Assomption » lorsqu'il arriverait à Alger et de réduire en esclavage tous les hommes de l'équipage.

Lettre N° 8. — Alger, 1er novembre 1753. — Le 19 octobre un chébec commandé par le Raïs Benzer Man était rentré au port d'Alger ; on y avait embarqué un nommé Lafargue commandant d'un navire français capturé par ce raïs dans l'océan Atlantique près des îles du Cap Vert. Benzer avait dit au dey qu'il avait pris le navire de Lafargue parce que celui-ci avait refusé de le laisser visiter. Lafargue affirmait de son côté qu'il était parti de Bordeaux pour la Martinique avec un chargement de farine, de vins, de viandes salées et autres denrées, et que lorsqu'il s'était vu poursuivi par un chébec il avait hissé le pavillon français et avait tiré un coup de canon à blanc en signe de salut ; il n'avait pas reçu de réponse du chébec. Aussi, supposant que le chébec appartenait à une nation ennemie de la France, pour éviter d'être pris il avait fait force de voiles et jeté à la mer 200 sacs de farine. Au bout de 3 jours de poursuite, rejoint par le chébec qui avait hissé le pavillon d'Alger, il avait amené les voiles et s'était rendu au Raïs en lui faisant observer que s'il s'était fait reconnaître tout de suite comme Algérien, lui n'aurait pas fui en jetant à la mer 200 sacs de farine. A la suite des protestations du consul de France

Mes rivaux profitèrent des circonstances et de cette agitation pour faire lire au Dey et aux ministres de fausses lettres de Constantinople, disant que l'ambassadeur vénitien auprès de la Porte s'employait à obtenir un firman que porterait un Kapidji [13] et qui obligerait les Algériens à conclure la paix ; j'eus fort à faire pour les persuader que l'imposture avait pour auteurs des gens jaloux des bienfaits qui résulteraient de cette paix ; et de plus ces attaques me valurent la compassion du « Cucinier grande » et de l'Agha, les plus importants membres de ce ministère. Au milieu de tous ces troubles,

---

pour l'acte arbitraire de Benzer, le Dey avait décidé que le navire du capitaine Lafargue arrivant à Alger ne serait pas déclaré de bonne prise et que son équipage serait laissé en liberté.

Lettre N° 9. — Alger, 23 novembre 1753. — Rosalem s'excuse de n'avoir pu écrire à Venise plus tôt, parce que le port était fermé à cause du départ en mer imminent des unités suivantes de la flotte corsaire d'Alger : 2 navires pris 15 ans auparavant aux Portugais et armés de 44 canons ; 2 grands trois mâts ; 2 chébecs ; une galère prise aux Espagnols et 3 galiotes.

Lettre N° 10. — Alger, 12 décembre 1753. — Le 29 novembre étaient entrés dans le port d'Alger une galère et une tartane algérienne remorquant un « martegno » chargé de froment, sans équipage. Le raïs qui commandait la galère avait dit avoir trouvé le « martegno » à la dérive dans les eaux de Carthagène, et pensait qu'il appartenait à la république de Gênes. Comme de l'examen de quelques papiers trouvés à bord du « martegno » il résulta qu'il appartenait à la marine marchande française, le dey fit dire au consul de France qu'il remettrait le « martegno » au capitaine qui le commandait s'il venait le réclamer à Alger.

Lettre N° 11. — Alger, 24 janvier 1754. — Le 13 décembre était arrivé dans le port d'Alger, en provenance de Marseille un « martegno » français avec une dépêche pour le consul Lemaire qui s'était ensuite rendu auprès du Dey pour lui remettre une lettre du gouvernement français dans laquelle celui-ci protestait vivement contre le meurtre du capitaine Répaon, le séquestre du navire commandé par ce capitaine, et la mise en esclavage de l'équipage. Vers le milieu de janvier étaient revenus à Alger, après une croisière en Méditerranée, 2 chébecs algériens remorquant une barque espagnole chargée de cordages et de légumes et sur laquelle étaient embarqués 4 Franciscains, 2 Français et 2 Espagnols. Malgré les protestations du consul Lemaire, le Dey avait fait esclaves les 4 moines. Le « martegno » dont il est fait mention dans la lettre 10 fut ensuite déclaré de bonne prise parce que le Raïs qui l'avait capturé fit savoir au Dey que l'équipage de ce navire avait fui en Espagne.

Lettre N° 12. — Alger, 9 mars 1754. — Le consul de Danemark un nommé Proial de Genève était arrivé à Alger à bord d'un bâtiment français. De ce navire et d'un autre également français arrivé en même temps que le premier, on avait débarqué pour les introduire dans les magasins de la marine 12.000 brasses de toile à voile que l'on disait envoyées en cadeau par la cour de France au Dey pour obtenir la restitution du navire commandé par Répaon.

(13) Qui portait les ordres du Grand Turc.

l'ami Logié me devint suspect, à l'arrivée du secrétaire que le gouvernement de Stockholm lui envoya, ainsi que je l'ai longuement exposé à vos Excellences dans ma lettre N° 14 [14].

De même l'agitation très grave des Kabyles de la montagne touchant la province de Titteri arrêta toutes mes autres démarches ; car il y eut deux chaudes actions, dans la dernière desquelles le Bey de cette province fut tué avec environ 3.000 hommes de son armée, et l'Agha, général de l'armée de la Régence, arrivé en renfort, fut blessé et dut se retirer sans avoir remporté par la suite aucun avantage. Ces troubles et ces pertes déterminèrent le gouvernement à envoyer des sujets au Grand Turc pour implorer l'autorisation de lever 5 ou 6.000 soldats de l'état ottoman, ainsi que je l'ai exposé dans mes lettres N°s 15, 16, 17 [15].

Pour calmer un peu l'agitation causée dans le peuple par les défaites, le gouvernement engagea les plus turbulents à reprendre la course, et plusieurs bateaux les embarquèrent et les éloignèrent. Alors je repris les tractations : le Khasnadji m'avait promis une conférence secrète dans sa maison de campagne ; comme je pus le découvrir par la suite, cette conférence fut dérangée par Logié. Le Khasnadji s'excusa de ce que d'importantes affaires inattendues l'empêchaient de me rejoindre ; et me dit de me mettre en rapport avec Hassan Khodjat son confident et mon ami, et il s'en remettrait aux rapports de ce dernier. Je ne manquai pas de parler avec le Hassan Khodjat : dans tous ses discours il promettait de tout faire auprès du Khasnadji, et moi de mon côté je faisais des promesses pour le jour où les affaires seraient réglées ; mais je vis bien que les promesses ne valent rien en face du solide métal employé par mes rivaux, car au cours de la séance suivante, Hassan me répondit froidement que, étant donnée la situation dans laquelle se trouvait le gouvernement, je ne pouvais qu'attendre le moment favorable ; ce que j'ai fait savoir à vos Excellences par ma lettre N° 18 [16].

---

(14) Expédiée d'Alger le 24 avril 1754.

(15) Cf. la note 24 du rapport précédent.

(16) Expédiée d'Alger le 8 juin 1754.

Entre temps le « Cucinier grande » me fit avertir de me garder des « Franchi » ([17]) ; alors mis au courant des hésitations de mon ami Logié, je lui demandai instamment de dissiper mes craintes ; il m'avoua cordialement qu'il avait essuyé de graves reproches de son gouvernement pour avoir pris des engagements en faveur de la paix avec les Vénitiens, et qu'il avait peur du secrétaire que lui avait envoyé son gouvernement mis au courant de tout par M. de Guion, consul de Suède dans la Sérénissime. Quelques jours après il me confia qu'il avait reçu de nouvelles lettres par lesquelles son gouvernement l'avisait qu'il avait reçu des doléances plus graves encore du gouvernement d'Espagne parce que lui, consul à Alger, s'était mêlé des questions du traité entre Vénitiens et Algériens. Logié savait que tout venait du Père Calderoni, de l'ordre des Trinitaires, supérieur de l'hôpital Trinitaire des esclaves à Alger ([18]) ; pour toutes ces raisons il me priait de l'excuser s'il ne pouvait favoriser davantage mes négociations ; il chercha à me persuader que je n'avais aucun avantage à attendre étant données ces circonstances malheureuses, et que je pouvais donc laisser une personne qui me représenterait, et retourner à Venise pour attendre l'occasion promise, et revenir alors pour conclure la paix, comme je l'ai exposé à vos Excellences dans ma lettre N° 19 ([19]).

A la suite de ces premières actions engagées par mes rivaux désireux de m'éloigner du pays, jaloux parce que j'avais gagné l'amitié de plusieurs ministres, amitié consolidée par mon autre ami M. Fordt, marchand anglais, Hassan Khodjat recommença à faire tout son possible pour que je mette de nouveau mon espoir dans les bonnes dispositions du Khasnadji. Voir ma lettre N° 19 à vos Excellences.

Dans ces alternatives de crainte et d'espoir, je pensai à m'adresser à mon autre ami M. Fordt avec qui m'avait mis

(17) Nom donné autrefois par les Turcs à tous les peuples chrétiens d'Europe.

(18) A Alger et à Tunis les Trinitaires avaient des hôpitaux où étaient soignés les esclaves chrétiens.

(19) Expédiée d'Alger le 12 juillet 1754.

en relation le « Cucinier grande » qui m'était favorable ; je le mis au courant de ce qui s'était passé, et il engagea franchement et mena énergiquement les nouvelles négociations : aussi après le Baïram ([20]), le Cucinier saisit le moment favorable, et exposa au roi que la paix avec les Vénitiens serait plus avantageuse que toute autre, et le disposa à la décider avec l'accord de tout le ministère. M. Fordt m'avisa de l'heureux résultat, et il me fit savoir que le vendredi suivant il m'accompagnerait au palais royal où l'on m'exposerait les projets concernant les cadeaux et les engagements, égaux à ceux en vigueur avec les puissances nordiques ; il ajouta que, si je n'avais pas les pleins pouvoirs, on me permettrait de communiquer en toute diligence ces projets à la Sérénissime République pour obtenir son approbation. Ayant surmonté le principal obstacle qui résidait en la personne du Dey, il me semblait avoir réalisé parfaitement la mission confiée par vos Excellences ; je recevais les félicitations de mes amis, et surtout de M. Logié qui se fit un mérite de me présenter la liste des cadeaux annexes que demandait le gouvernement ; liste que le Khasnadji son protecteur lui avait remise parce qu'il avait été le premier à s'intéresser à l'affaire.

Je ne fus pas peu surpris de cette démarche inattendue. Logié ayant écrit sur-le-champ une liste des matériaux et calculé leur valeur, j'objectai à la partie concernant les matériaux de construction pour 2 chébecs : cela n'est pas pratiqué par les autres puissances. Sur quoi il me répondit que le vendredi suivant je me rendrais avec lui auprès du Khasnadji avec lequel on apporterait des modifications.

Avec cette nouvelle je me rendis chez M. Fordt ; tandis que nous nous entretenions de cet événement, Fordt fut appelé chez le Khasnadji, et il s'y rendit sur-le-champ ; le Khasnadji le chargea de me rapporter que le Dey ayant entendu des protestations parmi les soldats et le peuple au sujet de la paix avec les Vénitiens, il s'était décidé à y renoncer. Alors le « Cucinier grande » me fit aviser que, étant données toutes ces complications, il ne voyait pas la possibilité de plaider en ma

(20) D'après une lettre expédiée de Marseille par Rosalem au Sénat le 10 octobre, il s'agit de la fête qui suit le jeûne du Ramadhan.

faveur, puisqu'on avait fait concevoir des craintes au Dey, mais qu'à l'occasion, il n'oublierait pas leurs auteurs.

Donc, si mon Prince Sérénissime veut poursuivre les négociations, qu'il tâche d'obtenir de la Sublime Porte un firman qui servira à calmer les soldats soulevés par certaines créatures de mes rivaux, tandis que le Dey et ses ministres reconnaissent l'utilité de cette paix.

Le lendemain de cet étrange événement, je vis comparaître Logié ; avec des démonstrations d'amitié il me fit savoir au nom du Khasnadji que, depuis la rupture des pourparlers, causée par l'agitation du peuple, je n'étais plus en sécurité dans le pays ; d'autant plus que le bruit courait à la cour et parmi les soldats que depuis mon arrivée à Alger les corsaires rencontraient de puissants garde-côtes d'Espagne qui les poursuivaient, les attaquaient et mettaient obstacle à leur course, et que c'était une conséquence de ce que j'écrivais en Italie.

En vérité je fus fort troublé de cette deuxième menace, étant donné qu'elle était fondée et vraisemblable ; aussi avec la plus grande diligence je me plaignis au « Cucinier grande » de la violence qui m'était faite à la demande de mes ennemis parce que j'avais procuré à nos deux pays un bienfait que le Dey lui-même reconnaissait. Bientôt il me fit savoir que, étant donnés mes procédés honnêtes, le Dey avait dit qu'on n'avait pas donné d'ordre pour mon départ, que je pouvais partir quand et avec qui bon me semblerait et que, pour ce qui était des murmures du peuple au sujet de ma conduite, il n'avait rien appris et que je ne devais pas me troubler. J'eus en cette circonstance une nouvelle preuve de la faveur de cet honnête ministre, quand M. Logié au nom du Khasnadji et du Vekilardji me signifia que le ministère était persuadé de ma loyauté, sachant que ces calomnies venaient des Juifs (21) ; je pouvais donc être en sécurité dans le pays et partir à mon gré sous le pavillon qui me conviendrait le mieux ; il ajoutait que si j'attendais le moment favorable, lorsqu'on romprait les relations pacifiques avec un pays on lui substituerait Venise. Je le remerciai des bonnes dispositions que gardaient les ministres nommés plus haut ; mais j'ajoutai que justement cette proposition me poussait à hâter mon départ, ce qui

(21) Importateurs de marchandises vénitiennes à Alger.

n'était conforme ni à la pensée de la Sérénissime République ni aux instructions que j'en avais reçues ; par délicatesse, je fis connaître ces propositions à tous les consuls quand je pris congé d'eux, comme je l'ai longuement exposé à vos Excellences dans ma lettre N° 20 (22). Je pensai que je pouvais oser cette décision lorsque je devinai quelque irritation chez le ministre à mon sujet, et d'autant plus que je ne pouvais l'emporter sur mes rivaux qui dépensèrent largement pour que la paix ne pût être conclue entre Venise et les Régences barbaresques, moins au sujet du commerce avec Alger que de la sécurité du passage de la Méditerranée à l'Océan (23) ; de la sorte, me trouvant à Marseille et à Livourne, je pus noter journellement des entrées et des sorties de navires battant pavillon non seulement anglais et hollandais, mais suédois et danois ; ces derniers étaient chargés non des produits de leur pays, mais du fret de diverses places de l'Occident et du Levant, résultat des spéculations des propriétaires et des armateurs et je peux assurer à vos Excellences que j'ai plus d'une fois entendu dire à Alger que si les Vénitiens obtiennent un accord, on ne verra plus en Méditerranée que leurs vaisseaux.

Le commerce des Algériens, c'est-à-dire des Maures originaires de la ville se fait avec le Levant et très peu avec Livourne ; et pour expédier leurs marchandises là-bas ils se servent des libres pavillons amis et non des leurs parce qu'ils craignent les armateurs chrétiens et principalement maltais.

Pour finir je présente à vos Excellences la liste mentionnée du matériel destiné à l'Etat (c'est Logié qui me l'a dictée et qui en a évalué les articles) (24) ; une autre qui lui a été remise

(22) Expédiée de Marseille le 10 octobre 1754.

(23) Ils craignaient la concurrence que la marine marchande vénitienne aurait faite aux leurs.

(24) Note dictée par Logié le soir du 6 août 1754 au jardin d'Alger :

1.000 cantères de fil blanc de chanvre pour faire des cordages	environ	4.000 sequins
1.000 cantères de chanvre brut bois et fer pour 2 chébecs.		
500 cantères de plomb		1.000 sequins
500 cantères de poudre		3.000 »
1.000 cantères de fer		2.000 »
1.000 planches de pin de 8 pouces		2.000 »
20.000 piques de cotonnine pour voiles		1.500 »
12.000 boulets de canons de 8, 6 et 4 livres		1 000 »

Voir Sénat Rett. filza 763, jointe au décret 1er juin 1763.

par le Khasnadji [25] ; deux autres écrites en espagnol : l'une est celle des Danois qui emploient cette langue pour se faire comprendre, l'autre renferme les clauses de la paix onéreuse

(25) Note 1.

Redevances payées au gouvernement royal pendant la première année. Compte des cadeaux que les Danois décidèrent d'accorder par suite de la paix établie, en calculant ce qu'ils pouvaient coûter, à peu de chose près, à Hambourg. A savoir :

40 canons de fer	5.925 pesos
4.000 bombes	15.000 »
4 mortiers	747 »
1.000 quintaux de poudre	20.747 »
8.000 boulets de canons	3.500 »
50 grands mâts de navires	9.375 »
10 câbles de 12 pouces d'épaisseur	2.291 »
30 grelins de 5 à 8 pouces	2.354 »
500 quintaux de cordages	4.000 »
2.000 planches de pin	12.500 »
Plus des cadeaux particuliers à différentes personnes.	76.436 »

Note 2.

Compte des cadeaux que les Hambourgeois décidèrent de faire et d'envoyer à la suite de la signature de la paix. A savoir :

50 canons de fer avec leurs chariots, de 26 et 12 livres.
4.000 bombes : 2.000 de 100 et 2.000 de 50 livres chacune.
4 mortiers avec leurs chariots.
8.000 boulets pour les canons sus-dits.
1.000 quintaux de poudre avec 1.000 barils.
50 mâts de 45 à 50 piques de hauteur et de 24 à 32 pouces d'épaisseur.
10 cordages de 12 à 14 pouces d'épaisseur et longs de 125 brasses.
30 grelins de 5 à 9 pouces.
500 quintaux de cordages divers.
1.000 planches de pin de 4 pouces d'épaisseur et de 18 à 20 piques de long.

Relevé de ce qu'on doit envoyer chaque année :

300 quintaux de poudre en 300 barils.
300 quintaux de plomb à 150 livres le quintal (?)
500 quintaux de cordages de diverses dimensions.
100 poutres de 20 à 24 piques de haut et épaisses de 20 à 24 pouces.
20 mâts comme ceux mentionnés plus haut dans le premier lot de cadeaux.
10 câbles, Id.
8.000 boulets de 3 à 8 livres, à savoir :
2.000 de 3 livres.
2.000 de 4 »
2.000 de 6 »
2.000 de 8 »

Voir Sén. Rett. filza 763, annexée au décret du 4 juin 1763.

des Hambourgeois [26] avant que les remontrances impératives de l'Espagne ne les eussent obligés à y renoncer ; ces 2 notes m'ont été communiquées par M. Fordt qui a discuté et conclu les affaires de ces puissances avec les Algériens.

Après l'exposé fidèle de toutes ces choses, je demande humblement pardon à vos Excellences si mon zèle fervent pour le service public et le bien du commerce vénitien me fait sortir de la réserve que m'imposerait mon dévouement très respectueux, et m'encourage à exposer à votre très sage jugement ce que je crois opportun pour continuer les négociations déjà en cours, avec l'espoir d'un succès malgré les traquenards tendus par les autres nations.

Si vos Excellences étaient d'avis d'informer le Baile de Constantinople du résultat obtenu jusqu'à présent ; si le Baile s'adressait au Raïs Effendi ou à tout autre ministre qui lui paraîtrait puissant et sincère en offrant les cadeaux indispensables chez les Turcs, pour obtenir du Sultan un firman qui exprimerait son désir de voir la paix établie entre les Régences et la République de Venise amie de la Porte ; si l'on pouvait convertir en argent les cadeaux que les autres nations ont coutume de faire sous forme de matériel de guerre, puisque avec l'argent les Barbaresques peuvent se munir de tout ce dont ils ont besoin et suppléer encore aux paies des soldats ; alors il ne me semble pas difficile d'obtenir le firman de la Porte qui, à mon humble avis, n'a aucune objection de principe, et voit certainement d'un œil indifférent ce résultat. Ce firman obtenu il faudra le faire envoyer par le Kapidji ou un autre ministre turc aux Régences, en commençant par celle d'Alger ; il devra être accompagné d'une personne que le Baile estimera capable pour une telle entreprise ; et si cette personne, qui accompagnera le Kapidji porteur du firman a la faculté de promettre un cadeau à quelque puissant ministre de la Régence, une fois l'affaire conclue, et d'accorder quelque somme à distribuer préventivement à tel ou tel, afin de se les attacher, on pourrait alors facilement atteindre le but désiré qui conviendrait si bien au commerce vénitien.

(26) Hambourg conclut un traité de paix avec la Régence d'Alger en 1751, et en 1752 sous la pression de l'Espagne elle fut contrainte de le dénoncer.

Avec la plus profonde dévotion je baise le bout des vêtements vénérables de vos Excellences.

Venise, 2 janvier 1754 (M. V.).

De vos Excellences je suis le très humble et très dévoué serviteur.

Nicolas Rosalem.

(Traduit de l'Italien par Mlle M. Despois).

La course maltaise le long des côtes barbaresques à la fin du XVIIIe siècle

A la suite d'une étude sur les rapports entre *la France et Malte au XVIIIe siècle* [1], mon excellent collègue et ami Marcel Emerit m'a demandé si Malte n'était pas à cette époque-là, plutôt qu'un foyer d'échanges commerciaux, un grand centre de piraterie, d'où partaient des corsaires qui dévastaient les côtes de l'Afrique du Nord ? Les documents que j'ai dépouillés dans les archives de Malte, à la Royal Malta Library de La Valette, me permettent de donner à cette question une réponse, tout au moins partielle, et valable pour la seule période 1763-1792.

Il existe en effet à la Royal Malta Library une série de registres cotés Mss. 818 qui, sous le titre *Relazioni presentati al Sagro Consilio, Arrivi* 1763-1792, relèvent la liste de tous les bâtiments entrés dans les ports de Malte et astreints à la quarantaine. Etait soumis à cette obligation tout bateau ayant touché un port du Levant ou d'Afrique ou ayant eu simplement un contact avec un bâtiment issu d'un de ces ports. Ainsi les navires qui avaient capturé des Barbaresques étaient-ils obligés à la quarantaine, et, par suite, inscrits sur les registres. Souvent l'inscription est accompagnée d'un récit sommaire des circonstances de la capture et presque toujours d'une énumération et d'une description des objets capturés et des individus pris et destinés pour la plupart à l'esclavage.

(1) *Revue Historique*, juillet-septembre 1951, p. 67-79.

Ces registres présentent donc un intérêt de premier ordre pour l'étude de la course maltaise le long des côtes barbaresques. Je dois toutefois observer que la période qu'ils concernent (1763-1792) est une époque de décadence pour cette activité. C'est en effet à la fin du XVII[e] et au début du XVIII[e] siècle que la course maltaise connut son apogée. En 1706 les corsaires maltais s'emparèrent de la capitane tunisienne et en 1720 de la capitane algéroise ainsi que de deux gros navires

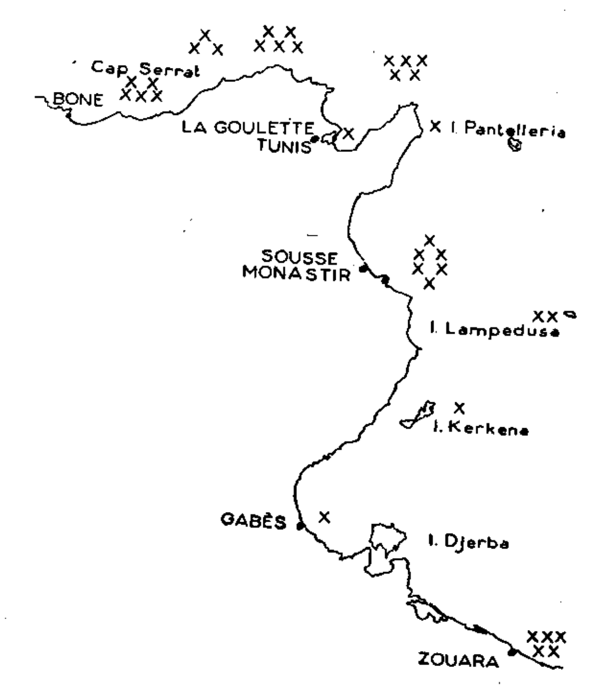


Fig. 1. — Zone de chasse des corsaires maltais pour les années 1764, 1770, 1775, 1780, 1785 et 1788.

richement chargés de marchandises. A cette époque il y avait plus de dix mille esclaves musulmans à Malte ; ils tentèrent en 1749 de se révolter, mais ce début d'insurrection fut cruellement réprimé (2). Il est certain qu'on trouverait dans les

(2) Voir la petite *Histoire de Malte* que je viens de publier dans la collection « Que sais-je ? », Paris, 1952, 128 p. in-8°, notamment p. 56-57.

archives maltaises de nombreux documents sur cette question, essentielle pour l'histoire de l'Afrique du Nord (notamment dans les *Conciliorum libri*, 151 à 167 et dans le *Minutario del Consiglio*, 196 à 206, documents rédigés en latin).

Je me suis borné toutefois à faire des sondages dans les *Relazioni*... Je ne puis donc dresser une courbe des prises effectuées sur les Barbaresques de 1763 à 1792, mais seulement donner des indications sur celles qui ont eu lieu en 1764, 1770, 1775, 1780, 1785 et 1788.

***

Au cours de ces six années, un compte général établit que 775 « Turcs » — pour employer l'expression qui figure sur les documents — ont été amenés comme esclaves à Malte. Mais il faut analyser ce chiffre de plus près. Dans le nombre figure deux fois une série de 30 captifs, le 6 juin et le 4 juillet 1764. Il est possible que ce soient les mêmes, mentionnés par erreur deux fois, à leur entrée et à leur sortie de quarantaine. De plus tous ces Barbaresques n'ont pas été capturés par des Maltais : 43 ont été saisis par des corsaires siciliens ou napolitains, 8 par un bâtiment vénitien. Ont-ils été vendus comme esclaves à Malte ? ou emmenés en captivité dans le royaume des Deux-Siciles, qui fut, on le sait le pays de l'Europe occidentale qui posséda le plus longtemps des esclaves, puisqu'on en signale encore vers 1815 ? En tout cas, défalquons ces chiffres du total et nous arrivons à 694, soit une moyenne d'environ 115 par an. Mais ce chiffre moyen ne rend pas compte de la situation réelle, car le nombre des captures a beaucoup varié, du minimum de 2 en 1770 au maximum de 240 en 1780. Pour chacune des années, voici d'ailleurs les chiffres globaux : 1764 : 204 - 1770 : 2 - 1775 : 94 - 1780 : 240 - 1785 : 157 - 1788 : 78.

La mode de capture varie beaucoup. Tantôt les Barbaresques sont pris avec le bâtiment qui les transportait, tantôt sur un bâtiment qui a échappé, tantôt enfin seul le bâtiment

a pu être emmené, équipage et passagers ayant fui. Au total durant ces six années, sept *sandales* (bâtiments de transport), cinq barques de pêche, deux galiotes, cinq londres (petits navires non pontés, à voiles et à rames), un brigantin (navire à deux mâts et à un seul pont), une tartanelle, un chébec, six bâtiments dont la nature n'a pas été indiquée, et quelques petites embarcations dont le nombre n'a pas été précisé sont entrés dans les ports de Malte.

Naturellement ces bateaux étaient souvent chargés, et à la capture d'esclaves s'ajoute celle de marchandises et d'argent. La quantité de marchandises est rarement précisée, mais le genre en est presque toujours consigné. Il y a de tout. Des denrées alimentaires : surtout de l'orge (six chargements), du froment, du maïs, des fèves, des haricots, des raisins secs (deux chargements), du miel, du sel (deux chargements), des melons. Des matières premières destinées à l'industrie textiles : une fois dix ballots de laine, une autre fois un chargement de trois balles de coton, deux balles de soie. Des tissus fabriqués : trois balles de toile, 65 bouracans, c'est-à-dire des pièces de gros camelots de laine, dix tapis, 139 sacs vides. Des produits destinés à l'industrie chimique : cendres, safran (quatre jarres). De la ferraille, du bois à brûler, du tabac (une fois onze ballots, une autre fois un chargement), de la cire, des peaux en vrac. Des produits fabriqués : du savon. Des animaux : 266 moutons, 13 chameaux. De l'argent enfin, 4.700 piastres au total.

Il est évident que la vente de ces prises devait procurer aux corsaires un bénéfice appréciable. Quels sont les capteurs ? Si nous mettons à part les corsaires napolitains ou vénitiens, il ne reste que deux catégories, les vaisseaux « de la religion », c'est-à-dire de l'ordre de Malte, et les particuliers ayant armé en course sous pavillon maltais. Sur vingt-quatre prises, quatre seulement ont été le fait de bâtiments de l'Ordre : deux sont dues à de petites escadrilles de trois galiotes armées par des équipages de 142 et 420 hommes au total, deux à des vaisseaux de plus de 200 matelots chacun. Vingt prises au contraire ont été effectuées par des corsaires. Les plus petits bâtiments de course n'ont qu'une quinzaine d'hommes d'équipage ; les

plus gros n'ont pas cent matelots. Une seule galiote était armée par 94 marins. Il s'agit donc d'entreprises peu importantes dans lesquelles on réduit les frais au minimum pour augmenter les bénéfices.

Où les prises ont-elles eu lieu ? Ce sont les côtes de Tunisie et de Tripolitaine qui forment le principal théâtre d'opérations des corsaires maltais. Sur quarante-cinq bâtiments attaqués ou capturés, cinq l'ont été au large des côtes de Syrie, trois dans les eaux grecques et trente-sept le long des côtes africaines, entre Bône à l'ouest et Zouara à l'est. Les terrains de chasse préférés des corsaires maltais sont les approches du golfe de Tunis, les salines de Zouara ou les abords de Monastir. Dans les années étudiées aucune prise n'a eu lieu au delà de Bône ; ainsi la plus grande partie des côtes algériennes est restée à l'abri des razzias maltaises.

***

Dans quelles conditions avaient lieu ces prises ? Chaque fois un vrai drame s'est joué, et la brièveté des notes portées dans les *Relazioni* ne permet que de l'entrevoir. Voici quelques épisodes de cette lutte séculaire, tels qu'ils sont relatés dans les registres de la Royal Malta Library :

Le 28 mai 1775, un vaisseau de l'Ordre de Malte, qui avait quitté Alicante le 29 avril et touché à Cagliari, en Sardaigne, le 14 mai, capture dans les eaux de Lampedusa une galiote tunisienne montée par quatre-vingts « Turcs ».

Le 3 mai 1780 arrive en rade de La Valette un corsaire maltais monté par 63 hommes d'équipage. Croisant au large de la Barbarie, il a capturé dans le golfe de Gabès un bateau venant de Sfax, sur lequel se trouvaient 200 personnes dont 49 femmes et 30 enfants des deux sexes. Au cours du combat, il y eut 51 morts, les 149 survivants ont été emmenés comme esclaves. On a trouvé dans la cale 65 bouracans (nous avons vu qu'il s'agissait de pièces de camelots de laine), six ballots de laine, trois balles de coton, dix tapis, 139 sacs vides, quatre jarres de safran, onze chameaux et « diverses autres bagatelles... ».

Le 4 juin de la même année, un brigantin corsaire, de Malte, venant de la côte de Barbarie, s'empare dans les salines de Zouara d'une sandale barbaresque contenant 83 moutons. Tout l'équipage a pu fuir à terre.

Toujours la même année, le 21 novembre, deux corsaires maltais armés l'un de cent hommes, l'autre de trente-huit, rentraient à leur port d'attache avec 4 prises capturées au large de Monastir les 15 et 16 novembre : un bateau venait d'Alger chargé d'orge, de fèves et de bois, destiné à Sfax ; l'autre sortait de Djerba ; les équipages sauf quatre hommes purent gagner la terre. Les deux autres prises étaient des barques de pêche montées, l'une par quatre « Turcs », l'autre par trois. Le capitaine du corsaire demanda que les onze prisonniers pussent retourner en Barbarie. Quelle est la cause de cette proposition ? Quelles suites lui furent-elles données ? Nous l'ignorons.

Durant le mois d'avril 1785, deux galiotes maltaises chassaient le long des rivages de Tunisie. Le 12 avril, petite prise : une sandale remplie de sel, mais dont l'équipage avait pu échapper. Le 16 avril, au large de Monastir, elles s'emparaient d'un bateau de pêche monté par cinq hommes, dont l'un fut tué au cours du combat.

Le 17, elles capturaient une autre barque, avec quatre marins. Le 19 elles saisissaient dans les eaux de Zouara un londre ayant à bord 450 personnes. La plupart des passagers purent s'enfuir sur le caïque mais 115 — dont quarante-quatre femmes et vingt-huit enfants — furent capturés et emmenés comme esclaves à Malte.

Et un an avant la Révolution française, les 11 et 12 mai 1788, une galiote corsaire de Malte, montée par 89 matelots, capturait dans les eaux du cap Serrat, à l'Est de Bône, trois londres chargés de froment. L'équipage de l'un put se sauver à terre, mais sur les autres, vingt-deux « Turcs » — dont trois femmes — furent réduits à l'esclavage.

***

Quelles conclusions tirer de cette étude ? Observons d'abord qu'il ne s'agit que de conclusions provisoires et limitées. Il faudrait une étude exhaustive sur la course maltaise tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles pour pouvoir en déduire des conclusions définitives. Ce que nous allons dire n'est évidemment valable que pour les trente années qui ont précédé la Révolution française. Il me semble, en effet, qu'un dépouillement plus complet des *Relazioni* ne fera qu'apporter des données numériquement plus nombreuses, sans modifier sensiblement leurs relations.

Des faits que nous avons rapportés et analysés, on peut tirer deux groupes de conclusions, les unes relatives à l'Afrique du Nord, les autres valables pour Malte.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, il est certain que la course maltaise a entretenu sur les côtes un état permanent d'insécurité, notamment le long des rivages tunisiens et tripolitains. Alors que le danger barbaresque avait disparu sur le littoral européen depuis plus d'un siècle, le danger « chrétien » existait toujours sur les rives africaines à la fin du XVIIIe siècle. Sans doute a-t-il décliné ; il ne semble pas, en effet, téméraire d'affirmer, dans l'état de notre documentation, qu'il s'est, au XVIIIe siècle, bien réduit dans l'espace. L'Algérie est sortie de la zone d'action des corsaires maltais. Mais, entre 1764 et 1788, aucun changement. L'année 1780 représente même un maximum de razzias et de prises. Il est donc infiniment probable, comme me l'écrivait M. Emerit, que la « piraterie chrétienne est en partie cause du retard de la civilisation en Afrique du Nord où les côtes ont été désertées par suite du danger maltais ».

Du point de vue maltais au contraire, la course ne représente plus, à la fin du XVIIIe siècle, qu'une part très faible de l'activité économique de l'archipel. En 1764 les 6 galiotes qui ont ramené des prises et les deux bâtiments capturés ne forment que le treizième des bâtiments ayant accompli la quarantaine à Malte. En 1780, les huit bâtiments capturés et les neuf capteurs ne sont encore que le douzième des navires enregistrés par les *Relazioni*. En fait, l'activité principale de Malte s'était déplacée. La course n'était plus que l'accessoire. C'était l'entrepôt des marchandises, le commerce de réexportation qui étaient devenus la grande affaire. Le chevalier de

Boisgelin, dans l'ouvrage sur Malte qu'il publia à Londres en 1804, et qui fut traduit en Français en 1805 [3], écrit qu'à la fin du XVIIIe siècle, un certain nombre de Maltais quittaient chaque année leur pays avec « des fonds considérables, se transportaient à Gênes où de riches capitalistes leur livraient le double du numéraire qu'ils avaient apporté de Malte. Avec cela, ils allaient acheter en Italie quantité de marchandises, surtout des étoffes de soie, ils les transportaient en Espagne, à Malaga, à Alicante, à Carthagène, et à Cadix où ils les vendaient pour les convertir en plusieurs autres marchandises qu'ils transportaient aux îles Canaries, à La Havane et quelquefois même jusque dans le Mexique. Dernièrement encore, ajoute Boisgelin, des négociants maltais trafiquaient avec les principales villes des Etats-Unis d'Amérique : ils y vendaient les marchandises qu'ils avaient apportées d'Europe, et à leur retour ils y rapportaient les productions de l'Amérique dont ils se défaisaient et enfin revenaient chez eux avec un gain considérable... » [4]. C'était ce commerce — commerce mondial — qui intéressait la riche bourgeoisie maltaise, dans le dernier tiers du XVIIIe siècle, et non plus les profits de la course maritime. Quels étaient d'ailleurs ces profits ? Pour le savoir il faudrait connaître le prix des esclaves qui formaient la partie essentielle des prises. Car les denrées capturées, on l'a vu, étaient plutôt communes. A part quelques tapis, quelques balles de laine, de coton et de soie, aucun objet de valeur. Certes, seule une étude de ces ventes — elle doit être possible, après examen des archives notariales — et la comparaison de leur produit avec les profits tirés de l'entrepôt des marchandises et les bénéfices du commerce de réexportation permettront un jugement définitif. Mais d'ores et déjà il est certain que la course à la fin du XVIIIe siècle n'intéressait plus qu'une minorité de Maltais. Comme l'ordre de Malte lui-même, ce n'était plus qu'un anachronisme, un vestige de l'économie mercantiliste à l'époque de l'essor du capitalisme. La Révolution française a mis fin aux opérations maritimes

(3) Boisgelin, *Ancient and modern Malta*, London 1804, traduction française, Paris, 1805-1811, 3 vol. in-8°.

(4) Boisgelin, *op. cit.*, p. 167.

de l'ordre de Malte, et en même temps a marqué les débuts du relèvement commercial de l'Afrique du Nord [5].

JACQUES GODECHOT.
Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

(5) Je suis absolument d'accord avec M. Godechot. L'apogée de la course maltaise semble se placer au XVIe siècle. Nicolas de Nicolaï est alors émerveillé par la richesse de son port, peuplé de « commandeurs, chevaliers et marchands de toutes nations » et surtout d'une « abondance de courtisanes tant grecques, italiennes, espagnoles, maures que maltaises... » (*Les navigations, pérégrinations et voyages*... éd. d'Anvers, 1576, page 30).

Au XVIIe siècle, les Maltais sont très redoutés sur les côtes tunisiennes, où l'on construit le fort de Porto Farina pour se défendre contre leurs incursions. (Sauvaget : *Une description de la côte barbaresque au XVIIe siècle, Rev. Africaine*, 1949, p. 238.)

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, ils cherchent surtout à rafler des hommes, dont ils font des esclaves, qu'ils vendent à la marine française pour ramer sur les galères. Par exemple, le 10 janvier 1737, ils ont fait une descente près de Lattaquié et enlevé 46 Arabes. Ils terrorisent les Tunisiens. « *Comme les corsaires malthois* (écrit Peyssonnel) *viennent souvent surprendre sous différens pavillons et par plusieurs feintes les habitans de ces côtes, ils regardent comme ennemis toutes les nations chrétiennes qu'ils appellent les Nazaréens ou Roumy, confondant françois, anglois, espagnols, italiens sous les mêmes noms* ». Relation de voyage, Ms d'Avignon n° 1373, page 108.) Le voyageur est mal reçu, parce qu'on le soupçonne d'être un indicateur de ces corsaires, qui ne se gênent pas pour arborer le pavillon français (p. 197). Sur mer, les chevaliers étaient non moins redoutables et causaient souvent des conflits entre la France et les Barbaresques, car les Turcs confondaient Maltais et Français ou accusaient la France de profiter de leurs opérations (Cf. la prise d'une galiote d'Oran en août 1729, *Arch. Nationales*, B/111-24). Il arrivait que ces corsaires de Malte se trompaient, capturaient un bateau chrétien et refusaient de le rendre (l'aventure est arrivée plusieurs fois, de 1720 à 1729, au maronite catholique Massad, *ibid.* B/111-24).

Les services français des Affaires Etrangères étaient toujours d'avis de donner satisfaction aux Turcs et aux Barbaresques, par crainte de voir enlever à notre commerce le bénéfice des Capitulations ; mais la Marine, qui avait besoin de rameurs, n'obéissait pas aux injonctions du Gouvernement. La France dut prévenir les chevaliers qu'elle fermerait les yeux sur leurs actes de piraterie s'ils se produisaient assez loin des lieux où il y avait des Français ou des religieux, exposés à la vengeance des Turcs (*cf. note de janvier* 1741, *B*/III--26). Mais, vers 1748, on supprima les galères, et Malte, n'ayant plus de clients pour acheter ses esclaves, causa moins de tracas à nos commerçants.

Le dey d'Alger rachetait, parfois, les captifs musulmans. En 1786, il a payé à Malte 1.735 livres pour la rançon d'un soldat et 3.752 livres pour celle de deux autres Turcs (*Arch. Chambre de Commerce de Marseille*, J/1371). A Alger la rançon d'un captif de qualité est de 3.000 à 3.500 livres, mais on peut racheter un esclave ordinaire pour moins de 1.700 livres.

Quand Bonaparte eut pris Malte, il libéra les 2.000 esclaves barbaresques qu'il y trouva. Cet acte de générosité fit bonne impression dans la Régence, qui n'aida pas les Turcs dans leur lutte contre la France. Dès que Bonaparte devint Premier Consul, le dey, reconnaissant, rétablit les relations diplomatiques avec la France.

M. EMERIT.

Les JUIFS en ALGERIE et en TUNISIE à l'époque turque (1516-1830)

INTRODUCTION

L'Histoire de l'Epoque turque en Afrique du Nord présente l'immense avantage de posséder une vaste documentation.

Les sources qu'elle offre à nos études sont de valeur inégale, et nous nous proposons, dans les lignes qui suivent, de décrire celles que nous avons pu consulter.

A. Sources Hébraïques

Parmi les premières, nous citerons les documents hébraïques :

a) Le *Beth Yehoudà* de Juda Ayache, rabbin à Alger au XVIII[e] siècle, qui donne la nomenclature des « Usages d'Alger ». Cette liste et les explications qui l'accompagnent sont une image fidèle des coutumes qui étaient en honneur dans la communauté juive d'Alger et le sont encore de nos jours ;

b) Le *Yether Habbaz* de Nehoraï Jarmon, rabbin à Tunis, mort en 1760, renferme dans son Introduction la mention infiniment précieuse d'un événement historique. Cet événement, en effet, fut la cause de la ruine et de la destruction de presque toutes les productions intellectuelles de notre auteur, et c'est la réunion du petit nombre de documents épar-

gnés qui constituent son ouvrage au titre si significatif de « Yether Habbaz » qui veut dire « ce qui reste du pillage » ;

c) Le *Michkhenoth Haro'im* a pour auteur Ouziel Elhaïk, rabbin à Tunis (2[e] moitié du XVIII[e] siècle - 1[er] quart du XIX[e] siècle).

Les renseignements d'ordre historique que cet ouvrage nous a conservés sont d'autant plus précieux que, formé par la réunion de 1499 *consultations* rangées par ordre alphabétique, il traite de toutes les questions intéressant la vie interne ou collective des Juifs de Tunisie. A ce titre, le *Michkhenoth Haro'im* constitue la compilation la plus curieuse et la plus instructive de l'Histoire du Judaïsme tunisien pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, et ses renseignements sont d'autant plus véridiques que l'auteur ne les donne qu'à titre d'illustration ;

d) Le *Michha Direboutha* de Messaoued Raphaël Alfassi, et de ses deux fils, Salomon et Haïm Alfassi, rabbins à Tunis, renferme, entre autres, une consultation rabbinique du plus grand intérêt historique pour l'étude de la vie religieuse de la communauté juive d'Alger au XVIII[e] siècle ;

e) Le *Hessed Le-Oumim* est un pamphlet. Cependant, malgré le ton qu'il affecte, il constitue un document de valeur : c'est, en effet, une vigoureuse protestation contre les menées ambitieuses du clan de David Duran qui menaçaient la paix intérieure de la communauté juive d'Alger et même la sécurité de ses fidèles ;

f) Le *Mahzor Le-Yamin Nora'im*. L'introduction fort savante et très intéressante, en langue hébraïque, due au Rabbin Isaac Morali, Dayyan de la communauté d'Alger, nous paraît renfermer une erreur que nous signalons au cours de notre travail. Cette erreur d'ordre historique est due — à notre avis — au respect trop absolu professé pour la mémoire des deux premiers grands rabbins d'Alger, Ribach et Rachbatz, auxquels un tel respect fait attribuer l'origine de bien des usages et coutumes en honneur dans la communauté d'Alger, et dont l'Histoire est loin de confirmer toujours la paternité ;

g) Enfin le *Qrobatz* qui renferme des poésies inspirées par la forte impression laissée par des événements historiques dont on a tenu à perpétuer le souvenir.

⁂

B. Archives

Une grande partie d'entre elles a vu le jour sous forme de « Recueils de Documents » que nous étudierons un peu plus loin.

La lecture des parties non publiées donne lieu aux quelques remarques suivantes :

a) *Archives Départementales des Bouches-du-Rhône* :

1. Les documents : Série IX B2 :

Copie des Comptes de la Compagnie de Corail tenue à Bône en 1559-1560 ; ils ne semblent pas renfermer des données susceptibles de discussion au point de vue purement juif ;

2. Registre M 14 :

Par contre la *Correspondance de Jacob Bacri* est une source de renseignements de grande valeur ; elle jette un jour nouveau sur l'un des frères Bacri, sur les affaires qu'il a laissées en suspens à Marseille après son départ pour Alger où Claude Martin, dans *Les Israélites algériens de 1830 à 1930*, suit sa trace jusqu'en 1837. Ce manuscrit, fort de 262 pages, véritable Copie de Lettres, s'arrête en 1809 ; la perte de la suite est fort regrettable pour la connaissance plus approfondie du caractère de Jacob Bacri et de quelques autres Juifs qui gravitaient autour de lui ;

3. Avec le « Registre C 2644 », nous nous initions à cette mentalité un peu spéciale dont font preuve nombre de personnalités françaises, consulaires ou non, et plus particulièrement les Membres de la Chambre de Commerce de Marseille, à l'égard des Juifs. A la page 183 nous avons relevé,

en effet, la mention de la saisie à Tunis d'un envoi de riz de Marseille à l'adresse de marchands juifs. Le Consul en justifie la saisie et son renvoi à Marseille parce que contrevenant aux « Ordonnances du Roi »... Sans nous appesantir davantage sur cette affaire, nous dirons cependant n'avoir pas trouvé trace d'une autre saisie semblable intéressant des non-juifs.

b) *Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.*

Nous y avons trouvé, entre autres pièces curieuses, l'édit d'expulsion des Juifs de Marseille en 1683, et les raisons invoquées pour justifier cette expulsion n'ont pas plus de vraisemblance que toutes celles qui, par la suite, justifieront aux yeux des Membres de cette Chambre de Commerce les exactions dont ils accableront les Juifs.

c) *Archives Nationales de Paris.*

Les documents non publiés, et dont certains nous ont fort intéressé, nous semblent bien traduire la vérité historique.

d) *Archives de la Mission.*

Le Journal laissé par les Directeurs de la Mission à Alger est d'autant plus intéressant qu'il a été écrit sans autre préoccupation que celle de consigner, au jour le jour, des faits qui avaient vivement frappé l'esprit de ces Religieux, et dont l'authenticité, en conséquence, ne saurait être mise en doute.



C. Recueils de documents

a) Plantet : *Correspondance des Deys d'Alger* et *Correspondance des Beys de Tunis.* — Nous y relevons sur le vif des états d'âme et des expressions de sentiments qui sont loin d'être favorables aux Juifs et, fait à noter, la haine et le ressentiment nourris à leur égard sont suscités, comme le déclare de Sulauze à Tunis en 1775, par « la concurrence des Juifs auxquels on n'arrivera jamais à enlever leur commerce » ;

b) Avec *La France en Tunisie* de P. Grandchamp, nous marchons sur un terrain solide. Là, point de jugements ni d'appréciations dont il faille rechercher les origines... C'est un vrai kaléïdoscope, nous y voyons vivre la Chancellerie du Consulat de France à Tunis ; les faits notés sont des faits réels, qui peuvent et méritent d'être mis à contribution ;

c) Dr. K. Heeringa : les documents qu'il publie sont des pièces authentiques que nulle partialité ne paraît avoir altérés ;

d) De Grammont : Dans les documents qu'il réunit, nous retrouvons des lettres de Consuls français nourrissant des sentiments antijuifs, tel Jean Baume qui trafiquait lui-même... ;

e) Les documents inédits de La Primaudaie relatent des événements vécus qui, au point de vue historique, inspirent confiance.

***

D. Relations

Les auteurs de « Relations » fort nombreux appartiennent à tous les milieux et sont de formations intellectuelles différentes. Ils se répartissent sur les XVI[e], XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles. Dans l'ensemble, ces Relations composées par des écrivains chrétiens reflètent les idées du temps : les jugements qu'ils portent sur les Juifs ne sont pas toujours conformes à la vérité ; leur partialité est trop souvent trahie par l'incompréhension dont ils font preuve du Judaïsme, et par une certaine hostilité à l'égard des Juifs inspirée par le fanatisme religieux.

Une place à part doit être faite aux *Travels in England, France, Spain and the Barbary States in the years* 1813-1814 *and* 15 de Mordecai M. Noah, Consul des Etats-Unis à Tunis (fin 1814 et 1815). Noah était juif ; citoyen d'un Etat libre, il perçut tout le tragique de la lamentable situation de ses coreligionnaires nord-africains ; son cœur fut ému devant

tant de misères et, de retour dans son pays, il conçut un projet de sauvetage pour Israël. Sioniste avant la lettre, il rêva de le ramener en Palestine...

***

E. Etudes

Les « Etudes » écrites sur la période turque en Afrique du Nord sont fort nombreuses et en majeure partie intéressantes.

Si quelques-unes pèchent par l'absence de toute référence ou d'indication de sources, d'autres sont des mines précieuses de documents inestimables et d'une haute valeur historique.

Quelque inégale que soit la valeur de certaines d'entre elles, nous les faisons figurer dans notre Bibliographie, car elles méritent d'être connues pour nous avoir fourni des renseignements très utiles.

D'une façon générale, dans les « Etudes », le souci de la vérité éclate à presque toutes les pages : cette constatation confère un haut prix à ces œuvres.

Nous croyons pouvoir poser la règle : au fur et à mesure que les idées ont évolué, les hommes de bonne foi se sont affranchis des préjugés de leur milieu, et, à de très rares exceptions près, ils ont su au mieux honorer la vérité.

Enfin, nous mentionnons dans notre Bibliographie « La Berbérie Orientale sous les Hafsides, des origines à la fin du XV[e] siècle » par Robert Brunschvig, Professeur de Langue et de Littérature arabes à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Cet ouvrage, qui s'applique à une époque dont la fin coïncide presque avec les débuts de la Période Turque en Afrique du Nord, renferme une étude remarquable sur les Juifs [1] jusqu'au seuil du XVI[e] siècle.

---

(1) *50*, I, p. 396-430. Les chiffres en italique renvoient aux numeros de la bibliographie ci-après.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Sources hébraïques.

1. Beth Yehouda, de Juda Ayache, rabbin à Alger au XVIII[e] siècle.

2. Yéther Habbaz (Livourne 1787), de Nehoraï Jarmon, rabbin à Tunis, mort en 1760.

3. Michkhenoth Haro'im, de Ouziel Elhaïk, rabbin à Tunis 2[e] moitié du XVIII[e] s. et 1[er] quart du XIX[e] siècle).

4. Michha Direboutha, de Messaoud Raphaël Alfassi et de ses deux fils Salomon et Haïm Alfassi (Livourne 1805).

5. Héssed Léoumim s. d. s. l.

6. Mahzor Léyamim Nora'im (Livourne 1932).

7. Qerobatz.

II. — Documents d'Archives.

8. Série IX B 2 aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

9. Registre C 2644 aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

10. Registre M 14 aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

11. Registre XXXIX E. 21, Correspondance de Jacob Bacri (1801-1809), aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

12. Copie des Comptes de la Compagnie du Corail tenus à Bône de 1559 à 1560 (Fonds Coriolis, côte provisoire n° 55), aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

13. Dossier : les juifs à Marseille (1672-1773) aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

14. Correspondance des chancelleries, Préposés au droits et des Députés de la Nation, aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

15. Série F 80 aux Archives Nationales à Paris.

16. Série B 7, dossier 433, aux Archives Nationales à Paris.

17. Documents Alger, Tunis, aux Archives de la Mission à Paris.

III. — Recueils de Documents publiés par :

18. Grammont (H. D. de). — *Correspondance des Consuls d'Alger*, in Revue Africaine, 1888, vol. XXXII.

19. Grandchamp (P.). — *La France en Tunisie de la fin du XVI[e] siècle à l'avènement de la dynastie hassinide*, 10 volumes, Tunis, 1920-1933.

20. Heeringa (K). — *Bronnen tot de Geschiedenis van des Levantschen Handel* (1590-1726), 3 volumes, La Haye, 1910-1917.

21. La Primaudaie. — *Documents inédits sur l'histoire de l'occupation espagnole en Afrique*, in Revue Africaine, 1875-1877.

22. Plantet (E.). — *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France* (1577-1830), 2 volumes, Paris, Alcan, 1893-1894.

23. Plantet (E.). — *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la cour* (1577-1830), 3 volumes, Paris, Alcan, 1893-1899.

IV. — Relations.

24. Calligaris. — *Relation inédite sur Tunis*, 1834, éd. Monchicourt, Paris, Société E.G.M.C., 1929.

25. Chevalier d'Arvieux. — *Mémoires*, Paris 1735.

26. Comelin, La Motte et Bernard. — *Voyage pour la rédemption des captifs aux Royaumes d'Alger et de Tunis fait en 1720*. Paris, 1721.

27. Cour et Grandchamp. — *Relation d'un court voyage d'un antiquaire amateur surpris par les corsaires, conduit en Barbarie et heureusement rapatrié* (1804), in Rev. Tunisienne, 1917, n° 120.

28. Dan (Pierre). — *Histoire de Barbarie et des corsaires*, Paris 1637.

29. Desfontaines. — *Fragments d'un voyage dans la Régence de Tunis et d'Alger, fait de 1783 à 1786*, éd. Dureau de La Malle, tome II des « Voyages dans les Régences de Tunis et d'Alger », Paris, De Gide, 1836.

30. Filippi. — *Relation inédite sur Tunis,* 1829 ; éd. Monchicourt, Paris, Société E.G.M.C., 1929.

31. Frank (L.). — *Tunis, description de cette Régence,* 1816 ; in Univers, VII, Paris, Didot frères, 1850.

32. Haëdo (Fray Diego de). — *Topographie et Histoire générale d'Alger* (Valadolid 1612), traduction Berbrugger et Monnereau, in Revue Africaine, 1870-1871, vol. XIV et XV.

33. Laugier de Tassy. — *Histoire du Royaume d'Alger,* Amsterdam, 1725.

34. Marmol. — *Descripcion general de Africa* (Granada 1573). Traduction de Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt, Paris, 1667.

35. Nicolay, sieur d'Arfeuille. — *Les quatre premiers livres des navigateurs et pérégrinations orientales.* Lyon, Guil. Roville, 1567.

36. Noah (Mordecaï M.). — *Travels in England, France, Spain and the Barbary States in the years 1813-1814 and 15.* New-York et London, 1819.

37. Nyssen. — *Mémoires sur Tunis,* 1788 ; éd. Monchicourt, Paris, Société E.G.M.C., 1929.

38. Peyssonnel. — *Relation d'un voyage sur les côtes de Barbarie fait par ordre du Roi en 1724 et 1725 ;* éd. Dureau de La Malle, tome I des « Voyages dans les Régences de Tunis et d'Alger », Paris, De Gide, 1836.

39. Rehbinder. — *Nachrichten und Bemerkungen ueber des Algierschen Staat.* 3 volumes, Altona, 1798.

40. Savary de Brèves. — *Relation des voyages de... au Royaume de Tunis et d'Alger,* Paris, 1628.

41. Thomas d'Arcos. — *Lettres inédites écrites de Tunis* (1633-1636), in Revue Africaine, 1888, vol. XXXII.

42. Venture de Paradis. — *Alger au XVIIIe siècle,* in Revue Africaine, 1896-1897, vol. 39-40 et 41.

43. Vicherat (P.). — Journal (notes sur Tunis en 1786 et sur son épidémie de peste en 1785), éd. par Gandolphe, in Revue Tunisienne, 1918, n° 127.

44. Sans nom d'auteur. — *Histoire des dernières révolutions du Royaume de Tunis et des mouvements du Royaume d'Alger.* Paris, 1689.

V. Etudes.

45. Berbrugger (A.). — *Histoire sur la peste en Algérie,* in Explorations scientifiques de l'Algérie pendant les années 1840, 1841, 1842, Sciences médicales, II, Paris, 1847.

46. Berbrugger (A.). — *Affaire Bakri,* in Revue Africaine, 1869, vol. 13.

47. Berbrugger (A.). — *La Régence d'Alger sous le Consulat et l'Empire,* in Revue Africaine, 1871 et 1875, vol. 15 et 19.

48. Bloch (I.). — *Les Israélites d'Oran.* Paris-Alger, 1886.

49. Bloch (I.). — *Inscriptions tumulaires des anciens cimetières israélites d'Alger.* Paris, 1888.

50. Brunschvig (R.). — *La Berbérie Orientale sous les Hafsides des origines à la fin du XVe siècle.* 2 volumes, Adrien Maisonneuve, Paris, 1940 et 1947.

51. Brunschvig (R.). — *Tunisie,* in « Encyclopédie de l'Islam ».

52. Cazenave (J.). — *Les gouverneurs d'Oran pendant l'occupation espagnole de cette ville* (1505-1792), in Revue Africaine, 1930, vol. 71.

53. Cazès (D.). — *Essai sur l'histoire des Israélites de Tunisie.* Paris, 1888.

54. Cour (A.). — *Constantine en 1802,* d'après une chanson populaire du Cheikh Belqasem Er-Rahmouni El-Hadad, in Revue Africaine, 1919, vol. 60.

55. De Voulx (A.). — *Tachrifath, Recueil de Notes historiques sur l'administration de l'ancienne Régence d'Alger.* Paris, 1852.

56. Dupuy (E.). — *Américains et Barbaresques* (1774-1824), Paris, 1910.

57. Eisenbeth (M.). — *Le Judaïsme nord-africain.* Constantine, 1931.

58. Esquer (Gabriel). — *Les commencements d'un empire. La prise d'Alger,* 1830. Paris, Larose, 1929, nouvelle édition augmentée et illustrée.

59. Gandolphe (M.). — *Note inédite sur Testour et sur une famille hispano-juive habitant ce village en 1746,* in Revue Tunisienne, 1918, n° 125.

60. GRAMMONT (H. D. de). — *Histoire d'Alger sous la domination turque, 1515-1830.* Paris, Leroux, 1887.

61. HADDEY (H. J. M.). — *Le livre d'or des Israélites algériens.* Alger, 1871.

62. IRWIN (Rey. W.). — *The Diplomatic Relations of the United States with the Barbary Powers* (1776-1816). Chapel-Hill, 1931.

63. JULIEN (Ch.-André). — *Histoire de l'Afrique du Nord.* Paris, 1931.

64. LAREDO (A. I.). — *Las Taqanot de los Expulsados de Castilla en Marruecos y su regimen matrimonial y sucesoral,* in Sefarad, año VIII, Madrid-Barcelone, 1948.

65. LESPÈS (R.). — *Alger. Etudes de Géographie et d'Histoire urbaines.* Paris, 1930.

66. LESPÈS (R.). — *Oran. Ville et Fort avant l'occupation française,* in Revue Africaine, 1934, n° 360.

67. LOTH (G.). — *Arnoldo Soler,* chargé d'affaires d'Espagne à Tunis et sa correspondance (1808-1810), in Revue Tunisienne, 1906, vol. 13.

68. MARCHIKA (Jean). — *La Peste en Afrique septentrionale, Histoire de la peste en Algérie de 1363 à 1830.* Alger, 1927.

69. MASI (C.). — *Fixation du statut des sujets toscans israélites dans la Régence de Tunis* (1822-1847), traduction de P. Grandchamp, in Revue Tunisienne, 1938, pp. 155-179 et 323-342.

70. MASSON (F.). — *Histoire des Etablissements et du Commerce français dans l'Afrique barbaresque,* 1560-1793. Paris, Hachette, 1903.

71. MERCIER (E.). — *Histoire de Constantine.* Constantine, 1903.

72. RAYNAL (G. T.). — *Histoire philosophique et politique des Etablissements et du Commerce des Européens dans l'Afrique Septentrionale.* Paris 1826. Le chapitre *Tunisie* dans ce volume, est de Peuchet. Le véritable chapitre de Raynal a été publié par Marcel Emerit, dans la *Revue Tunisienne,* 3e-4e trimestres 1948.

73. ROTALIER (Ch. de). — *Histoire d'Alger et de la Piraterie des Turcs dans la Méditerranée à dater du XVIe siècle.* Paris, 1841.

74. ROTH (Cecil). — *Notes sur les Marranes de Livourne,* in Revue des Etudes Juives, 1931, p. 1 sq.

75. ROUSSEAU (A.). — *Annales Tunisiennes ou Aperçu historique sur la Régence de Tunis.* Alger, 1864.

76. ROY (B.). — *Deux documents inédits sur l'expédition algérienne de 1628 contre les Tunisiens,* in Revue Tunisienne, 1917.

77. ROZET (M.). — *Voyage dans la Régence d'Alger.* Paris, 1883.

78. SAUTAYRA (E.) et CHARLEVILLE. — *Code rabbinique.* Eben Haézer. Paris-Alger, 1868-1869, 2 tomes.

79. SHALER (W.). — *Esquisse de l'Etat d'Alger.* Paris, 1830.

80. VAYSETTES (C.). — *Histoire de Constantine sous les Beys depuis l'invasion turque jusqu'à l'occupation française,* 1535-1837. Constantine, 1869.

I

Situation des Juifs en Algérie et en Tunisie avant l'époque turque

Nous n'avons pas la prétention d'écrire l'Histoire définitive des Juifs en Algérie et en Tunisie pendant la période turque. Nous avons, en effet, la conviction, sinon la certitude, que toutes les sources de cette histoire n'ont pas vu le jour. Les archives n'ont pas livré tous leurs trésors, et certaines familles de l'Afrique du Nord musulmanes et israélites conservent encore jalousement des documents manuscrits ; de là, des lacunes impossibles à combler présentement par l'historien.

Notre ambition, au surplus, est plus modeste ; elle n'entend que classer tout ce que nous avons pu recueillir sur les Juifs, durant cette période d'un peu plus de trois siècles. Nos recherches ont embrassé une vaste littérature, nous avons lu des documents d'archives (2) et une foule de livres imprimés dont nous n'avons cité dans notre Bibliographie que ceux qui ont parlé des Juifs.

Pour mieux faire ressortir l'intérêt qui s'attache à cette histoire des Juifs en Algérie et en Tunisie, nous allons essayer de fixer brièvement ce qu'était leur situation dans ces pays avant l'instauration du régime turc.

Nous savons avec précision que sous la Rome païenne les Juifs jouissaient de privilèges qui les autorisaient à « vivre selon leurs lois », à l'égal du droit concédé, dans le même ordre d'idées, aux autres peuples. Si ces privilèges ont été amoindris par la Rome chrétienne, cette dernière toutefois, à l'imitation de l'Eglise, reconnut formellement l'existence

(2) Nous exprimons ici nos plus vifs remerciements à tous ceux qui nous en ont facilité l'accès, à M. Bousquet, archiviste aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, à M. Fournier, archiviste aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, à M. Robert Anchel, archiviste aux Archives Nationales à Paris, et au Père Supérieur de la « Mission » à Paris.

du Culte juif, et les Juifs, par conséquent, conservèrent la liberté de célébrer leurs fêtes. Le droit romain cependant, après Constantin, créa aux Juifs un Statut personnel particulier. Ce Statut se révélant de plus en plus intolérant, les Juifs quittèrent petit à petit l'Empire. Sous Justinien, pourchassés en Afrique du Nord ils trouvèrent un refuge chez les Berbères, et y donnèrent naissance à des tribus juives nomades qui se maintiendront sur certains points de l'Algérie et de la Tunisie jusqu'au début de notre siècle (3).

La conquête arabe de l'Afrique du Nord, commencée dans la seconde moitié du VIIe siècle, ne fut achevée qu'avec l'arrivée des Hilaliens quatre siècles plus tard. Les Juifs eurent plus d'une fois à souffrir des luttes entre Arabes et Berbères et, sous les Almohades, ils subirent au cours du XIIe siècle de véritables persécutions.

Mais on peut affirmer que, après la disparition de l'empire almohade (XIIIe siècle), les Juifs en Algérie et en Tunisie ont joui, d'une façon générale, d'une période de calme, n'ont plus été les victimes de persécutions systématiques, — du moins les documents n'en font-ils aucune mention — ; car les troubles de 1442 et de 1476 qui incitèrent bon nombre de Juifs de la région relevant du Sultan de Tlemcen à se rendre en Castille ne constituent que des faits exceptionnels.

Nous savons par contre qu'il existait chez les Arabes deux impôts fixes :

a) le « Kharadj », impôt foncier qui était un véritable prix de location des terres : chaque fois, en effet, qu'ils conquéraient un pays nouveau, les Arabes dépossédaient les propriétaires terriens de leurs biens et ne leur en laissaient la jouissance que comme fermiers ;

b) la « Djéziah », impôt de capitation, dont étaient exonérés les « croyants », mais qui frappait tous les infidèles. La capitation une fois réglée, le nombre des personnes à imposer fixé, toute la communauté devenait responsable de son paiement.

(3) *57*, pages 31 et suivantes.

Si la pratique de la Djéziah à l'égard des Juifs est prouvée, celle du Kharadj l'est moins, du fait qu'il semble bien que ce n'est que très rarement, pour ne pas dire jamais, que les Juifs ont pu être fermiers de biens terriens appartenant aux Arabes.

Des contributions extraordinaires, de plus en plus fréquentes, accablaient en outre les Juifs qui étaient contraints de fournir du blé pour la maison du prince, des mulets ou ânes pour les besoins d'une colonne de corvée, etc.

A part donc l'acquittement de ces redevances fixes et extraordinaires auquel étaient assujettis les Juifs, il semble que les maîtres arabes usaient à leur égard d'une large tolérance ; la preuve en est que, quand les premiers fugitifs d'Espagne, après les massacres de 1391, commencèrent à affluer en Afrique du Nord, les gouvernants musulmans leur témoignèrent de la bienveillance et les autorisèrent à s'établir dans le pays.

Ces Juifs qui, au lendemain des persécutions nées à Séville, parvinrent à se soustraire au massacre ou à la conversion forcée et abandonnèrent l'Espagne et l'île de Majorque, vinrent s'installer à Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Mostaganem, Miliana, Bougie, Ténès, Tunis et Tripoli.

Le Rabbin Ephraïm Encaoua, devenu personnage légendaire à Tlemcen, Isaac bar Chécheth Barfat, dit « Ribach », et Simon ben Sémah Duran, dit « Rachbatz », les deux premiers grands rabbins d'Alger, furent du nombre de ces réfugiés, et régénérèrent les vieilles communautés juives indigènes qui, sans leur arrivée, auraient probablement fini par se fondre dans la masse arabo-berbère et par disparaître.

L'étude des « Responsa » des grands rabbins d'Alger, Ribach et Rachbatz, nous permet de brosser un tableau de la condition politique et sociale des Juifs au début du XV[e] siècle.

Leur situation s'avérait nettement plus favorable sous les princes musulmans qu'en Europe. Sauf de très rares exceptions, ils n'étaient victimes ni de persécutions ni de traitements iniques. Ils respiraient librement, pouvaient se déplacer en toute sécurité sans avoir à craindre des actes de violence ou d'oppression. Ils vivaient comme les Musulmans, jouissaient de l'intimité de la foule et du respect des gouvernants. Etablis dans leur « Hara » ou « Ghetto » ou mêlés aux Musulmans, ils vivaient, tant dans les grandes villes que dans les villages, leur existence propre, administrant leurs affaires, se livrant à tous les commerces et adorant Dieu à leur manière. D'aucuns d'entre eux acquéraient un pouvoir et des richesses considérables ; beaucoup devenaient propriétaires de biens fonciers étendus et de nombreux esclaves, d'autres encore faisaient partie des caravanes arabes, vivaient dans leurs douars. Ils consentaient des avances aux Musulmans, avec ou sans intérêt, sur un simple billet de crédit la plupart du temps et sans aucune autre garantie. Les Musulmans empruntaient aux Juifs de l'argent et en remboursaient le montant avec leurs récoltes. Au moment des semailles, les Musulmans leur achetaient des semences ou empruntaient la somme nécessaire pour s'en procurer. Les Musulmans faisaient souvent abattre leurs agneaux par des sacrificateurs juifs et donnaient la préférence aux mets préparés par les Juifs.

La majorité des Juifs s'adonnaient au commerce, à la revente et au colportage. Leur principal commerce portait sur la laine naturelle ou manufacturée, la soie, les textiles, les teintures, la cire et les plumes d'autruche ; celui des métaux précieux et des pierres précieuses nécessitait une licence et donnait souvent lieu à de fortes amendes. Les orfèvres et ouvriers juifs en argent trouvaient leur profit à ce commerce. La distillation des vins et autres liqueurs était une industrie juive. Certaines restrictions que mentionne Duran frappaient leurs importations et exportations : ainsi les autorités rabbiniques leur interdisaient d'acheter des vins étrangers, notamment ceux de Majorque et de Valence, et des vêtements confectionnés en Europe, pour éviter que certaines lois religieuses ne fussent violées. A l'importation, ils acquittaient, comme tous les autres commerçants, un droit de 10 % « ad valorem ». Ils exportaient principalement le blé, les cuirs, les raisins secs et les plumes d'autruche.

Les Juifs se livraient aussi à la pêche. A Honéin, une entente était intervenue entre pêcheurs juifs et non-juifs, qui réglait les conditions et les moments de la pêche, et fixait

les salaires attribués au pilote et aux membres de l'équipage du bateau.

Les colporteurs recevaient les marchandises payables à terme.

En dehors des commerçants aisés, la masse gagnait péniblement son existence, et cet état de choses fut fort préjudiciable à ses progrès culturels ; mêlée aux Musulmans, elle avait adopté les usages superstitieux de ces derniers.

Les Rabbins cumulaient les fonctions de rabbin avec celles de maître d'école, de sacrificateur et de prédicateur.

Quant à l'organisation interne de ces communautés, elle était loin d'être démocratique. L'administration en était entre les mains d'un « Cheikh » qui tenait son autorité du Gouvernement, et cette autorité était absolue. Le Cheikh s'arrogeait le droit de décision dans tous les différends d'ordre civil et religieux et, fort souvent, il ne possédait pas les connaissances nécessaires pour les trancher. Il n'hésitait pas à juger les affaires matrimoniales, et ses jugements la plupart du temps étaient entachés d'erreur. Tous les fonctionnaires, lecteurs, sacrificateurs, etc., étaient à sa merci. Il pouvait, sous le prétexte le plus futile, les congédier. Trésorier en même temps de la Communauté, il administrait ses revenus pour l'achat de vivres aux pauvres et l'octroi d'autres secours. La concentration de tels pouvoirs entre ses mains était dans la logique des choses, car il n'y avait pas de rabbins au prestige suffisant, ni de laïcs véritablement compétents, pour s'opposer au Cheikh et contre-balancer sa puissance. L'arrivée des Juifs d'Espagne, imbus d'idées démocratiques, précipita le Cheikh de la haute position qu'il occupait jusqu'alors, et nous voyons ses décisions âprement discutées et son arbitraire sévèrement combattu.

Les communautés judéo-espagnoles étaient administrées par un conseil de « Né'émanim », régulièrement élus, et ce sont eux qui introduisirent en Afrique du Nord les taxes rituelles sur la consommation de la viande et du vin.

Contrairement à ce qui était de règle en Espagne, les communautés indigènes payaient leurs fonctionnaires et couvraient ces dépenses par la perception de cotisations hebdomadaires ou mensuelles imposées à leurs membres.

Chaque communauté avait ses règles de justice et possédait un Tribunal Rabbinique composé de trois juges ou « Dayyanim » salariés. Là où il n'y en avait pas, le Cheikh dans les communautés indigènes, les Né'émanim dans les judéo-espagnoles, rendaient la justice.

Pour les différends d'ordre financier, on avait recours au Conseil des Marchands, véritable Tribunal de Commerce, qui avait sa procédure propre et suivait des règles bien déterminées dans l'examen des affaires qui lui étaient soumises. Si grande était sa réputation d'impartialité que, très souvent, dans des cas compliqués, les Tribunaux musulmans, les Tribunaux Rabbiniques, et même Simon Ben Sémah Duran, faisaient appel à sa compétence. Par contre, quand le Conseil des Marchands se heurtait à des difficultés relevant de la jurisprudence religieuse, il se désistait de la cause en faveur de l'autorité rabbinique (4).

Les Juifs indigènes n'avaient jamais accepté la décision de Rabbénou Tam, rabbin français du XIIe siècle et petit-fils de Rachi, défendant aux Juifs de s'adresser à un tribunal non-juif, et les Juifs d'origine majorquine usaient à leur tour de cette liberté de choisir le tribunal qui leur convenait. Simon Duran recourut alors à un moyen héroïque : il excommunia tous ceux qui suivaient cet usage et, petit à petit, il les amena au respect des tribunaux rabbiniques.

L'excommunication servait également de sanction contre les opposants aux décisions de la communauté qui étaient promulguées dans les synagogues par voie de « Taqana ». C'était une arme redoutable qui maintenait la discipline et forçait à l'obéissance ; ses effets étaient terribles ; celui qui en était l'objet subissait un vrai boycottage moral, religieux et social. Il était interdit à tous de lui adresser la parole, de s'asseoir avec lui, de goûter à son pain, de boire de son vin ; de plus, l'excommunié était exclu de tout service synagogal et s'il osait venir au temple, on interrompait l'office.

Parmi les ordonnances qui virent le jour sous le grand rabbinat de Simon Duran, il en est une qui fut dictée pour

(4) Les Responsa de Rachbatz signalent l'existence de ces Conseils de Marchands à Tunis, Mostaganem et Cherchel.

sauvegarder les intérêts des membres de la communauté, c'est celle, dénommée « Acte de règlement des fermages », qui spécifie que « nul n'est autorisé à majorer les revenus des maisons ou boutiques ». Elle devint la cause d'innombrables disputes. Si pour les uns, ce règlement empêche toute éviction, pour d'autres, cette éviction n'est pas supprimée en fait ; et Simon Duran, partageant cette manière de voir, admettait qu'un propriétaire avait parfaitement le droit de résilier un contrat avec un locataire qui n'était pas « persona grata », à la seule condition toutefois que le successeur ne paierait pas plus que son prédécesseur (5).

Enfin, les lecteurs et rabbins avaient le droit de mettre en interdit tout laïc qui les offensait. Les Judéo-Espagnols s'élevèrent contre cet abus, et n'admirent l'interdiction que si elle était reconnue valable par les Né'émanim, et cela, pour empêcher que ce droit, dont ils n'entendaient pas priver les lecteurs et rabbins, ne devînt un instrument de domination.

Ce qui constituait le centre de la communauté, c'était la Synagogue, la plus vieille institution du Judaïsme. La Synagogue, à la fois maison de prières, d'études et de réunion, était le siège de la communauté qui avait l'administration des affaires sociales et religieuses. On y arrêtait et proclamait les ordonnances, on y prononçait les excommunications et on les y rapportait. La Synagogue s'associait aux joies comme aux deuils de tous les fidèles. Les offices étaient assurés et célébrés par des lecteurs spécialement engagés et payés à cet effet ; cependant la coutume voulait que le Rabbin officiât en personne les jours des grandes fêtes, et récitât tous les samedis la prière du « Moussaf ».

Le Rituel n'était pas encore fixé à cet époque, et de fréquentes disputes éclataient à ce sujet au cours des offices. La Liturgie présentait des différences plus ou moins importantes suivant qu'il s'agissait de communauté indigènes ou judéo-espagnoles.

---

(5) Les Responsa de Rachbatz citent de ces affaires à Bougie (II, 61) et à Miliana (II, 132).

A la Synagogue était annexé le « Beth Hamidrach » ou « Maison d'Etudes » où se réunissaient les adultes désireux de développer leurs connaissances, et on assista à la création de cercles de gens instruits, aux réunions desquels les Œuvres de Maïmonide étaient lues et discutées.

Les « Responsa » d'Isaac bar Chécheth Barfat, de Simon ben Sémah Duran et de son fils Salomon ben Simon Duran, constituent une source de documentation inappréciable sur les communautés autres que celles d'Alger à cette époque et le relevé des correspondants, dont elles nous ont transmis les noms et les résidences, nous permet de dresser une liste des communautés juives en Algérie de la fin du XIVe siècle et de la première moitié du XVe. Les villes où, en dehors de celles dont mention n'est pas faite dans les ouvrages des trois Rabbins cités ci-dessus, existaient des communautés juives, sont : Brechk (près de l'actuelle Gouraya), Bougie, Constantine, Honéin, Miliana, Mostaganem, Oran, Ténès, Tlemcen, pour lesquelles nous possédons au surplus quelques renseignements biographiques sur les principales autorités rabbiniques qui les ont illustrées.

Ces mêmes « Responsa » citent également Tunis, dont la communauté juive fait remonter ses origines au Xe siècle. Antérieurement aux Croisades, la Communauté de Kairouan avait brillé d'un vif éclat, et Méhdia avait donné naissance à d'illustres savants. Les Croisades et les expulsions des Juifs des pays européens isolèrent la Tunisie, et le Judaïsme y subit une véritable éclipse ; du XIIe au XVIe siècle, aucune production littéraire n'accusa la vitalité du Judaïsme tunisien, et les questions traitées dans les « Responsa » des grands rabbins d'Alger sont si élémentaires qu'elles dénotent une profonde ignorance chez les Juifs de Tunisie. Ils restèrent isolés, et ce n'est que par les écrits de leurs rabbins à partir du milieu du XVIIIe siècle, que nous apprenons à connaître la vie intérieure des communautés, les études auxquelles on s'adonna, et la direction dans laquelle se développa leur activité intellectuelle. Nous reviendrons en détail sur tous les aspects de la vie juive en Tunisie au cours de notre étude.

On lira avec intérêt les pages consacrées par M. Robert Brunschvig dans son livre « La Berbérie Orientale sous les Haf-

sides, des origines à la fin du XV[e] siècle » (6). C'est, à notre avis, l'étude la plus complète sur les Juifs en Berbérie orientale avant l'avènement de l'époque turque. Aucun aspect des problèmes que pose l'existence des Juifs dans cette région n'est laissé dans l'oubli : Statut politique et social, rapports entre les émigrés espagnols venus en Afrique du Nord à partir des persécutions de Séville en 1391 et les Juifs indigènes, structure sociale et religieuse des communautés, mœurs, statuts des personnes et des biens, us et coutumes qui régissent le mariage religieux, etc.

Nous allons aborder maintenant la Période Turque. Signalons de suite que sur sa devancière, la période arabo-berbère, elle a un grand avantage, celui d'être beaucoup mieux connue. Les documents y relatifs sont fort abondants, comme le démontre le chapitre bibliographique.

II

Situation politique et morale pendant l'Époque Turque

En 1518, Kheir-ed-Din fit hommage au Sultan de Constantinople des pays conquis par son frère Aroudj, en Afrique du Nord. Cet acte de vassalité lui valut, de la part de Sélim I[er], une armée de 2.000 janissaires qui, augmentée de 4.000 volontaires d'Anatolie, constitua l'Odjak qui allait gouverner l'Algérie et la Tunisie. Charles-Quint enleva, cependant, à Kheir-ed-Din, les villes de Bizerte et de Tunis, en 1535 ; et, ce n'est qu'en 1574 que les troupes ottomanes mettront, définitivement fin, à l'occupation espagnole en Tunisie, en même temps qu'à la vieille dynastie hafside. D'autre part, si Bougie et Constantine passèrent, dès 1520, sous la domination turque, ce ne sera qu'en 1551 que Tlemcen sera réunie à la

(6) *50*, Tome I, chap. VII, pp. 396-430, Les Non-Musulmans, I, les Juifs.

Régence de Tunis. Quant à Oran, conquise par les Espagnols, en 1509, elle ne deviendra turque qu'en 1708 pour ne le rester que pendant 24 ans ; réoccupée par les Espagnols, en 1732, elle ne fut évacuée par ces derniers, en vertu du traité de paix conclu avec le dey d'Alger, qu'en 1792.

La domination turque prendra fin en Algérie avec la prise d'Alger par les troupes françaises, le 5 juillet 1830 ; et c'est à cette date que nous limiterons également notre étude pour la Tunisie qui ne cessa d'être turque qu'en 1881, avec le traité du Bardo qui imposa à ce pays le protectorat de la France.

⁂

Les « six mille Turcs », fournis à Kheir-ed-Din, par le Sultan de Constantinople, « formèrent le corps de la Milice » et devinrent ce « fier Odjak qui put exploiter, sans merci, jusqu'au dernier jour, les Arabes, les Juifs, les Maures, chassés d'Espagne, qui habitaient Alger ». Ces quelques lignes, tirées de l'Introduction de Plantet, à son Recueil « Correspondance des Deys d'Alger avec la France » (7), sont suffisantes pour donner une idée même approximative de tout ce que les Juifs eurent à endurer à Alger et dans les limites du territoire relevant de l'autorité des Deys, des avanies dont ils souffrirent de la part des Turcs, et les lois véritablement d'exception qui furent, pour eux, un continuel sujet d'humiliation et d'abaissement.

En effet, le renversement des idées qui caractérise le gouvernement des Turcs, la succession au pouvoir de chefs sans principes, produisirent bien vite « l'abrutissement entier des Maures, des Arabes, des Juifs, tous « ployés dans la misère et « dans l'opprobre, tous esclaves aussi rampans, aussi trem- « blans que s'ils avaient encore quelque chose à perdre. Les « Turcs, d'un caractère naturellement inquiet, ne songent « qu'à dominer et à s'enrichir. Tout ce qui est étranger « à ces deux passions leur paraît digne du plus grand « mépris » (8).

(7) 22, tome I, page XVI.
(8) 72, I, page 81.

Aussi, « dégradés dans cette régence encore plus que dans « le reste de la terre, ils souffrent, sans murmurer, sans pres- « que s'en apercevoir, ce que le mépris a de plus humiliant, « ce que la persécution a de plus terrible » (9).

« Les Juifs, traités avec tant de rigueur dans les autres « contrées, ne devaient attendre des Barbaresques que bien « peu d'indulgence : aussi n'y a-t-il aucune espèce de vexa- « tions et de mépris à laquelle ils ne soient exposés. On leur « défend de monter à cheval, ils sont obligés de se servir de « mulets et d'ânes. Quand ils passent devant une mosquée, « il leur faut marcher nu-pieds ; ils n'osent point s'appro- « cher d'un puits ou d'une fontaine pendant tout le temps « qu'un Maure y boit ; il leur est également interdit de « s'asseoir devant un Mahométan. C'est parmi les Juifs qu'on « prend ceux qui exécutent les criminels et enterrent leurs « corps. Fréquemment maltraités par leurs persécuteurs, s'ils « osaient lever la main, même dans un geste de défense, « cette main, d'après la loi du talion des Maures, serait « coupée » (10).

Le Directeur de la *Mission* a pu, avec raison, consigner dans son Journal, que « les Juifs sont si exposés aux insultes « et aux rapines, aux mauvais traitements des Turcs et des « Maures et des plus jeunes enfants, qu'ils ne peuvent faire « un pas en dehors de la ville sans avoir avec eux un Turc « protecteur qu'ils paient pour les accompagner. Surtout, « quand ils ont quelques effets à conduire, autrement on les « dévalise sans scrupule, même tout près des postes de la « ville (11) ».

---

(9) *72*, II, 123 et *39*, I, 360 : « Sie leben sämmtlich in einer auszeichnenden Verachtung und nicht geringer Unterdrückung ».

(10) *72*, II, 145-146 ; *79*, 87-88 ; *33*, 74, 75-76, 158, 239 ; *77*, 232 et *39*, I, 362-363 qui s'exprime comme suit : « Ein anderes eben so besonderes Gesetz, welches gleichfalls in der allgemeinen Verachtung dieser Nation gegründet ist, besteht darin, dass es keinem Juden erlaubt ist, durch die Stadtthore und in der Stadt selbst zu reuten... « Cf. aussi *3*, f° 248 d. paragraphe 8.

(11) *17*, à la date du 8 juin 1784 ; cf. *60*, p. 44 et p. 233.

Les relations chrétiennes, qui vont du XVIe au XIXe siècles, n'ont pas assez de mots pour dépeindre la lamentable situation qui est ainsi faite aux Juifs (12).

Les troubles politiques qui désolaient la Tunisie ruinaient, périodiquement, les Juifs, particulièrement ceux de Tunis.

Ainsi, nous relevons, dans une lettre de Fort à Rouille, datée de Tunis, du 6 juillet 1752, qu' « après la déroute de « Sidi Younès, les troupes du Bey Ali entrèrent dans la ville « qui fut mise au pillage. La populace se joignit aux trou- « pes..., ravagea tout ce qu'elle put trouver appartenant aux « Chrétiens et aux Juifs ; les maisons des Chrétiens, des « Grecs et des Juifs furent saccagées et pillées. Ces troubles « ont duré cinq jours ; mais, malgré la licence effrénée des « soldats et la diversité de religion, il n'y eut point de sang « versé ; un seul Juif mourut des suites des mauvais traite- « ments d'un Turc (13) ».

D'autre part, les luttes entre le Dey d'Alger et le Bey de Tunis donnèrent lieu à bien des avanies pour les Juifs. L'auteur du « Yéther Habbaz » parle, dans son Introduction, d'un sac de Tunis consécutif à l'entrée des Algériens dans cette ville, où les Juifs furent complètement dépouillés (14). Or, les Algériens se sont emparés, deux fois, de Tunis : une première fois dans la nuit du 3 au 4 septembre 1736, et la seconde fois le 2 septembre 1756. Nous pensons que c'est cette dernière prise dont parle Nahoraï Jarmon, car, il semble bien qu'il mourut de chagrin en 1760, quelques années après cet événement qui lui avait valu la destruction de tous ses manuscrits, et dont le peu qu'il arriva à sauver, devait constituer précisément son œuvre intitulée « Yéther Habbaz », c'est-à-dire « Reste du pillage ». Cet événement, en effet, laissa une profonde impression dans les esprits ; le combat s'était prolongé durant dix jours et le « Journal du Siège », dû à un fonctionnaire du Consulat de France, signale que toutes les

---

(12) *32*, p. 92 ; *28*, p. 98 ; *40*, p. 361 ; *19*, X, p. 297 ; *62*, p. 2 ; *31*, p. 95 ; *24*, p. 329 et *36*, pp. 309-310.

(13) *23*, II, p. 447.

(14) *2*, Introduction.

maisons... furent saccagées... et on compta 5 à 6.000 hommes tués ([15]).

Les Beys, en outre, ne toléraient aucune manifestation de sentiments chez les Juifs, ni aucune prétention de se réclamer d'un gouvernement étranger. François-Joseph Billon, vice-consul général de France, écrit de Tunis, le 18 décembre 1809, au comte de Champagny que « il a eu une discussion avec le « Bey à propos d'un Juif toscan, Léon Servadio, établi à Tu- « nis depuis quelques années et inscrit comme Français. Le « Bey refuse de le reconnaître en cette qualité. Il se fonde sur « la loi adoptée anciennement chez toutes les nations en géné- « ral, que les Juifs n'avaient proprement point de domicile, « qu'ils étaient errants dans chaque pays, et n'étaient citoyens « nulle part ([16]) ».

Cette même année, Arnold Soler écrit également, le 18 décembre : « Tous les Juifs, sans exception, sont leurs partisans « acharnés (c'est-à-dire des Français) ; et, ceux d'entre eux « qui se disaient italiens se considèrent comme sujets fran- « çais et portent la cocarde. Le Bey, sous un prétexte quel- « conque, a fait donner la bastonnade bien appliquée à un « Juif, ces jours derniers. Il les a tellement terrorisés, en dé « clarant qu'il ferait brûler tous ceux qui porteraient pareil « signe distinctif en ce pays, que nous ne voyons plus un « seul Israélite avec la cocarde française... ([17]) » ; et, le 24 dé- « cembre 1809, il écrit : « En général, les Juifs sont les plus « acharnés partisans de Napoléon. Beaucoup d'entre eux, « d'origine italienne, ont pris la cocarde française et le Con- « sul de France voudrait les protéger comme ses nationaux. « Le Bey, informé de ses conversations et de ses agissements, « s'exprime ainsi : « Les Juifs peuvent-ils donc aussi être « Français et tenter de m'imposer quelque respect à leur « égard ? Pour les corriger d'une pareille présomption, il « voulait faire brûler vif un d'entre eux qui se présenta à « lui avec sa cocarde ; et, ce n'est qu'à force de prières et sup- « plications qu'il consentit à adoucir la peine en lui faisant

(15) *70*, p. 588 ; *23*, II, p. 504.
(16) *23*, III, p. 485.
(17) *67*, p. 147.

« appliquer 300 coups de bâton qui le laissèrent pour mort. « Depuis lors, on ne vit plus de Juifs portant la cocarde fran- « çaise à Tunis » ([18]).

Les Beys n'acceptèrent pas davantage d'innovation dans le costume des Juifs : l'histoire du chapeau, à Tunis, en est une illustration. Malivoine, vice-consul général à Tunis, en a fait le récit dans sa lettre du 19 janvier 1823, adressée au vicomte de Châteaubriand : « Depuis nombre d'années, les « Juifs avaient pris l'habitude de s'habiller à l'européenne et « de porter des chapeaux. Le Bey a voulu les forcer, tous, tu- « nisiens et étrangers, à mettre un bonnet ou un chapeau à « cornes. Un Juif de Gibraltar a refusé de se soumettre à cette « mesure qui, finalement, a été rapportée en ce qui concerne « les étrangers... Il y a deux Juifs français, à Tunis : Cohen « Sacerdote, de Marseille, courtier de change, et Moïse Carme, « d'Avignon. Ils n'ont pas été inquiétés. Les Juifs tunisiens « se soumettent et prennent le bonnet. Deux Juifs de Li- « vourne ont été bâtonnés, puis relâchés sur l'intervention de « Nyssen ([19]) ».

Les consulats étrangers découvraient-ils un complot contre tous les Européens résidant en Tunisie, le Bey, dans une audience secrète, prétendait qu' « il était le maître de son peu- « ple et des troupes, qu'il n'y avait rien à craindre, que « c'étaient les Juifs, protégés par les Européens, qui excitaient « le mécontentement et que, pour les Chrétiens, on ne leur « en voulait pas. Puis, arrivent le Consul et le Vice-Consul « d'Angleterre ; on discute les moyens de police et de répres- « sion nécessaires. Bey et ministres rejetèrent tout le mal « sur l'infortunée et innocente classe des Juifs, au service « des Européens » ([20]).

Quand un mouvement se produit contre un prince régnant, ce sont toujours les Juifs qui en sont les premières victimes. Il en fut ainsi lors de la conspiration contre Hamouda Pacha, le vendredi 30 août 1811 ([21]).

(18) *67*, p. 148.
(19) *23*, III, p. 587 ; *69*, pp. 175-176.
(20) *23*, III, p. 662-663-664.
(21) *75*, pp. 270 et 273, et *23*, III, p. 534.

Plaisanter avec les femmes musulmanes, constituait un crime qui était impitoyablement châtié. Un tel fait est relaté par Guys, dans sa lettre au baron de Damas, datée de Tunis, le 10 décembre 1824. C'est la narration du supplice d'un jeune marchand juif qui, étant ivre, s'est permis, en promenade publique, quelques plaisanteries avec une vieille Mauresque très âgée. Il devait être brûlé vif ; pour obtenir sa grâce, il s'est fait musulman ; mais, le Bey l'a livré à une populace effrénée qui l'a haché en morceau ; ses biens ont été confisqués (22).

Parfois encore, rarement il est vrai, un consul français intervient près du Bey, et obtient la destitution d'un Rabbin. L'histoire mérite d'être rapportée. C'est le 11 mai 1827 que Guys en fait le récit dans une lettre au baron de Damas. Le courtier juif de la maison Chapelié a été arrêté par ordre du Rabbin et condamné à recevoir la bastonnade en punition d'un délit religieux. Il avait simplement invoqué, dans une conversation particulière, le nom de Dieu pour donner plus de force à son témoignage. Guys a eu une vive discussion avec le Bey, le Rabbin ayant acheté la protection d'un de ses ministres ; le Bey n'a cédé que lorsque le Consul lui a déclaré qu'il irait, lui-même, à Paris, informer son souverain du peu d'égards dont jouissaient les Français. Le Rabbin fut livré à Guys qui lui a épargné la bastonnade, mais il l'a fait destituer (23).

Les « Michkhenoth Haro'im » citent également des cas où les Juifs furent maltraités, pillés et assassinés sans que l'autorité s'en souciât ni prêtât une oreille attentive à leurs plaintes (24).

Il est, malheureusement, avéré que l'oppression des Turcs va jusqu'à l'assassinat et que, de leur côté, les Espagnols, quand ils s'emparent d'une ville en Afrique du Nord, expulsent ou massacrent les Juifs. Ainsi, en 1531, le roi de Tlemcen fait massacrer deux Juifs, émissaires du Corregidor

---

(22) *23*, III, p. 609.

(23) *23*, III, p. 632.

(24) *3*, f° 59 d. paragraphe 30 - f° 139 d. parag. 20 - f° 247 a. parag. 9 - f° 376 d. parag. 211.

d'Oran (25) ; en 1535, Charles-Quint reprend Tunis et la livre au pillage durant trois jours ; il y eut 70.000 victimes et les Juifs furent tués ou vendus comme esclaves ; le 22 mai 1666, le marquis de Los Velez fait expulser les Juifs d'Oran, au nombre d'environ cinq cents (26).

A Alger, Benjamin Busnach, frère du célèbre Neftali, meurt un vendredi soir de novembre 1792, traîtreusement assassiné (27).

Le 14 juillet 1794, Mardochée Narboni est exécuté, martyr de la foi (28).

Les Juifs de Constantine payèrent cher la faveur dont quelques-uns d'entre eux avaient joui près de Kara Mustapha bey. Les envoyés de la cour d'Alger, après avoir déposé Kara Mustapha et installé à sa place Ahmed bey el-Mamelouk, partirent pour Alger, emportant avec eux l'argent du Trésor et amenant dix-sept jeunes filles juives de la communauté qu'ils offrirent en présent à leur maître (29) ; quelques années plus tard, les Juifs de Constantine eurent particulièrement à souffrir des exactions de M'hammed bey el Mili (30).



L'affront le plus sensible qui leur était fait, c'était l'obligation qu'on leur imposait de porter des vêtements de couleur sombre (31).

---

(25) *21*, vol. 19, année 1875, lettre du Dr. Lebrija, corregidor d'Oran, à S.M. l'Impératrice, 2 septembre 1531, p. 186.

(26) *52*, p. 293.

(27) *49*, parag. 36, pp. 82-83.

(28) *49*, parag. 38, pp. 86-87.

(29) *80*, p. 346.

(30) *80*, p. 348.

(31) *60*, pp. 44 et 233 ; *38*, p. 458 : « ils sont tous vêtus de noir uniformément » ; *72*, p. 146 ; *36*, p. 309 ; *24*, p. 329 ; *79*, p. 87 ; *77*, pp. 217-221 ; *32*, XV, p. 92 ; *40*, p. 361 ; *28*, p. 98 ; *33*, p. 75 et *39*, I, 360-361 : « Der Regel nach müssen sie sich durch ihre Kleidung von allen übrigen Einwohnern auszeichnen, und nur dunkle Farben, als Schwarz, blau und braun, dürfen sie zu ihrer Kleidund wählen. Diejenigen, welche wie die Morgenländer und Mahomedaner, einen Turban tragen, müssen selbigen von schwarzer oder dunkelbraunen Farbe haben », et aussi *31*, p. 95 : « Quelques-uns parmi les Juifs... adoptent les vêtements orientaux, portent le bonnet et le châle gris ou bleu ; car cette couleur leur est imposée,

Aux dires Haedo, « le costume de tous les Juifs (d'Alger) « est identique ; ils ont des culottes de toile, une chemise et « un pourpoint long comme une soutane et de couleur noire, « et par-dessus, ils revêtent un burnous noir et quelquefois « blanc ».

Suivant le même Haedo, « les Juifs d'origine espagnole « portent un bonnet rond de point de Tolède ; ceux de France « et d'Italie coiffent une espèce de bonnet en forme de chausse « dont une extrémité leur tombe en arrière sur la nuque ; ceux « qui sont nés en Afrique portent une calotte rouge avec une « bande d'étoffe blanche enroulée autour, mais ils doivent, « pour se faire reconnaître, laisser pendre leurs cheveux sur « le front ; enfin, ceux qui viennent de Constantinople sont « coiffés comme les Turcs, mais leur turban est jaune ; ils « chaussent aussi, quelquefois, des bottes ou *temmak* noirs, « car ils ne peuvent porter leur chaussure d'une autre cou- « leur ; en général, ils ne portent que des pantoufles (32) ».

Voici maintenant la description du vêtement des Juives :

« Les femmes des uns et des autres (Juifs et Maures) allans « par la ville, se couvrent et enveloppent tout le corps d'une « grande pièce de serge ou d'estamine et se cachent le visage « avec deux linges, l'un qui leur voile le front jusque sur « les paupières d'en haut, et l'autre la partie inférieure de « la face, tellement qu'elles ne montrent que les yeux. « Dessous leur mante, elles portent soutanes de diverses étof- « fes de soye et de brocar ; au lieu de chausses, elles usent de « longs calçons de toile fine, qui leur dévallent jusques aux « chevilles des pieds ; et se parent le col, les bras et les jam- « bes, d'orfèvreries enrichies de joyaux et pierres précieuses. « Elles se teignent les ongles en rouge, avec une certaine « herbe, appelée des Turcs et des Arabes *Quena*, se noir-

afin qu'ils ne puissent pas être confondus avec les Musulmans, dont leur costume ne diffère pas ailleurs », et le même, plus loin, p. 98 : « on les reconnaît aisément, les hommes à leurs vêtements d'une couleur sombre, à leur vaste bonnet évasé par le haut, le turban musulman leur étant interdit ».

(32) *32*, p. 92 ; cf. *40*, p. 361 et *36*, p. 311.

« cissent les paupières, les sourcils et les cheveux avec de l'an- « timoine brûlé... (33) ».

Venture de Paradis, en confirmant que, au XVIIIe siècle, à Alger, les Juifs devaient être vêtus de noir depuis la tête jusqu'aux pieds et qu'il ne leur était pas même permis d'avoir des ceintures de soie rouge, ou d'une couleur voyante, en notant aussi que leur coiffure était un bonnet noir autour duquel ils ceignaient un mouchoir blanc ou noir, soit en fil, soit en soie, signale en même temps que « le 13 décembre 1788, on « arrête tous les Juifs qui avaient oublié cette défense, et on « leur fit donner 300 coups de bâton sur la plante des pieds, « dans la maison du Dey (34) ».

A noter qu'à Tunis, les vêtements noirs étaient portés par les veuves (35), d'où l'on déduit qu'en général les femmes portaient des vêtements blancs ou de couleur.

***

Il n'y avait pas davantage de justice pour les Juifs.

« Des peines plus rigoureuses, écrit Plantet, sont réser- « vées aux Chrétiens et aux Juifs, qui peuvent avoir à subir « la proscription, l'amputation d'un membre, l'étrangle- « ment, le mortier, la pendaison, l'emmurement, le pal ou « le bûcher », au lieu de l'amende, de la dégradation ou de la bastonnade réservées aux Turcs (36).

Le lieu de supplice des Juifs est situé près de la porte de Bab-el-Oued. « C'est de ce côté, lisons-nous dans Peyssonnel, « qu'est le cimetière des Chrétiens et des Juifs : c'est ici que « les Juifs condamnés souffrent le dernier supplice, qui est « ordinairement celui du feu » (37).

Il leur faut être honnête en tout. « Comme ceux qui tien- « nent les boutiques sont Maures ou Juifs, ils sont, ordinaire-

(33) *40*, p. 362 ; cf. *33*, p. 77 ; *39*, I, 361 ; *36*, p. 311 ; *71*, II, 146 et *31*, p. 95 et 98, et aussi *77*, p. 232 où il est dit qu'il est défendu aux femmes de se couvrir le visage.

(34) *42*, p. 104.

(35) *3*, f° 27 b. paragraphe 67.

(36) 22, I, page XXI, cf. *60*, p. 230 et *33*, p. 75 et 107-108.

(37) *38*, p. 447, cf *42*, p. 108 et *33*, p. 160 ; cf. aussi *26*, pp. 85-86.

« ment, punis de mort, lorsqu'ils sont surpris avec de faux « poids ou de fausses mesures ; ou, pour le moins, il leur « en coûte beaucoup d'argent (38) ».

Combien est expressif ce fait, signalé par d'Esparon, dans sa lettre, datée de Tunis, du 10 juillet 1764, et adressée au marquis de Castries : « Hamouda bey vient de manifester sa « haine du nom chrétien en condamnant à mort un capitaine « ragusais qu'on avait trouvé avec une femme mauresque « dans une maison juive. Ce jugement sans exemple à « Tunis y a jeté l'épouvante et la consternation. Tout a été « mis en œuvre, mais inutilement pour fléchir le Bey. Le « capitaine ragusais a été décapité, la femme mauresque liée « dans un sac puis jetée à la mer, et le Juif, chez lequel on « les a arrêtés a été brûlé vif » (39).

Les Juifs non seulement sont assassinés impunément, mais, c'est en vain que les familles tentent d'obtenir justice. « Les Juifs, note le Directeur de la *Mission*, à la date du « 8 avril 1785, n'ont pas obtenu justice pour l'assassinat de « l'un d'eux, car, les Maures disent que pour instruire une « telle affaire, il faut le sang de quatre Juifs (qui équivaut à « celui d'un Maure) (40) ».

Par contre, les Juifs sont forcés d'être les exécuteurs des hautes œuvres. « Lorsqu'il s'agit de pendre (i. e. un arabe), « un des sbires du mezouar lui attache la corde au cou ou il « le fait faire par le premier Juif ou Chrétien qui passe (41) ».

Rarement, il est vrai, ils peuvent caresser l'espoir d'être jugés avec plus d'équité, car « quelquefois, lorsqu'un consul « est connu pour être entendu et équitable, le Dey lui ren « voye les affaires entre Chrétiens et Maures ou Juifs qu'il « laisse à sa décision (42) ».

⁂

(38) *33*, p. 294.

(39) *23*, III, p. 140 reproduit par *75*, p. 219 ; et *29*, pp. 37-38.

(40) *17*.

(41) *42*, p. 109 ; *3*, f° 247 a, paragraphe 9.

(42) *33*, p. 249.

Pas d'égalité non plus dans la répartition des impôts.

« L'impôt est perçu sur les personnes et sur les biens, sur « les professions mercantiles et sur les consommations ; mais « le budget s'alimente surtout par les avanies, les tributs et « les redevances, les présents consulaires, le trafic des escla- « ves, la capitation des Juifs... (43), et, dès les débuts de la « domination turque, les Juifs étaient soumis à de lourds im- « pôts (44) ».

A part, en effet, les impôts fixes, d'autres, extraordinaires, arbitraires et de plus en plus fréquents, les amendes infligées à tout bout de champ, accablèrent les malheureux Juifs.

« Ce qui le rend casuel (i. e. le Revenu du royaume d'Al- « ger), c'est qu'il provient des cotisations et des taxes des « domaines qui se lèvent sur les marchandises, aux villes, « bourgs et villages, et de l'impôt qu'on met, tous les ans, « sur les Juifs (45).

« Ils paient de très grosses contributions : on évalue à « une somme de 2.000 dollars ($ = 5 francs-or), la contribu- « tion qu'on exige de la tribu entière chaque semaine, indé- « pendamment des taxes supportées par les individus et qu'on « leur impose arbitrairement... (46) ».

Davantage encore. « Lorsque le Dey a besoin d'argent « pour payer la Milice, ou pour d'autres pressants besoins de « l'Etat, il se fait donner la somme nécessaire par les riches, « Maures et Juifs, connus pour avoir fait des profits considé- « rables, et avoir amassé des richesses par le commerce des « esclaves et des marchands des Prises. S'ils le font de bonne « grâce, le Dey les estime et les a en recommandation dans les « occasions où il peut leur faire plaisir et leur procurer quel- « que avantage ; s'ils refusent, ils sont battus et paient « l'amende. Les riches, Maures et Juifs, trouvent bien tiran-

(43) *22*, I, page xx, *31*, p. 95 : « les Juifs sont les seuls des sujets de la Régence qui payent au Bey une imposition personnelle » — et *36*, p. 309. et aussi *79*, p. 87 : « ils payent une taxe par tête ».

(44) *60*, p. 44 ; *32*, p. 91 ; *55*, p. 43 et *60*, p. 231.

(45) *28*, p. 90 ; *42*, pp. 97-98.

(46) *72*, II, p. 146.

« nique de ne pouvoir pas être maîtres de leur bien gagné « légitimement » (47).

D'autres fois, « le Divan, circonvenu par de fausses accu- « sations contre les Juifs, les frappe d'une contribution « énorme, dont ils durent s'acquitter dans l'espace de quatre « mois et qu'ils ne purent payer qu'après avoir vendu leurs « bijoux et leurs propriétés. Ils étaient à peine remis de ces « alarmes, et leurs pertes n'étaient pas encore réparées, que « le Dey, poussé par le fanatisme, donna ordre de démolir « toutes leurs synagogues. Le vendredi 5 Ab 5466 (= 16 juil- « let 1706), une foule avide de pillage se précipita avec des « cris de joie dans la grande Synagogue, particulièrement vé- « nérée, et commença l'œuvre de destruction. Heureusement, « de hauts dignitaires de la Régence, séduits par de riches « cadeaux, s'interposèrent et firent révoquer l'ordre barbare : « Les lieux de prière furent respectés moyennant une nouvelle « imposition de 80.000 gros (48) ».

En 1770, le Dey décida d'augmenter les fortifications... « tous les corps de métier, chacun à leur tour, allaient y tra- « vailler, pendant une journée ; le corps des Juifs fut divisé « en deux bandes qui avaient leur jour marqué (49) ».

D'autre part, le concours des Algériens a toujours été coû- teux pour les Tunisiens. Ainsi, en 1694, « Mohammed Tatar « bey, pour prix du concours que le gouvernement d'Alger « avait prêté à Ben Cheker, dut payer à ses alliés 500.000 « piastres, dont 100.000 à titre de présent particulier au Dey « et 400.000 pour le Trésor de l'Odjak. Pour se procurer cet « argent, Ben Cheker recourut à des confiscations, puis à des « impositions extraordinaires sur les corps de métiers. Les « Juifs, les propriétaires aisés durent également contribuer « à parfaire ces sommes » (50).

⁂

(47) *33*, p. 343 : l'auteur ne précise pas la localité où le Dey a usé de ce moyen.

(48) *49*, pp. 42-43, paragraphe 16.

(49) *42*, p. 70 et p. 72.

(50) *75*, pp. 75-76 et *19*, IX, pp. 180-181.

Quand, pour fuir toutes ces avanies, de malheureux Juifs se décident à embrasser l'Islam, il leur en faut subir quelques autres.

« Que si c'est un Juif qui veuille renoncer à sa Loy, dit « P. Dan, pour suivre celle de l'Alcoran, en tel cas, il est « exempt de la circoncision à la Turque, pour avoir déjà souf- « fert, en son enfance, celle de sa loy. Mais, il est obligé aussi « de se faire premièrement chrestien, ce qu'il fait en man- « geant de la chair de Porc, et en prononçant hautement ces « paroles « Issa hac », ce qui signifie « je confesse que « Jésus est le véritable Messie ». Ensuite de quoy, il lève le « doigt vers le ciel, et par ces mots « la illa... » qu'il profère « devant tous, il se déclare Mahométan (51) ».

Il est curieux de constater que le renégat juif était moins considéré que le renégat chrétien (52).

Relevons, enfin, la différence de traitement que, aux dires de Venture de Paradis, subissent l'esclave chrétien et l'esclave juif au point de vue de leur admission dans la religion de Mahomet. Généralement le Beylik ne permet point, en effet, aux esclaves chrétiens de se faire musulmans (53). Il n'encou- rage que la conversion des spécialistes utiles à l'Etat.

III

Démographie et Onomastique

Que représentaient les Juifs au point de vue « nombre » pour justifier ou mériter un traitement que les Chrétiens eux- mêmes qualifiaient de misérable ? Disons de suite que les ren- seignements d'ordre statistique sont rares.

Nous les donnons ci-dessous avant de dresser un tableau qui les renferme tous.

(51) *28*, p. 327 (cette information de Dan paraît douteuse) ; *33*, pp. 74-76 ; *32*, p. 92 ; *39*, I, 470-471.

(52) *31*, p. 101.

(53) *42*, pp. 33-34.

D'après un extrait de « Le Miroir de la Charité chrétienne » (Aix 1663), « les Juifs (depuis l'an 1616) se sont beau-« coup multipliés dans la ville d'Alger, où il en demeure en-« viron 8 à 9.000... (54) ».

Selon P. Dan, à Alger « plusieurs m'ont assuré que cette « ville est peuplée de plus de 100.000 habitants, soient Turcs « naturels, soient Maures, Janissaires, Esclaves et Juifs. De « ces derniers, il y en peut avoir environ neuf à dix mille... « (55) ».

Pour le Chevalier d'Arvieux, « il y a encore (à Alger) plu-« sieurs races différentes de Juifs. On prétend qu'ils sont dix « à douze mille âmes (56) ».

Le mémoire de M. Ricaud, ingénieur au service de l'Espagne et qui a été longtemps esclave à Alger, présenté par lui au Ministère le 15 juin 1754 dit : « ...Juifs, 7 à 8.000 « dans la ville d'Alger » (57).

De l'avis de Venture de Paradis : « Alger peut avoir 5.000 « maisons en comptant 180 maisons juives... parmi ces « 50.000 âmes, on peut compter... 7.000 Juifs... (58) ».

Aux dires de Laugier de Tassy (59), « l'on compte environ « 100.000 habitans dans la ville (= Alger), y compris 5.000 « maisons de familles juives ».

Rehbinder estime la population d'Alger à environ 80.000 âmes, dont quelques milliers de familles juives, et conteste les chiffres fournis par Laugier de Tassy (60).

D'après Shaler « les Juifs sont, ici (à Alger), au nombre « d'environ 5.000 (61) ».

Dans son Histoire d'Alger, de Grammont écrit ce qui suit : « ...une population de 100.000 habitants fréquentait cent « mosquées, deux synagogues et deux chapelles catholiques

(54) *17*, I, 1636-1705, documents, p. 374.
(55) *28*, p. 98.
(56) *25*, V. p. 225.
(57) *42*, p. 118.
(58) *42*, p. 267.
(59) *33*, p. 166 et p. 271.
(60) *39*, I. pp. 114-115.
(61) *79*, p. 86.

« (sous les Beglierbeys) ...ceux-ci (= les Juifs) étaient au « nombre d'environ deux mille... » (62), et plus loin : « Le « Père Dan qui les vit en 1634... leur nombre avait considéra-« blement augmenté et atteignit le chiffre de 10.000 ; cet « accroissement provenait des rigueurs exercées par l'Inqui-« sition dans le midi de l'Europe. Environ un siècle plus tard, « en 1725, Laugier de Tassy en voyait plus de 15.000 (63) ».

« D'après un dénombrement fait en 1651, écrit Masson, « Alger aurait eu près de 160.000 habitants : 30.000 Turcs, « 97.000 Maures, 10.000 Juifs, 18 ou 20.000 esclaves ; de plus, « la peste venait d'enlever 50 ou 60.000 personnes » (64) ; Plus loin, nous relevons ces mots : « ...les Juifs qui habi-« taient la ville, au nombre de 10.000, d'après le consul « Baume ; de 8.000, d'après Savary ; de 5.000 seulement, « d'après Peyssonnel et Tollot (65) »... et, pour terminer, ces lignes tirées de Raynal : « Alger est réduite à moins de 50.000 « habitants, depuis que la peste de 1787 lui a enlevé 14.334 « Musulmans, 1.774 Juifs, 613 Chrétiens libres ou esclaves, « sans compter ce qui dut périr dans les jardins de son terri-« toire (66) ».

Notons enfin, ce que dit Lespès : « Le premier essai de « dénombrement que nous possédions est celui de Haëdo. En « 1580, il estimait la population totale d'Alger à 12.200 mai-« sons, ce qui représente, pour le moins, 60.000 habitants... « Les Juifs ne figurent, dans ce dénombrement, que pour 150 « maisons ; mais, nous savons, par ailleurs, qu'ils vivaient « entassés dans leurs quartiers spéciaux, et leur nombre était « de 5.000 pour le moins » (67).

Les renseignements qui précèdent permettent d'établir, pour la ville d'Alger, le tableau ci-après, étant entendu que

(62) *60*, p. 44.
(63) *60*, p. 233 où est dit aussi : « vers 1580, il (= Haëdo) en compte 150 familles.
(64) *70*, p. 154, note 3.
(65) *70*, p. 310.
(66) *70*, p. 579, note 2.
(67) *65*, pp. 126-127-128.

nous faisons toutes réserves sur la valeur des chiffres donnés par des auteurs modernes, comme Grammont, Masson et Lespès.

DATES	POPULATION TOTALE	POPULATION JUIVE	SOURCES
Beglierbeys	100.000 âmes	2.000 âmes	De Grammont
»	60.000 »	5.000 »	Lespès
1580	100.000 »	150 maisons	Haëdo cité par De Grammont
entre 1616 et 1660		8 à 9.000 âmes	Archives de la Mission
1628		8.000 »	Masson
1634	100.000 »	10.000 »	Dan
1651	160.000 »	10.000 »	Masson
1674		10 à 12.000 »	Chevalier d'Arvieux
1717		10.000 »	Masson
1724		5.000 »	Masson
1725	100.000 »	5.000 familles	Laugier de Tassy
XVIII[e] s.	80.000 »	quelques milliers	Rehbinder
XVIII[e] s.	110.000 »	15.000 âmes	Rehbinder
1754		7 à 8.000 »	Venture de Paradis
1788	50.000 »	8.000 »	Masson
1789	5.000 maisons = 50.000 âmes	180 maisons = 7.000 âmes	Venture de Paradis
1818		5.000 »	Shaler

La lecture de ce tableau est fort instructive. Nous y relevons deux points intéressants :

le premier, c'est que la population juive, jusqu'au second tiers du XVIII[e] siècle, accuse une progression constante, due à la fois à un dynamisme interne et surtout à l'apport fourni par les Juifs des Etats chrétiens, qui, fuyant les persécutions, étaient venus se réfugier dans les pays barbaresques ;

le second, c'est que cette progression qui, selon Peyssonnel, aurait subi un temps d'arrêt, en 1724, non seulement s'arrête, mais fléchit considérablement et accuse une diminution très forte après 1787, due, fort probablement, à la fois à la décadence générale d'Alger, engendrée par la décroissance de la course, aux années de famine qui avaient exercé de terribles ravages, et à la peste de 1787 qui avait été particulièrement meurtrière.

En effet, la population juive qui, de 2.000 ou 5.000 âmes, suivant qu'on adopte le chiffre de de Grammont ou celui de Lespès, était passée à 12.000 en 1674, avait même atteint 15.000 selon Shaler, cité par Rehbinder, retomba à 5.000 âmes en 1818 aux dires de Shaler.

René Lespès [68], étudiant le mouvement de la population totale d'Alger, relève que, au milieu du XV[e] siècle, elle avait peut-être été de 20.000 âmes, que Haëdo l'avait trouvée triplée vers 1580, et que de 100.000, en 1725, de 150.000, en 1731, selon Tollot, elle était retombée à 50.000 en 1789, pour n'être plus, en 1818, que de 30.000 âmes dont 5.000 Juifs, preuve que la situation avait bien changé dans l'espace d'un peu plus d'un siècle. Les causes, donc, qui avaient amené le fléchissement de la population israélite avaient influé, parallèlement, sur la population générale de la ville d'Alger.

***

Pour le reste du territoire relevant de l'autorité des beys d'Alger, nous ne possédons de donnée statistique que pour la seule ville de Constantine, dont Noah estime à 5.000 le nombre des Juifs y habitant [69].

A mentionner aussi Oran, dont les Juifs, au nombre d'environ cinq cents, furent expulsés le 22 mai 1666 par le marquis de Loz Velez.

Laugier de Tassy parle bien de Tlemcen, mais ne donne aucun chiffre [70].

Si nous considérons maintenant la Tunisie, voici les tableaux que les renseignements recueillis nous permettent de dresser.

---

(68) *65*,

(69) *36*, p. 368.

(70) *33*, p. 152 : « Elle (= Tlemcen) est peuplée comme les autres villes d'Algérie : de pauvres Arabes, de Maures et de Juifs ».

DATES	VILLE	POPULATION TOTALE	POPULATION JUIVE	NOTES
XVII[e] s.	Tunis	200.000 âmes		(71)
1786	»		60.000 âmes	(72)
XIX[e] s.	»		20.000 »	(73)
1815	»	150.000 »	30.000 »	(74)
XIX[e] s.	»	cent et quelques mille âmes	15 à 16.000	(75)

Pour Tunis et ses faubourgs réunis, Calligaris nous dit : « Cependant voici ce que j'ai pu savoir, par des canaux très « dignes de confiance, sur la population de Tunes, y compris « celle des faubourgs : Turcs, Maures et Arabes, 162.500 ; « Juifs, 28.000 ; Chrétiens (Tabarquins, etc.), 3.300 ; Grecs, « 700 (total 194.500) » (76).

Quant à l'Etat de Tunis, c'est-à-dire la Tunisie, trois sources nous fournissent les renseignements d'ordre statistique :

1° Peuchet, qui nous rapporte que, sous Hamouda, « les « voyageurs estiment la population actuelle de l'Etat de Tunis « à 2.500.000, divisée comme suit : 7.000 Turcs nés au Levant, 100.000 Juifs, 7.000 Chrétiens tant libres qu'esclaves... (77) ».

2° Filippi qui écrit que « la population de la Régence « est un mélange de Maures, de Turcs, Coroglis ou fils de « Turcs, d'une cinquantaine de mille Juifs... » (78).

3° Noah qui dit : « Le royaume de Tunis contient environ « 60.000 Juifs » (79).

(71) *44*, p. 8 : ce chiffre nous semble trop fort.
(72) *43*, p. 216 : là encore, le chiffre nous semble trop fort.
(73) *31*, p. 95.
(74) *36*, p. 289.
(75) *30*, p. 88.
(76) *24*, p. 313.
(77) *72*, II, p. 10.
(78) *30*, p. 77.
(79) *36*, p. 311.

DATES	LOCALITÉS	POPULATION TOTALE	POPULATION JUIVE	NOTES
XIX[e] s.	Matra		quelques douzaines de familles	(80)
»	Kef	6.000 âmes	200 âmes	(81)
»	Gafsa	8.000 »	cinquantaine de familles	(82)
»	Nefta		beaucoup de juifs	(83)
»	Gabès	15.000 »	quelques juifs	(84)
»	Djerba		quelques juifs	(85)
»	Sfax	20.000 »	centaine de familles	(86)
»	Mahdia	3.000 »	bien peu de juifs	(87)
»	Sousa	12.000 »	centaine de familles	(88)
»	Nebel	12.000 »	beaucoup de juifs	(89)

Quant à la dissémination des Juifs à l'intérieur de l'Algérie, à la liste des communautés, donnée plus haut, il convient d'ajouter la communauté de Kalaa des Béni Abbès (90).

Pour la Tunisie, d'après Filippi (début du XIX[e] siècle), il s'en rencontrait à Tunis, Matra, El-Kef, Cafsa (i. e. Gafsa), Nefta, Gabès, Djerba, Sousa (i. e. Sousse), Nebel (i. e. Nabeul), Sfax et Mahdia. Le « Michkhenoth Haro'im » de son côté, cite « Djerba, Sousse, Nabeul, El-Kef et Testour (91) ».

Ainsi donc, loin de se rencontrer uniquement dans les capitales des Etats barbaresques, les Juifs habitaient des lieux divers plus ou moins importants. Cependant dans chacune de leurs résidences, ils étaient rassemblés dans une aire bien

(80) *30*, p. 187.
(81) *30*, p. 203.
(82) *30*, p. 236.
(83) *30*, p. 249.
(84) *30*, p. 262.
(85) *30*, p. 269.
(86) *30*, p. 270.
(87) *30*, p. 278.
(88) *30*, p. 281.
(89) *30*, p. 286.
(90) Cf. *Recueil de la Société Archéologique de Constantine*, tome XLVII, année 1913, pp. 775-776, sur l'existence y relevée de familles juives.
(91) *59*, p. 47, où il est question d'une famille de Marranes.

limitée, un quartier spécial dénommé « Hara », qu'ils étaient obligés d'habiter et où, la plupart du temps, ils étaient soumis par-dessus le marché à des règlements spéciaux et bien humiliants ([92]).

Toutefois, aux dires de Rehbinder, on trouve des Juifs habitant hors du Ghetto et établis dans tous les quartiers de la ville d'Alger, et cela déjà au XVIII[e] siècle ([93]).

Dans sa « Descripcion general de Africa », Marmol mentionne le ghetto de Tlemcen : « le quartier de la ville (de Treçen), le plus peuplé est celuy où demeurent les Juifs qui « estoient autrefois fort riches, mais qui ont esté pillez une « fois par Barberousse... ([94]) ».

Une mention à part doit être faite de la Hara de Constantine relativement récente. Nous en connaissons en effet l'origine. Sous le règne de Salah-Bey (1771-1826) le quartier de Sidi El-Kettani, qui était demeuré dans son état primitif, couvert de masures habitées principalement par les Juifs (c'est la place Négrier actuelle, et les maisons qui l'entourent) fut embelli par ordre de ce prince. Il y fit élever une demeure particulière, édifier une Mosquée et une Médersa. Les Juifs furent expropriés contre paiement d'une indemnité, et Salah-Bey leur assigna, à eux et à leurs coreligionnaires établis un peu partout dans la ville, une partie traversée, de nos jours par la rue Thiers, et qui, à l'époque, formait un ravin plein de trous et de fondrières, encombré de ruines. Les Juifs y construisirent une rue principale (aujourd'hui la rue Grand) et les ruelles adjacentes. Le tout forma le quartier de la Hara, affecté aux Juifs, et interdiction leur fut faite de loger en dehors de ses limites ([95]).

Faisant état d'une chanson populaire du Cheikh Er-Rahmouni El-Haddad, M. Cour déduit qu'en l'an 1802, le groupe ethnique juif jouissait d'une importance déjà relativement considérable ([96]).

(92) *60*, p. 44 ; *36*, p. 311 ; *33*, p. 77 ; *77*, p. 232 et *32*, p. 91. Le terme de « Hara » est employé à la fois à Alger et en Tunisie.
(93) *39*, I, p. 93.
(94) *34*, II, p. 329.
(95) *57*, pp. 95-96 et *80*, pp. 213-214 ; il nous faut admettre que c'était là une mesure prise à l'encontre des juifs.
(96) *54*, p. 235, vers 27, 28, 29 et 30.

Citons, enfin, Shaler qui signale une disposition légale fort humiliante pour les Juifs : « La ville d'Alger est divisée « en quartiers dont les portes se ferment après les prières du « soir, et près desquelles veillent des Biscarre aveugles qui « les ouvrent aux personnes que la nécessité force d'y passer « la nuit et qui se conforment à l'ordonnance de police. Cette « ordonnance porte qu'un Musulman ou un Chrétien, qui va « dans les rues quand il est nuit, doit avoir une lanterne allu« mée, mais un Juif doit porter une lumière sans lanterne, « car, dans toutes les occasions, les Juifs sont frappés de dis« tinctions humiliantes ([97]) ».

⁂

Au point de vue de l'Onomastique, les documents publiés par Grandchamp ([98]) et Haddey ([99]) sont des plus importants. On y retrouve les patronymes dont nous avons dressé la liste ([100]), et d'autres qui ne se sont pas conservés en Afrique du Nord Française. De ces noms, un bon nombre appartient à des Juifs livournais et sont pour la plupart des noms d'anciens Marranes ([101]).

D'autres enfin, sont portés par des Juifs originaires de Djerba, Fès, Tripoli, Venise, Florence, Pise, Alexandrie, Jérusalem, Corfou, Nice, Constantinople, etc.

IV

Les Juifs Livournais

Avant d'étudier la vie intérieure des communautés juives pendant la période turque, il nous faut dire quelques mots des Juifs livournais.

De bonne heure, les Juifs livournais se sont imposé à l'attention des écrivains.

(97) *79*, pp. 97-98.
(98) *19*, 10 volumes, passim.
(99) *61*, passim.
(100) Eisenbeth, *Les Juifs de l'Afrique du Nord*, Alger, 1936.
(101) *74*, passim.

« Dès 1725 — lisons-nous dans de Grammont — Laugier « de Tassy les partageait (c'est-à-dire les Juifs à Alger) en « deux classes distinctes : les Juifs indigènes, toujours en « butte aux mauvais traitements des Turcs, s'occupant de pe- « tits commerces et de petits métiers, parqués dans un ghetto « et châtiés avec la dernière rigueur toutes les fois qu'ils don- « naient lieu à une plainte quelconque..., ils composaient « l'immense majorité de la colonie israélite. Les autres étaient « nommés Juifs Francs : ils venaient d'Italie et surtout de « Livourne, où les Grands Ducs de Toscane leur avaient laissé « établir un dépôt d'esclaves et de marchandises provenant « de la course. La singulière protection que ces grands maî- « tres de l'Ordre de Saint-Etienne accordaient à un semblable « trafic, leur rapportait beaucoup d'argent ; et, malgré les « nombreuses réclamations des princes chrétiens, ils n'y « renoncèrent jamais franchement. Des relations continues « s'établirent donc entre les Juifs de Livourne et ceux « d'Alger, qui achetaient pour le compte de leurs coreligion- « naires les marchandises capturées dont la vente eût été « difficile ou infructueuse en pays musulman. Plus tard, les « premiers vinrent s'établir eux-mêmes sur le marché, ils y « acquirent de grandes richesses... » [102].

Pour mieux comprendre ce passage de de Grammont, il faut se rappeler que, en 1593, Ferdinand II, Grand Duc de Toscane, publia la charte de Privilèges qu'on nomma plus tard « la Livornana ». Cette charte s'adressait aux marchands étrangers et plus particulièrement aux Juifs, afin de les engager à venir s'établir dans les nouveaux ports libres de Pise et de Livourne. Les termes de la clause 3 méritent d'être cités : « ...Nous désirons qu'il n'y ait ni inquisition, ni perquisitions, « dénonciations ou accusations contre vous ou vos familles, « même si dans le passé elles avaient vécu hors de nos Etats à « la manière des Chrétiens ou sous le nom de Chrétiens [103] ».

C'était une invitation directe aux Marranes d'Espagne et de Portugal à venir s'établir dans les nouveaux ports libres.

(102) *60*, pp. 233-234.
(103) *74*, pp. 12 et suiv.

Dès le début du XVII[e] siècle, Livourne dépassa en importance Pise ; sa communauté constituée par les Marranes qui, à peine installés, retournaient ouvertement au Judaïsme, prit bien vite un essor considérable, et, en très peu de temps, le commerce juif de Livourne vit des représentants attestés dans tous les grands centres de l'Afrique du Nord. Les Archives des Consulats de France à Tunis et à Alger, et d'autres documents encore, mentionnent très fréquemment les Juifs livournais et chose à noter, leurs patronymes sont pour une grande partie, ceux des Marranes dont Cecil Roth a publié plusieurs listes dans sa remarquable étude sur les Marranes de Livourne.

Ce sont ces Juifs livournais et quelques autres d'origine nord-africaine, établis à Livourne à une date qu'il ne nous est pas possible de préciser, et revenus dans les Etats barbaresques, et dits, pour cette raison, « originaires de Livourne » également, qui ont constitué véritablement la classe commerçante.

Laugier de Tassy le dit formellement : « Ils font le prin- « cipal commerce de ce Royaume, tant en marchandises que « pour le Rachat des esclaves... Ceux-là sont libres, et consi- « derez comme marchands étrangers, sujets des Princes des « Lieux d'où ils sont originaires, ou des Villes où ils ont été « domiciliez... Ce sont les Juifs de Livourne qui ordinaire- « ment, de société avec les principaux Juifs de la ville « d'Alger, prennent les fermes de l'huile, de la cire et autres « semblables... [104]. Les Juifs de Livourne se sont emparez du « peu de commerce qu'il peut y avoir, par le moyen d'un de « leurs compatriotes nommé Soliman, dit Jaquète, demeurant « depuis longtemps à Alger et mort au commencement de cette « année. C'était un homme d'intrigue, fort subtil et qui par « toute sorte de voyes d'iniquité s'était emparé de l'esprit « des Puissances, sous prétexte d'être attaché aux intérêts « du Beylik. Il était armateur pour la course, et fermier pour « la cire, car il faut remarquer que les Turcs, et même les « Maures des Villes, se feroient un deshonneur de l'être, et

(104) 33, pp. 74-76.

« regarderont les Fermiers comme des Publicains. Il donnait « les avis de ce qui se passait en chrétienté et ce misérable « avait fait en sorte que les esclaves chrétiens ne pouvaient « presque plus être rachetez par d'autres que par lui ; pour « s'attirer de bonnes commissions et le profit sur la différence « des Piastres d'Alger et celle du cours d'Europe. Lorsqu'il « savait que l'on traittoit de la rançon de quelque esclave, « il en augmentoit l'offre jusqu'à ce qu'on se lassât et qu'on « eut recours à lui. Il étoit favorisé en cela comme en toute « autre chose et on le regardoit comme un des soutiens du « païs... » (105).

Ce sont ces Juifs livournais qui furent appelés par les Nord-Africains « Juifs Francs » (106), ou « Juifs chrétiens ».

L'appellation de « Juifs Francs » provient du fait que la majorité des Juifs étrangers en Afrique du Nord choisissaient la protection du Consul de France. « Comme tous les étran- « gers, écrit Masson, qui n'avaient pas de consuls, ils étaient « obligés de se mettre sous la protection de l'un d'eux qui « résidaient à Alger, et comme dans les Echelles du Levant « c'était la protection française qu'ils réclamaient à raison « de la sécurité plus grande qu'elle donnait... (107) les nations « étrangères, comme les Juifs d'Italie, sont sous la protection « du consul de France (108) ».

Quant au nom de « Juifs chrétiens », voici ce qu'en dit Laugier de Tassy : « Mais les juifs européens peuvent se loger « où ils veulent : aussi se distinguent-ils des autres et ne de- « meurent-ils jamais dans leur quartier (celui des juifs mau- « res). Il leur est aussi permis d'aller habillez à leur manière, « et on les nomme ordinairement les Juifs Francs. Le peuple « les appelle communément « les Juifs chrétiens », à cause « de la conformité de leurs habits (109) ».

Ce nom de « Juifs chrétiens » semble donc s'expliquer par le fait que certaines restrictions, telles celles ayant trait au

(105) *33*, pp. 296-297.
(106) *70*, p. 310, cf. *33*, pp. 74-76.
(107) *70*, p. 310.
(108) *70*, p. 310, note 2, cf. *38*, p. 455 et *33*, pp. 74-76.
(109) *33*, pp. 74-76.

vêtement, ne s'appliquait pas à eux, car ils s'habillaient à l'européenne.

« Il y a quelques juifs de Livourne vêtus à la chrétienne », écrit Peyssonnel (110).

Ce sont, enfin, les Juifs livournais ou venant de Livourne qui ont fondé les maisons de commerce si réputées à Alger, par exemple :

Alvarenga et Lousada, à partir de 1686 (111).
Molco, à partir de 1690 (112).
Benjamin Zacuto, à partir de 1691 (113).
Tunes et Coen, à partir de 1697 (114).
Joseph Moïse di Aron Cohen Jonathan de la Rosa, à partir de 1698 (115).
Nathan de Joseph Latad, à partir de 1714 (116).
Isaac Soliman, à partir de 1717 (117).
Neftali Busnach, habitant Livourne en 1720, vint se fixer à Alger en 1723 (c'est le grand-père du fameux Busnach, associé de Bacri), à partir de 1724 (118).
Abraham Busnach qui quitte Livourne en 1724 (119).
Abraham Bouchara, à partir de 1732 (120).
Eliezer Sforno, à partir de 1733 (121).
Jacob di Raphaël Bouchara, à partir de 1736 (122).
Abraham Bouchara quitte Livourne pour Alger en 1757 (123)
Les Cohen Bacri, à partir de 1774 (124).
Neftali Busnach, associé des Bacri, en 1782 (125).

(110) *38*, p. 458, cf. *31*, p. 95 et *36*, p. 311.
(111) *61*, pp. 12-14.
(112) *61*, pp. 15-16.
(113) *61*, p. 18.
(114) *61*, pp. 21-24.
(115) *61*, p. 27.
(116) *61*, pp. 32-33.
(117) *61*, pp. 34-35.
(118) *61*, pp. 41-42.
(119) *61*, p. 43.
(120) *61*, p. 49.
(121) *61*, pp. 50-51.
(122) *61*, pp. 52-56.
(123) *61*, pp. 62-64.
(124) *61*, pp. 66-72.
(125) *61*, pp. 74-77.

***

Les Juifs livournais étaient particulièrement nombreux dans la capitale de l'Est, à Tunis. A nous en tenir aux premières lignes de la convention dite « Taqana », intervenue entre Juifs tunisiens et Juifs livournais, à la date du 7 Ab 5501 (= juillet 1741), l'origine de la communauté de Tunis remonterait au Xe siècle [126] et c'est à cette communauté primitive, dite indigène, que vint s'adjoindre, en 1710, une communauté livournaise indépendante, constituée par des Juifs originaires d'Espagne et de Livourne, ou plutôt à cette date, les Juifs livournais se séparèrent de leurs frères indigènes pour constituer un groupement autonome. La communauté livournaise eut son temple [127], son Tribunal Rabbinique [128], sa boucherie [129] et un cimetière distinct [130].

Voici ce qu'écrit Corrado Masi sur l'arrivée des Juifs livournais à Tunis : « On sait que l'afflux des juifs livournais « en Tunisie commença vers la fin du XVIe siècle pour devenir plus intense au siècle suivant et reprit plus tard au XIXe « siècle, dès que la voie à la libre émigration vers l'Afrique « du Nord s'ouvrit sous la sauvegarde des traités de trêve, « puis de paix. Il s'agissait d'israélites qui étaient venus de « divers pays de la Méditerranée chercher un asile sûr dans « la Livourne des Médicis généreusement accueillante, et qui, « après un séjour plus ou moins prolongé dans cette ville, « où Ferdinand Ier avait libéralement appelé « les marchands « de n'importe quelle nation », en étaient repartis pour s'installer à Tunis, dans le but d'intensifier, de là, des trafics « avantageux avec leurs coreligionnaires restés en Toscane « pour y exercer le commerce... [131] un acte du 30 août 1685, « publié par Grandchamp, revêt une importance toute spé- « ciale du fait que les nombreux juifs qui le souscrivent en

(126) *3*, f° 103 a. parag. 112.
(127) *3*, f° 48 b. parag. 20.
(128) *3*, f° 361 a. parag. 165.
(129) *3*, f° 103 a. parag. 112.
(130) *3*, f° 291 a. parag. 8.
(131) *69*, p. 156.

« présence du chancelier du Consulat de France, Jean Nico- « lou, déclarent le signer « en nombre de toda la nation livor- « nese ebrea en Tunes ». Il doit être considéré comme la pre- « mière manifestation collective de cette *Nation* qui apparaît « pour la première fois dans les actes sous cette dénomination. « Et ici on ne peut manquer de rappeler la remarque de l'an- « naliste livournais Vivoli qui, en annotant la résolution sou- « veraine du 15 août 1667 (le Grand Duc de Toscane était « alors Ferdinand II) au sujet d'une demande faite par les « juifs Moïse Franco, Isach Ergas, Mordokai de Soria et autres « donnait comme remarquable que « dans cette demande « les Juifs se donnaient déjà, dès ce moment-là, le titre de « *Nation*, et qu'on le leur permettait, bien qu'ils fussent en « dehors de leur propre pays dispersés et sujets d'un prince « chrétien, et que, dans d'autres Etats, ils étaient renfermés « parfois derrière des portes, dans un ghetto (III, 522-23).

« A Tunis, les juifs livournais vivaient dans les misères « du quartier de la Hara, à côté des juifs indigènes, mais non « pas certes de bonne cordialité de rapports avec ceux-ci qui « les regardaient avec méfiance du fait de la *différence de* « *civilisation*, cela dura jusqu'à ce que la vie en commun « étant devenue impossible, les livournais finirent par se « séparer de leurs coreligionnaires en 1710, et par se cons- « tituer en communauté propre, avec leurs rabbins et une « administration particulière, qui fut la communauté des « *Grana*, c'est-à-dire, des livournais du nom arabe de Livour- « ne, qui est *Gourna*, d'où l'adjectif *Gourni*, qui fait au « pluriel *Grana* [132].

« Jacques Boyer de Saint-Gervais, qui fut consul de France « à Tunis de septembre 1729 à juillet 1733, relevait dans ses « intéressants mémoires historiques relatifs au Gouverne- « ment « du vieux et du nouveau Royaume de Tunis » la « haine parfaite qui existait entre israélites livournais et israé- « lites indigènes, dont les « seconds qu'on nomme moris- « ques » avaient une espèce de petits turbans violets avec une « calotte noire et le reste de l'habillement à la turque », alors

(132) *69*, p. 157.

« que les livournais portaient « le chapeau et la perruque « comme les chrétiens ordinaires [133] ».

Mais la constitution autonome en communauté de la part des « *Grana* » n'alla pas sans soulever les réclamations véhémentes des Juifs indigènes. Le « Michkhenoth Haro'im » nous fournit à ce sujet des renseignements précieux. Cet ouvrage nous a conservé le texte de la Taqana (convention) du 7 Ab 5501 (= juillet 1741) arrêtée entre ces deux groupements : il fut entendu que le produit du droit de couteau serait distribué, les 2/3 aux Juifs pauvres venant des pays musulmans et 1/3 à ceux venant des pays de la Chrétienté ; car, les Livournais, depuis un certain temps, avaient installé un abattoir particulier, ce qui était défendu jusqu'alors, et ouvert des boucheries à eux. Or, du fait que des Juifs allaient s'y approvisionner, c'était « un véritable vol » qu'ils aidaient ainsi à commettre à l'égard de la communauté indigène, et, sous le Rabbinat d'Abraham Taïeb, il fut défendu aux Tunisiens d'acheter dans les boucheries livournaises. Mais, cette interdiction resta sans effet, et elle dut être renouvelée en Eloul 5544 (= 1784) [134].

Enfin, pour terminer ce chapitre, il nous paraît intéressant de donner quelques renseignements sur la fixation du Statut des Livournais en Tunisie.

Nous suivrons, pour cela, le livre de Masi.

Quand, après de longues et pénibles négociations, un traité fut, enfin, signé entre la Toscane et la Régence de Tunis, le 11 octobre 1822, l'article 2 de ce traité fixe comme suit la situation légale des Juifs livournais : « ...Les Juifs, dits *Grana* « ou Livournais, établis longtemps ou depuis plusieurs années « à Tunis, seront toujours regardés et considérés comme su- « jets du Pays, sans exception d'aucune sorte et soumis aux « mêmes droits que paient ou paieront les indigènes. Et les « Juifs qui y viendront à l'avenir ne seront considérés ou re- « gardés comme sujets toscans que s'ils y viennent en pas- « sant, avec leur passeport. Mais s'ils manifestent au moment « de leur arrivée à Tunis, l'intention de s'y fixer et d'y com-

(133) *69*, pp. 157-158.
(134) *3*, f° 103 a. parag. 112.

« mercer pour un certain temps ou si après deux ans de sé- « jour, ils s'y établissent ou y fixent leur domicile avec leur « famille, ils seront alors comptés parmi les autres juifs dits « *Grana* et les sujets tunisiens ».

La Toscane, si elle crut, en acquiesçant, à cet article 2, retenir sur son territoire les Juifs, se trompa lourdement, car l'émigration des Juifs augmenta, même dans les années suivantes ; et, il faudra attendre 24 ans pour voir le Consul général de l'Angleterre à Tunis demander la suppression de la clause insérée dans l'article 2 du traité du 11 octobre 1822. Après quelques variations d'attitude à cet égard de la part du gouvernement toscan, dues aux changements d'idées de son consul général Nyssen, cet article fut abrogé dans sa partie concernant les Juifs livournais, et la convention signée dans l'acte additionnel du 2 novembre 1846.

Et, c'est ainsi que les Juifs livournais étaient devenus les défenseurs, à Tunis, de l'italianité... [135].

V

Communautés Juives

Quelle était la vie intérieure des communautés juives en Algérie et Tunisie pendant la période turque ?

Celle d'Alger [136], régénérée par l'arrivée des Juifs espagnols, à la fin des XIVe et XVe siècles, vivait suivant les directives introduites par les grands rabbins Ribach et Rachbatz, — et l'un des rabbins les plus illustres d'Alger, Juda Ayache (mort à Jérusalem en 1760) codifia dans son Beth Yehouda, tous les usages de cette communauté [137].

Parmi ces usages, les Taqanoth ou Ordonnances dites d'Alger sont les plus célèbres ; elles datent de 1394 et sont

(135) *69*, p. 173.
(136) *60*, p. 233, cf. *63*, p. 527.
(137) *1*, f° 106 a. à f° 119 b. où sont traités ces usages.

l'œuvre du Grand Rabbin Simon ben Sémah Duran qui, âgé de 33 ans, fut délégué à la Commission constituée à la demande des communautés des différentes villes et présidée par Ribach et le Rabbin Bonastruc. Il s'agissait de réviser les lois du mariage et des successions et d'unifier les usages en pratique en Afrique du Nord ([138]).

Les voici, telles que les rédigea Simon ben Sémah Duran, et qui ont passé à la postérité sous le nom de Taqanoth d'Alger, après avoir reçu l'approbation des chefs laïques et religieux de la communauté d'Alger, et avoir été acceptées — après proclamation par le « lecteur » dans la synagogue — par toute la communauté judéo-espagnole :

« Art. 1er. — Le douaire d'une jeune fille qui se marie, « en plus de la Ketouba (part prévue dans l'acte de mariage) « s'élèvera, pour le moins, à la moitié de sa dot. Cette disposition est sans effet pour les divorcées ou les veuves qui convolent en secondes noces ([139]).

« Art. 2. — Une femme qui demande à son mari de la « répudier perd les droits ci-dessus spécifiés.

« Art. 3. — Si la femme meurt du vivant de son mari, « la moitié de sa dot revient de droit à ses enfants, garçons « ou filles. Cette moitié est la propriété inaliénable des en« fants issus d'elle, et la femme ne peut ni la vendre, ni en « disposer d'une façon quelconque. L'autre moitié est héritée « par le mari.

« Art. 4. — Si la femme meurt la première sans laisser « d'enfant, son plus proche parent hérite d'un tiers de sa dot ; « bien qu'elle ait le droit de disposer de sa part après sa « mort ; les deux tiers restants reviennent au mari.

« Art. 5. — Si le mari meurt le premier, la veuve peut « réclamer sa part jusqu'à concurrence du montant de la dot.

(138) Responsa de Rachbatz, II, parag. 292 : nous y trouvons cette note que Simon ben Sémah Duran a rédigée en 1421 : « Comme il ne reste plus personne des anciens qui ont travaillé à cette coutume que moi, le plus jeune d'entre eux, qui avait été chargé de la rédaction, j'ai voulu transcrire avec l'interprétation dont nous étions convenus afin de dissiper toute incertitude sur son véritable sens. Alger, mois d'Iyar 5181.

(139) Nous ne reproduisons pas ici l'interprétation des articles dont Simon ben Shémah Duran parle dans le texte cité à la note précédente.

« Art. 6. — Une disposition additionnelle est insérée « dans le texte de la Kétouba, en vertu de laquelle les choses « offertes en cadeau par le mari à l'époque du mariage ne « peuvent jamais être exigées par la femme après la mort de « ce dernier.

« Art. 7. — La veuve est entretenue aux frais de la suc« cession pendant les trois premiers mois qui suivent le dé« cès de son mari, à la condition expresse qu'elle ne réclame « pas la Kétouba. A l'expiration de ce laps de temps, les ad« ministrateurs ou héritiers peuvent payer la Kétouba et se « décharger ainsi de toute obligation ultérieure, à moins que « le défunt n'ait édicté des dispositions contraires.

« Art. 8. — Aucun différend entre mari et femme ne « peut être porté devant un tribunal non-juif.

« Art. 9. — Les dispositions ci-dessus énumérées ne s'appli« quent qu'aux membres des communautés judéo-espagnoles, « et à ceux qui veulent y entrer par la voie du mariage. Elles « sont valables pour une durée de vingt ans, au bout desquels « la communauté, si elle en a le désir, peut les annuler.

« Art. 10. — Ces dispositions ne font pas obstacle à l'adop« tion d'autres conventions arrêtées avant les fiançailles.

« Art. 11. — Ces dispositions n'ont pas d'effet rétroactif.

« Art. 12. — Nul n'est qualifié pour en demander l'aban« don, ni y apporter un changement quelconque ».

Ces dispositions, adoptées, à l'origine, par la seule communauté d'Alger, trouvèrent bon accueil un peu partout et bien vite l'expression « conformément aux ordonnances et règles de la communauté d'Alger » devint courante dans les groupements juifs des contrées voisines.

***

Il convient de rappeler ici que la « Loi de Castille » en vigueur dans les communautés juives d'Espagne, vers le dernier quart du XIIIe siècle, avait réglé le partage des biens en cas de décès du mari ou de la femme.

Voici les cinq articles qui la constituent :

« Art. 1er. — Si la femme meurt laissant son mari et des « enfants, tous les biens meubles ou immeubles appartenant « à l'un ou l'autre des époux seront partagés en deux portions « égales, l'une sera dévolue au mari et l'autre aux enfants.

« Art. 2. — Il en sera de même si le mari meurt à la survivance de sa femme et de ses enfants. Tous les biens que « possédaient les époux au moment du décès, formeront une « masse qui sera divisée en deux parties égales, l'une sera « attribuée à la veuve et l'autre aux enfants. La veuve dans ce « cas, n'aura à réclamer ni la dot légale, ni l'augment, ni la « nédounia (son apport de la maison paternelle).

« Art. 3. — Si le père et la mère laissent, à leur décès, « des fils et des filles, et que celles-ci n'aient jamais été mariées, les fils donneront aux filles ce qui leur appartient.

« Art. 4. — Si le mari meurt laissant une veuve mais pas « d'enfants, sa veuve reprendra tous les biens qu'elle aura « apportés et qui composaient sa nédounia, et le surplus des « biens laissés par le mari sera divisé en quatre parts — une « de ces parts sera attribuée à la veuve et les trois autres aux « héritiers du mari.

« Art. 5. — Si la femme meurt à la survivance de son « mari, mais ne laissant pas d'enfant issu de son mariage, « ses héritiers prélèveront, sur les biens appartenant aux « deux époux, la moitié de nédounia et le surplus restera au « mari » (140).

Cette « Loi de Castille » introduite au Maroc vers le XVe siècle par les Communautés espagnoles persécutées, a été complétée dans ses dispositions par les Rabbins de Fès, en 1545.

(140) « La Loi de Castille apporte aux règles de la loi générale rabbi- « nique des dérogations importantes et établit entre les époux un régime « de communauté de biens. Mais retenons que cette communauté n'est « effective qu'après la mort de l'un des époux, auquel cas le montant de « la Kétouba dont la femme est créancière légale, ainsi que tous les biens « qu'elle ait pu acquérir après le mariage vont avec la fortune entière du « mari constituer la masse des biens communautaires. Ces biens seront « alors partagés conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus. » Voir article d'Elie Malka, in *La Voix des Communautés* (du Maroc), n° 7 d'août 1950.

Cette nouvelle coutume est appelée « Coutume des expulsés de Castille » (141).

L'étude comparée de la « Loi de Castille », des Taqanoth d'Alger et de la « Coutume des Expulsés de Castille », permet de relever les importantes différences qui les séparent avec la loi générale rabbinique. A noter, toutefois, que la « Loi de Castille », en usage dans la majeure partie des Communautés du Maroc et quelques familles de la province d'Oran, n'est appliquée que si elle a été stipulée formellement dans la Kétouba (142).

***

La Communauté d'Alger, comme les autres communautés, avait ses juges pour les affaires particulières de peu d'importance, et quand les partis n'étaient pas contents des décisions des juges juifs, il s'en trouvait qui, contrevenant aux défenses des grands rabbins d'Alger, portaient l'affaire devant la justice turque qui décidait souverainement (143).

La communauté d'Alger assurait l'instruction religieuse (144).

Elle possédait une corporation pour abattre les bœufs ; en échange de ce privilège, écrit Rehbinder (145), elle fournissait au Divan les peaux des bêtes abattues, et en livrait les têtes et les intestins à la ménagerie du Dey.

***

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la communauté d'Alger fut profondément troublée par des luttes d'ordre liturgique. « La coutume très ancienne d'Alger, écrit le Grand « Rabbin Bloch, était de supprimer dans l'office la répétition

(141) On lira avec intérêt l'historique de l'établissement de cette Coutume des Expulsés de Castille, des transformations qu'elle a subies, etc., in *64*, pp. 245-276.

(142) Voir E. Malka, article cité plus haut.

(143) *60*, p. 233, cf. *33*, p. 74 et p. 248 ; *38*, p. 458 ; *39*, I, 366 ; *36*, p. 311 ; *79*, pp. 86-87 ; *77*, p. 232.

(144) *32*, p. 91 et *77*, p. 252.

(145) *39*, I, 365-366.

« du Chemoné Esré (ou Dix-Huit bénédictions, ou Amida, « une des deux prières principales de la liturgie juive) par « l'officiant, celui-ci le récitant à haute voix en même temps « que l'assistance le disait à voix basse. La même coutume « permettait de couper les prières des fêtes et des jeûnes par « l'intercalation de Pioutim (cantiques composés par des rab- « bins postérieurement aux prières du rituel, qui sont l'œuvre « des Docteurs de la Grande Synagogue, de 328 à 196 avant « l'ère chrétienne). Plusieurs rabbins cabbalistes, Ichoua Si- « doun, Joseph Abulker, Aron Moatti et surtout Abraham Tu- « biana, trouvant cette liturgie contraire aux idées de R. Isaac « Louria, introduisirent dans leurs synagogues respectives « l'usage de répéter les Dix-Huit Bénédictions et de lire les « Pioutim à la fin de l'office ordinaire. Cette réforme très « louable en elle-même, ne fut pas du goût des zélateurs, qui « crièrent au sacrilège et taxèrent l'innovation de schisme. « La lutte durait depuis deux ans, lorsque les réformateurs « eurent l'idée de demander l'avis de Messaoud Raphaël Al- « fassi, savant rabbin de Tunis » [146].

L'étude de cette demande et de la réponse qu'elle a suscitée est fort intéressante [147].

D'après ce document, aux dires des signataires, Ichoua Sidoun, Abraham Tubiana, Joseph Abulker et Aron Moatti, leur innovation ne souleva aucune réclamation de la part des fidèles des synagogues qui continuaient à s'en tenir à l'ancien usage, et ce n'est qu'au bout de deux ans [148] que les protestations se firent entendre. Dans l'exposé des faits, ils déclarent que la défense de changer un usage ne s'applique pas à leur innovation [149], que, au surplus, Ribach [150] dans ses Responsa, avait laissé entendre que la coutume suivie dans une certaine ville et absolument semblable à celle observée à Alger, était « chose défendue », « que s'il ne l'avait pas condam- « née, c'était parce que la génération de son temps se refu-

(146) 49, pp. 80-81, parag. 35.

(147) 4, f° 2 et suiv.

(148) 4, id°.

(149) 4, id°.

(150) Responsa Ribach, parag. 75.

« sait à prêter l'oreille à qui la censurait ». Puis dans une autre de ses Responsa [151], le même Ribach dit textuellement : « Le bon usage est celui suivant lequel les fidèles prient « d'abord et l'officiant avec eux à voix basse, puis l'officiant « seul répète la *Amida* à haute voix... tel est l'usage en Cata- « logne... mais en Aragon, ils ne suivent pas cet usage, et « lorsque je me trouvai à Saragosse, je l'ai fait abolir dans « la synagogue où j'avais coutume de prier ». Enfin d'un texte du fils de Rachbatz, Salomon ben Simon Duran, il ressort clairement que du temps du deuxième Grand Rabbin d'Alger, il était d'usage de répéter la *Amida* [152].

Le Rabbin Messaoud Raphaël Alfassi de Tunis, donna raison à Abraham Tubiana et à ses collègues. Il fonda, à son tour, sa décision sur les textes précités qui établissaient que les premiers Grands Rabbins d'Alger, Ribach et Rachbatz, condamnaient l'ancien usage ; il la justifie, en outre, par d'autres considérations, par celle, par exemple, qu'un partisan de cet ancien usage avait écrit dans son livre dont il ne se rappelle pas du nom « que l'usage observé par les « Cabbalistes au sujet de la répétition de la *Amida* était le « bon » [153].

La décision de Messaoud Raphaël Alfassi ne mit pas fin à la lutte, et de nos jours encore continuent à coexister à Alger les rites des « Pachtanim » et des « Meqoubalim ». Dans son introduction, en hébreu, à la dernière édition de 1932 du Livre de Prières pour Roch Hachana et Kippour, intitulé : « Mahzor Le-Yamim Noraïm », le Rabbin Isaac Morali écrit : « C'est chose connue qu'il existe dans notre ville deux usages « différents : le premier dit des « Pachtanim », le plus ancien, « fondé par nos vénérés Grands Rabbins [154], et conservé, de « nos jours, au Grand Temple et à la synagogue Gugenheim

(151) Responsa Ribach, parag. 37.

(152) Responsa Rachbatz, parag. 56, cité dans Responsa de David Abraham Zimra, parag. 94.

(153) 4.

(154) Nous avons vu plus haut que d'après 4, cet usage existait déjà du temps des premiers Grands Rabbins d'Alger, qu'ils ne le tolérèrent que parce que leurs fidèles se refusaient à prêter l'oreille à qui les censurait. Il est donc inexact de dire que cet usage fut établi par Ribach et Rachbatz.

« seulement, admet l'intercalation des Pioutim au milieu des « prières ; le second, dit des « Meqoubalim » (cabbalistes) fut « introduit dans notre ville vers 1755, quelques années après « le décès du Rabbin Juda Ayache et adopté par les autres « synagogues ; suivant cet usage, la récitation des Pioutim est « rejetée après la répétition de la *Amida* [155]».

A noter que le vieux rite des « Pachtanim » [156] comportait, à l'origine, deux usages : le premier dénommé « usage des *Malahim* », était originaire de Barcelone ; le second, appelé « usage des *Hariin* » venait de Majorque. Le Rabbin Isaac Morali qui parle de ces usages dans l'introduction citée plus haut, dit les avoir vus transcrits ensemble dans un Mahzor de Kippour, manuscrit datant de 1721, et avoir pu déterminer que l'usage des Hariin fort ressemblant à l'usage de Tlemcen, avait fini par disparaître d'Alger, et que l'usage actuel des « Pachtanim » était celui des Malahim. La population juive, ajoute le Rabbin Morali, connaissait encore jadis un « usage des Livournais » qui a été abrogé il y a une trentaine d'années et a disparu depuis [157].

⁂

Enfin, la communauté d'Alger, pour célébrer deux événements mémorables, a institué les Jeûnes des 3 Hesvan, et 10 Tamouz et les deux Pourim dits « d'Alger » qui se célèbrent le lendemain de ces jeûnes.

Le premier Pourim, celui du 4 Hesvan, commémore l'échec de la tentative de Charles-Quint contre Alger, le 23 octobre 1541. « Cette nuit, écrit Rotalier [158] qui est pour « les Algériens le mardi, n'est pour nous que la nuit du « lundi ; les Musulmans ainsi que les Juifs, comptent la

(155) *6*, Introduction page XIII.

(156) *6*, Introduction page XIII, note 3.

(157) Epstein, *The Responsa of Rabbi Simon b. Zemah Duran* (London 1930), pp. 75-76. Pour notre part, si le Minhag Alhariin était l'usage des Juifs indigènes et venait, suivant le Rabbin Morali, de Majorque, ces Juifs indigènes étaient donc les descendants des Juifs majorquins venus à Alger vers 1287 et avaient fort bien pu se fondre dans la communauté existante qui les avait accueillis.

(158) *73*, I, 431, note 4.

« journée d'un soleil couchant à l'autre. Ce 25 octobre, qui « répond au 5 novembre des Musulmans, a été consacré dans « le calendrier des Juifs d'Alger. Ils célèbrent encore aujour- « d'hui une fête anniversaire le 5e jour du mois lunaire « Hecban, en mémoire du miracle par lequel Dieu détruisit « la flotte de Charles-Quint ».

Le second Pourim, celui du 11 Tamouz, rappelle la tentative infructueuse du comte O'Reilly, officier irlandais, Gouverneur de Madrid, chargé, par le roi d'Espagne, de commencer la conquête de la Berbérie par la prise d'Alger (8 juillet 1775).

A chaque retour annuel de ces dates, des poésies liturgiques sont intercalées dans les offices du samedi qui les précède et dans ceux des jours anniversaires. Ces poésies, composées spécialement par Abraham de Jacob Toua, Moïse Mechiche et Abraham de Salomon Hassarfati pour le Pourim du 4 Hesvan, par Nehoraï Azoubib, Jacob de Samuel Ben Naïm, Aaron Cohen Jonathan et Abraham Toubiana pour le Pourim du 11 Tamouz, ont été réunies et publiées dans le Qerobatz d'Alger, et elles s'y étendent du folio 119 au folio 152, édition Livourne 1902 [159].

⁂

Passons maintenant dans la capitale de l'Est, à Tunis. Nous avons déjà étudié le rôle qu'y ont joué les Juifs livournais [160]. Nous allons compléter les renseignements donnés par quelques autres qui nous permettent de jeter un regard sur la vie intérieure, ou mieux, sur quelques aspects de cette vie intérieure. Ces renseignements sont tirés du texte de certains actes conservés dans les Archives de la Chancellerie du Consulat de France de Tunis ou des registres du port d'Alger.

Quelques textes nous parlent de la dot de la femme juive [161], quelques actes parlent de la capacité de la femme juive de se livrer aux affaires [162], divers autres s'occupent

(159) *7*.

(160) Cf. plus haut capitre IV.

(161) *19*, V, 280-281, VII, 12 et 271.

(162) *19*, VII, 133, 203 et 204.

de la nomination de tuteurs pour mineurs ([163]), quelques derniers enfin, mentionnent des questions d'héritage ([164]).

Revenons à la communauté de Tunis.

« Les Rabbins de Tunis, lisons-nous dans Franck, jouis-
« sent d'une autorité très étendue sur leurs coreligionnaires ;
« ils veillent non seulement sur la stricte observance du culte
« mosaïque, mais aussi sur la conduite morale des particu-
« liers de l'un et autre sexe... Tout Juif convaincu d'avoir
« mangé à la table d'un chrétien ou d'un Maure, est forte-
« ment réprimandé par le Rabbin, en pleine assemblée de la
« synagogue ; et s'il vient à récidiver, il est déclaré déchu
« de ses droits civils et religieux dans la communauté israé-
« lite, son témoignage n'est plus admis, il est frappé d'ana-
« thème, déclaré infâme, et en conséquence deshonoré dans
« l'esprit de tous ceux qui composent sa nation... Les rabbins
« ne dédaignent même pas de s'occuper du règlement des
« habillements, et ils cherchent à réprimer le goût des jeunes
« filles pour l'élégance du costume, les bijoux, les parures
« et pour les modes du jour... Je croirai volontiers qu'il est
« très probable que cette grande autorité des rabbins a dû
« exercer beaucoup d'influence sur la conservation et la pro-
« pagation dans ces contrées de la secte mosaïque, qui sans
« cela aurait peut-être éprouvé des altérations et des change-
« ments aussi sensibles que toutes les autres sectes religieuses
« dont l'Orient a vu les révolutions et l'extinction succes-
« sive ([165]) ».

Ces Rabbins étaient si réputés que les communautés de Tripoli, de Safed et d'autres lieux les consultaient.

A Tunis les rabbins avaient aboli la peine de la flagellation et l'avaient remplacée par une amende de 40 pièces d'Or ([166]).

---

(163) *61*, 12-14 et *19*, VII, 274.

(164) *19*, III, 169, VII, 257 et 270, VIII, 447, cf. VIII, 281 « le 31 décembre 1697, Aron Vualgez Nunez, marchand juif, se disant natif de Moron en Andalousie, donne une procuration à Isaac Nunez Valguez, son fils présent, pour recouvrer à Bidache la succession de feue Donna Angala Nunez ou Clara Nunez sa sœur, de son vivant femme de feu Pierre Mendez Rosset, habitant au dit Bidache, canton et gouvernement de Bayonne et Basque ».

(165) *31*, p. 96.

(166) *3*, f° 186 d. parag. 112.

L'instruction religieuse qu'ils dispensaient aurait laissé à désirer aux dires de Noah ([167]).

Les Juifs de Tunis rachetaient leurs coreligionnaires captifs, sauf à se faire rembourser le prix de la rançon lorsque ce captif en avait les moyens ([168]).

La viande de boucherie était vendue avec une majoration de prix ; les bénéfices réalisés servaient à payer l'impôt du Kharadj des pauvres ([169]).

A la tête de la communauté, est un Caïd qui a la charge de désigner les hommes de corvée et de les envoyer aux endroits fixés. Inutile d'ajouter que cette prérogative a engendré des abus ([170]). A noter également que le chef de la police exécute les sentences du Caïd des Israélites ([171]).

La communauté possédait des délégués aux inhumations ([172]), à l'entretien des écoles ([173]), un service des malades et autres fondations pieuses ([174]).

Elle avait fait obligation aux fidèles de consacrer aux œuvres pieuses de la communauté un dixième des bénéfices qu'ils réalisaient chaque année ([175]), et avait fait défense aux Israélites de surenchérir les loyers des maisons occupées par des coreligionnaires ([176]).

Elle avait aussi admis que les Juifs tunisiens se marient avec des Juives livournaises ([177]) et les Livournais avec des Juives indigènes ([178]).



Il nous reste à parler, ici, du « Droit de Hazaqa » à Tunis en particulier, et dans les autres communautés en général. Les Droits de la Hazaqa (celle qui nous intéresse) ont été fixés par

---

(167) *36*, p. 311.

(168) *3*, f° 175 c.-d. parag. 8.

(169) *3*, f° 103 a. parag. 112.

(170) *3*, f° 47 d. parag. 11.

(171) *3*, f° 47 d. parag. 11 : Le Caïd semble être nommé par les Pouvoirs publics, ainsi nous savons que les Deys d'Alger nommaient les Chefs de la Nation Juive.

(172) *3*, f° 57 a. parag. 10.

(173) *3*, f° 96 c. parag. 69.

(174) *3*, f° 48 d. parag. 21.

(175) *3*, f° 188 b. parag. 130.

(176) *3*, f° 187 b. parag. 120.

(177) *3*, f° 149 a. parag. 2.

(178) *3*, f° 150 c. parag. 3.

les Taqanoth [179] dans lesquelles les Rabbins interprétaient l'esprit de la Loi Orale à la lumière des conditions de vie existantes, assuraient l'application de leurs dispositions à la vie courante qui variait avec chaque époque et pouvait aussi différer d'un pays à l'autre.

Ce sont les Taqanoth qui ont arrêté les règles qui déterminent le « droit de préemption et le droit de présomption de propriété ou de jouissance », pour un Israélite, de maisons ou autres biens immobiliers dont les propriétaires sont des non-Juifs.

Les règles de la Hazaqa qui peuvent avoir trouvé leur origine dans le Talmud Guittin 55 b. [180] ont été codifiées par Joseph Caro [181] dans la troisième partie de son Choul'hane Aroukh, intitulé « Hochène Michpat », chap. 236 et 237. Le principe en est qu' « un Israélite n'a pas le droit d'évincer un « coreligionnaire, locataire d'une maison dont le propriétaire « est un non-juif », et, dès le XIe siècle, Rabbénou Guerchom avait prononcé l'excommunication contre tout Israélite qui prendrait en location une maison appartenant à un non-juif et qui serait occupée déjà par un coreligionnaire [182].

(179) On appelle Taqana (au pluriel Taqanoth), une décision rabbinique qui adapte la pratique de lois religieuses aux conditions de vie faites aux Israélites. Elle est valable pour tous les cas concernant les affaires d'argent (Diné Memonoth), qui ne contredisent pas au principe de *Dina demalkhoutha Dina* (= la loi du pays fait loi). Elle est valable, sans exception aucune, pour les défenses d'ordre strictement religieux, en tant qu'elle ne supprime pas, soit totalement, soit même partiellement, le principe sur lequel reposent les défenses formulées par la Torah ou transmises par la Tradition jusqu'à l'époque qui vit la mise par écrit, pour la première fois, de la Michna. Selon Maïmonide (in Introduction au traité talmudique de Berakhoth), les Taqanoth antérieures à la rédaction de la Michna, par Rabbi Yehouda le Saint, sont devenues partie intégrante de ce code.

(180) Dans ce passage, après la définition du « Jus sicarium » en Judée pendant la guerre contre Rome et, après cette guerre (1er s. p. C.) est étudiée la condition de validité de la vente à un juif, d'un bien immobilier, dont a été spolié un autre juif. Or, le vendeur est précisément celui qui a dépouillé de ce bien le propriétaire légitime, dont il s'agit de réserver les droits.

(181) Joseph de Ephraïm Caro (1488-1575), rabbin espagnol réfugié à Safed où il succéda à son maître Jacob Bérab. Auteur de diverses œuvres, dont la principale est le *Beth Yosef* auquel il travailla pendant 35 ans et, dont neuf ans après, il tira un abrégé intitulé *Choul'hane Aroukh*, qui est devenu le Code des lois religieuses adopté par les Juifs Achkénazim et Sépharadim.

(182) Guerchom de Yehouda, surnommé *Méor Haggolah* (Lumière de l'exil), originaire de Metz, décédé à Mayence en 1040. Auteur de Taqanoth. Fondateur de l'Ecole de Mayence, où il eut pour disciple Rachi, célèbre Rabbin français de Troyes. Cf. a. Chemaria ben Simha (XIVe S.), auteur du *Khol Bo*, dont le chap. 116 est intitulé « Taqanoth de Rabbénou Guerchom », b. Moïse Isserlès de Cracovie (1520-1572), auteur des Hagahoth (Notes), sur le *Choul'hane Aroukh* de Joseph Caro, voir notes *Hochène Michpat*, chap. 237, 1er parag. in fine, c. Haïm Palaggi, né à Smyrne en 1788 et mort en 1869, dans son *Houqoth Haïm*, chap. XXXIV.

Le Statut propre de la Hazaqa paraît remonter à une Taqana écrite pour la première fois à Salonique et signée, par Rabbi Samuel de Modène au temps de Rabbi Jacob ben Habib [183].

C'est, en effet, sous le nom de Taqanoth de Salonique que sont connues les principales dispositions aboutissant à l'interdiction, pour un Israélite, d'évincer un coreligionnaire locataire d'une maison dont le propriétaire est un non-juif.

Isaac Lamprònti, de Ferrare, dans son Encyclopédie « Pahad Yitzhaq » donne la liste des auteurs qui ont mentionné, dans leurs écrits, les Taqanoth de Salonique [184] ou qui se sont basés sur elles pour prendre des Décisions en la matière : les principaux en sont: Rabbi Joseph ben Leib [185], Joseph de Moïse de Trani [186], Haïm ben Israël Benveniste [187] et Aaron ben Isaac Lapapa [188].

(183) Jacob ben Habib, originaire de Zemmora, expulsé d'Espagne en 1492, alla habiter Salonique. Notre Taqana peut donc être datée de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle.

(184) Isaac ben Samuel Lampronti, né à Ferrare, le 3 février 1679, décédé le 16 novembre 1756. Rabbin italien ; cet auteur ne parle pas de Taqanoth particulières, par exemple. à la communauté de Rome, ni d'aucune autre de la Péninsule ; il est donc permis de supposer que dans les Qehiloth de l'Italie, également, les Taqanoth de Salonique, ont été adoptées purement et simplement.

(185) Connu sous l'abréviation de Maharibal, a vécu au XVIe siècle. Cf. sa Décision basée sur les Taqanoth de Salonique et datée du jeudi 11 Sivan 5302 (= 26 mai 1542) et consignée dans ses Responsa, vol. II, n° 71.

(186) Ce Rabbin a vécu en Grèce, vers la fin du XVIe siècle. Cf. ses Responsa, 3e partie, n° 30 où il dit que les Taqanoth de nos anciens (c.-à-d. des Rabbins de Salonique), reposent sur le principe « *Ani hamehapèkh ba'harara* » (« un pauvre tourne et retourne un gâteau dans le four, pour éviter qu'il ne soit brûlé, — et un autre vient et le lui enlève »).

(187) Né en 1603, décédé en 1673. Il cite à maintes reprises les Taqanoth de Salonique, et plus particulièrement, au chap. 140, 3e paragraphe de son *Khenesseh Hagguedolah*, où il est écrit : « ...il est admis qu'un Israélite qui acquiert un bien *Melk* d'un Musulman paiera la valeur de la Hazaqa au propriétaire de la Hazaqa (c.-à-d. à l'Israélite qui en est le locataire).

(188) Aaron ben Isaac Lapapa, mort en 1674, fut l'adversaire irréductible du faux Messie Chabbataï Zevi. Chassé pour cette raison de son poste

Nous ferons une place à part à Yehouda Ayache ([189]) qui, dans son Beth Yehouda, paragraphe 81, après avoir écrit que les droits de la Hazaqa sont immuables et que si un Israélite acquérait un bien immeuble même de l'Administration royale, le bénéficiaire de la Hazaqa ne perdait pas ses droits, ajoute : « De toutes façons, nous appliquons les décisions de « nos saints prédécesseurs, à savoir qu'un non-juif n'a pas « le droit d'évincer un locataire israélite et de louer sa terre « à un autre Israélite, car nulle loi ne peut déposséder de « ses droits le bénéficiaire de la Hazaqa.

« Au surplus, continue-t-il, j'ai reçu le livre Beth David « ([190]) de la ville de Salonique et y ai trouvé, sur les Taqanoth « concernant les droits de la Hazaqa, aux paragraphes 30, 39, « 41, 43 et 44, de longs commentaires ; j'y ai retrouvé le « texte des trois Taqanoth essentielles datant de trois époques « différentes, et chacune venant préciser et améliorer la dé- « cision qui l'a précédée, et en voici le résumé :

« *Première Taqana.* — Nul Israélite ne peut prendre en « location d'un non-juif une maison ou une boutique dont « les droits de Hazaqa sont déjà la propriété d'un autre Israé- « lite.

« *Deuxième Taqana* (prise longtemps après la première). « — Quiconque acquiert d'un non-juif une maison ou une « boutique déjà grevée de la Hazaqa, doit payer la valeur de « la Hazaqa à celui qui en a la jouissance.

« *Troisième Taqana* (encore suivie de nos jours). — Nul « Israélite n'a le droit d'acquérir d'un non-juif un immeuble

---

de Rabbin à Smyrne, il fut réintégré après la conversion de Ch. Zevi, à l'Islam. Dans le n° 27 de son Recueil de Responsa, il parle des Taqanoth de Salonique comme universellement admises par toutes les communautés.

(189) Yehouda Ayache, né en Afrique du Nord, vers 1690, mort à Jérusalem, le 11 septembre 1760. Après avoir étudié le Talmud, sous la direction du Rabbin Salomon Serror, à Alger, il devient Dayyan de cette ville et garda ces fonctions de 1728 à 1756. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont le plus connu est le *Beth Yehouda.*

(190) De Joseph David, un des Rabbins de Salonique.

« grevé déjà de la Hazaqa, quand bien même il serait prêt « à payer la valeur de la Hazaqa ([191]) ».

On voit que les plus illustres Rabbins ont attaché leur nom à ces Taqanoth, et, fortes de l'appui de ces hautes autorités religieuses, les communautés ont pris les mesures qu'imposaient les nécessités de l'heure, et, tant dans celles du rite achkénazi que séphardi, la Hazaqa est devenue une des colonnes de la vie sociale juive.

En pays musulmans, les seuls qui nous intéressent ici, le sol des Hara, des Mellah, appartenait très souvent à des particuliers, et comme aucun Musulman n'avait le droit de résider au milieu des infidèles, les propriétaires musulmans, impuissants à exercer les pleins droits de propriétaire, ont dû, de par la force des choses, entrer en composition avec les dirigeants des communautés juives et se soumettre aux Taqanoth des Tribunaux Rabbiniques ou s'en accommoder.

⁂

Nous pouvons mieux comprendre maintenant ce que représente, en Afrique du Nord, ce droit de Hazaqa.

Le texte le plus important en langue hébraïque est celui du Michkhenoth Haro'im ([192]) ; la question de la Hazaqa y est traitée de façon telle que nous pouvons juger de ce qu'elle a été dans la pratique.

Ce texte rappelle, pour commencer, la décision prise en l'année 5465 dans la semaine de la section sabbathique de Chemoth ([193]) par le Grand Rabbin Sémah Sarfati au sujet de

---

(191) Voir plus loin, note 196, qui indique que l'usage de la Hazaqa, à Alger, était différent.

(192) F° 102, parag. 111. Cet ouvrage dont le titre signifie « Les tentes des Pasteurs » a pour auteur Ouziel Elhaik, rabbin à Tunis (environ 1750-1825). Il renferme 1499 Consultations rangées par ordre alphabétique. Il traite de toutes les questions intéressant la vie intérieure des communautés juives de Tunisie.

(193) Date qui correspond à la semaine du 11 au 17 janvier 1705.

l'acquisition par un Israélite d'un bien Molki [194] dont un autre Israélite possède déjà la jouissance [195].

Cette décision reconnaît, implicitement, au propriétaire musulman le droit de vendre son immeuble à qui bon lui semble, que le droit de jouissance qu'a sur cet immeuble un autre Israélite ne saurait faire échec à la vente dudit immeuble à un autre Israélite, que le seul avantage qu'ait le locataire qui possède le droit de jouissance est celui de se voir reconnaître un droit d'indemnisation perpétuelle à titre de compensation, à la charge du coreligionnaire acheteur dudit immeuble [196].

Ce texte nous explique ensuite les raisons pour lesquelles la fixation à 30 % du droit d'indemnisation ne mit pas fin aux différends ; tout ayant augmenté, ce droit d'indemnisation ne couvrait plus le taux du loyer qu'acquittait le locataire possédant le droit de jouissance. Le Tribunal Rabbinique majora tout d'abord le pourcentage de ce droit d'indemnisation, puis, sous l'empire des circonstances, on en vint à supprimer toute limitation... ce qui ne fit qu'envenimer les rapports entre acquéreurs de biens Molki et les possesseurs de droit de jouissance.

(194) En jurisprudence musulmane est appelé Melk, tout immeuble purgé du droit des Habous et, qui a été rayé dans la forme régulière du Registre des biens Habous ; cf. Louis Millot : Démembrements du Habous, page 72.

(195) Voici le texte de ce passage : « ...un Israélite qui fera l'acquisition d'une terre dénommée en arabe Molki et dont le droit de jouissance appartient à un autre israélite, sera tenu de donner et de payer au possesseur du droit de jouissance *30 gros* pour cent, c'est-à-dire que, s'il acquiert la terre pour la valeur de 100, il ajoutera 30 pour cent. Le possesseur du droit de jouissance n'a pas le droit de l'évincer, car le droit de préemption qui est une des lois réglant les rapports de voisinage n'a pas cours en cette matière. Toutefois, si cet achat n'a pas été définitivement conclu, le possesseur du droit de jouissance aura la priorité sur l'acquéreur éventuel, s'il a les moyens de payer le prix demandé.

(196) Cette décision conforme à la Deuxième Taqana de Salonique, ne l'est plus quand on considère la Troisième Taqana qui, suivant Yehouda Ayache, était encore suivie de son temps : il semble donc qu'à Alger du moins, le taux d'indemnisation n'existait pas ou n'existait plus, et que la défense absolue d'acquérir d'un non-juif un immeuble grevé déjà de la Hazaqa gardait toute sa force. On voit comment d'une région à l'autre, dans l'espace d'un demi-siècle, le droit de Hazaqa avait évolué et s'était transformé.

« C'est pourquoi, continue notre texte, comme membres « des deux Tribunaux Rabbiniques de la Communauté [197], « nous nous sommes occupés de cette situation pour mettre « fin à toute querelle. Voici la décision que nous avons prise « à l'unanimité, et qui doit rester immuable. A dater de ce « jour, tout Israélite qui aura acquis la jouissance d'une pro« priété Molki, dont un coreligionnaire possède le droit de « jouissance, devra le régler à l'amiable et conclure définiti« vement par une vente ferme [198]... de cette façon, aucune « des parties ne peut se dédire ; l'acquéreur entre en posses« sion légitime du droit de jouissance. Mais s'il n'y a pas « d'accord sur le prix, le Tribunal Rabbinique désignera trois « estimateurs de propriétés ou bien encore les deux parties « choisiront chacune un expert... ils jugeront suivant la « valeur du terrain, suivant la situation économique du « moment ; tout ce qu'ils auront arrêté aura force de loi « vis-à-vis de l'acquéreur du droit de jouissance d'un bien « Molki et personne ne pourra plus rien changer... après « avoir payé, le nouvel acquéreur du droit de jouissance peut « occuper le local que son prédécesseur soit consentant ou « non. Le Tribunal Rabbinique rédige son acte, le prix « d'achat est déposé chez une tierce personne désignée par « le Tribunal jusqu'à accord complet des parties ; à ce « moment le vendeur peut toucher son argent [199]. De même, « s'il arrive que le vendeur est consentant, mais que sa « femme refuse de donner mainlevée de sa dot grevant ce « prix de cession, le vendeur fait rédiger un acte de vente « pour l'acquéreur de son droit de Hazaqa sur le Molki, mais « l'argent est déposé chez une tierce personne désignée par

(197) Le Tribunal Rabbinique des Juifs tunisois indigènes et le Tribunal Rabbinique des Juifs livournais, dits « Grana ».

(198) Par l'acte dit « *Qiniane* » qui marque « l'assurance d'acquisition de propriété ».

(199) D'après ce texte, il nous semble être loin de la Taqana de Rabbénou Guerchom, qui frappait d'excommunication tout israélite qui prendrait en location une maison appartenant à un non-juif, et qui serait occupée déjà par un coreligionnaire. Peut-être doit-on admettre qu'il s'agit ici d'israélites qui possédaient le droit de Hazaqa sur plusieurs immeubles, qu'ils entendaient sous-louer à leur gré et que le Tribunal Rabbinique obligeait d'accepter les nouveaux locataires agréés par le propriétaire non-juif.

« le Tribunal. Cette dernière personne doit placer la somme « en hypothèque sur un terrain ou sur une construction, « suivant les indications du Tribunal ; le mari pourra jouir « des revenus de cette somme jusqu'au jour où sa femme « donnera consentement de mainlevée.

« Si, après cela, l'acquéreur vend à un non-juif son droit « de Molki, il doit comparaître devant le Tribunal pour affir- « mer que du jour où il a pensé acquérir ce droit jusqu'au « jour de la vente à un non-juif, il n'a pas eu le dessin d'en « priver son coreligionnaire pour en jouir lui-même et ven- « dre le terrain à une autre personne non-juive. Le Tribunal « lui fera savoir qu'il encourt l'excommunication en cas de « duplicité (200) ».

Voici maintenant comment, dans les communautés juives du Maroc, était pratiquée la Hazaqa (201) : « Suivant Jacob « Castro (202), écrit Joseph Benaïm, la coutume est que celui « qui vend son bien Molki demeure bénéficiaire de la Ha- « zaqa (203) la chose est motivée dans l'esprit même des Taqa- « noth par le désir de laisser à l'Israélite malheureux, qui a « été obligé de vendre son bien, un espoir, une voie, qui lui « permette de racheter par la suite, le bien, l'héritage laissé « par ses parents ; dans ces conditions, celui qui vend à un « non-juif, le fait avec l'idée de demeurer bénéficiaire de la « Hazaqa, et c'est comme s'il ne lui avait vendu que les trois « quarts de sa propriété ».

---

(200) Il aurait été intéressant de voir notre texte nous définir le critère de la « duplicité » dans le cas évoqué.

(201) Nous sommes redevables de ce renseignements au Rabbin Joseph Benaïm, à Fès, qui, le 8 juillet 1945, nous a adressé un Mémoire sur la Hazaqa. Il est l'auteur du Malkhe Rabbanan (liste alphabétique de tous les Rabbins du Maroc, avec, pour chacun, une notice bibliographique ; etc... et de Khevod Melakhim, où sont énumérés, par ordre alphabétique les ouvrages composés par ces Rabbins.

(202) Jacob d'Abraham Castro vivait en Egypte, il y mourut en 1610 ; au cours d'un pèlerinage à Safed, il fut l'hôte de Joseph Caro. Il a composé divers ouvrages dont l'Erekh Lehem.

(203) La suite de ce texte nous apprend qu'il s'agit ici d'un vendeur juif, qui vend son bien bénéficiaire d'une Hazaqa, à un non-juif, — et Jacob Castro semble admettre le licite d'une telle opération, — le texte du Michkhenoth Haro'ïm, cité plus haut et auquel se réfère notre note 195, est une confirmation du cas admis par Jacom Castro.

Le Rabbin Joseph Benaïm parle de deux autres genres de Hazaqa en pratique au Maroc :

a) celle de la « Maison d'habitation », dite Hezqath Ychoub d'après laquelle un Israélite, ayant aidé un non-juif à élever une construction dans la propriété appartenant à ce non-juif, ou y ayant résidé le premier, devient, de ce fait, bénéficiaire de la Hezqath Ychoub (204). De longues discussions entre les Rabbins du Maroc ont abouti à ce que les règles régissant la Hazaqa des biens Molki s'appliquent à la Hezqath Ychoub ;

b) celle de la « Guelsa » qui n'a eu cours que dans la seule ville de Meknès et cela dans la dernière partie seulement du XVIIIe siècle : elle concernait les magasins et les boutiques (205).

Les Chrétiens n'ont pas manqué d'être frappés par l'existence de ce droit de Hazaqa en Afrique du Nord.

Ed. Michaux Bellaire (206) expose, d'une façon assez exacte, les complications auxquelles a donné lieu la pratique de la Hazaqa au Maroc depuis le jour surtout où les Juifs ont débordé les Mellah... « Une confusion s'est établie entre la Clef « et la Hazaqa, et le Juif qui a acheté la Hazaqa d'une pro- « priété habous, dit couramment qu'il en a acheté la Clef. « La différence est des plus aisées à établir. L'achat de la Clef « est établi par un acte d'adouls musulmans écrit en arabe, « tandis que la vente d'une Hazaqa est constatée par un docu-

---

(204) Cette Hazaqa a donné naissance à des coutumes différentes :

a) la coutume de Fès n'exigeant aucune condition préalable pour l'acquisition du bénéfice de ladite Hazaqa ; il suffit que l'Israélite ait résidé le premier dans la propriété du non-juif, sans même avoir procédé à un aménagement quelconque dans la propriété ;

b) la coutume de Tétouan exigeant deux conditions : avoir effectué un travail quelconque dans la propriété et payer effectivement un loyer au non-juif. Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, la Hazaqa n'était pas acquise.

(205) La Guelsa est le moyen d'obtenir l'usage et la jouissance perpétuelle de l'immeuble habousé. En droit musulman, l'opération juridique appelée Guelsa, est frappée de nullité radicale. Cependant par un détour de la jurisprudence, la Guelsa fit son entrée dans le Fiqh et a permis de constituer à titre onéreux, sur un immeuble, un droit perpétuel de jouissance. On lira avec profit sur la Guelsa, le livre de Louis Millot, *Démembrements du Habous*, page 7, note 3 et pp. 8 et suiv.

(206) Les biens habous et les biens du Makhzen, au point de vue de leur location et de leur aliénation, in *Revue du Monde Musulman*, Tome V, année 1908, pp. 446-447.

« ment rédigé en hébreu par des adouls juifs. Il ne semble « pas qu'un acte rédigé par des adouls juifs ait la moindre « valeur en dehors de ce qui concerne le statut personnel juif, « et qu'il puisse être admis en matière immobilière, qu'il « s'agisse de propriétés, de jouisance ou de location, et, plus « particulièrement lorsqu'il s'agit de biens habous (207) ».

L'appréciation de la Hazaqa, faite vingt ans auparavant par les auteurs de « Le Golfe de Gabès en 1888 » (208) est, elle, beaucoup moins objective que la précédente. « Par la prati- « que de la Hazaqa, disent-ils, le rendement d'une propriété « est donc immédiatement déprécié, sans que celui auquel « elle appartient puisse réagir contre cet étrange procédé. « La seule ressource qui lui reste pour échapper à cet impôt, « dont l'ont frappé les fils d'Israël, est de ne louer son « immeuble qu'à un Chrétien ou des Musulmans. Mais est-ce « toujours possible dans un pays où l'agglomération juive « constitue une fraction importante de la population totale ? « Le propriétaire est obligé, le plus souvent, de se résigner à « subir une perte sèche, plutôt que de laisser pendant plu- « sieurs années son immeuble inoccupé » (209).

Contrairement à ce que prétendent les auteurs de « Le Golfe de Gabès », le droit de Hazaqa n'a pu être établi — à notre avis — que grâce à la large tolérance de l'autorité locale, comme en témoigne l'extrait ci-après tiré du « Matla' ad-Darari », écrit en arabe (210). Voici ce texte :

(207) Nous avons vu plus haut que, par un détour de la jurisprudence, la Guelsa était devenue légale et avait ainsi permis la constitution, à titre onéreux, sur un immeuble habousé, d'un droit perpétuel de jouissance.

(208) Par Jean Servonnet et le Docteur Fernand Laffitte, Paris, Librairie Algérienne, Maritime et Coloniale, Challamel et Cie, éditeurs (1888), pp. 49-50 et 51.

(209) *Le Golfe de Gabès*, s'en prenant aux Juifs de Tunisie, cette con- clusion nous semble fausse, car l'auteur du Michkhenoth Haro'ïm constate avec raison que les Musulmans propriétaires finirent par reconnaître le droit de Hazaqa et par s'y conformer. Bien plus, ils ont fait payer au propriétaire de la Hazaqa le tiers des dépenses de réparation ou d'entretien des immeubles ainsi grévés (cf. f° 102, paragraphe 111). Or, c'est précisé- ment parce que les propriétaires musulmans, par le prélèvement de ces diverses taxes, lésaient en réalité le possesseur du droit de jouissance, que les Tribunaux Rabbiniques de Tunis ont accepté la majoration des taux primitivement fixés en l'an 1705.

(210) De Muhammed as-Sanusi, (Tunis, 1305 h. = 1887-88). Ce texte est analysé dans L. Millot, *Recueil de Jurisprudence chérifienne*, tome III, Paris 1924, p. 259. Références dues au Professeur Robert Brunschvig.

« La Hazaqa est une variété de Hulu, mais propre aux « Juifs de Tunis (211)... Lorsque Hamuda Pacha (212) interdit « aux Juifs d'être propriétaires fonciers et leur assigna des « quartiers d'habitation où ils seraient locataires seulement, « l'espace y fut trop restreint, d'où il résulta une concurrence « entre eux pour le prix du loyer ; d'accord avec leurs Rab- « bins, il est décidé que tout Juif qui est le premier à louer « un local et à y allumer la lampe acquiert le droit de Hazaqa, « c'est-à-dire qu'aucun autre Juif ne peut l'évincer désormais « en renchérissant le prix de la location. Le locataire, lui, « peut céder son droit d'habiter le local à un autre moyennant « paiement d'une prime. Cet accord est sanctionné par le « Hérem rabbinique (213). Comme le propriétaire musulman « peut donner congé à son locataire, ce dernier s'oblige à « lui payer une somme en dirrhem d'avance, dès après avoir « allumé la lampe et avoir obtenu le droit de Hazaqa.

« Ce droit était souvent transmis par le détenteur à son « épouse dans le douaire ou à une œuvre pie, par exemple, « allumage de lampes dans les synagogues.

« La Hazaqa finit par être une appropriation perpétuelle « par le Juif du Hulu de l'immeuble neuf moyennant des dir- « rhems versés en sus du prix du loyer perpétuel avec le con- « sentement du propriétaire.

« Un Juif, premier locataire, installe ses meubles, et en « obtient l'attestation rabbinique ; puis, une seconde attes- « tation valide la cession de son droit à son épouse ou en « faveur d'une œuvre pie.

« Que fait le propriétaire lors de l'expiration du loyer ? « Ou bien il en accepte la perpétuité, en prenant pour cela « une partie des dirrhems payés d'avance ; ou le locataire

(211) Hulu, c'est le droit de jouissance assuré qu'acquiert à perpétuité sur un immeuble bâti ou grévé de Habous, une personne qui, en retour de ce droit, paie au propriétaire ou à la fondation pieuse, une certaine somme pour le restaurer ou l'améliorer, ou bien encore se charge elle-même de faire ces dépenses de ses propres deniers, et, en outre, sert mensuellement ou annuellement et à perpétuité, au propriétaire ou à la fondation, une redevance immuable fixée par contrat. (M. Beaussier, *Dictionnaire pratique Arabe-Français*, édition 1931, p. 306).

(212) Milieu du XVIIe siècle.

(213) *Hérem* veut dire : excommunication.

« doit vider les lieux ; mais, aucun autre Juif n'a le droit de « prendre la suite, et, comme c'est le quartier réservé aux « Juifs, aucun Musulman ne peut y demeurer ; le propriétaire « doit donc garder le locataire contre la somme payée « d'avance.

« Le propriétaire pourrait, il est vrai, racheter la Hazaqa « cédée à l'épouse ou à la synagogue bénéficiaire, mais, plu- « tôt que de risquer d'avoir à opérer ce rachat encore une « fois, la plupart des propriétaires préfèrent laisser courir la « Hazaqa sur leurs immeubles sans même toucher de com- « pensation ; ils ne touchent que le loyer.

« En somme, la Hazaqa est de deux sortes :

« 1) elle comporte une compensation, elle est alors Hulu « l-miftah [214] ;

« 2) elle ne comporte point de compensation, elle est « alors Hulu n-nasba [215].

« C'est une institution ancienne, qui ne se pratique plus « depuis que le gouvernement de Muhammed Pacha a permis « aux Juifs d'être propriétaires de biens fonciers » [216].

⁂

Nous avons essayé de voir si ce droit de Hazaqa existait encore en Tunisie et au Maroc, du fait que les Israélites jouissent, dans ces Protectorats, du Statut personnel.

A la question que nous avons posée, il y a près de quatre ans déjà, le Tribunal Rabbinique de Tunis nous a fait savoir que, après recherches faites, il n'a jamais eu à connaître du droit de Hazaqa et que le Tribunal du Divan, à Tunis, était seul compétent en la matière, même s'il s'agissait de justiciables israélites. Nous avons interrogé le Divan sans jamais recevoir de réponse [217].

(214) Location légalisée en quelque sorte, par le propriétaire lui-même, par la cession qu'il a faite de la Clef entre les mains du premier locataire qu'il agrée, — cession qui avalise le prix du loyer qu'il a accepté.

(215) Location pure et simple d'une boutique que l'usage a rendu perpétuelle. (M. Beaussier, *Dictionnaire pratique Arabe-Français*, 1931, p. 979).

(216) En vertu du Pacte fondamental de 1857.

Quant au Maroc, suivant les renseignements renfermés dans le Mémoire du Rabbin Joseph Benaïm, de Fès, daté du 8 juillet 1945, le Tribunal Rabbinique, qui a été institué par les Autorités françaises, n'a pas le droit de connaître des « affaires d'argent ». Quant aux différends immobiliers, c'est le Tribunal *ismaélite* indigène qui seul, a qualité pour les juger. Cependant, si les adversaires sont français, le différend est alors porté devant les tribunaux français. C'est le statut actuellement en vigueur au Maroc. « Dans ces conditions, « écrit Joseph Benaïm, il ne nous appartient plus de juger les « affaires de Hazaqoth qui étaient si fréquentes jadis parmi « nos coreligionnaires. Nous ne jugeons plus que les vieilles « Hazaqoth qui remontent aux temps heureux où les Israélites « acceptaient de bon cœur les décisions de notre Tribunal « Rabbinique qui avait alors l'appui entier des autorités indi- « gènes marocaines ».

Pour ce qui est de l'Algérie, nous possédons un texte fort curieux : Dans ses Responsa [218], le Rabbin David Chelomo Zouraffa écrit : « ...je suis perplexe... Alger a été prise par « les Français... la plupart des Musulmans, pour ne pas dire « tous, louent leurs maisons, leurs boutiques et leurs champs « aux Européens et les leur vendent. Les Européens, de leur « côté, se précipitent pour prendre en location et pour acheter « ces biens aux Musulmans à des prix supérieurs à leur réelle « valeur.

« De ce fait, les disputes se sont multipliées en Israël au « sujet des Taqanoth en usage chez nous et prises par les Rab- « bins de la ville, à savoir qu'*un Israélite n'a pas le droit de* « *reculer la borne* (du champ) *de son prochain*, ni celui

(217) Monsieur Léon Bercher, Conseiller honoraire au Ministère de la Justice tunisienne, nous a écrit, le 8 avril 1950 : « Des renseignements que j'ai pu obtenir du Tribunal Rabbinique de Tunis, il résulte que les Magistrats de cette juridiction s'inspirent pour rendre leurs décisions en matière de droit de Hazaqa, de l'ouvrage intitulé *Michkhenoth Arohim* lequel traite de cette question au chapitre VIII, lettre XIV.

(218) *Cha'ar Chelomo*, Livourne 1878, p. 163, 2e colonne.

« d'acheter à un propriétaire non-juif une maison dont la « jouissance appartient déjà à un de ses coreligionnaires.

« Or, aujourd'hui, les Européens prenant en location ou « achetant sont devenus fort nombreux et pratiquent des prix « de beaucoup supérieurs à la valeur de ces biens. Si un Israé- « lite ne les prend pas en location ni ne les achète, il est cer- « tain qu'un Européen le fera à sa place.

« Ceci étant, devons-nous admettre que, pour arriver à « un tel état de choses, les Rabbins n'auraient pas pris une « telle Taqana ? Parce que le possesseur des droits de Hazaqa « ne tire aucun profit, l'acquéreur se trouve être en perte, et « que, dès lors, cette Taqana devient nulle et nous revenons « à la Règle fixée dans le Choul'hane Aroukh, partie Yoré « Déah, chap. 143, paragraphe 4, à savoir que si un Talmid « Hakham (savant, érudit) a une marchandise à vendre, nul « autre Israélite n'a le droit de vendre la même marchandise, « — et cette Règle n'est applicable qu'à la condition qu'il n'y « ait pas dans la ville de non-juif faisant le même commerce, « — mais, s'il existait un non-juif vendant la même mar- « chandise, le Talmid Hakham n'a plus de profit, et l'autre « Juif est en perte. Or, une Règle qui aboutirait à un sem- « blable résultat n'est pas admise : tel est le Dine (= Loi). « Alors, à plus forte raison, dans le cas présent, Alger étant « entre les mains des Européens, devons-nous dire que les « Européens constituent une nouvelle nation et qu'Alger res- « semble à une ville nouvellement fondée qui ne possède pas « de coutumes et se trouve obligée de prendre des *Décisions*, « et cela d'autant plus que, si toute la communauté se réunis- « sait avec les sept Notables et son Rabbin, ils pourraient « annuler les Taqanoth car un Tribunal Rabbinique a le pou- « voir de rendre licite quand il s'agit d'affaires d'argent.

« Ou peut-être nous faut-il dire que rien ne peut être « changé, si ce n'est par un Tribunal Rabbinique plus impor- « tant que le précédent en nombre et en science, que la dé- « fense reste entière quoique la raison qui a motivé la Taqana « n'existe plus que, dès lors, il est nécessaire qu'une autre « Assemblée aussi importante que celle qui a pris la Taqana « vienne infirmer la première décision.

« J'incline vers la première solution.

« De toutes manières, il vaut mieux prendre une Taqana « dans une ville bien déterminée pour ramener la concorde « entre les bénéficiaires des droits de Hazaqa et les acquéreurs, « cela dans l'intérêt de la paix et pour accomplir le précepte « de *fais ce qui est juste et agréable aux yeux du Seigneur* « (Deut. IV, 18) si la communauté et le Rabbin sont d'accord « ...tout cela pour ne pas arriver à l'application de la Loi « stricte que la Taqana a modifiée et pour mettre en pratique « « *le temps est venu d'agir pour l'Eternel : on a violé la* « *Loi* » (Psaumes CXIX, 126). Quoique la paix prime tout, « je reste, néanmoins, en proie au doute au sujet de la Ta- « qana prise précédemment, qui était certainement renforcée « par des interdictions et des excommunications fixées au « temps de Rabbénou Guerchom et par ceux qui l'ont suivi. « Or, quand il y a doute au sujet de l'excommunication (219), « il faut pencher vers la solution la plus rigoureuse.

« Il est donc préférable que ces différends soient réglés « à l'amiable, de la façon qui se rapproche le plus de la Loi, « et aujourd'hui, il convient de réfléchir encore avant de « prendre une décision ».

A notre connaissance, l'idée du Rabbin Zouraffa n'a pas eu de suite.

Il est, en conséquence, permis de conclure que, au fur et à mesure que les Autorités françaises se sont installées en Algérie, en Tunisie et au Maroc, les Droits de la Hazaqa sont tombés en désuétude *de facto*.

Il est également permis d'affirmer que la règlementation du *Droit de Hazaqa* par les Rabbins procédait d'une haute conception des devoirs que chaque Israélite se devait d'accomplir à l'égard de son prochain. Il n'est pas interdit de penser que la sagesse qui avait présidé à la fixation des modalités de la Hazaqa et de leur évolution avait su préserver les prérogatives du propriétaire non-juif, puisque l'Histoire ne nous a conservé aucune trace de grave mésintelligence qu'elle aurait suscitée entre Juifs et Musulmans.

(*A suivre*). M. EISENBETH.

---

(219) Cf. Beth David, chap. XXXIX ; Bene Yehouda, chap. LXXXV ; Khenesseth Hagguedola, chap. 240.

La lettre du dernier Dey d'Alger au Grand-Vizir de l'Empire ottoman

Ce document inédit, en turc, est conservé dans les Archives du Gouvernement turc à Stamboul (Dossier n° 78, Kharidji mesail-i siyasiyye. Fransa 1-2). Il est accompagné de deux lettres, l'une au Capitan Pacha et l'autre au Capou Kethudasi (agent du dey à Stamboul). Ces lettres et celle au Grand-Vizir ont presque le même texte et la plus grande différence se trouve dans les formules de politesse. Mais, la lettre dont la photocopie est reproduite ici, porte, en plus, une note du Grand-Vizir et un « khatt-i humayoun » du Sultan, écrits à l'encre rouge.

Le style de la lettre est barbare et assez gauche. On rencontre des expressions non usuelles (1) ou très rarement employées (2). Comme dans la plupart des écrits émanant des pays arabes, les mots turcs et persans renfermant les lettres p, tch et j, sont écrits ordinairement par b, dj et z. Mais, le rédacteur a commis des fautes d'orthographe bien plus graves : Il a employé, dans quelques mots, la lettre kh pour h (3) et réciproquement (4). Il lui est arrivé même d'employer la lettre d au lieu de t emphatique (5). Enfin, il écrit certains mots d'une manière fausse (6).

Le texte contient aussi des marques évidentes de négligence. Le même mot est écrit de deux manières différentes à

(1) Tahassun-i tevedjuhat.
(2) Kivarig-i tob.
(3) Khazretleri, au lieu de hazretleri.
(4) Hulya, au lieu de khulya.
(5) Fakad, au lieu de fakat.
(6) Vardir, avec une voyelle (i) ; vousoul, au lieu de vasil.

دولتلو عنایتلو مرحمتلو ابهتلو فخیم عظیم المجد والاحترام افندم سلطانم حضرتلری

دولتلو عنایتلو مرحمتلو ابهتلو فخیم عظیم المجد والاکرام افندم سلطانم حضرتلری

quelques lignes de distance (7). *Les points des lettres sont souvent oubliés* (8) *et des lettres* (9), *des mots* (10) *et même toute une partie de phrase* (11) *sont omis. Nous avons pu restituer ces omissions grâce au texte des deux autres letrres. Dans la traduction française, les mots entre crochets sont ceux qui manquent dans le texte original, tandis que les mots entre parenthèses ont été ajoutés par nous pour une meilleure compréhension.*

Erküment KURAN.

TRADUCTION

Sa Seigneurie mon maître, mon Sultan très puissant, bienfaiteur, clément, magnifique, dispensateur des faveurs et maître des grâces.

Ma très humble lettre est ainsi :

Bien qu'il ait été écrit trois fois, de mon humble part, des lettres amicales au Roi de France dans le but de demander l'envoi au trésor public musulman des sommes dont les Français sont débiteurs envers l'Odjak victorieux, ces missives n'ont trouvé aucune considération et n'ont reçu aucune réponse. J'ai donc fait observer au consul français qui réside chez nous, en termes courtois et en gardant une attitude amicale, que « si l'amitié depuis longtemps conclue entre le Gouvernement de son pays et l'Odjak impérial subsiste dans les termes des lettres adressées aux pachas mes prédécesseurs, et conservées dans mes archives, je n'en suis pas moins tenu par les obligations de ma charge de vizir délégué à la sauvegarde des intérêts de l'Odjak victorieux de notre maître le Padichah, asile du monde, fortuné, généreux, puissant, dont je suis le serviteur. Pourquoi la réponse n'arrive-t-elle pas à

---

(7) Soukouné et ouskouné ; bourdj, avec et sans voyelle (ou).

(8) Ghazileri, dont la lettre gh s'écrit avec un point.

(9) Sayyaddan, avec un d.

(10) A la 12e ligne de la seconde colonne, après *bir ziyan :* isabet.

(11) A la 24e ligne de la première colonne, après *kunh u hakikatiné :* vakif olmak mourad ederseniz tarafimiza bir oukala adaminizi irsal.

mes lettres écrites et envoyées à ton Gouvernement ? Le consul susdit, dans son entêtement et son orgueil, répondit en termes offensants que « le Roi et l'Etat de France ne peuvent envoyer de réponses aux lettres que tu leur as adressées » et osa y ajouter des paroles outrageantes pour la religion musulmane, attentatoires à l'honneur de Sa Majesté protectrice du monde. Ne pouvant supporter cet affront qui dépasse toute limite supportable, et n'écoutant que le courage naturel aux Musulmans, je l'ai frappé deux ou trois fois de légers coups du chasse-mouche que j'avais dans mon humble main. Le consul mentionné, poussé par l'intrigue et la dépravation, et les vapeurs des côtes africaines remontant à leur [1] cerveau vicieux — que Dieu nous en protège — entreprit d'allumer jour et nuit le feu de la sédition. Un mois après, une goélette, entrant au port d'Alger, jette l'ancre à l'intérieur du golfe. Suivant la règle de l'Odjak impérial, à l'arrivée des navires des Etats étrangers dans le golfe, le va-et-vient de leurs consuls à leur navire avec la chaloupe de notre commandant de port est une pratique courante. Le consul susdit s'étant rendu à sa goélette de malheur a déclaré qu'il n'en partirait pas et a renvoyé notre chaloupe. Le lendemain matin, de bonne heure, leurs navires de mauvais augure, un vaisseau à deux ponts, deux frégates et une corvette apparurent à la surface de la mer, et leur goélette, qui était dans le golfe, leva l'ancre et se joignit à eux. Ce jour passa, et, le lendemain, une lettre fut envoyée par leur amiral avec demande de réponse dans les vingt-quatre heures. Après traduction, il fut connu que cette lettre demandait d'arborer le drapeau français à la kasba, qui est mon humble résidence, et de hisser au-dessous de lui l'étendard de l'Islam, et de la même façon à la tour Gueubekli, place principale de la forteresse impériale dont la renommée est universelle. Il fallait en outre tirer cent coups de canon pour l'annoncer de nos tours à tout le monde, et que les chefs de l'Odjak impérial et les Grands de l'Arsenal, demeure des combattants pour la foi, se rendissent à leurs maudits navires pour présenter des excuses. Et ainsi d'autres conditions inacceptables qui auraient porté préjudice à l'honneur de l'Islam.

(1) Incorrect : il fallait écrire « son ».

En conclusion il était notifié que « si ces conditions n'étaient pas acceptées dans les vingt-quatre heures les hostilités seraient déclarées de fait ». Votre serviteur lui aussi écrivait avec courage et fermeté en réponse à ce message que « des conditions de ce genre ne sont pas le fait d'hommes d'Etat intelligents, mais ressemblent aux propos des fous internés dans les maisons de santé. Si [vous désirez des éclaircissements] sur l'affaire (en cours) [envoyez un homme de bon sens] et qu'il fasse son enquête. Il se convaincra que ce consul intrigant ne convient ni à vous ni à nous. Jusqu'à la nomination d'un consul expérimenté il ne sera prêté aucune considération à des propos composés de pareilles paroles injurieuses (adressées) sans demande (préalable) d'explications. Si vous envoyez un homme dans les vingt-quatre heures, comme il est écrit ci-dessus, la situation peut s'éclaircir, sinon nous entrerons dans l'état d'hostilité de fait ».

Au pays de Bône, à l'est de la province victorieuse, au lieu dit Bastion de France, le commerce et la pêche du corail étaient depuis de nombreuses années concédées à un Français. On avait bâti une petite construction suffisante pour trois à cinq personnes. Pendant la rébellion de feu Bonaparte, cette bâtisse avait été démolie. Malgré l'engagement de ne plus entreprendre pareille construction, les Français s'étaient appliqués, jour et nuit, depuis plusieurs années, mettant à profit le temps et les circonstances, à bâtir un fortin solide à l'intérieur duquel ils avaient placé quatorze pièces de canon en fer, deux canons en cuivre et deux bombardes, servis par plus de cent soldats et un officier. Il était évident qu'ils nourrissaient des desseins hostiles dans leurs esprits pervers. La désobéissance de nos Kabyles dans la haute montagne, permettait une contrebande de la poudre, des fusils et autres armes de guerre, malgré les prohibitions incluses dans les conditions souscrites. Informé de leur conduite, j'envoyai des hommes et il fut trouvé, dans leurs places susdites, beaucoup de poudre et de fusils. Comme l'année passée, nous avions équipé et apprêté nos vaisseaux pour les envoyer sous les ordres de la flotte impériale pendant le printemps de bon augure, au service de Sa Majesté notre Padichah, notre bienfaiteur, notre maître très fortuné, très généreux, magnifique, bienfaiteur du

monde et de tous les peuples, cela nous avait obligé de fermer les yeux sur ces agissements des rusés infidèles. Mais lorsque notre hostilité fut déclarée, ils envoyèrent deux de leurs navires de malheur au Bastion et, grâce au temps favorable, ils purent rembarquer les infidèles et les armements qui s'y trouvaient. Votre serviteur fit raser ce fortin au niveau du sol, et ce fut une grande allégresse. L'ennemi de la religion mahométane, avec l'illusion d'allonger une main hostile jusqu'à nos côtes, d'accord avec les rebelles grecs, a donc ouvert sans raison valable les hostilités contre l'Odjak victorieux, et mis le siège devant Alger par mer avec ses vaisseaux de malheur. A cause de l'impossibilité de faire sortir nos vaisseaux de guerre, il est évident que les navires des brigands grecs, au nombre de plus d'une quinzaine, ne peuvent être empêchés de croiser depuis Tripoli jusqu'au détroit de Gibraltar, attaquant et mettant en fuite les Musulmans. Bien que, jusqu'à présent, les vils infidèles Français assiègent par mer l'Odjak victorieux, avec six ou sept navires puissants, nous n'avons, Dieu merci, absolument besoin de rien ; et avec l'assistance et la grâce de Dieu et par la bienveillance de Sa Majesté impériale, nous avons, grâce à Sa Majesté le Padichah, la capacité de repousser les attaques non seulement des Français, mais des autres nations si elles nous assiégeaient ensemble. Que Dieu mette en déroute et anéantisse les ennemis de Sa Majesté notre Padichah, notre maître très fortuné, généreux, puissant, et qu'il donne la victoire aux armées de l'Islam. Amen !

Depuis plusieurs années, l'Odjak victorieux, n'a pas reçu de troupes du côté de l'Anatolie. L'Odjak ayant, de toutes façons, besoin de troupes turques, sa renommée et sa gloire dépendent de leur abondance, après avoir rendu compte de leur insuffisance à notre bienfaiteur orné de science, nous sollicitons son consentement afin qu'il accorde ses hautes faveurs souveraines en autorisant l'envoi en ces temps d'une certaine quantité de troupes de la ville de Smyrne et des autres régions côtières. Les vaisseaux des Français, miroirs de bassesse, une grande frégate à deux batteries équivalant à un vaisseau à deux ponts, une autre frégate, deux grands bricks et une goélette, soit au total cinq navires de guerre puissants, qui croisent jour et nuit devant Alger, avec l'illusion d'assiéger

par mer l'Odjak victorieux, ont accru l'ardeur et le désir de combattre de votre esclave et de vos esclaves les combattants pour la foi, distingués par leurs victoires.

Nous avons donc équipé nos onze petits vaisseaux de guerre qui se trouvaient à l'intérieur de notre port, composés d'une vieille petite frégate, d'une petite corvette et de bricks pour le reste. L'intérieur de ces navires ayant été bourré de guerriers musulmans, la veille du douzième jour de rebi el evvel de l'année actuelle de victoire [2], après le coucher du soleil, plaçant leur confiance en Dieu et demandant l'intercession du Prophète de Dieu, ils ont pris la mer, et le lendemain, jour sacré de la naissance du Prophète, les navires des infidèles malfaisants ont été en vue. Bien que nos vaisseaux de guerre, semblables à un dragon à sept têtes, les aient attaqués, la volonté de Dieu Très-Haut ayant opposé un vent défavorable, nos vaisseaux ont dû rester au rivage et ne sont parvenus qu'à grands efforts dans les eaux de l'ennemi avec lequel ils se sont enfin mesurés. Sur-le-champ, ils ont allumé le feu de la guerre et, par un duel d'artillerie de plus de trois heures, ils ont transformé la surface de la mer en une fournaise. L'ennemi, ayant épuisé ses moyens de lutte et craignant de voir ses vaisseaux devenir la proie des Musulmans en faveur desquels soufflait le vent de la victoire, s'enfuit rempli de tristesse, voyant en ce jour un jour de malheur, comme les oiseaux s'enfuient devant le chasseur. Ils tirèrent trois coups à blanc (comme signal) et profitèrent du vent favorable pour rompre la bataille. Trois de nos vaisseaux, à cause des vents défavorables, sont restés sans mouvement et n'ont pu participer au combat. Avec l'assistance et la grâce de Dieu, l'aide de la spiritualité du Prophète et la sainte faveur du calife, une bataille de cette violence n'a causé aucun dommage à nos vaisseaux ; seulement un homme de nationalité arabe a bu la coupe du martyre. Nous avons d'autre part six blessés. Un mois après, des lettres venues de la ville de Tunis la bien gardée et des pays chrétiens nous ont appris qu'en outre de la blessure d'un des grands capitaines du vaisseau amiral, dont un boulet a emporté la main dans le feu de l'enfer, et outre les pervers infi-

(2) 3 octobre 1827.

dèles précipités dans le feu infernal, les blessés, transportés dans leur hôpital de Toulon, seraient au nombre de cinquante-six et même davantage selon d'autres versions. Que Dieu continue d'assurer la victoire aux armées musulmanes et de plonger l'ennemi de la religion dans le malheur. Amen ! en l'honneur du Prophète. La situation a été exactement exposée à votre généralissime chef des approvisionnements. En cette matière comme en tout cas l'ordre et la faveur appartiennent à Sa Seigneurie mon maître, mon Sultan le bienfaiteur, le dispensateur des faveurs, très fortuné, gracieux, clément, magnifique.

Le dernier jour de djumad el oula de l'an 243 (3).

Serviteur Hussein
Gouverneur de la grande ville d'Alger.

Inscription du sceau :
Votre esclave, Hussein, fils de Hassan, 1233.

La note du grand-vizir

Ceci est la lettre venant de votre esclave le beylerbey d'Alger, Hussein pacha. Le début de sa communication expose les faits de la guerre et des hostilités avec les Français. En raison de la pénurie en troupes turques, la permission impériale est sollicitée pour enrôler des troupes en quantité suffisante à Smyrne et dans d'autres régions côtières. Bien que pareille concession de la permission impériale ait des précédents toutes les fois qu'elle est sollicitée par les odjaks d'Occident, la lettre précitée a été envoyée à votre esclave le Serasker pacha (4) en raison de sa compétence, pour demander son avis. Tout en déclarant que la citadelle d'Alger est place forte victorieuse sur la frontière qui n'a rien à craindre de telles hostilités des Français et des autres nations, grâce à l'assistance de Dieu et la bénédiction des bienveillances impériales, il a fait connaître que, si on pouvait expédier à Alger des troupes dont l'enrôlement est sollicité présentement, la concession de la permission d'enrôler ces

(3) 19 décembre 1827.
(4) Chef du département de la guerre.

troupes par l'entremise des Deys chargés de cette fonction par l'Odjak cité, dépend de l'ordre impérial. La lettre de votre esclave susdit Hussein pacha est présentée avec deux autres envoyées à vos serviteurs le kapitân pacha et le kapou-kethodasi, pour être vues de Sa Majesté impériale. Quand elles seront connues de Sa Majesté impériale, s'il est jugé conforme à l'ordre impérial, de Sa Majesté, il sera écrit de la manière recommandée par votre esclave le Serasker pacha, de la part de votre serviteur à votre esclave le gouverneur de Smyrne, une lettre selon ce qui sera jugé nécessaire contenant la permission, et il sera répondu dans le même sens au pacha susdit votre esclave. L'ordre et le commandement appartiennent à qui en a la prérogative.

Le « khatt-i humayoun » du Sultan

« Cette lettre et les autres du beylerbey d'Alger, Hussein pacha, et la note du Serasker pacha ont été vues par ma personne impériale. D'après le contenu ils ont été, Dieu merci ! victorieux dans la guerre avec les Français. On constate de cette façon l'heureux résultat d'une affaire poursuivie avec une sincère alliance. Que Dieu accorde cette ardeur et persévérance à tous les Musulmans. Amen ! Que l'on écrive de ta part selon les besoins, dans le sens indiqué dans l'annotation à l'encre rouge et recommandé par le Serasker pacha, une lettre au gouverneur de Smyrne et une réponse au pacha susdit ».

La Pénétration Industrielle et Commerciale en Tunisie et les Origines du Protectorat

Sur la foi d'un discours prononcé par Clemenceau contre Jules Ferry, on a cru, jusqu'ici, que l'impulsion en faveur de l'établissement de notre protectorat, en Tunisie, fut donnée par de grandes sociétés financières : les groupements qui avaient provoqué l'établissement du contrôle international, la Société de l'Enfida, la compagnie de chemin de fer Bône-Guelma. Le présent article est destiné à faire comprendre, à l'aide de documents nouveaux, en quoi consistait la pénétration économique de la France en Tunisie dans les années qui précédèrent l'expédition de 1881. Il montrera les contre-vérités contenues dans les déclarations de l'opposition, et essaiera de déceler les forces profondes, économiques et politiques, qui ont entraîné le gouvernement de Jules Ferry [1].

(1) Je ne crois pas indispensable de donner ici une bibliographie de la question. Les ouvrages qui nous ont fourni des documents utiles seront indiqués dans ces notes. Nos sources manuscrites sont : la correspondance des consuls de France en Tunisie, conservée au Ministère des Affaires étrangères, et les archives du Consulat de France à Tunis. Celles-ci comprennent des registres de correspondance divisés en deux séries (Direction commerciale et Direction politique), et des Documents divers, en liasses, où l'on trouve des lettres personnelles ayant souvent beaucoup plus d'intérêt que les rapports ou dépêches officiels.

Le sujet que nous traitons a fait l'objet d'un estimable mémoire pour le Diplôme d'Etudes supérieures (1950), par Mademoiselle Callewaert. Ce mémoire contient un grand luxe de détails qui ne peuvent figurer dans un article comme celui-ci. N'ayant utilisé que des documents ofifciels, l'auteur aboutit à des conclusions auxquelles je ne puis souscrire.

I. — LA DÉCADENCE DE L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE APRÈS 1864

Au XVIIIe siècle, Marseille faisait un grand commerce avec Tunis, qui lui fournissait les produits nécessaires à ses savonneries : l'huile d'olive et la soude tirée de la barille. Les guerres de la Révolution et de l'Empire avaient beaucoup nui aux relations économiques entre les deux pays, et le procédé Leblanc, découvert sous la Révolution, permettait de se passer des cendres de barille pour la fabrication de la soude. La paix revenue, le commerce français n'avait pas tardé à reprendre sa place prépondérante. La *Nation française* de Tunis, formée presque exclusivement d'importateurs d'huile, était très prospère au milieu du siècle. Ce sont les difficultés financières du Bey, ses conversions forcées s'appliquant à des créances commerciales qui ont fait péricliter nos affaires depuis les troubles de 1864 [2]. L'institution de la Commission financière internationale, chargée d'encaisser les revenus des gages offerts aux prêteurs et de payer les coupons de la dette consolidée, n'avait pas donné satisfaction à nos commerçants. Les Marseillais reprochaient à cet organisme, dirigé par un inspecteur des Finances français, mais trop docile à l'influence de créanciers anglais et italiens, de paralyser les affaires, d'empêcher l'exécution des travaux publics, d'enlever toute sa sève à un pays qui aurait voulu participer à l'amélioration du bien-être mondial.

La production de l'huile n'était pas la seule ressource possible de la Tunisie. On pensait aux Richesses minières, dans un pays où l'on retrouvait des traces d'exploitations puniques et romaines. En 1868, le consul général d'Italie, Pinna, obtint la concession de la mine de plomb du Djebel Ressas, à 25 kilomètres de Tunis : 2.735 hectares, pour une durée de 60 ans, tous les frais étant à la charge du concessionnaire, et les béné-

(2) Cf. notre article sur *Les crises des Finances tunisiennes et les origines du protectorat*, paru dans la *Rev. Africaine*, t. XCIII, 3e-4e trim. 1949.

L'histoire du commerce français en Tunisie au XIXe siècle a été faite par le Dr Arnoulet, dans un mémoire manuscrit, pour le Diplôme d'Etudes supérieures, dont on n'a malheureusement publié qu'un extrait dans *IBLA*, n° 38, 2e trim. 1947 : *Les exportations tunisiennes de 1801 à 1884*.

fices devant être partagés par moitié avec l'Etat. Ces dures conditions furent adoucies en 1877 : désormais, la société ne devait plus payer au Gouvernement qu'une redevance en nature de 10 % sur le produit brut de l'extraction. Les Italiens installèrent des usines à proximité du gîte. Mais l'exploitation ne donna que de médiocres résultats (3).

Les Français s'intéressaient surtout aux hypothétiques richesses de la région de Tabarca, voisines de la frontière algérienne. En 1872, un gisement de houille fut signalé dans la contrée et la concession sollicitée par le Callois Girard : mais en vain (4). Le Gouvernement tunisien voulait se réserver les produits du sous-sol, pensant en tirer merveilles pour renflouer ses pitoyables finances. Le Bey prétendit mettre aux enchères la concession de toutes les mines découvertes ou à découvrir dans la Régence. Il se heurta à la Commission, les revenus de tous les biens de l'Etat, en vertu du régime de contrôle international, devant rentrer dans sa caisse pour le service de la dette. Le Bey essaya alors d'exploiter lui-même les gisements métallifères les plus avantageux : il fit venir de France des ingénieurs, qui se livrèrent à des prospections. Seule la mine de plomb et de calamine de Djebba, près de Souk-el-Khemis, parut devoir faire l'objet d'une exploitation avantageuse, par suite de la proximité de la voie ferrée en construction. Et c'est la Compagnie de chemin de fer de Bône-Guelma qui finit par obtenir la concession.

Le directeur des exploitations de Mokta-el-Hadid, près de Bône, inquiet de l'épuisement de ses mines, eut l'idée de faire étudier les gisements de fer proches de la frontière algérienne. Mais la région n'était pas sûre. Si quelque Français était assas-

(3) Sur les mines, cf. K. Roberty : *L'industrie extractive en Tunisie*, (Tunis, 1907). *Arch. Tunis., Dir. Com.*, p. 33, 28 sept. 1867 : Une mine avait été concédée à des Espagnols près de Bardja, continuant une exploitation de plomb argentifère commencée dès 1845, par des ingénieurs français, puis affermée à Sidi Farhat. La compagnie espagnole, concessionnaire en 1866, a abandonné ses travaux au bout de quelques mois. Une autre mine de plomb avait été concédée, dans le Djebel Kaoulia, à une compagnie autrichienne.

(4) *Arch. Tunis. Dir. Com.*, N° 19, p. 333, 22 août 1880. « Le sieur Girard fait valoir ses droits pour une mine de houille qu'il aurait découverte en 1872, près de l'île de Tabarca ». Le même rapport renseigne sur la demande de Parent, directeur des mines de Mokta el Hadid.

siné, le gouvernement tunisien se sentait incapable de poursuivre les coupables chez ces Kroumirs qui ne reconnaissaient pas son autorité. Ce serait courir au-devant d'un conflit armé avec la France. C'est pourquoi le Bey refusa obstinément.

En 1881, il n'y avait donc que deux mines exploitées, et leur produit n'intéressait guère que les armateurs : il servait de lest pour les bateaux fréquentant les ports.

En fait, la pénétration industrielle en Tunisie se réduisit, avant le Protectorat, à des entreprises de Travaux publics.

Les villes tunisiennes avaient grand besoin d'aménagements. En 1881, seule la capitale était alimentée en eau potable. Le magnifique aqueduc romain, long de 132 kilomètres, qui y conduisait les eaux du Djebel Zaghouan, plusieurs fois coupé par les envahisseurs, restauré au XIII[e] siècle, et complété par celui du Bardo, avait péri faute d'entretien. Le dernier, œuvre remarquable d'Al Mustansir, avait été restauré au XVIII[e] siècle, mais n'avait plus qu'un débit quotidien de 4 mètres cubes ! En 1859, Mohammed es Sadok s'était décidé à le reconstruire et à l'améliorer. Il fit appel à un ingénieur français, Colin. Deux ans après, le nouvel aqueduc débitait 17.000 mètres cubes d'eau par jour. Mais, lorsque vint le moment de payer, le Gouvernement tunisien ne tint pas ses engagements. Suivirent d'interminables chicanes qui altérèrent les relations de la Régence avec la France (5).

M. Wood, combattif consul de Grande-Bretagne, en avait profité. En 1872, il fit donner à une compagnie anglaise le privilège d'une entreprise d'éclairage au gaz à Tunis (6). Les travaux, financés par la London Bank, furent exécutés, mais ne rapportèrent pas les bénéfices prévus. En 1880, le gazomètre fut cédé à des Français.

Les gouvernements attribuèrent plus d'importance à la question des postes et télégraphes, parce que l'établissement de bureaux, tenus par des Européens, permettait d'observer le

(5) *Arch. Tunis., Dir. Com.*, N° 9. p. 60, 5 janvier 1864. Le khasnadar a remis au consul de Beauval 1.046.712 frs en teskérés (obligations), pour reliquat des travaux dus à Colin. Mais la contestation a continué.

(6) *Ibid.*, N° 211, p. 511, 2 nov. 1872.

pays et d'y exercer une certaine influence politique. La lutte pour la concession du réseau télégraphique dura 20 ans.

En 1858, une compagnie anglaise avait offert de relier La Calle à Tunis par un câble sous-marin. Les consuls des autres puissances s'unirent pour faire échouer le projet. Rousseau, chargé d'affaires français, signalait au Bey « les dangers qui pourraient résulter d'un semblable privilège accordé à une nation étrangère » (7). La France exceptée, il va sans dire. Et Léon Roches, l'année suivante, ne se gênait pas pour solliciter l'autorisation d'établir une ligne télégraphique reliant Tunis à la frontière algérienne (8). Au consul d'Angleterre de rappeler l'argument français. Broadley a écrit, plus tard, que « c'est la possession exclusive du télégraphe qui favorisa, plus qu'aucune autre chose, l'agression d'avril 1881 (9) ».

Léon Roches sut utiliser les relations amicales qu'il entretenait avec le Bey Sadok, le khasnadar et Kheredine pour briser l'opposition de ses rivaux. Il montra au Bey que la construction de la ligne, prolongée jusqu'à la frontière tripolitaine, serait l'amorce d'une liaison télégraphique entre l'Occident et l'Egypte, ce qui donnerait à la Tunisie une position de premier ordre ; d'ailleurs, la France ne cherchait pas à en profiter éternellement et admettait la possibilité d'un rachat, par le Gouvernement de la Régence. Il triompha, le 24 octobre 1859, en faisant signer la première convention : le Ministère de l'Algérie était autorisé à construire une ligne de Tunis à la frontière française et à entretenir le personnel nécessaire à l'exploitation. Il était autorisé, en outre, à prolonger la ligne jusqu'aux frontières de Tripoli et à la relier avec toutes celles qu'il pourrait établir en dehors de la Régence par terre et par mer (10). Cette dernière clause fut considérée par la France comme l'octroi d'un monopole — interprétation abusive, puisqu'il n'était question que d'une « possibilité » de prolongement des lignes.

Le Bey se réservait le droit de racheter le réseau. Ainsi,

(7) *Ibid.*, N° 72, 2 juillet 1859.

(8) *Ibid.*, N° 123, 26 octobre 1859.

(9) A. M. Broadley : *The last punic war*, p. 184.

(10) Broadley, p. 184. *Arch. Tunis., Dir. Com.*, N° 72, 2 juillet 1859 ; N° 123, 26 oct. 1859.

Léon Roches avait ménagé sa susceptibilité (11) sans risquer grand'chose. Il savait bien que le mauvais état des finances de la Régence empêcherait toute opération de remboursement.

Quand la ligne Algérie-Tunisie fut terminée, en 1860 (12), le consul britannique Wood essaya, encore une fois, d'empêcher son prolongement vers Sfax : il prétendait qu'une compagnie anglaise avait l'intention de faire des propositions plus avantageuses. Léon Roches ne lui en laissa pas le temps et fit signer, le 19 avril 1861, une seconde convention, concédant à la France la section Tunis-Sousse-Sfax-Djerba. Elle devait obtenir, en 1865, le droit de poser le fil Tunis-Bizerte et de couler un câble Bizerte-Marsala, en Sicile. Ces lignes facilitèrent beaucoup les relations entre la France et la Régence et, par les bureaux confiés à des employés européens, répandirent notre influence dans le pays. Malheureusement, l'exploitation étant déficitaire, le Gouvernement français a, longtemps, hésité à réaliser l'extension vers le sud. Ce n'est qu'en 1876 qu'on construisit la ligne de Gabès, en 1877 celle de Djerba. On enlevait ainsi aux Anglais et aux Italiens, qui niaient plus que jamais le droit de la France au monopole, la tentation de construire des prolongements nuisibles à nos visées politiques (13). Le déficit de l'exploitation constituait une garantie de durée, puisque le Gouvernement beylical n'était nullement disposé, dans ces conditions, à exercer son droit de rachat.

En 1880, grande offensive italienne. Le belliqueux consul Maccio demande au Bey l'autorisation de poser un câble entre la Sicile et la Tunisie. Le consul français Roustan s'y oppose, invoquant les conventions antérieures avec son pays, montrant que la souveraineté du Bey a été respectée jusqu'à ce jour puisqu'on lui a toujours assuré le droit de rachat : ce que désire l'Italie, souligne-t-il, c'est la faculté d'ouvrir des bureaux sur le littoral Nord-Est de la Régence, d'acquérir ainsi des posi-

(11) *Ibid.*, N° 72, 2 juil. 1859. Le Bey « tient beaucoup à faire croire en Europe qu'il a des idées de progrès et de civilisation ».

(12) *Ibid.*, 3 mars et 18 mai 1860. La ligne Bardo-Tunis-La Goulette fut ouverte le 1er mars, malgré les retards dans la fourniture de 1.000 poteaux venant de Gênes. Le 18 mai, la ligne fut reliée au réseau d'Algérie.

(13) *Ibid.*, 14 fév. et 2 mai 1865. Le câble est rompu en 1876 ; on le repêche (*ibid.*, N° 71. 25 juil. 1876). Sur le prolongement vers Djerba, *Ibid.*, N° 19, 8 mai 1877 ; N° 24, 12 juin 1877.

tions stratégiques. Après deux mois de négociations épineuses, le Bey transigea : il autorisa le gouvernement italien à faire atterrir son câble sur la côte tunisienne, mais à condition que celui-ci serait relié aux lignes télégraphiques déjà construites et qu'il serait subordonné à la direction française [14]. L'Italie, déçue, renonça à son grand projet.

Cependant en 1881, la Compagnie Rubattino, sous prétexte que c'était un accessoire indispensable à ses gares, se mit à construire un télégraphe le long du chemin de fer Tunis-La Goulette. Le consul de France protesta et obtint la suspension des travaux. La lutte était encore chaude et la victoire douteuse lorsque la France se décida à occuper la Régence.

Manifestement, dans toute cette affaire, c'étaient les intérêts politiques qui étaient en jeu. En effet, le télégraphe français fonctionnait d'une manière défectueuse : les fils étaient souvent coupés par les Bédouins, les communications étaient lentes, par suite de l'encombrement des lignes ; le personnel logé par le gouvernement tunisien, mais rattaché administrativement à l'Algérie donnait parfois l'impression de considérer la Régence comme pays conquis. Lorsque fut institué le régime des *rattachements*, en vertu duquel chaque affaire algérienne était traitée par le ministère compétent de la Métropole, il fallut changer le régime du réseau tunisien. Un décret de 1880 le rattacha au Département des Postes et Télégraphes. Le nouveau régime améliora l'exploitation et atténua les frictions avec les autorités tunisiennes.

La question des Chemins de Fer est bien plus importante parce qu'elle met en cause des intérêts privés.

La Régence n'avait pas de service des Travaux publics. Aucune ressource régulière n'était affectée à cet effet. Seules les fondations pieuses, pourvues de biens *habous* (donations pour

(14) Nombreuses dépêches en 1880 à ce sujet. *ibid.*, 26 avril, 29 avril, 24 mai. (Nos 16 et 17). Cf. aussi Antichan : *La Tunisie*, (Paris, 1887). p. 164-166. Miss Helen Broughall Metcalf, dans sa thèse manuscrite (*La rivalité franco-italienne en Tunisie*. Univ. Colombia), dont M. Grandchamp a fait une traduction française, également manuscrite, déposée aux Archives de la Résidence, parle longuement de cette querelle. Mlle Callewaert a, elle aussi, beaucoup développé la question du monopole dans son mémoire ms. cité note 1.

bonnes œuvres), s'occupaient des ponts, des égouts, des puits, des citernes et des édifices religieux. De temps en temps, un Bey décidait l'ouverture de travaux. Alors, on ouvrait une foule de chantiers, sans s'occuper des ressources disponibles. Si, par un heureux hasard, l'un d'eux terminait sa tâche, personne ne se souciait ensuite de veiller à l'entretien. Quelques années après, l'œuvre tombait en ruines.

Les voies de communication étaient les premières victimes de cette négligence générale. Les routes n'étaient que des pistes suivies par des mulets ou des chameaux, ou, à la rigueur, et seulement pendant la belle saison, par des voitures roulant sur deux roues géantes (les « arabas »). En temps de pluie, c'étaient de dangereux bourbiers, et les oueds, lorsqu'ils n'étaient plus guéables, interrompaient la circulation. Il n'y avait dans tout le pays qu'une dizaine de ponts [15]. Les seules voies empierrées étaient celle de Tunis au Bardo, construite en 1860 par l'ingénieur Dubois, la route de Tunis à La Goulette, datant de 1867, et quelques tronçons aux abords de La Manouba. Même les rues des villes n'étaient pas pavées. Tunis était un labyrinthe infect, mal éclairé, parcouru par un vaste égout qui, destiné à transporter les immondices dans le lac dit El Bahira, s'obstinait à faire le contraire et à déverser dans divers quartiers ses eaux épaisses et gluantes. L'odeur de la capitale des Beys était célèbre et on ne pouvait s'empêcher de la respirer même au Souk el Attarin, marché des parfums. Gagnés par l'indolence orientale, les Européens eux-mêmes refusaient de payer la redevance que le Comité de salubrité publique, constitué en 1868, leur demandait pour tenir propre leur quartier [16].

(15) *Les Travaux publics du Protectorat français en Tunisie* (Tunis, 1900), tom 1er ; N. Faucon : *La Tunisie avant l'occupation française*, (Paris, 1893), p. 240. A. de Flaux : *La régence de Tunis au XIXe siècle*, (Paris-Alger, 1865). Marc Fournel : *La Tunisie*, (Paris, 1886).

(16) *Arch. Tunis, Dir. Com.*, N° 58, 18 mai 1868 ; N° 75, 8 septembre 1868 ; quelques mois après la dissolution du comité européen, le Bey en constitua un autre avec le même but (*ibid.*, N° 82, 8 janv. 1869) ; il n'eut pas plus de succès (*ibid.*, N° 178, 6 avril 1872). A la suite de l'épidémie de choléra en 1871, les consuls réclamèrent encore l'application des règlements et voulurent prélever encore une contribution, sans y réussir. Roustan écrivait en 1881 : « Je ne crois pas qu'il soit possible de voir une ville aussi sale que le sont les rues de Tunis ».

Partant de si bas, le pays semblait destiné, la civilisation s'imposant, à passer, brusquement, du stade de la piste à celui du chemin de fer, comme il est arrivé dans beaucoup de pays neufs. A ce moment, il devenait une foire aux convoitises.

La première question qui se posa fut celle de la liaison entre la capitale, retranchée derrière sa lagune, et le port de La Goulette, par où s'effectuait le commerce extérieur. La première concession de chemin de fer fut acquise en 1857 par une compagnie anglaise, bientôt défaillante. En 1864, ce sont encore les Anglais qui sollicitent l'autorisation de construire le Tunis-La Goulette ; notre consul s'y oppose et fait échouer toutes les intrigues [17]. L'année suivante, nouvelles propositions : on voit sur les rangs trois compagnies, l'une anglo-belge qui voudrait se payer avec les terrains riverains ; l'autre franco-italienne, qui se contenterait d'une concession de 99 ans, avec garantie d'intérêt de 6 % ; la troisième, française, représentée par le comte de Vernon et l'ingénieur Bonnaire, déjà connus pour des travaux analogues, en Turquie. Ces derniers offraient un travail à la tâche, payé par le Bey, au kilomètre. Leurs propositions étaient sérieuses, mais le Gouvernement tunisien les décourageа par ses tergiversations [18]. En 1870, c'est une maison espagnole (De Montès et Cie) qui sollicita la concession pour 99 ans et réussit à l'obtenir ; mais elle n'arriva pas à trouver les capitaux nécessaires et la convention fut annulée [19]. Enfin, une compagnie anglaise, représentée par l'entrepreneur Pickering obtint en 1871, l'autorisation de construire une voie ferrée Tunis-La Bardo et Tunis-La Goulette, puis La Goulette-La Marsa et La Marsa-el-Aouina, sans subvention ni garantie d'intérêt, le don du terrain et le monopole de l'exploitation paraissant une aide suffisante [20].

Cette concession n'avait pas provoqué d'inquiétude au Consulat français. En revanche, elle rencontra l'opposition vio-

(17) *Ibid.*, dépêches du 16 juin et 18 juin 1864.

(18) *Ibid.*, N° 9, p. 139, 28 juil. 1865.

(19) Le chemin de fer de Tunis à La Goulette et au Bardo. Et *ibid.* N° 123, 1 mars 1870.

(20) *Ibid.*, Par crainte de l'ambition italienne, le consul de France se réjouit de voir se créer en Tunisie des intérêts véritablement anglais (N° 153, 14 août 1871).

lente de la Commission financière. La compagnie anglaise avait obtenu, en effet, la franchise douanière pour l'importation de son matériel ; on fit observer que la douane était la propriété des créanciers du Bey. Pendant qu'on discutait, la Compagnie construisait la voie, mais d'une façon très économique, avec du matériel de mauvaise qualité, mal posé, vite avarié.

Lorsque les Tunisiens eurent longuement admiré ce nouveau jouet mécanique, ils se gardèrent bien de s'en servir. On fut loin de faire la recette de 1.000 francs par jour qui était nécessaire pour couvrir les frais. Les marchandises continuaient à être transportées de La Goulette à Tunis par les petits voiliers du lac, à des tarifs plus modérés. La compagnie fut bientôt hors d'état de payer ses créanciers [21].

C'est aussi une compagnie anglaise, représentée par Green et Ranking, qui se fit concéder, en 1874, la construction d'une ligne de Tunis à la frontière algérienne, par la vallée de la Medjerda. La France épuisée par la défaite laissa faire. D'ailleurs, les Anglais n'arrivèrent pas à réunir les capitaux nécessaires à l'entreprise. En 1876, Roustan, persuadé que, si l'on voulait assurer la sécurité de l'Algérie, cette affaire ne devait tomber que dans des mains françaises, obtint la concession pour la Société des Batignolles. Cette importante entreprise de construction avait déjà accompli de grands travaux dans le département de Constantine. Elle accepta des conditions onéreuses : la première convention prévoyait seulement la construction d'une voie Tunis-Souk el Arba, sans subvention, avec une durée d'exploitation de 50 ans ; le Gouvernement tunisien se bornait à fournir le terrain. Pour faciliter le financement et la bonne marche de l'entreprise, la société la céda à sa filiale, la *Compagnie des Chemins de Fer de Bône-Guelma*. L'avantage de la nouvelle combinaison était considérable : le Bône-Guelma, ayant construit une ligne en territoire algérien, avait obtenu, de l'Etat, une garantie d'intérêt de 6 %. Cette garantie fut étendue au « prolongement » de la Medjerda. Pour mieux dire, la

(21) *Ibid.* N° 211, p. 511, 2 nov. 1872 ; N° 231, p. 550, 26 avril 1873.

France allait subventionner une ligne qui n'était pas établie sur son territoire [22].

La combinaison était conforme aux conceptions coloniales en honneur à cette époque. Le Gouvernement croyait la France encore trop faible pour pouvoir convoiter les territoires utiles à son développement économique, mais il admettait une pénétration sans occupation, espérant que le simple contact amical avec notre civilisation attirerait à nous les populations les plus farouches. On construisit le Tunis-Ghardimaou, comme on lançait le Kayes-Bamako en plein Soudan insoumis, comme on projetait de créer un transsaharien, sans prendre la peine de pacifier, préalablement, le pays touareg. L'expérience prouvera bientôt que ces « chemins de fer d'exploration » attirent, par la force des choses, les colonnes militaires.

Les 200 kilomètres de la ligne Tunis-Ghardimaou furent construits de 1878 à 1880, mais la jonction avec le réseau algérien ne put être réalisée avant le Protectorat, à cause d'un poste de douane que le gouvernement beylical mit quatre ans à construire.

La voie était bouchée aux deux bouts : du côté algérien par une coupure de 5.400 mètres, nécessitant une liaison par bêtes de somme ; à l'Est par l'absence de port, le chenal unissant Tunis à la mer, par le lac, n'étant pas construit. L'entreprise, semblait-il, ne pouvait porter des fruits que si la France mettait aussi la main sur le chemin de fer contournant la lagune, de Tunis à La Goulette, ou sur quelque autre port de sortie. Roustan demandait la concession d'une ligne Tunis-Bizerte, où il était facile de fonder un bon port. Mais il semblait plus commode d'acheter la voie déjà construite et dont la compagnie anglaise avait hâte de se débarrasser.

A ce moment, l'Italie jetait des yeux avides sur la Tunisie, et était décidée aux plus grands sacrifices pour empêcher la France de se rendre maîtresse absolue d'une voie de communication utile à son influence, car un chemin de fer exige la présence, dans les gares et sur la voie, d'un personnel spécialisé qui prépare la domination politique. Quand la compagnie anglaise mit son entreprise en licitation, les deux concurrents décidèrent de pousser les enchères jusqu'aux plus extravagantes limites. Le matériel ne valait pas plus d'un million. La compagnie Rubattino en offrit 2.500.000 francs. Géry, directeur du Bône-Guelma, l'obtint pour 2.625.000 francs. Les Italiens ne se tinrent pas pour battus. Ils demandèrent à la Haute Cour de Justice de Londres d'annuler la vente et de procéder à une nouvelle adjudication. Cette fois-ci Rubattino, copieusement subventionné par son gouvernement, fut déclaré adjudicataire pour la somme de 165.000 livres, soit plus de quatre fois la valeur de la ligne. En Italie, on considéra l'opération comme une grande victoire.

Le grand duel diplomatique de 1880 a été maintes fois décrit. Mais il est une question qu'on ne s'est pas posée. Pourquoi le Bône-Guelma a-t-il lâché prise ? Remarquons que lui aussi ne risquait rien en poussant ces enchères fabuleuses : de toutes façons, avec la garantie d'intérêt assurée par la France, l'acquisition lui aurait rapporté 6 %. Géry fut-il pris d'un accès de timidité ? C'était l'opinion de Mattei, notre agent consulaire de Sfax, qui écrivait à Roustan : « Je vous ai toujours dit que ce monsieur, qui peut être un excellent chef pour les Batignolles, ne me bottait point comme politique » [23], et il souhaitait que la société ne restât pas « sous sa griffe ». Je crois pourtant que Géry, conseiller d'Etat, ancien préfet d'Alger, savait ce qu'il faisait [24] et je proposerai une autre solution.

La Société des Batignolles s'intéressait à la construction plutôt qu'à l'exploitation. Elle ne se préoccupait guère d'assurer le débouché de son chemin de fer à La Goulette. Au contraire, sa défaite pouvait lui être profitable. Elle saurait bien, ensuite, persuader le Bey et le Gouvernement français de la nécessité de construire un port à Tunis même, et cette grande entreprise (qu'elle réalisera plus tard) était bien plus intéres-

(22) *Ibid.* Nombreuses dépêches sur la question, part. N° 7, p. 205, 12 fév. 1878 ; N° 9, p. 254, 15 avril 1879 ; N° 313, 15 mars 1880. Cf. aussi : *La Tunisie et les chemins de fer algériens* (Paris, s.d. 1877), brochure manifestement inspirée par le Bône-Guelma.

(23) *Arch. Tunis. Dossiers Divers*, N° 6, Mattei à Roustan, Sfax, 16 juil. 1880.

(24) La Tunisie et les chemins de fer algériens, p. 30.

sante que l'acquisition des traverses vermoulues du chemin de fer Pickering [25].

En admettant même que le Bône-Guelma fût désireux d'augmenter son trafic et de donner à ses actionnaires plus de 6 % de dividendes, ce n'était pas dans cette direction qu'il convenait de transporter les produits de la plaine de la Medjerda. Ils s'achemineraient aussi bien vers Bône, en empruntant, sur une plus grande longueur, les voies de la Compagnie, en lui payant des frais de transport plus considérables, sans risquer de coûter plus cher à l'arrivée en France car, à La Goulette, ils paieraient des droits à l'exportation assez considérables, tandis que par la frontière algérienne, d'une part ils ne rencontreraient jamais de douaniers tunisiens, et d'autre part la douane française les laisserait entrer en franchise en vertu d'une loi du 17 juillet 1867 ; enfin, considérés comme produits algériens, ils ne paieraient rien à l'entrée sur le territoire métropolitain.

C'est ce que comprenaient fort bien les Bônois, dont les journaux s'intéressaient beaucoup au commerce tunisien et soutinrent le principe du protectorat [26] jusqu'au moment où la surveillance de la douane française mit fin, à partir de 1889, à ces fructueuses opérations de transit. Quand le journal bônois *La Seybouse* faisait campagne pour la modernisation de la Tunisie sous l'égide de la France, les publicistes italiens ricanaient. « C'est bouse », disaient ces gens d'esprit [27].

Peut-on croire, maintenant, que la Compagnie Bône-Guelma ait fait pression sur Jules Ferry pour transformer ce régime assez satisfaisant pour elle, en une occupation française ? Nous ne disposons d'aucun document qui puisse étayer ce soupçon. Je croirais, plutôt, pour les raisons que je viens d'indiquer,

(25) La compagnie a négocié en 1880 avec le Gouvernement tunisien à ce sujet. Le ministère des Travaux Publics a fait étudier la question par l'ingénieur Laroche (Le Min. des Affaires étrangères au consul de France à Tunis, 21 juin 1880).

(26) Il y avait deux journaux à Bône, *Le Courrier de Bône* et *La Seybouse* (bihebdomadaire), qui tous deux poussaient à l'intervention. Il existe à la Bibliothèque nationale une collection de *La Seybouse*, malheureusement très mutilée par des coupures.

(27) *La Seybouse*, 15 mars 1881, et *l'Avvenire di Sardegna*.

que la compagnie était tentée de faire les concessions nécessaires pour conserver le *statu quo*.

Les efforts de Roustan pour obtenir du Bey un autre débouché à notre chemin de fer, vers Carthage ou Radès, puis vers Bizerte et Sousse (ce dernier accordé, puis refusé sur l'intervention des Italiens) ont passionné les milieux diplomatiques beaucoup plus que les dirigeants de Batignolles.

II. — Le trust Pereire

Durant les dernières années de l'indépendance tunisienne, il s'est formé dans le pays des sociétés françaises dont on n'a pas décelé jusqu'ici la liaison. En réalité, sous des noms divers, il s'agit de filiales d'une puissante société-mère, la *Compagnie Générale Transatlantique*, dont le chef était Eugène Pereire. Cette firme a organisé en secret un trust de grande envergure dont il faudrait bien connaître les moyens d'action dans le monde politique.

Les deux grands trusts saint-simoniens du Second Empire, le groupe Talabot et le groupe Pereire, avaient mené l'un contre l'autre, une lutte furieuse, qui s'était terminée, en 1867, par l'effondrement du Crédit mobilier, le gigantesque organisme financier des Pereire. Ceux-ci cependant étaient restés maîtres de plusieurs entreprises industrielles émanant de la banque, et particulièrement de la Compagnie de navigation qui avait établi des liaisons rapides avec l'Amérique du Nord. Jusqu'à la fin du Second Empire, Paulin Talabot, avec ses Messageries Impériales, régenta les liaisons maritimes avec l'Algérie, dont il contrôlait la production minière et où il avait fondé la Société Générale Algérienne (banque, entreprise de Travaux publics et société de colonisation pourvue de 100.000 hectares). Mais, à son tour, il avait été atteint par le malheur : la crise financière, en Egypte, où il avait de grands intérêts, et la terrible misère qui régna sur l'Algérie à la suite de calamités naturelles sans précédent (sécheresse, sauterelles, peste, choléra, famine). Sauvée par l'Etat, la Société Générale Algérienne dut se transformer en *Compagnie Algérienne*, sous une autre direction que celle de ses fondateurs. Les Messageries Maritimes furent, peu à peu, supplantées par la Compagnie

Transatlantique. La famille Pereire capta, à Marseille une partie des affaires de ses concurrents. Sourde revanche qui se produisit dans les premières années de la IIIe République et dont l'importance échappa aux contemporains.

En 1880, un paquebot transatlantique part chaque semaine de Bône à Tunis, où il est en correspondance avec deux autres bateaux formant la ligne Tunis-Malte et Tunis-Tripoli. A Malte, Eugène Pereire a organisé un service bihebdomadaire pour Syracuse [28]. La Compagnie Française de Navigation à Vapeur Valéry a établi un service entre Marseille, Naples, Palerme et Tunis, mais elle souffre de la concurrence de la Compagnie Florio, de Palerme, et, malgré les subventions du Gouvernement français, s'essouffle très vite. La « Transat » rachète les bateaux de Valéry, les fait réparer par ses chantiers de construction de la Manche et les affecte à ses lignes de l'Afrique du Nord [29].

Pour s'assurer du fret, Eugène Pereire avait besoin d'une banque de crédit. Il créa la *Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial*, qui décida d'installer des comptoirs à Alexandrie, Tripoli, Tunis, Bône, Philippeville, Oran et Tanger. En 1880, ceux de Tunis et d'Alger fonctionnaient déjà parfaitement. A l'exemple de la Compagnie Algérienne, il voulut ensuite, en liaison avec ses comptoirs maritimes, fonder une entreprise de colonisation. La Société Marseillaise de Crédit créa une Compagnie agricole qui acheta les propriétés du général Khérédine, ancien ministre du Bey, devenu grand vizir à Constantinople : trois palais à Tunis et 80.000 hectares de bonnes terres dans la région de l'Enfida. On sait que les chicanes des financiers anglais, défendus par Broadley, n'arrivèrent pas à triompher de la Société Marseillaise, qui finit par entrer en possession de son domaine [30].

(28) Les renseignements qui suivent sont extraits surtout d'une lettre d'Eugène Pereire au Ministre des P.T.T., annexée à la dépêche du Ministre des Affaires étrangères au Consul général à Tunis, le 5 août 1880. (*Arch. Tunis, Dossiers Divers*, dépêches ministérielles).

(29) *La Seybouse*, 10 février 1880.

(30) Sur ces affaires cf. Gaston Lot : *L'Enfida et Sidi Tabet* (Tunis, 1910 ; Varloud : *La Tunisie d'il y a 50 ans*, publié par le général Reibell, p. 200 ; Passeron : *Les grandes sociétés et la colonisation en Afrique du Nord*, p. 212 sq. ; et les ouvrages d'histoire diplomatique.

Enfin, la même Société Marseillaise obtint le consentement du Gouvernement tunisien pour l'acquisition des 3.600 hectares constituant la concession du comte de Sancy, à Sidi Tabet, dont la gestion tumultueuse avait failli provoquer une guerre entre la France et la Régence, en 1879 [31].

Installé en Tunisie du Nord et dans le Golfe du Hammamet, Eugène Pereire, toujours par l'intermédiaire de ses « amis », a cherché aussi à accaparer le commerce des éponges dans la Tunisie du Sud.

Depuis longtemps, l'*appalte* (ferme) des éponges était aux mains de la Compagnie Coulombel, dont le représentant, à Sfax, était l'agent consulaire français J.-H. Mattei, installé dans cette ville depuis 1840. La même société avait des affaires du même genre à Tripoli et en Grèce [32]. En réalité, il s'agissait d'un simple privilège financier, car c'étaient des Italiens qui pêchaient les éponges et les poulpes : ces pêcheurs devaient acheter un permis à l'appaltateur et lui payer, en outre, 25 % du produit de leur pêche (opération obligatoire) lorsqu'ils avaient apporté leurs éponges au port.

En 1875, des négociants de Paris, Sibon et Cie, réussirent à se faire attribuer l'appalte pour trois ans. Leur représentant, à Sfax, était l'agent consulaire italien Avvocato [33]. Les nouveaux fermiers ne voyaient pas d'inconvénient à laisser aux Italiens le transport des produits de cette côte. Rubattino y envoyait des bateaux à voile, qui transportaient la marchandise à Tunis. Mattei estimait que l'armateur italien gagnait, chaque année, le prix de ses bateaux [34].

La Compagnie Transatlantique convoitait ce trafic rémunérateur et se mit à engager une lutte de tarifs. Comme les Italiens, elle avait intérêt à se faire attribuer l'appalte, à l'expiration des trois ans de privilège. Coulombel sentait le danger et

(31) Cf. notre article : *Aux origines de la colonisation française en Tunisie. — L'affaire de Sidi Tabet*, *Rev. Africaine*, N° 406-407, 1er et 2e trim. 1946.

(32) *Arch. Tunis. Doss. Divers*. Correspondance de Mattei, Mattei à Roustan, Sfax, 20 mai 1879.

(33) *Ibid.* L'adjudication se fit le 12 juillet 1879 pour 125.000 francs par an.

(34) Note de Mattei sur la situation en Tunisie, s.d. (vers 1878).

écrivait à Mattei, en mai 1879 : « Je me rendrai, moi-même, à Tunis pour me rencontrer avec vous à l'époque des enchères de l'appalte des éponges. Nos amis que vous connaissez, m'engagent à ne point laisser cette entreprise à des étrangers. Nous ferons à nous deux tout notre possible pour avoir cette appalte : quand même elle devrait nous laisser une petite perte ce ne serait rien si en compensation par le moyen de l'appalte notre politique y gagne. Mais si nos concurrents juifs ou italiens veulent faire des folies avec l'intention de ne jamais payer, en ce cas nous ne pouvons à notre grand regret suivre la même ligne de conduite que ces messieurs... » ([35]). Cette fois-ci Eugène Pereire jeta son crédit dans la balance. D'après Mattei, ceux qui obtinrent le privilège n'étaient que des prête-noms. Pereire était « le beau-frère de Guttières et le tuteur des enfants de la veuve Guttières, seule acheteuse de l'appalte » ([36]).

Il semble donc que les plus grandes entreprises agricoles, le crédit et le commerce de la Tunisie, sont tombés, en 1880, entre les mains d'un grand trust bien camouflé, dont Eugène Pereire était le chef.

Le financier français fut-il partisan de transformer le contrôle du pays en protectorat ? Tant qu'on ne découvrira pas de documents nouveaux, on ne pourra répondre à cette question. Mais il semble que la Compagnie Transatlantique était assez forte en 1881, pour ne pas être tentée de désirer un changement de régime politique. A Paris ceux qui multiplièrent les démarches auprès des députés républicains Coulombel en particulier, étaient au contraire les rivaux de Pereire.

Ce que ces évincés demandaient avec instance, c'était le remplacement de l'appalte par un système de taxe à l'exportation ; mais, la ferme constituait l'un des revenus sûrs entrant dans la caisse de la Commission financière, et celle-ci s'opposait à toute transformation du statut dont elle avait la garde.

Pour semer l'inquiétude, une offensive fut dirigée, à Sfax, contre les concessionnaires. Un capitaine français refusa, pendant cinq mois, de payer les droits sur le produit de la pêche

(35) Corr. Mattei à Roustan, Sfax, 20 mai 1879.
(36) *Ibid.* Mattei à Roustan, 10 janvier 1880.

et invita les bateliers à suivre son exemple. Mattei fut accusé d'avoir inspiré cette révolte qui pouvait réduire à néant le privilège et provoquer un désordre mettant en cause le statut financier de la Régence. Il fallut l'intervention énergique de notre consul général pour obliger le capitaine à respecter la loi ([37]).

III. — La question de l'alfa et les projets de F. de Lesseps

La Compagnie Coulombel continua de s'occuper du commerce des éponges, mais, au delà des eaux tunisiennes, à Tripoli et en Grèce. A Sfax, elle trouva un autre champ d'activité : l'exploitation de l'alfa.

L'alfa, récolté sur les plateaux secs, était entreposé à Sfax et Gabès et exporté en Angleterre par la maison Perry-Burry de Liverpool. Cette compagnie de navigation transportait dix mille tonnes d'alfa par an, dont 6.000 chargées à Gabès. Elle utilisait des trois-mâts ou des vapeurs de 600 à 1.800 tonneaux, qui arrivaient en Tunisie avec un chargement de minerai d'Espagne servant de lest. La Compagnie Transatlantique aurait pu capter ce trafic et y ajouter les 8.000 tonnes d'alfa de Tripolitaine. Les Batignolles lui auraient offert pour son lest du minerai de Djebba. Au retour elle aurait rapporté du charbon d'Angleterre. Il est possible qu'on y ait pensé. Mais c'est l'agent consulaire J.-H. Mattei qui a le plus travaillé à capter le commerce de l'alfa tunisien. Connaissant fort bien l'arabe, il partageait souvent l'existence des Bédouins, auprès desquels il exerçait une grande influence. Il approuvait leurs revendications : suppression des taxes exorbitantes imposées par la Commission financière sur un produit dont la vente était nécessaire pour l'achat de blé à l'extérieur les années de disette. Ce commerce n'était pas de tout repos à cause de l'insécurité des pistes. C'est pourquoi Mattei insistait auprès de son ami Roustan, consul général à Tunis, pour qu'un régime de protectorat succédât à l'anarchie entretenue par la faiblesse du Bey.

(37) *Ibid.* Plusieurs lettres de septembre 1879.

Les pires ennemis de J.-H. Mattei n'étaient peut-être pas d'ailleurs les brigands de grande tente. Il était combattu par son cousin, Annibal Mattei, aidé par Paul Pic, employé du télégraphe, qui écrivait dans *L'Avenir Algérien* (38). Cet Annibal vendait des fusils belges qu'on transportait en contrebande en Algérie, et qui armaient les insurgés de la frontière. Jamais les troupes beylicales n'avaient essayé de s'y opposer : mal aguerries, mal payées, mal équipées, elles auraient, sans doute, été battues par les rebelles. Mattei prétendait que, en 1865, les Arabes du Sud-tunisien avaient demandé le protectorat français et que, depuis la recrudescence des troubles, les travailleurs honnêtes persistaient dans ces sentiments.

A la fin d 1878, Mattei avait trouvé un avocat influent dans la personne de Ferdinand de Lesseps. Le perceur d'isthmes était venu à Gabès pour étudier le projet de canal unissant la Méditerranée aux grands chotts. On pensait que cette région était tout entière au-dessous du niveau de la mer et que le creusement du canal aboutirait à créer une « mer intérieure », utilisable pour la navigation ; elle transformerait le climat et la végétation de la région. Mais, il fallait, pour réussir, se dégager de la tyrannie de la Commission. Mattei a su convaincre le grand homme : « Il m'a dit qu'on devait calculer la Tunisie comme faisant partie de l'Algérie, qu'il l'avait dit à Son Altesse afin qu'il ne l'ignore point et que, par suite de cela, il ne restait plus qu'une chose à faire, au Bey, celle d'accepter le protectorat de la France, qui lui faisait déjà un grand honneur de le protéger... En parlant de la Commission financière, M. de Lesseps a dit cela : « La France doit, d'une manière ou d'une autre, acheter cette rente ; il est nécessaire que cette commission devienne française ; elle a été trop italienne. Si le canal de Gabès se fait comme je l'espère, la rente tunisienne deviendra propriété française, soit en l'achetant pour compte du canal, soit en la faisant acheter par la Banque de France ; soit la France régnera sans partage et notre chargé d'affaires, M. Roustan, doit être nommé ministre sur place. Je le dirai carrément à M. Waddington... » (39).

(38) *Ibid.* Mattei à Roustan, Sfax, déc. 1878.

(39) *Ibid.* Mattei à Roustan, s.d. (fin 1878).

IV. — Les partisans du protectorat

Connaissant, maintenant, les intérêts en cause, nous aimerions savoir quels furent les liens entre la politique et la finance. Ce serait beaucoup de prétention que de vouloir aboutir en la matière à une conclusion précise et définitive. Les interventions politiques sont provoquées généralement par des conversations qui ne laissent pas de traces. Seules, des lettres confidentielles peuvent révéler la vérité, mais ce genre de documents est rarement accessible. La correspondance entre Mattei et Roustan que j'ai retrouvée à Tunis m'a donné quelques indications ; mais il nous faudrait encore bien d'autre lettres particulières pour pouvoir aboutir à des conclusions solides (40). Je me flatte seulement de penser que le peu que j'apporte ici vaut mieux que les affirmations sans fondement dont on s'est contenté jusqu'à présent et qui sont démenties par d'assez sérieux témoignages.

Nulle part, dans les documents conservés, à Tunis, il n'est question de Jules Ferry. En revanche, nous voyons cités les noms de Gambetta, Brisson, Waddington et Bouchet, député de Marseille. Ce dernier s'est associé avec un sous-directeur du ministère des Affaires étrangères en disponibilité, et avec l'inspecteur général des Chemins de Fer, Etienne, pour construire un port à Carthage, qu'ils proposent comme tête de ligne de la voie ferrée française. A cet effet, il a demandé l'appui du ministre des Affaires étrangères, en février 1880. Roustan dénonce ce député radical comme le chef d'un groupe de spéculateurs parmi lesquels on trouve un rédacteur du *Rappel*, Barbieux. Il est possible que leurs déceptions soient à l'origine des attaques clémencistes contre le cabinet Ferry.

En 1878, de Lesseps a parlé du projet à Waddington. Mattei, qui se vante d'être un « républicain de la première heure », a envoyé un rapport où il affirme que les tribus du Sud demandent le protectorat de la France. « Waddington est informé de cette soumission. Roudaire lui en a parlé. Brisson, député, en est informé par Coulombel. Le parti républicain connaît cette affaire. Gambetta a reçu une copie du rapport » (41). L'année

(40) J'espère que M. Ganiage, qui prépare une thèse sur ces questions, pourra nous apporter du nouveau.

(41) *Ibid.* Mattei à Roustan, 20 déc. 1878.

suivante, bien que la France ait renoncé à occuper la Tunisie, à l'occasion des tracasseries dont s'est plaint un concessionnaire de moralité douteuse, la propagande en faveur du protectorat continue dans les milieux gambettistes. Témoin cet extrait d'une lettre envoyée de Paris, le 18 mars à Mattei : « Anatole va rentrer dans deux jours. Nous avons lu, avec attention, le mémoire de Jannino ; il explique très bien la chose. La Tunisie deviendra française et, la Tripolitaine, italienne. Mais, ce moment n'est pas encore arrivé... Anatole est l'ami intime de *Brisson* et d'autres députés de la gauche, et la maison Coulombel est au courant de bien de choses... » [42]. Le mois suivant, le même « Anatole » va voir Gambetta « et lui parler de toutes ces affaires... » [43]. En janvier 1880, Coulombel rend visite à Brisson et lui dit : « Si vous vouliez, dans trois mois, toutes les tribus, depuis Sfax jusqu'à Tripoli, feraient leur soumission à la France, tellement elles sont fatiguées de ce gouvernement tunisien... [44].

Le rappel de l'anglais Wood ne met pas fin à la campagne : bien au contraire. « ...Cela peut durer ainsi, lit-on dans une note de Mattei. La Tunisie se ruine, de plus en plus ; elle se dépeuple, et, encore une année de disette, les contribuables de la *medjba* seront réduits à moitié. Avec quoi, alors, le Bey, la Tunisie, paieront leurs dettes ? Si le Bardo avait du bon sens, on pourrait espérer, de lui que, envisageant franchement la position de la Tunisie, il chercherait à s'appuyer sur la France pour sauver ce malheureux pays. Mais aucun fonctionnaire tunisien n'a le courage de soumettre au Bey toutes les calamités de son royaume, et le Bey lui-même n'a ni le courage de s'en informer, ni celui de prendre des mesures énergiques pour sauver ce qui reste à améliorer... Le moyen de réussir dans nos projets, qui ne sont autres que le *protectorat de la Tunisie*, afin d'avoir une Algérie tranquille, soumise et florissante... Voilà notre but. Je n'en vois pas d'autre. Nous ne voulons pas d'agrandissement de territoire. Nous en avons assez en Algérie, dont les deux tiers sont incultes ; mais nous voulons que ces

(42) Mattei à Roustan, Sfax, 5 avril 1879.

(43) *Ibid.*

(44) *Ibid.* Mattei à Roustan, Sfax, 6 janvier 1880.

deux tiers soient cultivés, et pour les cultiver, il faut faire appel aux fonds français et étrangers qui ne viendront jamais en Algérie tant qu'il y aura, aux portes de l'Afrique française, un gouvernement, tantôt anglais, tantôt italien ou turc, tantôt allemand et jamais tunisien...

Nos compagnies financières, de la France, ne sont pas assez patriotes pour comprendre que la dette tunisienne devrait être une dette purement française, et qu'alors, nous sommes maîtres de la position... » [45].

Mattei ne reculerait devant rien pour fournir, à la France, un prétexte d'intervention militaire. Voici son plan : On amènera les Ouerghamma et les Hamama de Tunisie, à faire une razzia chez les Trouds (tribu d'Algérie) qui demanderont la restitution des chameaux volés. Le Bey ne pourra pas obliger ses tribus à les rendre. Les Trouds marcheront alors sur Nefta. Et le Bey sera obligé de demander l'aide de la France ! [46].

Mais nos généraux sont peu désireux de diriger une expédition dans le Sud de la Tunisie. Le climat est dur, et on n'aboutirait qu'à une opération locale qui n'entraînerait pas la chute de la Régence. Mieux vaut chercher un prétexte d'intervention dans la zone du Tell.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, les Français qui ont inventé les troubles de Kroumirie. Ce sont les Italiens. En 1879, un bateau français, l'*Auvergne*, s'était échoué sur la côte de Fez et avait été pillé par les Kroumirs. La France avait obtenu la condamnation des coupables. Puis un Italien avait acheté l'épave et pendant un mois, se livra à la démolition du bâtiment.

Un jour, on vit arriver, à Tunis, les ouvriers de ce chantier, très effrayés. Ils déclarèrent que les Kroumirs avaient voulu les attaquer et leur interdisaient de continuer les travaux tant qu'on ne leur aurait pas rendu ceux des leurs que les Français avaient fait envoyer au bagne. Le consul Maccio s'empressa d'adresser au Bardo, une protestation très vive et alerta son gouvernement. Un stationnaire, le Messagiero, fut aussitôt, envoyé à La Goulette. La colonie italienne manifesta une vive excitation.

(45) Correspondance de Mattei, Note sans date.

(46) *Ibid.* sans date.

Maccio, enchanté d'avoir trouvé un prétexte de guerre, se fit terriblement menaçant. Dans un véritable ultimatum, il réclama :

1° L'envoi d'un corps d'armée à Tabarca pour protéger les ouvriers quand ils auraient repris le travail.

2° Une indemnité de 60.000 francs.

3° Le paiement des frais de l'enquête par le Bey.

4° Une garantie contre toute agression des indigènes dans l'avenir. La France, qui avait renoncé, quelques mois auparavant, à faire une expédition en Tunisie pour régler une affaire, d'ailleurs, aussi futile, allait-elle permettre un conflit armé qui livrerait la Régence à ses rivaux ?

L'enquête montra, quelques jours plus tard, que les Italiens avaient grossi, démesurément, l'incident. Il s'était produit une simple dispute entre un ouvrier et un indigène au sujet d'une paire de babouches que celui-ci avait laissée sur le sable et n'avait pas retrouvée. Soudain les Italiens avaient pris peur et s'étaient enfuis. Patrons, ingénieurs, adjudicataire, en avaient fait autant ; et leur terreur avait surexcité les imaginations dans la colonie italienne à Tunis. Désireux d'acheter la paix à tout prix, le premier ministre du Bey eut beaucoup de peine à calmer l'entrepreneur : on lui accorda une indemnité de 35.000 francs pour une épave qui lui avait coûté 4.000 francs et dont il avait déjà tiré tout ce qui était utilisable [47].

Maccio chercha un meilleur prétexte Quelques jours après, il signala au Bey les nouvelles atrocités des Kroumirs. Les ouvriers italiens, employés par le Bône-Guelma, avaient déclaré qu'ils avaient été attaqués par les sauvages montagnards, alors qu'ils travaillaient dans une carrière, à 4 kilomètres de la voie ferrée. Renseignements pris, auprès du directeur de la Compagnie, il n'y avait eu, de la part des indigènes, ni attaque, ni menaces. Mais, les Italiens, entendant des coups de fusil, tirés non loin du chantier, s'étaient enfuis, puis honteux de leur frayeur, avaient prétendu avoir été attaqués par une troupe nombreuse et armée jusqu'aux dents.

(47) Le chargé d'affaires de France au Min. des Affaires étrangères, Tunis, 12, 16, 19, 22, 30 octobre 1879.

Nouvelle tempête diplomatique et menace de débarquement ! Une fois encore, la France intervint pour gagner du temps. On offrit de l'argent. Maccio conseillait à l'entrepreneur de le refuser ; mais celui-ci craignait de mécontenter la Compagnie et d'être désormais privé de travaux. Il accepta 5 ou 6.000 francs pour se taire.

En 1881, la France devait se souvenir du beau prétexte imaginé par ses rivaux.

Cette année-là, la situation financière de la France était bonne. Le Gouvernement pouvait prêter l'oreille aux réclamations de nos nationaux, installés en Tunisie, ou désireux d'y porter leur activité. Nous doutons fort que le Bône-Guelma et le trust Pereire aient été pour quelque chose dans la détermination prise. En revanche, la voix des commerçants marseillais se faisait plus véhémente pour réclamer la suppression de la Commission, la prise en charge de la dette tunisienne par la France, le contrôle de l'administration de la Régence, l'appel aux capitaux privés et l'exécution de grands travaux pour tirer le pays de sa misère.

Marcel EMERIT.

NOTES ET DOCUMENTS

SURVIVANCE DE FORMULAIRES TURCS EN TUNISIE

La si longue domination des Turcs en Afrique du Nord a laissé relativement bien peu de traces dans nos régions, en particulier du point de vue linguistique. Il n'y a pas à Alger (du moins à ma connaissance) de personnes connaissant cette langue et le nombre de ceux la connaissant à Tunis peut se compter sans doute sur les doigts de la main, y compris ceux qui l'ont apprise avec distinction et succès... à l'Ecole des Langues Orientales de Paris.

Il est donc curieux de constater que, chez une population qui a perdu tout contact avec cet idiome, il subsiste ou subsistait encore récemment trois types de formules dont on use sans les comprendre, puisqu'elles sont en langue turque (1).

1° Pendant très longtemps et jusqu'à nos jours, à la Prière du Vendredi, le prône en arabe était précédé d'une *khot'ba* en turc, dans toutes les mosquées hanéfites. Un certain Mustapha ben Ismaïl, mort vers 1830, qui y tenait absolument, a fait beaucoup pour conserver cet usage. Cependant, il est déjà tombé en désuétude dans un grand nombre d'entre elles, mais elle subsiste toujours à Tunis à la mosquée de Hamouda Pacha, le Mouradite. Jadis la formule en variait ; aujourd'hui le texte en est toujours le même, immuablement.

2° A l'occasion des fêtes au palais du Bardo, le Bey est accueilli par trois personnages : « turc », arabe et juif. Le bâch-hamba (directeur du protocole) turc lui souhaite la bienvenue en turc, et le grand rabbin en hébreu ; seul le chambellan arabe comprend avec le reste de l'assistance ce qu'il dit lui-même, puisqu'à la cour, le turc est inconnu.

3° Jusqu'à une époque récente, soit au début du XXe siècle, aux enterrements hanéfites, après que la terre eut été jetée sur

(1) Je dois l'indication de la première au Maître W. Marçais, et des deux autres à M. Kaak, bibliothécaire à la Bibliothèque du Protectorat.

la tombe, l'imâm s'adressait en turc aux assistants pour les interroger sur les mérites du défunt, et l'assistance répondait — dans cette langue à eux incompréhensible — que celui-ci avait eu une conduite parfaitement digne de louanges. Aujourd'hui, il n'en va plus de la sorte et cette cérémonie à lieu en arabe.

Ces survivances curieuses méritaient d'être notées, mais elles confirment, par leur caractère exceptionnel, le peu d'importance profonde des restes de la civilisation turque.

G.-H. Bousquet.

CONCLUSION POUR UNE PRÉCÉDENTE NOTE

J'avais signalé ici même (*Rev. Africaine*, 1949, p. 339) la mort en exil, à Bougie, du président de la République Portugaise Texeira Gomez.

Le 10 octobre 1950, les journaux annonçaient qu'un vaisseau de guerre portugais se dirigeait vers l'Algérie en vue de ramener dans sa patrie les cendres de cet homme politique ; et le 22 octobre la radio faisait savoir que l'ambassadeur de Portugal à Paris avait remercié officiellement le gouvernement français à l'occasion de l'exhumation de la dépouille de l'ex-président.

G.-H. B.

COMPTES RENDUS

Pierre SALAMA, *Les Voies Romaines de l'Afrique du Nord.* Publication du Gouvernement Général de l'Algérie. Direction de l'Intérieur et des Beaux-Arts. Service des Antiquités. Missions Archéologiques. Alger, Imprimerie Officielle, 1951, in-4°, 143 p., XII pl., 1 carte hors-texte.

Entrepris sur les conseils de M. L. Leschi, directeur des Antiquités de l'Algérie, qui en a rédigé la préface, ce travail a été présenté comme thèse de doctorat à la Faculté de Droit d'Alger le 5 juin 1951. Disons tout de suite, pour ne pas effrayer les lecteurs, qu'il est fort peu juridique — encore que les connaissances de M. Salama en matière de droit romain lui aient permis d'élucider certains problèmes — et que, luxueusement imprimé, bien illustré, agréablement écrit, il se lit non seulement avec intérêt mais même avec plaisir.

A une époque où l'on n'est plus guère habitué à compulser de « beaux livres », il convient de rendre hommage au Gouvernement Général de l'Algérie, grâce à qui des travaux de ce genre peuvent être présentés d'une manière exceptionnellement attrayante.

Il faut aussi remercier l'auteur qui s'est imposé une lourde tâche de dépouillement pour rassembler tous les éléments de son étude. Arbitrairement limité dans ses dimensions, son livre ne comporte ni tous les détails qu'on attendait — à titre d'exemple, quand il évoque l'intérêt religieux et culturel des voies romaines, il nous laisse en quelque sorte sur notre faim — ni l'apparat critique que requiert une véritable étude scientifique. Celui-ci paraîtra ultérieurement sous la forme d'un Inventaire des Milliaires qui, espérons-le, ne tardera pas à nous être offert en complément de ce premier travail. Faisons donc confiance à M. Salama, croyons-le sur parole et suivons-le sur les voies romaines d'Afrique.

Le plan est clair. En guise d'introduction, les Sources qui permettent « la découverte et la restitution du réseau routier » : d'abord les Sources littéraires (textes et itinéraires), ensuite les Sources archéologiques, en particulier les quelque 2.000 bornes milliaires, qui parsèment les routes romaines et représentent tout à la fois des poteaux indicateurs, des « jalons de cantonnement à l'usage des agents voyers » (C. Jullian, *Hist. de la Gaule,* V, p. 123) et des témoignages de la dévotion des habitants envers les empereurs. L'examen minutieux des milliaires, autant que la

découverte des voies elles-mêmes par les procédés les plus modernes de recherche aérienne [1], permet de reconstituer le réseau routier d'une province.

Suivant un plan logique, M. Salama a présenté son étude sous deux aspects : historique et technique.

Toute la première partie est consacrée au « Réseau routier dans son cadre historique ». Après avoir très justement montré la lenteur de la pénétration romaine en Afrique du Nord, que Rome mit deux siècles à occuper toute entière (146 av. J.-C., date de la chute de Carthage — 40 ap. J.-C., réduction du royaume maurétanien de Ptolémée en province romaine), M. Salama, déroulant le film de l'histoire, dévoile le rôle de la route dans la conquête de l'Afrique et la politique routière des divers empereurs. Peu de données nouvelles, somme toute ; et à cause de cela, sans doute eût-il été possible de marquer avec plus de vigueur dans cette politique routière de Rome quelques grandes lignes directrices indiquant une évolution. J'y verrais, pour ma part, trois moments décisifs.

a) La fondation du réseau. A vrai dire, on ne sait pas grand' chose pour la période républicaine ; on devine seulement la création de routes reliant entre elles les colonies établies par César. C'est à partir d'Auguste et de ses premiers successeurs qu'on voit se dégager, partant de Carthage, deux directions d'intérêt militaire surtout : l'une vers le Sud-Ouest qui, empruntant la vallée de l'Oued Miliane, unit la capitale administrative au centre militaire d'Ammaedara (Haïdra) ; l'autre vers le Sud-Est qui gagne la région de Gabès et le pays des Gétules. Le troisième côté du triangle est créé en 14 ap. J.-C. avec la rocade Haïdra-Gabès, la première voie attestée par les milliaires. Il faut attendre les Flaviens et les premiers Antonins pour assister à la grande expansion routière non seulement en Numidie autour de Theveste (Tebessa) et de Lambèse, successivement promues au rang de capitales militaires et devenues par ce fait d'importants nœuds routiers d'un réseau qui englobe l'Aurès et le pays des Némemcha, mais encore en Afrique proconsulaire et en Maurétanie où le secteur fortifié de Rapidum (122) est réuni d'une part aux secteurs numidiens de Gemellae (126) et de Lambèse (128), d'autre part aux cités côtières de Caesarea (Cherchel) et de Saldae (Bougie).

Cette phase d'expansion routière correspond, semble-t-il, à la période la plus pacifique de l'histoire de l'Afrique romaine. Si l'on examine d'un peu près le problème de la fameuse « pax romana », on n'est pas peu surpris de constater qu'il ne s'est

(1) On s'étonne de ne pas trouver le nom de Sir Aurel Stein dans la liste des pionniers de l'« Archéologie aérienne ».

jamais écoulé vingt ans sans insurrection, sauf précisément sous les principats de Trajan et d'Hadrien. La route n'a plus seulement une valeur stratégique ; elle est devenue un imporant facteur de colonisation.

b) A partir d'Antonin, les difficultés renaissent et même sous les Sévères — la grande époque de l'apogée africaine — les révoltes n'ont jamais laissé une double décade de paix absolue. On assiste alors à la consolidation des frontières par la création depuis Pomaria (Tlemcen) jusqu'en Tripolitaine d'un système de routes fortifiées, agrémenté de pénétrantes vers le sud, qui permet de mieux garantir, de mieux mettre en valeur l'arrière-pays et, sous Caracalla en particulier, de remettre en état l'ensemble du réseau routier africain.

c) Après 235, commence l'ère des replis, des raccourcissements de fronts, conséquences des difficultés croissantes auxquelles Dioclétien, puis Constantin s'efforcent de pallier par des réformes de structure. Pour le réseau routier, vieilli et soumis à de lourdes épreuves, se posent alors d'importants problèmes d'entretien et de réparation; ce qui explique le très grand nombre de milliaires qui datent de cette époque. Il est juste de dire — comme l'a fort bien noté M. Salama — qu'ils doivent alors être considérés comme de « simples dédicaces », qui témoignent plus de la flatterie des fonctionnaires ou des populations que de travaux effectivement réalisés.

Pour illustrer cette évolution et la rendre à la fois plus nette et plus instructive, on regrette qu'il n'ait pas été possible — M. Salama le déplore lui-même p. 19 — de dresser plusieurs cartes de routes. Une carte, c'est bien. Elle sera très utile et il faut féliciter l'auteur de l'avoir patiemment et savamment dressée. Mais est-elle conforme à la réalité historique ? Ne laisse-t-elle pas croire que toutes les routes, construites au Ier et au IIe siècle, étaient encore entretenues et utilisées dans la deuxième moitié du IIIe siècle et au IVe siècle ? Trois cartes, correspondant aux trois phases indiquées ci-dessus, eussent été plus utiles. Celle qu'a dressée M. Salama représente « un » état de voies romaines d'Afrique, au moment de leur plus grand développement. A ce titre, elle sera plus utile à l'archéologue qu'à l'historien.

Après la chronologie des routes, l'auteur s'attache à mettre en lumière ce qu'il appelle l'esprit « routier » de la domination romaine, expression de la civilisation « charretière » de Rome antique. Cela lui permet d'examiner tout à tour le rôle stratégique, le rôle colonisateur, le rôle administratif et le rôle économique des voies romaines d'Afrique. Ici encore, on regrette que, faute de place, M. Salama (qui a posé le problème, p. 44) n'ait pu approfondir des questions aussi intéressantes que celle de la spécialisation des routes (routes de l'huile, du blé, etc.) et celle des voies caravanières (2).

La deuxième partie du livre est réservée aux « Problèmes techniques de la voie romaine » : tracé, structure des voies, travaux d'art destinés à assurer la « permanence et la continuité du trafic », constructions annexes garantissant la sécurité des voyageurs et leur réservant le gîte, le couvert... et les divertissements propres aux auberges. Peut-être eût-il fallu insister davantage sur les constructions militaires qui accompagnent les routes du sud et replacer dans leur vrai cadre ces voies qui ne constituent pas, comme on le croyait, le *limes* mais qui ne forment, au même titre que le *fossatum* et les organes fortifiés en avant et en arrière qu'un élément d'un système-frontière organisé en profondeur (3).

M. Salama n'a pas négligé les problèmes délicats de la voirie urbaine, ni ceux, plus délicats encore, que pose la circulation des voitures à travers les rues des villes. Ils n'ont pas fini de provoquer des controverses.

Signalons, pour terminer, un index alphabétique de toutes les localités antiques connues, avec références aux Atlas Archéologiques d'Algérie et de Tunisie, qui rendra les plus grands services à tous ceux qu'intéresse le passé du sol africain.

Malgré ses imperfections (4) — il faut répéter qu'elles sont en général dues à l'impérieuse nécessité de ne pas dépasser 150 pages — l'ouvrage de M. Salama est un ouvrage utile, qui comble une importante lacune de notre littérature africaine. Notre curiosité est émoussée. — Espérons qu'un jour prochain elle sera plus amplement satisfaite.

M. LEGLAY.

---

(2) Quelques points à rectifier : p. 43, n° 49 : la tête de basalte égyptien de Tigava n'a rien à voir avec Juba II ; il s'agit d'un putto quelconque. — P. 45 : est-ce vraiment d'Hadrien que date « l'utilisation accrue » du marbre de Chemtou ? ce n'est pas l'avis de M. E. Blake, *Ancient roman construction in Italy from the prehistorie period to Augustus*, Washington, 1947, pp. 58-59.

(3) Sur les burgi et les burgarii, voir l'article de M. Labrousse, dans les *Mél. Ec. Fr. de Rome*, 1939, p. 151 ss.

(4) Auxquelles ont peut ajouter des vétilles : p. 17, lire (13) au lieu de (1) — p. 23, ligne 8, lire il ne faut pas — p. 30, N° 18, on au lieu de ont — p. 31, référence à la citation de Bugeaud ? — p. 37, ligne 29, puissamment au lieu de puissament — ligne 30, purement au lieu de pûrement — p. 39, ligne 4, occurrence au lieu de occurence — p. 45, N° 56, I.G.R.R. pertinentes au lieu de pertinenses — p. 50, ligne 25, extraordinaire serait préférable à inaccoutumée — p. 60, ligne 31, un « parcours montagneux trop assoiffé de carburant » (?) — p. 85, ligne 11, valut au lieu de valu — p. 90, ligne 9, suffisant serait préférable à assez suffisant — p. 99, n° 274, philologie et non philosophie — p. 104, ligne 17, interpellé au lieu de interpelé — p. 105, ligne 13, sans au lieu de san.

R. Hartmann, *Zur Vorgeschichte des 'abbâsidischen Schein-Chalifates von Cairo* (Abhandlungen der deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Phil.-Hist. Klasse. Jahrgang 1947, Nr. 9) Berlin, 1950, 10 p.

Il s'agit d'une courte, mais importante communication, présentée à l'Académie des Sciences de Berlin le 23 août 1945.

Trois califes, fait remarquer l'auteur, ont porté au milieu du XIII[e] siècle le même *laqab* d'al-Mustancir billâh. Le premier est l'avant-dernier calife de Bagdad, mort en 640/1242 ; le second est le H'afçide de Tunis Abû 'Abdallâh Moh'ammed b. Yah'yâ (647-675/1249-1277) qui prit le titre califien en 650/1253 ; le troisième est Abû'l-Qâsim Ah'med b. Moh'ammed, le calife 'abbâside fantoche intronisé au Caire par Baibars en 659/1261 et disparu l'année suivante au cours d'une expédition entreprise pour recouvrer Bagdad, prise en 656/1258 par les Mongols qui avaient mis à mort le dernier calife bagdadien.

Une note de Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Hafsides*, tome I, p. 40, n. 2, laisserait entendre que le choix de ce *laqab* par le H'afcide n'aurait pas été fortuit et qu'il l'aurait adopté parce que c'était celui du calife bagdadien, le dernier disparu avant l'avènement du H'afcide. R. Hartmann, qui fait une critique détaillée des dates autrefois données pour l'adoption du titre califien par le H'afcide, pense au contraire que celui-ci n'a pas cherché un modèle en Orient, mais s'est plutôt inspiré des Almohades, dont l'un des califes a porté ce titre, comme l'a aussi fait remarquer Brunschvig (Abû Ya'qûb Yûsuf, 611-620/1213-1223). Par contre, il est d'avis qu'on a bien pu donner le *laqab* d'al-Mustancir au calife 'abbâside par réaction contre le calife h'afcide. En effet, le H'afcide avait été reconnu en 657/1259 par le chérif de la Mekke, un peu plus tard, fin 652/1260 par le Mamelouk Qut'uz que Baibars fit assassiner en octobre 1260 pour prendre sa place. Qut'uz, qui avait envoyé au H'afcide une lettre officielle de reconnaissance (parvenue à Tunis au début de l'année 659 commençant le 6 décembre 1260), avait dû faire prononcer le nom du H'afcide dans la *khot'ba*. Baibars faisant attribuer au nouvel 'Abbâside le même *laqab*, le prononcé dans la *khot'ba* restait le même, et le public ne s'apercevait pour ainsi dire pas du changement dans la personne (cependant le nom complet n'était pas le même !).

Il est possible que Baibars, dont l'intention maîtresse était d'obtenir la reconnaissance du chérif de la Mekke et de rétablir ainsi le protectorat de l'Egypte sur les Villes saintes, ait fait ce raisonnement ; il est en tout cas certain que l'adoption pour le nouveau calife 'abbâside du *laqab* du H'afcide n'est pas une

coïncidence, comme l'a déjà noté Brunschvig, p. 47, sans pousser l'hypothèse aussi loin que Hartmann (1).

Ce dernier fait d'autre part une remarque très juste : la conduite de Qut'uz, de Baibars et du chérif de la Mekke souligne l'importance qu'avait aux yeux des princes l'existence d'un calife et le besoin qu'ils eurent les uns et les autres de retrouver en la personne d'un H'afcide, resp. d'un 'Abbâside, cette autorité supérieure musulmane qui donne l'investiture et qui leur manquait depuis 1258 ; les raisons des Mamelouks étaient purement politiques, celles du chérif de la Mekke, qui sont finement analysées par R. Hartmann, étaient à la fois morales, politiques et économiques, il ne pouvait rester dans un « splendide isolement » en face de la menace mongole.

M. Canard.

D. Sourdel, *L'Islam*, Paris, Presses Universitaires de France, 1949 (Collection « Que sais-je ? », n° 355).

C'est un véritable tour de force que de réunir en 125 pages l'essentiel des connaissances sur l'Islam nécessaires aux étudiants comme bagage scientifique du début et indispensables à tout homme cultivé non spécialiste. C'est ce qu'a fait avec succès un jeune arabisant et islamisant, M. Dominique Sourdel. Son petit livre, clair et précis, bien écrit et parfaitement documenté, atteste des lectures variées et abondantes, des recherches approfondies sur l'histoire de la religion islamique et l'évolution politique, scientifique et artistique des peuples musulmans, et une connaissance précise des diverses questions traitées. Après un bref chapitre sur Mahomet et le Coran il esquisse une histoire du monde musulman jusqu'au XIX[e] siècle, puis étudie le dogme et la loi de l'Islam, les sectes, la mystique et la philosophie musulmanes, l'activité intellectuelle et artistique des peuples musulmans et termine par un coup d'œil sur l'Islam moderne jusqu'à 1948.

Cet ouvrage ne peut évidemment ni approfondir les problèmes, ni expliquer suffisamment certains points de détail, et il appellerait par endroits des précisions et des éclaircissements.

(1) Aux sources historiques indiquées par R. Hartmann pour l'intronisation de l''Abbaside, on peut ajouter Mufad'd'al b. Abî'l-Fad'â'il, historien chrétien continuateur d'al-Makîn, dans son *Histoire des Sultans Mamlouks*, texte arabe publ. et trad. par E. Blochet, Patrologia Orientalis XII/3, 1911 et XIV/3, 1920, XII, p. 423 sq ; cf. aussi Abû'l-Mah'âsin ibn Tagrîbirdî, *al-Manhal as-Sâfî*, n° 247 du résumé donné par G. Wiet dans Mémoires présentés à l'Institut d'Egypte, tome XIX, 1932, avec le tableau généalogique de la page 26.

sinon des rectifications (2). Mais, dans l'ensemble, il constitue un excellent petit manuel et on ne peut que louer l'auteur de sa parfaite réussite.

M. CANARD.

G. ESQUER, *L'Anticolonialisme au XVIII*^e^ *siècle. Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes par l'abbé Raynal.* Presses Universitaires de France, Paris, in-8°, 318 p., 1951 (Coll. Colonies et Empires).

Dans la collection « Colonies et Empires », M. Esquer, dont la retraite n'a pas interrompu l'activité (c'est le troisième ouvrage qu'il publie en deux ans), vient de faire paraître un choix de textes de l'abbé Raynal sous le titre : « L'Anticolonialisme au XVIIIe siècle ».

42 pages d'introduction présentent tout d'abord l'homme et son œuvre. Célèbre en son temps, mais bien peu connu aujourd'hui, l'abbé Raynal a surtout contre lui le caractère volumineux de son ouvrage (4 volumes et un atlas in-4°) que seuls les spécialistes consultent en négligeant parfois de signaler ce qu'ils doivent à l'auteur de l'*Histoire philosophique* tant celui-ci paraît oublié (1).

L'intérêt principal du livre de M. Esquer est donc de rendre accessible à beaucoup un ouvrage qui ne l'était pas et de dégager d'une véritable encyclopédie massive et décousue « des extraits qui en fassent apparaître l'essentiel, qui donnent une idée juste de sa variété et des aspects du talent de l'auteur ».

Presque tous les textes choisis traitent évidemment de la question coloniale et on pourrait les classer en deux groupes : les études régionales et les exposés de principes.

Les premières sont extrêmement variées et nous mènent aussi bien en Amérique (Les Espagnols au Mexique, Les Jésuites au Paraguay, Les Français à la Martinique...) qu'en Asie (Les Français au Siam, Décadence des Portugais dans l'Inde, La Bourdonnais et Dupleix...) ou en Afrique et dans l'Océan Indien (Les Hottentots, Les Français à Madagascar...). Les descriptions ne manquent pas de pittoresque et, comme l'abbé Raynal avait fait des enquêtes poussées (sans toutefois visiter les pays dont il parle), il nous donne un aperçu exact des connaissances que l'on pouvait avoir au XVIIIe siècle sur les pays exotiques et aussi des erreurs couramment admises.

(2) P. 10, il est contestable que l'islam soit devenu déjà du vivant du Prophète une religion universelle. P. 19, *râchidoûn* n'est pas exactement « ceux qui dirigent bien ». P. 22, tous les califes abbasides se sont-ils bien posés en vengeurs du meurtre de Husain ? P. 25, il est douteux que les Buyides se soient déjà appelés sultans. P. 55, dans la question du pèlerinage, la liaison entre *omra* et *hajj* n'est pas suffisamment expliquée. P. 57, il n'est pas sûr que l'usage du *maulid* soit à expliquer uniquement par le culte des saints, car les Fatimides le célébraient. P. 70, « le calife ne commande pas en principe les armées » : en principe n'est-il pas un lapsus ? P. 82, dans ce qui est dit des Assassins, on pourrait croire que ce mot ne s'applique qu'aux Assassins de Syrie et non à ceux de Perse.

(1) M. Ch. André Julien rappelait l'an dernier que certains développements économiques et sociaux d'une thèse dont on avait apprécié « la nouveauté » étaient « presque textuellement copiés sur Raynal ». (Bulletin de la Société des professeurs d'histoire et de géographie, de novembre 1950, p. 78-79).

Plus intéressants par l'influence qu'ils ont pu exercer nous paraissent les textes sur les principes et les caractères mêmes de la colonisation (II à VII) et ceux traitant de l'esclavage (XLIX à LIV). Dans les deux cas les idées de Raynal, très absolues dans les principes, sont en réalité teintées de beaucoup d'opportunisme dans l'application et, s'il ne s'était effrayé des excès de la Révolution, l'illustre abbé aurait pu se rallier à l'œuvre des Constituants qui, tout en proclamant l'égalité des hommes, établissaient un suffrage censitaire et maintenaient l'esclavage.

A-t-on le droit de coloniser ? Oui, répond Raynal si la terre est vacante, non dans le cas contraire ; et il n'a pas assez de mots pour flétrir la conduite des conquérants venus porter atteinte au bonheur des « sauvages ». Le pays étant occupé par l'homme civilisé, « la fertilité qu'il y répand peut seul légitimer ses conquêtes si toutefois l'art et le travail, les lois et les vertus réparent avec le temps l'injustice d'une invasion » (2). Les colons ont droit à la liberté du commerce (et, après l'avoir défendu, Raynal rejette le régime du monopole commercial), mais, par contre, ils ne peuvent se considérer comme une race supérieure ; et, si l'esclavage ne peut être aboli immédiatement (Raynal le condamne cependant avec véhémence), il faut tout au moins l'« adoucir ». L'idéal serait d'ailleurs la fusion des races (3) qui seule assurera la durée des établissements coloniaux qui, sans cela, se sépareront fatalement un jour de la Métropole.

On retrouve sous la plume de l'abbé Raynal la plupart des arguments que reprendront plus tard les adversaires de la colonisation ; et il y aura sans doute intérêt à comparer les textes que M. Esquer met sous nos yeux avec ceux qui doivent être publiés dans la même collection sur « L'anticolonialisme en France de 1890 à 1914 ».

X. YACONO.

(2) A rapprocher de Montesquieu : « C'est à un conquérant à réparer une partie des maux qu'il a faits. Je définis ainsi le droit de conquête : un droit nécessaire, légitime et malheureux qui laisse toujours à payer une dette immense, pour s'acquitter envers la nature humaine. » *Esprit des lois*, livre X, chap. IV.

(3) Là aussi la parenté d'idées avec Montesquieu est évidente : « Rien n'affermit plus une conquête que l'union qui se fait des deux peuples par le mariage. » *Esprit des lois*, livre X, chap. XV.

VILLOT Roland, *Arzeu et son histoire*, 2e édition revue et augmentée. L. Fouque, Oran, 1952, 162 p. in-8°, ill. par Loubier.

M. Villot a eu la bonne idée de rééditer le livre de 1942 (aujourd'hui introuvable) sur la cité qu'il habite et où ses ancêtres ont joué un rôle important. Docteur en pharmacie, il s'intéresse de près à la santé de sa petite ville, analyse ses eaux, lui tâte le pouls, surveille sa croissance. Rien de plus sympathique, et nous souhaitons que chaque village d'Algérie soit ausculté avec la même diligence.

Ne chicanons pas sur le plan, qui nous gêne un peu pour suivre l'évolution matérielle et morale des habitants : il s'agit d'une notice aux prétentions modestes. Telle qu'elle est, elle permet de comprendre le destin du petit port, étouffé par ses grands voisins, Oran et Mostaganem, en dépit des avantages de sa rade. La forme du rivage semblait vouer Arzeu à un rôle maritime important, mais le manque d'eau douce a rendu jusqu'ici cet avantage illusoire.

En somme Arzeu n'a été le débouché de la région de Mascara que lorsque le port d'Oran était occupé par une puissance étrangère, l'espagnole au XVIIIe siècle, la française au temps du traité Desmichels.

Pour la partie historique, M. Villot a utilisé une bonne documentation locale. Mais pourquoi, au lieu de reproduire le récit d'Auguste de France, lui substituer une page d'un roman historique ? Mme Ferdane a écrit des récits qui constituent, à mon goût, les plus belles pages de la littérature algérienne d'aujourd'hui, mais son dessein a été seulement de reconstituer l'atmosphère du passé, au prix d'une certaine fantaisie dans les détails.

Il existe d'autres documents, à Paris et à Alger. L'enquête faite en 1838 par le Lieutenant de Granrut (*Arch. du Gouv. Gén.*, I E 100) permet de se faire une idée de ce qu'était Arzeu avant 1830. Dans cette région très dénudée, il y avait deux petites agglomérations. Le Vieil Arzeu, au sud de la baie, à 1.500 mètres de la mer, était habité par une tribu berbère venue du nord du Maroc à la suite de persécutions. Elle formait un maghzen sédentaire, administré par un cadi, et surveillait la région des salines. Le village fut détruit durant les premières luttes entre les Français et les Arabes. Au nord se trouvait le port. Pas de ville, les caravaniers et les matelots des navires suffisant probablement pour embarquer les marchandises. Seulement quelques baraques, des magasins, une « maison carrée » et des silos où l'on conservait le blé en attendant de pouvoir exécuter les marchés. Tout cela sous la protection d'un fort. Les bateaux s'amarraient sur les falaises et, près des magasins, les Turcs avaient construit une courte jetée. Le traité de la Tafna, qui laissait Arzeu à la France et coupait les communications avec l'arrière-pays, fut funeste au

petit port. La jetée tomba en ruines et le mouillage des falaises fut obstrué par les pierres de lest dont les bateaux se déchargeaient au passage.

Sous la paix française, Arzeu est devenue une ville d'un type assez particulier, centre de cette colonisation de 1848 qui a gardé jusqu'à nos jours un caractère démocratique, contrastant avec les autres régions de l'Algérie où la grande propriété européenne a triomphé depuis que le pays s'est voué à la production du vin. Actuellement elle est assez étroitement spécialisée : c'est le port du sel, extrait de l'ancien lac Mellah, et de l'alfa des plateaux secs — deux produits qui ne peuvent beaucoup l'enrichir. En outre c'est un important lieu de pêche.

Sa vaillante population (8.000 habitants, dont 53 % de Français ou Franco-espagnols et 47 % de Musulmans) gagne son pain au prix de gros efforts, et vote à « gauche » au moment des élections.

Une copieuse illustration et de bons graphiques viennent aider le lecteur à coordonner les multiples renseignements de cette sérieuse monographie.

Marcel EMERIT.

J. CAILLÉ, *Auguste Beaumier* (extrait d'*Hespéris*, 1er-2e trim. 1950, 43 pages in-8°.

Remercions l'historien de Rabat d'avoir tiré de l'ombre un consul qui fit bien son métier et fut un arabisant distingué. Le Marseillais Beaumier a commencé sa carrière comme secrétaire du consul général de France à Tanger, puis comme drogman-chancelier au consulat de Mogador. C'est là qu'il entreprit la traduction du *Rawd el-Kirtas*, qui passe pour être l'œuvre d'Ibn Ali Zar et dont il copia un exemplaire conservé à la Grande Mosquée de Marrakech.

Beaumier a servi avec zèle à Tanger, à Tunis, à Rabat (1853 à 1865), à Mogador (de 1865 à sa mort, en 1870). On lui doit une dizaine de petites études sur le Maroc.

Une remarque (elle ne s'adresse pas à M. Caillé, dont l'intention n'a pas été d'étudier cette question). Le *Kirtas* de Beaumier n'est pas la première traduction française de cet important chroniqueur arabe sur lequel E. F. Gautier devait exercer plus tard sa verve caustique. La première, celle de Pétis de la Croix, est restée manuscrite. On peut la consulter à la Bibliothèque Nationale (1). Beaumier a-t-il utilisé l'œuvre de son devancier ? Le

(1) Manuscrits français, N° 25.288. *El Cartas :* Histoire de Fès et de Maroc, depuis 145 (762 de J.-C.) jusques à 726 (1326 de J.-C.). On lit au F° 401, v° : « achevé de traduire de l'arabe en français, ce 28 novembre 1693 », et au F° 413 v° : table « finie, ce 21 juillet 1756, Le Roux Deshanterages. »

texte du Kirtas traduit par Pétis de la Croix est-il exactement celui qui a été utilisé par Tornberg, puis par Beaumier ? Aucun historien du Maroc ne s'en est encore préoccupé. Une étude critique du manuscrit de Paris s'impose ; elle risque d'être longue et délicate. Les érudits ont-ils reculé devant la difficulté de la tâche, ou tout simplement ignorent-ils cette traduction du XVII[e] siècle ?

Marcel EMERIT.

Georges DRAGUE, *Esquisse d'Histoire Religieuse du Maroc,* Cahiers de l'Afrique et l'Asie, II, Paris, Peyronnet et Cie, 1951, 332 p., 8 tableaux et 2 cartes h. t. (Préface de Robert Montagne).

Ce livre comprend deux parties bien distinctes et d'inégale valeur. Dans la première, l'auteur trace un panorama de l'histoire du Maroc envisagée surtout sous l'angle religieux. Il n'y apporte aucun document nouveau et ne dit pas grand'chose que l'on ne sache déjà. Venant après l'*Histoire du Maroc* d'Henri Terrasse, cette synthèse consciencieuse de quelque 120 pages paraît bien pâle. Le seul chapitre qui mérite que l'on s'y arrête est le dernier où l'auteur fournit d'intéressantes précisions sur la situation des confréries religieuses au Maroc d'après un recensement de 1939. Certes il souligne la valeur toute relative des chiffres donnés ; il reste que ces chiffres ont le mérite d'exister et peuvent servir de base — fût-ce pour les critiques — à d'autres enquêtes.

La seconde partie, avec ses annexes, occupe 160 pages. Ce n'est pas seulement la plus longue ; c'est aussi la plus riche en nouveauté et en intérêt. Elle est constituée par six monographies de zaouïas ou de confréries.

Le première traite de la zaouïa de Dila qui, au milieu du XVII[e] siècle, faillit donner une nouvelle dynastie berbère au Maroc.

La seconde raconte l'histoire, jusqu'aux temps modernes, de la famille maraboutique des Aït Sidi Ali (Imhiouach). Ce groupement, fixé au XVIII[e] siècle dans la région de Kebab, joua un rôle de premier plan au début du XIX[e] siècle, lorsqu'il prit la tête de la grande insurrection berbère du Moyen Atlas et de l'Atlas central contre le Sultan Moulay Sliman. Par la suite, de 1908 à 1932, les Aït Sidi Ali participèrent activement à la lutte des Berbères montagnards contre la pénétration française.

Vient ensuite l'étude de la zaouïa d'Ahansal, au cœur de l'Atlas Central. Ce centre religieux se développa à partir de la seconde moitié du XVII[e] siècle et conserve encore un rayonnement purement local. M. Drague donne quelques indications sur son rituel et une liste de ses filiales.

La monographie consacrée à la zaouïa de Tamgrout et à l'ordre des Nasiriyine est l'œuvre du Capitaine Georges Spillmann qui en a autorisé la reproduction. C'est un travail très solide fait en grande partie avec des documents recueillis sur place. Fondée dans le dernier quart du XVI[e] siècle, la zaouïa de Tamgrout a donné naissance à une importante confrérie qui joue encore son rôle non seulement dans la vallée du Dra, mais aussi dans le Maroc tout entier : elle compte en effet plus de 33.000 membres, si l'on en croit le recensement cité plus haut, et exerce son influence au sein de l'aristocratie marocaine.

Une autre confrérie importante est celle des Chorfa d'Ouezzane (Tayyibiyin-Thamiyin) ; M. Drague en fait le sujet de sa cinquième étude. La zaouïa d'Ouezzane a été fondée au XVII[e] siècle par un chérif originaire du massif montagneux des Ghomara, entre Tanger et Chechaouen ; elle a donné naissance, au début du XVIII[e] siècle, à une confrérie qui s'est vite répandue dans le nord du Maroc et dans tout l'ouest algérien. On sait que les Chorfa d'Ouezzane comptaient comme une puissance en face du sultan à la fin du XIX[e] et au début du XX[e] siècle : Michaux-Bellaire a relaté cette situation dans un article de la *Revue du Monde Musulman* de 1908, sous le titre : *La Maison d'Ouezzane.*

La dernière monographie traite de la confrérie des Derkaoua, née, elle aussi, dans le nord du Maroc, sur le territoire de la tribu des Beni Zeroual et fort répandue en Algérie dès le début du XIX[e] siècle. Dans son introduction à l'*Eloge du vin* d'Ibn al-Farid, M. Dermenghem a reproduit une lettre très curieuse et émouvante où un jeune homme de Fès lui décrivait une réunion de Derkaoua. M. Drague n'a pas fait allusion à ce document et c'est dommage, car il est de valeur.

L'ouvrage se termine par une bibliographie qui ne manque pas de valeur et où l'auteur cite notamment des documents d'archives qu'il a eu l'occasion de consulter.

R. LE TOURNEAU.

Initiation à la Tunisie, Paris, Adrien Maisonneuve, 1950, in-16 jésus, XII-399 p., 12 figures et 16 planches photographiques.

Cet ouvrage collectif est inspiré de *l'Initiation au Maroc* publiée en 1937 par l'Institut des Hautes Etudes Marocaines et dont le succès — elle en est à sa 3[e] édition — a prouvé qu'elle répondait à un vrai besoin.

L'Initiation à la Tunisie ne le cède en rien à sa sœur aînée, ni par la qualité de la présentation, ni par la valeur de ses auteurs et connaîtra sans aucun doute le même succès. On souhaite qu'une *Initiation à l'Algérie* vienne compléter le tryptique.

L'étude géographique du pays est l'œuvre de M. Despois, dont le nom se passe de commentaires : une longue et vaste observation personnelle, alliée à une précision rigoureuse en font le très grand prix. M. G. Picard qui, depuis dix ans, dirige les Antiquités de Tunisie, a résumé avec bonheur les recherches et les trouvailles de ses prédécesseurs, de ses collaborateurs et de lui-même. Nul n'était mieux qualifié que M. R. Brunschwig pour étudier la période qui s'étend de la conquête arabe (VII[e] siècle) à l'installation des Turcs : son savant et remarquable ouvrage sur la *Berbérie orientale sous les Hafsides,* comme ses études sur le passé arabe de la Tunisie en font le spécialiste incontesté en la matière. M. Pignon a consacré un chapitre fort documenté à la période turque et husseïnite. Cette partie historique se termine par un exposé de M. G. Marçais sur l'art musulman de Tunisie qu'il connaît à fond et pour lequel il nourrit une prédilection marquée.

La troisième partie traite des Tunisiens. Elle comprend une étude démographique de M. Despois, un chapitre très nuancé et plein de sympathie de M. Idris sur la vie religieuse, un bref mais suggestif tableau de l'évolution intellectuelle par M. Bercher, enfin un très remarquable exposé de M. W. Marçais sur les parlers arabes, complété par une brève note de M. A. Basset sur ce qui reste des parlers berbères.

La quatrième partie traite de l'organisation administrative, substantiel chapitre de MM. Saumagne et Cardoso, de l'organisation des justices française et tunisienne par M. Bercher qui en connaît la pratique aussi bien que la théorie, enfin des Européens (J. Despois), de la recherche scientifique et du mouvement littéraire (D[r] E. G. Gobert) et de l'enseignement (M. Calvet).

La dernière partie, confiée à M. M. Calvet, fait, en quelque 80 pages, le bilan économique de la Tunisie.

Les spécialistes éminents qui ont collaboré à ce livre ont fait beaucoup de sacrifices pour mettre leurs connaissances à la portée du public, par définition non averti, auquel ils s'adressent. Néanmoins ils ont préparé la seconde étape, celle d'une information

plus poussée, en adjoignant à chacun de leurs chapitres de bonnes bibliographies. Tel qu'il est ce livre me semble répondre parfaitement à son but en donnant une très solide base de départ à quiconque s'intéresse à la Tunisie.

R. LE TOURNEAU.

Civilisations, Revue de l'Institut international des sciences politiques et sociales appliquées aux pays de civilisations différentes. Bruxelles.

Cette Revue est consacrée à l'étude d'un sujet fort intéressant, si nous comprenons bien son objet : celle des contacts de civilisations différentes dans un même pays. Le n° 3, qui nous a été envoyé pour compte rendu, présente d'abord une série d'articles « Contacts religieux dans les pays de civilisations différentes ». Mais la plupart des cinq auteurs ont parlé de choses qui n'ont qu'un très lointain rapport avec cette question ; en particulier pour ce qui est de l'Islam, il y a un résumé des principes de cette religion, et c'est tout.

Il y a ensuite des « chroniques politiques et juridiques » qui nous paraissent fort sérieuses, en particulier celles qui concernent les changements constitutionnels dans le Commonwealth britannique et l'Union française.

Les articles sont en français ou en anglais, avec un résumé dans l'autre langue et une table en espagnol.

G.-H. BOUSQUET.

NÉCROLOGIE

Ignace Ioulianovitch KRATCHKOVSKY

Le 24 janvier 1951, s'est éteint l'arabisant I. Kratchkovsky, membre de l'Académie des Sciences de l'URSS, et professeur de langue et littérature arabes à l'Université de Léningrad, après une vie tout entière consacrée à la science et aux études arabes, au cours de laquelle il a illustré d'un extraordinaire éclat l'arabistique russe et, d'une façon générale, l'orientalisme russe.

J'ai dit récemment qu'il était le plus grand arabisant à l'époque actuelle, et je ne crois pas qu'on puisse lui contester ce titre, qu'il mérite non seulement par l'étendue, la variété et la profondeur de ses connaissances qui embrassaient tous les domaines de la littérature arabe, depuis l'antéislam jusqu'à nos jours, mais encore par sa puissance de travail, par l'abondance et la qualité de ses productions qui se sont succédé sans interruption depuis les premières années de ce siècle jusqu'à sa mort.

I. Kratchkovsky, dernier survivant des élèves du grand arabisant que fut le Baron Rosen, appartenait à la même école que d'autres célèbres orientalistes russes comme l'historien Barthold, le sanscritiste Oldenburg, le linguiste Marr, le sémitisant Kokovtsov et il était justement fier de la contribution qu'ont apportée ses compatriotes aux études orientales et qui est de première valeur. Il aimait à passer en revue de temps en temps, dans ses publications, la part qu'avait prise la Russie d'une façon générale, ou tel ou tel de ses orientalistes en particulier dans le développement de l'orientalisme ou de l'arabistique en Europe, et nombreux sont les articles qu'il a consacrés à la mémoire de ses maîtres, de ses collègues ou de ses élèves. Dans le dernier de ses ouvrages, paru en 1950, *Esquisses d'histoire de l'Arabistique Russe (Otcherki po istorii rousskoï arabistiki)*, il montre l'évolution et le progrès des études arabes en Russie depuis les

temps lointains de la Russie kiévienne jusqu'en 1948 (1). Bien que d'une extrême modestie, — on le voit par cet ouvrage où il semble mettre quelque pudeur à laisser paraître le rôle qu'il a joué dans la direction et l'organisation du travail des arabisants russes depuis 1917 et où il semble minimiser l'importance de ses propres productions —, il avait composé en 1945, des Mémoires autobiographiques intitulés « *Sur les manuscrits arabes* » (2), dont une édition augmentée a paru en 1946, et une troisième en 1948, et qui étaient destinés moins à retracer les étapes de sa carrière d'arabisant et à faire connaître ses travaux qu'à populariser les études arabes, à montrer leur importance pour l'histoire de la culture mondiale et à rendre hommage à plusieurs de ceux qui, en Russie et ailleurs, s'y étaient consacrés. Et ce petit livre est devenu un des plus goûtés, en Russie soviétique, de la Série scientifico-populaire que publie l'Académie des Sciences de l'URSS.

Etant donné la place qu'a occupée Kratchkovsky dans le domaine de l'orientalisme, il ne sera pas inutile de donner de lui une notice biographique sommaire et de signaler ses principaux travaux.

I. Kratchkovsky est né en 1883 à Vilna (Vilno), dans l'ancienne Lithuanie, où son père était Directeur de l'Ecole Normale. Mais ses premières années s'écoulèrent à Tachkent où son père fut nommé au poste d'Inspecteur Général des Ecoles d'Asie Centrale. C'est peut-être là qu'il prit inconsciemment le goût de l'Orient. Il rentra à Vilna en 1888, son père ayant été désigné comme Directeur de la Bibliothèque Publique de cette ville et Président de la Commission d'Etudes et de Recherches sur les anciens monuments historiques. Des raisons de santé forcèrent l'enfant à rester jusqu'en 1893 dans une propriété à la campagne, avec sa mère. Il a évoqué avec émotion dans ses Mémoires le souvenir de cette propriété campagnarde, avec la bibliothèque qu'elle abritait ; il continua à y passer ses vacances après qu'il fut entré au gymnase de Vilna.

Dans ce gymnase, il fit de 1893 à 1901 de solides études classiques, mais c'est là qu'il contracta le goût des langues orientales. Il tomba, en effet, par hasard sur un certain nom-

(1) Cf. le bref aperçu de l'histoire de l'orientalisme et de l'arabistique russes jusqu'en 1917, que j'ai donné dans la *Revue de la Méditerranée*, n° 20, 1947, tome IV.

(2) Voir une analyse de la 2e édition (1946), dans *Revue Africaine*, tome XC, année 1946, avec la traduction française d'un des passages du livre ; un autre passage est traduit également dans la *Revue de la Méditerranée*, 1951, nos 45 et 46.

bre d'ouvrages d'orientalisme qui se trouvaient à la Bibliothèque du gymnase. héritière de la bibliothèque de l'ancienne Université de Vilna supprimée en 1833, et notamment sur la « Grammaire Arabe » de Silvestre de Sacy. A la suite de cette découverte, il n'hésita pas, dans sa dernière année de gymnase, à entreprendre seul l'étude de l'arabe.

En 1901, il entra à la Faculté des Langues Orientales de l'Université de Saint-Pétersbourg. Sa vocation d'orientaliste était déjà décidée sous l'influence des trouvailles qu'il avait faites à Vilna, et peut-être aussi du souvenir des Orientalistes russes originaires de Vilna, Senkovsky et Touraïev, dont les noms reviennent à plusieurs reprises dans ses Mémoires. Au cours des années 1901-1905, il étudia plusieurs langues orientales, mais ce fut l'arabe qui finit par accaparer toute son attention. Ses maîtres arabisants, Barthold, Schmidt, Mednikov, et surtout Rosen, le *spiritus movens* de l'Orientalisme russe, comme disait Marr (3), exercèrent une profonde influence sur lui ; non moins grande fut celle de Vesselovsky, historien de la littérature, dont il appliqua la méthode comparative à l'histoire de la littérature et de la poétique arabes. Après avoir terminé ses études universitaires en 1905 avec une « dissertation » sur le calife abbaside al-Mahdî, il fut maintenu à l'Université où il travailla sous la direction de Rosen dont il fut l'élève préféré. En 1907, il obtenait le grade de « magistre » (qui correspond à peu près à celui d'agrégé) pour l'arabe. Rosen décida de le faire envoyer en Orient par la Faculté, pour une mission d'études de deux ans. C'est quelque temps avant son départ pour Beyrouth que Rosen mourut, le 23 (10) janvier 1908. Il avait tant d'affection pour son maître que sa mort le laissa pour un temps complètement désemparé.

Son séjour en Orient de 1908 à 1910, est souvent évoqué dans ses Mémoires et lui a fourni la matière de plusieurs récits vivants et particulièrement attachants. Il y travailla à rassembler des matériaux, dans les bibliothèques de Syrie et d'Egypte, pour sa thèse de doctorat sur un poète damasquin du Xe siècle. Quand il revint à Saint-Pétersbourg, il fut nommé Conservateur de la Section Orientale de la Bibliothèque de l'Université (Séminaire Rosen), puis maître de conférences d'arabe. Après un voyage en Allemagne et en Hollande, où il fit imprimer sa thèse et où il fut surpris par les événements de 1914, il revint à Pétersbourg, soutint sa thèse et fut nommé professeur d'arabe à l'Université en 1917. Bientôt, les autres maîtres de cette discipline ayant disparu, Miédnikov

(3) I. K. dans *A la mémoire de l'académicien V. R. Rosen*, 1947, p. 7.

étant mort en 1918, Kouzmine, qui s'était spécialisé dans l'histoire de la philosophie arabe, en 1921, et Schmidt ayant été désigné pour occuper la chaire d'arabe à l'Université de Tachkent, il resta seul professeur d'arabe à l'Université de Léningrad.

En 1921, il était élu membre de l'Académie des Sciences, au fauteuil de Rosen, pour la « Littérature et Histoire des peuples asiatiques » ; en 1922, il était nommé Secrétaire académique pour la Section des Sciences historiques et de Philologie. L'année suivante, il était élu membre correspondant de l'Académie Arabe de Damas ; par la suite, il devint également membre de l'Académie Royale du Caire. De 1916 à 1921, I. Kratchkovsky remplit aussi, en plus de son enseignement, des fonctions au Musée Asiatique. Cet établissement devint le centre des études orientalistes, reprenant en mains le travail de l'ancienne Section Orientale de la Société Archéologique Russe, et les orientalistes s'y groupèrent en un « Collège des Orientalistes près le Musée Asiatique », qui fut transformé en 1930 en Institut d'Orientalisme. Le rôle de Kratchkovsky, dans ces divers organismes et dans leurs publications qui succédèrent aux anciens Mémoires de la Section Orientale et s'appelèrent successivement Mémoires du Collège des Orientalistes, puis Mémoires de l'Institut d'Orientalisme, puis L'Orientalisme Soviétique, a été considérable, ainsi qu'à la Faculté des Langues Orientales réorganisée après la Révolution et à l'Institut des Langues Orientales vivantes, fondé à Léningrad en 1920, pour des buts pratiques ; de même la part qu'il a prise aux deux Congrès des Arabisants Russes de 1935 et 1937.

L'école d'arabisants qui s'est groupée autour de ce grand maître, si elle est peut-être moins connue en Europe Occidentale que celle qui s'était formée autour de Rosen, n'en a pas moins été très féconde, et a répondu entièrement aux besoins nouveaux, nés de la transformation radicale de la société et de la vie chez les peuples de l'Union Soviétique depuis la Révolution, et à la nécessité de se consacrer dans le domaine des études linguistiques aussi bien que politico-sociales et économiques à l'immense tâche éducatrice que s'est assignée l'Union vis-à-vis des peuples orientaux qui en font partie ; elle a satisfait aussi au légitime désir de montrer que l'orientalisme, dans la Russie Soviétique, pouvait rivaliser avec l'Orientalisme de l'Europe Occidentale. Si l'enseignement proprement scientifique, dans le domaine de l'arabistique, a subi dans les années 20 de ce siècle, sinon dans les nouveaux centres d'enseignement des diverses républiques, du moins, à Léningrad, une éclipse au profit de l'enseignement pratique, il a repris toute la place qu'il méritait dès 1933, et il est pro-

bable que, à cet égard, l'influence de Kratchkovsky a été prédominante. Un grand travail à la fois scolaire (grammaires, manuels, dictionnaires), et scientifique (travaux originaux de linguistique, littérature, histoire, philosophie, islamologie, littérature arabe moderne) a été entrepris.

Parmi les élèves et collaborateurs de Kratchkovsky, il convient de citer les noms de Mme Odé-Vasiliéva, Baranov, Semionov, pour la langue et la littérature arabes modernes, de Vilentchik, Youchmanov, pour la linguistique et la dialectologie, de Biéliaiev, Yakoubovsky, Razoumovsky, Gordlevsky, pour l'histoire, de Mme Kachtaléva, Vinnikov, pour l'islamologie, etc., sans oublier Mme Kratchkovskaïa, épigraphiste connue et collaboratrice de son mari (4).

Pendant la seconde guerre mondiale, I. Kratchkovsky resta à Léningrad, veillant seul sur les établissements scientifiques de la ville assiégée, tandis que la plupart de ses collaborateurs étaient mobilisés, et il endura toutes les souffrances du siège jusqu'en 1942. A ce moment-là, il fut évacué vers un sanatorium des environs de Moscou. En 1943, il était chargé de constituer à Moscou le groupe moscovite de l'Institut d'Orientalisme de l'Académie des Sciences. En 1945 enfin, il pouvait rentrer à Léningrad où il avait la joie de retrouver sa bibliothèque intacte dans son appartement de Vasilievsky Ostrov. Dès lors, son activité scientifique, qui ne s'était jamais interrompue, reprit avec une vigueur accrue. Son dévouement à la science pendant le siège lui ont valu une haute distinction honorifique. Mais la guerre avait singulièrement éclairci les rangs des arabisants élèves de Kratchkovsky. Dans le chapitre final de ses Mémoires, il a évoqué tristement les ombres de ces jeunes que la mort a emportés avec tous les espoirs que leur maître avait mis en eux. Il leur a consacré également des lignes émouvantes dans ses *Esquisses d'histoire de l'Arabistique Russe*, où il énumère, p. 240-246, les pertes subies par l'arabistique russe entre 1938 et 1948.

C'est peu après avoir publié cet ouvrage et avoir été honoré d'un prix Staline, pour les Mémoires dont nous avons parlé plus haut que Kratchkovsky est mort à Léningrad. Il n'a sans doute pas pu mettre la dernière main à un ouvrage considérable qu'il préparait sur la littérature géographique arabe, et dont il avait déjà publié deux chapitres en 1947 et en 1948 (*La première description de voyage arabe en Amérique du Sud*, et, *La géographie mathématique chez les Arabes*), ni au *Dictionnaire bio-bibliographique des Arabisants* qu'il avait entrepris pendant la guerre (5).

(4) Sur ces arabisants et leurs travaux, voir *Otcherki*, 217 sq et V. Minorsky, *Oriental Studies in the USSR*, dans Journal of the Royal Central Asian Society, XXX, janv. 1943, p. 89 sq. Voir aussi Najîb al-'Aqîqî, *al-Mustachriqûn*, Le Caire, Dâr al-Ma'ârif, 1947, p. 132 sq.

Sa mort a vivement ému tous les arabisants et orientalistes, aussi bien ceux qui l'avaient connu personnellement et qui sont assez rares en Europe Occidentale, car il ne quittait guère la Russie depuis longtemps, que ceux qui ont simplement été en correspondance avec lui et à qui il communiquait avec la plus grande amabilité et le plus grand désintéressement des renseignements scientifiques, comme ce fut le cas pour l'auteur de ces lignes. Sa mémoire restera vivante parmi nous qui avons tous profité de sa science et pour qui il est un maître et un modèle, et aussi dans le monde arabe qui lui est extrêmement reconnaissant de tout ce qu'il a fait pour répandre la connaissance de sa littérature. Nous pouvons appliquer à l'illustre défunt la devise inscrite sur une couronne offerte par les professeurs de l'Université de Pétersbourg lors des obsèques de Rosen : *an-nâs mawtâ, wa-ahl al-'ilm ah'yâ*, les hommes meurent, mais les sages demeurent.

L'œuvre de Kratchkovsky est immense et pour certains domaines comme celui de la littérature arabe moderne et en particulier de la littérature syro-américaine, où il a fait figure de pionnier et de découvreur, ou pour celui de la « poétique » arabe, elle est d'une importance considérable. Aussi, beaucoup des travaux de Kratchkovsky concernant ces matières ont-ils été traduits dans une langue européenne plus accessible que le russe. La bibliographie de ses publications, éditée en 1936, par l'Académie des Sciences, à l'occasion du 30e anniversaire de son activité scientifique (*Spisok Rabot Akademika I. You. Kratchkovskovo*, Moscou-Léningrad, tome XIX, des « travaux de l'Institut d'Orientalisme ») et établie pour la plus grande partie par Vilentchik et Biéliaiev, comprenait déjà 344 numéros (englobant à la fois les travaux originaux de l'auteur et les recensions, traductions, préfaces, rapports, etc., faits par lui); celle qui a été publiée par N. Elisséeff, ensuite, dans le *Bulletin d'Etudes Orientales* de l'Institut Français de Damas (tome XII, 1947-48), et qui couvre les années 1936-1946, comprend encore 84 numéros. A cela sont venus s'ajouter quelques autres travaux entre 1946 et 1950.

Nous ne pouvons énumérer ici qu'une infime partie des publications d'I. Kratchkovsky, nous bornant à celles qui

(5) Ces deux ouvrages sont mentionnés dans ses *Otcherki*, comme en préparation, p. 265, le second est donné comme terminé et n'ayant besoin que de quelques compléments.

nous paraissent les plus importantes ou particulièrement caractéristiques (6) :

6. *L'œuvre poétique d'Abû'l-Atâhiya* : ZVOAO, XVIII, 1907-8, p. 73-112 (Brock. S. I, 120).

24. *Mutanabbî et Abû'l-'Alâ'* : ZVOAO, XIX, 1909, p. 1-52 (Brock. S. I, 141 et 452).

32. *Les écrivains russes dans la littérature arabe.* Documentation bibliographique à l'occasion de la mort de L. Tolstoï : Viestnik inostrannoï literatury (Messager de Litt. étrangère), XII, 1910, p. 39-41.

---

(6) Abréviations :

ZVOAO : Zapiski vostotchnovo otdiélénia rousskovo archéologitcheskovo obchtchestva (Mémoires de la Section Orientale de la Soc. archéologique russe).

JMNP : Journal Ministerstva narodnovo prosviéchtchenia (Journal du Ministère de l'Instruction Publique).

MI : Mir Islama (Le Monde de l'Islam).

IAN : Izvestia Akademii Naouk SSSR (Bulletin de l'Académie des Sciences de l'Union Soviétique).

ZKV : Zapiski Kollegii Vostokoviédov (Mémoires du Collège des Orientalistes).

ZIV : Zapiski Institouta Vostokoviédénia (Mémoires de l'Institut d'Orientalisme).

MO : Le Monde Oriental (Uppsala).

MSOS : Mitteilungen des Seminars für orientalische Sprachen.

WI : Die Welt des Islams.

RAAD : Revue de l'Académie Arabe de Damas.

EI : Encyclopédie de l'Islam.

BEA : Bulletin des Etudes Arabes (Alger).

Brock. S. : Brockelmann, *Geschichte der arabischen Litteratur*, Supplement-band.

Pérès. *Roman : Le roman, le conte et la nouvelle dans la litt. arabe moderne* (Annales de l'Inst. d'Etudes Orientales, III, 1937).

Pérès, *Litt. ar. mod. ; Littérature arabe moderne. Grands Courants. Bibliographie.* Alger, 1940.

Nous avons fait précéder les titres des ouvrages du numéro qu'ils portent dans la Bibliographie de 1936 (*Spisok Rabot Akademika I. You. Kratchkovskovo*, Moscou-Léningrad, 1936) et du numéro de la page de la Bibliographie d'Elisséeff pour les publications d'après 1936. Il faut se reporter à ces ouvrages pour de plus amples détails, notamment pour les comptes rendus qui ont été faits des travaux de I. K. Le renvoi à Brockelmann donne la page où le travail en question est cité par Brockelmann.

Nous avons laissé de côté les travaux d'I. K. relatifs à des matières autres que l'arabe, par exemple l'éthiopien. Nous avons négligé aussi de noter plusieurs ouvrages rédigés sous sa direction, comme par exemple, la traduction des 1001 Nuits, du *T'auq al-H'amâma*, d'Ibn H'azm, du *Kitâb al-I'tibâr*, d'Usâma. par Sallier. d'Ibn T'ufail, par Kouzmine, etc. — Tous les ouvrages notés sont en russe, sauf ceux qui sont marqués d'un astérisque.

36. *Un poète de la pléiade quraichite* (Abû Dahbal Jumâh'î) : ZVOAO, XX, 1911, p. 197-210 (Brock. S. I, 80).

37. *Le roman historique dans la littérature arabe contemporaine* : JMNP, Sect. scientif. 1911, p. 260-288.

— * Id. Trad. allemande préfacée et complétée par l'auteur lui-même de G. von Mende : WI, XII, 1930, p. 51-87 (Brock. S. III, 189 ; cf. EI, IV, 1263 ; Pérès, *Roman*, n° 138 et *Litt. ar. mod.* p. 20). Cf. n° 271.

38. *L'Epître des Anges du poète philosophe Abû'l-'Alâ'* : ZVOAO, XXI, 1911-12, p. xxx. Cf. n° 286.

39. *L'historien de l'Egypte Ibn Tagrî Birdî homme de lettres* : ZVOAO, XXI, 1911-1912, p. 016-022 (Brock. S. II, 40).

40. *La H'amâsa de Buh'turî et son premier investigateur en Europe* : (Reiske) : ZVOAO, XXI, 1911-1912, p. 022-033.

42. *Contribution à la description des manuscrits d'Ibn T'aifûr et aç-Çûlî* : ZVOAO, XXI, 1911-1912, p. 95-115.

46. * Abû H'anîfa ad-Dînawerî, *Kitâb al-akhbâr at'-t'iwâl.* Préface, variantes et index publ. par I. K., Leyde, 1912, 82-94 p. (Brock. S. I, 187).

52. *Extraits de la presse arabe d'Egypte* : M. I, I/3, 1912, p. 492-509.

54. Qâsim Amîn, *La femme nouvelle.* Trad. sur la 2e éd. arabe et préface de I. K. Annexe à MI, 1912, 17-119 p. (Brock. S. III, 1323).

68. *Sur la question du chi'itisme de la dynastie des H'amdanides* : ZVOAO, XXII (1913-14)/II (Thème traité également dans le n° 70).

70. *Abû'l-Faraj al-Wa'wâ ad-Dimachqî. Matériaux pour la caractérisation de l'œuvre poétique.* Publ. de la Fac. des Langues Orientales de l'Univ. de Pétersbourg, 1914, XII-378-154 p. de texte arabe (Brock. S. I, 138).

91. Amîn Raih'ânî, *Œuvres choisies.* Trad. et notes de I. K. : Ogni (Feux), n° 11, 1917, 128 p. (Brock. S. III, 410 n.).

95. *Un nouveau manuscrit des poésies de Dhû'r-Rumma* : IAN, XII, 1918, p. 369-380.

99. *Un traité mu'tazilite du VIIIe siècle sur la création littéraire* : IAN, XIII, 1919, 441-50 (Brock. S. I. 339).

112. Amîn Raih'ânî, *Poèmes en prose.* Trad. de I. K. : Vostok (L'Orient), I, 1922, p. 48-54.

113. *Naissance et développement de la littérature arabe moderne* : Vostok, I, 1922, p. 67-73. (Id. Trad. all. : WI, XI, 1929, p. 189-199 ; cf. n° 250).

142. *La poésie arabe :* Vostok, IV, 1924, p. 97-112.

173. * *Histoire* de Yah'yâ-ibn-Sa'îd d'Antioche, continuateur de Sa'îd-ibn-Bit'rîq. Ed. et trad. en fr. par I. K. et A. Vasiliev : Patrologia Orientalis, XVIII, 1924, p. 699-834 (et XXIII, 1932, p. 349-520, n° 289 de la Bibliographie).

178. *Lettre d'un Orientaliste au sujet du Cheikh Moh'ammed 'Ayyâd :* Az-Zahrâ', I, 1343 H, p. 429-430 (en arabe). — Il s'agit d'une lettre de I. K. à Ah'med Taimûr au sujet du Cheikh T'ant'âwî, avec une photographie).

179. *Un ouvrage autographe inconnu de l'émir syrien Usâma :* ZKV, I, 1925, 1-18 (Brock. S. I, 553).

187. * *Le Kitâb al-âdâb* d'Ibn al-Mu'tazz, éd. par I. K. : MO, XVIII, 1924, p. 56-121 (Brock. S. I, 129).

193. * *Zur Entstehung und Komposition von Abû'l-'Alâ's Risâlat al-Gufrân :* Islamica, I, 1925, p. 344-356 (Brock. S. I, 453).

208. *Yûsuf al-Magribî et son dictionnaire :* IAN, 1926, p. 277-300 (Brock. S. II, 394-5).

213. *Contribution à l'histoire du dictionnaire d'al-Khalîl :* IAN, 1926, p. 1159-64 (Brock. S. I, 150, avec erreur dans le titre).

214. Odé-Vasiliéva K. V., *Kitâb al-qirâ'a. Chrestomathie arabe élémentaire,* sous la rédaction (7) et avec une préface de I. K., 1926, 44 p. Ed. de l'Institut de Léningrad des Langues Orientales vivantes, n° 16.

223. * *Une liste des œuvres d'Ibn al-Mu'tazz :* Rocznik Orjentalistyczny, Lwow, III, 1927, p. 255-268 (Brock. S. I, 129).

229. * *Die Literatur der arabischen Emigranten in Amerika (1895-1915) :* MO, XXI, 1927, p. 193-213 (trad. all. augmentée d'un article en russe paru dans le Bulletin de l'Université de Leningrad, I, 1928, n° 243 de la Bibliographie). (Brock. S. III, 437 ; Pérès, *Roman,* n° 64 et *Litt. ar. mod.*, p. 16).

230. *Le Livre sur le Vin d'Ibn al-Mu'tazz :* IAN, 1927, p. 1163-70 (Brock. S. I, 129).

232. *Une anthologie inconnue d'Ibn Mammâtî :* Comptes Rendus de l'Ac. des Sciences, B, 1928, p. 1-6 (Brock. S. I, 573).

237. Odé-Vasiliéva K. V., *Spécimens de la littérature arabe moderne (1880-1925),* I, Texte. Sous la rédaction et avec une préface de I. K., Léningrad, 1928, xxv-258 p. Ed. de l'Institut Oriental de Léningrad, n° 25. — Trad. all. de la préface par G. von Mende dans MSOS, Abt. II, XXXI, 1928, p. 180-199 (Cf. Pérès, *Litt. ar. mod.*, p. 16 ; Brock. S. III, 194).

(7) Ce terme signifie que le travail a été dirigé et révisé par I. K.

239. Youchmanov N. V., *Grammaire de la langue arabe littéraire.* Sous la rédaction et avec une préface de I. K. Léningrad, 1928, xxiii-144 p. Editions de l'Institut Oriental de Léningrad, n° 27.

243. *La littérature arabe en Amérique (1895-1915) :* Izvestia (Bulletin) de l'Université de Léningrad, I, 1928, p. 1-27. Cf. n° 229.

244. *Mustapha Kâmil et Juliette Adam. Contribution à l'histoire du mouvement national en Egypte.* Izvestia (Bulletin) de l'Université de Léningrad, I, 1928, p. 29-42.

246. *Une coupe sasanide dans les vers d'Abû Nuwâs :* Seminarium Kondakovianum, Prague, II, 1928, p. 113-126 (Brock. S. I, 940). A fait aussi l'objet d'un article de I. K. dans les Doklady (Comptes Rendus) de l'Académie des Sciences, B, 1930, p. 177-180, n° 275 de la Bibliographie. Cf. une jolie traduction allemande de la pièce d'Abû Nuwâs par H. Ritter dans *Orientalia,* I, Istanbuler Mitteilungen, Heft I, p. 1-2, Istanbul, 1933, et une trad. fr. dans BEA, Alger, 1950, p. 147.

248. * *Arabische Dichter der Gegenwart übersetzt in die Ido-Sprache. Ein Referat.* Aus dem Russischen übersetzt von G. von Mende, MSOS, Abt. II, XXXI, 1928, p. 166-169. (Cf. Pérès *Litt. ar. mod.* p. 19).

249. * Kampffmeyer G., *Die Anfänge einer Geschichte der neueren arabischen Literatur,* nebst Anhang : Vorrede zu K. V. Odé-Vasiljeva : *Proben der neuarabischen Literatur (1880-1925)* von I. J. K. Deutsche Ubersetzung (von G. von Mende) mit bibliographischen Nachträgen des Verfassers : MSOS, Abt. II, XXXI, 1928, 170-205.

250. * *Entstehung und Entwickelung der neuarabischen Literatur,* von I. K. Aus dem Russischen übersetzt von G. von Mende : WI, XI, 1928, p. 189-199 (Brock. S. II, 719 ; Pérès, *op. cit.* p. 16).

251. *Compléments à la bibliographie des travaux du Baron V. R. Rosen et matériaux le concernant :* ZKV, III, 2, 1929, p. 267-278 (la bibliographie de Rosen a paru en 1909 dans ZVOAO, XVIII, p. 39-48).

252. Semionov D. V., *Chrestomathie de la langue arabe parlée (dialecte syrien).* Sous la rédaction et avec une préface de I. K. Léningrad, 1929. xviii-157 p. Editions de l'Institut Oriental de Léningrad, n° 32.

255. *Cinquante ans d'arabistique en Espagne :* ZKV, IV, 1929, p. 1-32.

258. * *Die arabische Poetik im IX. Jahrhundert* : MO, XXIII, 1929, p. 23-39 (Cf. Brock. S. I, 130 où l'article est cité sans indication du titre).

266. *Le Cheikh T'ant'âwî, professeur à l'Université de Pétersbourg (1810-1861).* Travaux de la Commission d'Hist. des Sciences, 1929, n° 8. 3-134 p. (Brock. S. II, 729).

268. Odé-Vasiliéva K. V., *Spécimens de littérature arabe moderne (1880-1925)*, II, Lexique. Sous la rédaction et avec une préface de I. K. Léningrad, 1929, XI-179 p. Editions de l'Institut Oriental de Léningrad, n° 25.

269. * *L'Etude de la littérature arabe moderne, ses méthodes et ses buts actuels* (en arabe) : RAAD, X, 1930, p. 17-28 (Cf. Pérès, *Roman*, n° 37 et *Litt. ar. mod.* p. 17). Fragments de cet article dans Machriq, XXVIII, 1930, 385-6.

270. *La Rhétorique arabe de Qudâma ibn Ja'far* : IAN, Section des Sciences Humaines, 1930, p. 63-78.

271. * *Der historische Roman in der neueren arabischen Literatur* von Ignaz Kratschkovsky. Aus dem Russischen übersetzt von G. von Mende. Mit einer Einleitung zur deutschen Übersetzung und Zusätzen vom Verfasser : WI, XII, 1930, p. 51-87 (Brock. S. III, 183 ; Pérès, *Litt. ar. mod.*, p. 20 et *Roman*, n° 133). Cf. n° 37.

273. *Un des parrallèles de la Divine Comédie de Dante dans la littérature arabe.* Tableau des travaux de la Session de Septembre de l'Académie des Sciences, 1930, p. 8-9.

274. * *Zur Bedeutung von an-najm im Koran, Sure 55* : Comptes Rendus (Doklady) de l'Académie des Sciences, B, 1930, p. 181-185.

275. *Abû Nuwâs et la coupe sasanide à images* : Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, B. 1930, p. 177-180. Cf. n° 246).

278. *A la mémoire de Théodore Nöldeke* : IAN, B, 1931, p. 377-385 (avec photo).

280. *La théorie de T'âhâ H'usain sur la poésie antéislamique et sa critique* : IAN, B, 1931, p. 589-626. (Brock. S. I, 32, n. 2).

283. * *Mikhâ'îl Na'îmah's Autobiographie* : WI, XIII, 1931, p. 104-110 (Brock. S. III, 472, n. 2. Cf. la note 1 sur la véritable orthographe du nom).

284. * *Der Wein in al-Akht'al's Gedichten. (Kulturhistorischer und stilistischer Versuch)* : Jacob-Festschrift, Leipzig, 1932, p. 146-164 (Brock. S. I, 84).

286. Abû'l-'Alâ' al-Ma'arrî, *Risâlat al-Malâ'ika.* Ed., trad. et comm. de I. K. : Travaux de l'Institut d'Orientalisme de l'Académie des Sciences, III, 1932, x-87-27 p. (Brock. S. I, 453 ; voir depuis l'éd. Moh'. Salîm Jundî dans RAAD, 1944).

314. * *Une anthologie maghrébine inconnue à Léningrad* : Andalus, II, 1934, p. 197-206.

316. *La littérature arabe dans des traductions russes* : Journal Rouge du Soir (Viétchernaïa Krasnaïa Gaziéta), Léningrad, 1934, n° 160/4140.

320. *Kalîla et Dimna.* Trad. de I. K. et I. Kouzmine, articles et notes de I. K., Moscou-Léningrad, 1934, 374 p. (Brock. S. I, 234).

321. T'âhâ H'usain, *Les Jours.* Trad. introd. et notes de I. K., Moscou-Léningrad, 1934, 127 p. (Brock. S. III, 290).

325. * *Kitâb al-Badî'* of 'Abd Allâh ibn al-Mu'tazz, édition, introduction et notes de I. K., Londres, 1935 (Gibb Mem. Series, New Series X), XXIII-31-142 p. (Brock. S. I, 130).

326. * *Un manuscrito de las « Lat'â'if al-Dhakhîra » de Ibn Mammâtî en Leningrado* : Andalus, III, 1935, p. 89-96.

344. *Autour du manuscrit des « Fautes d'al-Walîd »* : RAAD, XIV, 1936, p. 157 (il s'agit d'un ouvrage d'Abû'l-'Alâ' sur les fautes de Buh'turî ; cf. Brock. S. I, 454).

p. 65. *La civilisation arabe en Espagne* : Académie des Sciences, Institut d'Orientalisme, 1937, 31 p.

— Travaux de la première session des Arabisants, 14-17 juin 1935 : Trudy (travaux) de l'Institut d'Orientalisme des Sciences, XXIV, 1937, 134 p. (D'I. K. sont l'*Introduction*, p. 5 et *Histoire de la littérature arabe et ses problèmes en* URSS, p. 13-24 ;

— *N. I. Marr et les monuments de la nouvelle littérature arabe* : Institut d'Orientalisme, 1937, fasc. 10, p. 7-15.

p. 66. *Vue d'ensemble sur les études d'arabe en URSS depuis 20 ans* : Bulletin (Izvestia) de l'Ac. des Sciences, Section des Sciences Sociales, 1937, n° 5, p. 1255-1279.

p. 67. *La formule de la comparaison négative dans la poésie arabe ancienne* : Mémoires (Zapiski) de l'Institut d'Orientalisme de l'Ac. des Sciences, VII, 1939, p. 176-184 ;

— *La poésie arabe en Espagne.* — Publications de l'Académie des Sciences, 1940, Recueil « *La civilisation de l'Espagne* », p. 77-118.

p. 68. *Les traits de la nature andalouse dans les vers du poète arabe « Le Jardinier », XI*e*-XII*e *siècle* : Bulletin (Izvestia) de la Société Nationale de Géographie, LXXI, fasc, 10, p. 1466-79, 1940.

— Baranov Kh. K., *Dictionnaire arabe-russe*, 1er fascicule. Sous la rédaction et avec une préface de I. K. Institut d'Orientalisme, 1940 (Il s'agit de la langue arabe contem-

poraine ; le 2[e] fascicule a paru en 1941 ; le 3[e] en 1945 après réfection d'une partie dont les épreuves avaient été perdues; le 4[e], avec une préface de I. K. sur la langue littéraire arabe contemporaine, en 1946 ; cf. *Otcherki*, p. 217 et 251).

— *Mutanabbiana. A l'occasion du Millénaire de la mort du poète* : L'Orientalisme Soviétique, II, 1941, p. 137-148.

p. 69. *L'arabistique en URSS depuis 20 ans* : Travaux de la deuxième Session de l'Association des Arabisants, 19-23 octobre 1937 dans Travaux de l'Institut d'Orientalisme de l'Académie des Sciences, XXXIV, 1941, p. 5-30.

p. 70. *Idées générales sur le plan d'une histoire de la littérature arabe* : Bulletin (Izvestia) de l'Académie des Sciences, Section de Littérature et Langue, II, 1941, fasc. 4, p. 132-142.

— *Les pays du Proche et Moyen Orient* : Institut National des Sciences, Encyclopédie Soviétique, OGIZ (Editions nationales réunies), 1944, p. 116-7, 136-8, 154, 194-201.

— *Tchékhov dans la littérature arabe* : Bulletin (Izvestia) de l'Ac. des Sciences, Section de Littérature et Langue, 1944, fasc, 5, p. 205-208.

p. 71. *Homère et Bérûnî* : Bulletin de l'Ac. des Sc., Section de tifico-populaire, Ed. de l'Ac. des Sc. Moscou-Léningrad, 1945, 117 p. (2[e] édition augmentée, 1946, 167 p. ; 3[e] édition, 1948).

p. 71. *Homère et Bîrûnî* : Bulletin de l'Ac. des Sc., Section de Litt. et Langue, VI, 1945, fasc. 5, p. 200-205.

— *Histoire primitive de la légende de Majnûn et Lailâ dans la littérature arabe*, dans Recueil d'articles en l'honneur de Alicher Navoï, p. 31-67, Ac. des Sc., Institut d'Orientalisme, Ed. de l'Ac. des Sc., Moscou-Léningrad, 1946. (Cf. BEA, n° 34, 1947, p. 156).

p. 71. *Echos de la Révolution de 1905 dans la littérature arabe* : L'Orientalisme Soviétique, III, 1945, p. 5-14. (Cf. BEA, n° 34, 1947, p. 155).

p. 73. *Esquisse d'une histoire des études arabes en Russie et en URSS ; Le rôle de la science russe dans le développement de la science et de la culture mondiales* : Publ. de l'Université de Moscou, III/II, 1946, p. 99-121. (Cf. *Otcherki*, p. 265).

p. 73. *La littérature arabe et les Arabes dans l'œuvre de Gorki* : Bulletin de l'Ac. des Sciences, Sect. de Litt. et Langue, 1946, V, fasc. I, p. 47-50. (Cf. BEA, n° 34, 1947, p. 155).

p. 74. *La littérature arabe au XX[e] siècle* : Editions de l'Univ. de Léningrad, 1946, 63 p.

A ces ouvrages et articles sont venus s'ajouter en 1947 et 1948, deux *Recueils d'Epigraphie Orientale*, publiés par l'Académie des Sciences sous la rédaction de Kratchkovsky, en 1947 un volume *A la mémoire de l'académicien V. R. Rosen*, publié également sous la rédaction de I. K., dans lequel l'*Introduction*, p. 7-9, et l'article *L'Héritage manuscrit de V. R. Rosen et l'exploitation qui en a été faite depuis 30 ans*, p. 45-53, sont dûs à sa plume. Le tome VI de L'Orientalisme Soviétique, 1949, contient également de lui, p. 185-198 un article sur *La Description de voyage de Macarius d'Antioche comme monument de la littérature arabe et comme source pour l'histoire de la Russie au XVII[e] siècle*.

Enfin, en 1950, il publiait un important ouvrage déjà signalé plus haut : *Esquisses d'histoire de l'arabistique russe* (*Otcherki po istorii rousskoï arabistiki*), Publ. de l'Académie des Sciences, 1950, 279 p., Moscou-Léningrad, 1950, 279 p.

Kratchkovsky a été un des collaborateurs de l'Encyclopédie de l'Islam, où il rédigé les articles suivants, très documentés :

Sûlî ; T'ant'âwî ; Usâma ibn Murshid ; Muqtanâ ; Muslim b. al-Walîd ; Yâzidjî ; Zaidân ; Arabie : Littérature arabe moderne (dans le Suppl.) ; Nuwairî ; Dj. Farh'ât ; 'Omar b. Abî Rabî'a ; 'Omâra Yamanî ; Nawâdjî. L'article sur la Littérature moderne est particulièrement important.

De nombreux articles bio-bibliographiques ont été composés sur lui ; on trouvera dans la Bibliographie de 1936, p. 58-62, une liste de 48 de ces travaux, parmi lesquels nous signalons ceux de Gibb, n° 12, de Kampffmeyer, n° 14, de Sarkis, n° 17 et plusieurs en arabe, n[os] 4, 8, 18, 22, 26, 31 et 41-47. Voir aussi Elisséeff, *op. cit.*, p. 75, et dans le tome IV de L'Orientalisme Soviétique, 1947, p. 13-18 l'article de Gordlevsky [8].

M. CANARD.

---

(8) Dès 1921, dans le Bulletin de l'Ac. des Sc., Tome XX, p. 19-21, Barthold avait fait une note sur les travaux scientifiques d'I. K. Voir aussi F. Gabrieli, *Un maestro degli studi arabistici in Russia*, dans Annali del R. Istituto Superiore Orientale di Napoli, IX, 1937.

NÉCROLOGIE

Le Général Azan

La mort du général Paul Azan, survenue brusquement le 17 août 1951, prive la France d'un vaillant et brillant officier, d'un historien de valeur. Qu'on me permette d'évoquer le souvenir de l'homme, tel que je l'ai revu cette année même, toujours aussi jeune d'allures, à peine différent de ce qu'il était lorsque je l'avais rencontré, il y a quelque vingt-cinq ans, en Algérie. Sa distinction, sa courtoisie attiraient la sympathie, sa conversation révélait un esprit très fin, une intelligence ouverte aux sujets les plus variés. Aimable et obligeant, il n'épargnait ni son temps, ni ses démarches lorsqu'il s'agissait de rendre un service. Il sera vivement regretté de ses nombreux amis.

Paul Azan était né à Besançon, en 1874. Appartenant à une famille qui avait donné à l'armée plusieurs officiers [1], il continua la tradition. Reçu à Saint-Cyr en 1895, il fut, à sa sortie de l'Ecole, nommé au 2e Régiment de zouaves. Les garnisons et les postes occupés par ce régiment étaient disséminés dans toutes les parties de l'Oranie. Le jeune officier eut ainsi l'occasion de parcourir le pays, de s'initier à la langue, de noter les coutumes et les traditions des indigènes. Un stage de quatre ans au Service historique de l'armée (1902-1906), lui révéla les richesses des Archives militaires. Capitaine en mai 1906, il fut, à la fin de cette même année, chargé d'une mission dans les confins algéro-marocains. Lyautey, qu'il accompagna dans la campagne des Beni Snassen et dont il avait gagné l'estime et l'amitié, désirait le garder parmi ses collaborateurs. Il ne s'opposa pourtant pas à son départ pour le Maroc. Détaché à l'état-major du général d'Amade, le capitaine Azan participa aux opérations qui amenèrent la soumission et la pacification de la Chaouia (février-mars 1908). De

(1) Jean-Jacques Azan, trisaïeul du général, avait servi dans les armées de l'Ancien Régime et de la Révolution. Il avait combattu en Amérique, dans l'armée envoyée par le gouvernement de Louis XVI aux « insurgents » américains, ce qui valut à Paul Azan, lors de son séjour aux Etats-Unis d'être reconnu comme « Son of the american revolution », titre réservé aux soldats ayant combattu pour l'indépendance des Etats-Unis et à leurs descendants. — Son fils, également prénommé Jean-Jacques, prit part, comme volontaire dans la Légion étrangère, à la guerre d'Espagne contre les « carlistes ». Les lettres écrites par lui durant cette campagne ont été publiées par P. Azan dans *La Légion étrangère en Espagne* (appendice — Récits et mémoires. pp. 615-627.

retour en France, il accomplit à Autun les deux ans réglementaires de service dans la troupe et passe ensuite à la section d'Afrique de l'Etat-major général. La guerre de 1914 le trouve dans cette situation ; il demande aussitôt à partir au front. A la tête d'une compagnie du 152e d'infanterie, il prend part à la défense de l'Yser, en liaison avec l'armée belge et, blessé à Langemark, est décoré de la Légion d'Honneur. Promu chef de bataillon, le 22 mars 1915, il est de nouveau blessé, cette fois très grièvement, le 10 mai, près de Neuville-Saint-Waast. A l'hôpital où il est retenu de longs mois, il rédige un mémoire *La guerre actuelle vue par un fantassin*, qui retient l'attention des grands chefs. Il y préconise les méthodes qu'il sera lui-même chargé, après sa guérison, d'enseigner en qualité de directeur de l'instruction de la VIe armée. Lieutenant-colonel, en mai 1917, il part pour les Etats-Unis, comme chef de la mission qui doit former les officiers destinés à encadrer les troupes que cette puissance se propose d'envoyer en Europe. Paul Azan s'emploie avec le plus grand zèle à cette tâche délicate, expose dans des livres, des cours, des conférences, les règles de la tactique, inspecte les camps d'instruction. L'Université Harvard reconnaît ses services en lui décernant le diplôme de docteur ès lettres, *honoris causa*. Le professeur, qui présenta ses titres, le qualifia de « *every inch a soldier* », soldat des pieds à la tête.

Le lieutenant-colonel Azan regagne la France quelques semaines avant l'armistice ; il en repart bientôt pour Constantinople. Franchet d'Esperey, commandant en chef de l'armée d'Orient, le choisit comme chef d'Etat-major. Il retourne dans le Levant en 1920, visite l'Asie Mineure, la Thrace méridionale, les Dardanelles et rassemble ainsi les éléments d'un rapport d'ensemble sur la situation militaire dans ces contrées. Il accompagne enfin le général Nivelle dans un voyage aux Etats-Unis où il reçoit l'accueil le plus chaleureux.

Ces voyages lointains ne lui ont pas cependant fait oublier l'Afrique et c'est avec une vive satisfaction qu'il reçoit le commandement du 6e régiment de tirailleurs à Tlemcen. Quelle autre garnison eût pu mieux lui convenir qu'une ville où se sont conservées plus que partout ailleurs les façons de vivre et la culture islamiques ! Le colonel Azan, — il a été promu à ce grade en 1923, n'a garde de négliger les ressources qu'elle offre à quiconque s'intéresse aux questions indigènes. Il entretient des rapports amicaux avec Alfred Bel, le directeur de la Médersa et gagne la sympathie des lettrés musulmans. Il n'en poursuit pas moins avec le plus grand zèle son rôle de chef de corps. Le 6e tirailleurs est bientôt regardé comme l'un des meilleurs régiments de l'armée d'Afrique.

La guerre du Rif justifie sa réputation. Il forme le noyau d'un régiment de marche, qui, sous les ordres du colonel Azan opérant en liaison avec les Espagnols, achève la défaite d'Abd el-Krim et réduit la « tache de Taza ».

La guerre terminée, le colonel Azan peut à peine prendre quelque repos. Désigné pour suivre le cours des Hautes Etudes militaires, il quitte de nouveau l'Afrique à la fin de 1927. Il y revient en 1928, pour exercer pendant quelques mois, par intérim, le commandement de la 1re brigade d'infanterie à Tunis. Promu général de brigade (1928), il fut appelé à la direction du Service historique de l'armée. Réorganisé par ses soins, ce service prit une importance reconnue par les étrangers eux-mêmes. Le général collabora en même temps avec le maréchal Lyautey à la préparation de l'exposition coloniale de 1931 ; il dirigea et assura la publication d'une collection de 21 volumes sur « les armées coloniales ».

Général de division, en mars 1933, c'est en Afrique, où elle a commencé, que se terminera sa carrière militaire. Adjoint tout d'abord au Commandant supérieur des troupes en Tunisie, il lui succède, en 1934, avec rang de général de corps d'armée. La Régence traverse alors une crise dangereuse pour l'autorité française. Le général Azan apporte au Résident général l'appui de ses conseils et de son expérience et réussit lui-même à rétablir l'ordre presque sans effusion de sang. A Tunis, comme auparavant à Tlemcen, il s'est acquis bien vite l'estime et la sympathie des Européens et des indigènes. Les manifestations auxquelles donna lieu son départ en sont le témoignage.

Atteint par la limite d'âge, le général Azan est placé dans le cadre de réserve en 1936. Son activité n'en est pas amoindrie et s'emploie de bien des façons : rédaction d'ouvrages historiques, études techniques, direction de la *Revue militaire générale* qu'il assume seul de 1936 à 1938, mission officielle en Amérique du Sud, conférences en Belgique et dans les pays scandinaves. Durant cette période son attention est de plus en plus attirée sur l'éventualité d'une prochaine guerre. Il expose lui-même ou défend, lorsqu'elles sont exprimées par d'autres, sur l'organisation de la défense nationale, sur l'emploi des armes nouvelles : aviation, chars, etc., des idées plus d'une fois en désaccord avec les conceptions de l'Etat-major, mais dont les événements allaient malheureusement prouver la justesse. Dans une vigoureuse campagne de presse, il signale au pays le danger dont il est menacé.

La guerre déclarée, le général Azan est rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre, en attendant qu'on lui confie un commandement. Convaincu de l'importance stratégique des pays scandinaves, il estime indispensable une

intervention des alliés qui en interdirait l'accès à l'ennemi. Aussi propose-t-il l'organisation d'une force internationale pour la défense de la Finlande attaquée par l'U.R.S.S., puis, ce projet ayant été écarté, de former une légion de volontaires. Il avait, d'autre part, élaboré un plan d'occupation des ports danois et norvégiens. Il ne fut pas écouté et l'on sait ce qu'il en advint. Cet échec cependant ne le décourage pas : il organise avec les réfugiés scandinaves « la légion nordique » destinée à coopérer avec les alliés en Norvège. L'évacuation de Narwik la rend inutile. C'est ensuite la ruée allemande et l'invasion de notre territoire. Lorsque la déroute des armées françaises se fut avérée irrémédiable, le général Azan demanda l'autorisation d'aller combattre en Angleterre ou dans l'Afrique du Nord. Les négociations pour la cessation des hostilités étant déjà engagées, il ne fut pas donné suite à cette demande. Démobilisé après la conclusion de l'armistice, il fut définitivement rendu à la vie civile (2).

Au cours de sa magnifique carrière, le général Azan a trouvé le temps de beaucoup écrire. Ses goûts, ses dons naturels eussent pu faire de lui un homme de lettres — au sortir du collège, il avait composé un volume de poésies : *Les contrastes* — le métier qu'il a choisi l'oriente vers les études historiques. Il ne les aborde d'ailleurs qu'après une sérieuse préparation. Licencié ès lettres (1899), il soutient en 1902, une thèse très remarquée : *Annibal dans les Alpes*, qui lui vaut le titre de docteur es lettres. Son passage au Service historique lui révèle la richesse des archives de la guerre ; il commence à rassembler les documents qui lui permettront de mener à bonne fin l'œuvre qu'il s'est proposé d'entreprendre, dès ses premières années d'Afrique. « J'eus pendant ces années, écrit-il dans la préface d'un de ses livres, le loisir d'étudier le pays et les hommes, je me liai avec des fonctionnaires, des colons, des Arabes, prenant bonne note de leurs renseignements... mais, bientôt, le passé de l'Afrique du Nord m'intéressa plus encore que son présent et son avenir. Partout, en effet, au cours de mes pérégrinations surgissaient devant mes yeux les souvenirs de la conquête... Je subis en même temps et presque à mon insu une préparation spéciale à l'histoire de la conquête algérienne. En parcourant le pays... en partageant la vie des régiments d'Afrique... en fréquentant les indigènes... en essayant de parler arabe... on apprend à éviter de grosses bévues dans l'interprétation des noms et des faits.

(2) Les renseignements relatifs à la carrière du général Azan ont été empruntés, pour la plus grande part, à une enquête de M. Gaston Picard, pour la bibliographie de la Bibliothèque nationale.

Aussi m'est-il venu un jour à l'esprit d'utiliser les notes prises çà et là sur la période de la conquête et d'écrire une histoire des guerres d'Afrique ». Programme à la fois très limité et très vaste et dont l'exécution exigerait de longues années. Aussi l'auteur annonçait-il l'intention de mettre au jour pendant que s'amassent les documents destinés à l'œuvre complète et définitive quelques résultats partiels du travail entrepris. Sous le titre de *Récits d'Afrique*, des volumes seront consacrés à des épisodes de la conquête, à des combats célèbres, à la biographie de chefs français et indigènes [3].

Dans l'œuvre considérable du général Azan (une trentaine d'ouvrages et quelques dizaines d'articles de Revues ou de journaux), l'Algérie tient donc la place principale. Nous n'entreprendrons pas d'analyser par le menu tous ces travaux, dont certains ont été publiés dans cette Revue. Nous nous contenterons de mentionner les plus importants et d'indiquer ce qu'ils ajoutent à notre connaissance des événements et des hommes. « *Sidi Brahim* » rétablit la vérité sur un épisode défiguré par la légende. Cet échec retentissant eut pour cause l'inobservation des règles les plus élémentaires de la guerre africaine, faute que l'héroïsme des chefs et des combattants laissait dans l'ombre. La « *Légion étrangère en Espagne* » relate le sacrifice inutile, d'une troupe qui avait déjà fait ses preuves en Algérie et qu'on rencontre par la suite sur tous les points où l'on se bat ; au Maroc par exemple. Les *Souvenirs de Casablanca,* recueil d'impressions personnelles et de notations prises sur le vif, nous dépeignent les légionnaires faisant colonne en Chaouïa avec les zouaves et les tirailleurs venus eux aussi d'Algérie. *L'expédition de Fez,* mêle au récit objectif d'opérations, auxquelles participèrent des contingents algériens, l'exposé des complications diplomatiques qui risquaient d'empêcher ou de contrarier notre intervention.

Pour bien des gens encore, l'histoire de la conquête se réduit à la lutte entre Bugeaud et Abd el-Kader. A chacun des deux adversaires, P. Azan a consacré un livre particulier. Le portrait qu'il trace de Bugeaud fait revivre l'homme avec ses défauts et ses qualités. Autoritaire, dur, brutal même envers ses subordonnés, obstiné jusqu'à l'entêtement, il ne peut se débarrasser ni de ses préventions contre l'autorité civile, ni d'une conception, que nous jugeons aujourd'hui assez étroite, de la colonisation. Il possède en revanche un bon sens inébranlable, un jugement sûr qui discerne vite le but à atteindre, une tenacité que ne découragent pas les obstacles et, dissimulée sous des dehors assez communs, une finesse d'esprit, grâce à laquelle il se tire à son avantage des situations les plus délicates. Redouté des chefs, il est aimé des soldats : pour eux, il est « le père Bugeaud ». L'application des méthodes de guerre, qu'il a, sinon découvertes, du moins en quelque sorte codifiées, assure le succès longtemps incertain. L'établissement de la domination française oblige, d'autre part, Bugeaud à organiser l'administration des populations soumises. A cet égard encore, il est un maître. Les grands coloniaux de l'époque contemporaine, Gallieni, Lyautey, se proclameront ses disciples.

(3) *Sidi Brahim*, Préface, p. 10 et suivantes.

La biographie d'*Abd-el-Kader* complète et rectifie sur plus d'un point l'ouvrage déjà ancien de Bellemare. L'intérêt et l'originalité de ce livre viennent surtout de ce que l'auteur, s'est, comme il le dit, « placé du côté indigène ». Aussi a-t-il pu, mieux que ses devanciers, discerner les causes des succès passagers et de l'échec définitif d'Abd el-Kader. De l'exposé des faits se dégagent les traits caractéristiques de la personnalité de l'émir, personnalité complexe où s'associent vertus et défauts opposés. Aussi bien se modifiera-t-elle au fur et à mesure qu'Abd el-Kader, durant sa captivité en France, connaîtra mieux les hommes qu'il a combattus en Afrique. Le chef de la guerre sainte recommandera la tolérance à l'égard des infidèles, l'ennemi des chrétiens les protègera, en Syrie, contre le fanatisme de ses propres coreligionnaires, l'adversaire de la France prouvera, en 1870, son loyalisme et sa fidélité à notre pays. Bon théologien, il trouvera dans le Coran même la justification de sa nouvelle attitude. Le sous-titre du livre *Du fanatisme musulman au patriotisme français* indique le sens de cette évolution et l'importance qu'y attache l'auteur. Peut-être symbolise-t-elle pour lui la solution d'un problème qui, dès son arrivée en Afrique, avait attiré son attention : le problème indigène. Cette solution, il conviendrait, semble-t-il, de la chercher, non dans une fusion impossible, non dans une assimilation chimérique, mais plutôt compte tenu des différences religieuses, culturelles et sociales, dans l'association d'individus qui, rapprochés dans un effort commun, ont le sentiment d'être les enfants d'une même patrie.

Deux grands ouvrages condensent et coordonnent les études de détail : *Conquête et pacification de l'Algérie* et *L'Armée d'Afrique de 1830 à 1852.*

La conquête et la pacification de l'Algérie c'est, selon la définition même qu'en donne le général Azan, « l'histoire militaire de la conquête française ». N'y cherchons pas de renseignements sur l'administration civile et la colonisation, le sujet est assez vaste pour se suffire à lui-même. Soucieux, toute-

fois, d'éviter les inconvénients d'un exposé purement annalistique, l'auteur a divisé son sujet en chapitres qui « pivotent autour d'un événement important ou d'une idée caractéristique » : expédition d'Alger, occupation restreinte, lutte contre Abd-el-Kader, soumission des derniers territoires restés indépendants.

La conquête exigea de lourds sacrifices d'hommes et d'argent. Sans doute eussent-ils été moindres, si la France avait eu, dès le début, une politique africaine cohérente et bien définie. Le gouvernement ne s'en avisa qu'assez tard et ses décisions ne furent souvent dictées que par la nécessité de parer à des situations imprévues. Les hésitations, les conceptions souvent contradictoires des gouvernants eurent une répercussion inévitable sur les affaires militaires longtemps conduites sans plan d'ensemble et sans vision bien nette du but à atteindre. Le caractère des gouverneurs généraux, leurs idées personnelles, leur tempérament sont des facteurs dont il convient aussi de tenir compte. Clauzel, Valée, Bugeaud, interprètent chacun à sa manière les instructions reçues de Paris. Le général Azan en fait plus d'une fois la remarque. Quant à la guerre, telle qu'elle apparaît dans son livre, elle ressemble fort peu aux guerres européennes. Elle ne se prête pas aux combinaisons stratégiques; les batailles de grand style y sont rares. Elle se décompose pour ainsi dire, en une multitude de petits combats acharnés et meurtriers, plus souvent encore en randonnées à la poursuite d'un adversaire insaisissable. Epuisante pour les soldats, auxquels elle impose fatigues et privations, elle est, pour le pays, dévastatrice et ruineuse. La razzia, systématiquement employée, enlève aux indigènes leurs moyens d'existence ; le passage des colonnes laisse chez les habitants des traces et des souvenirs que le temps mettra longtemps à effacer. La guerre en Algérie n'est ni « fraîche ni joyeuse », « elle n'a rien d'une idylle. » Le général Azan en convient, mais il s'empresse d'ajouter que la plupart des chefs recouraient avec répugnance à de telles méthodes parce qu'ils les jugeaient seules susceptibles d'amener la soumission de l'ennemi. Des hommes, qu'on ne peut certes suspecter de sensiblerie humanitaire, Bugeaud, Montagnac, bien d'autres encore, les condamnent en termes formels. Les textes cités par l'auteur en font foi.

L'adaptation de l'armée aux conditions de la guerre africaine assura le succès final. Cette adaptation ne se fît pas d'un seul coup, mais après beaucoup de tâtonnements. Dans *L'Armée d'Afrique*, le général Azan expose « les transformations successives de cette armée, la composition, l'allure particulière des corps français ou indigènes créés pour ses besoins,

l'existence menée par les militaires dans les villes et dans les camps, la tournure d'esprit et les sentiments des chefs de tout grade, les habitudes et la discipline des soldats, la conduite et l'attitude au combat de l'ensemble des troupes [4]. Il n'a garde d'oublier le concours prêté à la colonisation par la construction de routes, l'exécution de travaux publics, le défrichement ou l'assainissement de régions insalubres, etc. ; il rappelle aussi la contribution apportée à la connaissance du pays par beaucoup de ses membres. L'auteur ne s'est pas contenté de mettre en œuvre les documents officiels, il a aussi utilisé de la façon la plus heureuse les renseignements tirés de lettres individuelles, de journaux de route, de mémoires et de souvenirs publiés ou inédits. Vivante et pittoresque à l'occasion, cette sorte de « biographie de l'armée d'Afrique considérée comme personne morale » (les hommes et non plus les événements occupant le premier plan) est le complément naturel de l'histoire de la conquête.

L'œuvre historique du général Azan repose sur une documentation aussi riche que variée. Poursuivie pendant plus de trente années, l'exploration des Archives de la guerre, des Archives du Gouvernement général de l'Algérie, d'autres dépôts publics encore, a fourni les matériaux de base et la charpente de l'édifice. Les renseignements privés, (Mémoires, souvenirs de témoins ou d'acteurs des événements racontés) sont, nous avons eu l'occasion de l'indiquer, venus plus d'une fois s'y ajouter. La documentation toutefois ne s'affiche pas avec ostentation, elle n'accable pas le lecteur sous la masse des références et des annotations ; elle permet de suivre sans fatigue un exposé clair, exempt de digressions inutiles et de morceaux d'apparat. La rigueur de la méthode n'excluait pas, chez l'auteur, le souci de la forme. Par la justesse de l'expression, la sobriété et l'élégance du style, les livres du général Azan sont d'un véritable écrivain.

Grand officier de la Légion d'Honneur, deux fois décoré de la Croix de guerre française avec palmes, pour ses services en France et en Orient, et de la Croix de guerre belge, le général Azan était titulaire de nombreuses décorations étrangères. L'Académie française avait couronné son premier livre important *Sidi Brahim* ; elle lui avait décerné le grand prix Gobert (1937), et le grand prix de l'Empire français (1944). Il avait obtenu le grand prix littéraire de l'Algérie en 1936. L'Assocation des Ecrivains algériens, l'Académie des Sciences coloniales l'avaient choisi comme président.

---

(4) *L'Armée d'Afrique*, p. 8.

Le général Azan avait eu la satisfaction de voir sa valeur militaire et son talent d'écrivain officiellement reconnus. Cela ne lui suffisait pas. En Algérie, en France, aux Etats-Unis, en activité comme à la retraite, il n'a jamais cessé de travailler, même les derniers mois, malgré même son médecin qui lui conseillait de se ménager... Le général Azan ne se ménageait pas.

Fidèle à sa devise (5), il a servi la France, tout au long de sa vie, par la plume et par l'épée.

Georges YVER

Professeur honoraire à la Faculté des Lettres d'Alger.

OUVRAGES DU GENERAL AZAN

Contrastes. Poésies, 1891-94.
Annibal dans les Alpes (thèse), Paris, 1902, in-8° illustré.
Recherche d'une solution de la question indigène en Algérie, Paris, 1903, in-8°.
Un tacticien du XVIIIe siècle (François d'Aurignac), Paris, 1904, in-8°.
Sidi Brahim, Paris, 1906, grand in-8° ; 2e éd. 1930 (remanié) ; 3e éd. 1945.
La frontière algéro-marocaine au début de 1909, Tonnerre, 1907, in-8°.
Le colonel Rocquancourt et les Ecoles militaires, Paris, 1907, in-8°.
Les premières mitrailleuses (1342-1825), Paris, 1907, in-8°.
La légion étrangère en Espagne (1826-1839), Paris, 1907, grand in-8° ill.
La campagne de 1800 en Allemagne du Rhin à Ulm, Paris, 1909, grand in-8°.
Souvenirs de Casablanca, Paris, 1912, grand in-8° ill.
Le clairon Rolland, Paris, 1914, petit in-8°.
La guerre actuelle (1914-1916). Réflexions et souvenirs d'un fantassin du 20e corps, 1916, in-folio, dactylographié.
The war of positions, Cambridge, Harvard University Press, 1917, in-8°.
The warfare of To-Day, Boston, New-York, 1918, grand in-8° ill.
L'expédition de Fez, Paris, 1924, in-8° ill.

(5) « Ense et calamo », c'est la devise de Bugeaud légèrement modifiée.

L'émir Abdel-Kader (1808-1883). Du fanatisme musulman au patriotisme français, Paris, 1925, in-8° ill.
L'armée indigène nord-africaine, Paris, 1925, in-8°.
Les Belges sur l'Yser, Paris, 1929, in-8° ill.
Bugeaud et l'Algérie, Paris, 1930 (collection Nos gloires coloniales), Edition du Petit Parisien, in-16 ill.
L'expédition d'Alger, 1830, Paris, 1930, in-12 ill.
Les grands soldats de l'Algérie (Cahiers du Centenaire de l'Algérie), 1930, in-8° ill.
Les armées françaises d'outre-mer (Introduction à la coll. de ce nom, Paris, 1932).
Conquête et pacification de l'Algérie, Paris, 1932, in-4° ill.
Les grands soldats coloniaux (en collaboration), Paris, 1931, [Duperré, Clauzel, Bugeaud, Blandan, Duc d'Aumale, Lamoricière, Randon, Joffre, Lyautey].
L'armée d'Afrique de 1830 à 1852, Paris, 1936, in-4° ill.
L'empire français, Paris, 1943, in-8°.
Argentine. Terre promise, Paris, 1943, in-8°.
Harvard pendant la grande guerre. Souvenirs d'un officier français, édité p. Revue d'Histoire moderne, Paris, 1936.
Par l'épée et par la charrue. Ecrits et discours de Bugeaud, Paris, 1948, in-8° (Coll. Colonies et Empires),.
Franchet d'Esperey, Paris, 1949, in-8°.

Plusieurs autres ouvrages étaient en préparation, quelques-uns presque terminés pourront, espérons-le, être publiés par les soins de sa famille. (En particulier une biographie du duc d'Aumale).

D'autre part le général Azan a publié de nombreux articles dans les revues suivantes :

Mémoires de la Société bourguignonne d'histoire et de géographie ; Revue d'histoire, rédigée à l'E.M. de l'armée. (Section historique) ; *Bulletin de la Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord ; L'Africaine* (Revue de l'Afrique latine) ; *Revue Africaine* (le général Bedeau, t. 50 (1906), p. 587) ; *Bulletin de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran ; Carnets de la Sabretache ; Bulletin de l'armée d'Afrique ; Le Mois colonial et maritime ; Revue de l'histoire des colonies françaises ; Revue des Deux Mondes* (Les Problèmes de la Tunisie actuelle) ; *Revue Militaire générale ; La Khena.*

Signalons enfin sa collaboration à des journaux : *La Vigie marocaine, La Dépêche algérienne, La Dépêche tunisienne et au Journal* (collaboration, 1936-1939) : articles sur la défense nationale et la politique étrangère, — et ses études dans *L'Illustration* (*Les armistices d'Orient*, 4 articles : 2-30 juillet, 6 août, 5 nov. 1921 ; *La conscription indigène en Algérie*, 24 déc. 1921. — *Il y a 15 ans, les Belges sur l'Yser*, 5 et 12 août 1929. — *Quelques documents d'histoire* (indépendance belge), 5 juillet 1930).

CHRONIQUE

L'ARCHEOLOGIE ALGERIENNE EN 1951.

I

Archéologie Préhistorique

Le renouveau des études préhistoriques en Algérie, amorcé au cours des années 1948-1950, s'est intensifié en 1951.

Le Laboratoire d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, créé en 1949 au Musée du Bardo, a été réinstallé dans les locaux édifiés à cet effet en 1950. Une salle a été consacrée à la mise en ordre des documents anthropologiques, dont le regroupement va permettre l'organisation en 1952 d'une exposition temporaire de l'anthropologie préhistorique nord-africaine et l'établissement d'un inventaire qui sera inclus dans le répertoire général dressé par la Commission pour l'Homme fossile de l'Union paléontologique internationale.

On a entrepris de constituer des archives photographiques qui seront classées dans la nouvelle bibliothèque. Celle-ci, dont l'installation est en voie d'achèvement, occupe une salle contiguë à la fois au Laboratoire et au Musée. Elle sera ouverte au public.

Le Laboratoire a publié en 1951 les fascicules III et IV de ses « Travaux », consacrés aux documents anthropologiques exhumés en 1912 et 1926-27 du gisement de Mechta-el-Arbi, station éponyme d'une race humaine qui a peuplé une grande partie du Maghreb avant la fin des temps préhistoriques. Le V[e] fascicule, actuellement sous presse, complètera notre connaissance de ce type humain en publiant les mensurations détaillées et les diagrammes sagittaux de la série anthropologique d'Afalou-bou-Rummel, qui n'avaient pu être incorporés dans la publication d'ensemble des « Grottes Paléolithiques des Beni-Segoual ». Ce travail est dû

au D[r] H. Vallois, Directeur du Musée de l'Homme et de l'Institut de Paléontologie humaine.

Une réédition de la partie préhistorique de l'Atlas Archéologique de l'Algérie de Stéphane Gsell a été entreprise. La feuille n° 5 (Alger) a été établie et sera publiée en 1952.

Bien que de prétentions scientifiques plus modestes, la plaquette « Le Bardo », éditée en 1949, a connu un tel succès que cette I[re] édition est presque épuisée. Une réédition tenant compte des transformations apportées au Musée vient de paraître ; son illustration est en partie nouvelle.

La modernisation des salles de Préhistoire du Musée du Bardo s'est en effet poursuivie. Après la Salle I, c'est la Salle V (périodes récentes de la Préhistoire) qui a été entièrement transformée. Entre autres documents, y sont exposés les séries de poteries des monuments mégalithiques, les gravures et peintures découvertes à Djorf Torba (région de Kenadsa) et l'Homme Capsien exhumé en 1949 d'un gisement proche de Tébessa, et qui semble devoir être le type d'une nouvelle race préhistorique du Maghreb.

Les collections du Musée se sont enrichies sensiblement, soit par des dons, soit par l'apport des préhistoriens faisant des fouilles pour l'Algérie, ou autorisés à en faire sous réserve de verser une part de leurs récoltes dans les Musées : Séries de Tabelbalat (M. Champault) ; importantes découvertes de M. Arambourg dans l'Erg Tihodaïne (Tiouririne) ; dons de MM. le Colonel Thiriet, le Capitaine Leliépvre, le Lieutenant Barba ; de MM. Blanguernon, Cadenat, Hugot, D[r] Jacquemin, Laffitte, Tixier, etc... Parmi ces acquisitions il y a lieu de citer une gravure de Tarahouahout, un fragment de peinture rupestre du Tassili des Ajjer, une extrémité de pilon admirablement sculptée en forme d'une tête de gazelle.

La conservation des documents préhistoriques dans les Musées doit se doubler d'une protection efficace des gisements qui les ont fournis. Assez peu avait été fait dans ce domaine et, en 1951, on a entrepris d'inventorier les stations préhistoriques du département d'Oran afin de prononcer le classement des plus importantes. C'est ainsi que des procédures de classement parmi les Monuments Historiques de l'Algérie ont été introduites concernant les grottes d'Oran (grottes des Troglodytes, du Polygone d'Eckmühl, d'El-Cuartel), les abris de la Mouillah (Marnia), station typique de la civilisation « Ibéromaurusienne », la sablière de Ternifine (Palikao) et le « Lac Karâr » (Montagnac), gisements paléontologiques et archéologiques célèbres du Paléolithique inférieur. Cette œuvre devra être poursuivie dans toute l'Algérie si l'on veut

empêcher la destruction, par ignorance beaucoup plus que par malveillance, de ces reliques.

La recherche de documents nouveaux va de pair avec la conservation de ceux préalablement recueillis.

M. Balout a poursuivi avec M. Sérée de Roch, Directeur de la circonscription archéologique de Tébessa, la fouille de l'escargotière de l'Aïn Dokkara, ouvert une fouille dans celle de Mtaguinaro et étudié la superposition du Capsien à l'Atérien dans les gisements de l'Oued Serdiesse. M. Morel a continué l'étude des stations littorales de la région bônoise ; M. Tixier a commencé une fouille près de Bou-Saâda (El-Hamel), Mlle Alimen, Maître de recherches à la Recherche scientifique, a étudié les formations quaternaires de la Saoura en relations avec les industries préhistoriques. Avec le Capitaine Villalonga, elle a reconnu une importante station d'art rupestre au S. de Béni-Abbès. M. Blanguernon a relevé des peintures rupestres au Hoggar, M. Hugot a poursuivi l'étude de l'Atérien et du Néolithique du Tidikelt. M. Souville a achevé celle des grottes de la banlieue algéroise. D'autres collaborateurs ont jeté les premières bases de recherches dans les régions de Médéa (Champlain), Bordj-Bou-Arréridj, Tébessa.

Dans le but de favoriser ces études, M. le Gouverneur Général de l'Algérie a créé en 1951 une bourse annuelle de Recherches Préhistoriques en Algérie. Le premier titulaire de cette bourse fera une campagne de fouilles au printemps de 1952.

Les relations scientifiques internationales sont indispensables à la mise au courant réciproque des recherches effectuées. Au printemps de 1951, un groupe important de membres de la Société Suisse de Préhistoire a visité les principaux gisements de l'Algérie orientale et particulièrement ceux des environs de Tébessa. L'Archéologie préhistorique algérienne a été présente au Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, réuni à Tunis. Dès maintenant se préparent les Congrès internationaux qui se tiendront au Musée du Bardo, à Alger, en 1952 : le II[e] Congrès Panafricain de Préhistoire et la Commission pour l'Homme fossile de l'Union paléontologique internationale.

LIONEL BALOUT.

II

A. ARCHÉOLOGIE PUNIQUE, ROMAINE ET CHRÉTIENNE

Département d'Oran.

St-Leu (*Portus Magnus*). — Mme Maurice Vincent, après avoir fait évacuer les importants déblais des campagnes précédentes, a poursuivi ses travaux à proximité de la grande habitation récemment exhumée. Se dirigeant vers l'emplacement présumé du Forum de la ville, elle a dégagé une rue Est-Ouest, parallèle au *decumanus* du plateau de St-Leu. Sur cette rue, ouvre un vestibule de 15 m. 50 sur 3 m. 85, par où l'on pénètre dans une cour de 13 m. 70 sur 7 m. 70. Une colonne de 1 m. 75 a été trouvée en place. Un four à chaux entouré de débris de marbre, parmi lesquels un mollet de statue, témoigne de la destruction systématique des vestiges antiques.

Lamoricière (*Altava*). — M. P. Courtot a entrepris quelques sondages sur le site de la ville antique dans le terrain acquis récemment. Les fouilles seront poursuivies en 1952. M. Courtot, dans la 14[e] circonscription, a recueilli à Marnia une épitaphe romaine d'un soldat d'origine germanique, datée de 336 après J.-C. Elle a été déposée au Musée de Tlemcen. Une inscription à la *Fortuna Redux* d'Elagabale a été également trouvée à Arbal.

Département d'Alger.

Cherchel (*Caesarea*). — M. Gazagne, Directeur des fouilles, a mis au jour, non loin de l'endroit où l'an dernier avaient été découvertes les statues de Minerve et de deux adolescents, une mosaïque grossière et un four à potier qu'il a fallu réenfouir pour rendre le terrain à la culture.

A l'est de la ville une base de statue et des bases de colonnes en marbre sont revenues au jour.

Des travaux de culture dans la propriété Arnaud, en bordure du Parc Bocquet, ont livré deux grands fragments d'inscriptions concernant deux gouverneurs de la Maurétanie Césarienne. Les sondages du parc Bocquet, menés parallèlement à un aménagement du jardin, ont révélé des constructions d'époques diverses, d'importance inégale et d'interprétation encore douteuse.

Dans la 1[re] Circonscription (Cherchel), M. Gazagne a découvert au Sud de la ville, à une quinzaine de kilomètres, une belle statue de Priape, en pierre, malheureusement mutilée, et un pilier de marbre sculpté d'époque augustéenne qu'il a ramenés au Parc Bocquet où ils sont exposés.

Tombeau de la Chrétienne. — Sous la direction de M. M. Christofle, Architecte en chef des Monuments Historiques, la porte ornementale Nord a été entièrement remontée avec tout son encadrement et les deux colonnes qui la bordent de chaque côté. Cette remise en place d'éléments en partie retrouvés parmi les décombres du monument, embellit singulièrement le Tombeau sur sa face Nord, c'est-à-dire celle que l'on aperçoit la première lorsqu'on y accède.

Tipasa. — Le Colonel Baradez a porté son activité sur plusieurs points.

Après avoir largement dégagé une partie importante du *decumanus*, qui traverse le Parc Tremaux, et la base de l'arc à quatre baies qui l'ornait à l'est, il a poursuivi les fouilles de l'amphithéâtre dont la partie ouest, y compris la porte monumentale, est aujourd'hui dégagée. Au-dessus du rivage de la mer une villa de bonne époque, mais remaniée au cours du IVe siècle, a été dégagée, ainsi que la cour intérieure de la maison dont les fouilles avaient été interrompues en 1941. Les premiers éléments d'un mur en pierres de grand appareil parallèle au rivage ont été découverts : enceinte primitive, mur de soutènement, il est trop tôt pour en juger.

Dans la nécropole de l'Est, deux points ont été particulièrement explorés. Au sud de l'Eglise de Ste Salsa un enclos funéraire a révélé une accumulation de sépultures d'époques et de formes diverses : tombes en tuiles, urnes cinéraires, jarres funéraires, caissons païens et sarcophages chrétiens. Le tout superposé sur plusieurs étages et accumulé en un espace restreint. Un mobilier assez important a été exhumé : lampes, poteries, monnaies. Sous-jacent à une partie de la nécropole chrétienne s'étendait donc un vaste cimetière païen que le mobilier permettra de dater en partie. Cette même accumulation existe autour de l'église des Saints Pierre et Paul. On a même trouvé dans une ancienne carrière quelques chambres funéraires creusées dans le roc et qui semblent évoquer des sépultures de type punique. L'enceinte, datée l'an dernier du IIe siècle, a été construite à travers un cimetière païen dont les vestiges avaient d'ailleurs été jadis reconnus à l'intérieur même des remparts.

La chapelle dédiée aux martyrs Pierre et Paul, entièrement dégagée et remise en ordre, laisse voir qu'elle a été construite en deux temps : d'abord à peu de distance à l'Est du rempart, et avec son entrée au Sud, puis, lorsque le rempart a été désaffecté, elle a été prolongée jusqu'à le toucher, et une porte a été ouverte à travers le mur d'enceinte. Le premier état pourrait être des IVe-Ve siècles et le deuxième de l'époque byzantine. C'est à cette dernière époque que semble correspondre la couche supérieure de la nécropole chrétienne.

Un chantier des Ponts et Chaussées a découvert sur la route nationale une jolie statuette d'Enfant à l'urne, motif de fontaine probablement.

Une inscription de 306, réutilisée comme auge, a été exhumée dans la villa mentionnée plus haut. Elle révèle un procurateur de la Province, inconnu jusqu'ici, M. Valerius Victor.

De nombreux objets, notamment une petite plaque de métal épigraphique du genre *tabella defixionis*, ont été retrouvés dans les différents chantiers.

Tigzirt. — Le chantier conduit depuis trois ans à Tigzirt par des Membres de l'Ecole de Rome a été confié cette année à M. Alain Hus. Le dégagement des vestiges antiques s'est poursuivi dans un espace relativement restreint et encombré par une grande accumulation de matériaux. Il est possible de reconnaître un édifice byzantin construit sur des murs romains, et, à l'ouest des ruines, un vaste bâtiment rectangulaire de 21 mètres de large et d'une quarantaine de mètres de longueur. Celui-ci de construction assez soignée, qui renfermait des jarres, dont une complète, n'a pu être encore entièrement dégagé. Il s'agit peut-être de greniers. En conclusion de ces fouilles on peut distinguer quatre niveaux différents dont deux niveaux romains inférieurs. Une forteresse byzantine a été érigée sur le niveau supérieur, mais on n'a pas encore jusqu'ici trouvé de traces certaines du forum de la ville antique.

Masqueray (*Rapidum*). — M. Marcel Leglay, ancien Membre de l'Ecole de Rome, Professeur au Lycée d'Alger, a poursuivi ses recherches sur le site de *Rapidum*. L'exploration du camp militaire accolé à la ville a continué ; la porte sud a été exhumée: semblable dans ses dispositions et ses dimensions aux trois autres portes, elle a été construite à la même époque (122 ap. J.-C.) ; mais, plus tard, à l'époque de l'abandon du camp, peut-être vers la fin du IIIe siècle ap. J.-C., elle a été entièrement obstruée par une accumulation de gros blocs. La chronologie des rapports du camp et de la ville est encore à établir par l'examen de leurs murailles respectives.

Au centre du camp s'élevait un *praetorium* qui, grâce à un arrangement provisoire avec le propriétaire du terrain, a pu être dégagé. Il mesure 28 mètres sur 24 m. 50 et se compose :

1° d'une entrée en forme de tétrapyle ouvrant vers l'est sur la voie prétorienne,

2° d'une cour de 14 m. 50 sur 12 m. 50 bordée au Nord et au Sud par trois pièces carrées,

3° vers l'Ouest, d'une salle transversale, longue de 23 m. 40 et large de 5 m. 75. Cette salle comporte, au Nord, une petite estrade légèrement surélevée (*tribunal* ?). Dans le côté Ouest s'ouvrent cinq salles dont celle du centre, terminée en abside, est sans doute la chapelle des enseignes. Les autres étaient probablement, comme à Lambèse, des *scholae*. Ce dernier ensemble forme vraisemblablement une basilique couverte. Un vaste édifice, qui a peut être servi d'écuries, a été dégagé au Sud du *praetorium*. Mais il reste à fouiller toute la partie méridionale du camp avant de pouvoir en entreprendre l'étude détaillée.

Département de Constantine.

Tébessa (*Theveste*). — Divers sondages ont permis de poursuivre la recherche de la galerie souterraine qui se dirige vers le chœur de la basilique chrétienne. M. Sérée de Roch l'a reconnue à 3 m. 50 de profondeur, mais en raison de son passage sous les murs de contrefort et le mur latéral de la basilique, il a fallu renoncer à la dégager dans sa longueur. Les travaux ont permis de mettre au jour une dizaine d'épitaphes païennes utilisées dans les contreforts de la basilique, postérieurs semble-t-il, à l'édifice premier.

Ces sondages et d'autres, ailleurs, le long des remparts, ont fait progresser l'étude détaillée du monument tout en permettant de recueillir des documents archéologiques.

La chapelle de la tombe de Gabinilla a été remise en état.

Dans la 3e Circonscription (Tebessa), M. Sérée de Roch poursuit une enquête sur des recherches qui ont été faites en dehors de tout contrôle dans des sites archéologiques.

Khamissa (*Thubursicum Numidarum*). — M. Sassy a procédé à des travaux d'entretien et de mise en ordre des ruines. Un petit chantier a poursuivi le dégagement d'un vaste édifice voisin du nouveau Forum.

Guelma (*Calama*). — M. le Docteur Jouane a poursuivi la recherche de documents destinés à enrichir le Musée de Guelma. Une quarantaine de stèles, en provenance d'Announa (*Thibilis*) ont été recueillies : ce sont des funéraires, sans inscriptions pour la plupart et de type punique. A Aïn Nechma, aux environs même de Guelma, un site religieux punico-romain continue à fournir des inscriptions à Baal et à Saturne. Une trentaine de textes ont été récemment mis au jour et déposés au Musée de Guelma. A Henchir el Hammam l'inscription d'un temple de *Caelestis* a été découverte. Aux environs Nord de Guelma à Héliopolis, la piscine d'Hammam Berda a été soigneusement nettoyée, consolidée et remise en état.

Hippone (*Hippo Regius*). — L'aire du Forum étant désormais entièrement dégagée, M. Marec, Directeur des fouilles, a exploré toute la longueur du péristyle Est dont le pavement en marbre a été retrouvé intact en grande partie ; plusieurs documents épigraphiques ont été découverts, qui avaient servi à la réfection des monuments : une dédicace à l'Empereur Titus, une inscription en l'honneur de l'historien Suétone, la base d'une statue de C. Annius Titianus, chevalier romain, et *duumvir* d'Hippone. Dans la même région, l'exploration du grand *decumanus* se poursuit. Dégagée sur 30 nouveaux mètres de longueur, la voie est bordée d'édifices séparés par des rues latérales, la première à 17 m. 50 du grand *cardo*, la suivante, rue irrégulière et sinueuse, au tracé peut être préromain, bordait la fontaine monumentale d'où provient le magnifique masque de Gorgone. Une belle maison, ornée de mosaïques, malheureusement endommagées par les bombardements, a été découverte dans les parages. Déjà, apparaît ici l'échiquier de la ville romaine, mais profondément remanié à basse époque : le quartier ainsi découvert, au voisinage immédiat du Forum, mesure 60 mètres sur 30 mètres. Des motifs sculptés, des chapiteaux, des colonnes cannelées ont été mis au jour ainsi qu'un grand nombre de petits objets et de monnaies.

Les grands Thermes ont été l'objet de soins attentifs : le déblaiement méthodique des masses énormes de béton écroulées a permis de dégager la totalité du grand « frigidarium » avec ses trois piscines. Un grand nombre de fragments de marbre, statues, autels, etc... ont été mis au jour. A noter des éléments de décor de voûtes en mosaïque d'émail et de verre. La démolition de l'immeuble Dubourg qui avait été construit sur une partie des Thermes a permis la découverte d'une vaste galerie souterraine à voûtes d'arêtes, large de 4 mètres et longue actuellement de 42 mètres. Il faut, sans doute, voir en elle un reste du couloir de service des Thermes et s'attendre à en retrouver une plus grande longueur. Parallèlement aux travaux de dégagement, des travaux de consolidation sont effectués.

La basilique chrétienne a été entièrement dégagée, ce qui a permis la découverte de nouvelles mosaïques : 20 mosaïques différentes ont été retrouvées à l'intérieur de l'édifice, onze proviennent des dépendances. Ce magnifique ensemble a été relevé et les tombeaux sous-jacents ont été fouillés. Le sol une fois bien établi, les mosaïques seront remises en place et

l'église sera décorée comme elle l'était dans l'antiquité. Une grande citerne située au centre de l'église et antérieure à elle, contenait dix tombes d'enfants, puis, au-dessous deux caveaux où des ornements en or ont été retrouvés : épingles, résilles et fleurons ornant une étoffe. Aux alentours de l'église, des édifices sont en cours de dégagement.

Un très abondant butin archéologique est sorti de terre et vient enrichir le nouveau Musée en voie d'aménagement au sommet du Gharf el Artran. L'élargissement de la route nationale et les travaux du passage au-dessus de la voie ferrée ont pour conséquence le déplacement du musée lapidaire qui va être installé dans les nouveaux locaux.

Plusieurs milliaires ont été découverts aux environs de Bône, ainsi qu'une borne de délimitation avec la colonie de Thabraca.

M. Marec signale, dans la 6ᵉ Circonscription, plusieurs sites archéologiques : à 16 kilomètres de Bône, sur la route de Constantine, un cimetière avec mobilier en poterie de facture très grossière ; auprès de Randon, une nécropole qui a livré des monnaies numides en plomb ; au sud de Combes, les restes d'une agglomération ; aux environs de Lamy des stèles libyques qui seront examinées cette année.

Constantine (*Cirta*). — Les fouilles du site punique d'El Hofra auprès de Constantine, ont été poursuivies par M. André Berthier, Conservateur du Musée G. Mercier, au cours de l'année. L'ensemble du sanctuaire punique qui, paraît avoir existé en ce lieu, a été dégagé. Quelques sondages encore permettront d'en connaître toute la superficie. Le matériel qui a été recueilli à proximité, plus de 700 stèles ou fragments de stèles, est en cours d'étude au Musée de Constantine.

A Tiddis (*Castellum Tidditanorum*), l'intérêt de la fouille se concentre actuellement sur le quartier des potiers, qui est en cours de dégagement : dix fours d'époques diverses, des cuves, des instruments de fabrication, d'innombrables fragments de poterie sont venus au jour, mais l'exploration de ce secteur de la ville est loin d'être achevée.

M. Berthier annonce la découverte à Celtianis (7ᵉ circonscription) par M. Pflaum d'un vase funéraire en verre, intact, qui est entré au Musée de Constantine.

Timgad (*Thamugadi*). — M. Godet, Directeur des fouilles de Timgad-Lambèse a installé son chantier au Nord du Fort byzantin où un bassin de 15 m. 20 sur 7 m. 20 a été découvert et dégagé. Il faisait partie des petits thermes qui dépendaient semble-t-il de l'ensemble antérieur aux travaux byzantins. Une petite tête féminine de la Fortune a été découverte au cours de la fouille.

Un chantier de la Commune Mixte, dont M. Godet a guidé les travaux, a découvert le bassin d'alimentation en eau de la ville antique de Timgad, auprès de la source d'Aïn Morri. Ce réservoir de 10 m. 15 sur 5 m. 20 et de 2 m. 90 de profondeur a été construit en deux temps : d'abord ovale et en maçonnerie avec enduit, il a été surélevé en forme de bassin rectangulaire en dalles de grès, encastrées dans des piliers, également en grès. De ce bassin, doté d'une conduite de vidange, et d'un trop plein, part une canalisation vers l'ouest qui oblique ensuite vers le nord. A une trentaine de mètres au Nord du bassin on aperçoit deux conduites parallèles qui se dirigent également vers le Nord. A 1 kilomètre environ, elles aboutissent, à un nouveau bassin de 15 m. × 4 m. en dalles encastrées dans des piliers. De là les deux canalisations pouvaient gagner, l'une, la ville vers le théâtre, l'autre, la piscine retrouvée dans le fort byzantin.

Des travaux d'entretien dans les ruines ont permis la découverte de plusieurs mosaïques dont certaines de valeur, qui vont être relevées.

Lambèse (*Lambaesis*). — L'exploration par M. Godet du site de la ville antique de Lambèse a obtenu des résultats très importants. A 150 mètres à l'Est du temple d'Esculape, connu depuis longtemps, un petit sanctuaire de 11 m. 80 × 6 m. 50 a été découvert. Il n'en reste que les soubassements et un escalier de 6 marches qui conduisait à la *cella*. A côté du sanctuaire, vers l'Est un vaste édifice est entièrement traversé en sous-sol par un souterrain de 2 m. 50 de largeur et de 2 mètres de hauteur. A l'extrémité Nord du souterrain est venue au jour une inscription dédiée à l'Empereur Titus, en 81, et remaniée, à sa mort, par Domitien, qui mentionne un camp construit par la IIIᵉ Légion. L'entrée Sud de ce camp a été retrouvée à 4 mètres du souterrain, à la limite des terrains accessibles. Elle mesure 3 m. 50 et est encadrée par deux tours carrées. La muraille du camp a été dégagée sur 55 mètres de longueur. Elle est épaisse de 2 m. 50. Des sondages pratiqués avec l'agrément des propriétaires dans le terrain voisin ont permis de reconnaître les trois autres portes du camp. Le camp paraît mesurer 119 m. 75 du Nord au Sud. 146 m. 50 de l'Est à l'Ouest. Son dégagement complet dépend de l'achat du terrain qui le renferme. Des fragments d'inscriptions ont déjà été découverts au cours des sondages.

M. Godet signale à Aïn Guigba (8ᵉ circonscription) un vaste bassin polygonal qui est le reste d'un captage romain.

Ce sont les travaux d'amélioration d'un captage moderne qui ont mis au jour ces vestiges.

A Zana (*Diana Veteranorum*), des travaux de remise en état des vestiges antiques ont procuré des textes nouveaux.

Djemila (*Cuicul*). — Mlle Y. Allais, Directrice des fouilles, a poursuivi au cours de campagnes de fouilles, abrégées par les circonstances, le dégagement du quartier Est :

Un petit temple assez bien conservé a été dégagé. Deux nouvelles voies ont été retrouvées. Orientées N.-S., elles forment deux *Cardines* Secondaires. Bordées l'une et l'autre par un portique de colonnes, larges de 4 m. 50 elles ont conservé leur dallage, presque intact pour l'une. Il semble qu'à Cuicul toutes les artères Nord-Sud aient possédé un ou deux portiques selon leur importance. Les maisons bordées par ces rues ont été fouillées en partie ; ce sont des locaux utilitaires pour la plupart : magasins, celliers, écuries, les locaux d'habitation étaient à l'étage à l'Est, mais en raison de la pente du terrain, au rez-de-chaussée à l'Ouest. Plusieurs ateliers de teinturiers ou de foulons ont été retrouvés ici. Les murs des maisons sont conservés sur une certaine hauteur : ils sont ou bien en maçonnerie de moellons, ou en pierres de grand appareil. L'aménagement hydraulique : canalisations, bassins, piscines, est assez soigné et bien conservé. Parmi les petits objets découverts figurent une jolie lampe en bronze à deux becs et une intaille avec Hercule, Télèphe et la biche.

D'importants travaux de consolidation ont été accomplis par une entreprise de Sétif selon les directives de M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques : réparation d'une voûte aux Grands Thermes, réfection des murs postérieurs de la scène au Théâtre, consolidation du Temple de Septimien, réfection de la coupole du Baptistère.

Cinq grandes bornes milliaires des IIIe et IVe siècles, provenant de la ferme de M. Attard (Fontaine romaine) ont été transportées au Musée Lapidaire de Djemila.

M. Guinet, Conservateur du Musée de Sétif a recueilli au jardin d'Orléans de cette ville, des inscriptions transportées par les soins de M. Astier, Ingénieur des Ponts, et provenant de sites de la 10e circonscription : Mac-Donald et Aïn-Arnatt.

M. Vertet, Conservateur du Musée de Philippeville et Directeur de la 11e circonscription a exploré une huilerie à El-Arrouch, près du barrage des Zardezas : les cuves ont été trouvées intactes, et des tombes voisines ont livré une stèle à inscription et un mobilier funéraire. Au Filfila, des tombes à mobilier ont été découvertes. Toute une série de découvertes fortuites dont M. Vertet a été heureusement informé, ont mis au jour des documents : stèles, inscriptions, poteries, monnaies à El-Arrouch, à Stora, à Collo, au Djebel Taya, à Gastu. La plupart de ces documents ont pu être recueillis au Musée de Philippeville.

B. Archéologie musulmane

M. Golvin, Directeur du service de l'Artisanat, a entrepris, à l'aide de crédits de la Direction de l'Intérieur et des Beaux-Arts, des recherches archéologiques sur le site de la Kalaa des Beni-Hammad, capitale d'un royaume berbère du XIe siècle, située entre M'sila et Bordj-bou-Arréridj, dans les Monts des Maadid. Après une reconnaissance générale du site et une utilisation rationnelle et précise de documents de photographie aérienne, des fouilles ont été entreprises dans un Palais qui paraît être le Palais du Salut. Des salles contenant des silos ont été mises au jour. De nombreux fragments épigraphiques en caractères coufiques, un important matériel de céramique, de types et d'époques différents, du verre coulé, des fragments de bronze et de fer, apportent dès maintenant des précisions sur l'évolution de la cité et son existence au XIIe et au XIIIe siècles de notre ère. Ces travaux menés avec une grande précision scientifique et dont les résultats sont très importants, méritent d'être poursuivis et développés en raison de leur vif intérêt historique et archéologique.

A Sédrata, près de Ouargla, Mlle Van Berchem a poursuivi avec une énergie et un zèle inlassables les recherches entreprises depuis deux ans dans la vieille cité ibadite.

Les découvertes de l'an dernier ont reçu un ample développement. Le dégagement dans la partie périphérique de la ville d'une belle demeure entièrement ornée de plâtres sculptés, a donné l'ensemble d'un décor du XIe siècle qui pourrait, reconstitué avec soin, offrir un document de Musée d'une valeur inestimable et entièrement nouveau en Algérie. La beauté et la richesse de ces plâtres, non moins que leurs vastes dimensions représentent une trouvaille de premier ordre dont il faut être reconnaissant à Mlle Van Berchem de l'avoir réalisée.

C. Musées archéologiques

Voici quelques nouvelles concernant les Musées archéologiques et les Musées communaux dont les collections appartiennent à l'Etat :

Musée d'Hippone. Parallèlement aux travaux d'aménagement du bâtiment du Gharf-el-Artran, à la construction du chemin d'accès, l'installation des collections a commencé

dans les trois salles présentement achevées : la grande salle a été ornée par la pose sur ses murs des deux mosaïques de la chasse et de la pêche, d'une valeur artistique et documentaire inestimable. Une autre salle a reçu des vitrines qui vont être garnies.

Musée de Djemila. Après la réfection de la toiture du Musée, il a fallu procéder à la remise en ordre et en état de propreté des salles. Les nouvelles vitrines sont en voie d'installation. La belle statue de Faune remontée par les soins de M. Carra a pris place dans les collections du Musée. La collection lapidaire s'enrichit régulièrement du produit des fouilles.

Musée de Timgad. La pose des mosaïques sur les murs et sur le sol des trois grandes salles, en même temps que la pose de mosaïques nouvellement découvertes sous les portiques de la cour, sont en voie d'achèvement. Tout semble pouvoir être achevé en 1952, si rien ne contrarie le travail. Les vitrines nouvelles parvenues à Timgad vers la fin de l'année ont été montées et leur installation va commencer.

Parmi les musées communaux : *au Musée de Cherchel,* la mosaïque des travaux champêtres, dont l'état donnait de sérieuses inquiétudes, a été remise en état par les mosaïstes spécialisés, ainsi que quelques autres panneaux du Musée. La collection épigraphique s'est enrichie de deux documents importants.

Le Musée d'Oran a recueilli l'abondant et intéressant matériel sorti des fouilles de Mme Vincent à St-Leu. Son installation dans les vitrines acquises par la Direction de l'Intérieur et des Beaux-Arts est en cours.

Au Jardin d'Orléans, à Sétif, Musée épigraphique de la ville, la remise en ordre des pierres déplacées est en cours, ainsi que l'installation des nouveaux documents signalés d'autre part.

Le Musée de Guelma est en voie d'extension dans un local récemment aménagé du Théâtre romain. Les documents les plus précieux recueillis à Announa, à Aïn Nechma, etc... y sont rassemblés et présentés d'une façon heureuse. Il y a là une œuvre nouvelle dont l'artisan est M. le Docteur Jouane et qui mérite tous les éloges.

Il en est de même du *Musée de Constantine* qu'enrichit chaque année le produit des fouilles de M. Berthier à El-Hofra et à Tiddis. Une répartition meilleure des mosaïques du Musée a permis de dégager une salle entière qui deviendra la salle de Tiddis. La richesse de ce Musée et son accroissement constant posent chaque jour des problèmes délicats.

C'est un problème d'un autre ordre que pose le *Musée de Philippeville.* Celui-ci est menacé dans son existence par la construction, sur la place adjacente et sa cour elle-même, d'un marché de gros, dont les bâtiments vont dominer le Musée actuel et rendre pratiquement aveugles les deux pavillons annexes. Les travaux sont en cours. Le Pavillon central lui-même exige des réparations urgentes. Situation regrettable au moment où l'activité archéologique de la région de Philippeville reprend d'une façon efficace comme il a été signalé plus haut.

D. Missions et Travaux

Diverses missions ont contribué au progrès des travaux archéologiques.

Mlle Doisy, Membre de l'Ecole de Rome, a procédé à Timgad à une étude des documents inédits en vue de leur publication dans les Mélanges de l'Ecole de Rome.

Mlle Colozier, également Membre de l'Ecole de Rome a étudié des documents de la statuaire antique entrés dans les collections du Musée de Cherchell.

M. H. G. Pflaum, chargé de mission, a continué à recueillir dans la région de Constantine les matériaux du deuxième volume du Recueil des Inscriptions Latines. A Celtianis, à Announa (Thibilis) plusieurs centaines de textes nouveaux ont été exhumés. Ils enrichissent de façon très appréciable l'ouvrage dont la réalisation est en cours.

L'ouvrage de M. Marcel Christofle « Le Tombeau de la Chrétienne », paru en 1951, a obtenu le Prix Mérimée de l'Académie Française.

M. Albert Grenier, Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole de Rome, Inspecteur Général des Antiquités et des Musées archéologiques de l'Algérie, a présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres les résultats de l'Inspection accomplie par lui en Algérie, en avril-mai 1951.

Louis LESCHI.
Correspondant de l'Institut,
Directeur des Antiquités de l'Algérie.

LA DEUXIEME SESSION DU CONGRES PANAFRICAIN DE PREHISTOIRE

La deuxième Session du Congrès Panafricain de Préhistoire se tiendra à Alger du Lundi 29 septembre au Samedi 4 octobre 1952.

On a préféré placer le Congrès Panafricain après celui des géologues (8-15 septembre) plutôt qu'avant, en raison de la réunion à Vienne (Autriche), du 1er au 8 septembre, du IVe Congrès International des Sciences Anthropologiques et Ethnologiques, ainsi que des chaleurs souvent pénibles du mois d'août en Algérie. Il a été nécessaire enfin de tenir compte des excursions du Congrès Géologique.

Toutes dispositions ont été ou seront prises pour que la session du Congrès Panafricain s'harmonise avec le Congrès Géologique, et tout spécialement avec la réunion à Alger, simultanément, de la Commission pour l'Homme Fossile de l'Union Paléontologique Internationale.

Le Congrès Panafricain de Préhistoire de 1952 tiendra ses assises au Musée d'Ethnographie et de Préhistoire du Bardo, à Alger, mis à sa disposition par M. le Gouverneur Général de l'Algérie.

L'adresse du Congrès est : Secrétariat du Congrès Panafricain de Préhistoire — Laboratoire du Musée du Bardo — 3, rue F.-D. Roosevelt, Alger. (Tél. : 609-74).

La 2e circulaire a été expédiée au début de mai. Ceux qui n'en auraient pas eu connaissance sont priés d'écrire à l'adresse ci-dessus.

Le Gérant : Gabriel Boujarel.

Imp. La Typo-Litho et J. Carbonel, 2, rue de Normandie — Alger

LEPCITANA SEPTIMIANA ALTERA IV

(PREMIÈRE PARTIE)

Les quatre notes, très inégalement développées, réunies ici sous un titre commun qui dispense de répéter telles indications générales (1), se rapportent à l'architecture et à la décoration du *Forum novum Severianum* et de la *Basilica Severiana* de Lepcis-la-Grande. C'est dire que je suis, ici encore et à chaque page, redevable au travail de l'archéologie militante italienne, qui — de la « Surintendance » de M. P. Romanelli à celle de M. G. Caputo, en passant par celles de M. R. Bartoccini et du regretté Giacomo Guidi — a rendu au jour et « ressuscité » l'un des ensembles les plus remarquables de l'architecture romaine. Je suis tout particulièrement obligé envers M. Caputo pour ses conseils, et pour une complaisance qui est allée jusqu'à lire le manuscrit de ces pages ; quant à la libéralité avec laquelle il m'a fait part de tout ce que j'apporte ici de documents inédits, M. Caputo — dont la contribution *personnelle* est pourtant si grande — s'est fait scrupule d'en être remercié plus que ses illustres prédécesseurs.

Mes remerciements vont aussi à M. le Professeur J.-B. Ward Perkins, directeur de la *British School at Rome*, qui, au moment où j'achevais ces pages (2), m'a fait part de l'avancement des publications anglaises relatives au même objet (3) et des plus récentes recherches britanniques « sur le terrain ». Ces recherches, désormais interrompues, se sont encore poursuivies cet été (1951), notamment dans l'abside Sud-Est (4) de la *Basilica :* elles confirment l'attribution aux Romains, ici soutenue, des

(1) J. Guey, *Lepcitana Septimiana VI* (première partie), dans *Revue Africaine*, XCIV, 1950, p. 51-84 ; (seconde partie), *ibid.*, XCVI, 1952, p. 25-63.

(2) Lettre du 12 décembre 1951.

(3) M. Ward Perkins m'annonçait son article (paru depuis), *Tripolitania and the marble trade*, dans *Journ. Rom. Stud.*, XLI, 1951, p. 89-104. Une « publication générale de l'*ensemble sévérien* (partie centrale) » est en préparation, m'écrit M. Ward Perkins.

(4) *Points cardinaux :* ni les côtés ni les angles de Forum ne sont exactement orientés sur les points cardinaux : on appellera, un peu conventionnellement, *côté Sud-Est*, le côté qui donne sur la *Via Columnata* et l'Oued Lebda.

« Colonnes-aux-lions » (*infra*, IV, dans la prochaine livraison de la *Revue Africaine*).

Deux autres « *Notes septimiennes* » concernent, l'une, ces médaillons du Forum qu'il conviendra d'appeler désormais, avec M. Charles Picard, des « pseudo-Néréides » (*infra*, II, p. 288) ; l'autre, un nouveau fragment de la Gigantomachie du temple sévérien (*infra*, III, p. 302).

Un détail d'architecture m'a paru emprunté à la tradition égyptienne : je soumets mon hypothèse aux lecteurs qui connaîtraient d'autres exemples de cette élégante et certainement révélatrice anomalie.

⁂

I : LE « DÉ-ABAQUE » ÉGYPTIEN A LA BASILICA SEVERIANA ?

A propos de l'origine *alexandrine* des chapiteaux dits « pergaméniens »

Les origines hellénistiques, « orientales », de l'architecture sévérienne de Lepcis ont été récemment étudiées dans une étude fondamentale, synthèse à la fois des travaux antérieurs et très importante contribution personnelle de M. Ward Perkins (5). M. G. Caputo avait montré de son côté (6) qu'un curieux détail architectonique du *Forum novum* lepcitain (époque sévérienne) (fig. 1) et du Marché de Lepcis (7) (époque d'Auguste) (8) se trouve déjà au Portique du « Forum » de

(5) J. B. Ward Perkins, *Severan art and architecture at Lepcis Magna*, dans *Journ. Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 59-80.

(6) G. Caputo, *L'origine delle mezze-colonne appoggiate a pilastro e la sutura dell' architettura ellenistico-romana nella Libia*, dans *Palladio*, II, 1938, p. 81-82. Il s'agit des deux demi-colonnes par lesquelles se terminent les colonnades perpendiculaires d'un portique, au coin rentrant formé par leur rencontre ; ces deux demi-colonnes sont engagées dans les deux côtés contigus du pilier carré qui marque l'angle : le plan de ce dispositif est en forme de cœur. Un nouvel exemple a été fourni par les fouilles de Tolmetta (Ptolémaïs), G. Pesce, *Il « Palazzo delle colonne » in Tolemaide di Cirenaica*, dans *Monografie di Archeologia libica*, II, 1950, pl. XI (grande salle, n° 19 du plan).

(7) Cette « solution d'angle » se rencontre de même au *Forum novum Severianum*, aux quatre angles du Portique qui entoure la place et aux deux coins du même Portique de part et d'autre du Temple, côté Sud-Ouest (fig. 1).

(8) Inscription punique d'Annobal Rufus (Tripol. 27), G. Levi Della Vida, dans *Africa Italiana*, VI, 1935, p. 4 et surtout p. 109 ; cf. *ibid.*, VIII, 1940, p. 15-16. Le texte latin de cette inscription vient d'être publié par M. R. G. Goodchild, *Two monumental inscriptions of Lepcis Magna*, dans *Papers of the British School at Rome*, XVIII, 1950, p. 72-77 [*IRT*, 319].

Ptolémaïs, portique dont la date, peut-être hellénistique, reste malheureusement incertaine, et aussi à l'Agora et au Prytanéion de Magnésie du Méandre, qui sont de la seconde moitié du IIIe siècle avant J.-C. (9). On voudrait insister ici sur l'importance de l'influence égyptienne — ou plutôt gréco-égyptienne !

Les portiques du *Forum novum Severianum* ont été, comme on sait, l'une des « révélations » des fouilles de Leptis Magna : les colonnes de ces portiques supportent, non pas un entablement rectiligne, mais des arcs en plein cintre (10). Combinaison peut-être nouvelle *à cette échelle*, et pour l'ornement d'une place d'aussi vastes dimensions. L'arc sur colonne, promis à un si bel avenir dans l'architecture chrétienne, était d'ailleurs connu des Anciens — M. Maiuri l'a démontré (11) — avant Septime-Sévère, même dans la grande architecture (12). Quelle était l'origine de cette « gracieuse innovation » ? Convenons que nous l'ignorons encore (13). « Une origine orientale, écrit M. Emile Mâle, n'en reste pas moins très vraisemblable. A Rome, un bas-relief en terre cuite du Musée des Conservateurs montre un paysage des bords du Nil, avec ses crocodiles et ses ibis, aperçu au travers d'un portique dont les colonnes portent des arcades. La date de l'œuvre est incertaine, mais elle nous prouve que l'Egypte grecque connaissait cette élégante combinaison, et elle nous permet même de supposer qu'elle l'a peut-être inventée. Pompéi, où elle apparaît dès le Ier siècle, est, à bien des égards, une colonie de

(9) J. Durm, *Baukunst der Griechen* 3, 1910, p. 165, fig. 138 ; Humann-Kohte-Watzinger, *Magnesia am Meander*, 1904, p. 22.

(10) *Il Foro e la Basilica di Leptis Magna (Rilievi eseguiti dalla Facoltà di Architettura della R. Università di Roma ; testo di B. M. Apollonj)*, dans *I Monumenti italiani*, fasc. VIII-IX, 1936, pl. XXVI-XXVII ; et surtout D. Vincifori, dans *Journal of Roman Studies*, XXXVIII, 1948, p. 69, fig. 12. La même disposition existait au Portique de la *Via Columnata* selon J. B. Ward Perkins, *art. laud.*, p. 71.

(11) A. Maiuri, *L'origine del portico ad archi girati su colonne*, dans *Palladio*, I, 1937, p. 121-124 ; sur le « baroque » lepcitain, voir G. Giovannoni, *Leptis Magna e l'architettura del Rinascimento*, dans *Palladio*, I, 1937, p. 3-16.

(12) J. B. Ward Perkins, *art. laud.*, p. 71, qui cite le *frigidarium* des grands Thermes de la *Villa Hadriana*.

(13) Réserve prudente de M. Ward Perkins, *ibid.*, qui distinguerait deux familles et proposerait en ce cas de placer les arcades sévériennes de Lepcis dans les « séries » *orientales*.

R SOPRINTENDENZA AI MONUMENTI E SCAVI IN LIBIA

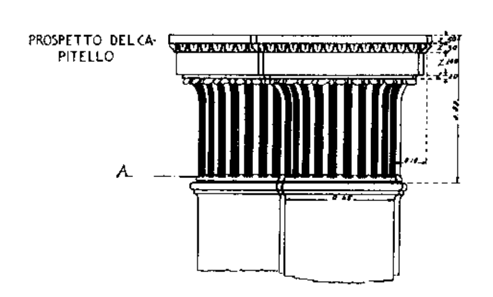
LEPTIS MAGNA
FORO NVOVO SEVERIANO

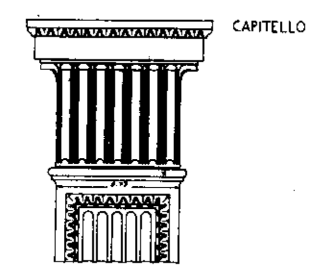
RILIEVI DI ELEMENTI ARCHITETTONICI

SCALA METRICA

PILASTRO D'ANGOLO DEL QVADRIPORTICO

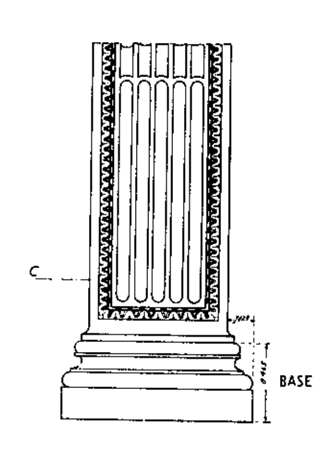
VLTIMO PILASTRO A DESTRA-APPOGGIATO ALLA PARETE EST

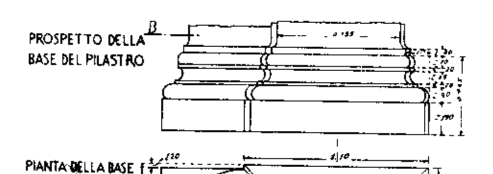




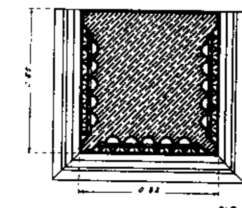
CORPO DE PILASTRO







PIANTA DELLA BASE GVARDATA DALL'ALTO-DALLA SEZ. B



Il Prof. Diego Vincifori rilevò e disegnò Tripoli, Novembre 1936 XIV

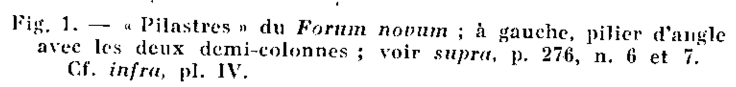


Fig. 1. — « Pilastres » du *Forum novum* ; à gauche, pilier d'angle avec les deux demi-colonnes ; voir *supra*, p. 276, n. 6 et 7. Cf. *infra*, pl. IV.

« Courtesy » de la *Soprintendenza*. Epure de Diego Vincifori, 1936.

l'art alexandrin (14), et les rapports d'Alexandrie et de Leptis Magna devaient être fréquents » (15). Ce ne serait d'ailleurs pas, dans d'architecture sévérienne de Lepcis, le seul trait « égyptisant ».

1°) Il y a lieu de relever, avec R. Naumann (16), un détail du relief de terre cuite ci-dessus mentionné (17) : les colonnes qui portent si *étrangement* des arcades sont ornées à leur base d'une couronne de feuilles d'acanthe courtes — élément décoratif « adventice » dont l'origine ne fait aucun doute. Cette couronne foliée est égyptienne. Or le même détail s'est rencontré à Leptis Magna.

Les fouilles de M. Caputo, en 1936-1937, ont précisé une particularité curieuse du second ordre des deux colonnades intérieures, à la Basilique : à chaque extrémité, le fût des *trois* colonnes de tête (*12* colonnes en tout) (18) ne repose pas directement sur la base ; une seconde base, ornée de feuilles d'acanthe, a été superposée à la base ordinaire, moulurée (19). Francisons, pour désigner cet élément plutôt rare, le terme italien de *soprabase* (20). A propos des quatre colonnes d'angle du Nymphée de la Fontaine à Nîmes, R. Naumann a consacré

(14) M. Ward Perkins, *ibid.*, juge toutefois excessive l'importance attachée en général « aux trois ou quatre exemples pompéiens ».

(15) E. Mâle, *Rome et ses vieilles églises*, 1942, p. 71.

(16) R. Naumann. *Der Quellbezirk von Nîmes* (dans *Denkmäler antiker Architektur*, IV), 1937, p. 52.

(17) *Boll. d'Arte*, XII, 1918, p. 54. fig. 5 (que je n'ai pu consulter). Un fragment d'un autre exemplaire de la même plaque, à Tubingue, *Arch. Anz.*, 1927, p. 37, fig. 9.

(18) Dessin inédit de Diego Vincifori, *infra*, 2e partie (sous presse) (coupe de la Basilique). *Il Foro*, pl. XVIII-XIX, ne nous présente que *deux* colonnes de tête (*8* en tout) et 1 pilastre (?) extrême (4 en tout) pourvus d'une *surbase* ornée de feuilles d'acanthe (c'est que les dessins de la Faculté d'architecture sont antérieurs aux dernières fouilles). Notons d'ailleurs que le pilastre de tête figuré pl. XVII n'a pas de surbase.

(19) *Journ. Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 64. fig. 8. Au Nymphée de Nîmes, les quatre colonnes corinthiennes d'angle ont base *et* surbase taillées dans le *même* bloc ; le fût, dépourvu de listel, sort *entre* les feuilles dont l'extrémité supérieure entoure sa naissance, R. Naumann, *op. laud.* pl. 21. A la *Basilica Severiana*, nos 12 colonnes ont, semble-t-il, une base et une surbase taillées dans *deux* blocs *différents ;* le fût, qui a un listel, est posé au-dessus de la surbase, donc plus haut que l'extrémité supérieure des feuilles d'acanthe. Pour l'architecture égyptienne, voir *infra*, p. 280, n. 22.

(20) R. Naumann l'appelle, d'après son rôle décoratif, *der Kelch*, le calice.

à ces *surbases* une étude fondamentale (21). « C'est l'Egypte, sans aucun doute », écrit-il, d'où provient l'idée « de faire jaillir le fût hors d'un calice de feuilles » (22). M. Ward Perkins, de son côté, se rallie entièrement à cette thèse : « Alexandrie » (c'est-à-dire les architectes grecs des Ptolémées) a joué le plus grand rôle dans cette hellénisation « d'une antique convention de l'architecture indigène » (23).

Précisons que cette « convention » remonte à la Ve dynastie (antérieurement à 2500 avant J.-C.), époque à laquelle elle apparaît avec la colonne *papyriforme* dont elle est une des caractéristiques. « La naissance même du fût [au-dessus de la base] est ornée d'une couronne de feuilles... qui s'applique sur les tiges [dont le faisceau forme ce fût] » (24). Cette couronne de feuilles passe ensuite dans les différentes sortes de colonnes apparentées et, à tel ou tel égard, *dérivées* de la colonne papyriforme (25). Elle est d'usage constant encore à

(21) *Op. laud.*, p. 46-51, et fig. 31-55. Ajouter à présent, aux nombreux exemples cités, Tolmetta (Ptolémaïs) en Cyrénaïque (G. Pesce, *Il « Palazzo delle colonne »...*, p. 43-44 ; fig. 48 et pl. XVII) et Vienne (Isère) (J. Formigé, dans *Revue archéologique*, 1951, II, p. 60), notamment.

(22) *Ibid.*, p. 46. Cette expression doit s'entendre de l'effet produit par le *décor*, non de la *structure ;* dans les colonnes égyptiennes, *le fût* lui-même est orné, en bas, de la couronne de feuilles qui a fourni aux archi-lectes grecs l'idée du décor dont ils ont orné la surbase de leurs colonnes. Il n'y a point dans les colonnes égyptiennes de surbase taillée dans un bloc différent de celui qui fournit à la fois le fût, le chapiteau et l'abaque (seule la base est taillée dans un bloc différent du reste de la colonne). Dans l'architecture grecque (et « romaine »), le fût est, au moins en principe, taillé dans un bloc différent de celui qui a fourni la *surbase*, distincte elle-même, de la base (Lepcis) ou, à la fois, la base et la surbase (Nîmes).

(23) Ward Perkins, *art. laud.*, p. 64. Noter que, dans cette *hellénisation*, la feuille triangulaire « à limbe rectinerve » des colonnes égyptiennes devient feuille d'acanthe, sans doute sous l'influence de l'ordre grec corinthien, qui a influencé aussi l'ordre *composite égyptien* (les colonnes grecques à surbase ornée d'acanthe appartiennent en principe aux ordres *grecs* corinthien ou *composite ;* pour ce dernier, voir R. Naumann, *op. laud.*, p. 51, fig. 53). Justement, dans la colonne *campaniforme* égyptienne, encore en faveur à l'époque ptolémaïque, « la couronne de folioles qui orne la naissance de la campane [du chapiteau] *est de même type que* les feuilles triangulaires (qui ornent le bas du fût) », G. Jéquier, *Manuel d'archéologie égyptienne, I, les éléments de l'architecture*, 1924, p. 222.

(24) G. Jéquier, *op. laud.*, p. 211-222, particulièrement p. 213.

(25) La colonne *campaniforme* (à partir du début du Nouvel Empire, vers 1600 av. J.-C.), la colonne *papyriforme monostyle* (à partir de la XIXe dynastie), la colonne *composite* (apparue au IVe siècle av. J.-C.), G. Jéquier, *op. laud.*, p. 222, 230 et 234 et fig. 147, 149 et 152.

l'époque romaine — notamment (mais pas uniquement) dans la colonne composite égyptienne (26).

2°) De tous les motifs où s'affirme, dans la décoration, l'unité de cet ensemble, aucun n'est plus caractéristique sans doute que le chapiteau dit *pergaménien* (27) que l'on retrouve au Portique du *Forum*, aux salles entre *Forum* et Basilique, au « Vestibule » de la Basilique (28), à la *Via Columnata*. La *corbeille*, « entièrement ronde », écrit M. R. Bartoccini (29), « est revêtue de [seize] feuilles longues et étroites, *a spatola*, ourlées sur les bords et pourvues d'une nervure centrale (30), arrondies et légèrement recourbées vers l'extérieur à l'extrémité supérieure » (31). Au-dessous, un nombre moitié moins grand (32) de feuilles d'acanthe « courtes, bien modelées » (fig. 2). Et de conclure : dans le décor de ce *calathos* « s'affirme à l'évidence une combinaison (*contaminazione*) du chapiteau corinthien et du chapiteau égyptien dit *palmiforme* » (33).

(26) Il suffit de prendre pour exemple la colonnade Ouest de Philae, composée en grande partie de colonnes *composites égyptiennes*, et qui est d'époque romaine, H. G. Lyons, *A report on the island and temples of Philae* [1896], pl. 38-41 ; on trouve aussi, dans cette même colonnade, la couronne de feuilles au bas de telles ou telles colonnes en principe étrangères à cet ornement : par exemple, une colonne *lotiforme* (de type *ptolémaïque*, il est vrai), pl. 38 (col. 12), et même une colonne *palmiforme*, pl. 38 (col. 14).

(27) De beaux exemples de chapiteaux de cette « famille » ont été trouvés à Pergame, notamment au *Trajaneum*.

(28) *Il Foro*, pl. VIII, ici fig. 2 (Vestibule) ; IX-XI (Salle aux Treize Colonnes) ; XXVI (Forum) ; D. Vincifori, dans *Journ. Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 69, fig. 12 ; cf. p. 68, fig. 11, 1 (*Forum*). Pour les dimensions voir tout particulièrement *Il Foro*, pl. XI.

(29) *Africa italiana*, I, 1927, p. 62. Etude d'ensemble dans Ward Perkins, *art. laut.*, p. 66-70.

(30) *Il Foro*, pl. XI (les pl. IX, X et XXVI sont inexactes pour ce détail).

(31) M. Ward Perkins, *art. laud.*, p. 66, appelle les chapiteaux du *Forum : lotus-and-acanthus capitals.* A cause de la forme arrondie et recourbée de l'extrémité supérieure de ces feuilles, il me paraît préférable d'y reconnaître des palmes très stylisées (*sic* R. Bartoccini), plutôt que des feuilles de lotus (*sic* J. B. Ward Perkins) ou de *roseau*, de *plantes d'eau*, *Schilf-(Wasser)-Blätter* (*sic* R. Kautzsch). Peut-être y aurait-il une distinction à faire entre les feuilles *pointues* qui ornent certains chapiteaux « pergaméniens » (par ex. au Marché à Lepcis) et nos « palmes » (cf. Ward Perkins, *art. laud.*, p. 68, fig. 11, 1 et 2).

(32) Les petites feuilles d'acanthe du chapiteau corinthien classique sont au nombre de huit.

(33) G. Jéquier, *Manuel d'archéologie égyptienne*, I, p. 196-201. Les dimensions des palmes ont été réduites et leur nombre doublé : il est de huit ou neuf dans l'ordre palmiforme égyptien ; les palmettes ne sont plus indiquées.

M. Ward Perkins a consacré une étude essentielle à la répartition géographique des chapiteaux de ce type (et d'un type voisin) [34] ; il en relève trois exemples isolés à Cyrène, entre Egypte et Tripolitaine [35], « tous d'époque classique » [36]. Et il conclut à son tour « qu'il n'est pas improbable » que cette forme de chapiteau ait été imaginée « dans l'Alexandrie des Lagides » [37].

Il s'agit en effet d'un chapiteau grec, dont la *décoration* « mixte » emprunte l'un de ses deux éléments (la feuille d'acanthe) au chapiteau corinthien, et, sans doute, *l'idée* de l'autre composante (la palme ? — ici très stylisée) à un chapiteau égyptien de très ancienne tradition indigène : le chapiteau *palmiforme* est connu en Egypte dès la Ve dynastie [38]. Toutefois la forme, la structure et les proportions générales du chapiteau « pergaménien » restent grecques ; dans les « ordres » égyptiens, le chapiteau est surmonté immédiatement par un abaque indépendant [39], de plan carré, de proportions relativement étroites et hautes, *formant dé* ; le côté

(34) Le *fluting-and-acanthus capital*.

(35) On sait qu'à Carthage ont été retrouvés en quantité les objets égyptiens (ou égyptisants) d'époque punique ; voir J. Vercoutter, *Les objets égyptiens et égyptisants du mobilier funéraire carthaginois*, dans *Bib. arch. et hist.* (de l'Institut français d'archéologie de Beyrouth), XL, 1945 ; sur le profit qu'il y a à consulter aussi à présent P. Cintas, *Amulettes puniques*, cf. du même, *Fouilles puniques à Tipasa*, dans *Rev. afric.*, XCII, 1944, p. 43-45 (du t. à p.).

(36) *Art. laud.*, p. 69.

(37) *Ibid.* : « in Hellenistic Alexandria ».

(38) Jéquier, *op. laud.*, p. 197-199. « La colonne palmiforme est très en faveur... au Moyen Empire ; elle tend à disparaître sous le Nouvel Empire » ; elle connaît un retour de faveur à partir des Ptolémées ; « on la rencontre constamment mêlée aux colonnes à chapiteaux très variés » de cette époque, « non plus par groupes homogènes » : l'exception signalée à cet égard, p. 199, n. 7, ne concerne pas l'époque romaine : lire en effet *Antaeopolis* [et non : *Antinooupolis*], cf. *CIGr*, 4712 (Dittenberger, *OGIS*, 109) : la réfection de la *στεγαστρίς* (toiture ?) par Marc-Aurèle et Vérus n'a pas dû concerner les colonnes qui sont sans doute les colonnes originales de l'époque de Ptolémée Philométor (donc antérieures à 146 av. J.-C.).

(39) G. Jéquier étudie indépendamment les chapiteaux et l'abaque égyptiens, bien que l'abaque soit taillé dans le même bloc que le chapiteau et le fût : c'est que les liens stylistiques entre l'abaque (et l'entablement) d'une part ; le chapiteau (et le fût) d'autre part sont beaucoup plus lâches dans l'architecture égyptienne que dans l'architecture grecque : « l'abaque (comme l'entablement), quel que soit le genre de colonne qu'il surmonte, a toujours la même forme », G. Jéquier, *op. laud.*, p. 172-173. Une exception est constituée par la *colonne-sistre*.

de la base est à peu près égal au diamètre supérieur du fût ; quant à la hauteur, « elle varie suivant les époques et les architectes et correspond en général au tiers ou à la moitié de cette dimension » [40] : l'abaque égyptien ne recouvre donc qu'une partie du chapiteau.

Tout autre est l'abaque grec, qui s'associe étroitement au calathos au delà duquel il déborde de tous côtés. C'est ce tailloir hellénique, large et plat, qui domine la corbeille de nos chapiteaux « pergaméniens » ; le côté de l'abaque dépasse ici en longueur le diamètre supérieur du calathos, et l'épaisseur égale à peine le septième du côté [41].

Sur cet abaque reposait directement l'archivolte des arcs, aux portiques du Forum ; ailleurs (et, cette fois, de façon toute classique) l'architrave des entablements, par exemple devant la Salle aux Treize colonnes et sur tout le côté Nord-Est de la place, devant les boutiques [42] ; mais non pas au « Vestibule » de la Basilique, où 27 colonnes « pergaméniennes », dressées sur des bases indépendantes et supportant chacune son élément d'entablement propre, ornaient à l'extérieur, le mur Nord-Est du grand monument contre lequel elles s'élevaient (fig. 2) [43].

3°) Un dé parallélépipédique [44], mouluré [45], domine ici le chapiteau et soutient l'architrave qui ne porte donc pas directement sur l'abaque grec [46] (fig. 2, où le dé a été *ombré*).

(40) G. Jéquier, *op. laud.*, p. 173 et 197. L'abaque surélevé, hathorien (dérivé de la *colonne-sistre*) est de forme cubique, ou même plus haut que large. Cet abaque peut s'employer, à l'époque ptolémaïque et romaine, dans toutes les variétés de colonnes *composites*, p. 190-191 et 240-241.

(41) *Il Foro*, p. XI ; la largeur de l'abaque est de 112 cm. ; son épaisseur de 14,5 cm.

(42) *Il Foro*, p. IX ; photo dans *Africa italiana*, II, 1928, p. 40.

(43) *Il Foro*, pl. XVI (plan) ; pl. VIII (élévation latérale de l'*ordre* ; ici fig. 2). Cf. pl. III en haut, et XVII. Photos : *Africa Italiana*, I, 1927, p. 61 et 62, fig. 7 et 8 ; et II, 1928, p. 32.

(44) De plan sûrement carré.

(45) Le dé proprement dit est compris entre un talon et un talon renversé (symétriques), eux-mêmes compris entre une plinthe et un réglet (symétriques). Toute cette modénature est purement grecque.

(46) La restitution de ce dé est certaine, Apollonj, dans *Il Foro*, p. 4 B. Cf. aussi le dessin de D. Vincifori, *infra*, 2e partie (sous presse).

Pareille superposition d'un dé au chapiteau est assurément fort rare. *Tout se passe comme si* l'abaque grec, de type normal, conservé bien entendu par l'architecte, avait été surmonté *d'un autre abaque*. On ne peut douter, je crois, de l'origine de ce dernier élément : il s'agit d'un abaque égyptien, de type normal aussi, tel qu'il vient d'être décrit. La

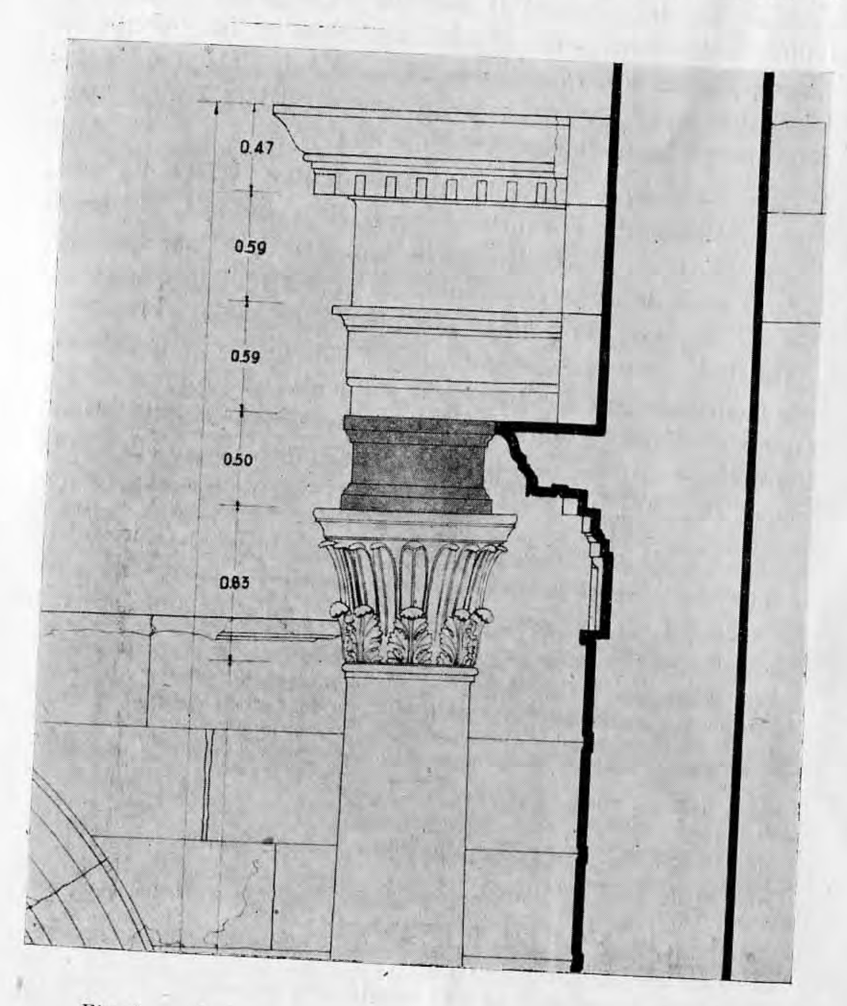


Fig. 2. — Ordre du « Vestibule » de la *Basilica Severiana* ; détail montrant le dé entre chapiteau (*pergaménien*) et entablement.

Il Foro, pl. VIII.

place, les dimensions, les proportions (47) confirment ce rapprochement (fig. 3) (48). L'effet était bien le même : l'abaque égyptien « sépare le support [et] l'entablement, plutôt qu'il ne réunit [comme l'abaque grec] ces deux éléments, donnant ainsi plus de légèreté aux lignes d'ensemble » (49). Cette légè-

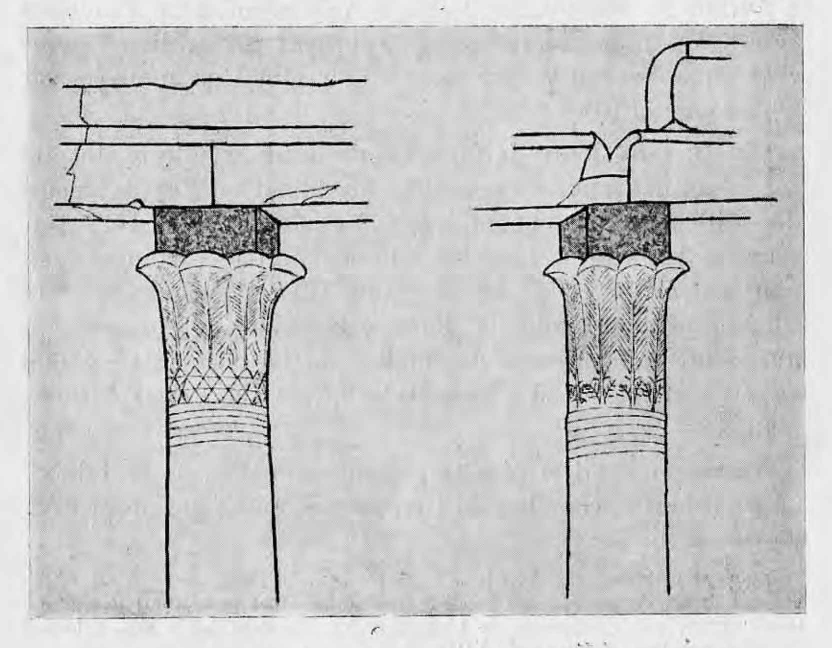


Fig. 3. — Colonnes palmiformes d'époque romaine à Philae (colonnade Est, colonne 15 ; colonnade Ouest, colonne 24).

D'après H. G. Lyons, *Philae*, pl. 34 et 40.

(47) Les proportions exactes ne sont pas tout à fait les mêmes selon *Il Foro*, pl. VIII (ici fig. 2), III en haut, et XVII d'une part ; selon D. Vincifori (*infra*, 2e partie, sous presse) d'autre part, à préférer sans doute malgré la petite échelle. Sur ce dessin, la hauteur du dé est sensiblement égale à la moitié de son côté (proportion normale pour l'abaque égyptien *non surélevé*, par ex. G. Jéquier, *op. laud.*, p. 200, fig. 125 ; cf. ici fig. 3, à gauche). D'après *Il Foro*, pl. VIII, les dimensions d'ensemble, compte tenu de la *surépaisseur* des moulures, sont de 81 × 50 cm. (72 × 22 pour le dé proprement dit) : nous aurions affaire aux proportions d'un abaque égyptien *très légèrement* surélevé, cf. fig. 3 à droite.

(48) H. G. Lyons, *A report on the island and temples of Philae*, pl. 34, 15 (ici fig. 3 à gauche) ; pl. 35 (même colonne) ; pl. 39 ; pl. 40 (ici fig. 3 à droite). On trouverait d'autres exemples de colonnes palmiformes d'époques ptolémaïque ou romaine, à Edfou et ailleurs.

(49) G. Jéquier, *op. laud.*, p. 240 (à propos de la colonne *composite égyptienne*).

reté était particulièrement sensible lorsqu'il s'agissait de colonnes *palmiformes*. « Ce qui ajoute aux qualités esthétiques de cet ordre, c'est que l'abaque, très peu épais, et dont les côtés sont égaux au diamètre supérieur du fût, est [dans certaines conditions] (50) presque caché aux yeux des spectateurs par l'épanouissement du bouquet de feuilles de palmier » (51) — *à fortiori* le serait-il par l'abaque débordant d'un chapiteau grec. « Les architraves réunies au support par un lien à peine visible paraissaient suspendues en l'air plutôt qu'appuyées sur les colonnes » (52).

De là, sans doute, la fantaisie de notre architecte, inspiré par la connaissance de ce qui se pratiquait en Egypte depuis des millénaires, et encore à l'époque romaine (53). La superposition de l'abaque égyptien à l'abaque grec — comme *vraisemblablement* celle de la palme (?) à l'acanthe (53 bis) ; comme *peut-être* celle de l'arc à la colonne ; comme *sans nul doute* la couronne de feuilles au bas des fûts — doit en effet remonter aux architectes grecs de l'Egypte hellénistique (54).

Quant au *relai* le plus important entre Egypte et Tripolitaine, il faut le chercher en Cyrénaïque, où le site prometteur

(50) On relèvera que dans le « Vestibule » de la Basilique, qui est relativement étroit, le manque de recul (7 m. au plus) et la hauteur des chapiteaux (8 m. env.) empêche de bien voir les dés superposés aux colonnes les plus proches (*Il Foro*, pl. VIII).

(51) G. Jéquier, *op. laud.*, p. 197.

(52) *Ibid.*

(53) M. Alliot, professeur d'Egyptologie à la Faculté des Lettres de Lyon, que je remercie vivement d'avoir bien voulu éclairer et faciliter ma recherche, me signale que « l'on a sculpté dans l'hypostyle, à Esna, précisément jusqu'à l'époque de Septime-Sévère et Caracalla dont les noms, écrits en hiéroglyphes, se lisent sur les cartouches de *Rois d'Egypte* ».

(53 bis) Dans le *calathos* du chapiteau *pergaménien*.

(54) Le fronton *curviligne* surbaissé se rencontre aussi à Lepcis au *Ninfeo Maggiore*, monument lui-même sévérien (restauration exécutée entre 1937 et 1940). Sur l'origine égyptienne de ce fronton, voir Weber, *Ein Hermestempel des Kaisers Markus*, dans *Zitzungsber. der Heidelberger Akad. (philos.-hist. Kl.)*, 1910, VII ; L. Borchardt, *Aegyptische Tempel mit Umgang*, 1938, cité d'après P. Gilbert, qui apporte lui-même une très suggestive contribution au problème, dans son bref article, *Le fronton arrondi en Egypte et dans l'art gréco-romain*, dans *Chronique d'Egypte*, XXXIII, 1942, p. 83-90 ; cf. aussi J. Guey, dans *Revue de Philologie*, XXII, 1948, p. 44-46.

entre tous paraît être celui de Tolmetta (Ptolémaïs), « vraie mine, m'écrit M. Caputo, de documents servant de jalons entre l'art hellénistique et l'art romain » (55) : on peut s'en faire une idée par le somptueux « Palais-aux-colonnes » (56) — de style, dirait-on, parfois « borrominesque », et où des trouvailles de sculptures égyptiennes et d'inscriptions hiéroglyphiques ont été, justement, nombreuses (57).

⁂

(55) Cf. G. Pesce, *Il « Palazzo delle colonne »...*, p. 94-100 et 104-109.

(56) Fouillé entre 1937 et 1942 par MM. Enrico Paribeni et G. Pesce, à l'instigation de M. Caputo. Les parties les plus remarquables de cette *domus* — grand péristyle (n° 5) et *basilica privata* (n° 19) — semblent être du second ou du Ier siècle av. J.-C. [au plus tôt].

(57) G. Botti, *apud* G. Pesce, *op. laud.*, p. 69-75 (inscriptions) ; G. Pesce, *ibid.*, p. 75-80 (sculptures) : la plus récente de ces sculptures (n° 50) est du Ier siècle ap. J.-C. Une interprétation légèrement différente de celle de G. Botti a été proposée par Rowe, *New light on aegypto-cyrenaean relations, two ptolemaic statues found in Tolmeita*, dans *Annales du Service des Antiquités de l'Egypte, Supplément, cahier n° 12 : A history of ancient Cyrenaica*, Le Caire, 1948 (que je cite d'après G. Pesce, *op. laud.*, p. 75).

II : A PROPOS DES « NÉRÉIDES » DU *Forum novum Severianum*

Pl. I - V

La photographie d'une « Néréide » du *Forum novum*, présentée aux lecteurs de la *Revue africaine* en 1950 (1), a retenu l'attention de M. Charles Picard, qui a bien voulu la reproduire dans la *Revue archéologique* (2). Aussi ai-je demandé à M. Caputo quelques renseignements complémentaires dont je voudrais rendre compte ici, tout à fait en profane, bien entendu !

De dimensions égales et taillées en demi-bosse dans des blocs égaux, les *imagines clipeatae* qui ornaient le milieu des écoinçons, entre les arcades sur colonnes du *Forum* (3) relevaient de deux types, et de deux seulement : les unes étaient des Gorgones (ou Méduses) (pl. IV) sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir ici (4) ; les autres avaient généralement reçu le nom de « Néréides », que M. Ch. Picard estime à juste titre inexact (5). Sur un total de peut-être 92 images (6), ces dernières étaient assurément les moins nombreuses — une trentaine ? Il s'en faut que toutes aient été retrouvées, et beaucoup étaient fort endommagées (7). D'après une statistique faite par M. Caputo sur le terrain, les « Néréides », deux fois moins nombreuses environ, « occupaient sans doute (au portique Nord-Est du moins), les 3e, 6e, 9e places, etc. (8) ». Aux deux angles rentrants (9) formés par ce portique et les deux portiques longitudinaux qui s'y raccordaient normalement (cf. fig. 1), il y avait une Méduse en position biaise, perpendiculairement à la bissectrice (10) ; la Gorgone de l'angle Nord a été retrouvée (pl. IV).

On distingue sans peine et du premier coup une « Néréide » d'une « Méduse », si du moins la conservation du relief est suffisante ! Pourtant la fantaisie des artistes s'était donné libre cours dans de nombreuses *variations :* aucune Gorgone n'est l'exacte répétition d'une autre ; aucune « Néréide » non plus, bien qu'une seule et même main (ou équipe) ait certainement exécuté plusieurs de ces images. Les différences sont toutefois moins grandes de « Néréide » à « Néréide » : « ces différences », m'écrit M. Caputo dont je viens de résumer la lettre, « ne sauraient entrer en ligne de compte, dès lors qu'il s'agit « d'identifier le type de la série » (11).

Les trois nouvelles « Néréides » dont on trouvera ci-après la photographie — deux sont inédites — permettent à présent une comparaison profitable. Appelons A, pour simplifier le langage, l'exemplaire précédemment publié dans la *Revue africaine* (12) ; le *clipeus* B a dû être découvert au début des fouilles (pl. I) ; le fragment D, malheureusement si incomplet (mais d'une netteté parfaite), a été trouvé vers 1934 par Giacomo Guidi (pl. III) ; la « Néréide » C a été mise au jour

(1) P. 83 et pl. II, 2.

(2) Ch. P[icard], *Une Atargatis méconnue à Leptis Magna*, dans *Rev. arch.*, 1951, I, p. 231-233 et fig. 11 ; M. Ch. Picard, que je remercie avait eu la prévenance de me communiquer par lettre la teneur de cette note encore inédite.

(3) *Il Foro*, pl. XXVI ; dessin de Diego Vincifori, dans *Journ. Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 69, fig. 12 ; Maria Squarciapino, *La Scuola di Afrodisia*, 1943, pl. XXVII (phot. de la reconstitution des arcades du portique Sud-Est).

(4) *Rev. Afr.*, XCIV, 1950, *art. cit.*, pl. II, 1 ; III et IV.

(5) C'est à tort aussi que G. Mendel, d'ordinaire si exact, a appelé « Néréide » le buste d'Aphrodisias de Carie, au Musée de Stamboul (*Musées imp. ottomans, Cat. des sculptures...*, II (1914), p. 194-195, n° 502 ; cf. à présent Ch. Picard, *Hommages à J. Bidez et Fr. Cumont* (coll. *Latomus*, II, 1949), p. 257-264 et pl. XVI (photo.). Mendel eût sans doute — et de toute façon — moins prêté à la critique, s'il avait appelé cette figure : *Thalassa*.

(6) *Il Foro*, pl. XX-XXI.

(7) Il a été retrouvé environ deux fois plus de Gorgones que de « Néréides ».

(8) D'après la place où elles sont tombées, ou du moins celle où on les a retrouvées.

(9) Elle a été retrouvée à l'angle Nord (ici pl. IV).

(10) « Il semble qu'aux deux angles du portique Nord-Est, la série commençait par des Gorgones, car à l'angle Nord, on en a retrouvé tout un groupe » (G. Caputo, 18 janv. 1951). Le nombre des colonnes peut se concilier avec cette hypothèse : 18 en tout, non compris les piliers d'angle ; les « Néréides » se seraient trouvées au-dessus des colonnes 2, 5, 8, 11, 14 et 17 ; les Gorgones partout ailleurs. On ne peut faire aucune hypothèse sur les autres portiques.

(11) G. Caputo, lettre du 24 janv. 1952.

(12) XCIV, 1950, p. 83 et pl. II, 2 ; c'est par erreur, m'avertit M. Caputo, que j'ai parlé de « pinces de homard » (d'ailleurs Atargatis, non plus, ne porte guère cet attribut).

et reconstituée au cours des travaux de 1937-40, sous la direction de M. Caputo (pl. II).

En fait, une seule de ces figures a été décrite : B — et c'est celle aussi dont une photographie a été publiée déjà deux fois [13] : ce « bouclier » se trouve au Musée de Tripoli. M. R. Bartoccini, Giacomo Guidi, Mme Maria Squarciapino nous en ont donné d'excellentes descriptions [14] ; et c'est à M. Bartoccini que revient aussi le mérite des rapprochements très pertinents et unanimement acceptés qu'il a relevés entre cette « Néréide » lepcitaine et la sculpture d'Aphrodisias de Carie [15]. « *Visage long* [16], *joues pleines, lèvres charnues, entr'ouvertes,* laissant apercevoir la rangée supérieure des dents — qui sortant de l'ombre retiennent la lumière [17] —. *Nez large à la base ; yeux* [18] *écarquillés* [19], *enfoncés profondément dans l'orbite ; paupières épaisses aux bords nets* [20] *pupilles profondément incisées en forme de lunule ;* contour de l'iris indiqué d'un trait [21] ; *sourcils disproportionnés, montant diagonalement de la naissance du nez jusqu'à la hauteur des tempes : Ces sourcils sont faits d'algues marines* [22]. *Sur les*

---

(13) *Africa italiana*, I, 1927, p. 60, fig. 6 ; G. Guidi, *Il restauro del Castello di Tripoli negli anni XII et XIII...*, Tripoli, 1935, fig. 29 ; cf. aussi le dessin de D. Vincifori cité *supra*, sur lequel la « Néréide » de gauche est certainement B.

(14) R. Bartoccini, dans *Afr. ital.*, I, 1927, p. 66-67 ; G. Guidi, *op. laud.*, p. 58-59 ; M. Squarciapino, *La Scuola di Afrodisia*, p. 83.

(15) *Art. laud.*, p. 67, n. 1, où se trouve aussi le rapprochement avec la console des Thermes d'Afrodisias sur laquelle M. Picard est revenu.

(16) *Sic* M. Squarciapino ; « viso grosso, tondeggiante », selon R. Bartoccini, ce qui doit s'entendre du pourtour extérieur, y compris la chevelure.

(17) Les dents sont visibles sur le seul exemplaire B (pl. I).

(18) « Occhi piccoli », R. Bartoccini ; « grandi », G. Guidi, M. Squarciapino, *probabilius*.

(19) « Sbarrati », G. Guidi, *primus*. On penserait aux yeux « de poisson » dont parlent certains auteurs ; déjà H. Brunn, *Griechische Götterideale*, 1893, p. 37-41 (« Fischaugen »).

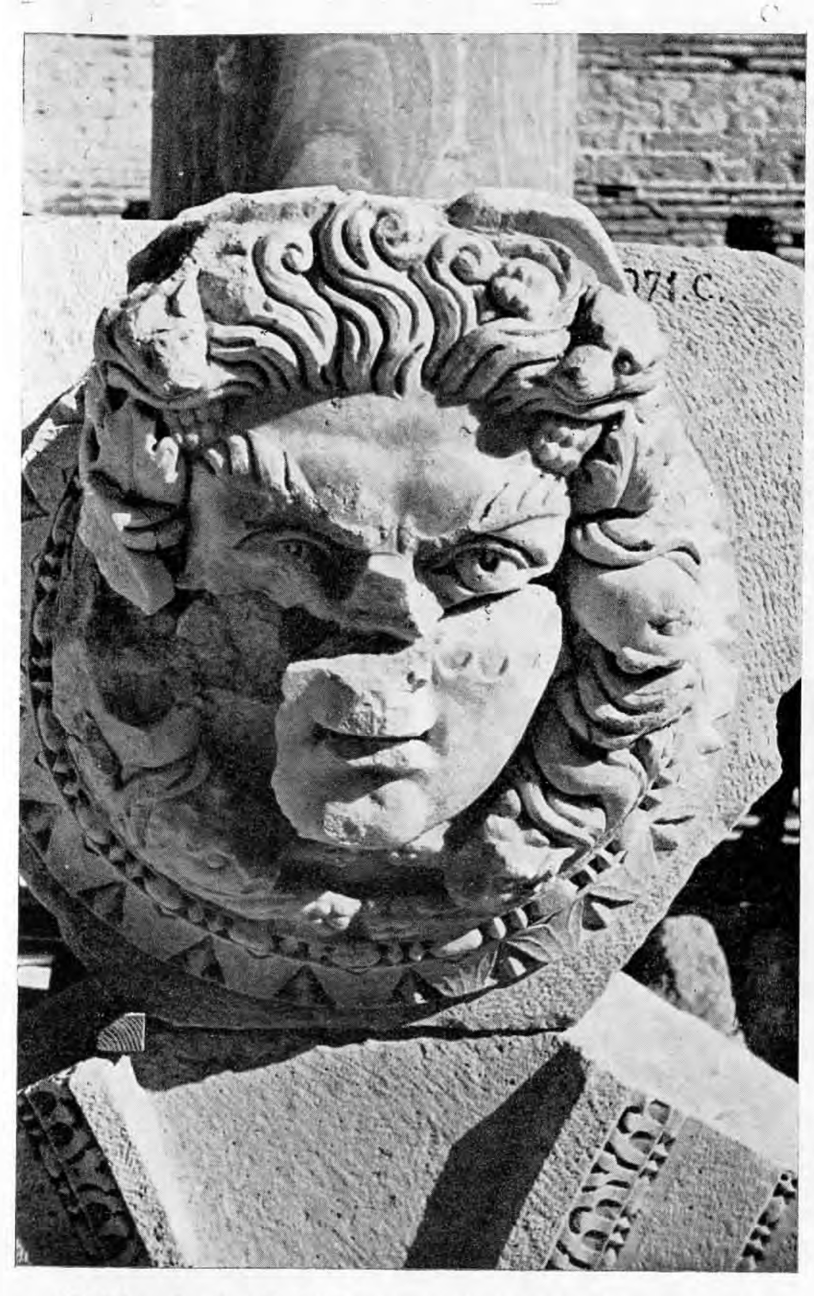
(20) M. Squarciapino, *prima*.

(21) M. Squarciapino, *prima ;* ce trait paraît manquer en C (pl. II).

(22) *Sic* G. Guidi ; « en nageoire de poisson », R. Bartoccini, M. Squarciapino.



« Néréide » Bartoccini (B) du *Forum novum ;* photo de la *Soprintendenza ai Monumenti e Scavi della Libia* et « courtesy » de M. G. Caputo (de même que les photographies des autres planches).



« Néréide » Caputo (C) du *Forum novum* ; au-dessous, en place, bloc avec la naissance des deux archivoltes ; travaux de 1937-1940, M. C. Catanuso, sous la direction de M. G. Caputo (photo Costa).



« Néréide » Guidi (D) du *Forum novum* (photo Costa).

joues, ornements « en algues » (23), bien connus par ailleurs. *Des mèches bouclées d'une abondante chevelure, qui encadre aussi le visage, surgissent — tête et partie antérieure — différents animaux ; on y voit aussi des feuilles.*

Dans la description qui précède, faite sur la « Néréide » B (pl. I), ont été signalés par l'usage de l'italique les caractères, « génériques » en quelque sorte, communs à cette figure et aux trois autres (24). On voit ainsi qu'il s'agit de représentations essentiellement marines. Ce même caractère s'affirme encore dans les attributs qui ornaient les chevelures, décrits en ces termes d'un commun accord, par nos trois auteurs d'après la « Néréide » B : même convention dans l'emploi de l'italique.

Au-dessus du front, de part et d'autre, deux chiens *hargneux* (25) (celui de gauche brisé) ; *à la hauteur des oreilles, une feuille* (26), *et un dauphin, de chaque côté du visage ; au-dessous du menton, de part et d'autre du cou, deux* crocodiles (27), la tête légèrement levée, la gueule entr'ouverte, menaçante. Et Mme Squarciapino de noter les crocs énormes (28), distincts ; tandis que M. Bartoccini insiste sur *les grosses pattes antérieures* (29), *dont les deux paires vont se rejoindre devant le cou.* [Pour plus de détails sur ces attributs, voir *infra*, Note descriptive, p. 300-301]. Les chiens, non moins que l'expression du visage, ont fait penser M. Caputo, m'écrit-

---

(23) G. Guidi, *primus ;* M. Caputo propose : « les joues sont ornées d'écailles (*squame*) plutôt que d'algues ». On pourrait aussi penser aux nappes dentelées de l'eau ruisselante ; les pointes des dentelures sont dirigées vers le haut, et c'est la partie inférieure du visage qui apparaît converte d'une mince couche d'eau, comme si la tête venait d'émerger de la mer et ruisselait encore au-dessous des pommettes et du nez (toutefois la chevelure *n'est pas mouillée*). Il s'agit en tout cas d'une représentation conventionnelle au plus haut point.

(24) A, C et les parties conservées de D.

(25) En D (pl. III), ce ne sont pas des chiens, voir *infra*, p. 292.

(26) M. Squarciapino, *prima ;* cette feuille est certainement une *feuille de vigne* « dionysiaque » en C à gauche (pl. II) ; voir *infra*, p. 301, n. 76 et 77.

(27) « Coccodrilli », *auctores tres, uno consensu ; dissentio tamen, infra*, p. 292.

(28) En A et B ; invisibles en C.

(29) « Zampacce », R. Bartoccini, *optime ;* mais justement les crocodiles n'ont pas les pattes si développées ; cf. *infra*, p. 292, n. 36.

il [30], à quelque représentation de l'aboyeuse, de la naufrageuse Scylla,

Scyllam et caeruleis canibus resonantia saxa [31],

le monstre du Détroit de Sicile, forme mi-humaine, mi-canine. Et cette identification, retenue par Mme Squarciapino, qui toutefois continue à parler de « Néréides », paraît bien ne plus prêter aux mêmes objections [32]. On relèvera qu'un de ces « chiens » (D) porte nageoire (pl. III) ! Il s'agit d'un « monstre canin », et pourrait-on dire d'un « chien de mer » [33] : on n'ose toutefois expliquer entièrement cette figure par une sorte de métonymie. En tout cas, cette combinaison monstrueuse de chien et de poisson ne se rencontre qu'une fois, ainsi que veut bien me le préciser M. Caputo : ailleurs nous avons bien affaire à des chiens, peut-être les chiens de Scylla, ou les chiens glauques qui, dans le hurlement des vagues, font retentir les écueils.

Le dirai-je ? je ne puis en revanche reconnaître, même en B, des crocodiles (*coccodrilli*) de part et d'autre du cou [34] : on abandonnera d'ailleurs avec avantage un terme d'où naîtraient de vaines difficultés [35]. De fait, les pattes antérieures sont assurément bien trop longues et fortes [36] pour convenir

(30) Lettre du 24 janv. 1952.

(31) Virgile, *Aen.*, III, 432.

(32) Sur les rapports iconographiques et mythologiques entre les Gorgones et Scylla, voir déjà R. Gädechens, dans *Ersch-Gruber*, *Allgemeine Encyklopädie der Wissenschaften u. Künste*, *erste Section*, 74 (1862), p. 400 par. 15 : *die Aehnlichkeit der Gorgo mit der Skylla.*

(33) « En bon Sicilien, m'écrit M. Caputo, j'ai tout de suite pensé au chien de mer (*pescecane*). Si mon impression est exacte, ce pourrait être la raison pour laquelle l'attribut ordinaire consistant en une tête de chien a été, ici, altéré : c'est, à ma connaissance, la seule fois ». Le grec, comme le latin, comme plus tard l'italien, le français, l'allemand même (*Hundshai*), appelle *chien* le *requin*. Scylla, nous dit Homère, *Od.*, XII, 95-97, « *pêche* de là-haut, tout autour de l'écueil que fouille son regard, les *dauphins* et les *chiens* et quelquefois l'un de ces plus grands *monstres* que nourrit par milliers la hurlante Amphitrite », δελφῖνάς τε κύνας τε καὶ εἴ ποθι μεῖζον ἕλῃσι | κῆτος ....

(34) M. Caputo m'exprime également des doutes au sujet de ces prétendus « crocodiles ».

(35) Comment concilier, par exemple, la présence, sur les mêmes *clipei*, de crocodile, qui vit dans l'eau douce, et des dauphins ?

(36) Les Anciens représentaient le crocodile de façon parfaitement reconnaissable, quand ils le voulaient : membres petits et courts ; corps épais ; queue effilée — voir par ex. la figure de proue d'un navire de guerre romain, sur un relief du Vatican, relatif peut-être à la bataille d'Actium, E. Strong, *La scultura romana da Augusto a Costantino*, I, 1923, p. 15, fig. 8 (Amelung, *Sculp. Vat. Mus.*, II, p. 65, n° 22 ; cf. *ibid.*, p. 375, n° 201).

à ce reptile *d'eau douce*. Et si la tête, en B, est effectivement d'un crocodile (d'où l'identification unanimement admise jusqu'à présent), elle serait plutôt, avec ses oreilles ! de type « chevalin » en A [37] ; et de type « canin » en C [38]. Il sera donc prudent de parler désormais de « monstres marins », comparables à plus d'un égard [39] à ceux du cortège de Poséidon et Amphitrite, sur l'autel de Domitius Ahenobarbus (au Musée de Munich) [40], ou même à celui du relief de Tellus, sur la « plaque de Florence », de l'*Ara Pacis* [41].

Il est en outre deux détails sur lesquels on voudrait attirer l'attention [voir *infra*, Note descriptive, p. 300-301] : des éléments sinueux « serpentins » (*b* et *e*, p. 300), avec arêtes (voire nageoire en B, *b*) dorsales saillantes, s'emmêlent sur nos quatre images aux lourdes mèches des cheveux, sans pouvoir néanmoins se confondre avec elles. Ces « circonvolutions » se remarquent au-dessous (*b*) et au-dessus (*e*) des dauphins (*c*) qui sont à la hauteur des yeux. Il est possible qu'en B du moins, celles du haut (*e*) appartiennent à la queue du dauphin lui-même et se terminent, en guise de nageoire, par la feuille (*d*) qui apparaît à la même hauteur [42] : ce serait impossible, semble-t-il, en A et D. Mais les circonvolutions inférieures *b* [43] — sinon même les autres (*e*) [44] — ne sont-elles pas les parties apparentes du corps des « monstres marins » (*a*) dont la tête apparaît au-dessous du menton, cependant qu'à travers les torsades de la chevelure *leur croupe se recourbe en replis tortueux* [45] ?

(37) « Cheval marin (?) », *Rev. afr.*, XCIV, 1950, p. 83 ; « monstre marin imaginaire », Ch. Picard, *Rev. arch.*, 1951, I, p. 231, d'après le monstre marin que tient la fausse Néréide des Thermes d'Aphrodisias.

(38) La tête a disparu sur le fragment D.

(39) Les monstres marins de nos *clipei* ont toutefois le cou moins long.

(40) Par ex. A. Furtwängler, *Intermezzi, kunstgeschichtliche Studien*, 1896, p. 36, fig. c ; et surtout E. Strong, *La scultura romana...*, I, p. 11, fig. 5.

(41) Par ex. J. Charbonneaux, *L'art au Siècle d'Auguste*, 1948, pl. 72.

(42) *Sic* G. Caputo, lettre du 24 janv. 1952.

(43) Cette appartenance est particulièrement probable en B, à gauche (pl. I).

(44) Voir toutefois *infra*, Note descriptive, p. 301, 2° et 3°.

(45) Noter la longueur considérable du corps des « monstres marins » dans les deux reliefs cités plus haut, n. 40 et 41.

Au point de vue décoratif, ces éléments anguiformes ont aussi pour rôle de rappeler, sur les *clipei* des « Néréides », les serpents qui entourent le visage des Méduses ; et d'accentuer ainsi la ressemblance qui existe entre deux variétés de figures dont les types lepcitains sont plus étroitement apparentés qu'il n'a été dit. Relevons ici, pour la première fois peut-être (46), un autre détail assez significatif.

On constate sans peine sur les deux nouveaux exemplaires inédits (C et D, pl. II et III) que les « Néréides » elles-mêmes n'étaient pas dépourvues, au-dessus de la chevelure, de la paire d'ailettes qui caractérise le *gorgoneion* (47). Ce même attribut « gorgonéen » se reconnaît à présent, fort endommagé et moins bien visible, en A et même en B (48) ; garanti toutefois sans le moindre doute par la comparaison. Quant à l'expression violente, au regard fixe, fascinateur, mauvais (γοργὸν ὄμμα) de nos « Néréides » — la « Néréide C particulièrement (pl. II) — ils conviennent à une Gorgone de type « pathétique » assurément beaucoup mieux qu'à une « fille de Nérée », et ne conviendraient pas bien non plus à la « philanthropie » de quelque déesse. Ce n'est donc pas un hasard si leurs silhouettes *tondeggianti* s'inscrivent dans le même *tondo* que remplit si naturellement la face des Méduses ; et si l'artiste décorateur qui a réduit à deux (49) les types de nos *imagines clipeatae* a choisi justement deux types si voisins. Nul doute que nos « Néréides » ne soient donc, à quel-

(46) Néanmoins, d'après le dessin publié dans *Journ. Rom. Stud.*, XXXVIII, 1948, p. 69, fig. 12 (*clipeus* de gauche), il paraît bien que Diego Vincifori avait reconnu des ailes de Gorgone au-dessus de la « Néréide » B.

(47) En C (pl. II), l'aile de droite (pour le spectateur) ; en D (pl. III), l'extrémité de l'aile gauche sont assez bien conservées pour qu'on y distingue encore les pennes.

(48) La place des ailes brisées est encore indiquée par un bossage fruste, particulièrement visible en A (à droite).

(49) Cette réduction à deux types (extrêmement variés d'ailleurs dans le détail) est d'autant plus remarquable que l'influence aphrodisienne est partout évidente : on sait de quelle abondance de types différents les sculpteurs d'Aphrodisias se sont plus à orner, par exemple, leur *agora*, sous Tibère (fouilles italiennes de G. Iacopi) et leurs Thermes sous Hadrien (fouilles françaises de Gaudin et Mendel) ; E. Will, dans *Rev. arch.*, 1938, II, p. 228-235 ; G. Iacopi, dans *Bull. Mus. Imp. rom.*, 1939, p. 11-26 (dans *Bull. Com.*, LXVII, 1939) ; et, à présent, dans *Mon. ant. Linc.*, 1939

ques égards au moins, une variété marine des Méduses (50) (cf. fig. 4) (51) ; et, sœurs entre elles, demi-sœurs des Gorgones



Fig. 4. — Méduse marine ; applique d'anse en bronze (vase trouvé à Pompéi).

H. Brunn, *Griech. Götterideale*, p. 41.

(50) Voir, outre R. Gädechens, *op. laud.*, A. Furtwängler dans *Roscher's Lexikon der... Mythologie*, I, 2, col. 1725, l. 32-44 (cf. *ibid.*, col. 1701, l. 41-49) ; G. Glotz, dans *Dict. des Ant.*, II, 2, p. 1629 B.

(51) Cette figure est empruntée à la vieille dissertation de Heinrich Brunn, *Meermedusa* (1864), dans *Griechische Götterideale*, 1893, p. 37-41 : il s'agit de l'applique en bronze de l'anse d'un vase pompéien (=*Mus. Borb.*, V, pl. 43, que je n'ai pu consulter), ornement prophylactique (?).

parmi lesquelles elles ont pris place à Leptis Magna [52]. Ainsi l'intérêt typologique et décoratif de cet ensemble, le plus beau sans doute que nous ayons de semblables *clipei*, ne saurait être surestimé. Mais ne serait-ce pas en revanche faire sans doute trop d'honneur à la signification *théologique* — je ne dis pas seulement : mythologique [53] — de l'une de ces pseudo-Néréides, que de proposer d'y reconnaître une véritable divinité — fût-ce, comme Atargatis, une déesse des eaux [54] ?

On emprunterait plutôt à M. Ch. Picard lui-même le principe d'une explication (légèrement différente) des rapports qu'il a relevés à juste titre entre cette « Gorgone marine » et la divinité des reliefs de Khirbet-et-Tannour, en Arabie [55]. Si les artistes malhabiles auxquels nous devons cette représentation ont puisé, comme il l'a montré [56], au trésor des formes alexandrines, c'est bien du même fond que doit provenir aussi le type de la « Méduse Scylla » — dont la série s'enrichit aujourd'hui de quelques exemplaires de choix. A défaut même de filiation directe, il subsisterait encore un incontestable cousinage. Aussi bien les Méduses, comme Atargatis, ont-elles des affinités avec les êtres marins [57]. Selon la Fable, les Gorgones sont filles du dieu marin Phorcys et de Céto, « La Baleine » ; petites-filles de Pontos, « Le Flot » ; et telle tradition présente Phorcys et Pontos comme les père et grand-père

(52) Peut-être à cause de la double vocation terrestre et maritime de Lepcis ; peut-être à cause du caractère indécis du rivage des Syrtes, *in dubio pelagi terraeque* (Lucain, IX, 304) ; *ambiguae... Syrtidos arva* (*ibid.*, 510).

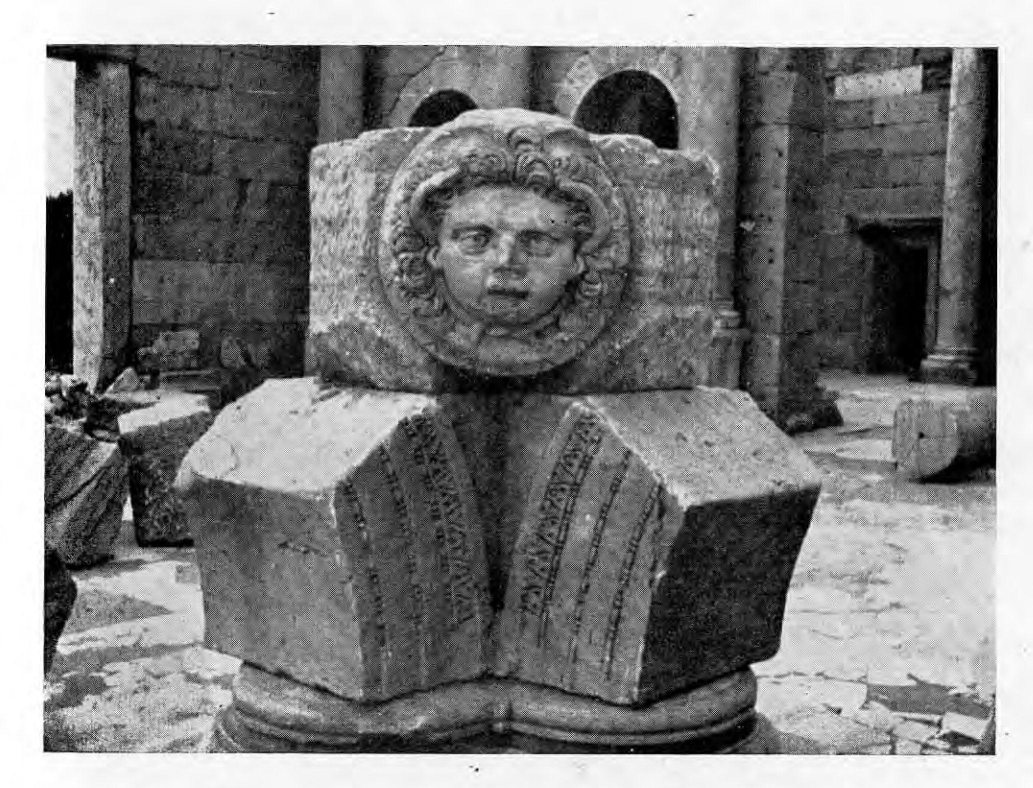
(53) Pour une interprétation mythologique *possible*, voir *infra*, p. 297.

(54) La *Dea Syria* paraît tenir une place très réduite dans la vie religieuse des Africains. A Lepcis même, il faudrait admettre qu'elle se cache sous une autre *hypostase*, par ex. la Cérés-Tyché de la ville, qui avait son temple au sommet de la *cavea* du Théâtre, G. Caputo, dans *Dioniso*, XIII, 1950, p. 165-166 (*Ann. ép.*, 1951, 84). Dans une ville d'origine tyrienne comme Lepcis, cette Cérés-Tyché a des chances de répondre plutôt à Astarté, R. Dussaud, *Comptes rend. Acad. Insc.*, 1947, p. 218 et dans *Syria*, XXV, 1946-1948, p. 212.

(55) Nelson Glück, dans *Am. Journ. of Arch.*, XLI, 1937, p. 361-376 ; cf. Ch. Picard, dans *Compt. rend. Acad. Insc.*, 1937, p. 440-450 et dans *Rev. arch.*, 1937, II, p. 244-249.

(56) Ch. Picard, *Compt. rend. Acad. Insc.*, 1937, p. 449-450.

(57) Cf. Hesychius, *Lexicon*, *s. v.* Γοργάδων et *s. v.* Γοργίδες, p. 442, éd. Albert-Schmidt.



Gorgone (tournée vers la place) à l'angle Nord du *Forum novum* ; au-dessous, en place, bloc avec la naissance des deux archivoltes *perpendiculaires* ; voir *supra*, p. 278 ; on aperçoit, à l'arrière-plan, les portes de la Salle aux Treize colonnes (photo G. Caputo).

Noter le strabisme convergent de cette Méduse de coin, placée à la rencontre des deux portiques. (Cf. toutefois aussi la Méduse publiée dans *Rev. Afr.*, XCIV, 1950, pl. II, 1).



Boucliers et palmes (tournés vers l'intérieur du portique),
à l'angle du *Forum novum*.

de Scylla [58]. La mythologie fournissait donc un prétexte à la fantaisie des artistes ; ils en usèrent largement (cf. fig. 4). Les Gorgones de Lepcis pourraient, au pis, n'être que des *mascheroni* décoratifs ; on n'ira pas volontiers, non plus, jusque-là. Si l'emblème paraît rester très vague, il n'a pas dû être choisi tout à fait au hasard. Les *imagines clipeatae* du Forum Neuf peuvent faire allusion à quelque mythe local ; et elles ont une valeur prophylactique.

Les fables des Grecs nous autorisent à chercher le pays des Méduses à la trace, si on peut dire, des localisations fuyantes qu'ils proposèrent du Jardin aux Pommes d'or, et, parallèlement, de la Montagne d'Atlas et du Royaume d'Antée [59]. L'opinion la plus commune reléguait les Hespérides *atlantiques* aux bords mêmes de l'Océan ; mais les Lepcitains devaient s'intéresser surtout aux traditions plus anciennes qui cherchaient au rivage des Syrtes, dans la région du lac Tritonis, les Nymphes du Couchant et leurs voisines les Gorgones [60]. Quant à ce lac mystérieux, les Anciens nous autorisent à le chercher *à la fois* du côté de la Cyrénaïque [61] et dans le Sud tunisien (fond de la petite Syrte ou Chott el-Djérid) [62]. Persée, vainqueur de Méduse, avait donc pu survoler la Tripolitaine, alors qu'il emportait dans les airs la tête de sa victime : aux environs de la « tiède Leptis » [63],

(58) P. Grimal, *Dictionnaire de la Mythologie*, 1951, p. 330, tableau 32 ; *s. v. Phorcys* et *s. v. Scylla*.

(59) Sur ce glissement de la localisation des mythes, de la Cyrénaïque au Maroc, voir J. Carcopino, *Le Maroc antique*, 1943, p. 66-71. Le lac Tritonis lui-même finit par être parfois localisé au bord de l'Océan, Diodore de Sicile, III, 53, 4 ; cf. St. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, I, p. 323, n. 6.

(60) Pausanias, II, 21, 5, fait vivre Méduse au bord du lac Tritonis.

(61) Aux environs d'*Euhesperidai-Berenice* (Benghazi) ; cf. Strabon, XVII, 3, et Lucain, IX, 347-367 ; cf. P. Grimal, *op. laud.*, p. 49 A et *s. v. Euphemos*.

(62) St. Gsell, *op. laud.*, p. 323 et surtout 448-449, à propos de la tentative de colonisation de Dorieus à l'embouchure du Cinyps (Oued el-Khaam à 18 km. au Sud-Est de Lepcis) ; cf. Ph. E. Legrand, dans son éd. d'Hérodote, IV, p. 146-147 et p. 185, n. 2, *ad* Herod., IV, 178.

(63) Lucain, IX, 523-525, définit ainsi le désert — entre Bérénice et Lepcis — où il place (par erreur, trop à l'Ouest) le Temple d'Ammon. Le pays des serpents nés du sang de la Méduse est à l'Ouest de l'oasis d'Ammon. Noter les mots *Cinyphias inter pestes, ibid.*, 787 (=*Libycos inter serpentes*) : l'épithète d'excellence est du reste malencontreuse, puisque la région du Cinyps était au contraire réputée pour sa fertilité.

le désert avait bu — et peut-être les mortels recueilli — les gouttes de ce sang sacré de la Gorgone, semence de serpents [64], panacée des guérisons miraculeuses [65]... Il y avait peut-être une légende lepcitaine des Gorgones [66].

Ce qui paraît plus que possible, presque sûr, c'est en revanche la valeur apotropaïque de cet ensemble de Méduses, terrestres et marines, du *Forum novum Severianum* [67]. Plaquées et comme suspendues aux portiques qui entouraient la place [68], ces Gorgones jalonnaient une manière de limite magique [69] : dans l'espace enclos, qui était vaste, la fascination de leurs regards entrecroisés protégeait de toute intrusion du Mal. Aux angles, des Méduses bigles *visaient*, si on peut dire, diagonalement, « en écharpe » à travers le damier des influences bénéfiques (pl. IV). Les vertus du *clipeus* [70] se combinaient à celles du *gorgoneion*.

L'intérieur des portiques n'était pas, non plus, resté sans protection : ici des boucliers sans image, lisses, mais qui n'en constituaient pas moins par eux-mêmes d'excellents 'αποτρόπαια avaient été sculptés en relief dans le milieu des écoinçons de la colonnade, et correspondaient, en place et en

(64) Par ex. Lucain, IX, 685-733.

(65) Euripide, *Ion*, 1003-1015 ; Apollodore, III, 10, 3, 9 (*Rhein. Mus.*, XLVI, 1891, p. 189, l. 12-16). Vertu d'une boucle des cheveux de Méduse. *ἐς φυλακὴν τῆς πόλεως* (= Tégée), Pausanias, VIII, 47, 5 ; cf. Apollod., II, 7, 3.

(66) On a pu chercher des allusions aux mythes locaux dans un relief de Benghazi, E. Ghislanzoni, *Rilievo policromo di Bengasi*, dans *Afr. ital.*, I, 1927, p. 113-114.

(67) Je ne fais que reprendre — mais en la précisant et en la généralisant — une observation de G. Guidi sur la valeur apotropaïque de la « Néréide » B, *Il restauro del Castello di Tripoli...*, p. 59.

(68) Des *gorgoneia* semblables, certainement apotropaïques en même temps que funéraires (J. Carcopino, *La basilique pythagoricienne de la Porte Majeure*, 1927, p. 305-309), se voient à la même place que ceux des portiques lepcitains (c'est-à-dire au milieu d'écoinçons formés par des arcades sur colonnes) dans le décor architectural du sarcophage de Tipasa, dit Tombeau des Epoux ; en dernier lieu, L. Leschi, *Tipasa de Maurétanie*, 1950, p. 33, fig. 30 (St. Gsell, *Promenades archéologiques aux environs d'Alger*, 1926, p. 141, date ce sarcophage de la fin du second ou du début du IIIe siècle).

(69) Une bordure de signes apotropaïques (peltes, coquilles) entoure aussi la mosaïque d'Henchir Toungar, P. Quoniam, dans *Karthago*, II, 1951, p. 117, n. 41.

(70) Gilbert Ch. Picard, *Domitien sacrifiant, sur un médaillon d'El-Djem (Tunisie)*, dans *Rev. arch.*, 1946, II, p. 70-74.

taille, aux *imagines clipeatae* tournées vers le Forum, auxquelles ils s'adossaient. Par une exception, les piliers d'angle portaient deux boucliers (pl. V), répondant par le dedans à la Méduse unique qui regardait la place (pl. IV). Les boucliers avaient été renforcés en ce point particulièrement important [71] par une palme sculptée qui les ornait obliquement, sur toute la longueur d'une diagonale. Les Lepcitains, au IVe siècle encore, ont beaucoup aimé le talisman de la palme [72], et paraissent avoir eu certaine confiance en ses vertus.

Pareille explication, si elle répond à quelque réalité, pourrait expliquer aussi les lions ailés *et cornus*, au regard terrible [73], qui veillaient non seulement sur les marches du temple du *Forum novum* [74], mais encore au-dessus des grandes colonnes, dans chaque abside de la *Basilica Severiana* [75]. Défendant ainsi les abords de la demeure divine et l'immense salle de réunion, ils complétaient, peut-on croire, la protection magique des monuments sévériens.

(71) A Lepcis même, le coin d'une maison, près de l'Arc Tétrapyle septimien, est orné d'un petit relief représentant un cheval (ou un âne ?) ithyphallique.

(72) On le voit, par exemple, en plusieurs exemplaires sur les orthostates qui forment le *balteus* de l'*orchestra* du Théâtre (côté de la *cavea*) : ces palmes flanquent des figures — Rome, Empereur ? — gravées assez grossièrement au trait, et qui sont sûrement tardives. On trouve la même palme sur nombre d'inscriptions du IVe siècle, par exemple, celles de Pétasius, G. Guidi, dans *Afr. ital.*, II, 1928-29, p. 241 (*Ann. ép.*, 1930, 2) ; d'Archontius Nilus, S. Aurigemma, dans *Afr. ital.*, VII, 1940, p. 135-140 (*Ann. ép.*, 1948, 6) ; de Flavius Népotianus, G. Caputo, dans *Rev. ét. anc.*, LIII, 1951, p. 234, pl. VIII. Sur l'inscription inédite de Magnius Asper Flavianus (fouilles de G. Guidi), le *signum* est flanqué d'une couronne (à gauche) et d'une palme (à droite) : c'est le signe bénéfique *palma et laurus*, étudié par H. I. Marrou, dans *Mél. Ec. franç. de Rome*, LVIII, 1941-46, p. 109-131 [*IRT*, 566, 562, 565, 575].

(73) Noter aussi le *γοργὸν ὄμμα* de ces monstres léonins, *Afr. ital.*, I, 1927, p. 73, fig. 19.

(74) *Il Foro*, pl. XXX-XXXII (un seul a été retrouvé en place, pl. XXVIII et XXIX).

(75) Ces lions de la Basilique forment avec les colonnes qui les supportent un curieux motif qui sera présenté dans la prochaine livraison de la *Rev. afr.*, d'après une épure inédite de Diego Vincifori : il ne s'agit nullement d'un remploi byzantin, comme il a été écrit.

NOTE DESCRIPTIVE

sur les attributs qui entourent le visage des « Néréides »
(Méduses marines)

A = la « Néréide » publiée *Rev. afric.*, XCIV, 1950, p. 83 et pl. II, 2 ;

B = la « Néréide » Bartoccini, *supra*, pl. I ;

C = la « Néréide » Caputo, *supra*, pl. II ;

D = la « Néréide » Guidi, *supra*, pl. III.

Ces attributs présentent d'assez fortes différences de détail selon les exemplaires ; et l'interprétation est rendue parfois difficile autant par l'usure ou les mutilations du marbre que par l'excessive « facilité » de l'exécution. Ces attributs, symétriques de part et d'autre du cou et du visage, sont, de bas en haut, les suivants :

a) au-dessous du menton, la tête et les pattes antérieures d'un monstre marin (pas un crocodile ! cf. *supra*, p. 292), tête de type « chevalin » en A ; « canin » en C ; « crocodiliforme » en B (manque en D) ;

b) à la hauteur de la bouche, une « circonvolution » serpentine (A, B, C, D) avec arête dorsale (nageoire ? dorsale en B) longitudinale saillante ; cf. *infra e ;*

c) à la hauteur des yeux, la partie antérieure d'un dauphin (A, B, C, D) ;

d) à la hauteur de l'extrémité supérieure des sourcils, du côté du visage, une feuille — algue ? en A et en D ; feuille *de vigne* en C, du moins à gauche, peut-être aussi en B ;

e) à la même hauteur, extérieurement, une « circonvolution » serpentine avec arête dorsale longitudinale en A, B, D ; on croit deviner aussi cet attribut en C ; cf. *supra, b ;*

f) au-dessus du front, de part et d'autre, émergent de la chevelure une tête de chien en A, B et C ; une tête « canine » de monstre marin en D (voir *supra*, p. 292). Ces chiens appartiennent à des races différentes : « braque » ou « setter » en C ; « danois » en B (mais noter ici l'arête frontale longitudinale, qui fait penser à un dauphin).

Les extrémités des deux pattes antérieures de l'animal apparaissent l'une au-dessous du museau (même, semble-t-il, en A), l'autre à la hauteur de l'oreille de l'animal, toutes deux bien visibles en B et en C, où on distingue même les ongles. En C, il s'agit bien, à mon avis, malgré leur taille excessive, des pattes d'un

chien — et non pas de grappes de raisins [76]. En D, il n'y a pas de pattes, ce qui ne surprend pas, puisqu'il ne s'agit nullement d'un *vrai* chien.

g) une paire d'ailes *surmonte le masque*, très visible en C (à droite) et en D (à gauche) ; ce qui en subsiste suffit à montrer que ces ailes « gorgonéennes » existaient aussi en A et en B.

Il n'y a pas lieu de s'entêter à chercher à tout prix, entre tel ou tel de ces éléments qui devraient pouvoir se raccorder ensemble, une *cohérence plastique* parfaite ; toutefois :

1° l'élément *b* paraît bien représenter en B (surtout à gauche) la queue (ou une partie du corps) du monstre marin *a* ; il en est de même, semble-t-il, sur les *clipei* A et C ; on se demande même si, sauf peut-être en B, l'élément *e* n'appartient pas aussi aux « replis tortueux » de la « croupe » des mêmes monstres *a* (voir *infra*, 2° et 3°) ;

2° en B, M. Caputo reconnaîtrait volontiers en *e* la queue, et en *d* la nageoire caudale terminale du dauphin *c ;* (ce qui serait impossible en A et en D) ;

3° en D, l'élément *e* n'appartiendrait-il pas par hasard au corps du monstre canin dont la tête apparaît en *f* ?

Il n'est pas douteux que les éléments anguiformes *b* et *e* ne soient un rappel incohérent peut-être, mais *significatif*, du thème *gorgonéen* du serpent mêlé aux mèches de la chevelure ; et cette parenté typologique de la Gorgone marine (ou Scylla) avec la Méduse, dont elle constitue une sorte de variété, est encore soulignée par la paire d'ailerons *g*.

La plus complexe de nos pseudo-Néréides est C, à cause des feuilles de *vigne d* (et bien qu'il n'y ait sans doute pas de grappe de raisins en dessous et à côté de *f*) : c'est une figure à la fois « gorgonéenne », marine et peut-être dionysiaque [77]. De pareilles créations expliquent, parallèlement, le type du « dieu de Pouzzoles », au Vatican, dieu de la Mer et de la Vigne — mais, bien entendu, le type seulement !

⁂

(76) Même s'il s'agissait de grappes, il n'y aurait malheureusement pas grand espoir d'identifier cette pseudo-Néréide C : étant donné que ce *tondo* faisait partie d'une série de *mascarons* analogues, dans un *ensemble* architectural, les conditions de toute identification *théologique* seraient beaucoup moins favorables que, par exemple, pour le « buste de Pouzzoles », au Vatican — dont la barbe s'orne de dauphins et la chevelure de grappes et de feuilles de vigne ; Ch. Picard, dans *Compt. rend. Acad. Insc.*, 1937, p. 440-450, et *Rev. arch.*, 1937, II, p. 244-249.

(77) Le type de la Gorgone a certainement subi l'influence de celui de la Ménade ; et le thiase marin de Poseidon et Amphitrite a emprunté bien des traits à celui de Dionysos. — Sur la Gorgone dionysiaque, voir A. Furtwängler, dans *Roscher's Lexikon*, I, 2, *s. v. Gorgonen*, col. 1722, l. 53 et suiv.

III : Une nouvelle scène de la *Gigantomachie* lepcitaine
Pl. VI

M. le Professeur R. Bartoccini a publié en 1922 (1) deux « piliers » carrés, ornés sur leurs quatre faces de scènes de Gigantomachie, en haut relief : ces piliers avaient été trouvés près du Cirque de Leptis Magna. Les fouilles ultérieures du Forum-Neuf — à 1 km. 500 de là — ont mis au jour six autres piliers semblables et pareillement ornés, parmi les vestiges épars du grand Temple, à l'opposé de la Basilique (2). Aucun doute ne peut donc subsister sur l'origine de ces huit éléments d'architecture (3). Les patientes recherches de M. G. Caputo (4) ont même reconnu à quelle place ils se trouvaient mis en œuvre : il s'agit en réalité des huit dés cubiques sur lesquels s'élevaient les colonnes de façade de ce temple octastyle. Et sur ce point une retouche importante devra être apportée désormais aux planches du grand album publié en 1936 dans les *Monumenti italiani* (5) : la base des colonnes de la « *peristasis* » ne reposait pas directement sur la plate-forme du *podium*. Partout ailleurs qu'au premier rang, sur la façade, les dés sont dépourvus de tout décor figuré ; et les modénatures des base et corniche des piédestaux, celles de la base aussi des colonnes, sont dépourvues de tout décor ornemental : on peut voir par le dessin de M. C. Cata-

(1) R. Bartoccini, dans *Notiziario archeologico del Ministero delle Colonie*, III, 1922, p. 81, fig. 11-18 (article auquel je n'ai pas pu me reporter) ; cf. P. Romanelli, *Leptis Magna*, s. d. [1925], p. 153 ; E. Böhringer, dans *Arch. Anz.*, XLIV, 1929, p. 387 ; et, à présent, surtout Maria Squarciapino, *Scuola di Afrodisia*, p. 84-87, pl. XXVI ; en dernier lieu, Fr. Vian, *Répertoire des Gigantomachies figurées dans l'art grec et romain*, 1951, p. 28-29, n° 55, pl. XVII-XVIII.

(2) Lire dans Fr. Vian, *op. laud.*, p. 29 : « *du* Temple du *Forum novum*... ».

(3) Les deux dés retrouvés près du Cirque avaient-ils été transportés sur le rivage pour y être embarqués, à l'époque des pillages archéologiques du site ? mais pourquoi si loin, et surtout pourquoi de l'autre côté de l'Oued-Lebda ? C'est au Nord-Ouest du *Forum vetus* qu'on voit encore sur la grève trois grands fûts de cipolin abandonnés par les « amateurs » d'autrefois.

(4) G. Caputo, lettre du 18 janvier 1952.

(5) *Il Foro*, pl. XXXI-XXXII.

nuso, ici publié pour la première fois (fig. 5, à droite) (6), que le seul profil de ces moulures constituait sans doute une parure suffisante. L'architecte a néanmoins voulu pour sa façade quelque chose de plus opulent : ici, les modénatures, tout en ayant même profil, étaient comme surchargées d'une surprenante richesse, et les quatre faces de chaque dé, ornées de scènes gigantomachiques (fig. 5, à gauche) (7). L'imitation

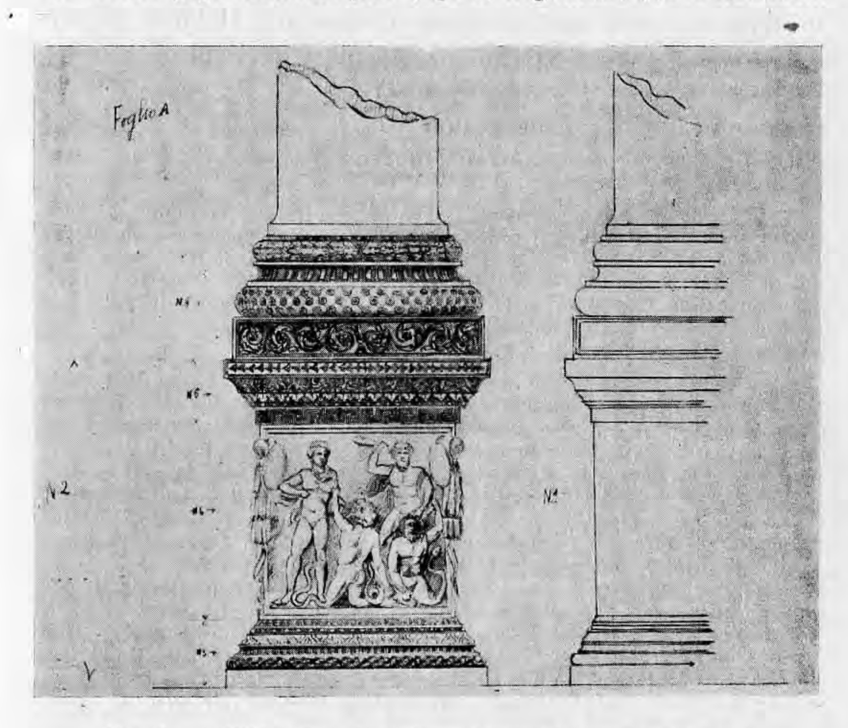


Fig. 5. — Piédestal et base des colonnes du grand Temple ; *à gauche* : colonne de façade ; *à droite* : colonne ordinaire.

« Courtesy » de la *Soprintendenza*.
Dessin de C. Catanuso, 1939.

(6) Ce dessin a illustré en 1939 le rapport annuel présenté à la *Soprintendenza*. M. Caputo l'a communiqué dans une conférence qu'il a faite à Rome sous les auspices du *Museo di Roma*, le 25 février 1952, sous le titre : *Lavori e restauri in Libia dal 1935 al 1942*.

(7) Le relief ici dessiné (Ier dé, 1re scène) a été publié par R. Bartoccini, et reproduit aussi par Mme Squarciapino : ces auteurs ont reconnu Zeus dans le personnage de droite, que le dessinateur a « restitué », à tort ou à raison, sur son épure, comme un Héraclès armé de sa massue ; à gauche, Apollon. Composition à *quatre* personnages et sur *deux* plans (personnage du second plan, *à droite*), cf. *infra*, pl. VI.

du second *Artémision* d'Ephèse est évidente en ce parti de surélever les fûts au-dessus d'un élément « historié » ; c'est, comme le relève Mme Squarciapino, un lien de plus entre l'art hellénique de l'Orient méditerranéen et l'art romain de Leptis Magna (8).

Ces 32 reliefs — dont 24 sont inédits — nous laissent à vrai dire ignorer la divinité à qui le temple avait été dédié (9). Ils font du moins une évidente allusion aux victoires romaines sur les Barbares et, sans doute plus précisément, sur les Parthes : comme les reliefs du Tétrapyle, les scènes de la Gigantomachie du Temple doivent se rapporter à la guerre parthique de Septime-Sévère (197-199 après J.-C.) (10). Cette

(8) M. Squarciapino, *op. laud.*, p. 84. A Ephèse, les *columnae caelatae* étaient *sur l'une et l'autre façade, sur deux rangs* (32 colonnes ; où étaient les 4 autres ?). A Lepcis, le temple s'adosse au mur du péribole du *Forum novum*. Noter aussi que le célèbre relief de l'Artémision décorait le tambour de base (cylindrique) de la colonne ; et non pas un piédestal quadrangulaire, O. Rayet, dans *Monuments de l'art antique*, II, notice de la pl. 50, p. 6 et 7.

(9) Aucune sculpture de la frise ou du fronton n'a été retrouvée, G. Caputo, *op. laud.* ; M. Caputo me signale en revanche un bloc de vastes dimensions qui « a les plus grandes chances » d'appartenir à l'entablement du temple (un doute subsiste néanmoins) : ce bloc porte les lettres ENTI, peut-être RENTIBV (pour R, B et V, seuls des éléments de la partie supérieure de la lettre ont été retrouvés). G. Guidi considérait le temple comme un temple de Septime-Sévère divinisé (B. M. Apollonj, *Il Foro*, p. 6 B) ; Prescott W. Townsend, comme un temple de la *Gens Septimia* analogue au temple septimien de Cuicul-Djémila (*Am. Journ. Arch.*, XLII, 1938, p. 515). S'il convient de restituer [*Deis* ou *Divis Pa*]*rentibu*[*s*, le temple pourrait bien avoir rapport à la dynastie ; et en ce cas les *parentes* pourraient bien être les Antonins, ancêtres adoptifs de Septime-Sévère, *divi Marci filius*, *divi Antonini nepos*, etc... Ce sens de *parentes* est attesté justement dans la langue technique des jurisconsultes. (Sur l'exploitation de l'idée du « Siècle des Antonins » par Septime-Sévère, voir *Rev. ét. anc.*, L, 1948, p. 60-70).

Mais, au vrai, toute hypothèse est prématurée : s'il s'agit de la frise *du Temple* (disons : frise, car l'architrave n'aurait-elle pas plusieurs fasces ?), la ligne entière pouvait compter une centaine de lettres, et peut-être y en avait-il, au-dessous, une seconde, plus courte.

[Revenons plutôt sur les fragments aujourd'hui publiés dans le recueil des *IRT* par Miss Reynolds et J. B. Ward Perkins :

a) ..]PENTI[.. (R douteux) ; les édd., à tort ou à raison, n'ont pas retenu B et V (place incertaine de ces deux fragments ?) ;

b) ..]IO AI[.. Un point entre O et A (le second I indique par convention le trait vertical d'une lettre mutilée, F ou P, d'après la photo que j'ai sous les yeux ; la restitution *Aurel*]*io An*[*tonino* est donc exclue ;

c) ..]CONCO[.. Est-ce *Concordia, concordes ?*]

(10) Il est possible que les travaux sévériens de Lepcis aient commencé peu après les victoires orientales de 198. D'une part, en effet, l'Arc Tétrapyle célèbre ces victoires (et non pas la pacification des confins tripolitains,

intention patriotique est, peut-on croire, encore soulignée par les trophées qui décoraient les angles de chaque piédestal : il ne peut s'agir à Lepcis, et à cette date, que de la Victoire de l'Empereur (11). Le programme imposé aux artistes était à la gloire de Septime-Sévère, et de sa ville natale : les artistes — que Mme Squarciapino met au nombre des *Aphrodisieis* itinérants (12), et dont la manière est bien ici dans les tradi-

malgré les raisons produites par Prescott W. Townsend, *art. laud.*, p. 512-524). Cet arc a été achevé en toute hâte pour la visite impériale de (l'hiver ?) 202-203 (sur cette date, voir en dernier lieu, mes *Lepcitana Septimiana VI*, dans *Rev. afr.*, XCIV, 1950, p. 60-64). M. le Professeur Ward Perkins me fait en effet observer (lettre du 9 mai 1951) que la hâte avec laquelle la construction et la décoration du monument ont été bâclées de toute évidence, ne s'expliquerait plus, si l'achèvement pouvait être supposé postérieur à la visite impériale. De plus, le style des sculptures serait nettement antérieur aux sculptures comparables de la Basilique, achevée en 216. Il faut donc renoncer à expliquer l'absence *probable* de Plautille sur ces reliefs comme j'ai proposé de le faire, *ibid.*, p. 64, n. 46. Mais inversement, ce sont bien les victoires de 197-198 (sans doute aussi « l'acte dynastique » de Ctésiphon, le 28 janvier 198) qui ont provoqué la construction du monument. Car rien n'aurait tant pressé les artistes, s'ils avaient pu consacrer au Tétrapyle lepcitain les 8 ou 9 années dont disposèrent les architectes et les sculpteurs à qui nous devons l'Arc de Septime-Sévère au *Forum Romanum* (monument commencé sans doute dès 195 et achevé en 203, d'après la dédicace, contradictoire en ses termes, qui d'une part donne à l'Empereur les titres de *Parthicus Arabicus* et de *Parthicus Adiabenicus* et mentionne d'autre part, la 11e puissance tribunice, *CIL*, VI, 1033). Quant à la *Basilica Severiana* de Lepcis, elle était presque achevée en 211 ; néanmoins les travaux se poursuivirent encore 6 ans (G. Guidi, dans *Afr. ital.*, II, 1929, p. 231-235 ; *An. épigr.*, 1930, 1). Les travaux ont donc commencé *au plus tard* vers 198. Ainsi le *terminus ante quem* pour la Basilique pourrait bien coïncider à peu près avec le *terminus post quem* pour le Tétrapyle. Il serait assurément téméraire d'aller au delà de la constatation de cette *possibilité* [*IRT*, 427-428].

(11) Cf. le denier de Septime Sévère, de 207 ap. J.-C., Mattingly-Sydenham, *Rom. imp. coin.*, IV, 1, p. 118, Septime-Sévère, n° 204 ; Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum, V, Pertinax to Elagabalus*, I, p. 262 ; Fr. Vian, *op. laud.*, p. 111, n° 539. — La même « contamination » des deux thèmes « triomphaux » du trophée et de la Gigantomachie a d'ailleurs été relevée à Aphrodisias de Carie, M. Squarciapino, *op. laud.*, p. 85.

(12) M. Squarciapino, *op. laud.*, chap. IV, *Gli « Aphrodisieis » a Leptis Magna*. — La présence à Lepcis, sous les Sévères, d'un marbrier originaire de Nicomédie de Bithynie est attestée par un *ex-voto* de cet Asclépiadès à Asclépios, l'un des grands dieux de sa patrie. P. Romanelli, *Leptis Magna*, p. 81, fig. 29 (*An. épigr.*, 1926, 168), et à présent l'étude approfondie de M. U. Ciotti, *Rilievo votivo ad Asclepio nel Museo di Leptis Magna*, dans *Bull. del Museo dell' Impero romano*, XIV, 1943-1945, p. 35-42 (à la fin de *Bull. com.*, LXXI, 1943-1945 (paru en 1947) ; de là dans *An. épigr.*, 1948, 101 et J. et L. Robert, dans *Rev. ét. gr.*, 1950, p. 215 (*Bull. épigr.*, n° 228, où l'on trouve aussi des renvois au *Jour. Hel. st.* et au *SEG*) ; noter que U. Ciotti, *art. laud.*, p. 35, n. 5, renvoie à la publication de P. Romanelli). — Il est possible qu'Asclépiadès, modeste artisan au sabir

tions de « l'Ecole d'Aphrodisias en Carie » — se sont bien gardés d'oublier les *Dei patrii* de l'Empereur : Liber Pater figure sur un relief publié par M. Bartoccini [13] ; Hercule, sur un autre, où Mme Squarciapino l'a vu à Lepcis même [14]. Ce qui est plus significatif, la triade lepcitaine figurait aussi — sans doute en bonne lumière et en bonne place — sur un autre de ces nouveaux reliefs : l'artiste avait représenté les trois dieux de la ville après le Combat contre les Géants, dans le triomphe de leur victoire [15].

Sur un autre relief inédit figure une Gigantomachie de Mars [16], différente de celle qu'a publiée M. Bartoccini [17] ; mais un trop grand nombre de scènes restent difficiles à identifier : la plupart de ces nouveaux reliefs sont fâcheusement endommagés [18]. Un des mieux conservés est certainement celui dont M. Caputo a bien voulu nous réserver la publication,

---

à demi romanisé et d'un savoir-faire assez médiocre, s'il est du moins lui-même l'auteur de son *ex-voto*, ait voulu attirer l'attention sur sa piété et son « loyalisme » au moment où il y avait besoin de main-d'œuvre à Lepcis, ou peut-être crainte de chômage chez les marbriers qui s'y étaient rassemblés [*IRT*, 264].

M. Caputo a publié d'autre part, une statue de Mithra, en calcaire rouge local, exécutée à Lepcis dans le courant du IIIe siècle après J.-C. L'œuvre porte la signature d'un artiste aux noms grecs, ARISTIVS ANTIOCHVS FEC, G. Caputo, *Statua di Mitra e firma di Aristius Antiochus in Leptis Magna*, dans *Archeologia classica*, I, p. 205-207. La statue acéphale a été trouvée par G. Guidi au *Forum vetus* (où se trouvait le temple de la *Magna Mater*) avec les fragments de deux autres statues viriles — dont l'une était également signée ARISTIVS ANTIOCHVS FECIT, du même style et de la même pierre ; il est donc probable qu'il y avait un groupe de trois statues : Mithra entre Attis et Men ? [*IRT*, 667].

Les très curieuses marques d'entrepreneurs qu'on a relevées sur les bases et les chapiteaux notamment du *Forum novum* viennent d'être étudiées par M. Ward Perkins, *Tripolitania and the marble trade*, dans *Jour. Rom. st*, XLI, 1951, p. 89-104.

(13) Ier dé, 3e scène.

(14) M. Squarciapino, *op. laud.*, p. 86 (relief inédit) ; cf. l'interprétation Héraclès, *supra*, p. 303, n. 7.

(15) *Ibid.* (relief inédit), « quasi come statue di culto » ; on a soutenu que le Temple du *Forum novum* était un temple de la triade lepcitaine, B. M. Apollonj, *Il Foro*, p. 6 B. ; cf. *supra*, p. 304, n. 9.

(16) M. Squarciapino, *op. laud.*, p. 87.

(17) Ier dé, 2e scène ; il s'agit bien, d'après les armes, d'un *Mars* romain — pas d'un Arès, selon Mme Squarciapino, *ibid.*, p. 85.

(18) *Ibid.*, p. 87.

et qui représente — à gauche — la « Gigantomachie d'Hermès » (pl. VI) [19].

Brisée à droite et fortement endommagée au coin gauche inférieur [20], cette face du dé n'a perdu, semble-t-il, qu'un sixième environ de sa surface. Certaines parties du relief conservé ont beaucoup souffert [21] ; et la présence des trophées n'est plus attestée que par un bossage fruste (à gauche), alors que le trophée de l'angle droit a complètement disparu. La moulure du cadre est la même que sur les reliefs déjà publiés.

A gauche, Hermès (A), nu, reconnaissable à son pétase et à la bourse qu'il porte suspendue à un baudrier de cuir, au-dessus de la hanche gauche, attaque un Géant à côté duquel il vient de se poser : le vent de la course, ou du vol, déploie encore « en éventail » un pan de sa chlamyde au-dessus du bras gauche [22]. Le corps d'aplomb, de face, assez raide ; le visage [23] tourné vers son adversaire, le dieu empoigne solidement de la main gauche la chevelure épaisse et bouclée du monstre : il s'apprête à le frapper du bras droit, légèrement fléchi le long du corps. On devine, à la hauteur de la cuisse, le poing fermé, sans pouvoir dire si la main tenait une arme [24].

A droite d'Hermès, agenouillé à la façon des *anguipèdes* [25], un premier Géant barbu (B) fléchit légèrement sous l'attaque qu'il subit. Le corps est de face, avec une torsion légère à droite (la gauche du Géant). Le visage, grimaçant de douleur et de colère, est au contraire tourné de trois quarts

---

(19) Mme Squarciapino relève l'importance donnée dans cette série de Gigantomachies aux dieux « nouveaux », *op. laud.*, p. 84. Mais Cybèle est-elle une divinité nouvelle ? (il est vrai qu'il s'agit peut-être de *Caelestis*) : IIe dé, 1re scène ; Hadès et Perséphone (en Sarapis et Isis, selon R. Bartoccini) : IIe dé, 3e scène.

(20) Les dimensions exactes me sont inconnues : je pense, d'après le diamètre des colonnes, que la largeur pourrait être de 1 m. environ.

(21) La photo permettra de reconnaître les mutilations du marbre.

(22) La chlamyde, dégrafée, couvre l'épaule gauche ; elle ne tient, semble-t-il, que par enroulement autour du bras (gauche).

(23) Les traits sont devenus indiscernables.

(24) Les jambes ont disparu.

(25) Tous les Géants de la Gigantomachie de Lepcis sont anguipèdes (du moins sur les dés publiés).

vers la gauche : on devine que le regard va chercher celui du dieu ; la bouche était, semble-t-il, ouverte. Le bras gauche était replié, le coude au corps [26] ; le bras droit, ramené devant la poitrine à la hauteur de l'épaule ; la main, élevée en arrière, à la hauteur de la tête [27]. Tout le corps semble se préparer à la détente brusque qui ferait lâcher prise au dieu. Il est possible que le genou gauche du Géant s'appuie sur la jambe de son compagnon tombé à terre : il ne touche pas au sol ; il est possible aussi, que, prenant appui sur ses serpents, le corps se soulève un peu de terre dans son effort [28]. Le serpent dont on aperçoit la tête à gauche de la hanche de l'anguipède [29] darde son regard vers le dieu.

A droite de ce premier Géant, un second Géant (C), également nu — qui paraît plus jeune et dont les boucles semblent plus longues et moins touffues — s'affaisse à terre. La tête à droite ; le corps vu de profil au-dessous de la taille, puis fléchi de façon à nous montrer dos et nuque, il « mord la poussière ». Un instant, le tronc tient encore en équilibre sur les genoux et le coude gauche. L'avant-bras gauche, de toute sa longueur, traîne à terre, nous cachant le visage du mourant, ainsi que le coude et l'avant-bras droit qui sont repliés au sol, sous la poitrine. Le corps du serpent qui termine la jambe droite se recourbe une dernière fois : la tête ne devait pas non plus pouvoir se soutenir.

Au second plan à droite, au-dessus du Géant qui expire, une divinité (?) [30] à cheval (D), tournée vers la gauche, vue de profil. Le cheval est de petite taille ; l'encolure est large, le chanfrein courbe, les membres nerveux. Le harnais est intéressant [31]. Légèrement penché sur l'encolure, le corps

(26) Le poignet et la main ont disparu.

(27) Cette main tenait-elle une pierre ?

(28) La jambe droite est brisée à mi-cuisse.

(29) On ne voit plus comment ce serpent se raccordait à la jambe.

(30) J'admets qu'il s'agit d'une divinité *masculine*, à cause de ce qu'on devine du costume.

(31) On reconnaît le *montant*, le *frontal* (au-dessous de la *salière*) et la rêne gauche de la bride. Il y avait aussi un collier d'encolure. Le cavalier est assis sur un 'εφίππιον dont on aperçoit la bordure, en avant et en arrière de la jambe de l'« homme », si c'est ainsi qu'il convient d'interpréter la bande qui ondule sur le corps de l'animal, du garrot jusqu'à la croupe ; les cuisses du cavalier portent sur des sortes de *quartiers*.



Scène de Gigantomachie (Temple du *Forum novum*) ; fouilles de G. Guidi (photo Costa).

bien vertical, la tête tendue un peu en avant, la main élevée jusqu'à hauteur de l'épaule, le cavalier maîtrise sa monture qui s'est cabrée sans doute à la vue du monstre tombé à terre [32]. Le pied du cavalier touche le dos de l'anguipède (C) [33]. Laissons à de moins inexperts l'interprétation du costume : le corps semble revêtu d'une cuirasse moulée : il est entouré à la hauteur de la taille par une draperie qui passe sur l'épaule droite (invisible) [34]. Le haut de la cuisse semble être caché par des lambrequins qui dépasseraient sous le pan de l'étoffe. La tête, aujourd'hui détruite, pouvait être, d'après la trace du contour qui en subsiste, coiffée d'un casque. On voudrait penser à un Dioscure [35].

Le dessin est souvent incorrect et l'exécution, négligée, « rapide » ; mais la composition d'ensemble — en métope — est fort bonne : elle devait reproduire un modèle de valeur (ou s'en inspirer) et faire un grand effet. La tête et la main « agressive » du Géant de gauche (B) occupent à peu près le centre du relief [36] ; elles sont aussi au centre dramatique de l'action : il s'agit de savoir si la détente imminente du monstre lui permettra de se libérer de la prise du dieu. Pour un instant, les forces sont en équilibre. M. Bartoccini a noté que l'infériorité dérisoire des Géants ôte en général tout inté-

---

(32) Le thème voisin du cavalier terrassant un ennemi (cf. déjà Dexiléos) sera étudié par G. Ch. Picard (*Karthago*, I, 1950, p. 88, n. 64). Ce thème fournit des types à la numismatique septimienne, *notamment après la guerre parthique* et pendant la guerre britannique ; il est souvent commenté par la légende VIRTVS AVG ou INVICTA VIRTVS, même PROF AVGG (sesterces de Caracalla, en 208). Voir en dernier lieu H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, V, p. CLI, qui rapproche à juste titre *Vita Severi* (dans l'*Histoire Auguste*), XI, 8. Le thème est également « cynégétique ». Il sera répété jusqu'à satiété au Bas-Empire, avec la légende : *Debellatori gentium Barbararum*.

(33) Les dimensions de ce pied sont nettement exagérées.

(34) Le bras droit devait être laissé libre par cette draperie (?) ; cf. la Diane de Versailles (?). Sur le bras gauche, on devine la manche courte d'une tunique.

(35) Il est vrai que les Dioscures paraissent ensemble sur une autre scène de la même série, IIe dé, 2e scène ; mais il y avait deux Gigantomachies de Mars, voir *supra*, p. 306, n. 16 et 17.

(36) Vers l'intersection des deux diagonales, sur chacune desquelles *s'ordonnent*, en gros, trois têtes : celles d'Hermès (A), du Géant (B) et du Géant (C) d'une part ; celles du cavalier (D), du Géant (B) et du *serpent agressif* d'autre part. Le dos et la crinière du cheval cabré soulignent, *parallèlement*, la direction de la première de ces deux diagonales.

rêt aux scènes gigantomachiques de Lepcis (37). La Gigantomachie d'Hermès serait une heureuse exception.

Dans le détail, le torse vigoureusement musclé, tendu et comme ramassé dans l'effort, de ce même Géant (B), est un « morceau » fort réussi, où s'affirme l'influence pergaménienne.

On notera l'absence de tout « décor pittoresque » ; mais, en revanche, la composition en profondeur sur deux plans : si « l'écharpe déployée en éventail » (ici, un pan de la chlamyde d'Hermès) « est », comme l'affirme G. Mendel, « presque une signature d'école », notre relief doit très probablement dériver lui-même, indirectement, d'un original « dû à un sculpteur néo-attique des environs de l'ère chrétienne » (38). Il y a lieu de remercier M. Fr. Vian d'avoir rapproché sur les planches XVI, 1 (en haut) et XVII-XVIII de son *Répertoire des Gigantomachies* les reliefs de Lepcis et une frise d'Aphrodisias (de l'époque d'Hadrien) (39), l'œuvre même où G. Mendel reconnaissait une influence certaine de la frise de Pergame et, en même temps, une *tendance* « classiciste ». Les *relais* entre l'art pergaménien et l'art sévérien de Lepcis seraient, ici encore, Athènes et Aphrodisias de Carie.

J. GUEY.

---

(37) Cf. M. Squarciapino, *op. laud.*, p. 84.

(38) G. Mendel, *Musées imp. ottomans, Cat. des sculpt...*, II, 1914, p. 208.

(39) *Ibid.*, n° 511-514.

Notes sur la Sociologie du Droit Musulman (1)

Si j'ose parler de la sociologie du droit musulman à l'Université d'Alger, grand centre d'études de sociologie nord-africaine, il ne peut s'agir, pour moi, de sociologie positive, de la description, classification, et explication des institutions sociales des musulmans, soit dans la pratique de la vie, soit dans la théorie de la loi religieuse. Ce genre d'études a connu, grâce à l'œuvre de M. Bousquet et de toute la cohorte vaillante des chercheurs dans le domaine de la sociologie positive en Afrique du Nord française, un essor tel, qu'il serait inutile, s'il n'était pas d'ailleurs présomptueux, de la part d'un visiteur de prétendre y contribuer. Ce que j'ai l'intention de faire n'est, et ne peut être, que de faire de la sociologie théorique, et de vous offrir les observations d'un islamisant sur la structure sociologique du droit musulman classique. Ce qui nous intéresse dans cet ordre d'idées, ne sont pas les solutions positives que le droit musulman peut donner aux problèmes sociaux comme tels, mais la nature et le caractère du droit lui-même comme phénomène social. C'est là le sujet de la sociologie du droit, branche de la grande discipline de la sociologie théorique.

La sociologie moderne du droit fut créée, il y a quarante ans, par Max Weber (1864-1920), un des fondateurs de la sociologie moderne (2).

---

(1) Conférence donnée le 22 janvier 1952, à la chaire d'Actualités Scientifiques, sous les auspices de la Faculté de Droit de l'Université d'Alger.

(2) Voir Marcel Weinreich, *Max Weber, l'homme et le savant*, thèse, Paris, 1938.

J'ai un plaisir particulier à invoquer le nom de ce grand sociologue en présence de M. Bousquet, qui par son activité éclairée a fait connaître au public savant français un choix de résultats scientifiques publiés en langue hollandaise ou allemande. Je ne fais donc que suivre les traces de mon éminent confrère, si je me propose d'introduire dans nos études de droit musulman un nouveau point de vue, le point de vue de la sociologie théorique. Weber avait dérivé les catégories de sa pensée de l'histoire du droit en Europe occidentale, et c'est le droit occidental que ses recherches ont illuminé d'une manière frappante. Nous pouvons donc nous demander si une appréciation sociologique du droit musulman ne pourrait pas nous aider à en saisir la nature. Le problème de la nature du droit musulman (comme — soit dit en passant — le problème de la nature de n'importe quel droit) comporte plusieurs réponses, parmi lesquelles la réponse systématique et la réponse historique. La réponse systématique est celle que nous donnent les auteurs musulmans eux-mêmes et que le grand maître des études islamiques en Europe, le regretté professeur hollandais Snouck Hurgronje (1857-1935), nous a appris à bien apprécier pour la première fois. La réponse historique est d'une inspiration essentiellement occidentale, bien que nombre de savants musulmans dans les différents pays islamiques y aient apporté, surtout ces dernières années, leur collaboration précieuse ; ces études se basent toujours sur l'œuvre fondamentale du grand orientaliste hongrois Goldziher (1850-1921). Evidemment, une étude historique, pour être fructueuse, suppose une compréhension adéquate du système du droit musulman, et celle-ci ne peut que gagner si elle est illuminée par l'appréciation historique. De plus, si je ne me trompe, ces deux façons de regarder le droit musulman pourraient trouver leur complément dans une analyse sociologique, analyse qui, pour être valable, doit être solidement basée sur les données systématiques et historiques. Cette analyse sociologique consisterait à trouver les caractères généraux formels qui sont propres à chaque période de l'histoire du droit musulman, y compris la pratique du droit chez les peuples musulmans. Il va sans dire qu'il ne peut s'agir pour nous, que nous soyons juristes

ou islamisants, d'imposer au droit musulman des catégories qui puissent lui être étrangères. Il faut examiner d'abord, sans s'occuper trop des conclusions positives auxquelles aurait pu arriver Weber, si le droit musulman se prête à l'analyse sociologique. Si le résultat est positif, si les différentes périodes de l'histoire du droit musulman se distinguent les unes des autres quant à leur caractère sociologique, si des faits épars dans la réalité du droit musulman se montrent dépendants les uns des autres pour des raisons sociologiques, si, enfin, les catégories de la sociologie théorique, soit celles qui ont été élaborées par Weber, soit celles que nous pourrions trouver nous-mêmes, nous aident à mieux comprendre les faits du droit musulman, nous aurons acquis un nouveau domaine à la science du droit musulman et nous aurons contribué à l'étude de sa structure, étude qui reste toujours à faire. Je pense que c'est en effet le cas, et je vous invite donc à m'accompagner dans ce voyage de découverte.

Je vais ranger mes remarques sous quatre rubriques ; je vais parler, d'abord, de la distinction des matières légales au sein du droit positif, puis, du caractère rationnel du droit et de ses limites, troisièmement, de la fonction des spécialistes du droit, et enfin, de la relation entre la théorie et la pratique sous l'aspect de la sociologie théorique.

Une des questions fondamentales qui intéressent le sociologue du droit concerne le degré de distinction et différenciation des matières légales au sein du droit positif dont il s'occupe. Il me semble qu'une réponse à cette question, en ce qui concerne le droit musulman, peut nous être utile pour bien comprendre sa nature.

Le droit musulman est caractérisé par l'absence d'une telle distinction en principe ; pour lui, toutes les matières légales sont du même genre. Même un arrangement systématique des matières manque. Les Chiites « duodécimains » ont l'arrangement le plus systématique de toutes les écoles, et ils distinguent entre devoirs du culte (*'ibadat*), contrats (*'uqud*), transactions unilatérales (*iqa'at*), et règles diverses (*ahkam*) ; parmi ces dernières se trouvent, à titre égal, le droit successoral et le droit pénal. Il est évident que ces

distinctions ne touchent pas la réalité de la matière légale. Le droit musulman ne distingue même pas entre le droit public et le droit privé. On trouve les normes du droit public dispersées parmi les chapitres les plus divers des livres de droit musulman ; il en est ainsi parce que les juristes musulmans ne possédaient pas le sens de cette distinction, bien que plusieurs auteurs aient consacré des monographies à des matières qui relèvent, en effet, selon nous, du droit public, ou administratif. La plupart de ces matières, en droit musulman, ressortent nettement de ce qui est, selon notre terminologie, le droit privé. C'est pourquoi les compétences publiques et les pouvoirs publics sont traités, dans la plupart des cas, sous la forme de droits subjectifs et de devoirs subjectifs, par exemple : le « droit » d'accorder un *aman*, ou sauf-conduit valide, l'« obligation » de payer l'impôt de la *zakat*, ou les droits et les obligations des personnes qui se proposent de nommer un individu comme imam ou calife, et les droits et les obligations de ce dernier comme individu. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le contenu des ouvrages d'*al-ahkam al-sultaniya*, le soi-disant droit constitutionnel de l'Islam, afin de s'en rendre compte. Ceci est d'autant plus significatif que le mot sultan exprimait originellement l'idée abstraite du pouvoir gouvernemental, et ne fut employé comme titre du prince lui-même qu'à partir du quatrième siècle de l'hégire (dixième siècle après J.-C.). La langue arabe disposait donc d'un mot abstrait, mais le droit musulman n'a pas développé la notion juridique correspondante. Pour la même raison, les institutions essentielles de l'état musulman sont présentées, ou « construites », par analogie avec les devoirs privés, non pas comme devoirs de la communauté des croyants proprement dite, mais comme devoirs dont l'exécution par un nombre suffisant d'individus dispense les autres individus du devoir d'y pourvoir eux-mêmes.

La même remarque vaut pour la plus grande partie de ce que nous appelons, dans notre terminologie, le droit pénal. Dans ce domaine, le droit musulman distingue entre droits de Dieu et droits de l'homme. Les droits de Dieu seulement possèdent le caractère d'un vrai droit pénal, d'un droit qui impose des sanctions pénales selon la culpabilité. Il est intéressant de remarquer que, même ici, en plein droit pénal, c'est le concept d'une revendication de la part de Dieu qui domine, de la même façon que s'il s'agissait de la revendication de la part d'un demandeur. Ce vrai droit pénal, le seul que le droit musulman connaisse, dérive uniquement du Coran et des « traditions », *hadiths*, remontant au Prophète, et il fut créé par l'Islam sur une base purement religieuse. Donc, d'une part, l'application des peines prescrites est de rigueur, pourvu que le délit ait été établi dans les formes légales strictes ; d'autre part, la définition et la preuve légale des délits sont entourées d'un nombre de conditions restrictives ; aussi, l'action publique en poursuites judiciaires existe-t-elle à peine, et ce n'est que le brigandage et l'apostasie, parmi les délits entrant dans cette catégorie, qui doivent être poursuivies d'office par les autorités politiques. Evidemment, cela ne suffisait pas pour assurer le fonctionnement paisible d'une société civilisée, et une fonction analogue à celle du ministère public fut développée. C'est la fonction du *muhtasib*, mais encore est-il significatif que selon la doctrine stricte du droit musulman, le *muhtasib* est une personne privée qui gagne du mérite religieux par son zèle pour la loi religieuse. Voici donc la sphère restreinte du droit pénal proprement dit en Islam. Tout le reste du droit pénal, selon notre terminologie, fait partie de la catégorie indistincte, chevauchant entre le droit civil et le droit pénal, de la « réparation des torts », catégorie du droit arabe préislamique que le droit musulman a conservée. Dans cette catégorie, l'idée de la culpabilité n'existe à peu près pas. (Dans les quelques cas où elle existe, elle a été introduite par des considérations de responsabilité religieuse, comme modification voulue). Le droit musulman a même renforcé le caractère « civil » de cette catégorie, de sorte qu'il n'y a ici aucune peine proprement dite pour n'importe quelle infraction aux droits d'un homme ou à l'inviolabilité de sa personne, mais seulement la réparation exacte du dommage infligé. Cela mène au talion pour les blessures corporelles, d'un côté, à l'absence d'amendes pour tout délit commis envers les hommes, de l'autre. L'exécution du jugement rendu n'est assurée officiellement que pour la sphère du droit pénal religieux proprement dit ;

pour la quasi-totalité de la sphère de la « réparation des torts », l'exécution est en principe l'affaire de la partie gagnante par voie de fait, de la même façon qu'elle l'est pour la sphère purement civile (selon notre terminologie). Le parent le plus proche de la victime, par exemple, peut faire grâce au criminel et du talion et du prix du sang. L'Etat, en principe, ne fait que mettre son appareil administratif à la disposition des parties intéressées. La sociologie du droit réduit le droit pénal dans sa totalité à deux types : la punition des délits contre la religion, et la vengeance privée, et les deux sphères de dispositions pénales et quasi-pénales que nous trouvons dans le droit musulman représentent ces deux types avec une grande pureté.

S'étendant également aux deux sphères, il y a le *ta'zir*, complément discrétionnaire des peines fixes prévues dans le Coran et dans les traditions. Le cadi, on le sait, peut punir de *ta'zir* tout acte qui lui paraît mériter une correction, que cet acte porte atteinte aux droits de Dieu ou aux droits de l'homme, c'est-à-dire s'il se rattache à la catégorie des délits contre la religion ou à celle des torts commis envers l'autrui. Le *ta'zir* fait donc partie du droit pénal proprement dit, mais même ici le droit musulman n'a jamais envisagé l'imposition d'amendes. Du point de vue de la sociologie du droit, le *ta'zir* est une institution à part, et il l'est aussi du point de vue historique. Il n'appartient ni à la couche du droit coutumier arabe qui fut ratifiée par l'Islam, ni à la couche des actes législatifs islamiques qui se trouvent dans le Coran et dans les traditions du Prophète. Ce furent seulement les premiers cadis des musulmans dans la période omayyade, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du premier siècle de l'hégire (vers la fin du septième siècle de notre ère), qui se trouvèrent dans la nécessité de punir toutes sortes d'actes qui menaçaient le fonctionnement paisible de la nouvelle société en voie de formation. Le *ta'zir*, extension de la sphère du droit pénal proprement dit, correspond donc à un besoin de la pratique, et ce besoin se fit sentir assez tôt pour que les premiers juristes de l'Islam aient pu lui suppléer et aient pu incorporer l'institution du *ta'zir* dans la théorie du droit musulman qu'ils étaient en train d'élaborer. Mais, les besoins de la pratique ne s'arrêtant pas là, une extension ultérieure du droit pénal devint inévitable, ainsi que la création d'organes compétents pour l'appliquer, tels que le *muhtasib*, dont j'ai eu l'occasion de parler, et le *nazir al-mazalim*, fonctionnaire chargé « d'examiner les plaintes ». Du temps où leurs fonctions étaient bien établies, le système du droit musulman avait déjà été élaboré définitivement, ou presque ; c'est pourquoi la théorie officielle ne leur put donner qu'une sorte de récognition tiède et partielle. Quant aux développements tardifs, tels que les *qanouns* des sultans ottomans, la théorie devait les ignorer complètement. Il est intéressant de se rendre compte que le caractère sociologique de cette partie du secteur pénal de la réalité légale est resté le même, bien que sa position officielle dans la théorie du droit musulman ne soit pas uniforme. Le droit musulman confirme l'observation du sociologue Max Weber, que le degré de différenciation des matières légales dépend en première ligne soit du caractère technique intrinsèque du droit, soit de la structure politique du groupe en question, et non pas de considérations pratiques, surtout d'ordre économique.

L'examen de cette question que nous venons d'entreprendre donne lieu à deux remarques complémentaires. La première porte sur le caractère de l'obligation légale en droit musulman. La sociologie du droit enseigne que toutes les obligations légales étaient à l'origine des obligations dérivées de délits, et que les obligations contractuelles étaient d'abord pensées, « construites », comme si elles dérivaient de quasi-délits. Ceci explique l'état des choses en droit musulman, et en particulier l'existence de la grande catégorie de la « réparation des torts », catégorie qui remonte au droit arabe préislamique. Voici donc un trait très primitif, mais pas du tout exceptionnel. D'autre part, la théorie du droit musulman, en « pensant » cette catégorie, transfère l'accent du délit au contrat, développe l'idée de l'obligation civile pure, et applique cette idée au côté délit de la catégorie commune de la « réparation des torts ». Cette tension entre les éléments matériels primitifs et une pensée juridique assez poussée est caractéristique du droit musulman.

La deuxième remarque porte sur le caractère formel du

droit positif. La sociologie du droit établit deux cas extrêmes typiques : l'un est celui d'un droit objectif qui garantit les droits subjectifs des individus ; en dernier ressort, un tel droit est la somme des privilèges personnels de tous les individus. Le cas opposé est celui d'un droit qui se réduit à l'administration, qui est la somme de commandements particuliers. Le droit musulman, il n'y a pas de doute, appartient au premier type, et ce résultat est le même que celui auquel nous a conduit l'examen de la structure du droit public musulman. Un trait significatif du droit musulman qui se dégage de tout cela, est son caractère privé et individualiste, et l'examen sociologique nous montre en effet que — bien que le Coran prêche la réforme sociale et l'amélioration du sort des faibles — le droit musulman, dans sa structure technique, n'en reste pas moins individualiste. Il suffit de regarder la structure du droit successoral (ce qui veut dire, non pas comparer les parts qui reviennent à chaque héritier, mais examiner le fonctionnement technique de la succession, où chaque héritier succède directement à sa part individuelle), pour se rendre compte de ce fait. Même l'institution qui est de la plus grande importance et d'une utilité sociale considérable en Islam, l'institution du *habous*, dans son fonctionnement technique est strictement individualiste. Il faut donc distinguer entre les intentions sociales du législateur et le caractère sociologique de son droit.

Je me suis attardé un peu à notre première question, la question de la différenciation des matières légales au sein du droit positif, afin de vous montrer l'utilité d'un examen sociologique du droit musulman. Cet examen, vous l'aurez remarqué, nous montre la dépendance mutuelle et la corrélation de beaucoup de faits épars dans la réalité de la théorie et de la pratique du droit musulman, et j'espère que vous me pardonnerez si j'ai paru errer trop d'un sujet à l'autre. Vous aurez également remarqué que les résultats de l'analyse sociologique s'accordent parfaitement avec ceux de l'analyse historique. Cela va aussi ressortir clairement de la deuxième question que je propose d'adresser au droit musulman.

Cette question concerne le caractère rationnel et systématique du droit. Le droit musulman est systématique, c'est-à-dire qu'il représente un corps cohérent de doctrines. Les institutions qui le composent sont bien mises en relation les unes avec les autres ; la plus grande partie du droit des contrats et des obligations, par exemple, est construite par analogie avec le contrat de vente. En plus, et ceci est même plus frappant et significatif, la totalité du droit est pénétrée par des considérations religieuses et morales ; chaque institution, chaque transaction, chaque obligation légale est jaugée et mesurée au moyen de règles générales d'ordre religieux ou moral, telles que la prohibition de l'intérêt, la prohibition du risque, *gharar*, le souci de l'égalité des deux parties contractantes, le souci du juste moyen, *mithl*. Nous pouvons bien distinguer, en théorie, ces deux manières de systématisation : dans la pratique du droit musulman, elles se confondent. La raison pour laquelle les différents contrats se ressemblent tellement est dans une grande mesure le fait que le même souci des mêmes normes religieuses ou morales les pénètre tous. L'analyse systématique et sociologique nous permet ainsi de détruire un fait historique important : la matière première qui sert de base au droit musulman fut systématisée en même temps qu'elle fut islamisée, l'ordre structural lui fut imposé en même temps que les normes religieuses et morales. Ce qu'il y a comme système dans le droit musulman, les premiers juristes musulmans l'ont créé eux-mêmes, ils ne l'ont point emprunté à ces sources préislamiques qui ont apporté tant d'éléments matériels au grand bâtiment qui allait devenir le droit musulman.

La sociologie du droit (ou, si vous préférez, simplement la comparaison historique) nous montre qu'il y a deux méthodes par lesquelles la systématisation d'une matière légale peut être obtenue : la méthode analytique et la méthode analogique. La méthode analytique, dont l'exemple classique existe dans le droit romain, aboutit à la création de normes légales logiquement ordonnées et sublimées. La méthode analogique, représentée à merveille par le droit musulman, aboutit à l'organisation de la matière légale par adjonction et parataxe. L'existence de notions légales bien développées n'est pas caractéristique de la première méthode, ni l'existence d'une

casuistique de l'autre. Le droit musulman, lui aussi, possède un nombre imposant de notions légales, nombre à peine inférieur à celui des notions légales du droit romain. Mais, tandis que les notions du droit romain restent toujours proches de la vie de laquelle elles sont dérivées, celles du droit musulman sont souvent abstraites et vastes, elles sont « pensées » et non « vécues ». De cela dérive un phénomène parfois troublant : les différences entre deux genres ne sont pas plus grandes, ou plus essentielles, que les différences entre plusieurs espèces du même genre ; il n'y a pas d'antithèse entre deux notions différentes, mais une transition par degrés du centre d'une notion au centre de l'autre, avec une gradation correspondante des conséquences légales. De là, aussi, le phénomène que le contrat de louage (*ijara*), par exemple, est défini et regardé comme la vente de l'usage (*manfa'a*) d'une chose, correspondant à la vente de sa substance (*raqaba*) ; pourtant, le louage n'est pas traité comme une vente pure et simple, mais comme un contrat à part. Quant à la casuistique, emblème du droit musulman, elle n'est pas inconnue du droit romain ; mais, tandis que dans le droit romain elle sert à faire ressortir l'élément juridique essentiel du problème, le droit musulman s'en sert, le plus souvent, pour couvrir la totalité des cas, faute d'organisation logique. Le raisonnement par analogie, *qiyas*, est bien connu des étudiants comme l'une des quatre « bases », ou « sources », du droit musulman ; l'examen sociologique nous montre que cette méthode n'est qu'un cas particulier d'une attitude d'esprit, d'une façon de penser qui pénètre tout le système du droit musulman, et qui a déterminé l'organisation de la matière juridique dans tous ses aspects.

Le droit musulman contient des éléments irrationnels. L'effet de certaines formules magiques de provenance préislamique, telles que le *zihar*, l'effet du serment justificateur de la *qasama*, et la nature et le fonctionnement des preuves légales en général, tout cela est sans doute irrationnel. Même le grand systématiseur du droit musulman qu'était Shafi'i, n'arrivait souvent pas à rationaliser ces institutions d'une manière satisfaisante pour lui, ni pour nous. On pourrait même dire que pour autant qu'il est un droit sacré, qu'il est basé sur

la législation divine contenue dans le Coran et dans les traditions remontant au Prophète, le droit musulman tout entier est hétéronome, donc irrationnel. Mais cette matière légale, formellement irrationnelle, fut organisée et systématisée par les premiers juristes musulmans d'une façon essentiellement rationnelle. (Ici encore, nous trouvons un certain contraste entre la matière première du droit et son élaboration technique). On sait que le droit musulman ne veut être que l'interprétation et application de la législation divine, et cela nécessite une procédure rationnelle. On pourrait penser que l'application de normes religieuses et morales, donc extra-légales, à la matière légale, aurait conduit régulièrement à des décisions irrationnelles. Cela n'est le cas que rarement, et les juristes musulmans eux-mêmes, quand cela arrive, se rendent normalement compte qu'il s'agit bien d'une infraction aux règles générales, à l'analogie. Au contraire : ce sont les considérations religieuses et morales qui servent comme éléments essentiels de la structure systématique. Le droit musulman nous présente donc une façade rationalisée à base matérielle, tandis que son caractère juridique formel à base logique est bien peu développé. Nous trouvons même que les deux concepts « valide » et « invalide », concepts légaux formels qui existaient déjà dans le droit coutumier préislamique qui servait de matière première au droit musulman — nous trouvons que ces deux concepts légaux ont été bousculés et refoulés par les deux idées « licite » et « illicite », idées morales d'inspiration islamique. De même, « l'intention » du droit musulman est d'achever une justice concrète et matérielle, et non pas d'imposer des « règles de jeu » formelles à la lutte des intérêts, comme le font les droits « laïques ». Tout cela confirme notre conclusion de tout à l'heure, à savoir, que le côté système du droit musulman est la création des premiers juristes de l'Islam, que l'islamisation de la matière légale est identique à sa systématisation. Encore une fois, cela est confirmé du côté historique. Il y a tout un groupe de contrats dont les appellations techniques suivent le type nominal arabe de *mufa'ala*, par exemple *muzara'a*, *muzabana*, *mudharaba*, *mukhabara*, etc. Les spécialistes parmi vous auront sans doute remarqué que deux parmi ces quatre termes

représentent des affaires reconnues licites en droit musulman, tandis que les deux autres se réfèrent à des affaires réprouvées. A première vue, on pourrait conclure qu'il s'agissait ici d'un beau fragment d'un système de droit coutumier de l'Arabie préislamique, qui aurait été en partie accepté et en partie rejeté par les anciens juristes musulmans, selon que les contrats s'accordaient ou non avec les règles morales musulmanes. Il n'en est pourtant rien : un examen historique détaillé m'a montré que tous ces termes uniformes, tout ce beau fragment d'un système juridique, datent du temps des anciens juristes musulmans eux-mêmes. Cela s'accorde donc avec les résultats de notre analyse sociologique.

L'examen historique nous montre l'importance décisive de l'époque formative du droit musulman, des deux générations qui précédèrent l'organisation des écoles de droit, disons de l'année soixante-dix jusqu'à l'année cent trente de l'hégire (ca. 690-750). Toutes nos conclusions historiques nous ramènent à cette époque, et voici que l'analyse sociologique nous fait comprendre la portée de ce que ces anciens juristes (si l'on peut les appeler juristes) faisaient. Mais si nous n'hésitons pas à appeler l'ensemble des normes de la loi sacrée de l'Islam « droit musulman », nous pouvons bien appeler les premiers élaborateurs de ces normes les « juristes » de l'Islam.

La troisième question sociologique que je voudrais adresser au droit musulman concerne la fonction des spécialistes du droit. L'étude sociologique comparée a relevé l'importance de la fonction des spécialistes du droit, c'est-à-dire du groupe de personnes qui par leur profession (ou disons plutôt : vocation, parce qu'il ne s'agit pas toujours d'une profession proprement dite, et ils peuvent aussi être des amateurs, comme c'était le cas des premiers spécialistes de droit musulman) — je dis donc : personnes qui par leur vocation étaient en état d'influencer le développement du droit. Ces gens de métier en droit musulman étaient des personnes pieuses qui se demandaient comment il fallait agir, en bons musulmans, dans leur vie privée et publique, familiale et sociale. En premier lieu, ils faisaient cela par acquit de conscience, dans

leur propre intérêt, en deuxième lieu, ils donnaient de bons conseils à ceux de leurs coreligionnaires qui leur demandaient leur avis. Nous avons ici un parallèle assez intéressant avec la fonction des premiers juristes romains. Ces deux groupes sociaux étaient tout d'abord des personnes privées qui n'avaient aucun intérêt officiel au développement de leurs systèmes juridiques respectifs mais qui, comme amateurs, avaient gagné du renom, de sorte que le public se mit à les consulter par précaution (cf. *cavere*). En droit romain, comme en droit musulman, la fonction primaire du jurisconsulte était de donner des *responsa*, des *fetwas*, et c'est à l'œuvre privée de ces jurisconsultes ou muftis que l'élaboration de la doctrine légale est due en première ligne. Mais en même temps, il y a une différence essentielle. En droit romain, c'est l'importance croissante des contrats et des affaires de la vie économique, en somme, qui a provoqué la création d'un système rationnel de règles légales ; en droit musulman, au contraire, c'est le besoin d'un groupe croissant de musulmans zélés qui a exigé l'application des normes religieuses et morales à toutes sortes de problèmes de conduite. Le développement du droit musulman dans sa période décisive n'a donc eu lieu, ni sous le signe de la pratique et de l'expérience, ni sous celui de la technique juridique, mais sous celui de la rationalisation matérielle. Les jurisconsultes romains, s'ils voulaient être utiles à leur clientèle, devaient tâcher de prévoir et de prédire les réactions vraisemblables des juges envers chaque forme de transaction ; les jurisconsultes musulmans, s'ils voulaient s'acquitter de leur devoir religieux, devaient examiner leurs consciences pour savoir quelles décisions des juges et quels actes des administrateurs il convenait aux bons musulmans d'accepter, ou de réprouver, de quelles institutions du droit coutumier, jusqu'alors considérées valides, il leur était loisible de se servir, et lesquelles ils devaient, au contraire, éviter. Voici donc, au moment même de la création du droit musulman, que sont semés les germes de son problème perpétuel, qui est le problème du contraste entre la théorie de la loi et la pratique de la vie. Ce problème n'est pas fortuit ; l'analyse sociologique montre qu'il est nécessaire. La manière dont le droit musulman regarde la pratique est bien illustrée par

les *hiyal*, les opérations d'évasion, les opérations qui ont pour résultat, en fait, de tourner la loi. Ces opérations sont dans la plupart des cas des transactions fictives, des fictions légales. Ici aussi, une comparaison avec le droit romain s'avérera utile. Les jurisconsultes romains avaient pour tâche de développer, à côté du *ius civile* qui était rigide et formel, un droit commercial plus souple et plus mobile ; ils employèrent donc les instruments que l'ancien droit mettait à leur disposition, dans des fonctions nouvelles ; ils créèrent des formes légales pour les nouveaux besoins du commerce. En Orient, les demandes morales rigides de l'Islam primitif n'étaient conciliables, ni avec les pratiques usuraires et aléatoires, donc avec les bases mêmes de l'activité commerciale des Mekkois, ni avec les besoins de la vie ordinaire dans les grandes villes, centres récemment créés de la civilisation musulmane naissante. Il s'agissait surtout de la défense absolue de tout intérêt et de tout aléa dans les contrats. Quant à eux-mêmes, les premiers juristes de l'Islam étaient préparés à appliquer les normes religieuses et morales musulmanes très strictement, sans faire aucun cas des conséquences possibles pour la vie commerciale. (Ceci était, nous l'avons vu, leur raison d'être). Mais le développement de la pratique commerciale les avait déjà devancés, et avait développé maintes méthodes d'évasion à base d'opérations fictives, par exemple une double vente afin d'éviter la prohibition de l'intérêt : le futur créancier vend au futur débiteur un objet quelconque avec le paiement du prix différé jusqu'au terme de l'échéance du prêt ; immédiatement après, le débiteur rachète le même objet du créancier, avec paiement immédiat du prix ; ce prix, qui n'a aucune relation avec la valeur réelle de l'objet, représente le capital du prêt, et la différence entre les deux prix représente l'intérêt. Par cette transaction fictive, la pratique avait trouvé une réponse à la prohibition de l'intérêt, et comme on évitait soigneusement une contradiction directe avec la prohibition religieuse, les juristes, les gardiens des normes islamiques, n'y trouvaient pas beaucoup à redire. Ils y furent aidés par le caractère hétéronome et formellement irrationnel du contenu d'une révélation divine. Une opposition des savants religieux contre

ces procédés d'évasion ne se manifesta que plus tard, mais elle n'eut pas beaucoup de succès. (Au fond, l'accueil favorable que les milieux religieux firent aux opérations d'évasion s'explique par le génie sémitique de la langue arabe). En tout cas, c'est un fait que les premiers juristes de l'Islam se contentèrent de l'observation des formes des prohibitions religieuses, et, en conséquence, reconnaissaient la licéité religieuse des évasions, la validité légale des *hiyal*. Tout cela paraît bien du *Muwatta'* de l'Islam Malik. Ils arrivaient même à en inventer d'autres et à les recommander au public qui s'adressait à eux et qui autrement aurait trouvé difficile d'observer les normes religieuses. Mais, ce qui est significatif, c'est que ce ne furent pas les spécialistes de loi religieuse mais les praticiens du commerce qui furent les premiers responsables de la création des *hiyal*, que les juristes, en principe, n'eurent qu'à ratifier (et, peut-être, à modifier et, plus tard, à développer) les adaptations qui s'étaient déjà produites dans la pratique. Et le but de ces adaptations n'était pas (comme c'était le cas du droit romain) de développer le droit au fur et à mesure des nouveaux besoins de la vie, mais de permettre à la vie de faire, sous une autre forme, ce que la loi lui avait défendu de faire directement. Des prêts à intérêt correspondaient, sans doute, à un besoin de la vie commerciale, mais c'était un besoin que l'Islam primitif avait résolument rejeté.

Déjà à cette période ancienne du droit musulman, l'initiative du développement légal proprement dit était passée à la pratique. Les *hiyal*, essentiellement produits de la pratique, offrent un exemple extrêmement clair et intéressant de ce qui est pour le sociologue une des deux sources primaires de la création spontanée de normes de droit : « l'action concertée des intéressés ». Cette action mène aux « agréments typiques » que sont les *hiyal*. En concluant leurs accords, les intéressés calculent minutieusement les « chances d'une sanction légale » : évidemment, ils ne désirent pas que la réalité de l'opération commerciale qu'ils ont l'intention de conclure soit mise en question et bouleversée par l'administration officielle de la justice, et dans notre cas, par le cadi qui doit appliquer le droit musulman ; au contraire, ils désirent qu'en

cas de contestation, le juge, le cadi, agissant selon l'apparence de leurs engagements respectifs, finisse par maintenir, déclarer valable et rendre effectif le contenu de leur accord réel. Afin d'assurer ce résultat, ils adaptent leurs engagements formels aux « risques prévus ». Ces engagements ne les intéressent pas en eux-mêmes, ils ne servent qu'à assurer un but, ils forment un « contrat à dessin ultérieur ». Ce sont là des termes et des faits familiers aux sociologues théoriques ; et, comme je le disais tout à l'heure, les *hiyal* du droit musulman sont un exemple extrêmement instructif de ce groupe de phénomènes important. La plupart de ces accroissements du droit par « l'action concertée des intéressés » existent, pour commencer, « en dehors de la loi » ; c'était aussi le cas des *hiyal* du droit musulman. La « garantie des sanctions légales » que pouvait donner l'Etat par son administration officielle de la justice, ne suffisait donc pas pour assurer le succès d'un nombre considérable de *hiyal* ; elles avaient besoin d'une garantie additionnelle, et cette garantie leur fut donnée par la « convention » (j'emploie ce mot dans le sens que lui donnent les sociologues). Cela a produit l'institution des tiers arbitres qui sont indispensables pour le fonctionnement de beaucoup de *hiyal* et qui doivent assurer que les parties contractantes ne font de leurs engagements apparents respectifs qu'un usage autorisé, un usage qui corresponde à la réalité de l'affaire qu'elles se sont accordées à conclure. Par exemple, l'utilité des arrangements compliqués en quoi les *hiyal* consistent souvent serait détruite si une des deux parties contractantes pouvait s'arrêter au point de son choix, soumettre l'affaire au cadi qui, par définition, ne saurait connaître de la réalité cachée mais seulement des apparences, et, de cette façon, s'assurer un avantage unilatéral. Cette conséquence fâcheuse est évitée par la nomination d'un tiers arbitre qui conserve toutes les pièces justificatives et est donc en état de contrôler les actions des deux parties qui se rapportent à l'affaire. Il va sans dire que les personnes directement intéressées dans ces arrangements, c'est-à-dire les commerçants eux-mêmes, étaient absolument incapables d'inventer et de faire fonctionner de tels raffinements ; la première demande et la première impulsion sont venues de leur part, et ce furent eux qui imaginèrent les premières *hiyal* ; mais pour continuer, pour perfectionner cette branche de la jurisprudence appliquée, il leur fallait l'aide de spécialistes professionnels. Ces spécialistes, ils les trouvèrent chez les jurisconsultes professionnels musulmans eux-mêmes. Cela n'a vraiment rien de surprenant. Une fois le système du droit musulman établi dans ses grandes lignes et dans beaucoup de ses détails, le zèle religieux, qui avait animé les premières générations des gardiens de l'esprit islamique dans toutes les sphères de la vie, fut peu à peu remplacé par l'intérêt, non moins sincère, non moins convaincu, mais plus technique, plus scholastique, des spécialistes de la science légale des musulmans. Et puisque les grands savants des premières générations avaient déjà ratifié les *hiyal* en principe, qui pouvait blâmer les épigones s'ils les perfectionnaient ? En s'occupant d'élaborer et de perfectionner les *hiyal*, les juristes musulmans du troisième et du quatrième siècle de l'hégire continuaient l'activité de leurs prédécesseurs du premier et du deuxième siècle comme conseillers juridiques de la communauté. L'idée et le terme de « précaution » se rencontrent avec une fréquence égale chez les premiers systématisateurs du droit musulman, et chez leurs successeurs, inventeurs des *hiyal*. Les premiers étaient là pour avertir leurs contemporains du danger de commettre des actes défendus par la religion islamique, les derniers, pour les aviser du danger de conclure des contrats qui risquaient d'être réprouvés par le droit musulman pleinement développé. L'analyse sociologique nous montre bien l'identité de leur fonction essentielle, et les différences créées par un changement dans les circonstances.

La discussion de la fonction des spécialistes en droit nous a déjà fait aborder le quatrième et le dernier problème que je voudrais vous présenter comme un exemple de la contribution que l'analyse sociologique peut faire à notre connaissance du droit musulman : le problème de la relation qui existe entre la théorie et la pratique. Je n'ai pas encore abandonné le sujet des spécialistes en droit et je vais donc continuer à discuter la même matière, tout en vous avertissant qu'elle intéresse également les deux problèmes.

Les *hiyal*, dont je viens de parler, ne forment qu'une petite partie du droit commercial qui s'est développé, à côté du droit idéal de la théorie stricte, dans les pays musulmans du Moyen âge. Ce droit commercial, qui — hélas ! — ne nous est que trop peu connu, est, lui aussi, une « création de juristes savants », de spécialistes de droit musulman, qui grâce à leur « imagination créatrice » et sur leur « initiative privée » ont adapté le droit coutumier existant à l'administration officielle de la justice, qui était pourvue de « garanties de sanctions » légales. Les contrats magrebins de *safqa* et de *khamessat* sont des exemples assez typiques de ce droit coutumier adapté à la théorie officielle. Il est évident que les intéressés, les colons, les propriétaires, avaient bien conservé leurs coutumes immémoriales ; il fallait l'activité des juristes, qui savaient exactement la limite jusqu'à laquelle ils pouvaient aller, pour assurer à ces coutumes une position telle quelle, bien que précaire, à la périphérie du droit officiel du pays.

Une autre institution coutumière qui, elle, a réussi à gagner plein droit de citoyenneté dans le système théorique, est la pratique des documents écrits. Ceci n'est pas l'endroit, et je n'ai pas le temps, d'en tracer l'histoire très curieuse. Ce qui nous importe, à nous, est de remarquer que ce sont toujours les juristes de profession qui ont cultivé ce domaine et le cultivent de nos jours, et que c'est toujours le terme et l'idée de « précaution » qui reviennent constamment. C'est ce terme et cette idée qui unissent les deux institutions nées de la pratique, les *hiyal* et les documents écrits, entre elles et avec l'activité des premiers jurisconsultes musulmans. Ces trois faits dans l'histoire du droit musulman ont peu de chose en commun du point de vue historique et du point de vue systématique musulman ; l'examen sociologique nous montre leur parallélisme inhérent.

Il y a beaucoup d'autres problèmes dans l'histoire du droit musulman qu'une analyse sociologique peut éclairer d'une manière souvent surprenante ; mais j'espère en avoir assez dit pour vous avoir montré l'importance d'une telle analyse pour une compréhension meilleure de sa structure et de son caractère unique. La méthode est la même que celle que nous employons dans notre étude des droits occidentaux, bien que

les résultats soient différents. Ici, comme dans tant d'autres domaines de comparaison entre l'Orient et l'Occident, il s'agit de l'unité dans la diversité. Le point de vue sociologique, en tout cas, nous ouvre un horizon nouveau dans notre étude du droit musulman. Quoi que vous puissiez penser de mes conclusions positives, j'espère bien que vous serez d'accord pour penser que cette branche d'études, à peine abordée jusqu'à présent, est vraiment de quelque actualité scientifique.

J. SCHACHT.

Le Cheikh Mohammed Ibn Ali EL KHARROUBI

(XVIe siècle)

Mohammed Ibn Ali El Kharroubi et-Taraboulsi, mort à Alger, au milieu du XVIe siècle, tel est le sujet que nous proposons d'étudier.

Le Cheikh El Kharroubi représente, par la compétence scientifique et la notoriété religieuse auxquelles il accéda, une valeur intellectuelle indéniable. Il n'a pas eu, hélas ! la célébrité qu'il mérite et dans laquelle nous avons coutume de voir la consécration logique des hautes valeurs humaines.

Un grand nombre de ses contemporains, issus pourtant de la même école que lui, sont très connus. De tous, El Kharroubi fut le plus érudit, le plus représentatif des idées de son école et le plus étroitement attaché à son Maître. Alors que ses contemporains ont acquis une grande popularité et, de maîtres en disciples, durant plusieurs générations, se sont vu élever des mausolées célèbres et très visités, le nom même d'El Kharroubi est tombé dans un oubli quasi-total. Son tombeau est resté inconnu.

Nous allons essayer de rechercher les causes qui ont laissé dans l'obscurité une personnalité éminente qui a joué un rôle important dans l'histoire de ce pays et dont le temps n'a pas même épargné la tombe.

El Kharroubi est né à Karakich (localité située sur le bord de la mer, quatre kilomètres environ, à l'Ouest de Tripoli, (Libye) et qui porte le nom de son fondateur, le roi Karakich qui vivait au VIe siècle de l'Hégire). Il entreprit ses études suivant les méthodes traditionnelles de l'époque et eut pour maîtres le Cheikh Hadj Kacem puis, son propre père, le Cheikh vénéré Ali Kharroubi. A la mort de son père, il devint disciple du célèbre Cheikh çoufi Ahmed Zerrouk El Barnoussi El Fassi, enterré à Mesrata (Tripolitaine).

Ce Cheikh Zerrouk est l'une des personnalités religieuses et intellectuelles dominantes de son siècle, le IXe de l'Hégire. Il a fondé une école religieuse au sein de laquelle il a fait revivre les vrais principes, alors négligés, du mysticisme, tout en s'efforçant de les débarrasser des innovations et pratiques illégitimes (*bidâa*) qui avaient provoqué de puissants mouvements de critique contre les chefs çoufis de l'époque.

Le Cheikh Zerrouk naquit à Fes où il commença son éducation auprès de nombreux maîtres parmi lesquels, le Cheikh Abou Abdellah Ez-Zeïtouni. Puis il entreprit un long périple qui le conduisit d'abord à Tlemcen où il fréquenta et se perfectionna auprès de maîtres illustres dont le grand théologien Es-Senousi. A Alger, il fut disciple du Cheikh Abderrahmane Et-Thaalibi et de son élève, le Cheikh Ahmed Ibn Abdellah El Djazairi Ez-Zaouaoui, auteur de la célèbre pièce théologique en vers. Il arriva enfin à Bougie où il se fixa auprès du Cheikh Abou Zakaria Yahia El Aydali qui lui céda des terres importantes.

C'est à Bougie que le Cheikh Zerrouk eut pour disciples : le Cheikh Ahmed Ibn Yousef Er-Rachidi dont le sépulcre est à Miliana, le Cheikh Ahmed Ben Kadda, l'un des ascendants de l'Emir Abdelkader, enterré à Ghriss. Par la suite, le Cheikh Zerrouk quitta Bougie et se rendit à Mesratah où il eut pour élève le Cheikh El Kharroubi qui nous dit, parlant de lui :

« Ce Cheikh a dirigé notre éducation et notre instruction ; nous avons hérité de lui un bien inestimable. Il s'est chargé, que Dieu ait son âme, de notre enseignement, à la mort de notre père. Il était affectueux, indulgent et généreux ; il est resté fidèle au souvenir de notre défunt père. Des actes trop nombreux pour être cités lui confèrent sur nous des droits que nous ne saurons jamais assez reconnaître. Puisse Dieu lui réserver, ainsi qu'à tous nos maîtres, la meilleure récompense ».

Sans être en mesure de citer les dates exactes, nous pouvons néanmoins situer la naissance du Cheikh El Kharroubi aux environs de 880 h. (1475) et celle de son départ du pays natal, vers Alger, en 916 h. (1510), date de la conquête de Tripoli par les Génois. Nous savons que cette conquête pro-

voqua l'exode de la quasi-totalité des habitants et tout particulièrement, des Oulémas de cette ville et de sa province.

El Kharroubi, se fixe à Alger où il se voit confier la chaire d'enseignement ainsi que la direction du culte, à la Grande Mosquée. Il entre en relation avec de nombreux oulémas de la province, entre autres : le Cheikh Ahmed Ben Youcef de la Kalâa des Beni-Rached. Dans cette ville, il fait la connaissance de nombreux maîtres du Hadith, parmi lesquels le Cheikh Omar El Atoui Er-Radudi, disciple des Maîtres Abd El Djalil Er-Rachidi, Abou Abdullah Ibn Marzouk, Et-Thaâlibi. Il apprend encore par la voie (terme désignant le canal par lequel, les traditions, transmises de maître en disciple, arrivent à l'intéressé) du Cheikh Omar Ibn Ziane El Mediouni, par Es-Senousi, par Ibrahim Et-Tazi, par Mohamed Ibn Ouadah, père du Cheikh Abi Abdellah, enterré au Chelif.

Après ce bref aperçu sur la jeunesse d'El Kharroubi, sa venue à Alger, ainsi que les maîtres qu'il y fréquenta, essayons de voir quels furent sa vie, l'école mystique qu'il y a fondée et enfin le rôle qu'il y a joué.

El Kharroubi, ainsi que nous l'avons déjà vu, est un disciple de l'école çoufie du Cheikh Zerrouk Il est cependant plus sévère que son maître et plus ardent dans la lutte contre la « Bidâa » et ceux qui la pratiquent. Il se signale tout particulièrement par sa condamnation du *Dikr* (formule de prières supplémentaires et facultatives récitées en nombre plus ou moins limité). Le premier à subir son blâme est son ami et condisciple Ahmed Ben Youssef à qui il s'adresse en ces termes : « Tu profanes la sagesse en apprenant les noms sacrés aux ignorants et jusqu'aux femmes ». Il est impitoyable, envers ses contemporains, chefs de confréries. Voici sur quel ton il les juge :

« Il paraît, de nos jours, des charlatans, dépourvus de toute connaissance solide de l'Islam et qui n'éclairent guère leur conduite à la lumière des traditions du Prophète (que la Paix de Dieu et le salut soient répandus sur lui). Ils s'attribuent les plus hauts titres et les degrés les plus élevés de la sainteté, allant jusqu'à prétendre au khalifat spirituel, que Dieu les extermine ! Nous en avons connus qui invitent leurs

adeptes à repousser les enseignements dogmatiques et juridiques, ainsi que la culture religieuse. Cet état d'esprit les a amenés à la haine des Oulémas et à la lutte contre eux. Ils croient servir quelque chose. Ce sont des imposteurs, ne savent-ils pas que les Oulémas de l'Islam sont les conducteurs des âmes vers Dieu et les gardiens du droit qui éclairent les hommes dans la bonne voie, protègent le culte et nous conservent les sciences. »

Dans ce domaine, celui de la lutte contre l'enseignement de *Dikr* aux illettrés, il semble qu'El Kharroubi soit plus imprégné des idées de son père que de celles de son maître, Zerrouk.

Le Cheikh Ali, père d'El Kharroubi était, en effet, selon le témoignage de son disciple Abou Abdellah El Hattab El Maliki, enterré à la Mecque, un ennemi acharné de l'enseignement du Dikr. Ayant appris que ce même El Hattab faisait réciter le Dikr, il lui dit : « On raconte que tu as fixé une obligation » et lorsque El Hattab eut reconnu le fait, il ajouta : « Tu fixes une obligation et le prophète en fixe une autre. Que veux-tu qu'il résulte de l'obligation fixée par le prophète de Dieu ? ». El Hattab ajoute qu'il abandonna, de ce jour, le Dikr à la suite des reproches de son maître.

El Kharroubi ne s'est pas contenté de rédiger et d'enseigner des théories. Il combattait la « bidâa » là où il la découvrait, car il y voyait une atteinte à la religion. Il n'eut aucun égard, aucun ménagement pour ceux qui lui semblaient s'écarter des principes de l'orthodoxie islamique, et cela lui créa beaucoup d'ennemis.

Ces idées sur le mysticisme visaient à faire de ce système un soutien de la religion, qui propageât, par des méthodes nettes et essentiellement conformes aux principes de la tradition et de la juridiction islamique, l'amour de la bonne éducation et de l'instruction saine. Il considérait que le mysticisme ainsi conçu était fondé à éclairer la conduite des fidèles grâce à l'austérité et à la piété qu'il imposait à l'âme.

Fidèle aux principes qu'il a défendus, sa vie durant, El Kharroubi était lui-même pieux et austère. Il était d'une nature simple et modeste, comme son maître Zerrouk dont il faisait son modèle. Il aimait à répéter les vertus de son maître et se

plaisait surtout à rappeler qu'à la mort du Cheikh Zerrouk, sa succession avait porté uniquement sur quelques vêtements de laine brute, sa bibliothèque et un cheval qu'il possédait avec son beau-frère en copropriété, alors qu'il lui eût été facile d'amasser une fortune, notamment à Bougie où il comptait parmis ses élèves de nombreux fils de familles princières.

C'est pour ces raisons, sans doute que de nombreux auteurs des époques récentes voient en lui, le dernier des vrais chefs mystiques.

Les relations du Cheikh El Kharroubi avec les gouvernants Turcs d'Alger étaient excellentes. Lorsque la guerre se déclara entre les Turcs et les Chérifs Saâdiens, c'est lui que désigne Hassan Ibn Kheireddine, pour mener les négociations et limiter les frontières entre les deux royaumes. Cette mission diplomatique ouvre un chapitre très important dans l'histoire de la vie d'El Kharroubi ; sans elle nous n'aurions pas su grand'chose de cet homme.

El Kharroubi s'est rendu au Maroc, à deux reprises, en 959 et 961 h. (1552 et 1554). Il fut l'hôte du sultan Abou Abdellah qui lui fit une brillante réception. Les oulémas du Maghrib entier s'empressent à sa rencontre, car sa renommée de grand érudit et l'écho de ses rapports avec le Maghribin d'origine, le Cheikh Zerrouk, l'avaient précédé dans le pays. Au cours de ses entrevues avec les Oulémas, El Kharroubi constate avec une grande surprise qu'un grand nombre parmi eux avaient la moustache rasée. Il devait apprendre, par la suite, qu'il s'agissait des adeptes du Cheikh Abou Amr El Kastalli, disciple du Cheikh El Jazouli, célèbre auteur des « Dalail el Kheirat » et que tout nouvel adepte, dans cette confrérie était tenu de se raser la moustache suivant ainsi l'exemple du Cheikh El Jazouli lui-même. Or, la tradition interdit rigoureusement une telle pratique qu'El Kharroubi condamne aussitôt de Bidâa blâmable. Cet incident donne lieu à une violente polémique dont les échos se répercutent dans tous les milieux culturels du Maghrib où la renommée des deux principaux antagonistes était grande.

L'ambassadeur cependant néglige quelque peu ses obligations diplomatiques pour la polémique religieuse se trouvant ainsi dans son domaine de prédilection. Il se met à énumérer les Bidâas — qui étaient alors nombreuses — de ses adversaires et publie sa fameuse « lettre de la ruine sur les distingués habitants de la ville de Fes », violente diatribe contre El Kastalli et ses amis.

Avant d'en arriver aux profondes répercussions de cette « lettre » dans le Maghrib, il serait utile de montrer le prestige dont l'élite intellectuelle maghribine et, en particulier, la Cour de Fes, accréditaient le Cheikh El Kastalli et son maître Souleïman El Jazouli. Ce dernier jouissait auprès des habitants du Sous notamment d'une autorité immense qu'illustre cette singulière histoire. Vers la fin du règne des Béni Ouatas un adepte du Cheikh Al Kastalli, Amr Essiaf se porte à la tête d'une révolte ; il exhume le cadavre du Cheikh El Jazouli qu'il promène, dans un cercueil parmi les tribus ; cette macabre exhibition qui dure 20 ans se traduit par vingt ans de victoire. Essiaf finit par être assassiné par son épouse qui rend ainsi la paix au pays. Lorsque les Chérifs Saâdiens accèdent au pouvoir, ils font enterrer les restes du Cheikh El Jazouli au cimetière de Marrakech qu'ils prennent soin de faire surveiller par la garde, de crainte qu'un autre révolté ne déterre, à nouveau, le cadavre pour l'exploiter.

C'est le Cheikh Abou Amar El Kastalli qui succède au Cheikh El Jazouli à la mort de ce dernier. En plus de ce titre, El Kastalli avait celui de descendant direct du grand Calife Otmane Ibn Affane et cela explique d'une part, l'accueil très réservé que font aux critiques d'El Kharroubi un grand nombre de milieux cultivés et qui pis est, le roi, et d'autre part, son échec dans sa mission diplomatique. Mais cette dernière sorte de revers importe bien peu à El Kharroubi qui se retire avec la satisfaction suprême du devoir religieux accompli : il a découvert et dénoncé des Bidâas ; il a pris contact avec de nombreux maîtres du hadith auxquels il a communiqué d'importants textes de cette matière. Il a eu par ailleurs la joie d'acquérir des livres de valeur dont il était un amateur passionné.

Après le retour d'El Kharroubi, la tension s'aggrave entre Alger et le Maghrib ; des propos outrageants sont échangés par lettre et l'animosité augmente au point que le Calife

ottoman Souleïman Chah dépêche un de ces régiments d'élite qui lui rapporte la tête de son ex-ennemi, le roi Saâdien.

La lettre du Cheikh El Kharroubi qui devait créer bien des désordres dans les milieux culturels du Maghrib, présente ailleurs un intérêt historique exceptionnel puisqu'il ne se trouve pas ou presque pas d'œuvres des auteurs Maghribins du X[e] s. H. et de l'époque suivante qui ne s'en soit fait un écho, nous permettant ainsi de grouper quelques renseignements, les seuls qui existent sur la vie d'El Kharroubi.

La polémique déclanchée à propos de « la lettre » partage les Oulémas du Maghrib en deux clans dont l'un prend position pour El Kastalli et l'autre, pour El Kharroubi, car nous pouvons dire que ce dernier est l'héritier spirituel du Cheikh Zerrouk, lequel compte dans le Maghrib un grand nombre de disciples.

Il advint qu'un partisan d'El Kharroubi, le Cheïkh El Habti trouva dans la lettre une erreur qu'il savait n'être au fond qu'un *lapsus calami* mais qu'il craignit de voir exploiter par le clan adverse. Il charge un de ses élèves d'écrire à El Kharroubi pour lui signaler le passage à revoir. L'élève écrivit bien la lettre, mais il jugea bon, avant de l'envoyer au destinataire, de la communiquer au Cheikh El-Yastitni, Muphti de Fès et courtisan du Sultan.

Le Cheikh El-Yastitni lit la lettre et découvre en l'erreur une aubaine inespérée dont il se hâte de tirer profit en ajoutant au texte rédigé par l'étudiant, un commentaire de circonstance. Après quoi il rend la lettre à l'étudiant en lui enjoignant de l'expédier à El Kharroubi. L'étudiant rend la lettre à son maître. le Cheikh El Habti qui se refuse alors à la communiquer à El Kharroubi, jugeant le sectarisme d'Elyestini et ses prétentions par trop flagrants. Il trouve en outre, dans le commentaire du Muphti de Fès, une erreur plus grossière que celle d'El Kharroubi. Fort de ces prétextes, le Cheikh El Habti se met en rapport avec El-Yastitni pour tenter de circonscrire l'incident, vainement hélas ! Une profusion de correspondance ne tarde guère à changer le duel épistolaire El Kharroubi - El Kastali en querelle entre El-Yastitni et El Habti, chaque antagoniste ayant ses partisans, le premier

grâce à sa situation à la Cour, le second, grâce au soutien que lui garantissait sa puissante tribu des Ghomara. Le Sultan de Fes intervient et soumet les deux hommes à l'arbitrage d'un conseil d'Oulémas. Bien que ne se faisant aucune illusion sur l'issue d'un tel débat, le Cheikh El Habti accepte de comparaître devant le conseil proposé. Il savait pourtant que ce genre de haute Cour ne se formait qu'à la seule fin de justifier certaines décisions auprès de l'opinion publique. La sépulture du grand Lissan Eddine Ibn El Khatib, victime d'une accusation de même genre n'est-elle pas là, souvenir immortel d'un exemple édifiant. Le Conseil d'Oulémas se réunit, présidé par El-Yastitni et, après avoir proclamé son hérésie, condamne à mort le Cheikh El Habti, se chargeant ainsi, devant Dieu, de la responsabilité de son sang.

Au cours du débat El Habti n'a pas tenté de se défendre. Il s'est contenté, à l'ouverture du conseil, de demander la faveur de faire réciter « la fatiha », afin que Dieu éclairât les esprits. Puis il a gardé le silence.

Le conseil achevé, El-Yastitni rédige une lettre de reconnaissance de culpabilité et demande de grâce, qu'il tente, au nom du Roi, de faire signer par El Habti. Mais celui-ci avait le courage de l'homme de foi qu'il était. Il refuse de se laisser prendre à la ruse de son adversaire, et, au lieu de la signature qui lui était demandée, écrit sur le texte une déclaration en attribuant la rédaction au Sultan et à El-Yastitni. Le Sultan n'a plus qu'un recours : l'amnistie.

Quelle est donc la raison qui a pu dicter ce geste au Sultan car il est évident qu'El-Yastitni n'a pu soutenir l'accusation d'hérésie, contre le Cheikh El Habti que pour se conformer au désir de la Cour et se soumettre à ses ordres.

Serait-ce l'attitude des Ghomara qui ont commencé à s'intéresser à l'affaire surtout lorsque le Chef des Chechaouen eut prétendu qu'El Habti nourrissait l'intention de se saisir du pouvoir ?

Le Sultan aurait-il compris que l'accusation d'hérésie contre le Cheikh El Habti n'était pas de nature a être facilement acceptée par l'opinion publique ?

Devons-nous plutôt voir dans ce geste du Sultan, l'attitude du croyant qui craint Dieu ?

Quelle qu'en fût la cause, El Habli s'en fut sain et sauf dans son pays. Un mois après, El-Yastitni succombe à un cancer. Ses adversaires ne manquent pas d'exploiter cette mort qu'ils entourent de larges commentaires. Mais quelques semaines plus tard El Habli est atteint à son tour, d'une paralysie totale.

Du Cheikh El Kharroubi nous perdons toutes traces ; il survit deux années aux deux héros du fameux conseil d'Oulémas de Fes et meurt au cours de la grande épidémie, en 963 h. (1556).

Jetons maintenant un regard sur la situation de l'Afrique du Nord à cette époque. Les gouvernements et royaumes islamiques, minés par la rapide progression de la décadence, tombent l'un après l'autre ; les Béni-Ziane glissent déjà dans l'ombre, leur royaume partagé entre Turcs et Espagnols ; les Béni-Ouattas sont supplantés, nous l'avons vu, par leurs adversaires saâdiens, cependant que les Portugais occupent un grand nombre de leurs ports maritimes ; les Béni-Ahmar sont repoussés par les Espagnols, lors de leur dernière base en terre andalouse. A Tunis et Bougie, les berbères se révoltent contre les Béni-Hafs dont les ports sont en partie occupés par les Siciliens. Lorsque le Turc Kheireddine eut reconquis le territoire du Prince Hafside, ce dernier se rendit en Espagne et demanda une aide. Il obtint une escadre qui réussit à vaincre Kheireddine ; mais, par la suite, les Espagnols s'installent à Tunis après avoir exterminé un tiers de ses habitants. Nous savons que la Tripolitaine a été conquise par les Génois qui l'occuperont quelque temps avant d'en être délogés par les Turcs. Il est tout à fait normal que des désordres et des vicissitudes de ce genre et de cette envergure produisent leurs effets et laissent leurs traces : la grande épidémie est du nombre, qui réduisit la population de deux tiers et compta parmi ses victimes le Cheikh El Kharroubi.

Voyons à présent quels furent d'abord l'œuvre de notre personnage et ensuite, les causes qui l'ont privé de la popularité, de la célébrité et de la gloire.

Parmi les livres appréciés d'El Kharroubi, nous pouvons citer « Kifayat El Mourid », que de nombreux auteurs comparent à certaines études d'El Ghazali. Parlant de ce livre, sur la mystique, le Cheikh Hassan El Oudjaimi, un des maîtres du voyageur bien connu Abou Salim El Ayachi, écrit : « Parmi les œuvres les plus utiles pour ceux que Dieu veut mettre dans cette sainte voie, le livre Kifayat El Mourid du Cheikh El Kharroubi ». Cette opinion est aussi partagée par le conformiste Essenouci, qui rapproche, à différents titres, l'œuvre du Cheikh El Kharroubi de celle d'El Ghazali.

Autres œuvres célèbres d'El Kharroubi, son commentaire de la « Lettre sur les Origines de la Confrérie Religieuse » de son maître le Cheikh Zerrouk ; et son commentaire « Ouyoub ennefs » sur les cinq dogmes de l'Islam.

Quant aux causes pour lesquelles El Kharroubi n'a pas acquis la célébrité qui fut la part de certains parmi ses contemporains dont la valeur culturelle, la moralité et le rôle joué dans leur génération n'égalent pourtant pas les siens, nous ne pouvons que nous demander s'il ne faut pas les rechercher dans ses rapports avec les oulémas de son temps qu'il ne ménageait guère.

Il y a aussi l'accusation d'hérésie, soutenue contre lui par El-Yastitni au Maghrib et qui a pu être ébruitée en Algérie et toucher les esprits crédules. C'est là une chose très faisable de la part des adversaires d'El Kharroubi qui pouvaient disposer de puissants moyens de propagande. Nous pouvons encore évoquer ses rapports avec les gouvernants turcs... Mais cette dernière possibilité est plutôt à écarter, car loin de diminuer la célébrité des Oulémas les accointances avec les princes sont plutôt de nature à la consacrer. N'est-ce pas le cas des contemporains d'El Kharroubi, les Cheikhs Ahmed Ben Yousef et son disciple Ech-Chérif, réputés pour avoir vécu en termes très cordiaux avec les Turcs ?

Quoi qu'il en soit il nous est difficile d'expliquer les causes de ce véritable voile tissé par le temps sur la personnalité du Cheikh El Kharroubi. Nous ne pourrons sans doute pas le faire de manière satisfaisante aussi longtemps que nous feront défaut des œuvres locales traitant de la vie de cet homme.

Il est à remarquer, cependant que la popularité d'un maître quelle qu'en fût la valeur, n'a jamais pu être consacrée en ce pays, si, aux titres intellectuels de la personne ne s'ajoutent une certaine notoriété morale avec l'attribution de propriétés anormales tels les miracles vrais ou simplement éclos dans l'imagination de quelque adepte.

Citons en exemple, le cas du Cheikh Ouali Dada, contemporain lui aussi, du Cheikh El Kharroubi et dont la popularité atteignit des proportions extraordinaires à la suite d'un fait très anodin qui lui fut attribué. De nos jours encore personne n'ignore, à Alger, le tombeau de Sidi Ouali Dada.

Ibn Khaldoun, lui-même, connu dans le monde entier par son œuvre est resté totalement méconnu dans la région même — proche de Tiaret — où il vécut plusieurs années durant et où il entreprit la composition de ses Prolégomènes. Dans ces mêmes régions qui ont ignoré l'existence d'Ibn Khaldoun, combien de simples d'esprit errants se sont vu élever des mausolées, aujourd'hui lieux de pèlerinage, pour avoir séjourné ou seulement traversé la tribu.

Disons pour terminer que le Cheikh El Kharroubi était d'une nature ennemie et dédaigneuse de la gloriole. Ecoutons-le dans son livre *Ouyoub en Nefs*, « Les imperfections de l'âme humaine ».

« Lorsque l'homme montre la piété dans des actes de vertu et de soumission aux prescriptions de Dieu, alors que dans le fond il est indifférent, c'est un grand défaut de l'âme humaine, une preuve d'immoralité et de dégradation ; c'est un indice d'hypocrisie. Or, Dieu a flétri ceux dont les apparences ne sont pas conformes au fond. Il a dit dans le Coran — « Ils abusent les gens et ne pensent guère à Dieu » — La raison de tout cela est l'amour de l'apparat et des compliments flatteurs. Il n'y a aucun doute que celui qui aime les honneurs et les louanges de la part de ses semblables, recherche les moyens qui lui procurent ces honneurs et lui attirent les louanges, autrement dit, il se rapproche des gens en s'éloignant du créateur ».

Dieu a épargné El Kharroubi, les gloires éphémères en lui assurant la sympathie et l'admiration de ceux qui apprécient

son intelligence et ses œuvres pour la cause de la science et de la religion.

La ville d'Alger, si elle a négligé la tombe d'El Kharroubi a su, par contre, conserver de lui un témoignage précieux, un manuscrit découvert par le regretté Cheikh Ben Cheneb, dans la Bibliothèque de la Grande Mosquée d'Alger. Ce manuscrit est un volume du « Sahih El Boukhari » (Hadith) dont le texte est suivi de l'inscription suivante :

« L'esclave de Dieu glorifié, Mohammed Ibn Ali El Kharroubi Ettaraboulsi, que Dieu l'absolve ! déclare : j'ai revu et corrigé ce livre à l'aide d'une vieille édition manuscrite ».

Puis il donne une description détaillée de ce manuscrit annoté par de nombreux oulémas des Ve et VIe siècles h. attestant l'authencité du livre. Il continue : « J'ai transcrit tout ce qui précède à partir de cet ancien manuscrit auquel j'ai rendu conforme le présent texte afin que soit certifiée son authenticité. Puisse Dieu nous éclairer dans la bonne voie, il n'y a de Dieu que lui ».

La présence de ce livre avec le texte écrit de la main d'El Kharroubi, dans la Mosquée d'Alger, représente pour les spécialistes du Hadith une richesse inestimable et autrement précieuse que le tombeau inconnu du Cheikh El Kharroubi.

El Mahdi BOUABDELLI.

Sources imprimées :

Ibn Askar, *Daouhat an nâchir,* trad. Graulle, 1913.
El-Kittâni, *Çalouat al anfâs,* Fès, 1316/1898.
En-Nâciri, *Kitâb al istiqça,* trad. Nâciri, 1936, vol. 34 des Archives marocaines.
El Ayachi, *Voyage,* trad. Berbrugger, 1846.
Abbâs ben Brahim, cadi de Marrakech, *El Ilâm.* Fès.
Ben Cheneb (Mohammed), *Etude sur les personnages mentionnés dans l'idjâza du cheikh Abd el Qâdir el Fâsy,* XIVe Congrès des Orientalistes, Alger, 1905, Paris, 1908.

Manuscrits :

Commentaires de Ouyoub Ennafs, par El Kharroubi.
— Oussoul Tarika, par El Kharroubi.
— Elhikam, par El Kharroubi.
Adjaieb Elasfar, par Bouras.
Djadhouat el Iktibas, par Ibn el Qadi.
Mirât el Mahâsin.
etc...

Les JUIFS en ALGERIE et en TUNISIE à l'époque turque (1516-1830) (*)

VI

Les Juifs indigènes Leur situation matérielle

Nous avons vu que les Juifs Livournais avaient créé les maisons de commerce les plus réputées d'Alger. Aux maisons que nous avons indiquées (cf. plus haut le chap. IV) il faut ajouter quelques autres dont les représentants étaient les descendants de Juifs espagnols venus s'installer à Alger au lendemain des persécutions de 1391 et de l'expulsion d'Espagne de 1492.

Cependant, avant que de nous étendre sur les aspects variés que revêt ce commerce, nous allons étudier tout d'abord la situation matérielle des Juifs indigènes, au sens vrai du mot, pour Tunis où, jusqu'à nos jours, s'est maintenue distincte la communauté livournaise ou des Grana, et avec le sens de « non étrangère » pour Alger, où, petit à petit et assez vite, semble-t-il, les communautés espagnole et indigène ont fusionné, au point que seuls les noms de famille permettent encore de distinguer leur origine. A considérer par conséquent les juifs indigènes, nous les voyons,

(*) Voir *Revue Africaine*, 1952, p. 114. Les chiffres renvoient à la bibliographie, pp. 120-125.

à l'opposé de ces gros commerçants, mener une existence vraiment misérable.

Haedo en a vu au XVII[e] siècle qui parcouraient les rues et offraient leurs marchandises aux passants [220].

D'autres sont artisans, tailleurs, orfèvres, changeurs, monnayeurs, ferblantiers, vitriers, chaudronniers, fondeurs, etc. [221].

A Tunis, écrit Desfontaines, « les Juifs... exercent toutes « sortes de métiers, particulièrement ceux qui exigent le plus « d'intelligence et d'activité » [222], et Rozet de son côté note : « les métiers exercés sont ceux de ferblantiers, vitriers, tail- « leurs, chaudronniers, fondeurs. A Alger, quelques horlogers « et bijoutiers qui travaillent mieux que les Maures et surtout « beaucoup plus habilement... Beaucoup de juifs sont musi- « ciens, se louent pour jouer dans les cafés, noces et aux « jours de réjouissances (instruments de musique : guitares « algériennes, violons à deux cordes ») [223].

D'après Frank « quelques-uns s'occupent des arts méca- niques » [224].

Rehbinder, au XVIII[e] siècle, rapporte que près du palais du Dey, il existait une petite ruelle sale et étroite, dont les boutiques appartenaient aux juifs qui y travaillaient l'or et l'argent. La plupart étaient employés à la monnaie. Les Juifs étaient pour ainsi dire les seuls qui travaillaient les métaux précieux. La majorité était pauvre et travaillait les métaux pour un gain dérisoire [225].

Venture de Paradis note que les juifs afferment pour 2.000 pataques le magasin où se bat la monnaie ; ils tra- vaillent gratis pour le Beylik ; on paie aux juifs 6 livres par marc d'or et 50 sols par marc pour la façon [226].

(220) *32*, p. 90.
(221) *60*, p. 44, *32*, p. 91, *39*, I, 366.
(222) *29*, p. 35.
(223) *77*, pp. 224-232.
(224) *31*, p. 95, cf. *79*, p. 87 et *80*, p. 364.
(225) *39*, I, 366 et I, 110.
(226) *42*, p. 113.

Suivant le Tachrifat, les juifs, au nombre de 24 sont employés à l'Hôtel de la Monnaie et reçoivent sur les fonds du Palais deux rial (= 1 fr. 20, or) par jour [227]. Nous y lisons ce qui suit : « L'an mil cent (= 1686) dans le mois « de moharem, notre Sublime Seigneur décida qu'il serait « frappé des draham-seghar en cuivre (= 60 c.) et confia « l'exécution de cet ordre à Hadj Omar, directeur de la « Monnaie, à Hadj Mohammed Ettounessi, aux plus habiles « ouvriers juifs et aux changeurs... » et un peu plus loin : « sous le règne d'Ali Pacha (1758) il fut ordonné au direc- « teur de la Monnaie, à l'Oukil El-Hadj, aux ouvriers « juifs et Sahab Ettaban, de frapper des quarts de « boudjoux... » [228].

Aux dires de Laugier de Tassy, « le Trésorier a avec lui « un Commis qu'on appelle Contador qui est Turc... ce « Turc a deux aides pour cela et deux juifs auprès de lui : « un pour visiter les monnaies douteuses, qui, en ce cas, « sont refusées, et l'autre pour peser » [229] ; et Peyssonnel d'écrire : « Le Kaznadar est le trésorier : il a sous lui un « contador et deux juifs pour visiter les espèces... » [230].

Dans les Archives de la Chambre de Commerce de Marseille [231] nous avons trouvé une lettre datée de Tunis du 26 mars 1774, adressée par Parrot à MM. les Echevins et Députés du Commerce de Marseille, qui montre que, à Tunis également, les juifs semblent avoir été employés à la Monnaie. Voici le passage qui y fait allusion : « ... j'ai reçu « le 21 du ct. L'honneur de votre lettre du 3, renfermant « le connaissement de 2170 sequins Zermaboubc... la Pacques « des Juifs dans laquelle ils sont entrés depuis hier m'em- « pêche de faire vérifier ces espèces... » [232].

Parmi les juifs indigènes à Alger, aux dires de Laugier de Tassy, un grand nombre de familles se mêlent de com-

(227) *55*, p. 80.
(228) *55*, p. 81, cf. *79*, p. 87, *36*, p. 309, *76*, p. 191.
(229) *33*, p. 235.
(230) *38*, p. 433.
(231) *14*.
(232) Le texte manquant de précision, il peut s'agir ici de changeurs privés.

merce et ruinent le négoce, car, menant une vie misérable, ils se contentent d'un profit très modique.

Il y avait aussi à Alger des juifs qui étaient de véritables employés de commerce, intéressés au chiffre d'affaires. Haddey, dans son Livre d'Or des Israélites algériens, nous en fournit la preuve dans deux passages :

1° « Le 24 mai 1728... Issouf Tubiana, ci-devant censal « (courtier) dans la maison de feu Isaac Soliman déclare « qu'ayant un jour demandé à ce dernier quels étaient les « appointements qu'il donnait au nommé Manuel Tedesco, « son commis, et ce qu'il gagnait avec lui, il répondit qu'il « lui donnait 15 % sur tous les profits qu'il avait dans son « commerce. Ledit Tedesco a continué à travailler dans la « maison dudit feu Isaac Soliman, pendant la régie que le « sieur Naftali Busnach a eu » (233).

2° « Le 25 mai 1728... Eliaou Molco déclare que le sieur « Isaac Soliman étant allé faire un voyage à Livourne en « 1722, lui a laissé la régie de sa maison avec la condition « de partager les profits faits pendant son absence, et que « Manuel Tedesco touchait 15 % sur les bénéfices » (234).

A Tunis, les colporteurs juifs et juives sont souvent maltraités et le Bey, pour éviter qu'on ne les assomme dans les maisons, ordonne, au cours du XIXe siècle, qu'ils ne circuleraient que deux par deux, que l'un ferait le guet devant la maison pendant que l'autre y pénétrerait (235).

A Tunis toujours, au début du XIXe siècle, chaque métier était réuni en corporation, chaque corporation présidée par un « Amin », ce qui équivaut, selon Filippi, aux maîtrises de Florence et aux syndics de nos ouvriers. Ces « Amins » jugent de tous les différends qui s'élèvent entre ouvriers d'une même catégorie ; ce sont les « Amins » qui fixent le prix de la main-d'œuvre, le titre de l'or et de l'argent (236).

Le Michkhenoth Haro'im fournit des renseignements excessivement intéressants sur ces corporations. « Dans cette

(233) *61*, pp. 34-35.
(234) *61*, pp. 34-35.
(235) *31*, p. 96.
(236) *30*, p. 119.

« communauté, y lisons-nous, les autorités ont la coutume « de nommer, pour chaque corps de métier, un chef, de « capacité reconnue, dont l'autorité est confirmée par un « certificat officiel. Quand survient donc un différend entre « artisans, ou entre ouvriers, pour des questions de salaire, « pour les prix du bâtiment, les frais de couture, pour « l'examen de la solidité d'un mur, et pour d'autres ques- « tions relatives au commerce, on désigne trois de nos « coreligionnaires compétents pour trancher le litige. Il « arrive parfois que les deux parties récusent ces personnes, « et demandent l'intervention du Chef nommé par les « autorités. De notre côté nous ne pouvons pas les obliger « à accepter le jugement des premiers, car le Chef de la « Corporation est officiel. Tout ce que nous pouvons faire, « c'est de les menacer d'excommunication s'ils corrompent « par des présents ce dernier ». — En outre, les industriels et les commerçants paient aux chefs des corporations une somme en rapport avec les bénéfices réalisés. Ces mêmes « Amins » avaient droit de juridiction sur tous les membres de la corporation dont ils étaient les chefs (237).

Enfin, à nous en tenir à Shaler, les juifs, lors de la prise d'Alger par les Français, tenaient encore des tavernes, tolérées par les Turcs, pour que les soldats trouvent à leur disposition du vin et des liqueurs spiritueuses (238).

VII

Les Juifs et le Commerce

On sait que les Turcs des Etats barbaresques vivaient de la course.

Sous les Beglierbeys, écrit de Grammont, « le commerce « extérieur qui était de peu d'importance avait été accaparé

(237) *3*, f° 15 a, paragraphe 26.
(238) *79*, p. 43 : « L'expérience a démontré aux Turcs la nécessité de quelque tolérance (au point de vue religieux) en faveur d'une soldatesque effrénée. Voilà pourquoi on tolère des tavernes que tiennent des juifs, et où les soldats trouvent à leur disposition du vin et des liqueurs spiritueuses ».

« par les Morisques d'Espagne et les Juifs ; ceux-ci...
« trafiquaient principalement sur celles des marchandises
« provenant de la course qui n'étaient pas d'une défaite
« facile dans le pays ; ils les achetaient bon marché et
« trouvaient moyen de les revendre en Europe. Quelques-uns
« d'entre eux réalisaient d'assez grands bénéfices (239) ... vers
« 1580, les plus riches trafiquaient sur le produit des prises
« et faisaient des affaires avec Tunis et même Constanti-
« nople » (240).

Venture de Paradis nous décrit la manière dont s'effectuaient ces ventes : « Le bâtiment arrivé au port, on vend
« sur-le-champ la cargaison, et les esclaves, après avoir fait
« une note générale. Le Beylik retient 12 % sur le net
« produit de la cargaison, et pour la douane des esclaves,
« il prend le capitaine, le pilote, l'écrivain et le charpentier.
« Les esclaves sont ensuite vendus à l'encan, et tout ce qu'ils
« produisent au délà de 60 sequins algériens est pour le
« Khrasné. Turcs, Maures et Juifs sont admis à faire leur
« offre » (241).

Les prises donnaient lieu à un double trafic : le commerce proprement dit et le rachat des esclaves.

Le butin des corsaires devint une source de bénéfices considérables.

« Pendant plus de trois siècles, écrit Haddey, la régence
« d'Alger, continuant les errements des petites puissances
« berbères ou arabes auxquelles elle succédait, a fait aux
« nations chrétiennes une guerre acharnée qui était pour
« elle une source importante de revenus. Les marchandises
« capturées se vendaient parfois à vil prix, il est vrai, mais
« la vente des prisonniers donnait toujours d'assez jolis
« profits. Lorsque ces malheureux parvenaient à se procurer
« dans leur patrie une somme suffisante pour leur rançon,
« ils se trouvaient en présence de la difficulté de faire
« parvenir les fonds à qui de droit. Envoyer directement

(239) *60*, p. 44.

(240) *60*, p. 233, cf. *70*, p. 85, *35*, ch. VIII, p. 17, *25*, V, 269, *32*, p. 91, *72*, I, 211 et II, 135.

(241) *42*, p. 312.

« la rançon à l'esclave ou à son patron eut été une insigne
« imprudence, car celui-ci aurait pu éprouver la tentation
« de garder à la fois le prisonnier et le prix de son rachat,
« et de réaliser ainsi un double bénéfice. Mais heureusement
« les juifs, qui avaient inventé au Moyen âge la lettre de
« change et possédaient des correspondants dans toutes les
« villes de quelque importance, étaient les intermédiaires
« sûrs et capables... » (242).

Ce rachat des esclaves constituait, en effet, le second trafic auquel donnait lieu la course. L'ordre des Trinitaires et celui de Notre-Dame de la Merci se consacraient à la rédemption des captifs (243). Ces rédemptions se faisaient principalement par l'intermédiaire des juifs qui, usant de la lettre de change, possédaient des correspondants dans toutes les villes.

Dès le XVII[e] siècle les juifs d'Alger envoient des caravanes à Constantine et dans toute l'étendue des territoires sous la dépendance des Deys, et font le commerce des soieries, des toiles, des quincailleries d'Europe (244).

Les résidents européens rachetaient souvent à vil prix les dépouilles de leurs compatriotes pour en tirer de gros bénéfices, mais ce commerce était particulièrement entre les mains des 2.000 juifs qui expédiaient ces marchandises à leurs coreligionnaires restés à Livourne (245).

Au XVIII[e] siècle plus que jamais le commerce est entre les mains des juifs, grâce aux liaisons qu'ils avaient su établir par les lettres de change sur l'Europe et l'Asie (246).

Ce commerce embrassait tous les articles possibles et, en 1789, Venture de Paradis constate que les plumes d'autruche, par exemple, sont devenues à Alger, depuis 25 ans environ, une branche de commerce importante. Le Pays du Mzab en fournit la plus grande partie. Les Maures et les Juifs vont

(242) *61*, pp. 10-11.

(243) *63*, p. 546 et 548, cf. *65*, p. 132.

(244) *72*, II, 92, cf. *70*, p. 155, note 4.

(245) *70*, p. 84.

(246) *70*, p. 310, cf. 72, II, 132 et II, 146 et II, 163, 22, II, 174 ; note 1, *18*, p. 316 et 318.

les y chercher et elles passent ensuite à Livourne et, de là, en France (247).

Tous ces commerçants réclamaient la protection du Consul de France, et « le 28 février 1701 », par exemple, « deux israélites de Tunis déclarent qu'ils n'acceptent pas « une signification de protêt qui leur a été faite par le « chancelier du Consul d'Angleterre, étant donné qu'ils ne « reconnaissent en ce pays d'autre chancellerie que celle de « France. Ils ajoutent qu'ils ne répondront au protêt que « lorsque celui-ci leur sera signifié par le chancelier de la « Nation Française » (248).

Ces commerçants payaient au Consul de France des droits de consulat. Ces droits ayant été supprimés en 1691 pour les marchandises importées par des négociants français, les juifs s'associent à ces derniers pour éluder le paiement de ces taxes. En plus de cela, ils acquittaient à la Douane d'Alger, par exemple, des droits d'entrée de 12,5 %, alors que les Chrétiens et les Maures n'en payaient que 5 %.

« Les négociants juifs payaient à Tunis, pour les mar- « chandises qu'ils recevaient, un droit d'entrée en douane « supérieur à celui que payaient les Français. Cette pratique « devait évidemment donner lieu à des fraudes ; en 1697, « les Puissances de Tunis accusent nos compatriotes d'être « d'intelligence avec les juifs à ce sujet » (249).

D'autre part, les gouvernants turcs afferment entre les mains des juifs les monopoles des cuirs, de la cire, etc., et le consul René Lemaire à Alger se fait fort, dans une lettre aux Echevins de Marseille, d'obtenir le monopole des cuirs et cire « comme les juifs les ont » (250).

La pêche au corail est également affermée (251).

(247) *42*, p. 584.

(248) *19*, VIII, avant-propos, p. xv ; cf. *61*, pp. 21-24 et 36-37.

(249) *19*, VIII, avant-propos, p. xxiv ; cf. *23*, I, 390 - I, 564 - I, 565 - I, 570, *42*, p. 293, *18*, p. 468.

(250) *18*, p. 170, cf. *37*, p. 24, *42*, p. 282 et 293, *36*, p. 309.

(251) *23*, II, 78 : « De Tunis, le 22 octobre 1713, Michel écrit ce qui suit au Comte Pontchartrain : Ces coralines (de Sicile étaient retournées de l'île de la Galite sans payer au Bey les 4.000 piastres promises) n'osaient plus paraître, mais le Bey envoya un juif en Sicile pour traiter avec les chefs de cette entreprise. Ceux-ci acceptèrent la proposition qui leur était faite, et l'un d'eux, nommé Dominique Saporita, est venu à Tunis pour faire avec Hosséin un nouveau traité. Il est dorénavant permis aux coralines de Sicile d'aborder à Bizerte où elles peuvent se retirer, et de faire la pêche de corail depuis là jusqu'au Cap Blanc, mais à la condition que tout le corail sera mis en magasin à Bizerte et vendu au juif qui est passé en Sicile ».

Les Turcs afferment aussi au cours de ce même siècle (le XVIIIe) la douane sur les plumes d'autruche, le tabac, la laine, le droit de sortie sur les animaux chargés, au Caïd des Juifs, qui perçoit 2 % sur le prix d'achat et 10 mezounes par charge d'animal à la sortie de la ville (252).

A Tunis, dont le commerce est entre les mains des juifs (253), le Bey leur adjuge la pêche à la Goulette contre le paiement de 25.000 pièces fortes (254).

Le Michkhenoth Haro'im dit que chaque fois que la Régence créait un monopole, un juif en devenait l'adjudicataire (255). D'après ce même ouvrage, les juifs ont adopté les usages et les systèmes commerciaux courants (256).

En 1740 à Tunis, la douane qui de tous temps avait été entre les mains du Kiaya a été remise par le Bey, moyennant 80.000 piastres par an, aux principaux juifs livournais, qui ont aussitôt voulu changer le Tarif. Les Députés de la Nation Française, étant allé protester au Bardo contre cette innovation, furent traités de « juifs », de canailles et mis à la porte par les hommes de garde (257).

Les Archives de la Chancellerie du Consulat de France à Tunis nous ont conservé un document qui nous éclaire sur la façon dont dans cette ville étaient perçus les droits de douane : « le 23 août 1631, à l'instance de Gio Massei, « marchand corse, Gio Borrelli, chancelier, s'est transporté « dans la maison du Caïd Romadan, maure, douanier de « Tunis, à qui il a demandé si l'usage est qu'à l'arrivée des

(252) *23*, I, 390, cf. *42*, p. 99.

(253) *36*, p. 285.

(254) *27*, p. 52.

(255) *3*, f° 157 c. parag. 16 et f° 159 a. parag. 28.

(256) *3*, f° 12 b. parag. 9 ; f° 22 c. parag. 58 ; f° 158 c. parag. 23 ; f° 304 d. parag. 56.

(257) *23*, II, 319.

« vaisseaux ou barques de marchands chrétiens à la Goulette « ou Bizerte, ce caïd prenne ou reçoive en son pouvoir au « déchargement toutes les marchandises qui viennent dans « ces bateaux pour se payer en droits que lui doivent ces « marchandises et les consigner ensuite à qui elles appar- « tiennent. Le Caïd a répondu que la vérité est que lui et « ses prédécesseurs dans l'office de Caïtaria (de caïd) ont « reçu au déchargement de tout vaisseau ou barque de ce « royaume de Tunis, pour se payer eux-mêmes des droits « que ces marchandises leur doivent et ensuite les consigner « et mettre entre les mains de qui elles appartiennent » (258).

Le 31 décembre 1812, le Vice-consul à Tunis, dans un Mémoire sur le Commerce de Tunis, écrit que « on fabriquait « plus de 20.000 schals par an. On expédiait anciennement « plus de la moitié de ce dernier objet à Trieste ou à « Livourne, pour les faire passer de là en Pologne, où les « juifs de ce pays en faisaient usage dans leurs cérémonies « religieuses » (259).

En 1816, Frank note que « la plus grande partie des « juifs se livre à quelque branche particulière du commerce. « Ils ont acheté du Bey le privilège exclusif de faire celui « de la pelleterie, celui de la cire, commerces qui sont l'un « et l'autre très lucratifs. Ils paient aussi une somme très « considérable pour le privilège de distiller les eaux-de-vie, « qu'ils ne peuvent cependant vendre qu'à ceux de leur « nation... ils font beaucoup d'opérations actives... avec « Livourne et Marseille... Les Européens ne peuvent faire « du commerce sans avoir des *sensals* ou courtiers juifs qui « sont les intermédiaires de toutes les transactions avec les « Maures. Ces courtiers achètent et vendent et touchent « 1/2 % de part et d'autre, ce qui fait 1 % pour leur « courtage » (260).

Rozet, après avoir longuement parlé du commerce des juifs, fait la constatation que « le métier de courtier est « uniquement exercé par les juifs. Les Arabes se font

(258) *19*, I, 16.

(259) *15*, F 80, 1670 a. cf. *19*, IX, 29.

(260) *31*, p. 95, et aussi pp. 123 et 137.

« toujours assister de juifs, parce que ceux-ci ont la répu- « tation de bien connaître l'argent... et les Arabes leur « donnent une commission... » (261).

Quant au rachat des esclaves, il a donné lieu au commerce d'argent. Les juifs, en effet, sont de véritables banquiers qui rachètent les esclaves sur les ordres venus de toutes les villes de la Chrétienté, encaissent leurs débours et garantissent la rentrée des avances, ils répondent souvent du paiement de la rançon acceptée par des captifs. Faut-il s'étonner dès lors qu'ils aient prêté de l'argent au taux de 3 % par mois, en pensant aux innombrables risques auxquels ils s'exposaient ainsi (262).

***

Cependant, malgré les éminents services que les commerçants juifs ont rendus, ils n'ont pas échappé à la haine qui les a toujours poursuivis. Leurs succès dans les affaires a suscité bien des jalousies de la part même de ceux qui auraient dû en toute logique les protéger.

« Vers 1630, écrit Masson, ce n'était ni la concurrence « anglaise ni la concurrence hollandaise qui empêchait le « commerce français de prendre du développement. Dès « lors à Tunis la plus grande partie du commerce de la « Régence était accaparée par les juifs de Tunis en relations « d'affaires avec leurs coreligionnaires établis en nombre et « maîtres du commerce à Livourne (263) ... Quand les Algé- « riens rompirent de nouveau avec la France en 1687, le « Dey fit saisir dans le port onze bâtiments français qui « furent vendus avec leurs cargaisons et leurs équipages. « Mais ces bâtiments n'étaient sans doute pas là pour le « compte de négociants français ; ils étaient affrétés par des « étrangers, par des juifs sans doute qui continuaient à « accaparer la plus grande partie du commerce de la Régence, « et maintenaient leurs vieilles relations avec leurs coreli-

(261) *77*, pp. 224-232.

(262) *19*, VIII, avant-propos, p. XIV, cf. *23*, I, 16, 36, 225-226, 469 ; II, 71 ; également 22, II, 94, note 3, 25, V, 144 et 26, pp. 51-52.

(263) *70*, p. 91 ; cf. *70*, p. 155, *19*, IX, 100.

« gionnaires de Livourne. Chaque année, il partait d'Alger « pour ce port plus de bâtiments français que pour Marseille. « Les juifs avaient soin d'intéresser à leurs opérations com- « merciales des personnages influents, quelquefois le Dey « lui-même ; ils avaient l'appui des Puissances et il était « difficile de leur faire concurrence... ».

Ce furent les consuls français qui, les premiers, oublièrent que, en 1665, le 26 février, Louis XIV avait, par ordonnance, accordé la permission aux marchands juifs « qui ont accoutumance de trafiquer de Livourne et Tunes « de passer et repasser, aller et venir, arborant la bannière « de France » (264), et ... quelques années plus tard cependant, en 1683, Marseille expulsa ses juifs « pour cause « des intelligences qu'ils entretenaient avec les corsaires de « barbarie et autres ennemis de l'Etat... » (265).

Dans le Dossier qui renferme le texte de l'édit d'expulsion des juifs de Marseille en 1683, nous avons trouvé deux lettres de Mgr Lebret à Messieurs les Echevins de Marseille et dont le contenu intéresse les juifs d'Alger.

Voici la première : « Aix, 14 août 1726... Je me suis « informé, Messieurs, de l'affaire du nommé Coen, juif « d'Alger, mais son procès n'est point au Parlement, ce « qui me fait juger qu'il n'est pas devant le Lieutenant « de Lamirauté ; j'écris donc à M. Rigard pour sçavoir en « quel Etat il est, et si ce procès est bien sérieux et pour luy « faire dire en même temps qu'il fasse diligence parce que « l'on ne peut pas le souffrir si long temps à Marseille. Je « suis, Messieurs, très sincèrement à vous... ».

Et voici la deuxième : « Aix, 6 septembre 1726... Je me « suis informé, Messieurs, de ce juif d'Alger, nommé Jospeh « Couen, et j'ay appris qu'il avait été adressé au Sr. Jean « André Ferand et que celuy cy assure qu'il ne fait rien à « Marseille qui puisse estre repréhensible. Il n'a point de « procès, mais quelques debtes actives dont il a exigé « 12.000 frs. qu'il a envoyé à Alger en marchandises. L'on « dit au surplus que la famille de ce juif est considérable

(264) *8*, Ordonnance, Paris, 26 février 1665.

(265) *13*, Dossier : Juifs à Marseille et Aix (1672-1773).

« à Alger, qu'elle est même attachée à la France et que les « Français y ont trouvé en plusieurs occasions du secours. « Qu'enfin le day protège fort le père de ce juif et que « suivant les traités faits par le Sr. Dusault, les sujets de la « République d'Alger peuvent venir commercer en France « comme les Français à Alger. Si tout cela estoit vray, il ne « conviendroit peut-être pas d'inquiéter cet homme. Je ne « sçay pas au surplus comment la permission de séjourner « luy a esté accordée et renouvelée si souvent, ne me « souvenant point d'en avoir entendu parler au palais. Je « suis... ».

Ce Joseph Coen appartient peut-être à la famille des Joseph et Moïse di Aron Coen Jonathan, dont la maison de commerce joue un grand rôle et dont l'activité dans les Registres d'entrée et de sortie du port d'Alger est attestée à partir de l'année 1698 (266).

Mais revenons à l'Afrique Septentrionale. Le Consul Michel, en 1713, se plaint que des Français prêtent leur nom à des juifs au grand préjudice du commerce de la Nation et demande l'autorisation d'intercepter les lettres des marchands soupçonnés, qu'il ne peut accuser sans preuves, et ce même consul, l'année d'après, pour éviter l'exportation des espèces, promet à un juif 10 % des captures qu'il lui fera faire, en lui donnant sa parole de ne pas le dénoncer (267).

Quant à Jean Baume, trafiquant lui-même, il voulut, en 1714, dégoûter les autres de faire du commerce à Alger : « les Juifs, écrit-il, embrassent tout le peu de négoce qui « se fait en cette place ; ils sont même armateurs des « corsaires ... et avares à l'excès » (268).

En 1731, de Saint Gervais à Tunis signale que la Compagnie d'Afrique se plaint des grandes quantités de cuirs envoyées à Marseille au préjudice de son commerce. Les Correspondants les envoient comme s'ils leur appartenaient, quoiqu'ils ne fassent pas autre chose que de prêter leur nom aux juifs. « Ces manœuvres sont d'autant plus

(266) *61*, p. 27.

(267) *23*, II, 77, 83, 91 ; cf. *70*, p. 318.

(268) *18*, pp. 63, 69, 73, 117, 118.

« préjudiciables au commerce que les juifs qui ont la ferme « des cuirs, certains de pouvoir les envoyer sous le nom des « Français, les tiennent à un prix exorbitant, tandis que, « sans cette certitude, ils seraient obligés de les donner aux « Français à un prix convenable » (269).

En 1755, de Sulauze, à Tunis, déclare « que le commerce « français dans le royaume de Tunis n'est restreint que par « la volonté du Bey. Ce qui le gêne surtout, c'est la concur- « rence des juifs auxquels on n'arrivera jamais à enlever « leur commerce parce qu'ils se contentent des plus minces « profits et qu'ils ne manqueraient pas, à la première « tentative, de faire hausser les prix des marchandises de « Livourne et de faire baisser ceux-ci à Tunis » (270).

En 1816, Frank a assez bien résumé les griefs contre les juifs qui ont le tort de réussir dans les affaires. Voici comment il s'exprime : « On pourrait dire que le génie du « négoce plane non seulement sur Tunis, mais encore sur « toutes les cités de la Régence ; la capitale surtout semble « n'être qu'une agrégation d'*hommes d'affaires*, les places « publiques, les rues, les cafés fourmillent de Maures et de « Juifs, et même d'Européens empressés, sillonnant la foule « stationnaire, coudoyant ceux qui marchent, agents de « change ambulants, courtiers, entremetteurs, flairant les « opérations commerciales, s'informant du cours des espèces « et des marchandises, des arrivées, des départs des navires, « suivant à la piste des opérations commencées ou en « proposant de nouvelles ; ils ne s'abordent qu'en parlant « d'*Agio*, de *banco*, de *doit et avoir*. Tunis entière est pour « l'Afrique ce que sont pour l'Europe les Bourses de « Marseille, d'Amsterdam, de Londres et de Paris, mais « avec une teinte plus prononcée de brocantage juif, de « mesquin regrat et de tripotage illégitime » (271).

***

(269) 23, II, 266 et II, 285 ; cf. *38*, p. 77.

(270) 23, II, 486 et 494 ; cf. 33, pp. 74-75-76 et 296-297-298 ; 29, p. 35 ; *15*, F 80, 1670, texte communiqué par M. R. Anchel, archiviste aux Archives Nationales ; *18*, p. 206 ; *70*, p. 585 ; *16*, lettre de la Chambre de Commerce de Marseille à Monseigneur ...... le 5 septembre 1774.

(271) *31*, p. 103.

Une analyse poussée des livres de Haddey (272) et de Grandchamp (273) nous permet de déterminer avec précision les multiples aspects de l'activité commerciale juive pendant la période turque.

Par leurs relations avec leurs coreligionnaires de tous les pays et par l'usage de la lettre de change qui favorisait leurs transactions, les juifs ont grandement facilité la rédemption des captifs. Parfois même certains d'entre eux étaient achetés par des juifs qui en devenaient les propriétaires. Entre 1697 et 1741, nous avons relevé dans « Le Livre d'Or des Israélites algériens » les noms de 52 juifs propriétaires d'environ 60 captifs, sujets espagnols, hollandais, catalans, portugais, gênois, vénitiens, napolitains, hambourgeois, danois et français. Un grand nombre de ces captifs se rachetèrent eux-mêmes de leurs maîtres juifs, et Haddey signale même un cas où un esclave racheté a été empêché de partir : « Israël Cébé, docteur en médecine, natif de « Hambourg, fut pris par les corsaires en 1721 ; après six « ans d'esclavage, il fut racheté par le *corps des juifs* « moyennant 1.500 piastres ; il voulait retourner à Ham- « bourg, mais le Pacha Abdy le força à rester à Alger « et à s'y marier, ce qu'il fut obligé de faire malgré sa « volonté, ayant naturellement femme et trois ou quatre « enfants » (274).

Les principales maisons juives à Alger procèdent au rachat des esclaves (275).

Les renseignements relatifs à la rédemption des esclaves à Tunis sont non moins abondants dans « La France en Tunisie de la fin du XVIe siècle à l'avènement de la dynastie hassinite » de P. Grandchamp. Les Archives de la Chancellerie du Consulat de France à Tunis ont conservé d'une part, pour la période de 1610 à 1702, quatre cent trois enregistrements de rachat de captifs faits par des juifs.

(272) *61*.

(273) *49*.

(274) *61*, pp. 49-50 : il est vrai qu'Israël Cébé était juif ; - le nom de Cébé est une orthographe pour Zevi, nom biblique.

(275) *61*, pp. 12 à 17, 64 et *passim*.

agissant sur les ordres venant de presque toutes les villes de la Chrétienté, et dont le principal correspondant à Livourne fut pendant de très longues années le banquier juif Giuda Crespino, qui semble avoir ruiné bon nombre de commerçants résidant en Afrique du Nord par sa faillite retentissante. Ces mêmes Archives d'autre part, pour la période de 1593 à 1699, renferment la mention de 136 prêts d'argent consentis par des juifs à des esclaves pour leur permettre de se racheter de leurs maîtres ; ces esclaves s'engageaient par devant le Chancelier du Consulat de France à rembourser les avances qui leur étaient ainsi faites, dans un délai de 15 à 20 jours après leur arrivée dans le port de débarquement.

Ces renseignements sont riches en détails intéressants : ils nous ont transmis les noms et les nationalités des captifs, les noms des juifs procédant aux rachats, les noms de ceux dont ils exécutaient les ordres ou pour le compte de qui ils agissaient (276).

En 1813, Noah, consul des Etats-Unis d'Amérique à Tunis, reçoit l'ordre d'offrir 36.000 dollars comme rançon des douze Américains prisonniers à Alger (277).

***

Nous savons que dès le XVIIe siècle, les juifs d'Alger envoyaient des caravanes à Constantine et dans toute l'étendue des territoires sous la dépendance des Deys et faisaient le commerce des soieries, des toiles, des quincailleries d'Europe.

Leur commerce à la fois d'importation et d'exportation était essentiellement un commerce maritime, et conditionnait leurs transactions terrestres à travers l'Afrique du Nord.

Les bateaux qui transportaient ces marchandises étaient le plus souvent chargés par des juifs comme en font preuve les actes conservés par les Archives des Consulats de France à Alger et à Tunis.

(276) *19*, IV, 273 ; VI, 52 ; X, 15 ; cf. *23*, III, 388 et 468.

(277) *62*, pp. 173-174 : Noah n'agit pas en tant que juif, mais sur ordre de son gouvernement, car pendant son séjour à Tunis, il ne s'est jamais fait connaître comme juif.

Les juifs nolisaient les navires de toutes natures pour des voyages qui reliaient les uns aux autres les ports d'Alger, Alexandrie, Arzew, Djerba, Cagliari, Gibraltar, Sainte Croix de Barbarie (= Agadir), La Ciotat, La Canée, Livourne, Port Mahon, Marseille, Tunis, Tétouan, Toulon, Venise, etc... (278).

Par ailleurs des juifs achètent des navires, en deviennent les propriétaires (279) et en vendent à leur tour (280).

Enfin, il arrivait qu'un navire chargé par un juif fut saisi. « En 1756, le navire chargé par Jacob di Rafaël « Bouchara fut pris par un bâtiment de guerre français, « parce qu'un passager, ancien capitaine du navire, était « possesseur d'un pavillon français. En outre du chargement, « Bouchara réclama au Gouvernement français un diamant « de 180 sequins barbaresques et six petits diamants de « six sequins chacun, qu'il avait remis à un subrécargue « juif, nommé Angelo Gozlan, d'ordre du Dey, à qui ils « appartenaient pour les faire monter en bague » (281).

***

A côté des prêts pour le rachat des esclaves, les juifs en consentaient d'autres pour des buts différents non spécifiés, et que les emprunteurs garantissaient par des marchandises. C'étaient pour la plupart des patrons de navires qui offraient en garantie les marchandises chargées sur leurs bâtiments et qui s'engageaient à rembourser les avances qui leur étaient faites, dès leur arrivée, ou après un délai déterminé, à Livourne, à Venise ou autre ville, aux correspondants juifs dont les noms sont le plus souvent indiqués dans les notes de la chancellerie du Consulat de France à Tunis (282).

On trouve également dans les Archives de la chancellerie

(278) *19* et *61* ; cf. *14* et *61*, pp. 52 à 56.

(279) *61*. pp. 52 à 56 et 66 à 72 ; cf. *19*, IV, 218.

(280) *19*, III, 139-140 et VIII, 270 ; *61*, pp. 52 à 56 et 84 ; cf. aussi *19*, VII, 118.

(281) *61*, pp. 52 à 56.

(282) *19*, III, 113 et 125 ; VI, 173 ; VIII, 144 ; X, 31 et *passim*.

du Consulat de France à Tunis et dans les Registres d'entrée et de sortie du Port d'Alger, des *accusés de réception* (283), d'*enregistrement* de lettres de change (284), des *actes de nomination de mandataires* (285), des *actes de notoriété et des certificats* (286), des *actes de cession de créances* (287), des *actes d'abandon d'intérêts* (288), des *contrats* (289), des *conventions* (290), des *déclarations* (291), des *promesses* (292) et des *enregistrements* (293).

Mais l'acte le plus curieux et le plus émouvant est certes celui du Consul Michel en faveur des juifs livournais. Voici ce document :

« Le 24 avril 1686, contrat d'obligation des SSrs. Juifs « en faveur de M. Michel, consul... Sont comparus devant « le chancelier [Jacob et Raffael] de Daniel Lumbroso, « Moïse Mendes Ossuna et Jacob Baruch Louzeda, habitant « en cette dite ville (de Tunis) qui ont représenté l'extrême « nécessité à laquelle ils sont réduits par les exactions et « les assassinats tant pour le passé que pour le présent, « causés par les guerres civiles. Les larmes aux yeux, ils « sont venus [vous aviser] que pour l'amour de Dieu « ils doivent racheter un peuple et une communauté... « congrégation que le roi de ce pays avait frappé d'une « somme de [1.000 pièces] de 8 réaux. N'ayant rien à « engager, ils sont venus s'abriter aux pieds de l'Ill. « Sr. Consul français [en lui demandant] de bien vouloir « accepter pour hypothèque de ladite somme deux personnes « de leur nation juive. Celles-ci considérées comme des « esclaves seront engagées pour cette somme : ce sont Jacob « Suares et Issaque Levi Lousada qui, de leur propre

(283) *19*, III, 135 et 379 ; X, 2 ; *61*, pp. 21-24.
(284) *19*, III, 164 ; VI, 125 ; VII, 24 et *passim*.
(285) *61*, pp. 73-74.
(286) *61*, pp. 29, 30 et 35.
(287) *19*, VI, 15 ; cf. VIII, 19.
(288) *19*, X, 7.
(289) *61*, pp. 52 à 56.
(290) *19*, VII, 311.
(291) *19*, IV, 114 et *passim*.
(292) *19*, VI, 169 et *passim*.
(293) *19*, IV, 214 ; cf. V, 58 et VIII, 258.

« volonté [vu l'extrême nécessité dans laquelle se trouve « ladite nation] se sont offerts comme les plus experts pour « aller demander une aumône à leur Nation de Livourne, « de façon que ledit Seigneur Consul français soit remboursé « de son argent, qu'il a payé avec pitié et ponctualité pour « les racheter d'une aussi grande ... Ayant vu que la pétition « à nous adressée est exacte et mû de pitié, nous avons « accédé à leur demande et nous avons ainsi déboursé 1.000 « pièces de 8 réaux qui, avec le change de 16 % convenu « font la somme de 1.160 pièces. Par la suite, nous avons « embarqué les sus-nommés Suares et Levi Louzada sur la « tartane St. Pierre, patron Jean Guillet, français, qui part « pour Livourne. Conformément à l'ordre que nous donnons « à MM. Stéphane Matte et frères, marchands français à « Livourne, ceux-ci, un mois après l'arrivée des susdits « à Livourne, doivent exiger la somme de 1.160 pièces à « 8 réaux sevil. et mexic. poids courant. En considération « du change de 16 % ; l'Ill. Seigneur Michel, consul, court « le risque maritime et ordinaire. Il fait connaître que les « susdits Suares et Louzada, après avoir obtenu la libre « pratique, doivent être mis dans le bagne de S.A.S. jusqu'à « l'entier paiement ; — sauf dans le cas où la Nation juive « de Livourne effectuerait ce paiement, ils resteront dans le « bagne jusqu'à nouvel avis de notre part. Fait et publié « en notre chancellerie en présence du Sr. ... déclarant que « lesdits SSrs. Jacob et Raffaël Lumbroso, Moïse Mendes « Ossuna et Jacob Baruch Lousada sont venus sur la de- « mande de toute la Nation Livournaise » (294). ... « Le 1er mai « 1686, Jacob di Daniel Lumbroso, Moïse Mendes Ossuna et « Jacob Baruch Lousada, marchands juifs habitant à Tunis, « conformément au contrat du 24 avril, déclarent que les « 1.160 pièces de 8 réaux reçues de Michel, consul français, « et payables à Livourne à Stafano Matti et frères dans le « délai d'un mois après l'arrivée de la barque de Gio Guilet, « seront remboursées par eux-mêmes dans le cas où elles ne « seraient pas payées à Livourne » (295). ... « Le 1er mai 1686, « contrat d'obligation de la Nation juive livournaise en

(294) *19*, VIII, 57.
(295) *19*, VIII, 59.

« faveur de Michel consul, Tous les juifs livournais de « Tunis s'engagent à rembourser le consul, dans le cas où « il ne le serait pas à Livourne ». Suivent de nombreuses signatures [296].

Il convient de ne pas confondre le consul Jean Baptiste Michel qui se montre compréhensif à l'égard de la communauté livournaise de Tunis en 1686, avec son homonyme le consul Pierre Victor Michel qui, en 1713 et 1714, accuse les juifs d'éluder le paiement des taxes consulaires en faisant le commerce sous le couvert de commerçants français [297].

***

Pour faciliter le commerce, des assurances sont contractées [298] et des garanties sont fournies [299].

Des différends s'élevaient parfois au sujet des marchandises faisant l'objet des transactions [300].

Les réclamations donnaient lieu à des demandes de mise sous séquestre [301], à des sommations et à des requêtes [302], à des demandes d'enquêtes [303], à des protêts [304] et à des constats et expertises [305].

Parfois aussi le serment « more judaico » est déféré [306].

En outre, on soumet certaines affaires à l'arbitrage [307] ; on prend des hypothèques [308], et pour faciliter et hâter les arrangements, on donne des procurations [309].

---

(296) *19*, VIII, 59.
(297) Voir plus haut chapitre VII.
(298) *19*, III, 234 ; VI, 112 et VII, 135.
(299) *19*, III, 171 ; IV, 314 et VIII, 158.
(300) *19*, III, 188, 199, 312 et *passim*.
(301) *19*, IV, 225 et *passim*.
(302) *19*, III, 327 ; VI, 88 ; X, 73-74 et *passim*.
(303) *19*, IV, 220.
(304) *19*, VIII, 456, 461 et *passim*.
(305) *19*, III, 18 ; VII, 183, 259 et *passim*.
(306) *19*, III, 17.
(307) *19*, III, 30 et *passim*.
(308) *61*, pp. 90-92 ; cf. *10*, art. 168, 172, 179.
(309) *19*, III, 12, 345 ; X, 49 ; cf. *61*, pp. 35, 66-72, et *passim* dans *19* et *61*.

L'étude du « Livre d'Or » de Haddey est encore intéressant pour les renseignements qu'il nous fournit de temps en temps sur le volume des marchandises expédiées ou reçues par les commerçants juifs [310].

VIII

Interventions en faveur des Juifs

Le succès qui couronne l'activité commerciale des Juifs leur suscite bien des ennemis ; ils deviennent les victimes de la haine et de la jalousie, de l'envie et de la colère de concurrents moins favorisés qu'eux ; ils ont à supporter les effets de la mauvaise humeur que ressentent à leur égard certains personnages officiels et consulaires.

En conséquence il convient d'autant plus de noter que parfois aussi des interventions se produisent en faveur des Juifs.

En 1689, Hadj Chaban demande à Louis XIV d'agir sur le Grand Duc de Florence pour que ce dernier autorise le retour à Livourne du juif Isaac David Fernandez [311], et Louis XIV de charger son consul à Livourne de s'entremettre pour obtenir cette autorisation [312].

Quelques années plus tard, le 23 juin 1695, Hadj Chaban, Dey d'Alger, écrit à Louis XIV : « Elle (= Votre Majesté) « saura qu'à cause des grandes guerres qu'il y a présente- « ment dans le monde [313], tant par terre que par mer, il ne « venait en ce port d'Alger aucun bâtiment de marchands, de « sorte que ce pays se trouvait privé de draps, d'étoffes et « d'autres denrées nécessaires. Et comme il ne s'en trouvait

---

(310) *61*, pp. 12 à 16, 21-24, 27, 34-35, 46-47, 49-50, 66-72 et *passim*.
(311) 22, I, 175.
(312) 22, I, 179.
(313) Il s'agit de la campagne de Louis XIV en Italie et dans les Flandres, précédée du bombardement des ports algériens par la flotte anglo-hollandaise et suivie du Congrès de Ryswick.

« plus et qu'il n'en venait plus, non seulement la Douane, « mais même le public en recevait un notable préjudice. « Cela nous ayant obligé de faire venir en notre présence « tous les marchands juifs de ce pays, nous les pressâmes « de nous dire la raison pour laquelle les denrées et mar- « chandises ne venaient plus en Royaume. Ils répondirent « tous à haute voix, disant : « Par Dieu ! nos effets ont été « pris une ou deux fois en mer lorsqu'ils venaient en ce « pays ; il ne nous reste plus de fonds et les juifs de « Livourne sont ruinés. Si vous nous voulez secourir, dirent- « ils, de 50.000 écus et mettre entre nos mains un passeport « en notre faveur, nous l'enverrons à Livourne et nous « apporterons en sureté nos effets et nos marchandises à bon « port. Sur cette réponse des Juifs, nous trouvâmes à propos, « après caution reçue en présence du Divan, de leur prêter « cette somme d'argent du Trésor de la République, et on « leur livra aussi entre les mains un traité signé et scellé ... « il fut reçu à Livourne par les juifs ... les choses ont tourné « comme ils le souhaitaient, et il y a deux mois qu'ils char- « gèrent sur une barque livournaise... en route, éloignée « seulement de douze mille d'Alger, le malheur a voulu « qu'elle fut attaquée par une tempête avec vent contraire. « Elle fut poussée jusqu'aux environs des côtes de France... « les Français s'en emparèrent, la conduisirent à Toulon... « otèrent des mains du Commandant le traité et passeport « du Divan... ils le jetèrent à la mer. Ils ont ainsi foulé « notre honneur aux pieds et ils nous ont perdu de répu- « tation dans le monde ; en sorte que, dorénavant, personne « ne voudra plus se fier à nos passeports » (314).

Une nouvelle fois Louis XIV fait droit à la demande et lève l'embargo sur le bâtiment où « les juifs d'Alger avaient un intérêt considérable » (315).

En 1699, Baba Hassan prend aussi la défense de quelques juifs victimes de corsaires (316), et, en 1757, le Bey de Tunis

(314) 22, I, 465-466 et I, 472 et 497.
(315) 22, I, 499 et I, 501-502.
(316) 22, I, 558-559.

Mohammed intervient en faveur d'un juif dont un chargement a été enlevé par des Français (317).

De Tunis, à la date du 21 janvier 1794, Devoize signale à Deforgues que des juifs, appartenant à la Compagnie de Commerce fermière du Bey, se plaignent que des cargaisons de cuir envoyées par eux à Marseille aient été soumises à la loi du maximum. Le Bey a fait observer à Devoize que la loi de fixation ne peut s'appliquer à des articles appartenant à ses sujets et expédiés en France avant qu'elle fut connue, et lui a fait entendre que dans le cas contraire, il usera du même droit (318). Et, en 1795, le 12 juillet, Sidi Hassan, Dey d'Alger, dit dans une lettre aux Membres du Comité du Salut Public de la Convention Nationale ; « J'ai écrit d'au- « tres lettres aux Représentants du Peuple en mission à « Marseille par lesquelles je leur ai recommandé Jacob « Cohen Bacri, négociant chargé de mes commissions ... « personne à laquelle je suis fort attaché ... » (319).

A mentionner enfin qu'en 1800 le Consul Devoize insiste pour que les créances des juifs Attel et Paz soient réglées (320).

Cependant l'intervention des « Puissances » n'est pas toujours suivie de succès. « Le 23 mars 1624, Pietro Bourrely, « consul, certifie que le 20 février sont comparus Francisco « de Marco, corse, Moïse Israël de Livourne, Giacob Attiaz, « Giacob et Giosep de Sallamon Navarre, frères, Jacob Vallen- « sin et autres juifs intéressés sur le vaisseau Ste. Francesco, « capitaine Nicolo Rodino. Ils ont exposé comment ce « vaisseau parti de la Goulette le 27 décembre 1623 a été « pris par les corsaires d'Alger et ramené à la Goulette, et « ils ont prié le consul d'aller demander justice à Issufe « dais, gouverneur et au Divan. La supplication était justi- « fiée. Bourrely s'est rendu immédiatement auprès du Bey « et du Divan, accompagné des suppliants et de tous les « marchands chrétiens alors à Tunis. Le Divan voyant que « Brain Baixa était à la Goulette, attendant le beau temps « pour aller à Alger, a jugé que pour recouvrer la prise,

(317) 23, II, 537 et II, 539.
(318) 23, III, 225.
(319) 22, II, 451.
(320) 23, III, 418 ; cf. ib. III, 280, 292, 295, 315 et aussi III, 418.

« le mieux était de s'adresser au dit Pacha, puisqu'il lui « appartenait de faire justice, étant donné que les corsaires « étaient d'Alger. Il a alors expédié un baloubachi, porteur « d'une lettre du Divan et de Issufo dais, priant le Pacha « de leur faire le plaisir de libérer le navire, les gens et « la marchandise, celle-ci ayant été achetée à Tunis pour « Livourne. Le baloubachi, accompagné par le consul, par « Claude Severt, Gioachim Benvino, le cap. Pietro Leotaud, « français, Lucca de Luchi, genois, et de nombreux juifs, « étant arrivé à la Goulette, s'est présenté en compagnie de « l'Agha de la Forteresse à Brain Baixa. Celui-ci, après avoir « lu les lettres et avoir vu ce que lui demandait « la ville « de Tunis » a fait immédiatement appeler le corsaire qui « avait fait la prise, ainsi que tous les autres rais des vais- « seaux qui sont en tout dix-huit d'Alger. Ceux-ci venus, le « Pacha leur a fait lire les lettres précitées qui demandaient « la restitution de la prise pour *conserver l'amitié*. Ils ont « résolu de faire un divan entre eux pour voir comment « étaient les choses. Le divan fait et vu que le navire était « resté 50 jours environ à Trapani et qu'il avait combattu, « ils ont décidé que la prise était bonne. En ce qui concerne « les chrétiens, ils ont décidé que ceux qui avaient été « rachetés précédemment et qui n'avaient pas encore revu « leur pays étaient libres, les autres seraient esclaves et « seraient vendus au bazar, ainsi que le navire et les mar- « chandises. Et pour que l'on ne parle plus de cela, « l'expédition à été faite. Le baloubachi s'est présenté au « Divan de Tunis qui, après avoir lu l'expédition de la « sentence, a envoyé un autre baloubachi pour tâcher de « faire révoquer celle-ci. La chose n'a pas été possible. Au « contraire, par dépit, les corsaires ont vendu à qui leur « a plu » (321).

Une autre fois même, le consul anglais avance une somme de 500 p. pour sauver de la mort un jeune juif, sans pour cela mettre à l'abri de toute exaction la communauté (322).

(321) *19*, IV, 106.

(322) *19*, VIII, 66 ; cf. *61*, pp. 21-24, où deux documents attestent la conduite généreuse à l'égard d'un juif du consul français Antoine-Gabriel Durand à Alger en 1728.

D'autre part, par ci et par là se rencontrent des appréciations flatteuses pour le compte des juifs ; ainsi nous lisons dans Haddey : « Israël Saportès faisait d'importantes affaires, « soit en participation, soit comme consignataire, avec « Césaire-Philippe Vallière, négociant à Marseille et ancien « consul de France à Alger. Dans une requête du 28 novembre 1806, adressée à M. Dubois-Thainville, consul général « et chargé d'affaires de France près de S. E. le Dey « d'Alger, le sieur Peloux (Antoine), de Marseille, manda- « taire de Vallière, dit : « Celui-ci (Israël Saportes) en soigne « la vente, en correspondant honnête et fidèle, il eut soin « de remettre des notes exactes de ses opérations et de faire « des remises de fonds au fur et à mesure des rentrées. « Malheureusement il périt victime de la catastrophe sur- « venue en cette ville le 29 juin 1805. Son fils Chaloum « lui succéda dans la gestion de ses affaires commer- « ciales ... » (323).

Nous citerons encore ce passage tiré des Archives départementales des Bouches-du-Rhône : « ... un juif, associé à « une grande manufacture de coraux à Livourne, M. Errera, « a expertisé vingt-deux caisses ... il ne les a pas dépréciées, « mais a relevé certains défauts qui en diminuent la « valeur ... » (324).

IX

Situations Officielles occupées par certains Juifs

Il nous reste à noter enfin que certains juifs arrivent à de très hautes situations.

En 1591, un Samuel Squinazi représente le Gouverneur de Tabarca (325).

(323) *61*, pp. 84-85.

(324) *10*, article 174.

(325) *19*, I, 30.

En 1594, parmi les membres les plus actifs du nouveau Conseil de la Compagnie du Corail de Tunis figure un Simon Bédarridès ([326]).

Le 29 août 1699, la Régence de Tunis envoie Jehouda Coen comme ambassadeur en Hollande pour offrir un traité d'Alliance. Voici le texte de la lettre dont il était porteur et qui est en français ([327]).

« Nous vous envoyons, Hauts et Puissants Seigneurs, « nostre ambassadeur Jouda Cohen, qui vous dira de nostre « part, que le très excellent bey, dey, baxa et dulati et « tous nos conseillieurs unanimément avons résolus de vous « demander la paix, afinque touts les sugets de vostre estat « puissent librement venir negocier par meer et par terre, « les vaisseaux entrer dans nostre ports traiter et contracter « avec tout respos et tranquilité, et espère qui vous me « manderés bientost ce qui souhaités de nous, puisque Dieu « commande et ordonne la paix, la conservation du genre « humain. Par sa bonté infinie, veuille la continuer entre « vous, Hautes Puissances, et nous. Pour parvenir à cela « consiste en trois points. Le 1er est de maintenir la parolle. « le 2e est de nostre trop ferme sur ses demands et monoyer « l'accomodement ([328]), le 3e est d'avoir bon c(O)eur pour « nous, comme nous l'avons pour vous et maintenir toutes « les articles, quand nous serons d'Accord, obliant le pati ([329]), « sans retenir aucun renceur. Tout ceci estant pris de com- « mun accord entre moy, dey, bey, baxa et tout les conseil- « lieurs de nostre estat, ce que nous demandons pour nostre « servise est le nostre sont 12 pièces de cannon de bronze et « 12 acupam (?) 6 et 24 ς et les autres 6 et 6 ς 1.000 bullets « de cannon faciles et 6 acupam (?), 1.500 quintaux et pou- « dre, 4 mortiers à boutes, 1.000 bombes et 8 cables, 24 « mastres pour les vaisseaux. Avec cela, Hauts et Puissants « Seigneurs, la paix est fait pour toujours et vos marchandts, « vaisseaux, bâtiments peuvent venir sans le moindre empê- « chement ni à lux ni les marchandises, touts de nos ports « que d'hors par meer et par terre, et ce qui viendra de nostre « païs sera très favorablement receu. Nous espérons donc, « Hauts et Puissants Seigneurs, qu'il sera resiproque dans « vos ports pour nos vaisseaux, marchandts et marchandises, « que sont tros abondantes dans nostre païs, comme forment, « avenes, vijles, laines, siri, miel, ris et poil de chameaux « et autres les subdites marchandises, ne payent aucun deroit « en sortent, mais celles qui entreront donneront 3 pour « cent, comme nous avons aresté avec l'roy d'Engleterre en « France ; en autres nous donnes plain pouver à nostre « ambassadeur Jeuda Cohen, de convenir et finir le susdit « traité comme il trovera à propos pour nostre servise et de « nous participer le conclusion le plus tost. Nous seront bien « aisse que Vous Hautes Puissances nument un consul pour « résider auprès et nous moyen d'entretenir une bonne ente- « ligence donné dans nostre ceur ([330]), par sa lettre qu'il « envoye par son ambassadeur Monsieur Jeuda Cohen ... ».

« Le traité de commerce est très aventageux par la abon- « dance des fruits de son païs, qui consistent en forment, « avenes, sire, miels, laines, caffés, poil de chameaux, huilles, « ris, vins et autres, que les marchandises ne payent rien « en sortent, offrant cette aventage à Messeigneurs les Etats, « quoy que le roy d'Angleterre et France luy payent trois « pour cent par ces sujets, qui négocient. Les marchandises « qui ont grande demande, sont draperies, toutes sortes « d'estoffes de laines, de sois, fer et autres danres, qui « payeront en entreront 3 pour cent ».

« Ledit ambassadeur a aussi de passeport, afinque les « marchands puissent envoyer sans delay ces vaisseaux en « toute autorité, etc... ».

Cette offre fut sérieusement étudiée par les Etats Généraux des Provinces Unies, et le 23 juin 1702, ils arrêtèrent les

(326) *70*, p. 20. — Dans « *Gallia Judaica* » de H. Gross (Librairie Léopold Cerf, Paris, 1897), p. 105, s. v. Bedarrides, nous lisons : « ce nom est porté par de nombreuses familles juives de la Provence... Aux XIVe, XVIe et XVIIe s. il y avait à Carpentras bien des juifs du nom de Bédarride.

(327) *20*, II, 540-541.

(328) *20*, II, 540, note b : sens de ce 2e point n'est pas clair.

(329) *20*, *pati* signifie « passé ».

(330) *20*, II, 541, note e.

décisions secrètes concernant les rapports avec les états barbaresques par l'intermédiaire de Juda Cohen (331).

Suivant le Michkhenoth Haro'im le Receveur de la Régence de Tunis était depuis des temps immémoriaux un juif (332).

Au XVIIIe siècle, c'est parmi les juifs que les turcs prennent des directeurs pour le commerce, les manufactures et pour la Monnaie (333). Les taxes de l'Etat sont perçues par les juifs ; ils sont les principaux fermiers des terres, servent comme interprètes et secrétaires, quelquefois même ils sont employés comme conseillers et parviennent à exercer une grande influence dans le Divan (334).

D'aucuns sont consuls de la République de Raguse, tels les chefs de la famille Bouchara dont l'un, Abraham Bouchara, eut des ennuis dans l'exercice de ses fonctions (335).

Vers 1710, l'Angleterre avait envoyé à Tunis un israélite avec le titre de drogman et courtier du consulat d'Angleterre. Le consul lui offrit un logement dans la maison consulaire (336).

Un siècle plus tard, un autre juif étranger exerça à Tunis les fonctions de consul des Etats-Unis d'Amérique : il avait nom de Mordecaï M. Noah. Comme il signait « M. M. Noah », personne ne soupçonna sa religion. Arrivé à Tunis vers la fin de 1814, il demande le 19 septembre 1815 au Consul Général de France Devoize un passeport pour lui et son père, sa mission à Tunis étant terminée. En 1819, revenu aux Etats-Unis, il publia un livre intitulé « Travels in ... the Barbary States in the years 1813 - 1814 and 1815 » (337).

(331) Cf. texte in *20*, II, 543-545. On ne lira pas sans intérêt une longue note de Heeringa in II, 544-545, sur les suites consécutives aux décisions prises par les Etats Généraux des Provinces Unies le 23 juin 1702.

(332) *3*, f° 20 c. paragraphe 56.

(333) *72*, II, 146.

(334) *72*, II, 146-147.

(335) *61*, pp. 62-64.

(336) *3*, f° 44 c. parag. 5 qui cite le fait raconte comment cet envoyé se maria à Tunis et quel différend opposa plus tard le gendre au beau-père.

(337) *36*.

Ce livre est fort intéressant. Noah nous y donne des descriptions prises sur le vif de la vie juive publique à Tunis dans le premier quart du XIXe siècle, quelques renseignements sur Constantine (338) et Alger dont la maison de commerce principale est celle des Bacri et jouissant d'une influence illimitée (339). Ses notes sur le costume juif indigène sont précises ; cependant il avoue ne pas pouvoir parler de leur vie privée, n'ayant jamais visité un coreligionnaire dans les états barbaresques (340). Il décrit avec humour les longues stations des femmes juives dans les cimetières, les pratiques superstitieuses qu'elles y accomplissent (341). Il signale également que le commerce est entre les mains des juifs (342) et que Tunis, sur 150.000 habitants, renferme 30.000 juifs (343).

Ce juif qui ne fréquente aucun juif fut relevé de ses fonctions de consul, parce que juif. Par lettre datée du 25 avril 1815, le Président des Etats-Unis, James Monroe, l'informe que sa qualité de juif, inconnue lors de sa nomination au poste de Tunis, avait produit, dès qu'elle fut connue, un effet défavorable. Aussi, le priait-il, dès réception de sa lettre, de quitter le consulat américain de Tunis.

L'on peut juger de l'effet que cette mise à pied produisit sur Noah. Sans rien dévoiler du contenu de la missive de James Monroe, Noah prit ses dispositions et quitta Tunis.

Dans son livre, il étudie, au point de vue juridique, son cas, et démontre que la décision dont il a été l'objet était illégale, la liberté de conscience étant un des principes inscrits dans la Constitution des Etats-Unis.

Son passage dans les Etats barbaresques eut toutefois — ce nous semble — une influence réelle sur ses idées touchant l'avenir du peuple d'Israël.

Il s'était rendu compte combien était misérable dans

(338) *36*, p. 368.

(339) *36*, p. 426.

(340) *36*, p. 312.

(341) *36*, p. 312.

(342) *36*, p. 286.

(343) *36*, p. 289.

certains pays la situation de ses coreligionnaires. Il comprit que le sauvetage d'Israël ne pouvait se faire que sur la terre des ancêtres, mais que, cependant, les ramener directement en Palestine, c'était courir au-devant d'un échec certain. Aussi conçut-il, en 1825, l'idée de créer une colonie juive aux Etats-Unis, qu'il voulait appeler « Ararat », où les israélites prendraient les habitudes de vie qui devaient devenir celles qu'ils auraient une fois réinstallés en Eretz Israël. Malgré un commencement d'exécution, son projet échoua, les Juifs libres d'Europe et d'Amérique le traitèrent de visionnaire et sa généreuse conception, de chimère.

X

Les BACRI-BUSNACH

Une place à part doit être réservée à la Maison Bacri-Busnach.

« On a vu précédemment, écrit de Grammont, que, dès « le commencement du pouvoir des Deys, les juifs livournais « qui étaient venus s'établir à Alger avaient habilement « profité des embarras financiers des souverains pour monopoliser le commerce à leur profit ; ils avaient acquis par « ce moyen de très grandes richesses, dont ils consacraient « une partie à acheter la faveur des principaux de l'Etat. « Peu à peu, ils étaient devenus occultement les véritables « maîtres, démêlant, avec la finesse naturelle de leur race, « le véritable fond du caractère turc, fait d'insouciance et « vénalité, insoucieux par paresse, vénal par nécessité et par « besoin de paraître. Jusque là, ils n'avaient pas trouvé « prudent de se mêler de la politique intérieure, et se contentaient de vendre leurs services à celles des nations « européennes qui les payaient le mieux ; mais le moment « arrivait où ils se trouvaient entraînés à désirer faire « montre de leur pouvoir et à l'exercice en plein soleil, « entreprise audacieuse qui ne réussit un moment que pour

« amener le massacre et la ruine de la communauté israélite. « Celle-ci reconnaissait alors pour chefs Busnach et Joseph « Bacri (344) ; ces deux hommes fort intelligents, spéculateurs « habiles, généreux à l'occasion, courageux et infatigables, « jouèrent pendant vingt ans un rôle qui ne manqua pas « d'une certaine grandeur... » (345).

Les Bacri qui jouèrent un si grand rôle étaient originaires de Livourne.

« Michel Cohen-Bacri avait fondé à Alger une maison de « commerce qui avait pris en peu d'années une extension « considérable et n'avait pas tardé à s'insinuer dans les « bonnes grâces de tous les principaux officiers de la « Régence » (346).

Son fils Joseph figure dans le haut commerce de la Régence dès 1774, et, en 1782, il s'associa avec trois de ses frères, Mardochée, Jacob et Salomon, suivant « acte du « 14 novembre par devant les rabbins Sémah Duran et Jacob « Chalabi Chiquito. Le 12 octobre 1785, Salomon, qui était « à Livourne lors de l'établissement de l'acte, déclara devant « les Rabbins Sémah Duran et Moïse Seror qu'il y avait « adhéré et y adhérait encore. La raison sociale était : « *Salomon Cohen-Bacri et Frères*. Le cinquième frère, Abra« ham, resta en dehors de la Société, mais eut quelquefois « des intérêts communs avec elle, suivant une lettre traduite « du judéo-arabe, enregistrée au Consulat de France, le « 8 août 1821, à la requête de David, fils d'Abraham Cohen-« Bacri qui réclamait à son oncle Jacob 60.000 frs. dus à « la succession de son père. Vers 1797, Neftali Busnach, « neveu et beau-frère de Joseph-Bacri, entra dans la société « qui s'appela « *De Bacri Frères et Busnach* », et le 14 sep« tembre 1797, David Bacri, fils de Joseph, épousa Aziza, « sœur de Neftali Busnach » (347).

(344) *58*, p. 20. « Ces juifs furent méprisés, mais indispensables ; ils prirent une influence complète sur le pauvre esprit d'un Hassan ou d'un Mustapha. Tandis que Bacri dirigeait les affaires commerciales de l'association, Busnach mettait la main sur le gouvernement de la Régence, faisant et défaisant les beys et les hauts fonctionnaires.

(345) *60*, pp. 349-350.

(346) *22*, II, 451, note 2.

(347) *49*, p. 112.

C'est en 1774 que Haddey trouve pour la première fois mentionné (dans les Manifestes du port d'Alger) Joseph Cohen-Bacri. « On sait, écrit-il, que les démêlés pécuniaires « de la riche famille Bacri avec la France au sujet de fourni- « tures de grains faites sous la République amenèrent la « prise d'Alger par les Français en 1830. Les Bacri qui « furent longtemps associés avec les Busnach, faisaient un « commerce considérable d'exportation avec les principaux « ports de la Méditerranée, dans lesquels ils avaient des « correspondants et même des comptoirs ».

Lors de la rupture qui eut lieu en 1798 entre la France et la Régence, tous les Français furent arrêtés et mis au bagne, y compris le consul et ses employés. A force de démarches et de sollicitations — cela ressort des lettres officielles de M. Antoin-Sielve, Chancelier du Consulat — les Bacri et Busnach réussirent à les délivrer ([348]).

Joseph Cohen-Bacri fut l'un des artisans de la paix qui fut signée à Alger par Donaldson, représentant des Etats-Unis d'Amérique ([349]).

« C'est en 1782, écrit Haddey, en parlant de Neftali « Busnach, que je trouve les premières traces de ce riche « négociant qui devait jouer un rôle politique des plus con- « sidérables dans la Régence d'Alger et qui était l'associé de « Bacri pour les fournitures de grains au sujet desquelles « s'élevèrent les difficultés et les discussions dont le résultat « final fut la prise d'Alger par les Français en 1830. Il « signait *Naftale Busnach* » ([350]).

Neftali Busnach fut, en effet, l'associé de son oncle et beau-frère Joseph Cohen-Bacri à partir du 15 février 1798. Jusqu'en novembre 1795, il habitait Constantine dont le Bey était son ami ; il avait un grand comptoir à Bône et exportait du blé. Le 3 février 1800, il succéda à Abraham Bouchara comme chef de la nation israélite, poste auquel l'usage avait rattaché ceux de censal du Dey et de consul général

(348) *61*, pp. 62-72.

(349) *56*, p. 85, cf. *62*, pp. 74, 75 et 172.

(350) *61*, pp. 74-77.

de Raguse. Il acquit près du Dey Mustapha Pacha une grande influence et un crédit immense ([351]).

D'après Haddey ([352]), Neftali Busnach dominait Mustapha Pacha par son habileté, sa connaissance des affaires, les ressources inépuisables de son esprit souple, fin et fécond. Ambitieux, rempli du sentiment de sa valeur, il se laissa entraîner à violer des règles et des usages qui étaient des lois sacrées pour les Algériens. Après avoir échappé à un premier attentat, il fut attaqué le 28 juin 1805, à sept heures du matin par un janissaire et blessé mortellement d'un coup de pistolet ... et enterré le même jour.

D'après les documents juifs ([353]), Neftali Busnach fut modeste, instruit, pieux, charitable, contrairement aux rapports des consuls européens qui le dépeignent comme un homme astucieux, dévoré d'ambition, cupide, cruel.

Cependant « l'Histoire a enregistré, nous citons I. Bloch, « les services que la Maison Bacri et Busnach rendit à la « République Française, en envoyant des cargaisons consi- « dérables de blé dans les ports du Midi de 1793 à 1798 ([354]), « et en préservant ainsi les départements riverains de la « Méditerranée d'une disette désastreuse. Ce qu'on sait moins « bien c'est que la même maison envoya également des « provisions et des munitions de guerre au corps expédition- « naire français resté en Egypte sous le commandement du « Général Menou, et que l'amiral anglais Keit, informé de « ce fait par des correspondances interceptées, fit demander « par la Porte l'expulsion de ces juifs et de leurs pareils.

(351) *49*, parag. 43, pp. 94-95 ; cf. *60*, p. 355 ; et aussi p. 349 ; *61*, pp. 74-77.

(352) *61*, pp. 74-77.

(353) *19*, parag. 43, pp. 95-97 et note où il est dit : « Séfer Hésed Léoumim » (le livre de l'Amitié des Nations) (pamphlet s.L.s.d. à la dernière page ont signé Elie Cohen-Solal, Baruch Tubiana, Abraham de Salomon Mesguiche et Sadia Kadjidj). Voici la traduction du passage auquel se réfère notre auteur : Ce jour-là (celui de l'assassinat de Neftali Busnach) fut un jour de terreur, un jour doublement malheureux. La lumière d'Israël s'éteignit ; cet homme se tenait constamment sur la brèche pour défendre le peuple du Dieu des armées, pour accomplir la justice, la bienfaisance, soutenir les orphelins et les orphelines, pour aider ceux qui étudient la torah et la littérature. Nous sommes restés comme un troupeau sans pâtre, nous, qui avions espéré vivre sous son ombrage, parmi les peuples.

(354) *58*, p. 23.

« assez audacieux pour aimer et secourir les Français (8 juin « 1801). Plusieurs années auparavant, en 1798, lors de la « rupture entre la France et la Régence, tous les Français « ayant été arrêtés et mis au bagne, y compris le consul et « ses employés, ils eurent fort à se louer de Bacri et de « Busnach, qui employèrent leur crédit pour faire adoucir « leur sort. Plus tard, le vekilardji ou ministre de la Marine « de la Régence, s'étant déclaré ennemi des Espagnols, le « consul de cette puissance dut songer à l'apaiser, et pour « atteindre ce but, il eut recours aux bons offices de Bus- « nach. Celui-ci manœuvra si bien que le vékilardji fit les « premiers pas, manda le consul à son palais, se réconcilia « avec lui en présence de Busnach et l'assura de ses bonnes « dispositions pour l'avenir (27 décembre 1803) ».

Le lendemain de l'assassinat de Neftali Busnach, le 29 juin, les janissaires demandent au Dey le droit de piller les juifs. Pris à l'improviste, le Dey le permit. C'était un samedi. La synagogue Sarfati fut la première envahie : 14 fidèles furent massacrés à la sortie, les rouleaux de la Loi lacérés ; les émeutiers tuèrent tous les juifs rencontrés dans les rues, pillèrent les magasins de Busnach, aidés des Biskris, des Kabyles et Maures. Le sac dura trois heures ; puis les chaouchs du Dey apparurent avec le Chapelet du maître pour indiquer que c'était assez. Les victimes désignées avaient échappé. Les femmes de la maison de Busnach s'évadèrent par une fenêtre basse et furent recueillies par un vaisseau suédois ancré dans le port (355).

Joseph Cohen-Bacri et son fils David avec leurs familles furent recueillis par un Turc, fils de l'Agha sortant de charge ; les habitations de Bensamon et Bacri furent préservées du pillage, l'une par les soins du consul anglais, l'autre grâce au consul espagnol. Quand on vit que les victimes étaient d'innocents juifs, beaucoup de pillards leur restituèrent une partie de ce qu'ils leur avaient enlevé (356).

Les esclaves chrétiens recherchèrent les cadavres, les incinérèrent dans le cimetière israélite. Le nombre des victimes

(355) 49, pp. 100-101.
(356) 49, pp. 100-101.

est estimé à 200 et 500, on n'est pas d'accord à ce sujet ; suivant une complainte judéo-arabe, les morts auraient été de quarante-deux, sans compter les blessés (357).

Le 30 juin se passa dans le calme. Le Dey frappa un grand coup et nomma « chef de la Nation israélite », Joseph Cohen-Bacri, parent de Busnach. Le 2 octobre, veille de Kippour, le bruit se répandit que les Turcs allaient recommencer le pillage et le massacre, mais rien ne se produisit. Il y eut encore des alertes en Mai 1806 et en Octobre 1807 (358).

Pour calmer la milice après le massacre de Busnach et le pillage des juifs, le Dey promit de chasser les juifs de la ville, à l'exception des artisans indispensables, — mais il n'eut pas besoin de les expulser, car de nombreuses familles se sauvèrent. Le premier juillet 1805, cent familles s'embarquèrent pour Tunis sur un bâtiment français et le 10 juillet, 200 autres partirent pour Livourne dont la famille de Neftali Busnach et une partie de celle de Bacri. Joseph Cohen-Bacri, son fils David aussi impopulaire que Busnach, et Michel, frère de Neftali, furent obligés de rester pour liquider les comptes avec la Régence. Le 12 octobre, Michel put s'échapper sur un navire français (359).



Après l'assassinat de Neftali Busnach, « la Régence se « portait créancière de sa succession. Elle réclamait le paye- « ment de deux millions de francs pour diverses avances « faites par le Trésor. Par exécution provisoire, elle confisqua « tous les biens du défunt. Les vaisseaux qu'il avait à la mer « furent saisis et vendus au fur et à mesure qu'ils rentrèrent « au port. Plusieurs furent achetés par David Duran ...

« Dans l'intervalle, Mustapha Pacha avait péri sous les « coups de la milice, au milieu d'un soulèvement qui éclata « le 31 août 1805. Ahmed ben Ali, chef de la Révolte, lui

(357) 49, pp. 100-101 ; cf. f° 3 b. in 5.
(358) 49, pp. 100-101.
(359) 49, pp. 101-102.

« succéda. Nouveau Dey, il eut recours à l'expédient clas-« sique, celui de s'emparer des richesses des hommes qui « avaient le tort d'en posséder. De ce nombre furent les « Bacri. Tenus pour solidaires de leur ancien associé Neftali « Busnach, ils furent invités le 10 septembre à payer non « seulement les sommes que celui-ci devait au Trésor, mais « encore quatre millions de francs à titre de rançon de leur « vie. Sur leur refus ils furent arrêtés et conduits à la prison « de Mézouar... Sur l'intervention des consuls européens et « d'autres grands personnages, ils évitèrent la mort. Ils res-« tèrent en détention jusqu'au 20 septembre avec deux de « leurs amis, les frères Moïse et Juda Amar, tous chargés « de chaînes, obligés le jour de travailler à la carrière et la « nuit de coucher au bagne des esclaves. Le document juif « déjà cité (360) raconte que David Duran, leur ennemi « acharné, récemment nommé chef de la Nation et censal « du Dey, ne fut pas étranger à leur disgrâce. Aidé par un « autre notable, Joseph Tabet dit ben Tibi, et deux rabbins, « ses créatures, Amram Amar et Tzémach Duran il règna « sur la communauté par la terreur, il avait juré la perte « de la maison des Bacri, rivale de la sienne. Peu s'en fallut « qu'il ne réussît.

« Cependant les amis des prisonniers ne s'endormirent « pas. Grâce à leurs démarches, le Dey consentit à un arran-« gement. Les Bacri père et fils s'obligèrent à verser une « somme de quatre millions payable par termes bimensuels « de cent mille francs. A ce prix, ils sauvèrent leurs têtes « et celles de leurs compagnons de captivité. Ils sortirent de « prison, mais furent internés provisoirement dans la mai-« son de David Duran. Ce n'est qu'après le versement du « premier terme de cent mille francs, le 28 octobre, qu'ils « furent rendus à la liberté et rétablis dans leurs charges, « Joseph dans celle de censal d'Espagne, David dans celle « de censal de Suède et des Etats-Unis d'Amérique.

« Mais tout n'était pas fini. Le troisième terme n'ayant « pas été payé à l'échéance, David Bacri et Moïse Amar « furent de nouveau jetés en prison (4 mai 1806). Les influ-

(360) 5, f° 4 a.

« ences hostiles se remuèrent pour les anéantir : Duran ne « fut pas le dernier à leur faire sentir sa haine. Ce fut alors « une mêlée terrible d'intrigues ... Les Bacri, se prétendant « à court d'argent, remportèrent une première victoire en « décidant la Régence à récupérer le terme échu sur leurs « débiteurs et en obtenant pour le reste un délai illimité. « Ils en remportèrent bientôt une seconde plus significative. « Sur leur instigation, la communauté israélite alla porter « plainte au Dey contre David Duran, qui fut révoqué de « ses fonctions de chef de la Nation et remplacé par son ami « Ben Tibi (20 juillet 1806). Son étoile pâlissait. Celle des « Bacri commençait à briller. L'heure de leur triomphe « définitif allait bientôt sonner. Quelques mois se passèrent « encore en menées souterraines, où l'or ne fut pas épargné « des deux côtés ; puis, tout d'un coup, par une nouvelle « révolution du palais, David Cohen-Bacri, le parent, l'ami, « le conseiller de Neftali Busnach, fut nommé chef de la « Nation (1er novembre 1806). La première conséquence de « ce revirement fut qu'il n'en fut plus question des quatre « millions qu'il s'était engagé de payer dans un moment « de persécution et dont le titre fut biffé du grand livre de « la Régence » (361).

***

David Cohen-Bacri — selon Bloch (362) — était armateur, il possédait au nom de la Société plusieurs navires ... Il achetait ceux que les corsaires français prenaient aux alliés et amenaient à Alger. De nouveau en grâce auprès du Dey, un navire de Bacri quittant Bône fut pris par les Anglais et conduit à Malte ; et quand ce navire fut revenu à Alger, le Dey obligea M. Blanckley, consul anglais, d'avoir à le rendre, faute de quoi la rupture des relations avec le Dey s'ensuivrait. Les Anglais rendirent alors la prise.

Les Anglais avaient fait retirer à la France le privilège de la pêcherie de corail, possédé par elle depuis deux siècles, moyennant 50.000 douros, avec le commerce exclusif de

(361) 49, pp. 102-105.
(362) 49, pp. 113-116.

Bône et l'occupation de la Calle. Mais dès 1807, les Bacri, en obtenant le monopole du commerce à Bougie, anéantirent celui de Bône et les Anglais durent renoncer à ce privilège qui retourna aux Français.

En août 1808, le polacre *I tre Fratelle* appartenant aux Bacri fut saisi par un corsaire espagnol et conduit à Rosas (Catalogne). Les passagers au nombre desquels figuraient l'astronome Arago, Bacri lui-même, quelques juifs et ministres du Dey, furent mis en prison. Le Dey protesta contre cette prise et le navire fut libéré.

Depuis quelque temps la France réclamait la libération de 106 esclaves français. En mai 1808, le Dey s'engagea à les rendre contre un certain nombre d'Algériens captifs au Portugal, et en plus un cadeau consulaire d'usage et un cadeau personnel. Mais la France ne tint pas ses promesses.

En juin 1809, le consul de France est averti qu'il serait retenu en prison avec ses compatriotes établis à Alger jusqu'à 106, y compris ceux qui arriveraient en Afrique. Les Bacri procurèrent au consul 250.000 francs, moyennant quoi il put s'embarquer avec ses nationaux..

En cette même année 1809, les avances au consulat d'Espagne par les Bacri se montaient à 55.783 piastres fortes. Le R. P. Joseph Novola, administrateur de l'hôpital royal espagnol devait de son côté 28.030 piastres. En novembre 1814 seulement, les comptes furent liquidés, les fonds remis aux sieurs Ravara, négociants à Madrid, correspondants des Bacri.

Le 4 février 1811, David Cohen-Bacri fut décapité par ordre du Dey Hadj Ali, près duquel il aurait été calomnié. La tradition locale a gardé le souvenir de concussions dont il se serait rendu coupable dans la gestion des fonds de la communauté israélite. D'après le témoignage du vice-consul d'Espagne à Oran, il fut victime de son ennemi David Duran qui lui succéda dans sa charge de chef de la Nation et subit le même sort le 19 octobre 1811 [363].

***

(363) *61*, pp. 66-72 ; cf. *49*, pp. 121-122 et *5*, f° 4 a.

Après la mort de David Cohen-Bacri, son père Joseph reprit la direction de la maison. De 1812 à 1815, il arma plusieurs navires. Il dut liquider la succession de son fils. Le brick Moïse et la frégate Mabrouk pris par des corsaires anglais et retenus au port Pino (Majorque) étaient réclamés par les héritiers de David. Après de longues démarches, l'affaire fut portée devant le conseil supérieur de la guerre de Mahon en novembre 1815. La succession devait des sommes considérables à Isaac Tama, armateur à Marseille, qui fit mettre l'embargo sur deux navires anglais Leeds et Loyalti, pris en course et ancrés à Pinto, qu'il avait vendus à David Bacri (mise de l'embargo le 1er mai 1816). Après la mort de David Duran le 19 octobre 1811, Joseph Bacri devint chef de la Nation. Plus tard, il fut condamné à l'exil par le Dey, et avant de quitter la ville, il déposa une protestation au consulat d'Espagne. Arrivé à Mahon le 15 février 1816, Joseph tira une lettre de change de 480 piastres sur Moïse de Aron Lévy Valensi et une autre de 1950 piastres sur son plus jeune frère Jacob, devenu chef de la Nation. Aucune des deux ne fut payée. Joseph mourut à Livourne dans l'oubli et la misère [364].

Quant à Jacob Cohen-Bacri, il était allé s'établir à Marseille, et Sidi Hassan, Dey à Alger, l'avait recommandé aux Membres du Comité de Salut Public de la Convention Nationale [365].

Nous avons trouvé aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône la correspondance de Jacob Bacri (1801-1809) [366].

La lecture de cette correspondance est fort instructive ; elle nous permet de dresser la liste des correspondants de Jacob Bacri en France et à l'Etranger. Nous y relevons en outre que la bonne entente n'a pas toujours régné entre Jacob Bacri et Neftali Busnach. Nous n'en voulons pour preuve que la lettre adressée à M. Norderling, consul général

(364) *49*, pp. 117-119 ; cf. *61*, pp. 66-72.

(365) 22, II, 451.

(366) *11*.

de S. M. le Roi de Suède près la Régence d'Alger [367]. Enfin, la partie la plus intéressante est sans contredit celle que constituent les lettres ayant trait au différend qui opposait Jacob Bacri à Michel Busnach, frère de Neftali, mort assassiné à Alger le 28 juin 1805.

Jacob Bacri, revenu à Alger, Haddey le trouve mentionné dans les Manifestes du port d'Alger [368].

⁂

Le nom des Bacri est surtout passé à la postérité, parce que leurs démêlés avec la France furent cause de la prise, en 1830, d'Alger et de la conquête de l'Algérie par la France.

Dès 1797, le 18 mai, Sidi Hassan écrit d'Alger au Directoire Exécutif de la République Française ce qui suit :

« ... Bacri et Busnach, nos sujets, nous ont fait part du « rapport très mal fondé qui vous a été fait sur ce que nous « aurions accordé aux Anglais le commerce de la Compagnie « d'Afrique et que les Anglais auraient obtenu cette faveur « par l'entremise desdits Bacri et Busnach... ; Nous vous « assurons de la fidélité incorruptible et de l'attachement « desdits Bacri et Busnach par rapport à tout ce qui regarde « les intérêts de la Nation française ... nous vous demandons « seulement que nos sujets soient traités chez vous avec « égards, particulièrement la maison Bacri et le nommé « Simon Abucaya qui vous remettra la présente. Nous regar- « derons comme une faveur, Citoyens Représentants, que « vous daigniez rembourser promptement le dit Simon Abu- « caya de ses avances, afin qu'il soit en état de continuer « ses affaires... Le Dey s'était plaint au consul de ce que « notre négligence à rembourser les Bacri portait préjudice « à la régence créancière elle-même de ces juifs » [369].

(367) *H*, cette lettre non datée se trouve entre deux autres datées respectivement du 7 Brumaire et du 7 Frimaire, an 13. Cette lettre est un acte protestatif de Jacob Bacri contre Neftali Busnach, négociant à Alger, à lui signifier, après en avoir donné au préalable connaissance à son frère Joseph Cohen-Bacri.

(368) *61*, pp. 66-72.

(369) 22, II, 462-463.

Voici comment Plantet expose l'affaire :

« ... Deux Négociants juifs de Livourne, nommés Bacri « et Busnach, avaient prêté leur concours dans les opérations « de Vallière et de la Compagnie d'Afrique pour importer « sur nos marchés les blés de Barbarie. La dette de la Répu- « blique à l'égard de leur maison était déjà considérable en « 1795, et la Convention Nationale l'avait largement accrue. « Le Directoire avait également tiré parti de ces intermé- « diaires, mais personne n'avait songé sérieusement chez « nous à régler les comptes. Les Juifs avaient fini par récla- « mer l'appui du Dey pour récupérer leurs avances. D'autre « part, Jeanbon St-André qui avait remplacé Vallière au « consulat, avait pu constater la duplicité de Bacri, ses « intrigues avec le consul d'Angleterre, et son entente avec « les Puissances algériennes dans le but inavoué de profiter « de nos dissensions et de pêcher en eau trouble. Ce fut « d'après ses conseils que le citoyen Ramel, Ministre des « Finances, fut invité à différer le paiement de nos cré- « ances [370]. On fit savoir à Alger que la France n'entendait « payer qu'à son heure et à sa convenance. Mais Bacri sut « trouver à Paris un protecteur puissant, Talleyrand, qui se « plaignit *de la négligence coupable* du Directoire et demanda « qu'il leur fut témoigné la meilleure bonne volonté possible. « Après la prise de Malte, les Anglais furent contraints à « nous déclarer la guerre. Le Consul Général fut enchaîné... « Le Dey nous réclama l'argent jusqu'à la dernière obole, « promis naguère par Talleyrand [371]. Après les Cent jours, « Deval promit à Bacri la prompte liquidation de ses affaires. « Mais le Dey repoussa la décision de payer 4.500.000 à « Bacri et de verser le reste dans la caisse des Dépôts et « Consignations. Le 30 avril 1827, il osa lever la main sur « Deval » [372]. ... Et le coup d'éventail dont fut victime, le 30 avril 1827, le Consul Deval, amena la prise d'Alger le 5 juillet 1830. Ce fut la fin de la domination turque en Algérie.

⁂

(370) *58*, p. 24.

(371) *58*, p. 25.

(372) 22, Introduction, p. XLIX et suiv

Elle devait continuer en Tunisie un demi-siècle encore. Les Juifs y jouirent d'une période calme et prospère sous le long règne d'Ahmed Bey.

Après son accession au trône en 1855, Mohammed Bey supprima les corvées imposées aux israélites, la surtaxe que leurs marchandises payaient à l'entrée, et la responsabilité collective des juifs pour les impôts de chacun d'eux.

L'exécution du juif tunisien Batto Sfez ordonnée en dépit de la promesse qu'il avait faite aux autorités consulaires et à la population juive de lui laisser la vie sauve, valut à Mohammed Bey de voir une escadre de Napoléon III venir mouiller à la Goulette et d'être obligé d'octroyer une charte garantissant l'égalité absolue de tous les Tunisiens sans distinction de religion et la liberté des cultes. Ce fut la Constitution de septembre 1857.

Une révolution éclata en Tunisie en 1864. Quant Mohammed Es-Sadok en eut triomphé, il abolit la Constitution de 1857, mais les abus qu'elle avait supprimés ne reparurent pas.

En 1875, un musulman, appartenant à une famille de Chérifs, qui avait en plein jour assassiné un juif et s'était réfugié dans une zaouia, fut retiré de cette zaouia et exécuté à la suite de l'intervention des consuls de France et d'Angleterre. En décembre 1877, un décret abolit la bastonnade en ce qui concernait les juifs.

D'autre part, les gaspillages financiers des Beys, leur incurie et l'état anarchique qui en résulta, devaient hâter les interventions de la France, et le traité du Bardo du 12 mai 1881 imposa à Mohammed Es-Sadok le Protectorat de la France.

M. EISENBETH.

LE MYSTÈRE YUSUF

« On ne colonise pas avec des saints », disait Lyautey. Il n'est donc pas étonnant de rencontrer, au temps de la conquête de l'Algérie, des aventuriers qui se sont fabriqué d'avantageuses légendes. Si l'historien essaye de les démasquer, ce n'est pas pour usurper les fonctions de juge des Enfers ; c'est parce qu'ils sont intéressants comme catégorie d'hommes. Les Léon Roche, les Cusson, les Desaulty, dont j'ai parlé dans des articles antérieurs, et Yusuf, dont je vais essayer de découvrir les origines, jouent dans l'établissement des colonies le rôle des *commandos* dans les corps de débarquement. Yusuf, méprisé à son époque par les officiers de l'Armée métropolitaine, porté aux nues, il y a une cinquantaine d'années, par des panégyristes fougueux [1], est sans doute le plus beau type de ces héros déconcertants qui ont frayé la voie aux vrais constructeurs d'Empires. C'est pourquoi il ne doit pas intéresser que les amateurs de curiosités historiques.

« En 1830 — ce devait être en juin — nous apprend Ferdinand de Lesseps, étant élève-consul auprès de mon père, le comte Mathieu de Lesseps, consul général de France et chargé d'Affaires près du bey de Tunis, je me trouvais avec lui dans sa maison de campagne à La Marsa, à peu

(1) *Bibliographie* : Féraud : *Les interprètes de l'Armée d'Afrique*, Paris, 1876, p. 222. — Colonel C. Trumelet : *Le général Yusuf*, 2 gros volumes in-8°. Paris, 1890 (le plus complet, le plus chargé d'anecdotes et de légendes). — Général Derrécagaix : *Yusuf*, Paris, 1907 (Souvenirs personnels d'un ancien aide de camp de Yusuf, très élogieux aussi et sans critique). — Le premier coup de pioche dans la légende a été donné dans un intéressant article de G. Esquer : Les débuts de Yusuf à l'armée d'Afrique, *Revue Africaine*, 1910, p. 225 sq. — Yusuf a inspiré plusieurs écrivains, en particulier Maurice Constantin-Weyer, qui publia sa vie romancée, et Marcel Picard, auteur d'un roman : *Yusuf l'aventurier*, Alger, 1945.

de distance des ruines de Carthage, lorsque nous vîmes entrer au salon un jeune Mameluk richement vêtu, que nous reconnaissions comme attaché au *Bach-Mamelouk* (le chef des mamelouks) : il se nommait Youçouf. Il venait, nous dit-il, solliciter la protection de la France, car sa vie était en danger... Il fut convenu qu'il se rendrait le lendemain, une heure avant le jour, aux ruines de Carthage, vers l'entrée des anciennes citernes, où il devait me rencontrer ; que là, accompagné d'un officier de l'*Adonis*, nous trouverions sur la côte une embarcation qui viendrait faire de l'eau à une source située au pied de l'ancienne citadelle de Byrsa, où Didon avait reçu Enée.

Le lendemain, en compagnie du lieutenant Armand (2), du brick l'*Adonis*, j'arrivais, au moment convenu, au lieu du rendez-vous, où nous attendîmes pendant une heure. Ayant aperçu, courant dans la plaine, deux chevaux sellés sans leurs cavaliers, nous nous rendîmes à la plage, à l'endroit où devait se trouver l'embarcation de l'*Adonis*. Nous apercevons bientôt Youçouf avec son domestique, ayant tous deux le sabre à la main et s'élançant dans le bateau. Youçouf avait abattu, d'un coup de sabre sur la tête, un des gardes de la plage qui voulait s'emparer de lui. Etant placé sur un point un peu élevé, à dix mètres de distance, je couchai en joue, avec mon fusil de chasse, les gardes qui nous menaçaient, leur criant que j'étais le Vice-consul de France et qu'ils n'avaient, pour s'en assurer, qu'à se rendre chez le gouverneur de La Goulette, dont la résidence était dans le voisinage.

En même temps, M. Armand donnait l'ordre aux matelots de laisser là les barriques qu'on remplissait d'eau,

(2) C'est une erreur. Il s'agit de l'élève officier Thierry, ainsi que l'atteste Derrécagaix. Ce nom est inscrit sur le rôle d'équipage de l'*Adonis*, conservé aux Archives du port militaire de Toulon. D'après Derrécagaix, Yusuf, en 1861, se rappelant le service que lui avait rendu Thierry, envoya au Ministre de la Marine une lettre de recommandation pour cet officier, en racontant tous les détails de son évasion. Le capitaine de vaisseau Sizaire, chef du Service historique de la Marine, à qui j'avais demandé de rechercher cette lettre, ne l'a pas retrouvée. Elle devrait normalement figurer au dossier de Thierry ; mais il est bien probable que Yusuf ne l'a jamais envoyée.

et de se diriger immédiatement vers le mouillage de l'*Adonis*.

Ce brick repartait bientôt pour Alger, avec des recommandations pour le Général en chef en faveur de Youçouf (3) ».

***

D'où ce mameluk était-il issu ?

Le dossier administratif de Yusuf donne les dates les plus diverses pour sa naissance : 1805, 1808, 1810. On trouve même 1812 dans un acte de notoriété dressé en 1845. Aucune indication sur ses parents.

Yusuf disait être né à l'Ile d'Elbe en 1808 ou 1809. Il se rappelait y avoir vu, en 1814, l'empereur Napoléon, sa mère et la princesse Pauline sa sœur, chez qui on le conduisait chaque matin et qui lui montrait beaucoup d'affection. Le garde de santé Chialini, qui se disait cousin de Yusuf, donna à Féraud plus de précisions : Yusuf était originaire de Copolivri, petite bourgade de l'île, où il naquit en avril 1805. Son père, propriétaire aisé, se nommait *Signorini* et sa mère Zia Lisa. Il avait un frère aîné, Joanni, qui était capitaine dans la marine marchande (4).

D'après le sieur Ventini, qui se disait aussi son cousin et l'assaillit plus tard de demandes d'argent, la mère du général était morte de bonne heure. Son père l'avait suivie dans la tombe peu de temps après la disparition de leur enfant. Le vrai nom de Yusuf aurait été *Ventini* (5).

Quelques jours avant le départ de l'Empereur, la princesse Pauline avait confié l'enfant à une dame polonaise, qui se rendait en Italie et avait bien voulu se charger de le conduire à Livourne où on devait le mettre au collège. Il nous faut donc croire qu'on mettait les enfants en pension, à cette époque, dès l'âge de six ou sept ans.

Entre l'Ile d'Elbe et la côte Toscane, à hauteur du Cap

(3) Récit reproduit dans Trumelet, *ouv. cité*, pp. 35-36.

(4) Féraud, *ouv. cité*, p. 222.

(5) Derrécagaix, *ouv. cité*, p. 19.

Corse, le navire tomba au pouvoir des pirates barbaresques. Ils mirent le cap sur Tunis. Le *reis* qui avait fait la capture offrit l'enfant au bey Mahmoud, qui le fit élever au sérail (6). D'après Ferdinand de Lesseps, c'est dans le port même de Livourne que Yusuf aurait été pris. Le capitaine d'un navire de guerre tunisien l'avait attiré à son bord et enlevé traîtreusement (7).

A la cour du bey, Yusuf reçut une éducation soignée. Il savait déjà l'italien et le français. Il apprit l'arabe, le turc, la calligraphie et surtout le dessin oriental, qu'il pratiquait avec une grande habileté.

Ici les récits diffèrent de nouveau. Yusuf disait qu'à l'âge de treize ans il fut employé auprès du ministre des Finances en qualité de secrétaire. C'est à 14 ans ans qu'il aurait été admis dans le corps des mameluks du bey. Il aurait fait partie de toutes les expéditions du prince, en particulier de celle qu'il dirigea contre le bey de Constantine (8). A 17 ans il jouissait de la plus grande faveur auprès du nouveau bey, Hoçain, et soulevait des jalousies sourdes.

Quoique petit de taille, il avait bonne tournure, et son visage était des plus séduisants. Brillant cavalier, toujours magnifiquement vêtu, il attirait l'attention des dames de la Cour. Kaboura, fille aînée du bey, mariée au bach-mameluk Si Hussein, se prit d'une grande passion pour le jeune homme. Une liaison avec une princesse, si elle était découverte, devait coûter la vie au séducteur. D'après Féraud (9), Yusuf, un jour qu'il répondait à un rendez-vous, fut surpris par un eunuque du harem. Il prit l'audacieux parti de suivre le dangereux personnage, se jeta sur lui pendant qu'il traversait un jardin et le noya dans une piscine en lui maintenant la tête sous l'eau. Cette mort fut considérée comme un accident.

(6) Trumelet, *ouv. cité*, t. 1, p. 4.

(7) *Ibid.*, p. 25.

(8) *Ibid.*, p. 6. Je ne connais pas d'expédition contre Constantine de 1820 à 1830.

(9) *Ouv. cité*, p. 224.

Quelque temps après, Yusuf eut une vive discussion avec le ministre Sahab Taba à propos d'un livre perdu. Il reçut vingt-cinq coups de bâton pour avoir répondu avec arrogance. Furieux, il rentra chez lui, prit des pistolets et revint trouver le ministre. Les gardes l'empêchèrent d'entrer. Le ministre, informé de cette tentative de vengeance, en rendit compte au bey, qui punit Yusuf en le privant de son titre de mameluk et en le faisant incorporer dans la troupe. La princesse Kaboura le sut. Elle supplia son mari de prendre le jeune homme à son service. Ce qui fut fait, le bey s'étant laissé fléchir.

Le secret de sa liaison ne pouvait durer longtemps. Un jour Yusuf, chargé avec quelques cavaliers d'escorter les femmes du harem qui se rendaient à la campagne, s'était mis à caracoler gracieusement aux portes de la bien-aimée quand son cheval fit un brusque écart. Le jeune homme tomba à terre. L'amante, le croyant mort, se mit à verser des larmes et à pousser des cris. C'est ainsi que le ministre soupçonna son infortune et interdit à Yusuf l'accès du palais.

Lorsque Yusuf chercha refuge à la maison de campagne du consul de France, il raconta qu'il désirait se soustraire à un terrible danger (10). En pleine audience publique, au palais du bey, un arabe était venu avertir le souverain de l'existence d'un scandale dans la demeure de sa propre fille, avec laquelle un mameluk entretenait des relations intimes. Yusuf avait été arrêté et enfermé provisoirement dans le palais. On avait décidé de l'envoyer en exil à la frontière de Tripoli. Mais la fille du bey, qui avait réussi à connaître les intentions de son père, avait fait prévenir son amant que les gardes chargés de le conduire à la frontière devaient le mettre à mort pendant le voyage. Yusuf avait réussi à s'échapper et demandait la protection de la France.

***

(10) Trumelet, p. 35, récit de F. de Lesseps.

Jolis récits... suspects. D'abord parce qu'ils ne se mettent pas d'accord sur le nom de famille du héros. Ensuite parce que Yusuf avait tout intérêt à se dire originaire de l'Ile d'Elbe, c'est-à-dire français, puisque cette île, à l'époque de sa naissance, faisait partie de l'Empire napoléonien. Ainsi il avait la possibilité de devenir officier en sortant du cadre « indigène », qui limitait son avancement. L'Armée d'Afrique n'admettait pas qu'on ouvrît la porte aux aventuriers. Berthezène écrit un jour au Ministre de la Guerre que le *Joseph* en question « n'a jamais servi et ne connaît rien au service, que sa réputation est mauvaise, qu'il passe pour avoir été le *giton* du gendre du bey de Tunis et pour lui avoir volé ses diamants, enfin que sa conduite à Alger n'a été rien moins qu'honorable et qu'il est généralement méprisé » ([11]).

Plus tard, quand Clauzel proposera de le nommer lieutenant-colonel, il faudra faire une enquête pour établir sa qualité d'Européen, le cadre indigène n'allant pas au delà du grade de commandant. On ne recueillera que des informations vagues : « Yusuf paraît être né en Toscane ; on dit même qu'il cherche à se présenter comme étant d'origine française. Il fut amené encore très jeune à Tunis par un corsaire qui le vendit au bey, et il fit auprès de ce prince le métier de mamelouk dans toutes ses phases. C'est du moins l'opinion du pays, et elle est assez vraisemblable » ([12]). L'honnête chroniqueur Pellissier de Raynaud est encore plus catégorique et ose écrire dans le *Courrier de Lyon* ([13]) : « C'est un enfant perdu de Livourne, fils d'une courtisane qui fréquentait un officier de la marine tunisienne. Celui-ci le conduisait à Tunis à l'âge de 14 ans et là il fit pendant quelque temps un métier qui n'est avoué qu'en Orient... ». Il offrait de fournir sur l'aventurier une documentation irréfutable. Le Ministre de la Guerre,

(11) Alger, 13 juin 1831. Arch. Administratives du Ministère de la Guerre, Dossier Yusuf.

(12) Note confidentielle sur Yusuf, bey de Constantine, publiée par Esquer d'après une copie des Arch. du Gouv. Gén. L'original se trouve aux Arch. Min. Guerre, à Vincennes, carton Algérie n° 51.

(13) Lettre envoyée d'Alger, le 23 janvier 1837, publiée dans ce journal le 9 février. Lettres du ministre dans Dossier Administratif de Yusuf, *cité*.

par crainte du scandale, interdit à Yusuf de traduire le capitaine Pellissier devant les tribunaux et de demander une réparation par les armes.

Le premier patron du jeune homme à Alger, le lieutenant-général de police d'Aubignosc, nous confie aussi que c'était « un enfant de la Toscane, enlevé en bas âge, peut-être de l'aveu de ses parents... » ([14]).

Quant à nous, c'est en vain que nous cherchons dans nos archives l'indice de la présence d'un corsaire tunisien dans les eaux toscanes en 1815.

Les Livournais étaient nombreux à Tunis au moment de l'expédition d'Alger. C'étaient presque tous des commerçants juifs. Sur ce point nous avons un autre témoignage troublant, celui d'Ahmed, bey de Constantine : « ... Yusuf n'était qu'un juif renégat d'Italie. Je connus ces détails par un de ses anciens camarades, le nommé Sélim, qui avait passé de longues années avec lui chez Soliman-el-Kaïa, de Tunis, où ils étaient tous deux mameluks ([15]). Il n'est pas vrai qu'il ait été jamais mameluk du bey. Il n'a jamais servi que le bach-mameluk du bey ([16]). Un jour Yusuf et Sélim s'enfuirent après avoir commis une action coupable envers leur maître. Yusuf alla chez les Français. Quant à Sélim, il vint me trouver. Je le reçus très bien et lui donnai même, pour le faire vivre, la place de Kaid el cheirr. Il m'a souvent raconté les particularités qui précèdent et je suis d'autant plus autorisé à le croire que cet homme m'est resté fidèle dans les malheurs qui m'ont accablé... Il a aujourd'hui un rang distingué dans l'armée du bey [de Tunis] Ahmed et tous peuvent l'interroger... » ([17]).

(14) D'Aubignosc, *Alger...* Paris, 1836, p. 57.

(15) Selim el Kaia, d'origine géorgienne, était premier ministre et beau-frère du bey, mais en réalité se tenait éloigné des affaires. Cf. *Relation inédite de Filippi (1829)*, publiée par Montchicourt, Paris, 1929, pp. 165-166.

(16) Sid Hussein Khodja, renégat sicilien, ancien second vizir. Il avait épousé une fille du bey.

(17) Les Mémoires d'Ahmed, dernier bey de Constantine, publiés par Marcel Emerit, *Revue Africaine*, t. XCIII, 1949, pp. 90-91.

L'« action coupable » pourrait bien expliquer l'existence des belles armes, enrichies de pierreries, que Yusuf emporta, ainsi que de la fameuse cassette dont il regretta fort d'avoir été obligé d'abandonner une partie du contenu sur le sable de la plage de Carthage quand il se débattait contre les gardes qui voulaient s'opposer à son embarquement. Clauzel l'a su. Il écrivait le 20 octobre au commissaire de police d'Alger : « Je vous envoie un More qui peut indiquer le bâtiment sur lequel le nommé Iosouf a mis une cassette de diamants... Le même More indiquera une femme qui a chez elle l'argent appartenant au nommé Iosouf et qu'il s'est approprié » [18]. Notre héros a avoué avoir vendu pour 30.000 francs de diamants [19]. Voilà de bien belles économies pour un jeune soldat de la Garde.

Mais sur ces obscurs débats, ne vaut-il pas mieux recourir au témoignage involontaire du jeune Joseph lui-même ?

Dans une lettre qu'il a écrite au bey de Tunis, et dont je reparlerai plus loin, Yusuf s'excuse d'avoir fui une cour où il a vécu heureux et honoré. Que son bienfaiteur lui pardonne ! « *Lorsque nous avons appris que notre père et nos frères se trouvaient ici, un désir extrême de les voir s'est emparé de nous. Dieu a recommandé aux enfants les égards envers leurs parents, quand bien même ces derniers seraient infidèles...* » [20].

Voilà qui est clair. Yusuf a une famille, qui a habité Tunis, et que le bey connaît. Quelle singulière victime des pirates barbaresques !

Le jeune homme s'adresse à peu près dans les mêmes termes au bach-mameluk Hussein Khodja, ancien ministre, « qui lui a servi de père ». Si ce personnage avait vraiment eu des infortunes conjugales et en avait été fâché au point de vouloir faire périr son ingrat protégé, il est peu croyable que celui-ci lui aurait écrit, trois mois après, une lettre comme celle-ci, où il offre de lui rendre d'éclatants services.

Puisque sa famille est venue à Alger, pourquoi Yusuf ne s'empresse-t-il pas de faire reconnaître sa nationalité française, s'il est bien vrai qu'il est né à l'Ile d'Elbe ? Pourquoi affirmera-t-il plus tard que ses parents sont morts depuis longtemps ? A vrai dire, ils ne sont restés que quelques semaines à Alger. C'est ce que nous apprend la fin de la lettre au bey : ils sont partis en même temps que le maréchal de Bourmont.

Je propose une explication simple. Deux agents du Ministère des Affaires Etrangères, MM. d'Aubignosc et Gérardin, ont été envoyés à Tunis, quelques mois avant l'expédition, pour recruter des interprètes, dont le Corps expéditionnaire va avoir grand besoin. Ils ont embauché quelques juifs livournais, qui savent bien l'arabe parlé et un peu le français. Le père et les frères de Yusuf étaient peut-être du nombre [21] ; à moins qu'ils n'aient été des agents de la Compagnie Seillière, qui acheta des bœufs à Tabarca pour l'Armée [22]. Comme nous ignorons leur nom, la vérification est impossible.

Notre héros appartient à la maison de Hussein Khodja, ministre révoqué à cause de prodigalités qui l'ont ruiné, mais resté chef des mameluks parce qu'il est gendre du bey. Aucune possibilité de faire une brillante carrière dans de pareilles conditions. Joseph estime préférable de tenter sa chance aux côtés des Français. C'est d'ailleurs ce que

(18) Arch. Min. Guerre, Algérie, Correspondance, n° 241.

(19) Trumelet, t. 1, p. 33, déclare que les reçus étaient encore dans les mains de Madame Yusuf.

(20) Dossier administratif cité. Yusuf disait à Derrécagaix (p. 18) que, « *pendant son séjour à Tunis et à ses débuts dans l'armée, aucun membre de sa famille ne s'était jamais inquiété de son sort, ce qui eût été pourtant facile* ».

(21) Les interprètes furent répartis en quatre classes. La dernière, composée d'illettrés, ne conférait que le titre de *guide*. Ni Féraud (*ouv. cité*), ni Trumelet (*Le corps des interprètes militaires*..., Valence 1881) ne donnent la liste complète des interprètes. Nous avons trouvé quelques noms aux Arch. Guerre, Algérie n° 3, et à la Bibliothèque Nationale, Ms. fr. n° 7980, aucun Yusuf, Ventini ou Signorini. D'après d'Aubignosc (*ouv. cité*, p. 58), sur l'aviso qui transporta Yusuf se trouvaient quelques interprètes déjà enrôlés.

(22) Arch. Min. Guerre, Algérie n° 3, lettre du général en chef au Ministre de la Guerre, Palma, 6 juin 1830, et rapport du Général Desprez, Alger, 27 août 1830, Bibl. Nationale, Ms. n° 7988, p. 280.

nous lisons dans la note confidentielle de 1836 citée plus haut : « Comme il appartenait à la garde du bey, il ne put accomplir son projet publiquement. Il s'échappa de nuit et alla se cacher dans la maison de campagne du consul, auquel il se présenta comme un renégat qui voulait retourner à la religion chrétienne et se réhabiliter aux yeux des siens en servant comme interprète dans l'armée française. Le consul se décida à l'accueillir et l'envoya de nuit à bord du brick où étaient déjà les autres interprètes qu'il avait enrôlés et qui mit à la voile le lendemain. Il trouva Alger au pouvoir des Français » [23]. Les papiers de l'*Adonis* nous apprennent en effet que ce bateau arriva à Alger deux jours après la capitulation [24]. Le récit des faits d'armes de Yusuf pendant le débarquement, qui couvre plusieurs pages du livre de Trumelet, est donc de pure imagination.

Les juifs embauchés à Tunis étaient trop ignorants pour rendre les services qu'on attendait d'eux. Féraud nous apprend qu'ils quittèrent l'armée aussitôt le départ de Bourmont. Le bon musulman Yusuf (qui deviendra un bon chrétien, mais seulement en 1845, pour pouvoir faire un beau mariage) s'est bien gardé depuis cette époque de

(23) Note confidentielle citée, Algérie n° 51.

(24) D'après une dépêche du Consul de France à Tunis, 5 juillet : « M. Raimbert s'est embarqué à Tabarque sur le brick du Roi l'*Adonis*, pour se rendre auprès de S. E. M. le comte de Bourmont ». Arch. de la Résidence Générale de Tunis, Direction politique, n° 15. Le consul n'a pas rendu compte de l'évasion de Yusuf. Aucun rapport à ce sujet aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Yusuf a bien camouflé sa famille. Derrécagaix nous dit (p. 39) qu'il apporta un jour au général une lettre dans laquelle on l'appelait « mon cher frère ». Yusuf prétendit que c'était le général d'Armandy qui l'appelait ainsi depuis la prise de Bône. C'est peu croyable. Quand Yusuf tenait la citadelle de Bône avec quelques Turcs, l'un de ceux-ci entra en relations avec les Arabes. Il leur dit que « des juifs avaient livré la Casbah aux infidèles, mais que les bons musulmans étaient encore assez nombreux pour les jeter par-dessus les murs ». Yusuf fit comparaître l'homme devant ses camarades et lui fendit la tête d'un coup de sabre en lui criant : « Voilà ce que le juif t'envoie ». (Derrécagaix, p. 46). Souvent, par la suite, les Arabes l'invectivaient en le traitant de juif, et certains officiers français admettaient cette origine. (comte d'Hérisson : *La chasse à l'homme*, p. 99 ; Grandchamp et Bechir Mokadem : Une mission tunisienne à Paris, *Revue Africaine*, t. XC, 1946, p. 85). Il avait sans doute conservé des relations avec les Livournais. C'est un Bacri qui vendit ses diamants à Alger. C'est Lasri qui écoula le fruit de ses pillages à Tlemcem.

parler de ses parents « mécréants », car il rêvait de devenir l'organisateur d'une gendarmerie arabe.

Pour l'instant il faut se contenter d'une modeste place d'interprète de la police, que lui donne M. d'Aubignosc, sur la recommandation du consul de Lesseps [25]. Il n'y reste que quelques semaines. M. d'Aubignosc ayant dû quitter ses fonctions de lieutenant-général de police, Yusuf est obligé de se mettre, comme mameluk, au service du valet de chambre du général Clauzel, le nouveau commandant en chef.

Malgré ses déceptions, son imagination est toujours en effervescence. Un jour, apprenant que Ferdinand de Lesseps, de passage à Alger, va regagner Tunis, il lui confie les deux lettres dont je viens de parler. Le consul Mathieu de Lesseps n'hésite pas à les ouvrir, à les faire traduire et à les communiquer au général Clauzel, qui en est eberlué.

Car Yusuf a écrit au bey pour lui offrir ses services. Il prétend qu'il occupe à Alger un poste des plus éminents, qu'il jouit de grands honneurs et de la considération générale... « *Je me disposais à me rendre auprès de vous comme ambassadeur, avant l'arrivée du nouveau maréchal. J'étais chargé de beaucoup d'affaires avantageuses pour vous... Lorsque le nouveau maréchal est arrivé, il a suspendu mon voyage et nous a dit qu'il nous enverrait auprès de vous dans quinze jours avec les présents qu'il voulait que je vous expédie par un navire que j'ai nolisé. Un petit bâtiment n'aurait pu les contenir, car il y a 20 caisses et une belle monture : savoir des chevaux des écuries du pacha tels qu'il n'y en a pas à Alger, douze juments du pays de Fez, toutes magnifiques, quatre juments françaises et une mule appartenant au pacha ; je vous jure que personne ici n'en possède une pareille. J'irai, s'il plaît à Dieu, auprès de vous, en personne. Nous vous enverrons*

(25) Je n'ai pas retrouvé l'arrêté de nomination mais un procès-verbal d'enquête du 19 juillet 1830, porte, entre autres signatures, celle de Yusuf (Bibl. Nationale, Ms. 7980, f° 237-239). Un rapport de l'intendant Deniée à Bourmont, le 2 août 1830, nous dit que Yusuf est « mameluk 2e interprète », aux appointements de 166 frs par mois. (Arch. Guerre, Algérie, Correspondance, n° 4).

les chevaux par le grand bâtiment que j'ai nolisé à cet effet, et moi, je me rendrai près de vous par un bateau à vapeur d'ici une quinzaine de jours ».

Est-ce un fou ? Clauzel s'empresse de faire arrêter le jeune homme. On le trouve chez sa maîtresse et (sans doute parce qu'on n'a pas confiance en la police, à laquelle Yusuf appartient encore) on juge utile de le mettre au cachot sur le brick *le Marsouin*. On l'interroge. Il avoue sans difficulté avoir écrit les deux lettres.

Maintenant c'est plutôt Clauzel qui est embarrassé. Le général a conçu l'idée de faire gouverner l'Algérie par des princes tunisiens. Ce n'est pas le moment de se brouiller avec le bey en avouant avoir intercepté une lettre privée à son adresse. Ce Yusuf a peut-être conservé de bons amis à Tunis [26], et il n'est coupable, somme toute, que d'avoir laissé libre cours à son imagination orientale. Clauzel préfère réserver au Ministre de la Guerre le soin de régler le compte de l'intrigant mameluk [27]. Il donne l'ordre de l'expédier à Paris.

Quelque temps après on constate un fait bien étrange. Il y a bien un Yusuf à Paris, qui passe son temps au café de la Rotonde, mais c'est un faux Yusuf [28].

Le vrai est à Alger, en prison. Comment percer ce mystère ? Une lettre postérieure de Clauzel nous donne une petite lueur. Le général a appris, quelques jours après l'arrestation, que le jeune homme est en réalité l'agent

(26) Ce n'était pas une crainte vaine. En 1837, se trouvant à Paris, en disgrâce, Yusuf se fait recommander au préfet de la Côte d'Or par un aga tunisien. La lettre mérite d'être citée : « *Tunis, le 20 août 1837, Monsieur le Préfet, Le bey in partibus de Constantine Yussouf, ancien esclave à la cour de Tunis, devenu le camarade du duc d'Orléans, prince français, honorera de sa présence la ville de Dijon dans la première quinzaine du mois de septembre. Vous voudrez bien le traiter selon son rang et ses titres et qualités. Ce que faisant vous aurez droit à ma bienveillance. L'aga du bey de Tunis : Ali Mustapha ben Kerin* ». La lettre était partie de Bône. Une enquête sur sa provenance ne donna aucun résultat.

(27) Clauzel au Ministre de la Guerre, Alger, 2 novembre 1830. Dossier Administratif cité.

(28) *Ibid.* Lettre du préfet de police Baude au Ministre de la Guerre, Paris, 5 janvier 1831.

d'un employé supérieur dans l'armée [29]. Sans nul doute cet « employé supérieur », dont on ne donne pas le nom, est M. d'Aubignosc. Clauzel lui a enlevé ses fonctions de lieutenant-général de police à Alger. En 1834 il le soupçonne de fournir des arguments à ses adversaires [30] et, se rappelant vaguement l'affaire Yusuf, il cherche à y trouver des munitions pour contre-attaquer son adversaire en cas de polémique. Mais pourquoi, à Paris, ce faux Yusuf ? Est-ce un frère de l'interprète ? Est-ce un individu destiné par le service de renseignement à éviter de « brûler » le vrai, devenu agent double ? Le secret a été bien gardé.

A Alger Yusuf est mis en observation. On constate qu'il est doué d'une remarquable intelligence. Quand il est question de former un corps de cavalerie indigène, l'Autorité militaire, estimant qu'il doit avoir quelque compétence en la matière, le consulte. Il suggère des idées intéressantes. Il montre de la sagacité et de l'ardeur.

Cinq semaines après son arrestation, on le sort de son cachot et on le charge d'organiser un corps de mameluks. Il en aura le commandement avec le grade de capitaine [31].

Est-il content ? Non. Le grade n'est pas à la hauteur de ses mérites. Il rêve d'obtenir la place d'aga des Arabes ou celle de bey du Titteri. Lorsque ces fonctions seront données à des indigènes, des bruits étranges circuleront, qui auront pour résultat de discréditer et de paralyser les hommes auxquels le général aura conféré ces dignités. Yusuf sera fortement soupçonné d'en être l'auteur et d'entretenir une correspondance secrète génératrice de désordres [32].

En attendant il profitait de son grade provisoire le plus

(29) Arch. Guerre, Algérie n° 24. Clauzel au Ministre de la Guerre, Auterive, 2 janvier 1834.

(30) Plus tard d'Aubignosc se démasquera en publiant un violent pamphlet contre Clauzel : Alger... cité plus haut.

(31) Le 2 décembre 1830, Clauzel nomme « Iuseph mameluk au grade de capitaine dans une compagnie d'arabes à cheval ». (Min. Guerre, Algérie, correspondance, n° 4).

(32) Note confidentielle citée, Min. Guerre, Algérie n° 51.

agréablement possible. Jusqu'à l'exploit bien connu de la Casbah de Bône, Yusuf ne s'est illustré que par la randonnée qu'il effectua en Mitidja avec des jeunes gens de son âge. Il y fit une telle fête et eut un tel succès auprès des femmes de Blida que la population le chassa à coups de fusil.

Clauzel tenait beaucoup à ses idées. Tant qu'il fut commandant en chef, son jeune protégé ne risquait rien. Le général Berthezène était au contraire très attaché aux traditions de l'Armée. Quand l'escadron de Yusuf fut fondu dans les chasseurs d'Afrique, le grade de son commandant ayant été confirmé par une ordonnance royale du 25 mai 1831, Berthezène s'en plaignit vivement au Ministre de la Guerre : « L'armée, disait-il, est indignée parce qu'elle connaît la conduite indigne de cet aventurier ». Le ministre avait sans doute été conseillé par Clauzel et ne pouvait revenir sur sa décision. Le mameluk avait commencé son *cursus honorum*.

Pour les principaux épisodes de la vie de Yusuf, depuis sa nomination au grade de capitaine jusqu'en 1837, on peut se fier provisoirement à l'étude de M. Esquer. Mais une enquête plus étendue s'impose. Souhaitons que d'autres chercheurs s'attachent à une tâche qui ne peut être celle d'un seul homme.

MARCEL EMERIT.

NOTES ET DOCUMENTS

NOUVEAUTÉS PUNIQUES

Depuis une douzaine d'années, les études carthaginoises ont réalisé, grâce à M. Pierre Cintas, Inspecteur des Antiquités de Tunisie, de substantiels progrès. Après Stéphane Gsell, dont la monumentale *Histoire Ancienne de l'Afrique du Nord* représente la somme des connaissances acquises entre 1918 et 1928, bien des savants se sont penchés avec succès sur les questions carthaginoises. Qu'il s'agisse de la topographie de Carthage, du Périple d'Hannon et du commerce de l'or, des divinités puniques et des sacrifices d'enfants offerts à Baal-Hammon, de brillantes études ont apporté sur ces problèmes d'histoire et de civilisation carthaginoise d'importantes et utiles contributions [1].

Ces recherches ont mis en œuvre des documents archéologiques et épigraphiques de poids. Mais les fouilles puniques révèlent souvent des trouvailles qu'on a pris la détestable habitude de qualifier de mineures et qui, pour cette raison, ont été longtemps traitées avec un certain mépris. Un mépris allant parfois jusqu'à l'abandon pur et simple des objets. La grossière céramique des Carthaginois attire évidemment moins les regards que les fins vases grecs, artistement décorés ; et les amulettes de jaspe, de cornaline ou de pâte siliceuse sont de menus articles, de la pacotille qui, le premier effet de curiosité produit, ne paraît pas digne de retenir davantage l'attention du visiteur de Musée. Et pourtant ! Ces bols, ces cruches, ces aiguières servaient pour les besognes de la vie quotidienne. Ces amulettes qu'on trouve dans les tombeaux répondaient aux préoccupations religieuses de tout le monde. Bref ce matériel méprisé témoigne en réalité de la vie courante

(1) On trouvera une bibliographie à jour dans Ch. A. Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord des origines à la conquête arabe*, Paris, Payot, 1951, 2e éd., revue par C. Courtois.

A paru depuis *Carthage*, par Colette Picard, Paris, les Belles-Lettres, 1951.

non d'une minorité, d'une élite, mais de la masse du peuple Carthaginois. En cela déjà il est intéressant. Mais il y a plus. Grâce à sa patiente sagacité, P. Cintas a pu l'étudier dans le détail, le classer et tirer de son examen minutieux des remarques générales, qui constituent un apport important à l'histoire de la civilisation carthaginoise, des influences qu'elle a subies et de l'évolution qu'elle a suivie. En même temps, grâce à l'appui de M. G. Ch. Picard, Directeur des Antiquités de Tunisie et de M. Leschi, Directeur des Antiquités d'Algérie, P. Cintas a pu effectuer des fouilles, d'une part sur le territoire de la Régence, à Sousse, à Smirat, à Tebourba, au Jbel Mlezza, et surtout à Utique et à Carthage sur la grève de Salammbô ; d'autre part, en Algérie, à Tipasa de Maurétanie. Sollicité au Maroc français par M. Terrasse et au Maroc espagnol par M. Tarradell, il a pu fouiller récemment et avec succès dans l'île de Mogador et à Lixus. Un travail est en préparation sur les résultats de ces recherches.

De même que pour connaître la civilisation des Phéniciens — et plus généralement des peuples de l'Orient Antique — des fouilles comme celles de Tyr, de Sidon, de Byblos et de Ras-Shamra constituent à peu près notre seule source de documentation, de même il est certain que, pour la plus haute époque de l'histoire africaine, l'archéologie prime les textes, rares et de valeur incertaine. De là l'intérêt particulier des fouilles puniques. Menées selon une méthode probante et avec une rigueur scientifique imperturbable, celles de P. Cintas apparaissent comme des modèles du genre. Elles ont fait l'objet de publications de détail plus ou moins amples, qui annoncent un grand ouvrage de synthèse. A cet égard donc, cette chronique peut paraître prématurée. Il a cependant paru utile, dès maintenant, de rendre compte de ces travaux aux lecteurs de la *Revue Africaine* (2).

(2) P. Cintas et E. G. Gobert, *Les tombes puniques du Jbel Mlezza* (*Rev. Tun.*, 1939, p. 135-198).

E. G. Gobert et P. Cintas, *Smirat* (*Rev. Tun.*, 1941, p. 83-121).

P. Cintas, *Tombeaux puniques à Tebourba* (*Bull. Arch. Comité*, Juin 1946, p. XVIII et ss.).

P. Cintas, *Amulettes puniques*, Institut des Hautes Etudes de Tunis, vol. I, 1946, 171 pages.

P. Cintas, *Le sanctuaire punique de Sousse* (*Rev. Afr.*, 1947, p. 1-80).

P. Cintas, *Un Sanctuaire précarthaginois sur la grève de Salammbô* (*Rev. Tun.*, 1948, p. 1-31).

P. Cintas, *Fouilles puniques à Tipasa* (*Rev. Afr.*, 1948, p. 263-330).

P. Cintas, *La Kernophoria à Carthage* (*C.R.A.I.*, 1949, p. 115-119).

P. Cintas, *Céramique punique*, Institut des Hautes Etudes de Tunis, vol. III, 1950, 685 pages.

P. Cintas, *Deux campagnes de fouilles à Utique* (*Karthago*, II, 1951, p. 5-88).

I

On me permettra — car ils le méritent — d'insister autant sur la méthode de recherche mise en œuvre pour la découverte des comptoirs puniques, sur la technique des fouilles et sur les procédés modernes utilisés pour l'étude des documents trouvés, que sur les résultats archéologiques et historiques d'ores et déjà publiés.

La méthode de recherche des installations puniques est simple. Simple et fondamentale, car, comme P. Cintas aime le dire et le répéter avec force, il ne saurait être question de « prêter à l'intuition ou au hasard la moindre part du succès » (3). C'est « par le raisonnement » qu'il faut d'abord procéder. Cette méthode, il l'a exposée au début de ses « *Fouilles puniques à Tipasa* » (*Rev. Afr.*, XCII, 1948, p. 8 ss.). Elle est fondée sur le fait que les Carthaginois, peuple commerçant avant tout, établissaient, entre leurs grands centres, des relais qui, conformément aux règles du cabotage, se trouvaient *toujours* à un jour de navigation les uns des autres. En conséquence, écrit P. Cintas, « j'affirme qu'ouvrant un compas de façon que l'écartement de ses branches ne couvre pas plus d'une quarantaine de kilomètres, en le reportant de loin en loin sur une carte des côtes africaines, à partir de Carthage, chacun des points, indiqués sur ses branches, indique en même temps le lieu où s'est trouvé un petit port punique, même si son existence est restée inconnue jusqu'à ce jour ». Evidemment, si un bon mouillage, à l'abri d'une île, d'un cap ou d'un estuaire, s'offrait un peu avant ou un peu après la distance normale de navigation quotidienne, on écourtait ou on allongeait d'autant cette distance. En fait, elle s'éloigne rarement des limites de 30 à 45 kms, comme le montre la liste des relais dressés pour la région côtière comprise entre Carthage et l'embouchure de la Moulouya et publiée dans l'article indiqué ci-dessus, p. 9-11. C'est un des grands mérites des fouilles puniques de Tipasa que d'avoir permis de vérifier sur le terrain la valeur de cette méthode de recherche. On connaissait le site punique de Iol (Cherchel) ; on connaissait celui d'Icosium (Alger) (4). Entre les deux, 93 kms. Il a donc dû exister, entre ces deux points, deux relais : l'un était probablement à Zéralda (33 kms d'Alger) ; l'autre devait se situer à Tipasa (35 kms de Zéralda - 25 kms de Cherchel), où une

(3) *Karthago*, II, 1951, p. 75 — cf. déjà *Revue Afr.*, 1948, p. 263, n. 2 (on se reportera de préférence au tiré à part de cet article, republié par les soins du Gouvernement Général de l'Algérie. Direction des Antiquités, 1949).

(4) Bien attesté par la découverte dans le Quartier de la marine de 158 monnaies puniques : cf. J. Cantineau et L. Leschi, *Monnaies puniques d'Alger* (*C.R.A.I.*, 1941, p. 263-272).

calanque offrait un emplacement tout indiqué. Restait à vérifier *in situ* cette conclusion théorique et à retrouver à Tipasa des traces matérielles précises d'installation punique. Mais où les chercher ? dans quelle partie de Tipasa ? En se laissant guider par le hasard ou par le flair ? Non, certes. On sait que les Anciens installaient toujours leurs nécropoles en dehors des murs de leurs villes, et, P. Cintas précise, en commençant toujours par le voisinage des portes mêmes des villes pour s'en éloigner progressivement quand les cimetières s'agrandissaient et que la ville se développait. Cette règle dut être appliquée à Tipasa, comme ailleurs. En effet, partant du port, point d'arrivée probable des premiers occupants, on rencontre successivement un grand tombeau punique basculé en mer — les visiteurs de Tipasa le connaissent bien — puis un cimetière païen repéré par des fouilles antérieures, suivi par l'impressionnante nécropole chrétienne qui entoure la basilique vénérée de Ste Salsa. C'est donc entre le tombeau isolé et le cimetière païen qu'il fallait faire des recherches ; et c'est bien là que furent découvertes six tombes puniques s'échelonnant entre la fin du VIe et le IIe siècle avant notre ère. Elles constituent le plus ancien témoignage d'établissement punique actuellement connu sur la côte algéro-marocaine.

La découverte une fois faite, il faut l'exploiter sans tarder — et de même qu'il y a une méthode de recherche, il y a une technique de fouille.

La technique des fouilles. — Pour connaître la civilisation romaine, nous avons la chance de posséder, outre des textes abondants et des inscriptions variées (40 à 45.000 pour l'Afrique), des traces matérielles considérables, des villes entières, dont on peut fouler au pied les rues, dont on peut visiter les maisons et les monuments : Dougga, Timgad, Djemila sont des « villes mortes » dont on imagine facilement la vie.

Il n'en est pas de même pour la civilisation carthaginoise. Pour retrouver ses plus anciens vestiges, l'idéal serait évidemment de découvrir des habitations privées et des édifices publics. Hélas ! on a peu de chances d'avoir un jour cette agréable surprise. P. Cintas a exposé pourquoi (5).

D'abord, parce que les peuples qui ont succédé aux Carthaginois ont en général détruit, parfois avec la dernière violence — qu'on songe au sort de Carthage en 146 av. J.-C. — les traces laissées par leurs prédécesseurs ; ensuite parce que les constructions puniques étaient très fragiles et que le bitume y tenait une grande place. « A Carthage, toit de poix », a écrit Pline l'Ancien (*Hist. Nat.*, LXXXVI, 48). On s'explique alors la rapidité avec

(5) *Karthago*, II, 1951, p. 19 ; *Rev. Afr.*, 1948, p. 2, n. 7. M. Cintas vient de me signaler qu'il a découvert au Cap Bon une ville punique intacte, non surchargée de romain. La fouille systématique commencera au printemps prochain.

laquelle l'incendie de 146 av. J.-C. se répandit et l'ampleur de la catastrophe.

C'est pourquoi on en est réduit à fouiller ce qui a laissé le plus de traces dans le sous-sol (les dépôts des sanctuaires et les nécropoles) et seulement, en général, par le système des sondages.

Il serait vain d'exposer dans le détail la technique des fouilles que préconise P. Cintas. Il le fera lui-même avec sa clarté et sa précision habituelles dans le *Manuel d'Archéologie punique* qu'il nous promet. Dès maintenant on peut toutefois présenter quelques normes qui transparaissent dans ses publications de fouilles. Qu'il s'agisse d'une nécropole ou d'un sanctuaire, les principes généraux restent les mêmes : en matière de technique de la fouille, comme de méthode de la recherche, il existe des règles formelles. « Elles peuvent varier dans le détail, selon la nature de la recherche ou les formes du terrain, elles n'en existent pas moins, rigides, absolues » (6).

— Il convient d'abord de s'appuyer sur des bases solides en partant du connu. Avant de fouiller la partie directement intéressante, repérée par le raisonnement, il importe de « prendre le départ » en opérant quelques sondages dans des zones déjà étudiées pour vérifier la solidité des constatations faites antérieurement, et en quelque sorte se faire la main. Avant de fouiller la nécropole punique de Tipasa, P. Cintas commence par exhumer quelques tombes du cimetière païen du Ier siècle, trouvé par St. Gsell et J. Heurgon. Déplaçant ensuite son chantier vers l'Ouest, vers la ville, il trouve des tombes plus vieilles, romaines encore, mais de tradition punique. Sa théorie générale sur la localisation et la chronologie des nécropoles une fois vérifiée dans le cas particulier de Tipasa, il peut dès lors « attaquer » la nécropole proprement punique.

De même pour Utique (7), il commence par faire un premier sondage dans la zone déjà prospectée par l'Abbé Moulard dans la tranchée du chemin de fer, afin d'y trouver un jalon précis, bien établi, qui lui permet ensuite de fouiller des tombes plus archaïques, dans le voisinage immédiat de l'île, noyau primitif d'Utique.

Ces vérifications constituent un simple « préambule » aux travaux suivants.

— Parvenu dans la zone d'intérêt immédiat, même s'il est loisible d'y effectuer un déblaiement systématique, il faut d'abord pratiquer des sondages — au moins deux — soigneusement orientés après étude des conditions topographiques. Ils permettent d'établir des niveaux correspondant à des périodes différentes, les plus anciennes étant en liaison évidente avec les niveaux les

(6) *Rev. Afr.*, 1948, p. 1, n. 2.

(7) *Karthago*, p. 22.

plus profonds. Là, trop de précaution ne saurait nuire : il faut tout observer, tout voir, tout noter. Le détail le plus menu a son importance. Un exemple : on sait que les tombeaux puniques se présentent souvent — au moins à une certaine époque (au Ve siècle) — sous la forme de puits profonds, creusés dans le roc, au fond desquels sont disposés les sarcophages. Ayant remarqué que certaines grandes dalles monolithiques, qui obturent les cuves d'une manière parfaite, portent des encoches et des gorges latérales, tandis que d'autres non pourvues de ces encoches débordent les cuves d'un côté, P. Cintas a pu reconstituer — et dater — toute la technique de descente des dalles de couverture au fond des puits (8).

L'établissement des niveaux est particulièrement instructif pour les fouilles de sanctuaires. Plutôt que des édifices construits, ils se présentaient comme des *areae* sacrées dans lesquelles s'entassaient des ex-votos. Procédant avec soin, il faut donc opérer en profondeur et pour permettre une « notation exacte de l'état de l'*area*... procéder à une fouille en falaise verticale et en décapage horizontal, avec autant de paliers » qu'il est nécessaire (9). En fouillant un sanctuaire punique, on le détruit donc nécessairement puisque, pour atteindre les niveaux inférieurs, il faut déblayer systématiquement les couches de surface.

Afin de « conserver, malgré cette destruction, une synthèse de la fouille « il convient de choisir » des coordonnées fixes, et mètre par mètre (de tenir) soigneusement un levé de la position de tous les objets rencontrés ». Ces objets sont numérotés et le même numéro est indiqué sur les levés. On arrive ainsi à constituer, d'après la position et l'analogie ou la parenté des objets (urnes cinéraires et stèles) des séries qui permettent de fonder une chronologie. Deux exemples précis de ce type de fouille nous sont fournis par les sanctuaires puniques de la grève de Salammbô et de Sousse. A Carthage, P. Cintas a pu reconnaître, sous 3 m. 50 de profondeur, quatre couches superposées d'objets de formes différentes, correspondant à quatre phases de l'histoire du tophet de Tanit. A Sousse il a relevé six niveaux s'échelonnant entre le IVe siècle avant et le IIe siècle après J.-C. (10).

— La détermination de niveau et d'époques différentes ne peut être obtenue à l'aide d'un seul sondage, ou même d'une seule

(8) *Karthago*, p. 24 et fig. 8, p. 23.

(9) *Rev. Afr.*, 1947, p. 3 (pour le sanctuaire punique de Sousse).

(10) L'établissement d'une stratigraphie n'est pas réservé aux seules fouilles puniques. Une méthode analogue est utilisée en archéologie préhistorique, orientale et grecque. Et il serait souhaitable qu'elle fût plus rigoureusement employée en archéologie romaine : les précieux résultats obtenus par exemple dans les fouilles de Strasbourg par M. J. J. Hatt militent résolument en sa faveur (voir *Rev. Et. Latines*, t. 27, 1949, p. 55-57 ; t. 28, 1950, p. 61-62).

série de sondages. Il faut effectuer d'autres recherches d'épreuve et de contre-épreuve. Ainsi, fouillant la nécropole Est d'Utique, en profondeur et en plan, P. Cintas put remarquer que sur le même plan voisinaient en trois niveaux superposés des tombes d'âge différent, les plus anciennes à l'ouest, les plus récentes à l'Est. D'où l'idée que le cimetière s'était développé non, comme on s'y attendait rationnellement de la berge vers l'intérieur des terres, mais bien plutôt en côtoyant la berge de l'Ouest vers l'Est. Après un sondage d'épreuve à l'Ouest et un autre de contre-épreuve à l'Est, il put établir solidement sa conclusion : « On peut dire qu'en somme, par trois fois, en les superposant, on a déroulé, en venant de l'Occident, des rubans de tombes tout le long de la berge » (11).

— Des fouilles menées avec une telle rigueur de méthode doivent se faire avec minutie : aucun objet ne doit échapper. On n'hésite pas à tamiser la terre pour recueillir le plus petit fragment de poterie, le bijou le plus menu, le plus menu morceau de bronze. Tout cela peut fournir un élément de datation et doit donc être soigneusement numéroté, classé, répertorié. A cet égard, l'Atlas de la céramique qu'a dressé P. Cintas dans son gros ouvrage *Céramique punique*, atlas qu'il se propose de compléter au fur et à mesure des découvertes grâce à un ingénieux système de feuilles blanches intercalées dans le livre, est appelé à rendre les plus grands services. Tout inventeur de poterie carthaginoise désireux de rattacher sa trouvaille à une série et de la dater n'a plus qu'à se reporter à cet incomparable instrument de travail (12).

Peut-être semblera-t-il un peu ridicule d'insister sur ces principes ; aux uns ils paraîtront élémentaires ; aux autres un peu maniaques. Et pourtant ! Combien de sites archéologiques ont perdu de leur intérêt par la négligence des fouilleurs ! A mon sens, la perfection de la technique n'est pas ce qu'il faut le moins admirer dans les fouilles puniques de P. Cintas.

L'étude des documents. Une fois découverts et classés d'après leurs caractères extérieurs, les monuments doivent être étudiés. Et ici, P. Cintas devient révolutionnaire. Non pas qu'il soit le premier à déplorer que les archéologues se soient jusqu'ici trop souvent contentés de recourir à des méthodes d'études surannées, à étudier les monuments uniquement par l'extérieur, d'après leur forme, leur style, leur décoration (13) ; ce qui évidemment laisse

(11) *Karthago*, p. 49.

(12) *Céramique punique*, cl. II, p. 37-336.

(13) Dans combien de musées, en particulier, les objets et tout spécialement les poteries, ne sont-ils pas classés d'après leur seule valeur artistique ! Il serait infiniment préférable et plus instructif de les classer d'après la date et le lieu de fabrication.

une assez large part à l'appréciation subjective. Déjà en 1940, à propos des recherches de laboratoire (analyse optique, analyse microchimique) pratiquées par M. E. Salin sur le mobilier funéraire découvert dans des sépultures du Haut Moyen Age, M. A. Grenier parlait de « procédés entièrement nouveaux... destinés à révolutionner dans une certaine mesure et pour leur plus grand bien les études d'archéologie ». Grâce à quoi, écrivait-il, on verra « s'ouvrir devant les yeux, par l'examen attentif des antiquités retirées du sol, de vastes horizons d'histoire » (14). Parallèlement à E. Salin, P. Cintas a affirmé, avec une vigueur qui ne peut pas ne pas emporter l'adhésion enthousiaste, la nécessité de recourir « à des méthodes susceptibles de donner à l'Archéologie les caractères d'une science exacte ». Mieux, il a prêché d'exemple, et l'épreuve paraît concluante (15).

Premier principe : « La science moderne se doit de tout connaître ». Pas seulement les « beaux objets », les « objets de style », que recherchaient déjà les archéologues du XVI[e] siècle (16) et qui n'ont appartenu qu'aux riches de l'Antiquité, mais les objets ordinaires, les pichets, les écuelles, les vases grossiers, les lampes, etc., qui témoignent de la vie courante des peuples.

Deuxième principe : Etudier « tout » ce matériel suivant des méthodes scientifiques. Pour la céramique, on trouvera le détail dans le livre de P. Cintas. En gros, elles consistent :

a) à déterminer la densité des poteries, qu'on obtient en établissant le rapport de leur poids à l'air libre et de leur volume.

b) à déterminer le pouvoir d'absorption des poteries en les pesant à l'état sec, puis après une immersion plus ou moins longue.

Les résultats de la deuxième opération sont encore imprécis, mais la première établit avec une rigueur scientifique que les plus vieilles poteries ont en général les plus fortes densités.

— Jusqu'à la fin du VII[e] siècle, elles ont toutes une densité supérieure ou égale à 196.

— Au VI[e] et au V[e] siècle, les densités diminuent jusqu'à 190.

— A partir du IV[e] siècle, elles varient entre 196 et 183.

(14) Edouard Salin, *Rhin et Orient. Le Haut Moyen Age en Lorraine d'après le mobilier funéraire. Trois campagnes de fouilles et de laboratoire.* Préface de M. A. Grenier, professeur au Collège de France. Paris, Geuthner, 1940 ; du même, *Manuel des fouilles archéologiques* ; et plus récemment, *La civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*, Paris, 1950.

(15) *Céramique punique*, p. 337 et ss.

(16) Voir G. Daux, *Les Etapes de l'Archéologie, Coll. Que sais-je ?* Paris, 1942.

c) à procéder d'une part à l'examen des structures physiques des argiles des vases, d'autre part à l'analyse par l'examen spectographique et les rayons X des corps qui entrent dans la composition des céramiques, enfin à l'étude de la rémanence magnétique dans les vases.

Ces recherches effectuées par plusieurs maîtres des Facultés des Sciences, de Médecine et de Pharmacie de Paris, permettront à la fois de préciser l'origine des poteries, de les relier à telle ou telle carrière d'argile et de déterminer rigoureusement leur âge, dès que de nombreux tableaux comparatifs auront pu être dressés.

Tels sont, au point de vue méthodologique, les résultats importants dès maintenant acquis par les travaux de P. Cintas.

II

Bien que — il faut le répéter — ces travaux soient loin d'être terminés, on peut déjà apprécier tout ce qu'ils nous ont apporté sur le plan archéologique et historique.

Outre une conception assez nouvelle de l'archéologie, à qui il devient possible de donner « les caractères d'une science exacte » grâce à l'utilisation de procédés de laboratoire, jusqu'ici réservés à la physique et à la chimie, bien des questions de détail ont été élucidées. En attendant la publication du *Manuel d'Archéologie punique*, qui présentera certainement sous un jour nouveau — le passé est garant de l'avenir — la synthèse qui nous manque sur ce sujet, des résultats appréciables peuvent être énumérés.

Dans le domaine purement archéologique, on peut souligner quelques observations ou conclusions. On a vu plus haut combien mince était l'espoir de découvrir des vestiges d'habitations puniques. Il faut donc se rabattre sur ce qui nous a été conservé : les sanctuaires, où des générations successives ont entassé les débris de leurs sacrifices aux dieux, et en outre les sombres demeures des morts.

En se fondant d'une part sur l'habitude des peuples du Proche-Orient — les uns parents, les autres ancêtres des Puniques — d'établir leurs sanctuaires sur des sommets (17), d'autre part sur l'usage adopté plus tard en Afrique de vénérer les dieux punico-romains sur des hauteurs — qu'on songe à Saturnus Balcaranensis sur le Djebel Bou-Kourneïn — on s'était accoutumé à ne considérer que ce genre de sanctuaires. P. Cintas rappelle avec juste raison que « contrairement à ce qui est en partie vérifié pour l'Asie, où les « hauts lieux » sont établis sur des sommets.

(17) Cf. G. Contenau, *La civilisation phénicienne*, p. 102 : « C'étaient le plus souvent des « hauts lieux », c'est-à-dire des espaces situés au sommet de montagnes, de collines, et qu'on regardait comme sacrés ».

sur des acropoles ou des collines, les sanctuaires puniques primitifs, eux, sont sur les plages. Parce que les navigateurs en débarquant, érigent immédiatement leur autel et sacrifient aux dieux » [18]. Cet acte, authentifié par les découvertes de Carthage (le tophet de Salammbô), de Sousse (le sanctuaire punique — l'invocation au dieu du Cap) [19], de Nora en Sardaigne, de Motyé en Sicile, c'est celui que répète beaucoup plus tard le fameux Hannon en arrivant au Cap Soloeis et qu'il nous rapporte dans le récit de son Périple : « Nous étant dirigés vers l'Occident, nous parvînmes au Soloeis, promontoire libyque couvert d'arbres. Alors, ayant établi là un sanctuaire... nous reprîmes notre navigation... » [20]. Dès leur premier contact avec une escale nouvelle, les bateaux une fois tirés au sec — ce qui, par parenthèse, ne suppose pas d'installations portuaires très compliquées mais simplement, bien abrité, « un petit plan d'eau où les bateaux venaient chercher leur atterrissage facile » [21] — les Phéniciens puis les Carthaginois installent *sur la grève* un sanctuaire. Non un temple bâti, avec des murs, des colonnes, etc., mais un tophet, c'est-à-dire un simple enclos sacré dans lequel on vient déposer des offrandes, des ex-votos, des vases, que chaque génération empile en couches superposées, et qu'on peut maintenant dater avec précision. Grâce à quoi on touche aux origines mêmes de l'histoire carthaginoise.

Les tombeaux constituent une source de renseignements non moins précieuse que les sanctuaires : par leur caractère sacré, les uns et les autres ont été maintenus à leur place originelle et protégés, mieux que le reste, des injures des hommes. P. Cintas a apporté sur eux, sur leur variété et leur évolution, d'intéressantes précisions. Les tombes en effet reflètent très directement l'état social de leurs occupants. S'agit-il de paysans ou de pauvres, de gens habitués à une vie simple et grossière, pour eux la tombe — demeure des morts — est « une véritable habitation en réduction ». Fouillant avec le Docteur Gobert un cimetière de paysans puniques près du petit village de Smirat (voisin de Beni-Hassen, dans le Sahel Tunisien), P. Cintas a pu constater que ces paysans avaient « appris à aménager la tombe à l'image même de la demeure des vivants ». Elle comporte une chambre souterraine à laquelle on accède par un puits rectangulaire ou carré profond de 2 m. 50 environ et dépourvu d'escaliers. Dans cette chambre, un coffre de bois — souvent coffre domestique usagé, employé pour abriter le défunt — quelques vases à provisions, des bols, des écuelles de fabrication locale, une amphore pour l'eau. C'est « encore aujourd'hui le mobilier du paysan de Smirat, le coffre est désormais de bois blanc cloué, la jarre à eau en terre de Jerba, l'assiette pour la clore et la tasse pour puiser sont en fer émaillé. Cependant, rien n'est changé, ni le cadre de la vie, ni sa rude simplicité... » [22].

(18) *Karthago*, II, p. 19.

(19) Cf. J. Février, *C.R.A.I.*, février 1949, p. VIII et ss.

(20) Périple, 3 et 4. Sur ce Périple d'Hannon, cf. J. Carcopino, le *Maroc Antique*, p. 73, ss ; et *Mélanges Ch. Picard*, *Rev. Arch.*, XXIX - XXX, 1948, p. 132-141. Voir en outre D. B. Harden, *The Phoenicians on the West Coast of Africa*, *Antiquity*, XXII, 1948, p. 141 et ss.

(21) Cf. *Fouilles puniques à Tipasa*, p. 14 et note 36. On souhaite vivement que P. Cintas aborde sans tarder la question si controversée du port punique de Carthage.

Tout différent est le tombeau du citadin riche. Soigneusement creusé ou construit, orné de bois de cèdre ou de stuc, il contient un mobilier aussi varié qu'abondant. « ...C'était une fois, raconte P. Cintas, — dans un caveau de Thapsus fermé pendant le IIe siècle avant notre ère et dont le sol gardait encore la trace des pieds nus des fossoyeurs empreinte dans le sable, près d'un catafalque de bois où reposait un hobereau qui avait sûrement vu Hannibal — une véritable débauche de vaisselle. Partout se pressaient, les uns contre les autres, le long du lit funéraire et dans les niches, les plats et les aiguières d'un banquet. Une lampe delphiniforme de ce lumineux émail noir qu'ont produit les Grecs était posée sur une console, du côté opposé à la porte donnant accès dans le caveau. Une coquille de nacre dont les valves étaient ajustées de charnières d'argent contenait le fard, près d'une hydrie hellénistique à panse ornée de girandoles, de pampres et de rubans noués, semblables à ceux des toilettes dionysiaques. Brûle-parfums, vases à onguents, coffrets, tout y était. » [23].

Mais les tombeaux puniques ne traduisent pas seulement des différences sociales, leur variété est aussi fonction et de la diversité des rites funéraires et de l'évolution architecturale. Elle dépend donc étroitement de la chronologie. Les premiers Carthaginois, comme les Phéniciens, inhumaient leurs morts et ce n'est que plus tard, au IVe siècle, sous l'influence des Grecs, que la pratique de l'incinération se répandit. De là les différences entre les tombeaux de Dermech-vieux — simples fosses avec auges creusées dans le tuf — ou ceux de la Colline Saint-Louis — bâtis en gros blocs rectangulaires, formant des chambres qui conservent un ou deux sarcophages de bois ou de pierre — et d'autre part ceux de la Colline de Junon — fosses profondes, de dimensions plus réduites, couvertes par des dalles qui abritent des amphores remplies d'ossements calcinés.

Mais l'évolution la plus curieuse est celle qui a été retracée ici même dans la *Revue Africaine* [24], à propos du cimetière

(22) E. G. Gobert et P. Cintas, *Smirat*, *Rev. Tun.*, 1941, p. 83-121.

(23) *Céramique punique*, p. 21.

(24) T. XCII, 3e et 4e trimestres 1949, pp. 18 et ss. et p. 24, fig. 4.

punique de Tipasa. Les tombes primitives sont des chambres construites ou de préférence creusées dans le roc, dont l'entrée est bouchée par une dalle de fermeture ; elles sont de dimensions assez vastes pour contenir plusieurs morts allongés ou non dans des sarcophages. On trouve ensuite les tombes « à puits » : une ou plusieurs chambres ouvrant sur un puits profond qu'on rebouche après chaque inhumation. Avec le temps, la tombe s'enterre de moins en moins et avec la pratique de la crémation, tend à devenir de plus en plus collective. Finalement à l'époque néo-punique, la crémation devenue de règle, la chambre funéraire s'amenuise, les niches réservées aux vases cinéraires se développent, et la tombe construite maintenant partiellement en surface devient un mausolée-columbarium.

Qu'il s'agisse de tombeaux ou de sanctuaires, les trouvailles les plus importantes sont peut-être celles qui frappent le moins le profane. C'est-à-dire les humbles poteries (bols, aiguières, écuelles) qui accompagnent le mort ou bien les vases qui, après avoir contenu à l'origine les cendres des enfants sacrifiés en holocauste à Baal-Hammon, ont plus tard reçu les ossements calcinés des animaux offerts par substitution. Ce sont aussi les menus objets — bijoux ou amulettes — qui voisinent avec les restes humains. C'est grâce à ces humbles vestiges catalogués, étudiés et classés, que l'on arrive à fonder une chronologie qui intéresse à la fois l'archéologie et l'histoire. Quiconque voudra étudier des amulettes et les rattacher à des séries devra désormais recourir au livre de P. Cintas et en particulier aux graphiques des planches XXI à XXVI, qui sont précisément une tentative d'introduction des méthodes des sciences exactes en archéologie (25). De même tous ceux qui désireront connaître l'âge d'un vase punique ne pourront pas manquer d'utiliser ce chef-d'œuvre que représente le *Catalogue* exhaustif des formes, dressé dans *Céramique punique*.

Plus de la moitié de l'ouvrage est en effet consacrée à un *Répertoire* des provenances et à un *Atlas* des formes présentées schématiquement, qui permet dans le minimum de temps de raccrocher n'importe quel vase à une catégorie déterminée et de le dater avec une précision étonnante. Les spécialistes pourront critiquer tel ou tel point de détail (26). Peu importe. Le fond est solide et on dispose maintenant pour l'étude des vases puniques d'un instrument de travail de valeur indiscutable.

Il y a plus encore dans les travaux de P. Cintas. Les conclusions, auxquelles ils aboutissent, débordent souvent le cadre de

(25) *Amulettes puniques*, p. 135 et ss. Voir le compte rendu de R. Lantier dans *Rev. Arch.*, 1950, p. 247.

(26) Voir par exemple le long compte rendu rédigé par M. P. Demargne dans la *Revue Archéologique*, 6e série, t. XXXVIII, juillet-septembre 1951, p. 44-52, où sont discutées certaines datations.

l'archéologie pure pour atteindre l'histoire même de Carthage punique. Et non pas seulement une partie de cette histoire. C'est en réalité toute la vie de Carthage et des Carthaginois, des origines de la ville à sa destruction, et dans toutes ses manifestations, économiques, sociales, religieuses, qui se trouve tantôt précisée, tantôt renouvelée, toujours enrichie. Avant de terminer cette chronique, à la fois trop longue car elle ne dispense absolument pas de la lecture des ouvrages eux-mêmes, et trop courte parce que fort incomplète — je voudrais signaler, à titre d'exemples seulement, quelques-unes de ces conclusions historiques.

Un des problèmes les plus curieux de l'histoire des origines carthaginoises résidait dans le profond hiatus existant entre les sources littéraires et les trouvailles archéologiques. Tandis que la tradition attestée au IVe siècle avant J.-C. chez les Grecs de Sicile, passée de Philistos à Appien au IIe siècle après J.-C. et conservée encore par Eusèbe et Saint Jérôme aux IVe et Ve siècles faisait remonter l'expansion phénicienne en Afrique au XIIe siècle avant notre ère (Lixus, au Maroc, près de Larache, vers 1120 — Utique en Tunisie, en 1101), la plus ancienne nécropole connue, celle de Dermech à Carthage ne datait que du VIIe siècle avant J.-C. La découverte du tophet de Salammbô dont certains objets semblent dater du Xe-IXe siècle et d'autre part l'examen attentif des deux plus anciennes nécropoles de Carthage — celles de Dermech et de la colline de Junon — qui contiennent des tombes à inhumation et incinération, témoignage de la coexistence de deux peuples différents, ont fournit des éléments de solution. Sans doute convient-il de distinguer mieux qu'on ne l'a fait dans le passé deux phases d'expansion. L'une de prospection, de découverte, vers la fin de l'âge de bronze ; elle amène les Phéniciens, hardis navigateurs montant de lourds vaisseaux de charge (27) aux carènes rendues étanches par l'emploi du bitume (28) sur les rivages de la Méditerranée Occidentale. De point en point ils relâchent, entrent en rapport avec les indigènes, font des échanges et en des lieux particulièrement favorables au trafic, fondent des comptoirs. On touche alors l'autre phase, celle de la colonisation, marquée par la création d'établissements solides et la conquête pacifique du pays (29).

La plus haute histoire de Carthage participe de ces deux

(27) Voir en dernier lieu J. G. Février, *L'ancienne marine phénicienne et les découvertes récentes*, *La Nouvelle Clio*, 1950, p. 128-143.

(28) Sur l'importance du rôle joué par le bitume dans la vie des Phéniciens, cf. P. Cintas, *Fouilles puniques de Tipasa*, p. 2, n. 7. D'une manière plus générale, voir R. J. Forbes, *Bitumen and Petroleum in Antiquity*, Leyde, 1936.

(29) Sur les expansions phénicienne et carthaginoise, leurs phases, leurs méthodes, etc..., voir plusieurs pages très importantes des *Fouilles puniques à Tipasa*, p. 2 et ss.

temps : *a*) dès l'extrême fin du IIe millénaire, tandis qu'ils voguent vers l'Ouest et poussent leur cabotage jusqu'au Maroc où ils fondent Lixus (vers 1120), puis Gadès sur la rive ibérique d'en face (vers 1110), des Phéniciens prennent pied sur l'îlot de Salammbô (30) où ils installent le sanctuaire fouillé récemment. Le premier comptoir précarthaginois est ensuite ou doublé ou remplacé par celui d'Utique (vers 1100) ; *b*) à la fin du IXe siècle (813) des colons tyriens, après une escale à Chypre, à partir de laquelle ils semblent accompagnés par des colons chypriotes, fondent un nouveau comptoir. Ainsi se trouvent expliqués et le nom de Carthage (Quart-Hadasht : « ville neuve ») et le mélange des rites funéraires, signe d'une diversité ethnique (les premiers carthaginois n'étaient pas seulement des phéniciens mais des phéniciens et des insulaires de la mer Egée (31).

Ces conclusions sont extrêmement séduisantes. Elles ont en outre le mérite de « réconcilier » les données archéologiques et les sources littéraires.

D'abord modeste comptoir, Carthage prospère assez rapidement, surtout à partir de la déchéance de la métropole tyrienne (587 : siège de Tyr par Nabuchodonosor). Et il est instructif de suivre les pulsations de son histoire à travers l'analyse des documents archéologiques, singulièrement des amulettes trouvées dans les tombes (32). On constate en effet que les graphiques indiquent : *a*) un maximum entre les VIIe et VIe siècles avant J.-C., maximum qui correspond à l'époque de l'heureuse prospérité économique de Carthage, fondée sur le grand commerce méditerranéen ; *b*) aux IVe-IIIe siècles, un minimum, qui peut s'expliquer par les troubles dus aux expéditions militaires telles que la désastreuse campagne de Sicile de 396 et la tentative africaine d'Agathocle de 310 ; *c*) aux IIIe-IIe siècles, une tendance ascendante, avec apparition d'objets qui relèvent de la magie populaire, tels que dents, pierres, phallus, mains faisant la figue, pommes de pin. Tandis que les emblèmes comportant un sens métaphysique, tels que les sphinx, étuis à amulettes écrites, etc., présentent des courbes descendantes.

Cet envahissement des pratiques magiques est un des aspects les plus curieux de la dernière époque de Carthage punique. On peut se demander d'ailleurs s'il n'y a pas lieu de le mettre en relation avec le développement de la magie populaire d'ori-

(30) Sur l'insularité probable du premier site de Carthage, cf. *Céramique punique*, p. 504, n. 385.

(31) Il n'est pas impossible qu'on retrouve dans d'autres sites puniques de la côte africaine des traces de colonisation égéenne.

(32) Cf. *Amulettes puniques*, p. 134 et ss, avec les graphiques mentionnés ci-dessus, page 410 et n. 25.

gine orientale dans les monarchies hellénistiques (33). Ce serait un chapitre d'une histoire — qui reste à écrire — des rapports de l'Afrique et du monde hellénistique.

On remarquera que dans cette rapide esquisse il n'est pas question du Ve siècle. Et cependant, il est dans l'histoire de Carthage particulièrement important et d'interprétation controversée (34). Considéré très souvent sur la foi des textes comme le siècle de l'apogée de Carthage, P. Cintas voit en lui au contraire une période de régression. Pour l'affirmer il se fonde sur la pauvreté des céramiques puniques de ce siècle, au cours duquel les poteries, tant des sanctuaires que des tombes, sont « d'une médiocrité tout à fait étonnante » (35). Il ne faut pas oublier que le Ve siècle est celui de la coûteuse expédition d'Himère (480), des échecs des Magonides, des revers de l'expédition de Sicile de 409.

Siècle de régression, il fut en tout cas un siècle de profonde évolution dans l'histoire de Carthage. Jusqu'à lui, la cité punique, à la tête d'un empire méditerranéen puissant et d'un commerce maritime actif (milieu du VIIe siècle, colonisation des Baléares ; VIe siècle, alliance avec les Etrusques contre les Grecs ; fin du VIe siècle, accord Rome-Carthage sur le partage de la Sicile) est une ville essentiellement orientale : langue, art, religion, tout est phénicien avec des importations corinthiennes et étrusques en céramique, égyptiennes en glyptique.

Le Ve siècle marque un arrêt de l'expansion punique en Méditerranée — et un ralentissement des importations — Carthage se tourne alors résolument vers l'Afrique, qu'elle s'efforce de pénétrer et de coloniser. Il est remarquable qu'aucune des nécropoles puniques découvertes sur le littoral algéro-marocain ne contient de tombe antérieure au Ve siècle : celles de Djidjelli ne remontent jamais au delà du IVe siècle ; celles de Gouraya et de Collo sont des IVe et IIIe siècles ; seul le site de Tipasa a livré des documents datables du Ve, peut-être même de la fin du VIe siècle.

En même temps que Carthage pénètre l'Afrique, la cité punique a tendanee à vivre davantage repliée sur elle-même au point de vue matériel. Elle n'importe plus guère ; elle fabrique des imitations plus ou moins médiocres.

Mais très vite aux influences orientales s'en substituent d'autres, d'origine grecque. Bien sûr, vivant en contact étroit, bien que pas toujours pacifique, avec le monde grec — il faut ici souligner le rôle fondamental de la Sicile, comme point de rencontre

(33) Voir en tout dernier lieu M. P. Nilsson, *Geschichte der Griechischen Religion*, IIer Band : *Die hellenistiche und römische Zeit.* München 1950 et Campbell Bonner. *Studies in magical amulets, chiefly graeco-egyptian*, Univ. of Michigan Studies, Humanistic series, 49, 1950.

(34) Cf. *Karthago*, II, p. 25 et ss.

(35) Cf. *Céramique punique*, p. 517 et ss.

des deux civilisations — Carthage a subi assez tôt l'influence de la culture hellénique. L'exégèse du scarabée à l'archer d'Utique (Héraklès) et la découverte d'un lécythe attique dans une tombe du VI[e] siècle l'attestent dès cette haute époque (36). Toutefois, c'est surtout à partir du IV[e] siècle qu'on note une tendance très nette vers l'hellénisation de la vie matérielle et de la religion. Les sanctuaires ne sont plus de simples enclos sacrés à l'orientale ; à côté d'eux surgissent des édifices à colonnes doriques ou ioniques. Les articles de luxe sont ou importés ou copiés sur ceux de Grande-Grèce et de Sicile. « Au IV[e] siècle avant J.-C., écrit P. Cintas, et, d'une manière absolue, dès le début du III[e] siècle avant J.-C., les lourdes jarres orientales sont remplacées dans les tombeaux par des amphores de Cnide, les œnochoés copient les élégantes aiguières de bronze employées en Sicile ; les patères, la vaisselle émaillée, les lampes, tout est emprunté au monde grec. On ne voit plus une seule momie parmi les statuettes. Sans la moindre exception toutes sont à présent des divinités funéraires, des Déméter brûle-parfums, des Artémis, des Aphrodites. Il y a longtemps que les grands masques grimaçants ont disparu, faisant place aux Silènes souriants. Enfin, les amulettes elles-mêmes ne comportent plus de divinités égyptiennes, mais des pommes de pin, des glands, et d'autres attributs dionysiaques. Et, si on ne se refuse pas à donner un sens, en matière de croyance, à la rareté ou à la profusion de telle ou telle amulette dans les tombeaux, l'hellénisation de la religion semble bien à Carthage, avoir été parallèle à l'hellénisation de la civilisation matérielle » (37).

Et pas une hellénisation superficielle. On ne se contente pas d'introduire « officiellement » dans la cité les cultes de Déméter et de Coré ; il semble bien que l'assimilation de divinités grecques et de divinités puniques et surtout, en même temps que l'abandon total des amulettes égyptiennes, la fréquence des objets rituels grecs, en particulier des kernoi, vases à becs et godets multiples utilisés dans les cérémonies du culte éleusinien, tout cela indique une véritable révolution religieuse qui a transformé dans un sens hellénique les croyances populaires des Carthaginois (38).

---

(36) *Karthago*, II, p. 34 et ss. (Intaille du scarabée), p. 57 et ss. (lécythe attique).

(37) *Amulettes puniques*, p. 145.

(38) S. Gsell, *Hist. Anc. Afr. du Nord*, IV, p. 350, pensait que l'hellénisation avait transformé la civilisation matérielle, mais non la religion qui, écrivait-il, « conserva jusqu'à la destruction de la ville un caractère oriental ». P. Gauckler, au contraire, croyait à des modifications profondes des traditions orientales de la religion punique (*Nécropoles puniques*, p. 521). Ces découvertes récentes confirment absolument son point de vue : Cf. P. Cintas, *Amulettes puniques*, p. 144 et ss ; *Céramique punique*, p. 551 et ss ; *Le Kernophoria à Carthage*, *C.R.A.I.*, 1949, p. 115 et ss. Cf. aussi J. Bayet, *L'omen du cheval à Carthage*, *Rev. Ét. Lat.*, 1941, p. 166-190.

En fin de compte, si l'on veut résumer les résultats historiques des travaux archéologiques de ces dernières années, on aboutit au schéma suivant, qu'a esquissé P. Cintas lui-même (39) :

— Fin du II[e] millénaire : relâche des navigateurs phéniciens sur la grève de Salammbô.

— IX[e] siècle : fondation de Carthage par des colons syriens et chypriotes.

— Fin du VII[e] siècle : établissement de la puissance carthaginoise.

— VI[e] siècle : apogée ; Carthage reste ville orientale.

— V[e] siècle : régression ; pénétration africaine.

— IV[e] siècle : renaissance, dans le sens de l'hellénisation.

— III[e]-II[e] siècle : guerres puniques et décadence.

Telle est, bien affadie, parce que résumée et privée de la marque si personnelle de son style, l'œuvre accomplie depuis plusieurs années par P. Cintas. Entreprise avec enthousiasme, menée avec une ardeur juvénile et une « foi profonde en la valeur de la méthode scientifique », écrite « dans la joie », elle vaut mieux qu'un pauvre résumé, elle mérite une lecture minutieuse et attentive. Mon but sera pleinement atteint si j'en ai persuadé mes lecteurs.

M. Leglay.

---

(39) *Karthago*, II, p. 28.

BIBLIOGRAPHIE
DE L'HISTOIRE DE L'AFRIQUE DU NORD
des origines à la fin du Moyen âge

(Ouvrages parus de 1946 à 1951 inclus).

La présente bibliographie fait suite à celle que j'ai publiée dans la *Revue Historique*, t. CXCVIII, 1947, pp. 228-249, et qui a été reproduite dans la *Revue Africaine*, t. XCI, 1947, pp. 278-300, puis dans les *Documents Algériens*, 1948, n° 33. Malheureusement, les circonstances actuelles ne permettent plus à la *Revue Historique* d'accueillir un bulletin critique aussi spécialisé dans son objet et aussi détaillé dans son analyse. Plutôt que de modifier une formule qui me paraît la seule valable dans le domaine des études nord-africaines, j'ai préféré, avec l'assentiment de MM. P. Renouvin et M. Crouzet, directeur et secrétaire général de la *Revue Historique*, réserver à cette dernière publication une chronique de l'actualité historique relative à l'Afrique du Nord (Antiquité et Moyen âge) et à la *Revue Africaine* la primeur de la *Bibliographie* qu'elle avait bien voulu reproduire en 1947.

Le souci de continuité a été pour moi primordial. Les tâches bibliographiques tirent en partie leur intérêt de la régularité avec laquelle on les poursuit. Je me propose, dans la mesure où la chose dépend de moi, de présenter ainsi, de cinq en cinq ans et dans les mêmes cadres, les travaux essentiels consacrés à l'Afrique du Nord pour la période qui va des origines à l'intervention des Portugais, des Espagnols et des Turcs dans l'histoire maghrébine. Mon précédent bulletin dépassait quelque peu ce laps de cinq ans, puisqu'il couvrait les années 1939-1946 (incluse). Celui-ci est consacré aux années 1947 à 1951 (incluse). Toutefois, j'ai cité, à l'occasion, des publications antérieures à 1946 qui, du fait des circonstances ou de ma négligence, avaient été omises dans ma précédente bibliographie. Comme au seuil de celle-ci, je dois m'excuser des lacunes qu'on ne manquera pas de constater, principalement en ce qui concerne les travaux étrangers. Je ne puis que déplorer après beaucoup d'autres les difficultés d'information sans cesse croissantes et constater, à mon tour, qu'on n'a guère d'autre possibilité que de s'y résigner.

⁂

I. — Etat des périodiques.

Une bibliographie des périodiques relatifs à l'Afrique du Nord est donnée par A. Pons, *Etude critique des revues et périodiques de langue française traitant des questions nord-africaines et islamiques*, dans *Rev. Tunisienne*, 3e série, 1948, pp. 191-200. Elle dépasse le cadre que nous nous sommes fixé ici et laisse de côté les périodiques étrangers. Elle est, d'ailleurs, déjà en partie périmée.

Parmi les publications indispensables à la connaissance de l'actualité archéologique, rappelons le *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, dont les procès-verbaux ont paru en fascicules jusqu'en 1949 — ceux des années 1943, 44, 45 ont été réunis en volume (1951) ; les *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, publiés par l'Ecole française de Rome, dont le t. LVIII couvre les années 1941-1946 et qui, depuis, paraissent annuellement (dernier volume paru, t. LXIII, 1951) (Table des années 1921-40 au t. LVII, 1940) et les *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, qui paraissent en fascicules trimestriels (année 1951, en cours). Signalons enfin les *Fasti Archeologici*, qui constituent une base d'information essentielle, tomes I (1946), II (1947), III (1948), IV (1949). Pour la préhistoire indications précieuses mais le plus souvent très brèves dans le *Bulletin de la Société préhistorique française* (t. XLVIII, 1951), et dans l'*Anthropologie* (t. LV, 1951).

Pour la Tripolitaine, on ne dispose malheureusement plus de de l'*Africa italiana* (dernier volume paru, t. VIII, 1940). Mais le ministère de l'Afrique italienne a entrepris la publication des *Quaderni di Archeologia della Libia*, t. I, 1950, t. II, 1951, qui en sont la continuation. D'autre part, l'administration britannique a publié les *Reports and monographs of the department of Antiquities in Tripolitania*, t. I, 1948, t. II, 1949, qui constituent une collection plutôt qu'un périodique à proprement parler.

La *Revue Tunisienne*, interrompue en 1943, a reparu en 1948, mais n'a publié qu'un seul tome. On regrettera la disparition d'une publication que sa qualité avait imposée dans les domaines les plus divers de l'Histoire nord-africaine. Afin de remplir le vide créé par cette disparition, la Mission archéologique française en Tunisie a entrepris la publication d'une nouvelle revue, *Karthago*, consacrée plus spécialement à l'archéologie, t. I, 1950, t. II, 1951. Les premiers fascicules de ce périodique où voisinent les articles relatifs à la Préhistoire, à l'Afrique carthaginoise et à l'Afrique romaine, témoignent déjà suffisamment de sa qualité. De son côté, le Musée Lavigerie a entrepris, sous le nom de *Cahiers de Byrsa*, t. I, 1950 (seul paru), une très luxueuse publi-

cation de caractère archéologique. Signalons enfin *I.B.L.A.*, organe de l'*Institut des Belles-Lettres arabes*, depuis 1938 (n° 56, 4e trimestre 1951), où l'on trouvera parfois des articles de caractère historique et d'utiles bibliographies, le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Tunisie*, t. I, 1948 (dernier fascicule paru, t. IV, 1951).

La physionomie des périodiques algériens est, en revanche, demeurée stable. Pour le département de Constantine, il n'y a plus à signaler que le *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine*, qui paraît à intervalles irréguliers : t. LV, 1942 ; t. LVI, 1948 ; t. LVII, 1950-1951. De même, pour le département d'Oran, avec le *Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran*, t. LXXI, 1948.

La principale revue algérienne demeure la *Revue Africaine*, dont il faut souligner la régularité. Dernier volume paru, t. XCV, 1951. On trouvera des informations concernant la préhistoire dans les *Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes*, t. IV, 1945 ; t. V, 1948 ; t. VI, 1950 ; t. VII, 1951, et dans le *Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de l'Afrique du Nord*, t. XLII, 1951.

En ce qui concerne les questions islamiques, il convient de signaler les *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales*, t. VI, 1942-1947 ; t. VII, 1948 ; t. VIII, 1949-1950 ; t. IX, 1951, et le *Bulletin des Etudes arabes*, dernier fascicule paru, n° 57. Rappelons enfin la *Revue de la Méditerranée*, qui n'est d'ailleurs pas spécialisée dans les publications historiques.

Au Maroc, la revue *Hespéris* demeure égale à elle-même. Dernier volume paru, t. XXXVIII, 1951. Quant aux précieuses *Publications du Service des Antiquités du Maroc*, publication non périodique, le rythme semble s'en être ralenti, t. VII (1945) ; t. VIII (1948) ; t. IX (1951). Notons aussi le *Bulletin de la Société de Préhistoire du Maroc* qui vient d'inaugurer une nouvelle série, t. I, 1950 et le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles du Maroc* (t. XXX, 1950). La revue espagnole *Mauritania* consacre de nombreux articles à l'archéologie et à l'histoire marocaines. Elle est malheureusement à peu près inaccessible.

Signalons enfin les *Cahiers Charles de Foucauld*, t. I, 1946, dont quelques-uns intéressent l'histoire.

II. — Bibliographie. Ouvrages généraux.

Une bibliographie d'ensemble, mais non exhaustive, de l'Histoire de l'Afrique du Nord accompagnera la réédition du livre de Ch. A. Julien signalé ci-dessous. Pour la période qui va des origines à la conquête arabe, on se reportera au t. I, pp. 281-322 et pour la période suivante au t. II, pp. 311-350.

A côté de celle-ci, on signalera diverses bibliographies partielles : J. Riche et O. Lille, *Bibliographie marocaine*, 1940-1943, dans *Hespéris*, t. XXXIV, 1947, pp. 103-234 et 1944-1947, *id.*, t. XXXVIII, 1951, pp. 31-263 ; E. Janier, *Bibliographie des publications qui ont été faites sur Tlemcen et sa région*, dans *Rev. Afr.*, t. XCIII, 1949, pp. 314-334, et supplément, *id.*, t. XCV, 1951, pp. 400-413 ; R. Ricard, *Chronique de bibliographie espagnole et portugaise*, dans *Hespéris*, t. XXVIII, 1941, pp. 101-108 ; XXIX, 1942, pp. 89-94 ; XXX, 1943, pp. 223-227 ; XXXI 1944, pp. 75-80 ; XXXIII, 1946, pp. 165-173, ainsi que les bibliographies que renferment, depuis 1945, les *Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes*. Ajoutons les indications relatives aux travaux de divers savants : St. Gsell, par Ch. Picard, dans les *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 25-86, et G. Marcy, dans *Hespéris*, t. XXXIV, 1947, pp. 4-8. Du point de vue muséographique, signalons A. Merlin et L. Poinssot, *Guide du Musée Alaoui*, 4e éd., mise à jour par P. Quoniam, fasc. I (Musée antique), s. l. [Tunis], 1950, 73 p., 64 pl. ; L. Foucher, *Musée de Sousse*, s. l. [Tunis], 1951, in-16°, 31 p. ; le guide anonyme intitulé *Le Bardo, Musée d'Ethnographie et de Préhistoire d'Alger*, Alger, 1949, in-8°, 47 p., 43 pl., *Le musée Stéphane Gsell, Musée des Antiquités et d'Art musulman d'Alger, Art musulman*, par G. Marçais, Alger, 1950, in-8°, 62 p., 41 pl. ; D. P. Quintero Atauri, *Estudios varios sobre los principales objetos qui se conservan en el Museo*, Tetouan, 1942, in-8°, 87 p., 49 pl. ; F. Mateu y Llopis, *Monedas de Mauretania*, dans *Publicaciones del Instituto « General Franco »*, n° 27, s. l., 1949, 56 p., 31 pl. (d'après le médailler du musée de Tétouan).

L'*Histoire de l'Afrique du Nord*, de Ch. A. Julien, Paris, 1931, est actuellement en cours de réédition. Cette Histoire, parue en un volume, en comprend trois, dont la rédaction incombe respectivement à Ch. Courtois, R. Le Tourneau et Ch. A. Julien. Le t. I, Paris, 1951, in-8°, 333 p., couvre la période qui va des origines à la conquête arabe, le t. II, Paris, 1952, in-8°, 367 p., la période qui va de la conquête arabe à 1830. A côté de cet ouvrage, il convient de citer ceux de E. Guernier, *Le Destin de l'Afrique du Nord : la Berbérie, l'Islam et la France*, Paris, 2 vol., Paris, 1950, 414 et 394 p., et L. Mtouggui, *Vue générale de l'histoire berbère*, Alger, s. d., 1950, in-16, 200 p., qui, l'un et l'autre, défendent des idées plus qu'ils n'exposent des faits.

Sur la Tripolitaine, on rappellera seulement A. Merighi, *La Tripolitania antica*, t. I, Rome, 1940, in-8°, 322 p. et t. II, *id.*, 514 p.

Sur la Tunisie, le livre de H. Cambon, *Histoire de la Régence de Tunis*, Paris, 1948, in-8°, VII, 319 p., est sommaire et sans grande originalité, mais on dispose maintenant de l'*Initiation à la Tunisie*, Paris, 1950, x-397 p., 16 pl., publié par un groupe de spécialistes, sous la direction de J. Despois, et qui constitue

le meilleur résumé que l'on possède de l'histoire tunisienne. La Tunisie antique est due à G. Ch. Picard (pp. 33-72), la Tunisie au moyen âge à R. Brunschvig (pp. 73-97).

Aucun ouvrage de cette nature n'est à signaler pour l'Algérie, en dehors de A. Berthier, *L'Algérie et son Passé*, Paris, 1951, in-8°, 214 p., 81 ill., plus particulièrement consacré à l'antiquité. Le Maroc dispose maintenant de la remarquable *Histoire du Maroc des origines à l'établissement du protectorat français*, due à H. Terrasse, t. I (des origines à 1269), Casablanca, s. d. [1949], in-8°, 401 p., t. II (du XIIIe siècle à l'établissement du Protectorat), *id.*, s. d. [1950], in-8°, 509 p. L'ouvrage constitue une excellente synthèse et d'autant plus méritoire que certaines périodes n'avaient été l'objet que d'une attention très superficielle de la part des érudits. On signalera également *L'Introduction à la Connaissance du Maroc*, Casablanca, 1942, in-8°, 521 p. et pl., publié par l'état-major du Général commandant supérieur des Troupes du Maroc. Les articles qui nous intéressent ici sont dus, pour l'Antiquité, à R. Thouvenot, pour l'Islam, à H. Terrasse.

III. — Géographie, Sociologie, Préhistoire.

Les ouvrages géographiques ne sont mentionnés ici que dans la mesure où ils sont susceptibles d'utilité pour l'historien. A cet égard, il convient de citer au premier chef J. Despois, *L'Afrique du Nord*, Paris, 1949, in-8°, 624 p., 8 pl., aussi remarquable par la solidité de son information que par l'originalité de sa conception. L'intérêt que l'auteur porte aux questions de géographie humaine fait de son livre un ouvrage essentiel pour l'interprétation du passé, proche ou lointain.

D'autres ouvrages de moindre envergure ont été consacrés à tel ou tel des trois pays nord-africains. P. Hubac, *Tunisie*, Paris-Nancy, 1948, in-16°, VII-160 p. ; J. Klein, *La Tunisie*, Paris, 1949, in-16°, 128 p. (très sommaire) ; A. Larnaude, *Algérie*, Paris, 1950, in-16°, 230 p. ; J. Blottière, *L'Algérie*, 1948, in-16°, 244 p. ; J. Célerier, *Maroc*, Paris, 1948, in-16°, 180 p. ; R. Coindreau et Ch. Penz, *Le Maroc*, Paris, 1949, in-8°, 334 p., 16 pl.

Utile au point de vue historique est le mémoire de Fr. Reyniers, *Note sur le comblement de la basse Medjerdah*, Tunis, 1951, in-8°, 18 p.

Les seuls travaux de Géographie historique que nous ayons à noter ici concernent le Maroc : R. Thouvenot, *La côte méditerranéenne du Maroc d'après le géographe Ptolémée (IIe siècle après J.-C.)*, dans la *Revue de Géographie marocaine*, n° 4, 1944, pp. 3-13 ; *Le détroit de Gibraltar chez le géographe Ptolémée*, dans *Rev. des Etudes Anciennes*, t. LIII, 1951, pp. 185-202 ; *Le géographe Ptolémée et la route du Sous*, dans *Hespéris*, t. XXXIII, 1946, pp. 373-384 ; *Défense de Polybe*, *id.*, t. XXXV, 1948, pp. 79-92; R. Mauny, *Autour d'un texte bien controversé : le « périple » de Polybe (146 avant J.-C.)* ; *id.*, t. XXXVI, 1949, pp. 47-68. Ajoutons R. Mauny, *Un problème de géographie historique : les origines lointaines de la découverte du Cap Vert*, dans *Actas da 2a Conferencia internacional dos Africanistas ocidentais*, Lisbonne, 1950, pp. 297-307.

Pour la Toponymie, on citera l'ouvrage d'ensemble de A. Pellegrin, *Essai sur les noms de lieux d'Algérie et de Tunisie, Etymologie, Signification*, Tunis, 1949, in-8°, 243 p., malheureusement trop souvent contestable. Les « *Contributions à l'étude de la toponymie tunisienne* » (ou nord-africaine) du même auteur, publiées dans *I.B.L.A.*, appellent la même remarque : 1947, pp. 189-193 (Sur l'étymologie de Sfax) ; pp. 293-295 (Le nom de l'Oued Ellil) ; pp. 420-424 (L'étymologie de Tunis) ; 1948, pp. 43-46 (L'étymologie de Bizerte) ; pp. 194-200 (L'étymologie d'Hadrumète) ; pp. 365-373 (Noms de lieux empruntés au règne végétal) ; 1949, pp. 77-80 (Noms de lieux tirés du règne animal) ; pp. 227-236 (Recherches sur l'étymologie de Cirta) ; pp. 359-364 (Quelques notes sur l'emploi du mot « bou ») ; 1950, pp. 203-206 (Notes sur l'étymologie de Pheradi majus) ; pp. 265-268 (L'origine du mot « oasis »). Le deuxième congrès international de toponymie a été l'occasion de diverses communications reproduites dans *Onomastica*, 1948 : A. Basset, *De nouveau à propos du nom de l'île de Fer (Canaries)*, pp. 121-122 ; A Basset, *Sur la toponymie berbère et spécialement sur la toponymie chaouia des Aït Frah'*, pp. 123-126 ; A. Picard, *Complément à la toponymie berbère*, pp. 127-132 ; L. Galand, *Baquates et Barghawâta*, pp. 133-134 (également dans *Hespéris*, t. XXXV, 1948, pp. 204-206).

Si les articles sociologiques sont nombreux, la plupart ne concernent que le présent ou un passé relativement récent. Sans doute, la tentation est-elle souvent grande de céder au comparatisme, mais l'histoire n'a pas toujours à gagner à des rapprochements incertains. Je retiendrai toutefois le remarquable article d'E. G. Gobert, *Essai sur la litholâtrie*, dans *Rev. Afr.*, 1948, pp. 24-110 ; L. Brunot, *Le personnage de Barabbas dans la fête du sultan des Tolba, à Fès*, dans *Mél. Gaudefroy-Demombynes* 1935-1945, pp. 7-15 ; A. Bel, *La 'Ansra : Feux des rites du solstice d'été en Berbérie*, *id.*, pp. 49-83 ; V. Loubignac, *La procession des cierges à Salé*, dans *Hespéris*, t. XXXIII, 1946, pp. 5-30 ; E. Laoust, *Des noms berbères de l'ogre et de l'ogresse*, *id.*, t. XXXIV, 1947, pp. 253-265 ; J. Herbert, *Onomastique des tatouages marocains*, *id.*, 1948, pp. 31-56 ; A. Adam, *Remarques sur les modalités du serment collectif dans l'Anti-Atlas occidental*, *id.*, t. XXXV, 1948, pp. 299-310 ; J. Berque, *Documents anciens sur la coutume immobilière des Secksawa*, dans *Rev. Afr.*, t. XCII, 1948, pp. 363-402.

Dans le domaine de la préhistoire, un seul ouvrage d'ensemble est à signaler : M. Almagro Basch, *Prehistoria del Norte de Africa y del Sahara español*, Barcelone, 1946, in-4°, 302 p. Synthèse consciencieuse en ce qui concerne l'Afrique du Nord, mais ouvrage original pour ce qui touche au Sahara. Malgré sa brièveté, il convient de souligner l'importance de L. Balout, *Quelques problèmes nord-africains de chronologie préhistorique*, dans *Rev. Afr.*, t. XCII, 1948, pp. 231-262, qui présente avec une extrême clarté les problèmes essentiels à la préhistoire nord-africaine.

C'est, le plus souvent, à propos d'un cas particulier que sont soulevées les questions générales qui intéressent le préhistorien. Notons pourtant C. B. M. Mac Burney, *The stone age of the libyan littoral*, dans les *Proceedings of the prehistoric Society for 1947*, pp. 56-84 ; G. Caton Thomson, *The aterian industry : its place and significance in the palaeolithic World*, Londres, 1947, in-4°, 44 p. ; H. Breuil, *A propos de l'industrie atérienne*, dans *Bull. de la Soc. préh. française, t.* XLVII, 1950, pp. 56-61 ; L. Cabot Briggs, *Les hommes préhistoriques du Maghreb au paléolithique supérieur et au mésolithique*, dans *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XL, 1949, pp. 27-50 ; M. Süleyman Senyürek, *The extension of Neanderthal man into North Africa*, dans *Man*, t. XL, 1940, p. 128 ; A. W. Pond, L. Chapuis, A. S. Romer, F. C. Baker, *Prehistoric habitation sites in the Sahara and North Africa*, dans *Logan Museum Bulletin*, t. V, s. d. [1938], in-4°, 244 p. ; L. Cabot Briggs, *Aperçu de l'Anthropologie préhistorique de l'Afrique mineure*, dans *Bull. de la Soc. des Sc. nat. de Tunisie*, t. II, 1949, pp. 129-140 (avec Bibliographie) ; G. Germain, *Le culte du bélier en Afrique du Nord*, dans *Hespéris*, t. XXV, 1948, pp. 93-124.

De rares travaux, tels E. F. Roubet, *Communication sur divers travaux de Préhistoire et d'Ethnographie*, dans *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XXXVII, 1946, pp. 142-155, et H. Marchand, *Stations préhistoriques nouvelles pour l'Afrique du Nord*, *id.*, t. XXXIX, 1948, pp. 101-104, échappent au classement géographique sous lequel nous croyons plus commode de présenter la généralité d'entre eux.

Le Sahara reste en dehors de cette bibliographie. On se reportera, en ce qui le concerne, aux *Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes*. Il est cependant nécessaire de signaler, en raison des liens qui l'unissent à l'Afrique du Nord aux temps préhistoriques, L. Balout, *Du capsien au Tademaït* (?), dans *Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes*, t. VII, 1951, pp. 111-128, ainsi que l'ouvrage de M. Reygasse, *Monuments funéraires préislamiques de l'Afrique du Nord*, Paris, s. d. [1950], in-4°, x-134 p. ; 175 ill. et carte, qui, en dépit de son titre, concerne principalement le Sahara. H. Lhote, *Route antique du Sahara central*, dans *Encycl. mensuelle d'Outre-Mer*, t. II, 1951, pp. 300-305 ; R. Mauny, *Une route préhistorique à travers le Sahara occidental*, dans *Bull. de l'Institut français de l'Afrique noire*, t. IX, 1947, pp. 341-357. Je n'ai pu consulter J. Martinez Santa-Olalla, *El Sahara español anteislámico*, Madrid, 1944.

La Tripolitaine ne paraît pas avoir donné lieu, ces dernières années, à de nombreuses recherches préhistoriques. Du moins, n'en ai-je pas eu connaissance. Signalons pourtant P. Graziosi, *La Libia preistorica*, dans *Libia nella Scienza et nella Storia*, Florence, 1943, 81 p. et pl. ; R. Biasutti, *La positione antropologica dei Berberi e gli elementi razziali della Libia*, dans *Annali dell'Istituto Universitario orientale di Napoli*, N. S., t. III, 1949, pp. 127-141. Parmi les publications de la *Mission Scientifique du Fezzan* (1944-1945), signalons, t. I, M. E. Leblanc, *Anthropologie et Ethnologie*, s. l. n. d., in-8°, 47 p. et t. VI, M. Dalloni et Th. Monod, *Géologie et Préhistoire*, 1948, in-8°, 156 p. et pl. En revanche, l'activité des préhistoriens a été extrêmement fructueuse dans le reste du Maghreb proprement dit, en dépit de la disparition prématurée de A. Ruhlmann, dont les travaux ont fait avancer considérablement notre connaissance du plus lointain passé du Maroc.

Pour la Tunisie, signalons P. Fitte, *Un gisement moustérien ancien (Atérien) à Kasserine (Tunisie)*, dans le *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. XLI, 1944, pp. 123-125 ; E. G. Gobert, *Le Gisement paléolithique de Sidi Zin*, dans *Karthago*, t. I, 1950, pp. 1-38 ; R. Vaufrey, *La Faune de Sidi Zin*, *id.*, pp. 39-50 ; F. Lacorre, *Le gétulo-capsien : Abri 402 et Aïn Metterchem*, dans *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. XLVI, 1949, pp. 447-470 ; E. G. Gobert et R. Vaufrey, *Le Capsien de l'Abri 402*, dans *Notes et Documents*, publiés par la Direction des Antiquités et Arts de Tunisie, fasc. XII, Paris, 1950, in-4°, 47 pp. et pl. ; E. G. Gobert, *Sur le problème des croûtes et sur les sols capsiens*, dans *Bull. de la Soc. des Sc. nat. de Tunisie*, t. I, 1948, pp. 56-65 ; E. G. Gobert, *Sur un rite capsien du rouge*, *id.*, t. III, 1950, pp. 18-23 ; P. Bardin, *Note sur le gisement néolithique de la grotte du Kef el-Agab (Djebel Haïrech, Tunisie septentrionale)*, *id.*, t. IV, 1951, pp. 23-24.

Pour l'Algérie orientale, il faut noter d'abord C. Arambourg, *Présentation d'objets énigmatiques provenant du Villafranchien d'Algérie*, dans *C. R. des Séances de la Société géologique de France*, 4 avril 1949, pp. 120-123 ; C. Arambourg, *Traces possibles d'une industrie primitive dans un niveau villafranchien de l'Afrique du Nord*, dans *Bull. de la Soc. Préhist. franç.*, t. XLVII, 1950, pp. 348-350 ; C. Arambourg, *Sur la présence dans le Villafranchien d'Algérie de vestiges éventuels d'industrie humaine*, dans *C. R. de l'Académie des Sciences*, t. CCXXIX, 1949, pp. 66-67, brèves communications, mais qui concernent les traces les plus archaïques, — du moins semble-t-il — du travail humain dans l'Afrique du Nord. Sur le climat et la flore, R. Le Dû et L. Sac-

cardy, *Etude de quelques charbons préhistoriques de la région de Tébessa*, dans *Rev. Afr.*, t. XCII, 1948, pp. 111-119. Du point de vue archéologique, F. Logeart et R. Vaufrey, *Les gisements capsiens supérieurs et néolithiques des environs d'Aïn-Mlila (Département de Constantine)*, dans *Bull. de la Soc. de Géog. et d'Arch. d'Oran*, t. LXVIII, 1947, pp. 99-126 ; J. Morel et J. Bobo, *La station de microlithes de Bir-el-Adal, dans le sud Constantinois*, dans *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. XLVIII, 1951, pp. 165-184. Du point de vue anthropologique, R. Barone, *Exploration et fouilles des grottes du Djebel Taya*, dans *Bull. mens. de la Soc. linn. de Lyon*, t. XIII, 1944, pp. 83-90 ; L. Mayet, *Crâne masculin de la grotte du Djebel Taya*, *id.*, pp. 108-110 ; L. Balout et L. Cabot Briggs, *Tête osseuse de Mechta el-Arbi (fouilles de 1912)*, dans les *Travaux du Laboratoire d'Anthropologie et d'Archéologie préhistorique du Musée du Bardo*, fasc. III, 1951 ; L. Cabot Briggs, *Têtes osseuses de Mechta el-Arbi (fouilles de 1926-1927)*, *id.*, fasc. IV, 1951 ; L. Balout et L. Cabot Briggs, *Tête osseuse de Kef oum Touiza*, *id.*, fasc. I, 1949, paru également dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XL, 1949, pp. 64-70 ; des mêmes, *Débris humains de l'escargotière de Gambetta*, *id.*, t. XL, 1949, pp. 125-132 ; L. Balout, *Découverte d'un squelette humain préhistorique dans la région de Tébessa*, *id.*, t. XL, 1949, pp. 193-195 ; L. Cabot Briggs, *On three skulls from Mechta el-Arbi (Algérie). A reexamination of cole's adult series*, dans *American Journal of physical Anthropology*, t. VIII, N. S., 1950, pp. 305-313 ; H. F. Marchand, *Les documents paléo-anthropologiques de la Cheffia*, dans *Mélanges d'anthropologie et de sociologie nord-africaine*, Alger, 1951, pp. 73-89 ; G. F. Marill, *Sur les lésions, dites syphilitiques du crâne préhistorique du djebel Fartas*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 45-86.

Les travaux relatifs à l'Algérie centrale sont moins nombreux. On citera M. Dalloni, *Basse plage marine quaternaire et formations continentales récentes à l'ouest d'Alger*, dans *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XL, 1949, pp. 10-26 ; L. Cabot Briggs, *Aperçu préliminaire sur le gisement préhistorique de Kouali*, *id.*, t. XLII, 1951, pp. 30-32 ; B. de Jekhovsky, *Gîtes paléolithiques de la région de Boghar (Alger)*, dans *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XXXIX, 1948, pp. 12-14 ; R. Troussel, *Les pierres gravées d'Akfadou*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 177-178.

La plupart des études relatives à l'Algérie occidentale se trouvent dans *Le Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie d'Oran* : Ch. Goetz, *La station préhistorique d'el-Kçar (Baudens)*, t. LXVI-LXVII, 1945-1946, pp. 87-92 ; F. E. Roubet, *Quelques nouveaux gisements préhistoriques*, t. LXVIII, 1947, pp. 99-126 ; D. Estaunié, *Sur un vase en ophite taillé découvert aux Beni-Smiel*, *id.*, pp. 127-133 ; F. E. Roubet, « *Le combat de Buffles antiques* » *de l'Oued Azouania*, t. LXIX, 1947, pp. 61-66 ; F. E. Roubet, *Découverte d'un foyer néolithique par un obus (place de France, à Oran)*, *id.*, pp. 67-63 ; F. E. Roubet, *Observations sur une calebasse gravée et sur des ustensiles domestiques*, *id.*, pp. 74-82 ; F. E. Roubet, *Etude sur la stylisation des stèles anthropomorphes de l'Ouarsenis*, *id.*, pp. 83-101 ; P. Cadenat, *La station préhistorique de Columnata*, t. LXX, 1948, pp. 3-66. Ajoutons P. Fitte, *Du paléolithique supérieur en place dans la région de Colomb-Béchar (Sud-Oranais)*, dans *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. XLIII, 1946, pp. 176-178 ; P. Fitte, *La vallée de l'oued Guir (Confins algéro-marocains). Une culture primitive inconnue*, *id.*, t. XLIV, 1947, pp. 215-222 ; F. Fitte, *Etude d'une station d'objets en forme de T de la vallée moyenne de l'Oued Guir (Sahara occidental). La station 458*, *id.*, t. XLVI, 1949, pp. 204-215.

Sur la préhistoire marocaine, M. Antoine, *La Préhistoire du Maroc atlantique et ses incertitudes*, dans *Volume jubilaire de la Société des Sciences Naturelles du Maroc*, Rabat, Paris, Londres, 1948. Mais si ces « incertitudes » demeurent nombreuses, ce sont celles qui concernent le paléolithique qui ont particulièrement attiré les préhistoriens : M. Antoine, *Contribution à la connaissance du paléolithique marocain*, Casablanca, 1946, 23 p. (réponse au livre consacré par A. Ruhlmann, au *Paléolithique marocain*, 1945) ; A. Ruhlmann, *A propos de la subdivision de l'Atérien marocain*, dans les *Publications du Service des Antiquités du Maroc*, fasc. VIII, 1948, pp. 9-68 (subdivision du Paléolithique supérieur selon l'auteur) ; M. Antoine, *L'Atérien du Maroc atlantique, sa place dans la chronologie nord-africaine*, dans *Bull. de la Soc. de Préhist. du Maroc*, N. S., t. I, 1950, pp. 5-47 ; A. Ruhlmann, *La grotte préhistorique de Dar es-Soltan*, coll. *Hespéris*, t. XI, Paris, 1951, in-4°, 210 p., fig. et pl. (atérien, moustérien, néolithique) ; B. Howe et H. L. Movius Jr, *A stone age cave site in Tangier, Preliminary report on the excavations at the Magharet el-Aliya, or High Cave, in Tangier*, dans *Papers of the Peabody Museum of Americain Archeology and Ethnology*, t. XXIII[1], Cambridge (Mass.), 1947, in-4°, 32 p. ; L. Balout, *Les fouilles américaines à la « Grotte haute » (Mougharet al-Aliya, zone de Tanger) et la question S'baikienne*, dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XXXIX, 1948, pp. 22-30 ; J. Martinez Santa-Olalla, *Solutrense en Africa ? Los Hallazgos paleoliticos de Tanger*, dans *Cuadernos de Historia primitiva*, t. I, 1946, pp. 97-99 et du même, *Campiñense en Marruecos, El pico de el Fahs Tangerino*, *id.*, t. II, pp. 47-51 ; H. Hencken, *The prehistoric archeology of Tangier zone (Morocco)*, dans *Proceedings of the American philosophical Society*, t. XCII, 1948, pp. 282-288 ; R. Lafanechère, *Un atelier paléolithique à l'oued el-Khemis (Basse Moulouya ; relevé des gisements préhistoriques de la Basse Moulouya* dans le *Bull. de la Soc. préhist. franç.*, t. XLVII, 1950,

pp. 448-457. Citons encore, dans le domaine archéologique, J. Martinez Santa-Olalla, *Las primeras pinturas rupestres del Marruecos español*, dans *Atlantis*, t. XVI, 1941, pp. 438-442 ; D. P. Quintero Atauri, *Apuntes sobre arqueologia mauritaná de la zona española*, Tétouan, 1941, in-8°, 101 p., 28 pl. (concerne en partie la période préhistorique, en partie la période romaine). J. Malhomme, *Les pierres excavées et les gravures rupestres du grand Atlas de Marrakech*, dans *Bull. de la Soc. de Préh. du Maroc*, 1950, pp. 1-16.

L'intérêt suscité par la découverte de l'homme de Rabat, puis de l'homme de Tanger, a contribué à attirer sur le Maroc l'attention des anthropologistes : H. V. Vallois, *L'homme fossile de Rabat*, dans *C. R. de l'Acad. des Sciences*, t. CCXXI, 1945, pp. 669-671 ; G. Choubert et J. Marçais, *Le Quaternaire des environs de Rabat et l'âge de l'homme de Rabat*, *id.*, t. CCXXIV, 1947, pp. 1645-1647 ; M. Süleyman Senyürek, *Fossil man in Tangier*, dans *Papers of the Peabody Museum of American Archeology and Ethnology*, t. XVI[3], Cambridge (Mass.), 1940, in-8°, VII-27 p., 3 pl. ; L. Cabot Briggs, *Les hommes paléolithiques de Rabat et de Tanger, Etude comparative*, dans *Bull. de la Soc. d'Hist. nat. de l'Afrique du Nord*, t. XXXIX, 1948, pp. 105-114 ; A. Ruhlmann, *Restes humains fossiles du Maroc*, dans *Hespéris*, t. XXXVI, 1949, pp. 277-287. Signalons enfin, C. Robles Mendo, *Estudio antropologico de tres craneos procedentes de la ciudad romana de Tamuda (Marruecos)*, dans *Antropologia y etnologia*, t. I, 1949, pp. 205-256, qui devrait bien trouver des émules dans le domaine de l'anthropologie « historique ».

IV. — Période punico-libyque.

Notre connaissance de l'antiquité libyque ne progresse guère, en raison de l'énigme que constituent les seuls textes qui seraient susceptibles de l'enrichir, à savoir les inscriptions. Du moins, dispose-t-on, maintenant, d'un Corpus épigraphique : J. B. Chabot, *Recueil des Inscriptions libyques*, Paris, 1940-41, in-fol., 248 p., 12 pl., qui compte 1123 textes. Signalons, en outre, Fr. Reyniers, *Note sur deux inscriptions libyques découvertes en 1947 dans la région de Mactar*, dans *Bull. arch. du Com.*, novembre 1948, pp. XIII-XVII ; J. G. Février, *L'inscription punico-libyque de Maktar*, dans *Journal Asiatique*, t. CCXXXVII, 1949, pp. 85-92 ; R. G. Goodchild, *The latino-libyan inscriptions of Tripolitania*, dans *The antiquaries Journal*, t. XXX, 1950, pp. 135-144. Sur les écritures, A. Basset, *Ecritures libyque et touarègue*, dans Ch. Fossey, *Notices sur les caractères étrangers, anciens et modernes*, 2e éd., Paris, 1948, pp. 135-143. Sur l'anthroponymie, J. G. Février, *Sur quelques noms libyques et puniques*, dans *Bull. arch. du Com.*, novembre 1949, pp. V-XI. On citera ici, avec les

réserves qui s'imposent quant à la nature des textes étudiés, F. Béguinot, *Di alcune iscrizioni in caratteri latini e in lingua sconosciuta trovate in Tripolitania*, dans *Rivista degli Studi orientali*, t. XXIV, 1949, pp. 14-19.

Sur les Berbères, on consultera A. Berthier, *Les Berbères entre l'Islam et l'Occident*, dans *Population*, t. II, 1947, pp. 117-128, ainsi que les articles de B. Ducati, *I Berberi*, dans *Rivista delle colonie*, t. XVI, 1942, pp. 168-184 ; 457-479 et 753-768 ; *I Berberi arabizzati (i pretesi arabi del Magrab). Une errore ancora diffuso*, dans *Rassegna sociale dell'Africa italiana*, t. V, 1942, pp. 523-532. Sur la langue, A. Basset, *La langue berbère au Sahara*, dans *Cahiers Ch. de Foucault*, t. X, 1947, pp. 115-127. Sur l'habitation, J. Martinié, *A propos des Mappalia*, dans *Hespéris*, t. XXXVI, 1949, pp. 446-447, suivi (pp. 448-450) de critiques de R. Thouvenot. Sur la religion, W. Vycichl, *Iush, der berberische Himmelsgott*, dans *Orientalistische Literaturzeitung*, t. XLII, 1939, pp. 721-724. Sur les survivances du génie berbère dans le domaine artistique, W. H. C. Frend, *The revival of Berber art*, dans *Antiquity*, t. XVI, 1942, pp. 342-352, et surtout G. Marçais, *Art chrétien d'Afrique et art berbère*, dans *Annali dell' Istituto universitario orientale di Napoli*, t. III, 1949 (*Mél. F. Beguinot*), pp. 62-75. Je n'ai pu consulter J. A. Lencman, *Massinissa*, dans *Vestnik drevnej Istorii*, 1948 (4).

La période carthaginoise demeure très insuffisamment connue. Du moins, les fouilles menées avec un remarquable succès en divers points du littoral maghrébin permettent-elles d'espérer que se dissiperont peu à peu des masses d'ombres. Bien que les textes littéraires continuent d'appeler l'attention des érudits, tels : A. Klotz, *Der zweite punische Krieg bei Florus*, dans *Rheinisches Museum*, t. LXXXIX, 1940, pp. 114-127, et W. Hoffmann, *Livius und der zweite punische Krieg*, dans *Hermes*, einzelschriften, VIII, Berlin, 1942, 129 p., ce sont les découvertes archéologiques qui sont, dans le domaine punique, véritablement fécondes.

Quatre sites ont été particulièrement exploités : Carthage, Sousse et Utique en Tunisie, Tipasa en Algérie. On consultera respectivement : P. Cintas, *Un sanctuaire précarthaginois sur la grève de Salammbô*, dans *Rev. Tunis.*, 1948, pp. 1-31 ; P. Cintas, *Le sanctuaire punique de Sousse*, dans *Rev. Afr.*, t. XCI, 1947, pp. 1-80 ; P. Cintas, *Deux campagnes de recherches à Utique*, dans *Karthago*, t. II, 1951, pp. 1-88 ; P. Cintas, *Fouilles puniques à Tipasa*, dans *Rev. Afr.*, t. XCII, 1948, pp. 263-330, tirage à part, Alger, 1949, 68 p. Ce sont les nombreux objets recueillis dans ces différentes fouilles, qui ont permis la très précieuse étude de P. Cintas, *Céramique punique*, Paris, s. d., [1950], in-4°, 685 p., qui constitue le t. III des *Publications de l'Institut des Hautes Etudes de Tunis*. (Important compte rendu de P. Demargne, *La Céramique punique*, dans *Rev. Arch.*, 6e série, t. XXXVIII, 1951,

pp. 44-52). Dans le domaine épigraphique, notons J. G. Février, *Remarques à propos d'une inscription punique récemment découverte*, dans *Bull. arch. du Com.*, décembre 1946, pp. VI-XIII (cf., *id.*, 1941-42, pp. 387 et ss.), et J. G. Février, *Les Inscriptions puniques de Sousse*, *id.*, février 1949, pp. VIII-XI (cf. R. Dussaud, dans *Syria*, t. XXVI, 1949, pp. 394-395). Pour la numismatique, A. Blanchet, *Une hypothèse sur un monnayage carthaginois (Bomilcar, 308 av. J.-C.)*, dans *Rev. Numismatique*, 1946, pp. 7-13.

Du point de vue purement historique, il convient de citer d'abord les ouvrages de synthèse : M. Hours-Miédan, *Carthage*, coll. « Que sais-je ? », n° 340, Paris, 1949, 120 pp., sommaire et parfois discutable. G. Walter, *La destruction de Carthage, 264-146*, Paris, s. d., 1947, in-8°, 512 p., accompagné d'abondantes indications bibliographiques, présente un intérêt réel, bien que l'auteur fait ici incursion dans un domaine auquel il était étranger.

C'est le problème de l'installation des Phéniciens en Occident et corrélativement, de la colonisation phénicienne, qui reste le problème le plus étudié et le plus discuté. Le livre de A. Garcia y Bellido, *Fenicios y Carthagineses en Occidente*, Madrid, 1942, in-4°, 316 p., 24 pl., ne concerne qu'accessoirement l'Afrique. Ouvrage du même auteur, sous le même titre, dans *Séfarad*, t. II, 1942, pp. 1-292, 24 pl. Du même auteur encore, *Las navegaciones tartessias a lo largo de las costas africanas*, dans *Revista Africa*, 1943, que je n'ai pu consulter. Pour le lecteur français, c'est aux articles de P. Cintas qu'on aura principalement recours. Il faut toutefois ajouter R. Bartoccini, *La necropoli punica di Sabratha de el culto della divinita egiziane in Tripolitania*, dans *Annali dell'Istituto Universitario di Napoli*, N. S., t. III, 1949 (*Mél. F. Beguinot*), pp. 35-53 ; V. Bertoldi, *Sardo-Punica*, dans *La Parola del Passato*, t. IV, 1947, pp. 5-38 ; W. F. Albright, *New light on the early history of Phaenician colonisation*, dans *Bull. of American Society of Oriental Research*, t. LXXXIII, 1941, pp. 14-22, n. ; D. B. Harden, *The Phaenicians on the west coast of Africa*, dans *Antiquity*, t. XXII, 1948, pp. 141-150 ; M. Tarradell, *Hipogeos de tipo púnico en Lixus (Marruecos)*, dans *Ampurias*, t. XII, 1950, pp. 250-256 ; M. Rousseau, *Hannon au Maroc*, dans *Rev. Afr.* t. XCIII, 1949, pp. 161-232 ; J. Carcopino, *Du périple d'Hannon aux portulans grecs du XVIe siècle*, dans *Mél. Ch. Picard*, t. I, 1949, pp. 132-141. Le périple d'Hannon a été l'objet d'une nouvelle édition commentée par J. E. Cesariego, *El Periplo de Hannon de Cartago*, Madrid, 1947, in-8°, 95 p.

L'histoire ultérieure de Carthage est l'objet d'une attention moindre et, du fait même de la documentation dont nous disposons, se place tout naturellement dans une lumière romaine. C'est le cas de la publication collective faite sous la direction de J. Vogt, *Rom und Karthago*, Leipzig, 1943, 383 p., 27 pl. ; de E. Rupprecht, *Zu den Karthago-vertraegen*, dans *Klio*, t. XIV, 1939, pp. 106-108 ; de F. E. Adcock, *Delenda est Carthago*, dans *The Cambridge hist. Journal*, t. VIII, 1946, pp. 116-128 ; de H. H. Scullard, *Hannibal's elephants*, dans *Numismatic Chronicle*, 1948, pp. 158-168. Citons cependant M. Pallotino, *Rapporte economico-sociali tra gli Etruschi e l'Africa*, dans *Rassegna sociale dell'Africa italiana*, t. III, 1940, pp. 50-56.

La Carthage punique a été, on le sait, sinon anéantie au sens strict du terme, du moins assez intimement détruite pour nous refuser d'elle une image bien précise. On trouvera le bilan de nos connaissances actuelles dans C. Picard, *Carthage*, Paris, 1951, 101 p., pl. et ill., qui concerne également la période romaine. Rapide esquisse de A. Pellegrin, *Carthage punique*, dans *Information historique*, t. XI, 1949, pp. 43-53. Sur la topographie de Carthage, Gl. R. Duval, *Mise au jour de l'enceinte extérieure de la Carthage punique*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1950, pp. 53-59.

Si notre connaissance de la métropole punique demeure pauvre, ce n'est malheureusement pas là une condition singulière. De Sousse ou d'Utique, les fouilles n'ont encore livré que des sanctuaires ou des tombeaux. Quant au site de Zama, qu'on pouvait croire identifié après les recherches de Ch. Saumagne, il nous échappe à nouveau, comme l'a montré L. Deroche, *Les fouilles de Ksar Toual Zammel et la question de Zama*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LX, 1948, pp. 55-104. (Il s'agit en fait du *vicus Maracitanus*).

Du point de vue de la Civilisation, c'est dans le domaine religieux que se localisent à peu près les recherches. On signalera, R. Dussaud, *Astarté, Pontos et Ba'al*, dans les *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 201-204 ; P. Cintas, *La Kernophoria à Carthage*, *id.*, 1949, pp. 115-119, ainsi que E. J. Bickerman, *An oath of Hannibal*, dans *Transactions of the American philological Association*, t. LXXVI, 1944, pp. 87-102 ; M. Hours-Miédan, *Les représentations figurées sur les stèles de Carthage*, dans *Cahiers de Byrsa*, t. I, 1951, pp. 15-160. Cependant, le problème de la survivance du punique a été repris par différents auteurs : W. A. C. Frend, *A note on the Berber background in the life of Augustine*, dans *Journal of the theological studies*, t. XLIII, 1942, pp. 188-191 ; Ch. Courtois, *Saint Augustin et le problème de la survivance du punique*, dans *Rev. Afr.*, t. XCIV, 1950, pp. 259-282, résumé sous le titre *Saint Augustin et la survivance de la langue punique*, dans les *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1950, pp. 305-307 ; W. W. Green, *Augustine's use of Punic, dans Semitic and Oriental Studies, University of California Publications in Semitic Philology*, t. XI, 1951, pp. 179-190. Notons enfin que l'historien tirera profit de J. Friedrich, *Phönizisch-punische Grammatik.*, dans *Analecta orientalia*, t. XXXII, Rome, 1951, in-4°, XXIII-181 p.

V. — Périodes romaine, chrétienne, vandale et byzantine.

C'est, de toutes les périodes de l'histoire d'Afrique, celle qui continue de susciter le plus grand nombre de travaux et pour une raison constante : la mise au jour de documents archéologiques ou épigraphiques nouveaux.

A. — *Les sources.*

En ce qui concerne les sources littéraires, l'historien ne peut mieux faire que de se reporter à l'*Année philologique.* Depuis 1946, ont paru les tomes XVI (1946), XVII (1948), XVIII (1949), XIX (1950), XX (1951) et XXI (1952).

Il est inutile de reprendre ici une bibliographie qui ne concerne qu'occasionnellement l'Afrique. Cependant, il convient de signaler la nouvelle édition du *Bellum Africum,* par A. Bouvet, Paris, 1949, dans la Collection des Universités de France, ainsi que divers textes chrétiens inédits — sermons principalement — qui, d'ailleurs, n'ont trop souvent pour l'historien qu'un intérêt de second ordre : C. Lambot, *Sermons complétés. Fragments de sermons perdus. Allocution inédite de Saint Augustin,* dans *Rev. Bénédictine,* t. LI, 1939, pp. 3-30 ; C. Lambot, *Lettre inédite de Saint Augustin relative au « de Civitate Dei », id.,* t. LI, 1939, pp. 109-121 ; C. Lambot, *Collection antique de sermons de Saint Augustin, id.,* t. LVII, 1947, pp. 89-108 ; C. Lambot, *Le sermon CXI de Saint Augustin, id.,* t. LVII, 1947, pp. 109-116 ; C. Lambot, *Les sermons LX et CCCXXXIX de Saint Augustin sur l'aumône, id.,* t. LVIII, 1948, pp. 23-52 ; C. Lambot, *Sermons inédits de Saint Augustin pour les fêtes des saints, id.,* t. LIX, 1949, pp. 55-81 ; C. Charlier, *Fragments des lettres XCII A et CLXXIII d'Augustin dans le ms. Paris B. N. lat. 11641, id.,* t. LIX, 1949, pp. 91-99. C'est, on le voit, de textes de Saint Augustin qu'il s'agit principalement. Cependant, J. Leclercq, *Prédication et rhétorique au temps de Saint Augustin, id.,* t. LVII, 1947, pp. 116-131, et *Sermons de l'école de Saint Augustin, id.,* t. LIX, 1949, pp. 100-113, nous incite à penser qu'on attribue parfois avec quelque légèreté la paternité de certains textes à l'évêque d'Hippone. De même, C. Lambot, *L'écrit attribué à Saint-Augustin « Adversus Fulgentium donatistam », id.,* t. LVIII, 1948, pp. 177-222 (écrit donatiste des années 430-450 selon l'auteur). Voir également J. Leclercq, *Deux sermons inédits de Saint Fulgence, id.,* t. LVI, 1945/46, pp. 93-107 ; J. Leclercq, *Les inédits africains de l'homéliaire de Fleury, id.,* t. LVIII, 1948, pp. 53-72. Ajoutons pour en finir avec les sources littéraires, J. Heurgon, *La lettre de Cicéron à P. Sittius (ad Fam.,* V, 17), dans *Latomus,* t. IX, 1950, pp. 369-377; A. M. Desrousseaux, *Une épigramme du roi Juba,* dans *Mélanges F. Grat,* t. I, 1946, pp. 27-50 (*F. H. G.,* III, p. 483, f. 83). Signalons également l'étude de P. Numminen, *Qua ratione in versione afra vocabula collocata sint,* dans *Annales Academiae scientiarum Fennicae,* t. LX[1], Helsinki, 1947, in-8°, 110 p.

L'*Année épigraphique* demeure pour les épigraphistes d'une importance fondamentale. C'est grâce à elle qu'ils peuvent prendre connaissance, avec quelque retard malheureusement, des textes nouveaux dispersés dans de multiples publications. Mais le *Bulletin archéologique du Comité,* où beaucoup d'entre eux trouvaient place, ne paraît plus comme naguère en fascicules mensuels depuis 1949. Dernier volume paru : 1943-1944-1945 (1951). Quant aux *Corpus* épigraphiques, ils sont encore pour la plupart du domaine de l'avenir. Le second volume des *Inscriptions Latines de l'Algérie,* que j'annonçais comme prochain en 1947, n'est pas paru en 1952. Du moins, pouvons-nous espérer qu'il ne tardera plus. L. Chatelain, *Inscriptions latines du Maroc,* en est pareillement resté à son premier fascicule. J'ignore ce que deviendra la publication après la disparition de celui qui l'avait entreprise. Cependant J. M. Reynolds et J. B. Ward-Perkins, *The Inscriptions of Roman Tripolitania,* in-8°, vii-286 p., vient de paraître (Londres et Rome, 1952), avec la collaboration de S. Aurigemma, R. Bartoccini, G. Caputo, R. Goodchild et P. Romanelli. Signalons également Ch. Courtois, L. Leschi, Ch. Perrat et Ch. Saumagne, *Tablettes Albertini, Actes privés de l'époque vandale (fin du V[e] siècle),* Paris, 1952, in-4°, 345 p. et album.

Le bilan de l'activité archéologique est désormais aisé à adresser grâce aux *Fasti Archeologici.* Ils ne remplacent cependant pas, à tous égards, le *Bulletin archéologique du Comité.* On n'en attachera que plus de prix aux synthèses habituelles ou exceptionnelles qui sont consacrées à telle ou telle partie de l'Afrique : R. G. Goodchild, *The organisation and work of the Antiquities department during the period 1943-1948,* dans *Reports and monographs of the department of Antiquities in Tripolitania,* fasc. II, 1949, pp. 9-14, et *Recent explorations and discoveries in Tripolitania, id.,* pp. 37-41 ; J. Guey, *Le Travail archéologique en Tripolitaine,* dans *C. R. de l'Acad. des Inscrip.,* 1950, pp. 5-10 ; G. Ch. Picard, *Fouilles récentes en Tunisie,* dans *La Nouvelle Clio,* n° 7, 1950, pp. 375-384 ; Ch. Picard, *A travers les musées et les sites de l'Afrique du Nord, Recherches archéologiques : I. Maroc,* dans *Revue Archéol.,* 6[e] série, t. XXVII, 1947, pp. 173-239 ; M. Tarradell, *Las últimas investigaciones sobre los romanos en el Norte de Marruecos,* dans *Zephyrus,* t. I, 1950, pp. 49-56. Pour l'Algérie, A. Grenier, Inspecteur des Antiquités de l'Algérie, présente annuellement un tableau des recherches en cours sous la forme d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le résumé en paraît dans les *C. R.*

de cette Académie : 1947, pp. 489-494 ; 1948, pp. 404-410 ; 1949, pp. 307-312 ; 1950, pp. 345-354. D'autre part, le rapport annuel de L. Leschi, *L'Archéologie algérienne en...*, est publié régulièrement dans la présente revue. Sur l'ensemble de l'archéologie nord-africaine, J. Carcopino, *L'Archéologie nord-africaine*, dans *Hommes et Mondes*, 1948, n° 27, pp. 261-280, et 28, pp. 441-459.

B. — *Ouvrages généraux.*

En raison même des éléments qui la renouvellent, la période de l'histoire de l'Afrique du Nord que nous considérons est le plus généralement l'objet d'études locales. Il semble donc préférable de présenter les choses en fonction des cadres géographiques. Cependant, un certain nombre de travaux embrassent des problèmes qui ne sont pas particuliers à telle ou telle province africaine, et dont l'objet est précisément de considérer l'Afrique comme un ensemble.

Dans le domaine de l'histoire politique et sociale, c'est naturellement la période impériale qui est le plus étudiée. Cependant, A. Berthier, J. Juillet et R. Charlier, *Le « Bellum Jugurthinum » de Salluste et le problème de Cirta*, Constantine, 1949, in-8°, 145 p., 7 cartes (tirage à part du *Recueil de Constantine*, t. LXVII, 1950-1951), dont la thèse a été résumée par R. Charlier, *La Numidie vue par Salluste. Cirta regia : Constantine ou le Kef ?*, dans l'*Antiquité classique*, t. XIX, 1950, pp. 289-307, ont repris les délicats problèmes que posent la chronologie et la géographie de la Guerre de Jugurtha. Ils ont le mérite de souligner des difficultés qu'on avait trop tendance à croire résolues depuis St. Gsell. Mais les conclusions auxquelles ils aboutissent me paraissent dans leur ensemble irrecevables. Sur la question voir également R. Louis, *A la recherche de « Cirta regia » capitale des rois numides*, dans *Hommes et Mondes*, oct. 1949, pp. 276-287. Je n'ai pu consulter E. M. Staerman, *Les insurrections africaines du IIIe siècle*, dans *Vestnik drevnej Istorii*, 1948 (2), ni N. A. Maskin, *Le mouvement révolutionnaire des esclaves et des colons dans l'Afrique romaine*, *id.*, 1949 (4). P. Romanelli, *Roma e l'Africa*, Rome, in-8°, 19 p., dans les Publications de l'*Istituto di studi romani*, n° 43, est une rapide synthèse. De même F. Beguinot, *Roma e i Berberi*, dans *Roma*, t. XVII, 1939, pp. 433-448 ; R. M. Haywood, *The African policy of Septimius Severus*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, t. LXI, 1940, pp. 175-185, est sommaire. Sur un aspect de cette politique, M. Pallotino, *Roma e l'Africa. La politica sociale e assistenziale di Settimo Severo*, dans *Ressegna sociale dell'Africa italiana*, t. V, 1942, pp. 523-532. Sur les institutions et les fastes, P. Romanelli, *Tavole di patronato di citta dell'Africa*, dans *Bulletino della Commissione archeologica communale di Roma*, t. X, 1939, pp. 41-44 ; Ch. Lucas, *The curatores reipublicae of roman Africa*, dans *Journal of roman studies*, t. XXX, 1940, pp. 56-74 (le premier attesté à Sufetula, en 196) ; Ch. Saumagne, *Un tarif fiscal au IVe siècle de notre ère*, dans *Karthago*, t. I, 1950, pp. 107-200, dont on trouvera les idées essentielles dans la communication du même auteur, *Découverte à Carthage de fragments épigraphiques d'un règlement fiscal du règne de Valentinien Ier*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1949, pp. 16-18 (important).

Sur l'histoire économique, signalons G. Calza, *L'Africa fornitrice dell'annona di Roma*, dans *Roma*, t. XVII, 1939, pp. 522-533 ; P. Leonardi, *Studio storico dell'economia agraria nell'Africa romana*, Gênes, 1940, in-8°, 27 p.

Le paganisme n'a guère attiré l'attention. Je ne vois à signaler que G. Ch. Picard, *Les Sacerdoces de Saturne et les sacrifices humains dans l'Afrique romaine*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 117-123. Mais le christianisme, en revanche, a donné lieu à quelques travaux. Le livre de J. P. Bresson, *Gloire et misère de l'Afrique chrétienne*, Paris, s. d., 1948, 319 p., n'apporte rien. Il n'en va pas de même de P. Courcelle, *Histoire littéraire des Grandes invasions germaniques*, Paris, 1948, in-8°, 264 p., qui fait une large part à l'Afrique (pp. 91-113 ; 151-165 ; 183-188), et contient des pages excellentes. Signalons aussi G. G. Willis, *Saint Augustine and the Donatista Controversy*, Londres, 1950, in-8°, xv-198 p. Divers articles doivent être également cités : L. de Regibus, *La luce di Roma negli apologeti africani*, dans *Roma*, t. XVII, 1939, pp. 364-370 ; C. Cecchelli, *Il processo e l'execuzione capitale dei martiri cristiani nell'Africa romana*, dans *Mél. C. Calisse*, t. III, 1940, pp. 5-21 ; H. I. Marrou, *Survivances païennes dans les rites funéraires donastistes*, dans *Latomus*, t. II, 1949, pp. 193-203 ; C. Cecchelli, *Notes sopra il culto delle reliquie nell'Africa romana*, dans *Rendiconti della Pontificia Academia romanae di Archeologia*, t. XV, 1939, pp. 125-134 ; W. A. C. Frend, *The memoriae apostolorum in roman North Africa*, dans *Journal of roman Studies*, t. XXX, 1940, pp. 32-49 ; V. Laurent, *Les évêques d'Afrique au concile de Chalcédoine (451)*, dans *Bulletin de la Section historique de l'Académie roumaine*, t. XXV², 1944, pp. 152-173 ; P. Champetier, *Les conciles Africains durant la période byzantine*, dans *Rev. Afr.*, t. XCV, 1951, pp. 103-119 ; P. Paschini, *La chiesa africana nei suoi rapporti colla chiesa di Roma*, dans *Roma*, t. XVIII, 1940, pp. 84-94.

Divers travaux, enfin, concernent spécifiquement ou plus spécialement l'archéologie : G. Ch. Picard, *Les monuments triomphaux romains en Afrique*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 421-427 ; G. Caputo, *Teatri romani d'Africa*, dans *Dioniso*, t. X, 1947, pp. 5-23 ; P. Ricard, *Note au sujet des mosaï-

ques à décor géométrique de l'Antiquité, dans *Hespéris,* t. XXXIX, 1947, pp. 267-304 ; M. Squarciapino, *La decorazione frontale in Africa e in altre provincia dell'impero,* dans *Rendiconti della pontificia Accademia romana di Archeologia,* t. XIII, 1941-1942, pp. 209-230. Il convient de souligner l'importance de P. Salama, *Les voies romaines de l'Afrique du Nord,* Alger, 1951, in-4°, 143 p., 12 pl., et carte (extrêmement utile). L'auteur a résumé ses idées dans *Le réseau routier de l'Afrique romaine,* dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.,* 1948, pp. 395-399.

C. — *Tripolitaine.*

L'activité archéologique et historique, considérablement ralentie du fait de la guerre, a repris son allure normale sous la double impulsion des savants italiens et britanniques.

Je n'ai pu consulter ni A. Piccioli, *Storia della Libia,* 1943, ni D. E. L. Haynes, *Ancient Tripolitania,* 1947, c'est-à-dire les deux seuls travaux d'ensemble qui me paraissent à signaler. Mais divers mémoires dépassent, du moins, le cadre local : P. Romanelli, *Origini e sviluppi delle citta tripolitane,* Rome, 1939, in-16°, 61 p. ; R. Romanelli, *I Libi di fronte alla romanita e all'ellenismo,* dans *Annali dell'Istituto universitario orientale di Napoli,* N. S., t. III, 1949, pp. 237-243 ; R. G. Goodchild, *The roman roads and milestones of Tripolitania,* dans *Reports and monographs,* fasc. I, 1948, 33 p. et pl. (à compléter par le compte rendu de R. Bartoccini, dans *Epigraphica,* t. X, 1948, pp. 150-157) ; R. G. Goodchild et J. B. Ward-Perkins, *The « limes Tripolitanus in the light of recent Discoveries,* dans *Journal of Roman Studies,* t. XXXIX, 1949, pp. 81-95 ; R. G. Goodchild, *The « limes Tripolitanus », id.,* t. XL, 1950, pp. 30-38. Ce sont également les découvertes de Tripolitaine qui sont à la base de l'article de S. Aurigemma, *L'avo paterno, una zia ed altri congiunti dell'imperatore Severo,* dans *Quaderni di Archeologia della Libia,* t. I, 1950, pp. 59-77. Du même, *Un « praeses » della provincia tripolitana : Laenatius Romulus,* dans *Rendiconti della Pontificia Accademia romana di Archeologia,* t. XV, 1939, pp. 109-123 (année 318). Intéressant article de J. B. Ward-Perkins, *Tripolitania and the marble trade,* dans *Journal of Roman Studies,* t. XLI, 1951, pp. 89-104, qu'on rapprochera de celui de C. Chiesa, *Sui materiali da costruzione di provenienza locale usati degli antichi in Tripolitania,* dans *Reports and Monographs,* fasc. II, 1949, pp. 25-28. Du côté chrétien, P. Romanelli, *La basilica cristiana nell'Africa settentrionale italiana,* dans *Atti del IV° Congresso di Archeologia cristiana,* t. I, Rome, 1940, pp. 245-289, et G. Caputo, *Schema di fonti e monumenti del primo Cristianismo in Tripolitania,* Tripoli, 1947, 36 p.

C'est, au premier chef, Leptis Magna qui alimente l'archéologie

tripolitaine. Noton d'abord les deux mémoires de J. B. Ward-Perkins, *Severian art and architecture at Lepcis Magna,* dans *Journal of Roman Studies,* t. XXXVIII, 1948, pp. 59-80, et S. Aurigemma, *Il culto della casa di Augusto in Leptis Magna,* dans *Annali dell'Africa Italiana,* t. IV, 1941, pp. 585-590, qui débordent le cadre monographique.

Parmi les études consacrées aux monuments de Leptis Magna, retenons S. Aurigemma, *Sculture del foro vecchio di Leptis Magna raffiguranti la dea Roma e i principi della casa dei Giulio-Claudi,* dans *Africa italiana,* t. VIII, 1940-41, pp. 1-94 : G. Caputo, *Il teatro augusteo di Leptis Magna,* dans *Atti del V° Congresso nazionale di studi romani,* t. II, Rome, 1940, pp. 97-99 ; G. Caputo, *Ara e podio domizianei nella conistra del teatro di Leptis Magna,* dans *Dioniso,* t. XII, 1949, pp. 83-91 (cf. *Année épigraphique,* 1949, p. 161); B. M. Apollonj, *Note sulla copertura e il coronamento dell'arco di Traiano a Leptis Magna,* dans *Africa italiana,* t. VIII, 1940-41, pp. 106-111 ; J. B. Ward-Perkins et J. M. C. Toynbee, *The Hunting bath at Leptis Magna,* dans *Archaeologia,* t. XCIII, 1949, pp. 165-195. N. Degrassi, *Il mercato romano di Leptis Magna* (1re partie), dans *Quaderni di Archeologia della Libia,* t. II, 1951, pp. 27-70 ; J. B. Ward-Perkins, *The arch of Septimius Severus at Lepcis Magna,* dans *Archaeology,* t. IV, 1951, pp. 226-231.

C'est principalement sur les découvertes épigraphiques de Leptis Magna que se fondent les articles de G. Caputo, *Flavius Nepotianus, comes et praeses provinciae Tripolitaniae,* dans *Rev. des Etudes anciennes,* t. LIII, 1951, pp. 234-247 (entre 340 et 380 probablement), et de J. Guey, *Note sur Flavius Archontius Nilus et Flavius Nepotianus, id.,* t. LIII, 1951, pp. 248-252 (complément à l'article précédent); *Flavien Nicomaque et Leptis Magna, id.,* t. LII, 1950, pp. 77-89 ; *Au théâtre de Leptis Magna. Le proconsulat de Lollianus Avitus et la date de l'« Apologie » d'Apulée,* dans *Rev. des Etudes Latines,* t. XXIX, 1951, pp. 307-317 (date proposée : 157-158) ; *Lepcitana Septimiana VI,* dans *Rev. Afr.,* t. XCIV, 1950, pp. 51-84 (dédicace du *Dolichenum* de Leptis, milliaire de la route Leptis-Oea (?), fragment de l'arc de Sévère à Leptis). Ajoutons R. G. Goodchild, *Some inscriptions from Tripolitania,* dans *Reports and Monographs,* fasc. II, 1949, pp. 29-36 (deux des trois notes concernent Leptis, la troisième les *centenaria* du *limes* tripolitain), M. Guarducci, *Iscrizione funeraria di un cretese a Leptis Magna,* dans *Epigraphica,* t. X, 1948, pp. 74-80 ; J. M. Reynolds, *Some inscriptions from Lepcis Magna,* dans *Papers of the British School at Rome,* t. XIX (N. S. t. VI, 1951), pp. 118-121 et P. Romanelli, *Iscrizione inedita di Leptis Magna, un nuovi contributi ai fasti della provincia d'Africa,* dans *Quaderni di Archeologia della Libia,* t. II, 1951, pp. 71-79 (époque de Domitien).

Sur Sabratha, on consultera J. B. Ward-Perkins, *Interim report*

on the excavations at Sabratha in 1948, dans *Reports and Monographs,* fasc. II, 1949, pp. 21-24 ; R. Bartoccini, *La curia di Sabratha,* dans *Quaderni di Archeologia della Libia,* t. I, 1950, pp. 29-58, et G. Caputo, *Sculture dello scavo a sud del foro di Sabatha, id.,* t. I, 1950, pp. 7-28. G. Caputo, *Principali restauri monumentali e lavori vari di protezione in Sabratha e Leptis nel triennio, 1946-1948,* dans *Reports and Monographs,* fasc. II, 1949, pp. 15-20 et R. Simoni, *I teatri di Sabratha e di Leptis,* dans *Libia* t. IV, 1940, pp. 48-49, concernent à la fois les deux villes.

Sur le Sahara tripolitain, il convient de signaler l'importante publication de B. Pace, S. Sergi et G. Caputo, *Scavi Sahariani,* dans *Monumenti Antichi,* t. XLI, Rome, 1951, 402 pp., 20 pl. On ajoutera, en plus, des travaux relatifs au *limes* et qu'on a mentionnés ci-dessus, J. B. Ward-Perkins, *Gazr-es-Suq el-Oti, a desert settlement in central Tripolitania,* dans *Archaeology,* t. III, 1950, pp. 25-50, et M. A. Loschi, *Segni della potenza romana in Africa. Antica linea fortificata scoperta in pieno Sahara,* dans *Via del Mondo,* t. VII, 1939, pp. 401-407 ; R. G. Goodchild, *Roman sites on the Tarhuna plateau of Tripolitania,* dans *Papers of the British School at Rome,* t. XIX (N. S. t. VI), 1951, pp. 43-77 ; S. Aurigemma, *Un iscrizione latina del castello del Mergheb in Tripolitania,* dans *Annali dell'Istituto Universitario di Napoli,* N. S. t. III, 1949, pp. 55-61.

D. — *Tunisie.*

La Tunisie actuelle, ou si l'on veut la Proconsulaire, dont elle couvre approximativement le territoire, n'a guère donné lieu à des travaux d'ensemble. L'article de J. Carcopino, *L'héritage de Rome en Tunisie,* dans *Cahiers Charles de Foucauld,* t. XVII, 1950, pp. 37-50, est une brève synthèse. M. Pallatino, *Gli elementi etnici e romanizzazione dell'Africa proconsulare,* dans *Rassegna sociale dell'Africa italiana,* t. VI, 1943, pp. 109-112, n'offre guére d'intérêt. Du point de vue chrétien, G. G. Lapeyre, *La basilique chrétienne en Tunisie,* dans *Atti del IV° Congresso di Archeologia cristiana,* t. I, Rome, 1940, pp. 169-244, n'épuise pas le sujet, à beaucoup près.

Sur les fastes et l'organisation administrative, G. Ch. Picard, *Un homme de confiance d'Hadrien : le consulaire Bruttius Praesens,* dans *Rev. Afr.,* t. XCIV, 1950, pp. 25-50, d'après une inscription de Mactar (Proconsulat de 137-138 ?). Cet article est résumé par son auteur sous le titre : *Un collaborateur d'Hadrien : le consulaire Bruttius Praesens,* dans les *C. R. de l'Acad. des Inscript.,* 1949, pp. 298-302, et doit être complété par les *Notes d'épigraphie latine,* citées plus loin. A. Merlin, *Le jurisconsulte Salvius Julianus, proconsul d'Afrique,* dans *Mémoires de l'Acad. des Inscript.,* t. XLIII², 1941, pp. 93-122 (proconsul en 168-169). Egalement, L. Deroche, *La carrière de L. Julius Victor Modianus et les bureaux de la préfecture du prétoire sous Septime Sévère,* dans *Rev. des Etudes anciennes,* t. LI, 1949, pp. 60-67 (à propos d'une inscription de Ksar Toual Zammel ; L. Julius Victor fut procurateur entre 209 et 211). J. Toutain, article sans titre, dans *Bull. Arch. du Com.,* janvier 1947, pp. XIV-XVII (sur la *gens Grania,* à propos de *C.I.L.,* III, 3680).

Du point de vue de notre connaissance des villes antiques de Tunisie, il convient de souligner d'abord l'identification d'*Acholla* (= Hr. Botria), qui entraîne celle de *Ruspae* (Rosfa), et simplifie les problèmes posés par d'autres identifications envisagées dans la même région. Sur la question, consulter G. Ch. Picard, *Acholla,* dans *C. R. de l'Acad. des Inscrip.,* 1947, pp. 557-562. Dans le même domaine, O. Fiebiger, *Aus der Vergangenheit dreier Orte vom tunisischen Kriegsschauplatz,* dans *das Gymnasium,* 1942, pp. 138-140 (Capsa, Sufetula, Theveste — *sic* —) ; Fr. Reyniers, *Note sur le nom antique d'Hammam es-Zouakra,* dans *Bull. Arch. du Com.,* nov. 1948, pp. IX-XIII (*Thigibba ?*).

Une seule monographie de ville à signaler : G. L. Feuille, *Thuburbo maius,* s. l. n. d., [Tunis, 1950], 26 p. (simple guide d'ailleurs mais accompagné d'une utile bibliographie), à l'exception de C. Picard, *Carthage,* cité plus haut. M. A. Alexander, *The roman city of Mactaris,* dans *Archeology,* t. IV, 1951, pp. 213-218, est un simple aperçu. La métropole africaine a été, d'autre part, l'objet d'un important article de J. Ferron et G. G. Lapeyre, dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique* (t. XI, col. 1149 et ss. ; tirage à part avec *indices* sous le titre *Carthage chrétienne*), auquel l'article de J. Ferron, *Carthage et le Christianisme,* dans *Cahiers Charles de Foucauld,* t. XVIII, 1950, pp. 66-71, n'ajoute rien.

Parmi les publications plus particulièrement consacrées à l'épigraphie, on retiendra P. Quoniam, *A propos d'une inscription de Thuburnica (Tunisie). Marius et la romanisation de l'Afrique,* dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.,* 1950, pp. 332-336 ; W. Seston, *Sur une inscription de Souk-el-Abiod,* dans *Bull. Arch. du Com.,* mai 1947, pp. XIX-XXI (cf. A. Merlin, *I.L.T.,* n° 600) ; L. Poinssot, *Note sur une inscription trouvée près d'Akoûda, id.,* mai 1947, pp. VI-X ; H. G. Pflaum et G. Ch. Picard, *Notes d'Epigraphie latine,* dans *Karthago,* t. II, 1951, pp. 89-106 (I. Les vicissitudes de Bruttius Praesens ; II. Une carrière sénatoriale au temps de l'anarchie militaire ; III. L'occupation romaine de Ghadamès) ; J. Ferron, *Epigraphie romaine,* dans *Cahiers de Byrsa,* t. I, 1951, pp. 225-230. Du même, *Inscriptions juives de Carthage, id.,* t. I, 1951, pp. 175-224. Au point de vue chrétien, G. L. Feuille, *Une inscription chrétienne de Sbeitla,* dans *Bull. Arch. du Com.,* janvier 1949, pp. IX-XIV.

Les nouvelles recherches sous-marines faites à Mahdia n'ont

pas abouti aux résultats espérés. Sur la question, A. Poidebard, *Explorations sous-marines à Carthage et à Mahdia*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 379-382, et P. Tailliez, *La galère de Mahdia*, dans *Rev. maritime*, N. S., n° 37, 1949, pp. 570-585. Du moins, des monuments ou objets d'art, anciennement ou nouvellement découverts ont-ils été l'occasion de recherches plus ou moins étendues. On citera parmi elles : A. Merlin et L. Poinssot, *Tête présumée de l'empereur Gordien Ier au musée du Bardo*, dans *Monuments Piot*, t. XL, 1944, pp. 135-146 ; A. Merlin et L. Poinssot, *Deux petits marbres de Byzacène*, dans *Rev. Tunisienne*, 1948, pp. 95-102 ; P. Quoniam, *Sculptures trouvées à Oudna (Tunisie)*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LX, 1948, pp. 35-54 ; A Merlin, *Buste du Musée du Louvre provenant de Carthage*, dans *Cahiers de Byrsa*, t. I, 1951, pp. 11-12. Importante étude de G. Ch. Picard, *Le monument aux victoires de Carthage et l'expédition orientale de Lucius Verus*, dans *Karthago*, t. I, 1950, pp. 65-103, résumée sous le titre *Les victoires de Carthage*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1950, pp.262-263. Voir également U. Ciotti, *Il gruppo delle vittorie alate di Cartagine*, dans *Rendiconti della pontificia Accademia romana di Archeologia*, t. XXI, 1945/46, pp. 177-186. On soulignera l'intérêt que présente, du point de vue de l'histoire religieuse, A. Merlin, *Divinités indigènes sur un bas-relief romain de la Tunisie*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 355-371. Egalement, G. Ch. Picard, *Nouveaux documents sur la religion de l'Afrique romaine*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscrip.*, 1951, pp. 306-308.

Les mosaïques n'ont pas été plus négligées que la sculpture. Notons G. Ch. Picard, *Le couronnement de Vénus*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LVIII, 1941/46, pp. 43-108 (à propos d'une mosaïque d'Ellès), et, du même, *Dionysios victorieux sur une mosaïque d'Acholla*, dans *Mél. Ch. Picard*, t. II, pp. 810-821 ; A. Merlin et L. Poinssot, *Factions du cirque et saisons sur des mosaïques de Tunisie*, *id.*, t. II, pp. 732-745 ; A. Merlin, *Mosaïque de Bir el-Ksour (région de Kairouan)*, dans *Bull. Arch. du Com.*, mai 1946, pp. VIII-XI (mosaïque à scènes de chasse) ; P. Quoniam, *Une mosaïque à scènes de chasse récemment découverte à Hr. Toungar (Tunisie)*, dans *Karthago*, t. II, 1951, pp. 107-122 ; P. M. Duval, *La forme des navires romains d'après la mosaïque d'Althiburus*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LXI, 1949, pp. 119-149, qui reprend et corrige l'étude de P. Gauckler publiée dans les *Monuments Piot*, en 1905.

En ce qui concerne la céramique, je ne vois à signaler que F. Icard, *Marques céramiques carthaginoises, grecques et romaines, trouvées à Carthage*, dans *Bull. Arch. du Com.*, 1943-1945, pp. 615-631.

En ce qui concerne les monuments chrétiens, signalons G. L. Feuille, *Le baptistère de Iunca (Macomades minores)*, dans *Cahiers Archéologiques*, t. III, 1948, pp. 75-81, et, du même, *Stucs et peintures de l'église de Iunca (Macomades minores)*, *id.*, t. IV, 1949, pp. 131-134. Du même également, *Une mosaïque chrétienne de l'Henchir Messaouda (Tunisie, région d'Agareb)*, *id.*, t. IV, 1949, pp. 9-15, dont la publication a suscité l'importante étude de H. Ch. Puech, *Le cerf et le serpent. Note sur le symbolisme de la mosaïque découverte au baptistère de l'Henchir Messaouda*, *id.*, t. IV, 1949, pp. 17-60. Ajoutons enfin G. L. Feuille, *Cippes funéraires de Damous Fagoussa (Carthage)*, dans *Bull. Arch. du Com.*, mars 1948, pp. V-XIV, et Cne Lejeune, *Notice sur un groupe de sépultures antiques découvert dans la région de Kebili*, *id.*, mars 1949, pp. XI-XIV, dont l'époque est toutefois douteuse.

E. — *Algérie*.

C'est autour du problème de la romanisation que semble s'organiser principalement la recherche historique en Algérie et, tout d'abord, de celui de son extension.

L'ouvrage capital est, à cet égard, celui de J. Baradez, *Fossatum Africae*, Paris, s. d., [1949], in-4°, 370 p., index et pl. Par l'examen des photographies aériennes, l'auteur est parvenu à la mise au point d'une méthode nouvelle d'investigations et à des résultats qui bouleversent la conception qu'on pouvait se faire jusqu'ici du *limes*. Les réserves qu'appelle le livre, à certains égards, n'enlèvent rien à l'importance de son apport. Sur son intérêt, on consultera le compte rendu de J. Carcopino, dans le *Journal des Savants*, 1949, pp. 133-153. L'essentiel des découvertes nouvelles est donné par L. Leschi, *Nouvelles recherches aériennes sur le « limes » d'Afrique*, dans *Rev. Afr.*, 1947, pp. 201-212, résumé dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 512-517.

Sur l'occupation romaine en avant du *limes*, G. Ch. Picard, *Castellum Dimmidi*, Alger et Paris, s. d., [1948], in-8, 230 p., 19 pl., qui constitue une étude exhaustive du fort de Messad et qui a donné à son auteur l'occasion d'importants développements sur le Sahara septentrional à l'époque romaine. Egalement, J. Baradez, *Gemellae. Un camp d'Hadrien et une ville des confins sahariens aujourd'hui ensevelis sous les sables*, dans *Rev. Afr.*, t. XCIII, 1949, pp. 5-24, dont on trouvera le résumé dans les *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 390-395, et L. Leschi, *Découvertes épigraphiques dans le camp de Gemellae (el-Kasbat, Algérie)*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1949, pp. 220-226.

Pour les régions à proprement parler romaines, rappelons pour mémoire L. Leschi, *Une assignation de terres en Afrique sous Septime Sévère*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 103-112, qui reproduit l'article homonyme paru au *Bull. Arch. du Com.*, 1943-1945, pp. 325-334. Les recherches nouvelles sont

orientées dans deux directions : réseau routier et études régionales.

Parmi les premières, signalons : P. Salama, *Les bornes milliaires de Djemila-Cuicul et leur intérêt pour l'histoire de la ville*, dans *Rev. Afr.*, t. XCV, 1951, pp. 213-272 ; L. Leschi, *Milliaires des environs de Sétif*, dans *Bull. Arch. du Com.*, mars 1949, pp. XIV-XX. L. Leschi, *Milliaires et épitaphes de Timgad*, *id.*, févr. 1947, pp. XXVIII-XLV ; L. Leschi, *Milliaires de la région d'el-Kantara (Algérie)*, *id.*, déc. 1948, pp. XXIV-XXVIII ; L. Leschi, *Nouveaux milliaires du « limes » d'Afrique*, *id.*, janvier 1948, pp.XIII-XXIII ; P. Massiera, *La voie romaine de Pomaria (Tlemcen) à Siga (Takembrit)*, dans *Bull. de la Soc. de Géog. et d'Arch. d'Oran*, t. LXVIII, 1947, pp. 123-128. Parmi les secondes : J. et P. Morizot, *Les ruines romaines de la vallée de l'oued Guechtane (Aurès)*, dans *Rev. Afr.*, t. XCII, 1948, pp. 120-142 ; L. Galand, *Mons, Mopth... et Mopti. Fouilles et topographie africaines*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LXI, 1949, pp. 35-91, et *Fouilles de Mopth...*, (avril-mai 1949), dans *Bull. Arch. du Com.*, nov. 1949, pp. XI-XXIV ; P. Ginther, *L'occupation romaine de l'Afrique du Nord et la région de Sétif*, Constantine, 1940, 140 p., dont le titre est quelque peu ambitieux ; A. Codier, *Reconnaissances archéologiques effectuées par les Brigades topographiques de l'Institut Géographique national qui ont opéré en Algérie en 1942 et de 1946 à 1948*, dans *Bull. Arch. du Com.*, mars 1949, pp. V-XI, et L. Leschi, *Sur la découverte de ruines dans la région à l'ouest de Tébessa*, *id.*, janvier 1947, pp. VIII-XIV ; M. Leglay, *Reliefs, Inscriptions et Stèles de Rapidum*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LXIII, 1951, pp. 53-91 ; J. Marion, *Les agglomérations antiques des environs de Paul-Robert (Département d'Alger)*, dans *Rev. Afr.*, 1950, pp. 209-258 (tirage à part) ; R. Bloch, *Une campagne de fouilles dans la vallée du Chéliff, les « Tigava Castra »*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LVIII, 1941-46, pp. 9-42.

Les villes n'ont donné lieu à aucune monographie exhaustive, mais certaines d'entre elles ont été l'objet de mises au point plus ou moins détaillées ou d'études particulières : E. Marec, *Hippone, antique Hippo Regius*, Alger, 1950, 72 p., ill. et carte, à préciser par E. Marec, *Les fouilles d'Hippone*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 558-563 ; Ch. Courtois, *Timgad, antique Thamugadi*, Alger, 1951, 104 p., ill. et carte ; L. Leschi, *Découvertes récentes à Timgad : Aqua septimiana felix*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 87-99 ; L. Leschi, *L'album municipal de Timgad*, dans *Rev. des Etudes Anciennes*, t. L, 1948, pp. 71-100, résumé dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 563-570 ; A. Berthier, *Tiddis, antique Castellum Tidditanorum*, Alger, 1951, 56 p., ill. et carte ; L. Leschi, *Djemila, antique Cuicul*, Alger, 1949, 48 p., ill. et carte (réédition du texte publié en 1938 sous le titre *Djemila, Cuicul de Numidie*) ; L. Leschi, *Tipasa de Maurétanie*, Alger, 1950, 54 p., ill. et carte ; H. Hencken, *Tipasa, an ancient city in North Africa*, dans *Archaelogy*, t. II, 1949, pp. 170-176 (sommaire).

L'organisation administrative et les fastes n'ont guère été précisés. En dehors de l'article déjà cité, que L. Leschi a consacré à l'*Album* de Timgad, je ne vois guère à signaler que l'important travail de E. Birley, *The governors of Numidia, A. D. 193-268*, dans *Journal of Roman Studies*, t. XL, 1950, pp. 60-68.

De même, en ce qui concerne les monuments, la liste se limite à M. Christofle, *Le tombeau de la Chrétienne*, Paris, 1951, in-4°, 187 p., 164 ill. et, dans le domaine chrétien, à L. Leschi, *La basilique chrétienne en Algérie*, dans *Atti del IV° Congresso di Archeologia cristiana*, t. I, Rome, 1940, pp. 145-167.

En revanche, les publications épigraphiques demeurent nombreuses. A celles qu'on a déjà citées, il convient d'ajouter L. Leschi, *Inscriptions de Timgad*, dans *Bull. Arch. du Com.*, janvier 1946, pp. XIV-XXI, et *Nouvelles inscriptions de Timgad*, *id.*, mars 1946, pp. XI-XVII ; Ch. Courtois, *Sur une inscription de Constantine*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 113-116 ; L. Leschi, *Inscriptions de Tébessa*, dans *Bull. Arch. du Com.*, fév. 1948, pp. XI-XV ; P. Massiera, *Inscriptions de Sétif et de ses environs*, *id.*, nov. 1947, pp. XV-XXII ; P. Massiera, *Inscriptions de Mons*, *id.*, nov. 1947, pp. X-XV ; L. Leschi, *Inscriptions de l'arc dit de Crescens à Djemila*, *id.*, nov. 1947, pp. VIII-XI (cf. *id.*, 1924, pp. CLIX) ; L. Leschi, *Une inscription nouvelle de Choba (Maurétanie césarienne)*, *id.*, nov. 1948, pp. XIX-XXI ; P. Massiera, *Une dédicace africaine à Liber et à Sémélé*, dans *Latomus*, t. V, 1946, pp. 345-350 (inscription trouvée près de Sétif) ; W. C. Mc Dermott, *An Inscription from Messad*, dans *American Journal of Philology*, t. LXIX, 1948, pp. 315-316.

Peu de travaux relatifs à l'archéologie figurée : L. Borelli, *Iconografia di Tolomeo di Mauretania*, dans *Rendiconti della Accad. naz. dei Lincei*, 8e série, t. III, 1948, pp. 113-122 ; M. Fasciato et J. Leclant, *Une tête « ammonienne » du Musée de Cherchel*, dans *Mélanges Ch. Picard*, t. I, pp. 360-375 (Ptolémée IV Philopator ?) ; M. Pinard, *Chapiteaux byzantins de Numidie actuellement au Musée de Carthage*, dans *Cahiers de Byrsa*, t. I, 1951, pp. 231-268.

Il convient, par contre, de signaler un certain nombre de publications relatives à la numismatique : M. Troussel, *Le trésor monétaire de Tiddis*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 128-176 (de l'époque punique à l'époque arabe) ; G. Thomas, *Sur une trouvaille de monnaies numides*, dans *Rev. Numismatique*, 5e série, t. XI, 1949, pp. 114-119 ; J. Mazard, *Une monnaie de Juba II*, *id.*, t. X, 1947-48, pp. 33-39 ; P. Gandolphe, *A propos d'une monnaie du Musée de Constantine*, dans *Cahiers de Byrsa*, t. I, 1951, pp. 161-174 (monnaie numide) ; M. Troussel, *Les monnaies*

vandales d'Afrique. Découvertes de Bou-Lilate et du Hamma, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVIII, 1950-51, pp. 147-192.

Les travaux relatifs au christianisme sont peu nombreux : V. Dejardins, *Les saints et martyrs chrétiens en Oranie sous la domination arabe et vandale*, dans *Bull. de la Soc. de Géog. et d'Arch. d'Oran*, t. LXVIII, 1947, pp. 102-122 ; du même, *Note sur les martyrs de Regia*, *id.*, t. LXV, 1944, pp. 77-81 ; A. Berthier et M. Martin, *Note sur un plat orné représentant Adam et Eve*, dans *Recueil de Constantine*, t. LXVI, 1948, pp. 125-128, et surtout J. Carcopino, *Note sur une épitaphe de martyr récemment découverte à Tipasa de Maurétanie*, *id.*, t. LXVI, 1948, pp. 87-101.

F. — *Maroc*.

En ce qui concerne l'histoire générale du Maroc, on rappellera d'abord l'*Histoire du Maroc* d'H. Terrasse, déjà citée. E. Simões de Paula, *Marrocos e suas relações com a Iberia na Antiguidade*, dans les *Publications de l'Université de São-Paolo, Faculté de Philosophie, Sciences et Lettres*, t. LVII, 1948, in-8°, 295 p., ne m'a pas été accessible. R. Thouvenot, *Le Maroc à l'époque romaine*, dans l'*Information historique*, t. XI, 1949, pp. 127-131 et 169-180, n'est qu'une mise au point à intentions pédagogiques. En fait, c'est autour de l'occupation militaire du Maroc que se concerne plus particulièrement l'attention, et la découverte de diplômes sur différents points du territoire marocain a tout naturellement été l'occasion de recherches à cet égard. Aux articles indiqués dans ma précédente bibliographie, il convient d'ajouter : R. Thouvenot, *Deux nouveaux diplômes militaires trouvés au Maroc*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 43-47 (*Volubilis*, 157 ; *Banasa*, époque d'Hadrien); R. Thouvenot, *Encore deux diplômes militaires du Maroc*, *id.*, 1949, pp. 332-337 (*Banasa*, 157 ; *Thamusida*, 118) ; R. Thouvenot, *Les diplômes militaires trouvés à Banasa*, dans *Publ. du Service des Antiquités du Maroc*, t. IX, 1951, pp. 135-182 ; H. Nesselhauf, *Zur militärgeschichte der Provinz Mauretania Tingitana*, dans *Epigraphica*, t. XII, 1950, pp. 34-48. Ajoutons, dans un domaine voisin, O. Fiebiger, *Ein Frankeneinfall in Nordafrika*, dans *Germania*, t. XXIV, 1940, pp. 145-146 (cf. R. Thouvenot, dans *Rev. des Etudes Latines*, t. XVI, 1938, pp. 266 et ss.).

Il convient également de signaler les intéressantes enquêtes de J. Marion sur le peuplement des villes antiques du Maroc : *Note sur le peuplement de Tanger à l'époque romaine*, dans *Hespéris*, t. XXXV, 1948, pp. 125-149 ; *Note sur le peuplement de Banasa à l'époque romaine*, *id.*, t. XXXVII, 1950, pp. 157-180 (avec appendice concernant le peuplement de *Thamusida*) ; *Note sur le peuplement de Sala à l'époque romaine*, *id.*, t. XXXVII, 1950, pp. 399-427. Dans un domaine voisin, consulter V. Monteil, *Les Juifs d'Ifran*, dans *Hespéris*, t. XXV, 1948, pp. 151-162.

Il est fort difficile au lecteur français de s'informer sur les travaux relatifs au Maroc espagnol. Signalons les publications, séparées ou conjointes, de P. Quintero Atauri et C. Gimenez Bernal, *Excavaciones en Tamuda*, t. I, (1941), in-8°, 14 p. ; t. II, (1942), in-8°, 18 p. ; t. III, (1943), 27 p. ; t. IV, (1944-45), 27 p.

P. Cesar Moran et G. Guastavino Gallent, *Vias y Poblaciones romanas en el norte del Marruecos*, Madrid, 1948, in-8°, 32 p., 29 pl., P. Quintero Atauri, *Una obra de arte procedente de Lixus*, dans *Mauritania*, t. XII, 1939, pp. 352-353 (antefixe) ; P. Quintero Atauri, *Lucernas de barro que se guardan en el Museo arqueologico de Tetouan*, *id.*, t. XVIII, 1944, pp. 135-137, 139-204, 226-232 ; A. A. Boyce, *Coins of Tingi with Latin Legends*, dans *Numismatic notes and monographs*, n° 109, New-York, 1947, in-12, 27 pp., 5 pl. (époque d'Auguste).

En ce qui concerne le Maroc français, c'est Volubilis qui reste le principal chantier archéologique et l'objet des publications les plus nombreuses. On citera d'abord R. Thouvenot, *Volubilis*, Paris, s. d., [1949], in-8°, 88 p., 16 pl., qui constitue une excellente introduction à la connaissance de la ville. Sur l'histoire de Volubilis, J. Toutain, *Notes sur la création du municipium Volubilitanorum en Maurétanie Tingitane (44 ap. J.-C.)*, dans *Mél. F. Grat.*, t. I, 1946, pp. 39-52. Je n'ai pu consulter J. Gagé, *Note sur les origines et le nom de l'antique cité de Volubilis*, dans *Estudos ibero-atlanticos*, Sao-Paolo, 1940. Sur les édifices, R. Thouvenot, *Volubilis, la maison aux travaux d'Hercule*, dans *Publ. du Service des Antiquités du Maroc*, t. VIII, 1948, pp. 69-108 ; R. Thouvenot, *Le quartier Nord-Est, la rive droite du decumanus maximus*, *id.*, t. VIII, 1948, pp. 109-144. Sur la statuaire, R. Thouvenot, *Bronzes gréco-romains trouvés à Volubilis (Maroc)*, dans *Monuments Piot*, t. XLIII, 1939, pp. 70-82 (Caton, personnage diadémé, vieux pêcheur) ; F. Poulsen, *Le buste de bronze de Caton, trouvé à Volubilis*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 596-599 ; R. Thouvenot, *Buste appliqué trouvé à Volubilis*, dans *Mél. Ch. Picard*, t. II, pp. 1000-1007 ; R. Thouvenot, *Disque sacré du culte de Cybèle*, dans *Publ. du Service des Antiquités du Maroc*, t. VIII, 1948, pp. 145-154 ; R. Thouvenot, *Statuette d'Attis Criophore*, *id.*, t. VIII, 1948, pp. 155-163 ; R. Thouvenot, *Statuettes de Minerve et de la Fortune*, *id.*, t. VIII, 1948, pp. 163-171. Sur la mosaïque, R. Thouvenot, *Mosaïque dionysiaque trouvée au Maroc*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 348-353 ; R. Etienne, *Dionysos et les Saisons sur une mosaïque de Volubilis (Maroc)*, dans *Mél. d'Arch. et d'Hist.*, t. LXIII, 1951, pp. 93-117. Sur la céramique, R. Thouvenot, *Note sur des marques d'amphores trouvées à Volubilis*, dans *Bull. Arch. du Com.*, déc. 1948, pp. XXVIII-XXX.

A côté de Volubilis, Banasa a pris une importance croissante.

Aucun ouvrage d'ensemble depuis R. Thouvenot, *Une colonie romaine de Maurétanie Tingitane : Valentia Banasa*, Paris, 1941, mais, en revanche, de nombreuses études partielles. Sur les édifices, R. Thouvenot et A. Luquet, *Les thermes de Banasa*, dans *Publ. du Service des Antiquités du Maroc*, t. IX, 1951, pp. 9-62 ; R. Thouvenot et A. Luquet, *Le quartier du Sud-Ouest*, *id.*, t. IX, 1951, pp. 62-80 ; R. Thouvenot et A. Luquet, *Le « macellum » et les bâtiments voisins*, *id.*, t. IX, 1951, pp. 81-99. Dans le domaine épigraphique, il convient de signaler, en dehors des diplômes militaires, R. Thouvenot, *Deuxième table de patronat découverte à Banasa (Maroc)*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1947, pp. 485-489, et surtout l'inscription publiée par R. Thouvenot (*C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1946, pp. 548-558), qui est à l'origine des articles de J. Guey, *Les éléphants de Caracalla*, dans *Rev. des Etudes Anciennes*, t. XLIX, 1927, pp. 248-273 ; J. Guey, *Les animaux célestes du nouvel édit de Caracalla*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1948, pp. 128-130, et R. Thouvenot, *Les « Lions » de Caracalla*, dans *Rev. des Etudes Anciennes*, t. LII, 1950, pp. 278-287. Enfin, différentes trouvailles de Banasa ont été étudiées par R. Thouvenot, dans le t. IX, 1951, des *Publ. du Service des Antiquités du Maroc : Statuette de Dionysos*, pp. 101-112 ; *Statuette d'Attis*, pp. 113-123 ; *Vase à parfums* (?), pp. 125-129; *Fragments de cuirasses romaines*, pp. 131-134 ; *Note sur les monnaies*, pp. 183-187.

Peu de travaux relatifs au Maroc chrétien : M. Bilon, *Les origines chrétiennes du Maroc*, dans *Maroc catholique*, 1943, pp. 77-82 ; R. Thouvenot, *Sarcophage chrétien découvert à Rabat*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1949, pp. 237-243.

VI. — *Période musulmane* (*jusqu'à la fin du Moyen âge*).

On dispose maintenant pour la période musulmane, du t. II de Ch. A. Julien, *Histoire de l'Afrique du Nord*, dont la refonte a été confiée à R. Le Tourneau, et dans lequel on trouvera une bibliographie générale.

A. — Sources.

Les sources de l'histoire musulmane sont principalement des sources littéraires. C'est dire à nouveau l'intérêt de la *Bibliothèque arabe-française* que dirige H. Pérès, et qui met à la portée des historiens des ouvrages ou extraits d'auteurs arabes relatifs à l'Afrique du Nord (texte et traduction) : Ibn 'Abd al-H'akam, *Conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne* (*Futûh' Ifrîqiya wa'l-Andalus*), éd. et trad. A. Gateau, 2e éd., Alger, 1948, in-8°, 184 p. (1re éd., 1942) ; Ibn Khurradâdhbih, Ibn al-Faqîh al-Hamadhâni et Ibn Rustih, *Description du Maghreb et de l'Europe au IIIe = IXe siècle*, Extraits du *Kitâb al-Masâlik wa'l-Mamâlik*, du *Kitâb al-Buldân et du Kitâb al-A'lâq an-nafîsa*, éd. et trad. Hadj Sadok Moh., Alger, 1949, in-8°, xv-136 p. ; al-Muqaddasî, *Description de l'Occident musulman au IVe = Xe siècle*, éd. et trad. Ch. Pellat, Alger, 1950, in-8°, x-12 p. En dehors des publications de la *Bibliothèque arabe-française*, signalons Ibn 'Idharî al-Marrâkushî, *Kitâb al-Bayân al-Mughrib*, nouv. éd. par G. S. Colin et E. Lévi-Provençal, t. I, Leyde, 1948, in-8°, VIII-318 p. ; H. P. J. Renaud, *Le calendrier d'Ibn al-Bannâ' de Marrakech* (1256-1321, J.-C.), éd. et trad. dans *Publ. de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines*, t. XXXIV, Paris, 1948, in-8°, 66 p.

Parmi les travaux critiques suscités par les sources, on consultera R. Brunschvig, *Ibn 'Abdalh'akam et la conquête de l'Afrique du Nord par les Arabes*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales*, t. VI, 1942-47, pp. 108-155 (valeur historique médiocre suivant l'auteur) ; H. Massé, *La chronique d'Ibn A'tham et la conquête de l'Ifriqiya*, dans *Mél. Gaudefroy-Demombynes*, Le Caire (1935-1945), pp. 85-90 ; E. Lévi-Provençal, *Observations sur le texte du tome III du Bayân d'Ibn Idârî*, *id.*, pp. 241-248 ; A. Gateau, *La Sîrat Ja'far al-Ḥâjib. Contribution à l'histoire des Fatimides*, dans *Hespéris*, t. XXXIV, 1947, pp. 375-396 ; L. di Giacomo, *Une poétesse grenadine au temps des Almohades, Ḥafṣa bint al-ḥajj*, dans *Coll. Hespéris*, t. X, 1949, in-4°, 40 p. (XIIe s.).

En dépit de leur primauté, les sources littéraires ne sauraient faire oublier les sources archéologiques. Divers édifices ont été l'objet de recherches ou de monographies. Citons, pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, E. Lambert, *Les mosquées de type andalou en Espagne et en Afrique du Nord*, dans *al-Andalûs*, t. XIV, 1949, pp. 273-291 ; G. Marçais, *Remarques sur les médersas françaises en Berbérie à propos de la Tâchfîniya de Tlemcen*, dans *Mél. Gaudefroy-Demombynes*, Le Caire, 1935-1945, pp. 259-278. Pour la Tunisie, G. Marçais, *Sousse et l'architecture musulmane du IXe siècle*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, t. VII, 1948, pp. 54-66. Pour l'Algérie, G. Marçais, *La mosquée de Sidi bou Merouan de Bône*, dans *Mél. W. Marçais*, Paris, 1950, pp. 225-236 (Xe-XIe s.) ; G. Marçais, *Sur la grande mosquée de Tlemcen*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, t. VIII, 1949, pp. 266-277. Pour le Maroc, J. Caillé, *La Mosquée de Hassan, à Rabat*, dans *Etudes d'Art* (publiées par *Le Musée national des Beaux-Arts d'Alger*), t. III, 1947-48, pp. 107-133 ; H. Terrasse et J. Caillé, *Le plan de la mosquée de Hassan, à Rabat*, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1951, pp. 25-29 ; H. Terrasse, *Une porte mérinide de Fès Jdîd*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, t. VI, 1942-1947, pp. 53-65 (Bab Agdal) ; H. Terrasse, *Trois bains mérinides du Maroc*, dans *Mél. W. Marçais*, Paris, 1950, pp. 311-320 (Rabat et Fès, milieu du XIVe s.) ; H. Terrasse, *Décou-*

vertes archéologiques à Marrakech, dans *C. R. de l'Acad. des Inscript.*, 1950, p. 209.

Pour les arts mineurs, il faut citer au premier chef G. Marçais et L. Poinssot, *Objets kairouanais (IXe au XIIIe s.)*, Tunis, t. I, 1948, (reliures) ; t. II, 1952 (verreries, cuivres et bronzes, bijoux), in-4°, 586 p., LXIX pl., qui constituent le tome XI des *Notes et Documents* publiés par la Direction des Antiquités et Arch. Ajoutons J. Sauvaget, *Sur le minbar de la Kutubiya de Marrakech*, dans *Hespéris*, t. XXXVI, 1949, pp. 313-319.

Au point de vue épigraphique, citons d'abord B. Roy et P. Poinssot (avec le concours de L. Poinssot), *Inscriptions arabes de Kairouan*, t. I, Paris, 1950, in-4°, 429 p., 48 pl., ouvrage considérable, qui vaut par le commentaire qu'il comporte autant que par son objet propre. Egalement, S. Mostfa Zbiss, *Epigraphie hafcide, Maxula-Rades*, dans *Bull. Arch. du Com.*, février 1949, pp. XI-XXVI ; G. Deverdun, *Inscription funéraire d'Ibn al-Arif d'Alméria (mort à Marrakech en 1141 ap. J.-C.)*, dans *Bull. Arch. du Com.*, mars 1949, pp. XX-XXIX.

Dans le domaine numismatique, Ph. Grierson, *A barbarous north-african solidus of the late seventh century*, dans *The Numismatic Chronicle*, VIe série, t. X, 1950, pp. 301-305 (imitation arabe d'un sou de Constantin IV) ; R. Brunschvig, *Esquisse d'histoire monétaire almohado-hafside*, dans *Mél. W. Marçais*, Paris, 1950, pp. 63-94 ; J. Farrugia de Candia, *Monnaies fatimites du Musée du Bardo*, dans *Rev. Tunisienne*, 1948, pp. 103-130 (cf. *id.*, 1936, pp. 333-372 et 1937, pp. 89-136) ; J. Farrugia de Candia, *Monnaies de Sicile et de Gênes*, dans *Bull. Arch. du Com.*, juin 1947, pp. XII-XIV (monnaies du XIVe siècle trouvées en Tunisie).

B. — Travaux.

Aucun travail d'ensemble n'est à signaler en dehors des ouvrages généraux déjà cités. L'ouvrage essentiel est R. Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Hafsides, des origines à la fin du XVe siècle*, t. II, Paris. 1947, in-8°, 504 p., qui concerne les faits de civilisation et qui constitue un modèle du genre. Sur cet ouvrage, l'article de G. Marçais, *Les Hafcides d'après un livre récent*, dans *Rev. Af.*, t. XCIII, 1949, pp. 25-37 (t. I, Paris, 1940). E. Levi-Provençal, *Islam d'Occident, Etudes d'Histoire médiévale*, t. I, Paris, 1948, in-8°, 320 p., dans *Islam d'aujourd'hui*, t. VII, a réuni différents articles consacrés à l'Afrique du Nord et l'Espagne. On y retrouvera : *La fondation de Fès*, pp. 1-41 (paru dans *Annales d'Institut d'Etudes orientales*, t. IV, 1938, pp. 23-53), *Notes de toponomastique hispano-maghrébine*, pp. 43-78 (*id.*, t. II, 1936, pp. 210-234), *Réflexions sur l'Empire almoravide au début du XIIe siècle*, pp. 239-256 (dans *Cinquantenaire de la Faculté des Lettres d'Alger*, 1932, pp. 307-320), *La Naissance d'un Empire. Ibn Tumart et Abd al-Mumin*, pp. 257-286, dans *Mémorial H. Basset*, t. II, 1928, pp. 21-37). Voir également H. Terrasse, *Un tournant de l'Histoire musulmane : le XIe siècle en Berbérie d'après un livre récent*, dans *Hespéris*, t. XXXIV, 1947, pp. 305-338 (cf. G. Marçais, *La Berbérie musulmane et l'Orient au Moyen âge*, Paris, 1946).

Sur les rapports entre Ummayyades et Fâtimides d'une part. Almohades et Ayyoubides de l'autre, R. Brunschvig, *Un aspect de la littérature historico-géographique de l'Islâm*, dans *Mél. Gaudefroy-Demombynes*, Le Caire, 1935-1945, pp. 147-158. Sur les rapports entre l'Espagne et le Maroc, H. Terrasse, *La politique des califes de Cordoue au Maroc*, dans *Bull. de l'Enseignement public du Maroc*, 1944, n° 179, pp. 1-11. Sur les Fâtimides, M. Canard, *L'impérialisme des Fatimides et leur propagande*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales*, t. VI, 1942-47, pp. 156-194. Sur les Almoravides : H. Terrasse, *Conséquences d'une invasion berbère : le rôle des Almoravides, dans l'histoire de l'Occident*, dans *Mél. L. Halphen*, Paris, 1951, pp. 673-681. Sur les Almohades, A. Huici, *La leyenda y la historia en los origenes del imperio almohade*, dans *al-Andalûs*, t. XIV, 1949, pp. 339-374.

Sur les rapports entre le Maghreb et le monde chrétien, G. M. Monti, *Tunisia, Italia meridionale et Sicilia nel medio evo*, dans *Nuova Antologia*, t. CDI, 1939, pp. 305-314 ; R. S. Lopez, *Le facteur économique dans la politique africaine des papes*, dans *Rev. Historique*, t. CXCVIII, 1947, pp. 178-188, intéressant mais contestable. *La participazione del regno di Sicilia alla crociata di Tunisi del 1270*, dans *Rivista di cultura marinara*, t. XVI, 1941, pp. 119-140. Du point de vue de la civilisation, G. Théry, *Préface à une histoire sur l'entrée de l'Afrique du Nord dans le circuit de la Philosophie médiévale*, dans *Cahiers Charles de Foucauld*, t. V, 1947, pp. 67-84.

Sur les villes musulmanes, R. Le Tourneau, *Fès avant le Protectorat, Etude économique et sociale d'une ville de l'Occident musulman*, Paris, 1949, in-8°, 669 p. et pl., qui concerne davantage la période contemporaine que le moyen âge, mais qui fait à l'histoire une part fort importante ; E. Pauty, *Villes spontanées et villes créées en Islam*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, t. IX, 1951, pp. 52-75 ; H. H. Abdul-Wahab, *Villes arabes disparues*, dans *Mél. W. Marçais*, Paris, 1950, pp. 1-15 ; J. Berque, *Ville et Université, Aperçu sur l'Histoire de l'Ecole de Fès*, dans *Rev. hist. de Droit français et étranger*, 1949, pp. 64-117.

On citera enfin quelques articles qui, à des titres divers, concernent la civilisation musulmane en Afrique du Nord : G. Marçais, *Nouvelles remarques sur l'esthétique musulmane*, dans *Annales de l'Institut d'Etudes orientales*, t. VI, 1942-47, pp. 31-52 ; M. el Habib, *Les femmes de l'époque aghlabide : Fadh'l, affranchie*

de Aboû Ayyoûb al-Qayrawânî, trad. J. Magnin, dans *I. L. B. A.*, n° 48, 1949, pp. 365-372 ; L. Voinot, *Pèlerinages judéo-musulmans du Maroc*, Paris, 1948, in-4°, 133 pp. ; G. Théry, *Itinéraire de Tozeur à Sidjilmasa*, dans *Cahiers Charles de Foucauld*, t. XVIII, 1950, pp. 49-65 ; G. Pianel, *La céramique de Negrine (IXe siècle)*, dans *Hespéris*, t. XXXVIII, 1951, pp. 1-30.

⁂

Au terme de cette longue énumération, qui n'est malheureusement pas exhaustive, il me reste l'agréable devoir de remercier tous ceux qui ont bien voulu m'aider dans ma tâche, les uns par l'envoi de volumes ou de tirages à part, les autres en me signalant tel ou tel article susceptible d'échapper à mon attention ou en acceptant de relire mes épreuves. Qu'il me soit permis d'exprimer à tous ma gratitude.

Christian COURTOIS.

PROMENADES SOCIOLOGIQUES

V. LA PRATIQUE RELIGIEUSE EN AURÈS

Depuis longtemps, il m'est apparu qu'il serait bon d'examiner de façon systématique quel est le degré de pratique religieuse des musulmans, particulièrement en Afrique du Nord. Le lecteur trouvera ici un premier exemple de ce genre de recherches. Il s'agit essentiellement de la pratique orthodoxe, c'est-à-dire de savoir dans quelle mesure les prescriptions relatives aux *'ibadâtes* sont, ou non, suivies dans la réalité. Chose curieuse, jusqu'ici, on s'est surtout, presque uniquement, intéressé au culte des saints, aux survivances préislamiques, non au rituel prescrit par la Loi. C'est une des raisons, je pense, pour laquelle la plupart des auteurs, retrouvant, en fin de compte, au bout de leur analyse ce qu'ils y ont mis, déclarent, qu'en particulier les Berbères sont très superficiellement islamisés, ou autres gentillesses de ce genre, dont ils tirent des conclusions dangereusement erronées, sans avoir cherché ni à examiner quelle est la pratique, ni à savoir si, dans d'autres régions musulmanes, le tableau n'est pas le même, en sorte qu'on serait bien empêché de trouver une contrée « réellement » islamisée.

Il va de soi que les notes très superficielles que l'on va lire (ou, plus probablement, ne pas lire !) n'ont, en aucune façon, la prétention de rivaliser avec les études remarquables que poursuit en France, le Pr Le Braz ; ce serait chose impossible pour toutes sortes de raisons, objectives et subjectives. Par contre le plan que je suis, s'il est susceptible d'être amélioré, a pourtant son utilité : il peut servir de base à l'établissement d'un questionnaire sérieux. Bien entendu, nous nous en tenons à la pratique extérieure ; c'est un indice, parfois, des états d'âme, de la réalité psychologique : à aucun degré, ce n'en est une photographie. Je constate l'existence de telle pratique ou de telle autre, mais pourquoi les intéressés s'y livrent-ils ? Ce peut être pour des raisons très variables : foi sincère, ostentation, désir de ne pas déplaire au père, ou au grand-père, manifestation de nationalisme, etc., etc. (1).

(1) Il a été souvent observé en Afrique du Nord que les prisonniers et prestataires font la Prière souvent avec zèle, en vue de se procurer un peu de loisir !

A mon sens, en Aurès, comme dans toutes les régions encore peu développées, tout le monde croit (en particulier) à Allâh, et à la mission du Prophète, il ne saurait être question d'athéisme, ou de scepticisme. On se tient pour musulman, et on ne veut pas être autre chose ; mais, *vice versa*, cette croyance très ferme n'implique pas une pratique tout aussi orthodoxe. Il y a bien des années que les Pères Blancs ont fermé leur établissement d'Arris, et à Mena'a, la mission protestante n'a réussi aucune conversion.

I

Nous ne parlerons pas — pas plus que les livres de *fiqh* — de la récitation de la profession de foi, comme allant de soi ; on la rappelle au mourant dans les conditions décrites par Desparmet dans ses textes arabes, pour la Mitidja (2), c'est un usage universellement répandu dans nos régions.

1° Quant à la *Prière rituelle* l'enquêteur reçoit la réponse suivante, invariable à peu près, à savoir que 90 % au moins des hommes l'exécutent ; mais cette réponse a besoin d'être interprétée ; à mon sens, il faut la retourner et dire que 5 à 10 % des hommes ne la font *jamais*. Dans quelle mesure les autres l'exécutent-ils ? Voilà qui est bien difficile à préciser. Il y a une grosse minorité qui s'y livre régulièrement, les autres la font occasionnellement, et davantage en Ramadhân, ou le Vendredi, que les autres jours ; certains rattrapent, le soir de préférence, les Prières omises dans la journée, en exécutant à la suite toutes leurs *rek'as ;* d'autres ne font jamais cela. Ceux qui s'abstiennent sont plutôt des jeunes gens ; on affirme que « jadis », on priait mieux ; je transmets ce renseignement en faisant observer que les vieillards estiment toujours qu'en leur jeunesse, les choses allaient mieux.

La Prière est beaucoup moins répandue parmi les femmes, mais il est difficile d'avoir une impression d'ensemble pour cette région, cependant pas très étendue. A Rhouffi « toutes les femmes prient ; si un nouveau mari voit sa femme ne pas prier, il considérera la nourriture qu'elle prépare comme *h'arâm* », mais le caïd me glisse à l'oreille : « Ici ils se font un point d'honneur de la religiosité » ; à Bouzina 70 % des femmes prient, mais surtout des vieilles ; à Nouadher, c'est une très faible minorité ; mais nulle part les femmes ne vont à la mosquée, sauf parfois quelques vieilles, mais bien rarement.

Les tentatives des modernistes pour faire adopter la position initiale avec les bras croisés n'a guère eu de succès : l'immense majorité des fidèles garde les bras étendus le long du corps.

(2) Ed. de Blida, p. 252, trad. à circul. restreinte, Pérès-Bousquet, ch. IV, p. 1.

C'est le père, ou un vieux de la famille, qui enseigne à faire la Prière, ou bien le *t'aleb*, lorsque l'enfant fréquente l'école coranique.

Les Prières surérogatoires sont peu pratiquées, sauf en deux circonstances ; ici, comme je crois un peu partout en Afrique du Nord, la Prière de l'aurore (*fedjr*) est faite presque à l'égale de celle du matin, on la tient parfois pour obligatoire ; d'autre part, et c'est aussi très répandu partout, la Prière du soir comprend toujours sept rek'as, à savoir : quatre à titre obligatoire, deux pour *chefa*, une pour *witr*.

2° *De la mosquée.* — Elle n'a guère qu'un seul fonctionnaire du culte, le *t'aleb*, choisi par la *djema'a* (officielle) dont le choix est ratifié par l'administration ; c'est presque toujours quelqu'un du village. Il fait l'appel à la Prière sur le toit de la mosquée, à défaut de minaret, rarement de quelque éminence ; il est parfois rémunéré sur le produit de h'abous publics (!) qui, légalement n'existent plus en Algérie, depuis les tout premiers débuts de la conquête. Il est bien rare qu'il y ait un muezzin spécial chargé aussi de laver les morts (comme à Rhouffi).

Les mosquées sont très primitives ; l'usage d'y faire deux prosternations en entrant — lorsqu'on a le temps — est bien connu, on suit donc les prescriptions de la Loi ; mais les prosternations pour négligences ne sont connues que de très rares lettrés ; le commun peuple recommence sa Prière.

La Prière du Vendredi est, naturellement, mieux suivie à la mosquée que les autres. Cependant, à Nouadher, 12 vieux sont désignés, en vue de la rendre légalement possible, aux époques où les fidèles sont particulièrement occupés aux champs, et ils ne peuvent s'absenter que s'ils ont un remplaçant ; ailleurs on va chercher les gens pour parfaire le chiffre de 12 fidèles ou alors il faudrait se contenter d'une Prière ordinaire. Le t'aleb lit sa *khot'ba* ; on me cite à Bouzina, le cas d'un « zélé » prédicateur qui faisait, chaque semaine, le même prône. Celui-ci n'est jamais traduit en berbère.

3° *Prière des Deux-Fêtes.* — Sauf en cas de mauvais temps, elle se fait au dehors ; en général, mais pas partout, on revient, conformément à la Loi, par un autre chemin ; comme en tout l'Islâm on se bouscule pour féliciter l'imâm après la Prière, mais les modernistes s'élèvent contre cette coutume qui parfois commence à disparaître. Le sacrifice est extrêmement fréquent, les pauvres se cotisent pour s'acheter un chevreau ; parfois aussi la djema'a, ou des personnes riches, leur donnent une bête ; on garde en général de la viande (queue, côtes) pour l''Achoûra ;

mais j'ai relevé peu de choses intéressantes ou nouvelles, dans ce domaine.

4° *Rogations.* — Si, comme dans toute l'Afrique du Nord, il n'y a pas grand'chose à signaler en ce qui concerne les éclipses, tant au point de vue orthodoxe que folklorique, la pratique, en ce qui touche la demande de pluie, est à ce double point de vue conforme à ce que l'on observe ailleurs : à la vérité, l'*istiçqa*, avec retournement du manteau de l'imâm est peu pratiqué, mais on fait des Prières à la mosquée avec *do'as* ; à Rhouffi, on observe un rite paraorthodoxe assez curieux : on fait à la mosquée les cinq Prières à la suite au moment du *dhohor*, l'imâm ayant au préalable jeûné trois jours. On fait aussi des repas en commun (*zerda*), mal vus de l'orthodoxie ; on plonge dans l'eau quelqu'un ayant la baraka (par exemple à Teniet-el-Abed), ou le plus sale du village (Nouadher) ; l'usage de promener une bête en attendant qu'elle urine est tout à fait inconnu. Bien entendu, les fillettes promènent Bou-Ghoundja ; à Mena'a — c'est une particularité intéressante — une orpheline doit porter la poupée (sans doute pour mieux apitoyer Allâh) ; à Rhouffi, on ne promène cette cuillère à pot qu'« en désespoir de cause ». Pour faire cesser la pluie trop abondante on plante, en certains endroits, un roseau au dehors, ou on y expose un œuf, ou les vieilles femmes font du bruit sur des casseroles, ou poussent des youyous.

II

La grande majorité des Européens ne se rend pas du tout compte de la sujétion qu'impose au croyant pratiquant la nécessité d'être en état de *pureté rituelle*, en particulier celle de procéder à un lavage général du corps (*ghousl*), après avoir eu des relations conjugales. Voici quelques remarques à ce sujet :

a) En ce qui concerne la « madéfaction sur les khouffs » (3) elle est pratiquement inusitée, mais j'ai recueilli une curieuse opinion à son sujet : « de toutes façons, le Vendredi, il faut laver les pieds », c'est là un de ces exemples de croyance populaire, comme on en rencontre souvent, en opposition avec la Loi (4).

b) L'usage de la pierre à ablution est absolument général, d'ailleurs on la nomme *tayyamoum*. Pour ce qui est du *ghousl*, les usages sont très variables. En certains endroits il existe des bains maures; ailleurs (par exemple Baniane, Tkout) on peut trouver de l'eau chaude à la mosquée, parfois quelqu'un est spécialement chargé de l'y préparer à partir de minuit (et ce seul détail suppose un degré notable de pratique): on m'affirme que, jadis, on trouvait plus d'exemples de ces endroits où l'on chauffe de l'eau. Ici on va, au moins en été, se laver à l'oued ; là, il y a des sources chaudes, ou tièdes, auxquelles on se rend, etc. On peut aussi pratiquer le *ghousl* chez soi, mais bien des jeunes gens auraient honte de montrer ainsi à leur père, ou mère, qu'ils sont en état de *djanaba*. Les femmes pratiquent, en principe chez elles, le *ghousl*, après leurs menstrues ou leurs lochies (dans ce cas, le 40e jour, bien que la Loi ne le précise pas).

c) L'eau ne manquant pas, en général, l'*istindja* se fait en l'employant ; beaucoup plus rarement, avec des pierres ; l'usage d'uriner accroupi est resté tout à fait général. Les Européens ne songent guère à ceci : cet usage rituel a aussi pour celui qui prie, un très grand avantage, celui d'éviter le risque de souillure légale par éclaboussures.

d) La *circoncision* ne m'a pas donné l'occasion de faire beaucoup de remarques curieuses. L'âge : selon les régions de 2 à 8 ans ; quand on a les moyens de faire cette dépense ; on préfère un âge tendre, « après, ça fait mal au gosse ». A Bouzina, la circoncision a lieu souvent à l''Aïd pour diminuer les frais ; l'usage de circoncisions en masse, ou au moyen du « vol » de l'enfant, par un parent, ou ami (comme au Maroc) est inconnu ; cependant a Mena'a si on circoncis plusieurs enfants, il faut que ce soit en nombre pair, 2, 4, 6, etc. L'opération est faite *fi sbîl lillâh*, par un spécialiste, mais il n'est pas défendu de lui donner un cadeau. Comme partout, on détourne l'attention de l'enfant au moment de l'opération (« regarde la souris » ; ou une femme tape sur un chaudron), ensuite on le laisse frapper le circonciseur qui lui a fait mal, par exemple avec une grenade. On plonge le gland dans un œuf ouvert, puis on saupoudre la plaie de crottes de chèvres, séchées et pilées, parfois de tanin ou de feuilles de genévrier pilées. Le prépuce est enterré, en principe, avec la terre même que l'on avait prélevée en un endroit, pour en remplir le plat, au-dessus duquel l'enfant a saigné, parfois on accroche ce prépuce, durant quelque temps, sous le toit ; si on veut que l'enfant sache l'arabe, on l'enterre, dans certains villages, à l'école coranique. L'usage, fréquent ailleurs, selon lequel la mère dénoue ses cheveux et trempe le pied droit dans l'eau se pratique dans le sud ; au nord, et selon ce qui se fait aussi dans la région de Sétif, elle place son anneau de pied (*khelkhel*) sur ses cheveux dénoués.

(3) Je ne puis insister ici sur ce curieux petit point de rituel, et de dogmatique, voir ma note dans le *Bulletin des Et. Arabes*, mars-avril 48.

(4) Cf. l'opinion universellement répandue en France, que l'âge légal minimum du mariage pour les jeunes filles est 15 ans *et 3 mois*.

III

Passons maintenant aux trois autres obligations fondamentales de l'Islâm.

1° Quant au jeûne, les réponses que reçoit l'enquêteur sont concordantes, « 98 %, 99 %, ou 100 % » des habitants (assujettis) jeûnent ; mais cette réponse elle aussi doit être interprétée ; elle signifie que, pratiquement, personne ne viole ouvertement cette obligation, et même que tous ont l'intention de jeûner ; mais elle ne signifie pas que, surtout en ces années où le mois de Ramadhân est tombé dans la saison chaude, on observe réellement le jeûne tous les jours ; lorsque l'effort est trop insupportable on rompt le jeûne, et, plus tard, on l'accomplit à titre compensatoire... au moins en principe. A mon sens pourtant, — et cela n'est pas pour étonner celui qui sait ce qu'est l'Islâm en Afrique du Nord, — il reste qu'une proportion très importante de croyants accomplit jusqu'au bout ce devoir ; je n'ose guère préciser, mais j'ai le sentiment qu'en le fixant à 50 % (?), on fait une estimation prudente sans doute trop faible.

Comme la population ne mange pas de sanglier, ni en somme ne boit d'alcool, il n'y a guère lieu, donc, d'examiner s'il existe un rituel, coutumier, pour se purger de cette souillure ; cependant le délai d'abstinence préalable de 40 jours en ce qui touche l'alcool est connu.

Le voyageur ne rompt le jeûne que s'il est particulièrement pénible, le vieillard et le malade font des efforts pour jeûner ; la nourrice jeûne si elle a assez de lait (à Nouadher un jour sur deux, à titre d'usage). Il est des régions en Algérie, où la menstruante rompt théoriquement le jeûne, mais en fait l'observe ; cette habitude semble, en Aurès, inconnue : elle s'alimente normalement.

Si l'on est loin de la mosquée, pour savoir si l'instant de la rupture du jeûne est arrivé, on jette un bâton en l'air, et on regarde s'il est encore visible ; c'est là une pratique rigoriste (observée à Bouzina).

Rien à signaler quant aux croyances relatives à la Lailat-el-Qadr. Par contre, on retrouve, bien entendu, les sempiternelles discussions relatives au début et à la fin du mois de Ramadhân. Elle est ici un aspect de la lutte entre modernistes et vieux croyants, ces derniers s'en tenant aux indications reçues du Cadi, les autres aux instructions des 'oulamâ de Constantine ; c'est ainsi qu'il y a deux ans la moitié de Mena'a a commencé à jeûner un jour avant l'autre.

La *zekât-el-fit'r* (on dit *fit'ra*) est pratiquée, mais moins bien qu'au Sahara, me dit-on, à peine les 3/4 des pères de famille assujettis, l'acquittent à Mena'a. La croyance que, si on ne la verse pas dans un délai déterminé (en général, avant la Prière de la Fête, à Bouzina, dans les trois jours), le jeûne est nul, cette croyance est assez répandue. L'usage aberrant de donner de l'argent est très rare (on l'observe à Rhouffi) ; on donne, le plus souvent, de la nourriture, mais la mesure au moyen d'un *moudd en-nabî*, fait souvent place à la mesure de capacité française, selon un barème donné.

Les jeûnes surérogatoires, indiqués dans les livres de fiqh sont très rarement observés, de même pour 'Achoûra et Mouloûd. Quelques personnes jeûnent trois mois de suite, en commençant deux mois avant Ramadhân. Ce sont plutôt des vieilles femmes ; on m'en cite à titre de curiosité (par exemple à Rhouffi, à Mena'a), qui, jadis, ont jeûné toute l'année ; peut-être y a-t-il encore de ces vieilles.

Par contre l'*'itikâf* est totalement inconnu ; l'usage consistant à faire une sorte de retraite (*khaloua*) chez tel, ou tel marabout est, semble-t-il fort rare.

2° L'aumône rituelle de la zekâa n'est pas inconnue, on la pratique plus ou moins, mais je doute que l'on verse le dû calculé selon la Loi ; il est des endroits, par exemple à Mena'a, où les commerçants s'en acquittent mais à Teniet-el-Abed aucun d'entre eux ne le fait ; de même pour les agriculteurs, (qui donnent le grain au dépiquage) et les propriétaires de troupeaux (qui versent cette aumône après la tonte : de mars à mai).

En raison des tendances modernistes, les marabouts reçoivent beaucoup moins que jadis ; les principaux attributaires sont les pauvres de la famille de l'assujetti ; également le t'aleb. Parfois des *chorfa* reçoivent quelque chose, mais (outre que cela est contraire à la Loi), il y en a fort peu en Aurès et ils ne semblent pas spécialement vénérés.

3° La pauvreté de la région fait qu'il y a fort peu de pèlerins et il n'y a rien de particulier à signaler à cet égard ; quelques-uns tentent de se rendre à pied à La Mekke, malgré le risque d'être refoulés à la frontière de Tripolitaine.

IV

Venons-en à des prescriptions diverses.

a) Nourriture et boisson : on ne consomme pas la chair des équidés, ni des porcins, ni : la tortue, la grenouille, l'escargot ; mais bien le chacal, les sauterelles, le poisson, le hérisson. Malgré certaines dénégations, l'usage du petit chien à titre de remède fortifiant, me semble plus répandu qu'on ne veut l'avouer. Très peu d'habitants consomment de l'alcool ; l'usage du kif est très rare.

b) La croyance populaire qu'une femme ne doit pas égorger rituellement, est, bien entendu partagée par les Aurasiens. La question intéressante à poser est alors la suivante : *quid* d'une bergère isolée dont une bête s'est, par exemple, cassé la patte ? Bien qu'on obtienne parfois une réponse rigoriste, on admet, en général, qu'elle peut procéder à son égorgement, « à condition (à Nouadher) qu'elle n'ait pas ses règles » ; quant au t'aleb de Teniet, il enseigne que peut égorger la femme qui a eu cinq enfants (je pense à raison d'un par doigt de la main ?) !

c) La question du port d'ornements, en or, ou de vêtements en soie par les hommes est dépourvue d'intérêt pratique.

d) Nudité légale. Il n'y aurait guère de répugnance à se laisser voir nu (au bain maure, par exemple), lorsqu'il s'agit d'une personne du même sexe. Par contre, il semble qu'une femme ne se laisse voir, qu'avec la plus grande répugnance, par son mari, voire par son amant ; on admet le contraire : une femme pourra laver son mari, et le voir nu, en particulier de dos. — L'épilation rituelle des aisselles et du pubis est d'un usage absolument général. — Le tatouage, toujours bien plus répandu dans le Sud que dans le Nord, se pratique bien moins que jadis.

e) Pour ce qui est de la naissance, le sacrifice de *'aqîqà* n'est en honneur que pour les garçons. Pour les noms, je note seulement un usage qui engendre des complications inextricables ; celui de changer (voire plusieurs fois de suite) le nom du jeune enfant, par exemple quand celui-ci tombe malade ; l'état civil ne répond alors plus à grand'chose. Lors de la percée de la première dent, on fait appel à une personne qui a une belle dentition et on l'invite à consommer un plat de maïs, ou de blé cuit.

f) Les jeux du hasard sont extrêmement répandus ; on me cite un habitant de Teniet, qui se rend en France lorsqu'il apprend que les émigrés de son village ont des fonds pour essayer de les leur gagner !

g) Enfin en ce qui concerne les funérailles, rien de particulier, sauf que, grâce à la propagande moderniste, on récite de moins en moins la Borda.

V

Dans ce qui précède, j'ai déjà eu l'occasion de parler d'autres usages que ceux mentionnés dans les livres de fiqh. Faisons à ce sujet encore quelques autres observations :

Ce qui concerne le maraboutisme (5) et les confréries ne me paraît pas jouer un rôle très important en Aurès, je l'ai déjà dit pour les *chorfa*,

(5) Je suis en désaccord sur ce point avec Cl. M. Robert, *Le long des oueds de l'Aurès* (1938, p. 174).

est-ce par suite de l'influence moderniste ? En tout cas, on me signale que des arbres, plus ou moins sacrés, ont été détruits sous l'influence de leur propagande. Mais il reste certes beaucoup d'usages « condamnables » à extirper.

Quant à ce qui concerne la fête du printemps, d'autres en ont parlé avant moi (6), mais elle est en décadence ; on ne l'a plus célébrée à Mena'a en 1952. A Teniet, les femmes vont chercher de l'argile pour fabriquer des poteries neuves, à cette occasion ; cela n'aurait pas été signalé : je crois ; de même à Nouadher, où leur cortège est précédé d'un âne en vue de les protéger du mauvais œil.

On peut ajouter l'Aurès, à la liste des régions qui connaissent des mascarades de carnaval, à l'occasion de l''Achoûra, encore que cet usage se perde (entre autres, il a disparu à Mena'a) ; on me dit d'ailleurs, qu'il ne se pratique que dans les villages à palmiers pour obtenir une bonne récolte ; on y voit « le Lion d''Achoûra » ou bien une femme, aux prises avec des gendarmes.

La fête de famille souvent signalée qui se célèbre une semaine avant le premier janvier (julien), c'est-à-dire le jour même où les chrétiens orthodoxes célèbrent encore Noël, est nommée par les vieilles femmes dans la région de Bouzina, la fête de Sidna 'Aissa, donc de Jésus, à ce que m'a affirmé le caïd. J'ignore si cette particularité a déjà été relevée ; ce serait un argument intéressant à fournir pour indiquer qu'il s'agit d'une survivance chrétienne, cela est bien possible, mais je décline toute compétence particulière en la matière.

Les danses et prophéties des Msamdas ont été décrites avant moi (7) ; je puis ajouter seulement cette précision que, si ces exercices ont été supprimés au Djebel Bouss, ainsi que l'indique Dermenghem, les Msamdas continuent leurs prédictions à Tadjmout ; le caïd de la région me dit avoir assisté à cette réunion en août 1951 encore.

OBSERVATIONS FINALES.

Les notes qui précèdent ne comportent pas à proprement parler de conclusions ; mon étude est de caractère purement analytique et c'est seulement si nous avions des données de ce genre, — ou surtout meilleures, — pour l'ensemble de l'Afrique du Nord, que similitudes et différences apparaîtraient clairement. Ce qui me paraît surtout notable, ce sont les efforts des modernistes parfois couronnés de succès, comme je l'ai montré, tout en particulier autour de Mena'a.

D'autre part, je tiens à mettre en garde le lecteur contre cette idée du « berbère superficiellement islamisé », c'est là une dangereuse illusion ; le « berbère » n'est ni moins, ni plus « islamisé » que l'« arabe ». Il est musulman et ne désire pas être autre

(6) H. Simpson, *Among the hill folk of Alg.*, 1921, ch. IV ; Mathéa Gaudry, *La femme chaouïa de l'A.*, 1929, p. 259 et ss.

(7) Cl. M. Robert, p. 227 et ss. et E. Dermenghem dans *Sciences et Voyages*, sept. 1950, ainsi que dans *Temps Modernes*, juil. 1950.

chose (8) ; quant à la pratique rituelle elle me paraît très suffisante et un examen comparatif montrerait, peut-être, qu'en Aurès on pratique en moyenne mieux qu'ailleurs (9).

Mais encore une fois, seules des recherches systématiques qui n'ont pas été entreprises et ne le seront sans doute jamais pourraient fournir les précisions désirables.

G.-H. BOUSQUET.

En Aurès, avril 1952.

---

(8) Cf. Snouck Hurgronje, *Vers. Geschr.* I.

(9) Le bach-'adel, d'Arris, qui vient de la région de Collo, me dit que ses nouveaux justiciables sont plus pratiquants que les anciens.

COMPTES RENDUS

A. A. VASILIEF, *Byzance et les Arabes*, t. II, *La dynastie macédonienne* (867-959). Ed. française par H. Grégoire et M. Canard, 2e partie, *Extraits des Sources arabes*, par M. Canard, dans *Corpus Bruxellense historiae byzantinae*, II², Bruxelles, 1950, in-8°, x-440 pp.

C'est respectivement en 1900 et en 1902 que A. A. Vasilief a publié les deux volumes qu'il a consacrés à l'histoire des rapports entre Byzance et l'Islam, le premier aux temps de la dynastie d'Amorium (820-867), le second aux temps de la dynastie macédonienne (867-959). Mais cette œuvre monumentale, tant par son texte même que par les sources neuves qu'elle mettait en œuvre n'a été longtemps qu'une belle inconnue pour les historiens occidentaux à qui malheureusement la langue russe demeure trop souvent hermétique. Une simple traduction eut été déjà fort utile. C'est assez dire de quel intérêt peut être l'édition refondue, préparée sous l'impulsion de M. H. Grégoire, avec la collaboration de byzantinistes et d'orientalistes éminents.

Le tome I (*La dynastie d'Amorium*) a paru en 1935. Il était dû à MM. H. Grégoire et M. Canard, à qui C. Nallino, E. Honigmann et Cl. Backvis avaient apporté à des titres divers un précieux concours. Quant au tome III (*Die ostgrenze des byzantinischen Reiches*), également publié en 1935, il était l'œuvre exclusive — et l'on peut dire personnelle — d'E. Honigmann. Restait donc le tome II, que la guerre et l'après-guerre n'ont pas permis de publier tout à la suite des deux précédents.

Le tome II, relatif à la dynastie macédonnienne (867-959) a été conçu en deux volumes. Le premier comprendra l'étude historique des rapports entre Byzance et l'Islam, telle que l'état actuel de notre documentation en permet l'écriture ; il paraîtra dans quelques mois. Le second, qui en constitue l'appendice, a dès à présent vu le jour et c'est de celui-ci que je voudrais rendre compte brièvement à nos lecteurs.

Comme l'indique M. H. Grégoire dans son *Avertissement*, cet appendice comptait 205 pages dans l'édition russe. Il en occupe 430 dans l'édition française. C'est assez dire qu'il s'agit d'une œuvre nouvelle et mesurer du même coup toute la part qui revient à M. M. Canard qui en a été l'adaptateur.

Nul n'était d'ailleurs plus qualifié pour mener à bien une tâche

délicate. Byzantiniste et arabisant, il a su acquérir dans les deux disciplines une égale maîtrise. En outre, ses études personnelles le plaçaient au cœur même des problèmes envisagés par A. A. Vasilief puisqu'il a entrepris une *Histoire de la dynastie des H'amdanides de Jazîra et de Syrie*, dont le tome I porte le millésime de 1951, et constitue, pour autant qu'une telle appréciation puisse être valable dans l'ordre scientifique, un travail véritablement exhaustif.

M. M. Canard a donc recueilli avec autant de soin qu'on peut le souhaiter, les extraits des historiens (pp. 3-281), d'auteurs divers (pp. 285-296), des poètes (pp. 299-376) et des géographes (pp. 379-430) concernant les rapports entre Byzance et les Arabes de l'avènement de Basile Ier à la mort de Constantin Porphyrogénète. Mais il ne lui a pas suffi d'offrir à ses lecteurs une abondante moisson documentaire. Chacun des auteurs cités a fait l'objet d'une brève notice qui permet de le situer commodément et d'en présumer la valeur. En outre une riche annotation vient éclairer ces textes souvent obscurs, que M. M. Canard a su traduire avec beaucoup de vie et de simplicité.

Sans doute cette savante publication n'est-elle pas de celles qu'on lit par distraction. Les historiens arabes ont une manière d'envisager l'histoire qui est assez loin de la nôtre, et leurs récits nous semblent souvent fastidieux. Il ne dépendait pas de M. M. Canard de leur donner un attrait qu'ils n'ont naturellement pas. Mais tous ceux qui auront à s'occuper de près ou de loin de l'histoire byzantine ou de l'histoire arabe, entre le milieu du IXe et le milieu du Xe siècle, ne pourront manquer d'avoir recours à ce livre et je suis certain qu'ils seront unanimes à remercier son auteur du remarquable instrument de travail, qu'à force de patience et de conscience, il a pu mettre entre leurs mains [1].

Christian Courtois.

---

(1) M. M. Canard a fait suivre son livre d'*Errata* et *addenda* qui occupent sept pages. Cela n'a pas apaisé ses scrupules. Il a bien voulu me signaler de nouvelles erreurs de détail qu'il a découvertes et me prier de les signaler dans ce compte rendu, les voici :

p. 18, l. 35, au lieu de *Zârâfa*, lire *Zurâfa*.
p. 20, l. 30, au lieu *de ses fils*, lire *un de ses fils*.
p. 43, l. 21, au lieu de *avril*, lire *août*.
p. 92, l. 29, au lieu de *jeudi 1er*, lire *jeudi 15*.
p. 95, l. 22, au lieu de *40*, lire *400*.
p. 118, les dates de la vie d'Ibn Zâfir sont à rectifier, l'auteur est né en 567/1171 et mort en 613/1216.
p. 162, l. 16, au lieu de *novembre 1257 (644)*, lire *janvier 1257 (654)*.
p. 406, l. 32, au lieu de *328*, lire *326*.
p. 437, l. 19, au lieu de *amâna*, lire *damâna*.

Ibn Jobaïr, *Voyages*, traduits et annotés par M. Gaudefroy-Demombynes, 2e partie, 160 pages. Documents relatifs à l'Histoire des Croisades, publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, vol. V, Paris, Librairie Orientaliste Paul Geuthner, 1951.

Ayant donné ici même [1] un compte rendu de la première partie de cet ouvrage, je n'ai pas à revenir sur ses caractères généraux, sauf pour noter que le mérite du traducteur éclate davantage encore dans cette seconde partie.

On y trouve d'abord la suite de la description du sanctuaire de la Mekke, seulement amorcée dans le fascicule précédent. Description minutieuse et méthodique, extrêmement précieuse pour les archéologues et les islamisants. Il n'y manque que des croquis ; s'ils y étaient, on pourrait presque s'imaginer lire la « publication » du monument par un savant moderne. Tout est noté : les mesures, les matériaux, les inscriptions, les couleurs, les vêtements des officiants pour les cérémonies.

L'auteur en vient ensuite à décrire le territoire sacré qui entoure le sanctuaire, puis la ville et sa banlieue, ne manquant pas d'évoquer tous les souvenirs prophétiques qui s'y rencontrent. Il ne dédaigne même pas les anecdotes plaisantes, comme celle des pèlerins qui visitent la grotte fameuse du Mont Abou-Thaour où, sous la protection d'une toile d'araignée miraculeusement tissée, le Prophète échappa à ses poursuivants. L'entrée en est fort étroite, mais la tradition populaire prétend que quiconque n'y peut passer est bâtard. Aussi voit-on bien des personnages replets tenter de s'y glisser et rester coincés entre les parois rocheuses jusqu'à ce qu'on les délivre !

Mais il y a mieux : Ibn Jobaïr est arrivé à la Mekke le 4 août 1183 et ne l'a quittée que le 6 avril 1184. Il fournit donc des renseignements non pas seulement sur le sanctuaire et le pèlerinage, mais sur le déroulement de la vie du sanctuaire de la Mekke pendant les deux tiers d'une année. La description des fêtes du début du mois de Rajab (p. 150-157) est particulièrement intéressante. L'histoire de la fausse montée de l'eau dans le puits de Zemzem au milieu du mois de Cha'bân est très curieuse aussi. Mais tout est à lire dans cette relation écrite par un homme à l'intelligence précise, pénétrante et critique. Le récit des cérémonies du pèlerinage tient naturellement une grande place (p. 193-210).

Son pèlerinage accompli, Ibn Jobaïr se joint à la caravane de l'Irak et remonte lentement vers Bagdab, s'arrêtant comme de juste à Médine dont il décrit le sanctuaire avec sa précision

---

(1) *Revue Africaine*, t. XCV, 1er et 2e trimestres 1951, p. 193.

coutumière (p. 218-233) [1]. Il fait vivre pour ses lecteurs la caravane favorisée par un printemps pluvieux, ses haltes et ses bousculades autour des points d'eau remarquablement aménagés par des souverains munificents, ses tractations commerciales avec les Bédouins qui se pressent sur son passage.

A Coufa (p. 240-242), les voyageurs pénètrent en Mésopotamie et reprennent leur liberté, une fois évanouis les dangers du désert ; il leur faut traverser d'innombrables bras d'eau, franchir quantité de ponts avant d'arriver à Bagdad.

La description de cette ville prestigieuse, mais bien déchue, occupe la fin du volume (p. 248-263). Si l'on y voit trop de ruines, on y rencontre aussi des savants et des lettrés qui comptent parmi les plus brillants du monde musulman ; l'intellectuel Ibn Jobaïr prend un plaisir non dissimulé à rappeler les réunions littéraires auxquelles il a assisté. Arrivé à Bagdad le 16 mai 1184, il en partit le 28, à destination de Mossoul, en compagnie de princesses de cette ville qui voyageaient en pompeux appareil. C'est sur une brève évocation des ruines de Samara que s'achève ce volume.

R. Le Tourneau.

Godechot (Jacques), *Histoire de Malte*, P.U.F. Coll. « Que sais-je ? » n° 509, Paris, 1952, petit in-8°, 128 pages.

Le besoin d'un petit livre sur Malte se faisait sentir, car il est bien difficile de lire les nombreuses études publiées sur cet archipel, qui joue un si grand rôle dans la vie de la Méditerranée. M. Godechot, qui a fouillé dans ses archives, pouvait d'ailleurs nous apporter du nouveau. Rares sont les livres de la collection « *Que sais-je ?* » qui soient une si parfaite réussite. L'histoire de Malte est trop liée à celle du monde musulman pour que les lecteurs de la France d'Outre-Mer ne soient pas vivement intéressés par ce livre, où la clarté de l'exposition et la richesse des idées tiendront leur attention constamment en éveil.

La langue maltaise dérive-t-elle du phénicien ou de l'arabe ? La question est controversée. Les peuples qui ont eu une activité maritime dans la Méditerranée ont toujours cherché à faire de l'île principale, pourvue de bons ports naturels, une base commerciale et militaire : Phéniciens, Grecs, Carthaginois, Romains, Arabes, Normands, Souabes puis Angevins de Sicile, Aragonais, Espagnols, y ont exercé successivement leur domination jusqu'à la donation de l'Ile à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem par

[1] Je rappelle que le regretté Jean Sauvaget a consacré une étude à ce sanctuaire sous le titre de : *La mosquée omeyyade de Médine*, Paris, 1947.

Charles-Quint, en 1530. Au Moyen âge l'île était pauvre et peu peuplée. Sa grandeur date du moment où les chevaliers en firent l'un des bastions de la chrétienté. Au XVIe siècle la vague ottomane vint s'y briser, et La Valette, dont la première pierre fut posée en 1556, devint une splendide forteresse. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la guerre continue sous forme de piraterie. La rade sert de refuge, d'entrepôt et de station sanitaire pour les marines chrétiennes, celle de la France particulièrement ; mais la prospérité des chevaliers est due surtout aux rafles d'hommes et de marchandises qu'ils effectuent, sur mer ou le long des côtes, en terre infidèle.

Une phrase à noter pour les historiens de l'Afrique du Nord (p. 57) : « Il est difficile de préciser qui, des corsaires barbaresques ou des chrétiens, fit le plus de prises en Méditerranée durant les deux derniers siècles de la course maritime ». Difficile, certes, mais pas impossible. Et combien intéressantes seraient les conclusions à tirer d'une telle étude ! Il y a longtemps que je demande aux chercheurs de tenter cette rude exploration, au lieu de continuer leurs promenades sentimentales le long des sentiers battus.

A la fin du XVIIIe siècle, l'Ordre, en décadence, est un véritable anachronisme. Bourgeois et paysans souhaitent son expulsion et se font soutenir par la Russie, à la recherche d'une base navale. Profitant de la division entre les chevaliers et de l'agitation des indigènes, Bonaparte, en route vers l'Egypte, n'eut pas de difficulté à s'en emparer. Cet acte fut pour lui un moyen de propagande auprès des musulmans. Mais, après le désastre d'Aboukir, la population se révolta et les Anglais s'installèrent dans l'île, qui est devenue le pivot de la domination maritime dans la Méditerranée.

M. Godechot montre ensuite les problèmes que les Britanniques ont eu à résoudre (économique, démographique, linguistique, politique), les convoitises italiennes, le rôle stratégique important joué par l'île pendant les dernières guerres. Bien que Malte ait obtenu, en 1947, un *self government*, elle reste la plus grande base aéronavale de l'Angleterre en Méditerranée.

Souhaitons maintenant qu'un historien nous fasse une bonne étude sur les Maltais en Algérie et en Tunisie, où leur travail, depuis 1830, fut modeste, mais original.

M. Emerit.

Jacques Caillé, *La petite histoire du Maroc*, seconde série, Casablanca-Rabat, 1952, 244 pages, in-12, 7 illustrations.

On trouvera dans ce volume, qui embrasse la période 1727 à 1850, des portraits de sultans et de consuls et des récits ayant trait surtout aux rapports entre le Maroc et les pays chrétiens.

La lecture en est attrayante. Je reprochais autrefois à l'auteur son manque de prudence ; félicitons-le maintenant de ne plus accepter comme vérités historiques certains légendes (le curé de Mascara est presque abandonné à son humble sort). J'espère que M. Caillé nous présentera un jour un Maroc d'autrefois qui ne sera pas vu trop exclusivement de l'extérieur.

M. EMERIT.

Jacques CAILLÉ, *Les Français à Mogador en 1844*, Mogador, 1952, 26 pages, in-12.

Si M. Caillé avait publié cet essai d'histoire militaire ailleurs que dans la brochure d'un Syndicat d'initiative, il se serait certainement élevé au-dessus du plan local. L'occupation de l'îlot de Mogador ne s'est pas déroulée comme l'avait prévu le Gouvernement français. On pensait en faire un *peñon* qui aurait assuré le blocus du principal port d'exportation du Maroc et tenir ainsi un gage dont l'évacuation serait subordonnée à l'exécution du traité de paix. La réussite du bombardement de Tanger, où les batteries marocaines furent piteuses, permettait de croire qu'on allait occuper l'îlot sans coup férir, par surprise. Le Ministre de la Marine fit répandre le bruit que des troubles graves avaient éclaté au Sénégal, et donna l'ordre au Préfet Maritime de Brest d'armer de nouveaux bateaux en toute hâte. Ainsi le déplacement de la flotte vers le Sud ne devait pas inquiéter les Marocains.

Ceux-ci ne furent pas dupes, et l'îlot opposa une vive résistance. La garnison française qu'on y laissa souffrit beaucoup du manque d'eau, de la difficulté du ravitaillement en vivres et de l'énervement causé par la possibilité constante de coups de main. C'est pourquoi le prince de Joinville donna l'ordre d'évacuation le jour même de la conclusion du traité de Tanger, au lieu d'attendre l'exécution de la clause qui prévoyait l'internement d'Abd-el-Kader, la plus difficile à réaliser. Il s'en excusa dans une lettre au Ministre de la Marine (cf. *Arch. Nat. BB 4 marine 626*).

En France les libéraux, qui détestaient le prince, lui firent de dures critiques. Joinville dut rappeler les instructions qui lui avaient été remises avant les opérations : se borner à occuper l'île de Mogador et la restituer après la paix (*ibid, BB4/ 624*).

Ceci dit, on lira avec intérêt le récit détaillé et vivant de la bataille, tel que l'a écrit M. Caillé en puisant aux meilleures sources. La brochure, élégante, est illustrée d'intéressantes gravures.

M. EMERIT.

Ch. BOIS, *Années de disette, années d'abondance, sécheresses et pluies en Tunisie de 648 à 1881*, Rev. pour l'étude des calamités, Genève, 1944, n° 22 ;

Années de disette, année d'abondance, sécheresses et pluies au Maroc, ibid., 1949, n° 26-27 ;

Famines et sécheresses en Algérie, ibid., 1951.

Je crains que ces trois articles n'aient échappé à l'attention des historiens de l'Afrique du Nord qui n'ont pas l'habitude de consulter la revue dans laquelle ils ont été publiés. Ils sont écrits par un météorologiste qui a su se faire historien. Précédés d'une étude des sources et suivis d'une bibliographie, ils présentent sobrement les faits qui sont classés par matières, du moins dans les deux premiers (famines et sécheresses, sauterelles, pluies torrentielles, périodes d'abondance), et par ordre chronologique. Le résultat de longs dépouillements est donc mis à la disposition de ceux qui s'intéressent au climat ou à l'histoire du Maghreb.

J. DESPOIS.

André BASSET, *La Langue berbère*, in *Handbook of African Languages, Part I*, Oxford University Press for International African Institute, 1952, 72 p., 6 croquis, une carte pliée.

Une courte préface de Daryll Forde, directeur de l'International African Institute, présente le *Handbook of African Languages* qu'inaugure l'étude d'André Basset. Cette vue d'ensemble sur la langue berbère est la plus importante de celles que, depuis ces dernières années, l'éminent berbérisant offre au public. Faire prendre, d'un ensemble liguistique comme le berbère, une idée générale très claire, à des lecteurs cultivés mais non spécialisés, dans le langage de tout le monde, avec le souci d'être à la fois intelligible et exact, de dominer les ensembles sans perdre le contact nécessaire avec une philologie minutieuse, c'est là un véritable tour de force. A. Basset s'excuse, dans un avertissement, d'avoir trop vite rédigé. On est plutôt tenté de le féliciter de cette rapidité dans l'exécution, et de songer que, s'il y avait consacré davantage de temps, l'ouvrage, s'il eût gagné en détails, en nuances, eût sans doute été moins accessible au public auquel il est destiné.

L'introduction (p. 1 à 4) trace un lumineux tableau de l'état actuel des études berbères et décrit le domaine géographique à travers lequel est parsemée la « poussière des quatre à cinq mille parlers » berbères différents. Le berbère n'est pas « une langue

de civilisation sensiblement une de bout en bout du domaine, pour laquelle il suffirait de faire un unique bon sondage en profondeur en un point quelconque. Ce n'est même pas, comme on le croit trop généralement, une langue divisée en quelques dialectes, dont quelques études judicieusement réparties permettraient encore aisément de faire le tour. C'est éminemment un ensemble de langues locales, moyen d'expression de groupes sociaux très limités, de quelques milliers, voire même de quelques centaines d'individus, avant tout pour leur usage interne, accessoirement pour leurs relations de groupe à groupe en voisinage immédiat, exceptionnellement à grande distance ».

La part consacrée à la description des matériaux, par nature très technique, occupe, comme il se doit, la place centrale dans cette synthèse de 72 pages. Elle en forme la pièce maîtresse (p. 5 à 42). Elle est disposée suivant le plan traditionnel des exposés grammaticaux : phonétique puis morphologie (verbe, nom, pronoms, particules, prépositions, conjonctions, adverbes). Se gardant de faire de la syntaxe systématique, l'auteur, avant tout morphologiste, traite simultanément des formes et de l'emploi qui en est fait, des mots et des rapports qui les unissent, des types de phrases où les éléments se trouvent insérés. Tout au long de son exposé, il s'efforce de marquer les traits essentiels d'un système diversifié mais cohérent, et de souligner les faits dominants qui le caractérisent, tout en notant sommairement variantes, divergences, parfois contradictions d'un parler à l'autre.

La dernière partie (vocabulaire, écriture, problème de parenté linguistique, p. 43 à 56), facilement accessible aux lecteurs non initiés, définit les caractères de cette langue de civilisation rudimentaire, avant tout orale. Six croquis géographiques, suivis d'un commentaire, donnent des spécimens de la diversité du lexique, et des variantes phonétiques et morphologiques que présente l'expression, en berbère, de notions très simples. Enfin une bibliographie heureusement disposée des travaux de berbérologie remplissent les quinze dernières pages (p. 57 à 72).

Ph. Marçais.

J.-B. Belot, *Dictionnaire français-arabe*, Imprimerie Catholique, Beyrouth, 1952, 1 vol., 746 pages.

Entièrement refondue sous la direction du R. P. R. Nakhla, s. j., cette nouvelle édition, d'un grand format, remplace celle de 1939 qui était présentée en deux volumes, petits in-8°. Ainsi que la préface le souligne, le R. P. Nakhla s'est efforcé, tout en maintenant et en améliorant l'ancien lexique, de consigner les

termes de la langue moderne. On eût aimé que cette refonte fournisse l'occasion d'épurer les éditions précédentes d'un nombre important de mots rares ou peu utiles (comme *bornoyer* « viser d'un œil », *pasigraphie* « écriture universelle »), ou vieillis (comme *coquecigrue* « animal chimérique », *mésoffrir* « offrir une marchandise au-dessous de sa valeur »), ou puérils (comme *fanfan, dada*), ou si familiers que la langue littéraire les rejette (comme *courante* « diarrhée », *roupilleur* « dormeur »), ce d'autant plus que, pour les rendre, on recourt à des démarquages ou des périphrases qui n'enrichissent en rien ni le français ni l'arabe. L'apport des éléments du vocabulaire technique, de la terminologie spécialisée est par contre considérable. L'effort déployé par le savant lexicographe de Beyrouth pour doter l'arabe de termes équivalents à ceux que la civilisation occidentale moderne a créés et ne cesse de créer trahit une grande bonne volonté, mais à coup sûr systématique. Elle vise parfois trop haut, parfois aussi trop bas : on cherchera en vain *altimètre*, mais on tombera sur *dendromètre* « appareil pour mesurer la hauteur des arbres » ; *age* « pièce de la charrue » ne figure pas dans ce dictionnaire, mais on peut y trouver de quoi travestir *sandwich au jambon* dans la langue des Moallaqat. Chemin faisant on s'aperçoit des difficultés immenses que l'arabe rencontre pour transposer dans son système certaines des notions proprement scientifiques : les pages où figurent les noms dérivés de *micro-* et *télé-*, par exemple, sont à cet égard éloquentes. Pour ce qui est de la langue de la presse moderne (vocabulaire politique, juridique, administratif, etc.), ce nouveau Belot ne paraît pas marquer sur le *Lexique arabe-français* (avec index français-arabe correspondant) de Léon Bercher un net progrès. C'est à ce dernier qu'on aura, dans ce domaine, avantage à s'adresser.

L'« orientation nouvelle » voulue par les éditeurs de Beyrouth présente un intérêt qui n'échappera à personne. On ne peut que les louer de cette entreprise. Mais on est tenté de souhaiter que, dans l'avenir, l'effort soit judicieusement réparti : vocabulaire technique, termes de la langue courante, et surtout tournures et expressions, pour lesquelles nous sommes singulièrement démunis. Ainsi les moyens d'accéder, par un dictionnaire français-arabe, à une langue en plein renouvellement seront du même coup inventoriés, catalogués et mis à la portée de ceux qui ont à s'en servir.

Ph. Marçais.

Ester Panetta, *Cirenaica sconosciuta*, Roma, Sansoni, 1951, 208 pages, 20 planches photographiques.

Grâce aux travaux successifs de Mlle Ester Panetta, la Cyrénaïque cesse d'être pour nous *terra ignota*. De longues années d'étude et d'observation lui ont permis d'approfondir et d'élargir le champ de sa connaissance sur les hommes de cette région de la Libye, sur leurs coutumes, sur leurs croyances et sur leur langue. Après *Pratiche e credenze popolari libiche*, 1940, *Forme e soggeti della litteratura popolare libica*, 1943, *L'Arabo parlato a Bengasi*, 1943, voici que paraît *Cirenaica sconosciuta*, une Cyrénaïque « inconnue » qui nous semble déjà plus familière. D'abord folklorique, puis linguistique, la découverte est maintenant ethnographique. C'est évidemment par un souci de méthode que d'une même matière les aspects ont été successivement distingués. Car il va de soi qu'ils ont été envisagés tous ensemble lors de l'enquête. Et l'on ne peut que louer cette spécialiste de la Cyrénaïque de n'avoir jamais limité son observation ; bien au contraire d'avoir embrassé d'un seul regard les problèmes linguistiques et les problèmes humains.

Dans sa préface, Mlle E. Panetta définit sa méthode ethnographique et précise le but de ses recherches. Elle a utilisé les enquêtes méthodiques mais surtout les observations « di sorpresa ». Redoutant à juste titre l'interrogatoire qui fait perdre aux informations leur spontanéité, donc leur véracité, elle s'est appliquée à découvrir la réalité des choses en regardant et en écoutant ses informateurs, « en vivant, en somme, leur vie ». La recherche a été dirigée, au premier chef semble-t-il, vers le problème toujours épineux du substrat des croyances antérieures à l'Islam et des gestes traditionnels qu'elles inspirent.

Huit chapitres groupent les documents ethnographiques qui forment en quelque sorte la démonstration de cette thèse classique qu'est la persistance, dans les manifestations de la vie familiale, du substrat païen émergeant de la nappe arabe et musulmane : mariage, dissolution du mariage, maternité, naissance, enfance, mort, croyances eschatologiques. Cette randonnée qui conduit le lecteur du berceau à la tombe fournit un schème précis des usages familiaux de la Cyrénaïque ; elle nous mène même jusque dans l'au-delà, au sujet duquel, à défaut de croyances populaires particulières, nous est rappelé l'essentiel des traditions coraniques. Les notes abondantes qui figurent au bas des pages sont nourries de références qui témoignent de l'érudition de l'auteur. Elles lui donnent en outre l'occasion de développer des informations qui n'entreraient pas dans le cadre volontairement sec de la description proprement ethnographique. De ces développements il en est qui sont liés au thème essentiel et d'autres qui n'ont avec lui qu'un rapport plus lointain.

Dans l'ensemble, les faits analysés et décrits concordent avec ceux que des travaux antérieurs sur le Maghreb, sur le Maroc surtout, nous ont révélés. On eût aimé que ces populations libyennes dont Mlle E. Panetta nous décrit si utilement l'ethnographie familiale fussent situées avec plus d'exactitude. La lecture de l'ouvrage porte à penser que c'est dans les cités que les faits ont été observés, et plus spécialement à Bengazi (« una bengasina intelligente » p. 47, « Nel 1935, a Bengasi » p. 96, « una donna da me conosciuta a Bengasi » p. 117, « in un trattenimento dato a Bengasi » p. 148, etc.). Il ne semble pas que les tribus bédouines qui nomadisent dans l'ensemble du pays aient été étudiées. On peut espérer que des travaux ultérieurs de Mlle E. Panetta nous renseigneront sur les populations non-citadines, qui peut-être ont conservé des croyances et des mœurs plus originales encore, et ainsi la Cyrénaïque sera de nous complètement connue.

Ph. Marçais.

R. Le Tourneau, *L'Islam contemporain*, Paris, Les Editions internationales, 1950, in-8°, 186 p., 1 carte.

Bien que des événements très récents aient déjà changé certains aspects de l'Iran et de l'Egypte, il n'est peut-être pas trop tard pour rendre compte de ce livre publié en 1950, livre qui brosse un tableau des pays musulmans à la fin de la première moitié du XXe siècle.

Les pays musulmans, qui appartiennent à des milieux géographiques variés, qui sont peuplés par des habitants différents par la race, la langue, le genre de vie, et même par certains aspects de la civilisation, sont difficiles à connaître et il n'est pas aisé d'en suivre l'évolution. Ils sont actuellement en pleine transformation, qu'ils soient indépendants ou sous la tutelle plus ou moins étroite d'une puissance européenne. Les opinions les plus diverses y ont cours, car ils sont tous « le théâtre d'une immense querelle des Anciens et des Modernes... qui embrasse tous les aspects de la vie humaine ». Généralement accueillants pour la culture occidentale, ils sont par ailleurs méfiants et quelquefois hostiles vis-à-vis d'Européens auxquels ils sont attachés par des liens économiques et assez souvent politiques.

Faire comprendre à un public non spécialisé « L'Islam contemporain », en montrer à la fois les aspects d'ensemble et la diversité régionale n'était pas une tâche aisée. C'est pourtant ce qu'a fort bien réussi M. R. Le Tourneau, grâce au plan à la fois historique et géographique qu'il a suivi, grâce à sa grande connais-

sance des problèmes actuels de l'Islam, grâce aussi à l'élégante clarté de son style.

L'exposé s'articule sur les deux guerres mondiales qui ont ébranlé si fortement aussi bien l'Occident que l'Orient. Comme préface : une esquisse de « L'Islam traditionnel » et un résumé du « réveil de l'Islam », de l'expédition de Bonaparte à 1914. Puis, après avoir exposé les conséquences de la guerre de 1914-1918 pour les pays musulmans, il retrace leur évolution jusqu'en 1939, passant en revue tour à tour les états indépendants, les pays plus ou moins rattachés à des puissances européennes, le problème de l'unité arabe et la question palestinienne. Après avoir, ensuite, montré les bouleversements apportés par la guerre entre 1939 à 1945, il fait connaître les problèmes intellectuels et spirituels qui se posent au monde de l'Islam, puis il reprend, pays par pays, le tableau de la vie ou des aspirations politiques, des relations avec l'étranger et, rapidement, des fondements économiques.

Ce livre, qui offre toute garantie de sérieux et d'impartialité, est écrit avec limpidité et se lit agréablement. Il est appelé à avoir, — il a déjà eu, — une large audience.

J. Despois.

H. Labouret, *Colonisation. Colonialisme. Décolonisation*, Paris, Larose, 1952, in-8°, 203 p.

M. H. Labouret ne s'est pas seulement intéressé aux langues, à l'histoire et à l'ethnographie de l'A.O.F., où il a été un haut et distingué fonctionnaire, avant d'enseigner à l'Ecole de la France d'Outre-Mer et de diriger l'Institut international des langues et civilisations africaines. A côté de livres qui témoignent d'une connaissance approfondie et variée des sociétés noires de l'Ouest, il a naguère publié, dans le « Bulletin du Comité de l'Afrique française » des articles de portée générale qui ont été réunis en 1930 sous le titre : *A la recherche d'une politique indigène dans l'Ouest africain*. Ce sont un peu les mêmes questions qu'il reprend près d'un quart de siècle plus tard, à une époque où les problèmes coloniaux sont placés sur le plan international et discutés, le plus souvent, avec autant de générosité apparente ou réelle que d'incompétence.

La première partie du livre répond seule au titre avec ses quatre chapitres : « Le fait colonial », « Les droits de l'homme », « Matières premières » et « Décolonisation », qui retracent l'évolution du fait colonial et des conceptions auxquelles il a donné lieu depuis le XVe siècle jusqu'à l'époque des Nations Unies.

Par la suite, après avoir fait heureusement ressortir, face aux

directives générales proposées dans les réunions internationales, « la diversité irréductible de l'Union française » (livre II, chapitre I), l'auteur restreint en fait son sujet à l'Afrique noire française et à Madagascar pour étudier les problèmes qui s'y posent dans le cadre du plan décennal adopté en 1947 : problèmes de « l'assimilation », de l'enseignement et de l'éducation des masses et des élites, problèmes économiques et financiers, problèmes de main-d'œuvre et d'administration. On ne peut songer à résumer les chapitres que leur consacre M. Labouret. On se contentera de signaler la compétence, la largeur d'esprit, la générosité, la finesse et le bon sens avec lesquels ils sont écrits, — et d'encourager à les lire le public qui s'intéresse aux destinées de l'Union française.

J. Despois.

H. Isnard, *La vigne en Algérie. Etude géographique*. Tome premier. Gap, Ophrys, s. d. (1952). In-8°, 278 p., 12 fig., 2 cartes et 3 pl. h. t.

M. H. Isnard, actuellement professeur de géographie à la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence, et ancien professeur à l'Ecole Primaire supérieure, devenue Lycée Moderne, à Alger, a consacré des années de travail et d'enquête à la préparation d'une thèse sur la vigne en Algérie. Il l'a présentée, manuscrite, à la Sorbonne, le 1er juillet 1947 et elle lui a valu le titre de docteur ès lettres avec la mention « très honorable ». Dans un compte rendu aux *Annales de Géographie* de 1948, l'un de ses juges, M. M. Larnaude, qui a longtemps enseigné la géographie à la Faculté des Lettres d'Alger, et dont tout le monde reconnaît la compétence, a jugé très favorablement ce travail : « Il apporte, écrit-il, un grand nombre de notions nouvelles ou bien corrige celles que, dans beaucoup de cas, nous avions l'imprudente habitude de considérer comme suffisamment fondées ». Et, après une analyse précise où il dégageait l'essentiel des nouveautés apportées par cette thèse. M. Larnaude terminait en souhaitant que cette riche documentation « soit bientôt mise à la portée de tous les lecteurs ».

Or, en 1952, M. Isnard n'a encore eu la possibilité matérielle que d'en publier à peine le tiers dans un premier tome « avec le concours de la Recherche scientifique » de Paris. Il faut qu'on sache que, dans cette Algérie où la vigne rapporte annuellement des dizaines de milliards, M. Isnard n'a pu trouver malgré de nombreuses démarches aucune aide financière. On dit — mais qui ? — que ses idées ne sont pas toujours très orthodoxes : orthodoxes par rapport à quoi ? aux opinions de qui ? La caution d'un savant modéré et objectif comme M. Larnaude n'est-elle pas suffisante ? Le jugement d'un jury composé des géographes Lar-

naude, Sorre et Cholley, du juriste P. Fromont et de l'historien Labrousse compte-t-il pour rien ? Et M. Isnard n'est-il pas déjà favorablement connu par son livre *La culture des primeurs sur le littoral algérois et ses conditions géographiques,* paru en 1935, et par les divers articles qu'il a donnés à cette revue ? La colonisation ne sera-t-elle jamais « étudiée » que par ceux qui en vivent ou par ses détracteurs ? A-t-elle donc tant à craindre de l'objectivité ou même de quelques critiques ?

Ce tome I ne nous apporte donc, après une abondante bibliographie du sujet (1), que les deux premières parties du travail de M. Isnard. La plus importante, de beaucoup, concerne « les conditions naturelles de la viticulture », ses relations avec le climat et les sols et les problèmes posés par les parasites de la vigne. On se contentera de dire, dans cette revue, qu'elle est d'une remarquable précision et qu'elle dénote chez l'auteur une connaissance approfondie des régions viticoles et des questions délicates que pose la culture de la vigne. Il y a là une étude très nuancée des milieux régionaux et locaux dans leurs rapports avec la viticulture qui est parfois un modèle, par exemple dans les pages consacrées à la gelée blanche. Dans le chapitre sur les parasites on lira avec un intérêt particulier l'histoire, illustrée d'une carte, de la lente extension du phylloxéra à partir de 1885. Le livre I se termine par une brève synthèse sur « les régions naturelles de la viticulture en Algérie ».

Le livre II, beaucoup plus bref (p. 237-273), retrace l'histoire de la viticulture nord-africaine jusqu'en 1930 : son introduction par les Phéniciens et les méthodes de culture et de vinification des Carthaginois ; son recul avec la conquête et les débuts de la domination romaine ; son extension nouvelle à partir du IIe siècle de notre ère, ses conditions techniques, sociales et économiques ; son évolution, plutôt que son recul, avec l'extension de l'Islam, sa localisation autour des villes et dans les montagnes du Tell oriental. Ces pages fortement documentées sont un important chapitre de l'histoire économique de l'Algérie.

Ce premier tome s'arrête à 1830, à la date où vont commencer les premiers essais de viticulture par les Français. Le lecteur reste sur sa curiosité et sur son inquiétude : dans combien de temps M. Isnard aura-t-il la possibilité de nous donner la suite de son œuvre si admirablement documentée, l'une des plus importantes qui ait été consacrée à la géographie de l'Algérie ? — Au dernières nouvelles la Recherches scientifique, devant la carence de l'Algérie, aurait accordé, fait exceptionnel, une seconde subvention à M. Isnard.

J. DESPOIS.

(1) La bibliographie n'a malheureusement pas été mise à jour depuis 1948. Ainsi ne figure pas, entre autres, le livre important de M. Tinthoin : *Les aspects physiques du Tell oranais*, paru cette même année.

Naissance du prolétariat marocain. Enquête collective. 1948-1950. Paris, Peyronnet, s. d. [1951]. in-16, 291 p., 26 pl. sur 26 dépliants. (Les Cahiers de l'Afrique et l'Asie, tome III).

Voici un livre d'histoire tout à fait contemporaine, un livre d'actualité au sens le meilleur du mot puisqu'il étudie l'émigration rurale des indigènes du Maroc et la formation du prolétariat qui en résulte dans les villes, essentiellement les villes de la côte atlantique. Le prodigieux développement économique de ces ports, leur rapide extension ont provoqué, en quelques années, l'afflux de 700 à 800.000 ruraux qui sont passés sans transition, le plus souvent, de leur vie et de leurs cadres traditionnels de villageois ou de pasteurs à des travaux nouveaux dans des milieux jusqu'alors inconnus. Un immense problème, social surtout, vient donc de se poser au Maroc avec une rapidité et une ampleur presque spectaculaires étant donnés le surpeuplement des quartiers musulmans des villes et plus encore l'éclosion et l'étalement en taches d'huile d'immenses bidonvilles.

Un déplacement de population de cette importance devait être étudié sans tarder si l'on voulait pouvoir espérer l'encadrer, le discipliner. Mais il ne pouvait l'être que par une équipe nombreuse. C'est le mérite de M. R. Montagne, professeur au Collège de France, d'avoir su grouper et inspirer cette équipe qui a compris, avec une forte majorité de contrôleurs civils et d'officiers des Affaires indigènes, des personnalités diverses et des chefs d'entreprises industrielles ou commerciales.

La première partie du livre place le lecteur en tribu, dans les pays d'où partent les émigrants. Comme l'enquête, qui se voulait approfondie, n'a pu être partout aussi détaillée, comme 38 % des émigrants sont des sédentaires berbérophones de Sud-Ouest, comme au surplus M. Montagne connaît particulièrement bien l'ancienne province du Sous, c'est la civilisation rurale de cette région qui est étudiée le plus soigneusement, avec sa société dont la cellule initiale est la famille patriarcale solidement enracinée au sol, malgré le climat, par ses biens fonciers indivis. La structure sociale et le genre de vie des « sédentaires arabisés », des Doukkala aux Chiadma, qui ont donné environ 13 % des émigrants, — ceux des anciens pasteurs des autres plaines atlantiques, qui ont fourni 40 % des nouveaux citadins, — et ceux des nomades sahariens (2 %) ne sont que rapidement esquissés.

Un chapitre analytique, complété par de nombreux croquis et graphiques hors-texte (1), précise les caractères régionaux et

(1) J'insiste sur la grande richesse de l'illustration, 61 planches groupées sur 26 dépliants hors-texte, à la fin du livre : elle résume et rend parlante une immense documentation. Je regrette seulement que cartes, croquis et plans n'aient presque jamais d'échelle et soient alors difficilement comparables sous certains aspects.

locaux de l'émigration qui apparait ainsi dans toute sa variété. L'étude des causes de l'émigration est faite avec beaucoup de discernement. M. Montagne n'a pas de mal à prouver qu'il y a toujours eu, au cours des siècles, d'amples déplacements du Sud vers le Nord ; il montre combien il faut être prudent quand on compare les statistiques de 1936 et celles de 1947 et il précise que l'émigration n'est pas directement liée à la densité relative de la population. Il ne croit pas à un dessèchement « des pays du Sud, mais seulement à des périodes de sécheresse ». Par contre il démontre que la tendance à la concentration de la propriété foncière, l'introduction de l'économie monétaire, en préparant une désagrégation sur place de la société traditionnelle, favorisent, en même temps que le développement général de l'économie et des transports, l'émigration vers les mines et surtout vers les villes.

L'émigration, en grande partie temporaire car il s'agit d'abord, pour celui qui part, de pallier au manque de grain pour nourrir sa famille ou de défendre le patrimoine indivis contre les tentatives de mainmise de la part de voisins plus riches, est en partie l'héritière de l'émigration saisonnière qui, souvent, a fait connaître les routes vers le Nord et les contrées plus riches. Mais elle devient souvent définitive quand l'émigrant a trouvé une situation stable et surtout quand la famille patriarcale, au village ou dans la tribu, a commencé à se disloquer ; il fait alors venir sa femme et ses enfants. Il est rare qu'il soit parti à l'aventure : comme ailleurs dans l'Afrique du Nord l'émigration se fait « par essaims » de gens d'un même village où d'une même tribu, quelquefois aussi d'une même spécialité (maçons, mineurs, épiciers surtout). A noter l'existence d'une émigration presque uniquement féminine, mais celle-là saisonnière, vers les nombreuses usines de conserve de sardines de Safi et d'Agadir.

Avec la deuxième partie du livre nous sommes transportés dans les villes, dans les « agglomérations prolétariennes » de Casablanca, de Rabat-Salé, de Port-Lyautey, de Safi et d'Agadir. Des plans hors-texte aident à nous orienter. L'un des enquêteurs, M. A. Adam, nous a fait connaître par ailleurs le prolétariat de Casablanca et l'immense bidonville de Ben Msik (2). Ses travaux sont ici résumés et complétés pour les autres centres. Il ressort des enquêtes que les bidonvilles sont moins misérables qu'il ne le semble à première vue, à condition qu'ils aient été en quelque sorte disciplinés par les autorités, avec quelques larges rues et des bornes fontaines en nombre suffisant. La population y est

(2) M. André Adam, qui prépare une étude d'ensemble sur Casablanca, a déjà publié deux bons articles dans le Bull. écon. et soc. du Maroc de 1950 : *La prolétarisation de l'habitat dans l'ancienne medina de Casablanca* et *La population marocaine dans l'ancienne medina de Casablanca*. Il a d'autre part donné, dans les Ann. de l'Institut d'études orientales d'Alger (VIII, 1949-50, p. 60-199), une monographie : *Le « bidonville » de Ben Msik à Casablanca* qui est excellente.

moins entassée que dans les « derb », nouveaux quartiers construits en dur, et dans certaines maisons des « medina » où l'ancienne habitation citadine est louée pièce par pièce. La « nouvelle medina » ou le récent quartier d'Aïn Chok, à Casablanca, sont des solutions trop onéreuses pour pouvoir être généralisées.

Après avoir précisé la répartition des travailleurs dans l'économie européenne et dégagé les différences de capacité et de stabilité des émigrés selon leur origine, le livre nous montre divers aspects de la vie économique, sociale et morale des immigrés : l'attirance du commerce, pour certains Chleuh de l'Anti-Atlas notamment qui ont monopolisé l'épicerie au Maroc ; l'ascension sociale de certains, la vie dure mais régulière pour le plus grand nombre ; la décomposition fréquente de la famille par suite de l'absence des hommes à l'usine ou au chantier et souvent du travail des femmes, la fréquence des divorces et de la prostitution clandestine ; et cependant la très faible criminalité et la tranquillité de quartiers qu'on aurait pu croire agités ; la laïcisation de cette société qui conserve pourtant un sentiment religieux profond mais diffus ; les distractions nouvelles que sont le cinéma et surtout les parties de foot-ball. Le cadre tribal est oublié ; la famille patriarcale est dissoute ; le ménage même est instable. Une société nouvelle est née, une société urbaine sans traditions ni institutions, sur laquelle la bourgeoisie musulmane n'a aucune prise à cause de ses nombreux préjugés et de son instinct de supériorité. Ce n'est pas seulement l'émigration qu'il faut discipliner, diriger ou freiner ; c'est plus encore cette nouvelle société urbaine, fraîchement sortie de ses cadres ruraux séculaires, à laquelle il faut procurer des logements modestes mais décents, des cadres municipaux et une conscience collective.

Ce compte rendu donne une idée incomplète de la richesse de ce livre sur la « Naissance du prolétariat marocain ». Le prolétariat algérien, qui est beaucoup plus nombreux et plus ancien, et qui franchit en partie la Méditerranée pour aller travailler en France, pose des problèmes bien plus complexes que le jeune prolétariat marocain. Il est grand temps que l'on se décide à l'étudier. Or le livre dont il vient d'être question ne fournit pas seulement des faits : il indique aussi une méthode.

J. DESPOIS.

CHRONIQUE

CELEBRATION DU CENTENAIRE DE LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DU DEPARTEMENT DE CONSTANTINE.

« PROCES-VERBAL

« SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1852.

« *Quelques amateurs de la science des antiquités, habitants de Constantine, ayant pensé que le seul moyen de conserver et de faire connaître les monuments anciens de notre Province, était de se former en société permanente, se sont réunis dans une salle de la Préfecture pour délibérer à ce sujet.*

« *Etaient présents à cette première réunion :*

MM. CREUILLY, Colonel du Génie, Directeur des Fortifications.
TEXIER, Inspecteur Général des Bâtiments Civils.
CHOISNET, Secrétaire Général de la Préfecture.
CREUZAT, Curé de la Paroisse.
DE LANOY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.
MILLOCHIN, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines.
VITAL, Médecin Principal.
AUBER, Architecte en Chef des Bâtiments Civils.
BROSSELARD, Chef du Bureau Arabe Départemental.
LE BARON, Colonel du Génie.
CHERBONNEAU, Professeur d'Arabe.

« *Les susnommés après avoir adopté le titre de* SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE LA PROVINCE DE CONSTANTINE, *ont discuté en commun et arrêté les bases des statuts de la Société.*

« *Une commission, composée de MM. Brosselard, Auber et Cherbonneau, est chargée de la rédaction des statuts.*

« *La Société décide que le bureau définitif ne sera constitué qu'au commencement de l'année et nomme en attendant un bureau provisoire.*

Le Secrétaire,

A. CHERBONNEAU ».

Tel est l'acte de naissance de la *Société archéologique, historique et géographique du département de Constantine*, doyenne des sociétés savantes de l'Afrique du Nord, dont on vient de célébrer le centenaire au cours de deux belles journées (les 15 et 16 novembre 1952) organisées sous la direction de son Président, M. Marcel Troussel et de son Secrétaire général, M. André Berthier.

La *Société historique algérienne*, sa cadette de quatre années, était représentée par une délégation qui devait être conduite par son Président, M. Gustave Mercier, dont on sait les attaches familiales et scientifiques avec Constantine et sa *Société archéologique*. Retenu à Alger par son état de santé, M. Gustave Mercier avait tenu à envoyer son allocution qui fut lue par le Secrétaire général de la *Société historique algérienne*, M. Jean Despois. Auparavant, M. Troussel avait évoqué le rôle de M. Gustave Mercier dans la vie de la Société et dans la construction du beau Musée qui porte son nom. Privée de la présence de son président, la délégation de la *Société historique algérienne* comprenait l'un de ses deux vice-présidents, M. Louis Leschi, son secrétaire général, M. Jean Despois, et deux membres du Bureau, MM. Christian Courtois et Lionel Balout, professeurs d'Histoire du Moyen Age et de Préhistoire à la Faculté des Lettres. M. Berton, venu à Constantine en qualité de Directeur de l'Intérieur et des Beaux-Arts, est également, on le sait, membre du Bureau de notre Société. M. Alazard, Doyen de la Faculté des Lettres, s'était fait représenter par MM. Despois et Courtois. Ajoutons que la *Société de géographie et d'archéologie* d'Oran avait délégué Mme Malva Vincent, et que l'*Académie d'Hip-*

pone était représentée par M. E. Marec, son président, et par M. Jeban, son secrétaire.

La séance solennelle s'est déroulée dans la salle des fêtes de l'Université populaire sous la présidence de M. Albert Grenier, membre de l'Institut, représentant le Ministre de l'Education nationale. Des allocutions furent prononcées tour à tour par M. Troussel, Président de la Société, par M. Leschi, Directeur des Antiquités d'Algérie, par M. Jérome Carcopino, qui représentait l'Institut et qui remit à M. Troussel un message de M. Alfred Merlin, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. G. Mercier (allocution lue par M. Despois), par M. le Préfet Lecornu, et enfin par M. A. Grenier qui exprima à la Société archéologique et à ses animateurs les félicitations et les vœux de M. le Ministre André Marie.

Après un vin d'honneur à l'Hôtel de Ville, où une allocution de bienvenue leur fut adressée par M. le Maire Eugène Valle, un banquet réunit les membres de la Société et leurs hôtes dans la grande salle à manger de l'Hôtel Transatlantique. L'après-midi fut consacrée à la visite, sous la direction de M. Berthier, du Musée Gustave Mercier, puis à celle du « monument de la brèche », imposant vestige romain découvert sous l'esplanade en 1935 et rendu accessible aux visiteurs depuis peu.

Durant la matinée du second jour, les membres présents de la Société et leurs hôtes visitèrent le lieu de fouilles d'El Hofra, où ont été récemment découvertes des centaines de stèles puniques, les principaux sites de la ville et le palais turc « de la Division ». La dernière manifestation fut la visite, au cours de l'après-midi, des vestiges de Tiddis, dont les ruines, peu à peu mises au jour par M. Berthier, sont parmi les plus intéressantes du Département et de toute l'Algérie.

Ainsi le centenaire de la *Société archéologique de Constantine* a été célébré dignement. Le programme de ces deux journées, minutieusement préparé, a été parfaitement réalisé ; il a procuré à tous de grandes satisfactions tant par l'intérêt des allocutions et des visites de monuments et de sites que par l'atmosphère de cordialité qui n'a cessé de régner.

J. D.

SOIXANTE-DIX-HUITIEME CONGRES DES SOCIETES SAVANTES 1953.

Le prochain Congrès des Sociétés savantes aura lieu sous la présidence de la Section d'Histoire moderne et contemporaine du Comité des Travaux historiques et scientifiques. La séance d'ouverture aura lieu le mardi qui suivra Pâques, soit le 7 avril, à 15 heures, dans les locaux de l'Université de Toulouse.

M. le Ministre de l'Education nationale présidera la séance de clôture le samedi 11 avril après-midi.

Des excursions à divers monuments ou sites de la région sont prévus par le Comité d'organisation.

Communications faites au Congrès. — Les mémoires, entièrement terminés, dactylographiés autant que possible et préparés pour l'impression éventuelle, accompagnés, s'il y a lieu, de dessins, photographies, cartes, croquis, etc., devront être adressés au Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques de France (Comité des Travaux historiques et scientifiques, Congrès des Sociétés Savantes), 55, rue Saint-Dominique, Paris (VIIe) avant le 15 février 1953. Il ne pourra être tenu compte, en principe, des envois parvenus postérieurement à cette date.

Un résumé succinct de chaque mémoire devra être joint au manuscrit.

Il est laissé aux Congressistes toute latitude dans le choix des sujets traités, qu'ils aient ou non un lien avec le Programme ci-dessous, dressé par le Comité des Travaux historiques et scientifiques. Toutefois l'inscription à l'ordre du jour du Congrès des communications présentées sera subordonnée à l'approbation de ce comité.

Conditions de participation au Congrès. — La S. N. C. F. accorde aux Congressistes, ainsi qu'à leurs femme, enfants mineurs et filles non mariées les accompagnant, une réduction sur le prix de deux billets simples. Cette réduction est consentie sur présentation, par chaque intéressé, le jour du départ, d'une formule individuelle qui lui sera adressée en temps utile.

Les Congressistes sont tenus de faire viser la dite formule par le Secrétaire général du Congrès avant d'effectuer le trajet de retour, faute de quoi le coupon de retour du billet d'aller et retour délivré par la gare de départ perdrait toute valeur.

L'itinéraire du voyage doit ramener le voyageur à la gare initiale de départ. Toutefois le voyage de retour peut être effectué au départ d'une gare différente de la gare d'arrivée du voyage aller.

Le voyageur peut s'arrêter en cours de route dans les mêmes conditions qu'un voyageur muni d'un billet à plein tarif.

Les Congressistes désirant user de ces facilités de transport devront adresser leur demande sous le timbre « Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques de France » (Comité des Travaux historiques et scientifiques, Congrès des Sociétés Savantes), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e), avant le 25 février 1953, dernier délai, en indiquant exactement leur itinéraire.

Il en est de même de toute demande de carte de congressiste donnant accès dans les salles de séances.

Le Secrétaire général du Congrès répondra à toutes demandes de renseignements qui lui seront adressées sous le timbre mentionné ci-dessus...

ACADEMIE DE LA MEDITERRANEE.

Nous avons reçu de l'Accademia del Mediterraneo (Università di Studi Mediterranei, Palermo) le communiqué suivant :

« Académie de la Méditerranée.

Il vient de se constituer à Palerme (Italie), sous la Présidence de l'Hon. Dr Gianfranco Alliata de Montereale, une Académie de la Méditerranée. Il s'agit d'une association internationale qui a pour objet de rapprocher et d'informer les savants, de favoriser les recherches scientifiques et les études en général, ayant pour but de documenter les caractères de l'unité historique, technique, éthique de la civilisation méditerranéenne.

Les moyens d'action de l'Association sont : la revue internationale « Rassegna Mediterranea », le bulletin « Mondo Arabo » et des publications, mémoires, conférences, cours, expositions, concours, prix et récompenses, congrès, voyages, etc. Le chancelier de cette Académie est le Dr Armando Troni, orientaliste distingué, auteur de nombreuses et intéressantes études sur la Turquie, la Palestine, l'Egypte, le Canal de Suez, etc.

Nous relevons, parmi les membres de l'Académie, des savants très connus tels que : R. Almagià, Alvarez de Miranda, V. Arangio Ruiz, S. E. Astuto di Lucchesi, F. Babinger, F. Beguinot, S. Cattan, R. Ciasca, S. E. G. Cora, C. Colamonico, G. Dainelli, S. E. H. Holma, A. von Javnka, L. Magnino, M. M. Moreno, B. Pace, R. Paribeni, E. Pontieri, N. Rodolico, E. Rossi, P. Silva, F. Soldevilla, G. Tucci, L. Veccia Vaglieri, G. Vedovato, Ismail Jezcierski, etc.

« *Rassegna Mediterranea* ».

On relève au sommaire du numéro de Septembre de la « Rassegna Mediterranea » revue internationale de culture qui paraît à Palerme (Italie) Via G. Marconi n. 69 — sous la direction de l'Hon. Dr G. Alliata et du Dr A. Troni, les articles suivants : Leo Magnino : l'Accademia del Mediterraneo ; — Gregorio Consiglio : Collaborazione tra Europa ed Africa ; — G. Frisella Vella : Ritorno al Mediterraneo ; — V. Varanini : Napoleone e il Mediterraneo ; — E. Sbaub Koch : Les origines méditerranéennes de l'art ; — M. Vocino : Unità e primati mediterranei sul mare, etc. ».

La *Société historique algérienne* sera heureuse d'avoir des rapports et de faire des échanges avec l'*Accademia del Mediterraneo*.

TABLE DES MATIÈRES

DU

QUATRE-VINGT-SEIZIÈME VOLUME DE LA « REVUE AFRICAINE »

(1952)

Le gérant : G. BOUJAREL.

IMPRIMERIES « LA TYPO-LITHO »
ET JULES CARBONEL, RÉUNIES
2, RUE DE NORMANDIE — ALGER